ŒUVRES COMPLÈTES

DE

P.-J. PROUDHON

NOUVELLE ÉDITION

publiée avec des Notes et des Documents inédits

DU PRINCIPE FÉDÉRATIF

ET ŒUVRES DIVERSES

SUR LES PROBLÈMES POLITIQUES EUROPÉENS

INTRODUCTIONS

I. Fédéralisme et Proudhonisme
par GEORGES SCELLE

II. Le fédéralisme dans l'œuvre de Proudhon
par J.-L. PUECH et THÉODORE RUYSSEN

LA FÉDÉRATION ET L'UNITÉ EN ITALIE

NOUVELLES OBSERVATIONS SUR L'UNITÉ ITALIENNE

DU PRINCIPE FÉDÉRATIF

FRANCE ET RHIN (Fragments)

Introductions et notes par J.-L. PUECH et Th. RUYSSEN

Ouvrage publié avec le concours du Centre national de la Recherche Scientifique

LIBRAIRIE MARCEL RIVIÈRE ET Cie
PARIS

DU PRINCIPE FÉDÉRATIF

UNIVERSIDAD COMPLUTENSE
5313781662

ŒUVRES
DE
P.-J. PROUDHON

VOLUMES PARUS :

Système des contradictions économiques ou Philosophie de la Misère. Introduction et notes de Roger PICARD, 2 volumes.

Idée générale de la Révolution au XIX^e siècle. Introduction et notes de A. BERTHOD.

De la capacité politique des classes ouvrières. Introduction et notes de Maxime LEROY.

Candidature à la Pension Suard. De la célébration du dimanche. Qu'est-ce que la Propriété? Introduction et notes de M. AUGÉ-LARIBÉ.

De la création de l'ordre dans l'humanité. Introduction et notes de C. BOUGLÉ et A. CUVILLIER.

La guerre et la paix. Introduction et notes de H. MOYSSET.

Les confessions d'un Révolutionnaire. Introduction et notes de Daniel HALÉVY.

De la Justice dans la Révolution et dans l'Église. Introduction et notes de G. SÉAILLES, C. BOUGLÉ, G. GUY-GRAND, et J.-L. PUECH, 4 volumes.

La Révolution sociale démontrée par le Coup d'État du Deux-Décembre. Projet d'exposit on perpétuelle. Introduction et notes par Edouard DOLLÉANS et G. DUVEAU.

Deuxième mémoire sur la propriété. Avertissement aux Propriétaires. Programme révolutionnaire. Impôt sur le revenu. Le Droit au Travail et le Droit de Propriété. Introduction et notes de M. AUGÉ-LARIBÉ.

Du Principe de l'Art et de sa destination sociale. Galilée. Judith. La Pornocratie ou les Femmes dans les temps modernes. Introduction et notes de J.-L. PUECH.

Philosophie du Progrès. La justice poursuivie par l'Eglise. Introduction et notes de Th. RUYSSEN et J.-L. PUECH.

Contradictions Politiques. Les démocrates assermentés et les Réfractaires. Lettre aux ouvriers en vue des élections de 1864. Si les traités de 1815 ont cessé d'exister. Introductions et notes de G. DUVEAU, J.-L. PUECH et Th. RUYSSEN.

Du Principe fédératif. La Fédération et l'unité en Italie. Nouvelles Observations sur l'unité italienne. France et Rhin. Introductions et notes par Georges SCELLE, Th. RUYSSEN et J.-L. PUECH.

Écrits sur la Religion : La Bible annotée. Jésus et les origines du Christianisme. Essa s de linguistique. Encyclopédie catholique. Le «Miserere». Articles de Journaux. Correspondance. Extraits des Carnets. Introductions et notes par Théodore RUYSSEN.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

P.-J. PROUDHON

NOUVELLE ÉDITION

publiée avec des Notes et des Documents inédits

DU PRINCIPE FÉDÉRATIF

ET ŒUVRES DIVERSES
SUR LES PROBLÈMES POLITIQUES EUROPÉENS

INTRODUCTIONS

I. Fédéralisme et Proudhonisme
par GEORGES SCELLE

II. Le fédéralisme dans l'œuvre de Proudhon
par J.-L. PUECH et THÉODORE RUYSSEN

LA FÉDÉRATION ET L'UNITÉ EN ITALIE

NOUVELLES OBSERVATIONS SUR L'UNITÉ ITALIENNE

DU PRINCIPE FÉDÉRATIF

FRANCE ET RHIN (Fragments)

Introductions et notes par J.-L. PUECH et Th. RUYSSEN

Ouvrage publié avec le concours du Centre national de la Recherche Scientifique

LIBRAIRIE MARCEL RIVIÈRE ET Cie
31, Rue Jacob, Paris-VIe
1959

- 381554- 0

© 1959 by Librairie Marcel Rivière et Cie

AVERTISSEMENT

Les quatre ouvrages réimprimés dans le présent volume, écrits de 1862 à 1864, sont de la dernière période de la vie de Proudhon ; ils sont tous relatifs, exclusivement ou principalement, à des problèmes de politique étrangère.

Trois d'entre eux, le Principe fédératif *et les deux opuscules relatifs à l'Unité italienne, ont entre eux une connexion évidente ; nous les publions en premier lieu avec les Introductions de MM. Georges Scelle, J.-L. Puech et Th. Ruyssen et les annotations de ces deux derniers collaborateurs.*

Enfin nous avons cru utile de reproduire quelques extraits de France et Rhin. *Cet ouvrage n'avait pas été rédigé, ni peut-être même prévu par Proudhon ; ce sont des amis de l'auteur qui l'ont édité en 1867, en groupant divers manuscrits trouvés dans les papiers de l'écrivain. La rédaction de ces pages est parfois assez imparfaite ; cependant les fragments que nous réimprimons compléteront et préciseront sur plusieurs points la pensée de Proudhon en matière de politique internationale.*

INTRODUCTIONS

I. — FEDERALISME ET PROUDHONISME

par Georges SCELLE

Qu'il survive, ressuscite ou se réincarne, l'esprit de Proudhon triomphe aujourd'hui.

Certains juristes, dits positivistes, le contesteront sans doute, sur la base de cette constatation que jamais résistance au fédéralisme ne fut plus obstinée. Si les tentatives faites sur le plan régional, voire mondial, se multiplient, diront-ils, elles se soldent par beaucoup d'échecs. Les réalisations fragmentaires, et tournant vite d'ailleurs à l'étatisme, du siècle passé, avaient plus de réalité parce qu'aboutissant à l'unitarisme, c'est-à-dire à la concentration de la vie collective. Et de présenter la critique, en effet facile, d'une S.D.N. effondrée, d'Unions balkaniques hypothétiques, d'une O.N.U. née paralytique, d'un Benelux avorté, d'un Fritelux grotesque, d'une O.E.C.E. paperassière à l'excès, d'une Ligue arabe fantomale, d'une Europe strasbourgeoise inconsistante et d'une énigmatique Atlantide : « *Rudis indigestaque moles !* »

C'est toujours, répondra-t-on, du chaos que naît l'ordre. L'ordre romain fut une réalité et cependant Virgile a dit de ses origines : « *Tantæ molis erat... !* » L'on peut aussi bien interpréter une série de tentatives inlassables et répétées comme la preuve d'une nécessité sous-jacente qui n'a pas encore trouvé sa formule. Surtout lorsque ces tentatives prennent un rythme précipité. Autant de raisons pour croire à une géniale intuition chez Proudhon, plutôt qu'à un dérèglement imaginatif ou à une éloquence partisane.

Convenons que la forme donnée à sa dissertation n'est pas très heureuse. Elle est parfois grandiloquente et souvent plus affirmative que démonstrative. Proudhon ignore trop ceux de ses grands devanciers ou même de ses contemporains (Saint-Simon surtout), qui avaient comme lui, et parfois même plus méthodiquement, sondé la profondeur et la densité du « principe fédératif ».

Il semble aussi que le fédéralisme chez Proudhon se présente comme une sorte de corollaire du dogme républicain, alors que le principe fédératif étant une loi commune à tout ordre juridique, domine toute forme politique, bien qu'il postule, mais seulement pour sa perfection, un régime démocratique. Démocratique, mais nullement anarchique. Tout à l'inverse. Le fédéralisme est hiérarchie, hiérarchie de gouvernements, forme de gouvernement, et au point d'arrivée gouvernement universel. Il y a là le germe d'une contradiction intime, voilée mais persistante, tout au long du *Principe fédératif* et que, répétons-le, l'intuition seule semble effacer. Mais si l'intuition est — peut-être — le facteur essentiel de la découverte scientifique, elle ne contient pas toute la vérité scientifique. Il est beaucoup d'aspects du fédéralisme que Proudhon ne semble pas avoir soupçonnés, en tout cas n'a pas analysés.

Nous sommes même tenté de croire qu'il n'a pas entrevu le « principe du principe », c'est-à-dire la nécessité et l'omnivalence de la loi « sociologique » du fédéralisme juridique et organique, avec son corollaire, la tension politique qu'elle engendre. Au surplus, ce ne serait pas là un juste grief à lui faire. Certes, on ne peut affirmer qu'en 1863, ou même plus tard, aucun esprit ait jamais conçu cette loi scientifique ; cependant nul ne l'avait encore formulée. C'est pourtant par son énonciation que doit débuter toute étude du principe fédératif et de ses implications.

*
**

La loi fédérative se confond avec la notion de la règle de droit. Ordre juridique et ordre fédératif sont deux aspects d'un même phénomène social en lequel se résout l'apparente contradiction du monisme et du pluralisme juridiques. Il ne s'agit pas plus ici qu'il ne s'agissait pour Proudhon d'adhérer à l'hégélianisme et de faire une synthèse des contraires, mais de constater simplement que la règle de droit est tantôt autonome et tantôt subordonnée.

La règle de droit s'adresse à des individus, membres d'un groupe humain, susceptibles de la comprendre, d'y obéir ou de la transgresser. Elle comporte soit un ordre, soit une défense, soit une permission, c'est-à-dire qu'elle détermine des compétences, ou pouvoirs d'action, en vertu desquels le sujet auquel elle s'adresse peut vouloir certaines réalisations sociales. L'ensemble des règles de droit qui s'ordonnent en faisceau pour réaliser la réglementation des rapports sociaux d'un certain groupe (famille, clan, cité, tribu, État, etc...) compose un *ordre juridique* ou système de droit (patriarcal, municipal, tribal, étatique, etc...) et se décompose lui-même en « disciplines » juridiques distinctes, correspondant aux diverses catégories de rapports réglementés (civils, commerciaux, administratifs, constitutionnels, cri-

minels, etc...). Il ne saurait s'agir ici de décrire en détail les aménagements possibles des systèmes de droit, généraux ou spéciaux, des collectivités humaines dans leur innombrable pluralisme, mais seulement de considérer les éventualités de leur autonomie ou, au contraire, de leur subordination.

Tous ces systèmes de droit ont une finalité *identique*, et cette finalité est *sociale*. Elle vise à la conservation et au progrès du *groupe*, et cela seul justifie leur caractère obligatoire. La règle de droit, la loi, n'est obligatoire que parce qu'elle édicte la règle de vie du groupe et ses finalités particulières, parce qu'elle est l'expression de la nécessité sociale. Elle substitue la vision collective de la paix publique à la vision individuelle de l'intérêt particulier, lequel est exclusif et a pour instrument la loi du plus fort. Qu'on n'objecte pas que la loi est faite aussi pour assurer la réalisation des intérêts individuels. Ceux-ci sont nécessairement subordonnés à l'intérêt collectif pour cette raison biologique que l'homme étant un animal politique, c'est-à-dire qui ne peut vivre qu'en société, la seule façon d'assurer sa persistance individuelle est de réaliser *d'abord* le maintien de la vie sociale. La règle de droit ne peut assurer les besoins individuels que par la réalisation préalable et préférentielle des finalités sociales. Il en résulte que tout groupe humain, quelle que soit sa dimension, doit posséder et possède effectivement un ordre juridique, ou système de droit particulier dominé par ses propres finalités.

Ces systèmes de droit particuliers sont originairement *autonomes*, en ce sens que si nous nous plaçons en présence d'un groupe humain aborigène et, par supposition, isolé, on ne voit pas d'où pourrait provenir son système de règles et éventuellement d'organisation, si ce n'est de lui-même, de ses propres représentations collectives, de ses idiosyncrasies, de ses instincts, voire de ses aberrations.

Que tout système de droit soit nécessairement autonome, cela ne signifie nullement qu'il soit raisonnable ou même cohérent. La plupart des coutumes originaires sont absurdes, cruelles, inefficaces ; le droit « naturel » peut être aberrant, sans cesser pour autant d'être un système de droit. Mais nous ne cherchons pas ici un critère de valeur. Nous nous bornons à cette constatation : tout phénomène de *sociabilité* comporte un phénomène de *juridicité* qui en dérive et qui n'est autre que l'expression autonome d'une conception collective de la vie sociale.

Quels que soient les avatars de ces systèmes de droit autonomes, leurs insuffisances et leur primitivisme, il serait faux de croire qu'il soit au pouvoir d'une volonté extérieure de les bouleverser, d'en faire abstraction, de les remplacer par une conception juridique étrangère, fût-elle objectivement supérieure. A tort ou à raison, un système de droit est un aspect, et l'aspect le plus important, de la « Weltan-

schauung » de la collectivité intéressée. Sans doute évolue-t-il, mais cette évolution elle-même est idiosyncrasique et autonome. C'est trop peu de dire que ce système est inhérent au groupe, il lui est encore subconscient, comme la couleur de sa peau, la tournure de son esprit, le dosage de ses humeurs et la sécrétion de ses glandes. Cette forme de l'instinct juridique est à la base du « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes », qui en est une forme évoluée et moderne, dont on s'accorde à considérer aujourd'hui qu'elle est une condition de la paix nationale et internationale. Le Droit des gens pose en axiome que tout peuple a le droit de se donner le régime politique et le gouvernement de son choix ; or régime constitutionnel et forme de gouvernement sont au sommet de l'ordre juridique. Ce sont les compétences régulatrices de l'ordre juridique.

*
**

Cet autonomisme, ce pluralisme juridique, n'est cependant jamais absolu et ne l'a sans doute jamais été. Pour qu'il le fût et le demeurât, il faudrait supposer une collectivité à la fois isolée et homogène. Isolée afin de ne pas subir l'influence ou l'endosmose d'autres collectivités voisines. Homogène afin que les fonctions sociales de tels ou tels sous-groupes qui la composent ne développent pas dans son sein des conceptions diverses ou divergentes des finalités collectives. Or, il n'y a pas de phénomène de sociabilité totalement isolé, ni parfaitement homogène. La rencontre des groupes, les rivalités et les guerres qui en résultent, à eux seuls constituent déjà des phénomènes de sociabilité, engendrent des normes de superposition ; et la seule dualité des sexes, la diversité des âges, des vocations sont l'amorce de phénomènes de sociabilité hétérogènes.

Or, répétons-le, qui dit phénomène de sociabilité dit *phénomène de juridicité correspondant*, règle de droit nouvelle et, à son tour, *autonomie*, donc complexité juridique.

Cette complexité juridique affecte deux formes générales, *l'agrégation* et la *ségrégation*. L'une et l'autre sont deux formes de fédéralisme.

a) L'ordre juridique et la ségrégation.

Contrairement à ce qu'on croit souvent, le phénomène de ségrégation constitue la forme originaire, par différenciation juridique, du fédéralisme. Les sociétés primitives et indifférenciées, celles qui présentent originairement le maximum d'homogénéité, s'organisent d'ordinaire en clans, en phratries, en tribus, en familles patriarcales, etc..., dont la caractéristique est de constituer des entités sociales reliées les unes aux autres par les liens de l'origine, de la vicinité,

de la parenté réelle ou imaginaire, des dialectes, etc... L'essaimage, les luttes intestines, les guerres peuvent singulièrement affaiblir ces liens originaires, mais ces entités présentent pendant plus ou moins longtemps des caractères communs, des coutumes et des institutions communes. Des systèmes normatifs communs, voire des institutions, peuvent gouverner leurs rapports. Autrement dit l'ordre juridique originaire subsiste plus ou moins partiellement à titre d'ordre *de superposition,* au-dessus des ordres juridiques particuliers et différenciés qui en sont issus. Il continue à régir chacun d'eux pour les matières des différents domaines de relation qui leur sont restés communs. Des *institutions* politiques hiérarchisées assurent l'effectivité de ces ensembles normatifs communs : un « empire » se forme. L'histoire des « nômes » égyptiens, celle des tribus hébraïques, celle des clans éthiopiens ou de l'actuel Maroc et cent autres, peuvent illustrer ces évolutions primitives que l'on retrouve à l'origine de toutes les formations politiques et en particulier en Grèce et à Rome.

Ce phénomène de *ségrégation* dont la ligne est évidemment imprévisible et arbitraire, peut prendre toutes les formes et suivre toutes les cadences. Il reçoit aussi toutes les appellations juridiques : féodalisme, décentralisation, autonomie. Il se traduit par un jeu incessant de mutations successives, d'évolutions centripètes et centrifuges, à la façon d'une sorte d'accordéon constitutionnel et administratif. Il peut aller de la dictature la plus centralisatrice à une autonomie presque absolue. De nos jours les exemples les plus récents peuvent encore être étudiés, soit dans la Russie des Soviets, soit dans l'Allemagne des Länder, soit dans le Commonwealth britannique, soit dans les Républiques, dites *fédératives,* de l'Amérique du Sud.

Dans tous ces cas, il s'agit de *fédéralisme :* de fédéralisme *normatif* ou purement juridique et de fédéralisme *organique* ou *institutionnel* à la fois.

Par fédéralisme *normatif* ou juridique pur, nous entendons désigner le phénomène qui résulte de la simple superposition d'un ensemble commun de normes ou règles de droit, issues d'un système juridique originaire et commun, à un *pluralisme* de systèmes juridiques particuliers sous-jacents et qui réglemente les solidarités qui leur sont demeurées communes. *C'est la hiérarchie des systèmes de droit.* Bien entendu, si cette hiérarchie demeure purement normative, elle risque de n'être guère solide ni durable. Mais si le phénomène de ségrégation a laissé subsister des gouvernants, des tribunaux, des organes exécutifs communs, et que la *hiérarchie* des normes se double d'une *hiérarchie des institutions,* nous sommes en présence d'un fédéralisme organiquement complet, solide, durable, plus ou moins parent de l'unitarisme avec décentralisation. En tout cas, nous possédons déjà la

schauung » de la collectivité intéressée. Sans doute évolue-t-il, mais cette évolution elle-même est idiosyncrasique et autonome. C'est trop peu de dire que ce système est inhérent au groupe, il lui est encore subconscient, comme la couleur de sa peau, la tournure de son esprit, le dosage de ses humeurs et la sécrétion de ses glandes. Cette forme de l'instinct juridique est à la base du « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes », qui en est une forme évoluée et moderne, dont on s'accorde à considérer aujourd'hui qu'elle est une condition de la paix nationale et internationale. Le Droit des gens pose en axiome que tout peuple a le droit de se donner le régime politique et le gouvernement de son choix ; or régime constitutionnel et forme de gouvernement sont au sommet de l'ordre juridique. Ce sont les compétences régulatrices de l'ordre juridique.

*
**

Cet autonomisme, ce pluralisme juridique, n'est cependant jamais absolu et ne l'a sans doute jamais été. Pour qu'il le fût et le demeurât, il faudrait supposer une collectivité à la fois isolée et homogène. Isolée afin de ne pas subir l'influence ou l'endosmose d'autres collectivités voisines. Homogène afin que les fonctions sociales de tels ou tels sous-groupes qui la composent ne développent pas dans son sein des conceptions diverses ou divergentes des finalités collectives. Or, il n'y a pas de phénomène de sociabilité totalement isolé, ni parfaitement homogène. La rencontre des groupes, les rivalités et les guerres qui en résultent, à eux seuls constituent déjà des phénomènes de sociabilité, engendrent des normes de superposition ; et la seule dualité des sexes, la diversité des âges, des vocations sont l'amorce de phénomènes de sociabilité hétérogènes.

Or, répétons-le, qui dit phénomène de sociabilité dit *phénomène de juridicité correspondant,* règle de droit nouvelle et, à son tour, *autonomie,* donc complexité juridique.

Cette complexité juridique affecte deux formes générales, *l'agrégation* et la *ségrégation.* L'une et l'autre sont deux formes de fédéralisme.

a) L'ordre juridique et la ségrégation.

Contrairement à ce qu'on croit souvent, le phénomène de ségrégation constitue la forme originaire, par différenciation juridique, du fédéralisme. Les sociétés primitives et indifférenciées, celles qui présentent originairement le maximum d'homogénéité, s'organisent d'ordinaire en clans, en phratries, en tribus, en familles patriarcales, etc..., dont la caractéristique est de constituer des entités sociales reliées les unes aux autres par les liens de l'origine, de la vicinité,

de la parenté réelle ou imaginaire, des dialectes, etc... L'essaimage, les luttes intestines, les guerres peuvent singulièrement affaiblir ces liens originaires, mais ces entités présentent pendant plus ou moins longtemps des caractères communs, des coutumes et des institutions communes. Des systèmes normatifs communs, voire des institutions, peuvent gouverner leurs rapports. Autrement dit l'ordre juridique originaire subsiste plus ou moins partiellement à titre d'ordre *de superposition*, au-dessus des ordres juridiques particuliers et différenciés qui en sont issus. Il continue à régir chacun d'eux pour les matières des différents domaines de relation qui leur sont restés communs. Des *institutions* politiques hiérarchisées assurent l'effectivité de ces ensembles normatifs communs : un « empire » se forme. L'histoire des « nômes » égyptiens, celle des tribus hébraïques, celle des clans éthiopiens ou de l'actuel Maroc et cent autres, peuvent illustrer ces évolutions primitives que l'on retrouve à l'origine de toutes les formations politiques et en particulier en Grèce et à Rome.

Ce phénomène de *ségrégation* dont la ligne est évidemment imprévisible et arbitraire, peut prendre toutes les formes et suivre toutes les cadences. Il reçoit aussi toutes les appellations juridiques : féodalisme, décentralisation, autonomie. Il se traduit par un jeu incessant de mutations successives, d'évolutions centripètes et centrifuges, à la façon d'une sorte d'accordéon constitutionnel et administratif. Il peut aller de la dictature la plus centralisatrice à une autonomie presque absolue. De nos jours les exemples les plus récents peuvent encore être étudiés, soit dans la Russie des Soviets, soit dans l'Allemagne des Länder, soit dans le Commonwealth britannique, soit dans les Républiques, dites *fédératives*, de l'Amérique du Sud.

Dans tous ces cas, il s'agit de *fédéralisme :* de fédéralisme *normatif* ou purement juridique et de fédéralisme *organique* ou *institutionnel* à la fois.

Par fédéralisme *normatif* ou juridique pur, nous entendons désigner le phénomène qui résulte de la simple superposition d'un ensemble commun de normes ou règles de droit, issues d'un système juridique originaire et commun, à un *pluralisme* de systèmes juridiques particuliers sous-jacents et qui réglemente les solidarités qui leur sont demeurées communes. *C'est la hiérarchie des systèmes de droit.* Bien entendu, si cette hiérarchie demeure purement normative, elle risque de n'être guère solide ni durable. Mais si le phénomène de ségrégation a laissé subsister des gouvernants, des tribunaux, des organes exécutifs communs, et que la *hiérarchie* des normes se double d'une *hiérarchie des institutions,* nous sommes en présence d'un fédéralisme organiquement complet, solide, durable, plus ou moins parent de l'unitarisme avec décentralisation. En tout cas, nous possédons déjà la

définition du fédéralisme : « Le fédéralisme est un mode de gouvernement des hommes dans lequel les phénomènes de solidarité qui unissent un certain nombre de collectivités politiques se traduisent par une hiérarchie institutionnelle organique. »

Nous constaterons que cette définition vaut pour le *fédéralisme d'agrégation* aussi bien que pour le fédéralisme de ségrégation, pour *l'association* fédéraliste aussi bien que pour la « décentralisation » ou l'autonomisme, mais c'est un des points sur lequel il faut admettre que l'intuition proudhonienne ne cadre pas exactement avec la conception scientifique du fédéralisme.

Le grand réformiste que l'on a pris parfois pour un révolutionnaire, et qui se prenait peut-être lui-même pour tel, ne pouvait pas concevoir la véritable essence juridique du fédéralisme, pour autant qu'il se laissait aller au prosélytisme anarchisant. Le fédéralisme est, répétons-le, le contraire de l'anarchie puisqu'il est hiérarchie : hiérarchie des normes, hiérarchie des institutions, des gouvernants, des gouvernements. Dès que l'indépendance des ordres juridiques et des groupes composants est posée en principe, que l'on n'admet plus que les normes de superposition gouvernent automatiquement les systèmes de droit sous-jacents par cela seul qu'elles traduisent une solidarité ou une sociabilité globale nécessaire, il n'y a plus de « conception » fédéraliste, il n'y a plus de fédéralisme : il ne reste qu'un « parallélisme » de systèmes pluralistes incoordonnés. C'est alors, en effet, « l'anarchie des souverainetés », selon l'expression devenue classique et qui peint si bien la classique Société des Etats prétendument souverains.

L'intuition proudhonienne rejoignait ici « l'erreur commune », ou la conception vulgaire, qui ne fait pas de différence entre la réunion et la fédération et qui qualifie de fédération tout groupement, même incoordonné, en se figurant qu'il peut y avoir efficacité sans hiérarchie, par la seule vertu de la juxtaposition. Ce fut l'erreur des Girondins et qui motiva, sinon légitima, la proscription jacobine, parce qu'évidemment l'heure n'était pas à l'anarchie.

b) Venons-en maintenant au *fédéralisme par agrégation.*

C'est celui auquel on pense le plus souvent, celui auquel Proudhon paraît avoir pensé *à peu près exclusivement,* comme on le fait communément.

Pour la plupart des gens, le fédéralisme suppose une association volontaire, et il est vrai que les apparences sont en ce sens puisque l'étymologie du mot, déjà dans la conception romaine, faisait de la fédération le synonyme de l'alliance (*fœdus*). Il est vrai que la fédération débute généralement par l'alliance et l'alliance militaire. Mais il n'est

pas vrai qu'alliance et fédération soient synonymes, ni que l'alliance fédéraliste soit essentiellement volontaire : la plupart du temps, elle est forcée et le choix n'est psychologiquement que celui du moindre mal.

L'alliance se distingue de la fédération par son but et par sa structure. Par son but en ce qu'elle vise à parer à un danger (ou à servir une politique de puissance) dans des éventualités concrètes et passagères. Par la structure, en ce que les gouvernements alliés restent exclusivement maîtres des moyens par lesquels ils accomplissent leurs engagements et cessent d'être liés une fois le résultat obtenu... ou manqué. La fédération, au contraire, impliquant une « communauté de destins », est en principe permanente. Il ne s'agit pas d'une entreprise, mais d'une solidarité. Elle doit durer autant que cette solidarité dure, en principe s'accroître avec elle (ou, à l'inverse, en subir le déclin) et, par suite, s'organiser institutionnellement et législativement. Elle tend, dès l'origine, à l'organicisme, tandis que ce n'est qu'exceptionnellement que l'alliance y parvient (p. ex. avec le commandement unique).

Le volontarisme de l'alliance est donc apparent, tandis que l'automatisme de la fédération est voilé dans les documents constitutifs. On fait des pactes fédéraux et des constitutions, assortis de serments et de solennités. Mais ces apparents « covenants » ne sont que l'expression de la nécessité. Ils n'ont de contractuel que la forme extérieure et cette forme elle-même traduit surtout les limites que ses rédacteurs s'efforcent de lui assigner, l'acharnement de leur lutte contre cette solidarité contraignante qu'ils subissent plus encore qu'ils ne l'enregistrent. Remarquons que le fédéralisme associationnel ne va jamais droit à son but, c'est-à-dire à la traduction juridique totale, normative et surtout constructive de l'état de solidarité de fait qui l'engendre. Il s'accroche au « minimum », aux stipulations « unionistes », aux « articles de confédération », sans vouloir s'avouer leur insuffisance. Il répugne à la « more perfect Union » que les grands protagonistes de Philadelphie, par exemple, n'ont pu faire adopter que par une sorte de tour de prestidigitation. A telle enseigne que l'un des théoriciens les plus ardents du fédéralisme, Clarence Streit, a cru pouvoir opposer, comme constitutionnellement antinomiques, la Confédération et le fédéralisme, ce qui, d'ailleurs, est une confusion entre le « principe » et son évolution. Ce qu'il faut en retenir, c'est que le fédéralisme s'impose bien plus qu'il n'est voulu. Dans le fédéralisme d'origine ségrégative la même obstruction n'apparaît pas aussi nettement, parce que la tendance congénitale des groupes et de leurs gouvernants à l'autonomie s'accommode des concessions que lui fait le centralisme, ou des abandons qu'elle lui impose, — tandis que dans le fédéralisme par agrégation, qui se traduit nécessairement par des abandons de compé-

tences gouvernementales, la résistance est acharnée de la part des gouvernements et, le plus souvent, des collectivités mêmes. Cette résistance ne cède que devant des périls croissants, actuels, permanents. Encore ne cède-t-elle que tout à fait incomplètement, insuffisamment, comme on peut s'en apercevoir dans l'Europe occidentale d'aujourd'hui, où l'imminence du péril est insuffisante à entraîner la résignation (nous ne disons pas l'adhésion) aux réalisations fédéralistes les plus évidemment urgentes.

Retenons donc que la conception dominante du fédéralisme proudhonien n'englobe pas une totale compréhension du phénomène ; qu'elle n'envisage qu'une des deux sources possibles du fédéralisme, et qui n'est pas l'originaire ; qu'enfin son idéalisme risque de voisiner avec l'utopie. Le fédéralisme n'est pas une panacée, car il peut aboutir au despotisme, comme on le constate actuellement lorsque l'on observe le fédéralisme moscovite ou le pseudo-fédéralisme sud-américain.

Pour que le fédéralisme, et surtout le fédéralisme conventionnel, soit réellement une « conjonction de l'ordre et de la liberté », il faut qu'il s'agisse d'une construction fédéraliste optima qui ne peut être atteinte qu'à un *point d'équilibre* extrêmement instable, voire irréalisable dans les faits, de sorte que le fédéralisme se traduit *par un perpétuel état de tension.*

*
**

La raison d'être sociologiquement du fédéralisme, c'est donc, avons-nous dit, la complexité du phénomène de sociabilité. La sociabilité ou solidarité originaire d'une collectivité, se diversifie et se différencie en solidarités secondaires qui donnent naissance à des ordres juridiques et institutionnels sous-jacents, à un fédéralisme de ségrégation, dans toute la mesure où l'ordre juridique originaire subsiste à titre d'ordre juridique de superposition. D'autre part, entre collectivités originairement étrangères, il apparaît un phénomène de fédéralisme associationnel ou d'agrégation, dans toute la mesure où les besoins de leurs relations réciproques, ou les affinités de leurs situations aboutissent à créer entre elles, pour traduire leur état croissant de sociabilité, un système de droit de superposition, ou ordre juridique global, normatif d'abord, puis institutionnel. Dans les deux cas, nous considérerons donc comme identiques : fédéralisme et hiérarchie des ordres juridiques.

Le fédéralisme peut naître, en effet, de l'association de deux ou plusieurs entités politiques totalement indépendantes l'une de l'autre, pour des raisons de nécessité ou même de commodité.

Cela, répétons-le, n'est pas la forme originaire des sociétés de sociétés. Mais les vicissitudes et les périls de la

politique de force des Etats modernes fait apparaître cette forme de fédéralisme, *la forme associationnnelle*, comme fréquente et naturelle. Elle s'auréole en outre d'un caractère « contractuel » et volontaire qui la fait considérer comme démocratique et libérale. Ce qui, après Proudhon, a fait croire à beaucoup d'esprits que le fédéralisme était essentiellement « libertaire ». C'est oublier que le fédéralisme d'association se réalise souvent par l'action d'un « élément » ou d'un Etat *fédérateur* qui n'est pas nécessairement empreint d'esprit égalitaire, et qu'elle peut aboutir à une organisation autoritaire et despotique.

Cette hiérarchie fédérale n'a de valeur scientifique, et par conséquent d'efficacité et de durabilité, que dans la mesure où elle correspond au besoin qui l'a engendrée, c'est-à-dire à la réalité des phénomènes de sociabilité superposés. En d'autres termes, la valeur sociale du fédéralisme se mesure à l'exactitude de la *discrimination* réalisée entre *les normes* qui doivent demeurer *autonomes* (ou sous-jacentes) et les *normes* qui doivent devenir *fédérales*, c'est-à-dire dominantes.

C'est à cette condition qu'il y aura *efficacité* et *liberté*.

Or, c'est un dosage extrêmement difficile à faire que celui des normes qui doivent demeurer autonomes et de celles qui doivent devenir fédérales, ou, si l'on préfère, des rapports sociaux dont la réglementation intéresse exclusivement, ou principalement les solidarités locales, et de ceux, au contraire, dont les répercussions se font sentir dans l'ensemble de la collectivité globale et doivent par conséquent être réglementés par l'ordre juridique de superposition, par le Droit fédéral, par l'ordre public fédéral. A un moment donné, dans un milieu donné, et dans l'hypothèse d'une certaine stabilité sociale, une telle discrimination, qui devrait être scientifique, sera fort aléatoire. Dans les faits, le problème se complique encore des oppositions politiques entre les représentants des intérêts locaux et ceux des intérêts fédéraux, par suite du déséquilibre constant des rapports inter-sociaux entre les collectivités fédérées.

L'opposition politique entre les gouvernants fédéraux et locaux résulte de la tendance congénitale de toute collectivité à appliquer la maxime « Charbonnier est maître chez soi ». Cette tendance à la « souveraineté » se traduit chez les gouvernants par une résistance acharnée à tout abandon de compétence, résistance dans laquelle ils seront fréquemment soutenus par les gouvernés. Tout groupe politique fédéralisé tend ainsi à n'abandonner que le strict minimum de ses compétences, cependant que les gouvernants fédéraux (législateurs, juges, agents exécutifs et administratifs) tendent au contraire à multiplier leurs compétences de superposition et à les intercepter extensivement. Est-il besoin de rappeler ici l'action du juge

Marshall et de la Cour Suprême dans l'interprétation de la Constitution des Etats-Unis, et celle du président Roosevelt dans l'élaboration du New Deal ? La « vie fédérale » oscille entre deux extrêmes où elle risque de s'abîmer : l'absorption des compétences par les organes fédéraux, qui aboutit à l'unitarisme, ou le triomphe des exclusivismes locaux, qui aboutit au sécessionnisme (Commonwealth britannique). Dans les deux cas le fédéralisme sombre dans son contraire. L'établissement de la Constitution fédérale, d'abord, et son application ensuite, ne sont, en fait, qu'une bataille des compétences et ne vivent que de compromis.

Encore si ces compromis pouvaient être durables ! Mais la stabilité des besoins et des intérêts est la négation de la vie politique, et la vie d'une constitution n'est elle-même qu'un perpétuel ajustement du compromis originaire. Cet ajustement se traduit en amendements, ou en revisions, parfois en résistances, en immobilisme, en sécessions ou en guerres civiles, de telle sorte que la continuité de la tension est encore le moindre mal des fédéralismes. Il va de soi que le recours à la « Bundesexecution », voire la simple menace d'y recourir, est un remède extrême et toujours dangereux.

Le Droit constitutionnel qui n'est jamais, — même dans un milieu unitaire, — que l'art d'aménager le jeu des forces sociales dans leurs rapports mutuels, devient, dans un milieu fédéral, particulièrement compliqué. Les facteurs d'équilibre y sont multipliés, la sensibilité des réactions s'y exacerbe.

On sait quels sont les principaux procédés que la pratique a engendrés pour éviter un contrôle autoritaire de l'État unitaire sur ses éléments décentralisés.

C'est d'abord le procédé de la double représentation : celle de chacune des entités fédérées (Etats) et celle de la collectivité globale, de telle sorte que la conscience d'une solidarité commune vienne faire contrepoids au souci de préserver chaque solidarité locale, cependant que l'égalité de pouvoir des deux Chambres empêche l'une ou l'autre de ces deux solidarités, ou si l'on préfère de ces deux patriotismes, de prédominer sur l'autre.

Ce dualisme de la représentation qui est commun à tous les fédéralismes évolués (1) (Etats-Unis, Empire d'Allemagne, Confédération helvétique, etc...) sert de base à un autre caractère nécessaire du fédéralisme : sa stabilité. Une Constitution fédérale, si tant est qu'elle doive incessamment s'adapter aux changements nécessaires, ne doit pourtant être modifiée que prudemment. Toute revision constitutionnelle étant une atteinte au compromis originaire

---

(1) C'est lui qui caractérise la Fédération, par opposition à la Confédération qui n'a d'ordinaire qu'un organe représentatif, la Diète, organe des seuls Etats, avec un caractère diplomatique persistant qui constitue sa faiblesse.

doit pouvoir rencontrer une résistance. Elle la rencontrera dans l'opposition de la Chambre des Etats aux décisions de la Chambre populaire. Toutefois, cette résistance ne peut être *un veto,* ce qui serait l'immobilisme et la paralysie. On sait comment le veto des Big Five du Conseil de Sécurité paralyse l'O.N.U. Ce veto doit pouvoir être vaincu, mais ne le sera que difficilement. Cette protection qui ne doit être ni trop faible, ni trop forte, dépendra des aménagements de la Constitution en matière de revision : majorités renforcées, lectures successives, délais, consultations populaires, etc... Il s'agit moins de dégager des majorités, c'est-à-dire de procurer des victoires, que de susciter un civisme, c'est-à-dire un consentement à des sacrifices.

La troisième loi interne du fédéralisme est précisément l'expression de ces sacrifices : c'est la *garantie.* Garantie de l'intégrité territoriale, garantie des compétences exclusives, garantie des fléaux communs, garantie des catastrophes financières. En ce qui concerne la garantie de l'intégrité territoriale et des compétences, c'est une évidence de rappeler que le fédéralisme et la neutralité sont deux attitudes incompatibles. Tout membre d'une fédération est tenu de contribuer à la défense de chacun des autres et contre les attaques et menaces extérieures et contre les violences de tout autre membre du corps fédéral. Et comme il faut que cette inter-défense collective soit coordonnée, elle implique une compétence fédérale de superposition, voire de monopolisation de la défense fédérale et, par contrecoup, de sa diplomatie.

Enfin, une dernière loi du fédéralisme sera celle *de la participation.* C'est l'aspect démocratique du problème. Il faut que les représentants des différentes collectivités fédérées, celles-ci mêmes, soient assurées de participer aux décisions des organes fédéraux. Cette participation trouve la forme extrême de son libéralisme dans les *gentlemen's agreements* de la Conférence impériale britannique, dont les décisions sont prises d'un commun accord entre Premiers, égaux entre eux, des différents éléments du Commonwealth. Il va de soi que des procédés plus hiérarchisés sont d'ordinaire utilisés.

*
**

On ne peut évidemment supposer que Proudhon aurait pu s'astreindre à une exposition systématique d'un système juridique dont il n'avait pas les éléments à l'époque où il écrivait et qui, par la suite, ne s'est construit que par pièces. L'économie de sa brochure a pour base, comme il est naturel à tout idéaliste, le but essentiel qu'il assigne à l'institution politique dans laquelle il voit le moyen d'instaurer la paix publique et de réaliser le progrès humain. Le fédéralisme consiste essentiellement pour lui dans la conciliation de

l'autorité et de la liberté, ces deux principes antagonistes dont la coexistence est pourtant nécessaire, mais dont la lutte est à la base des révolutions et des guerres. C'est cette synthèse puissante, profondément exacte, toujours reprise depuis lors, qui a fait la gloire du *Principe fédératif*, sans que son auteur se soit représenté, ni beaucoup d'autres après lui, les difficultés que peuvent comporter dans les faits les réalisations de cette synthèse par l'équilibre des compétences. On peut même admettre que la conception proudhonienne ne réalise pas cet équilibre et fait une part prépondérante et souvent excessive au principe de liberté sur celui d'autorité. C'est ainsi que Proudhon affirme que, dans le fédéralisme, la majorité des compétences doit demeurer entre les mains des autorités locales, ce qui dépend des circonstances ; qu'il refuse à l'autorité fédérale le droit de s'occuper de l'instruction publique, de posséder une armée fédérale, ce qui est peut-être un idéal lointain, mais à coup sûr encore utopique, de gouverner le système bancaire, etc... C'est ainsi qu'il préconise de soumettre les décisions du pouvoir central à l'acceptation non seulement des autorités légales, mais des citoyens. Le fond de sa pensée nous paraît caractérisé dans le passage suivant (P. 82) :

« Au lieu d'absorber les Etats fédérés ou autorités provinciales et municipales dans une autorité centrale, réduire les attributions de celle-ci à un simple rôle d'initiative générale, de garantie mutuelle et de surveillance dont les décrets ne reçoivent leur exécution que sur le visa des gouvernements confédérés et par des agents à leurs ordres... » ; et ailleurs (P. 70) : « En résumé, le système fédéral est l'opposé de la hiérarchie », ce qui est vrai si l'on met en parallèle le fédéralisme et la centralisation administrative, (ce à quoi Proudhon pense exclusivement), mais ce qui est faux si l'on songe à la superposition nécessaire et automatique de l'ordre fédéral au-dessus des ordres juridiques sous-jacents. Dans la conciliation de l'ordre et de la liberté, le système proudhonien tend à sacrifier l'ordre.

La démonstration de Proudhon se ressent, par ailleurs, de la hâte un peu journalistique avec laquelle il a procédé à la rédaction de son « Principe ». En une vaste fresque qui comprend les chapitres III à VIII, il s'efforce, ce qui est de bonne méthode, de brosser un vaste aperçu historique des différentes formes de gouvernement expérimentées par l'humanité : monarchique, démocratique, communiste, anarchique, pour montrer qu'aucun n'a pu vivre en conservant la pureté de son principe et que tous ont abouti à ce qu'il appelle des « gouvernements de fait », c'est-à-dire à des systèmes de compromis. La terminologie est confuse, car, en ce sens, tous les gouvernements sont des gouvernements de fait. Nous appelons aujourd'hui gouvernement *de fait* un gouvernement révolutionnaire, c'est-à-dire anti-

constitutionnel ou a-constitutionnel, tandis que nous appelons gouvernements « de droit » ceux qui fonctionnent sur la base d'une Constitution établie. Proudhon ne paraît pas avoir vu qu'un gouvernement fédéraliste peut être un gouvernement de droit, au sens moderne et précis du mot, et qu'il sera vraisemblablement, lui aussi, dans la plupart des cas un gouvernement de fait au sens proudhonien, parce qu'il lui aura fallu, pour vivre, transiger avec son « principe ». Toute cette dissertation historico-métaphysique encourt aujourd'hui le sort fatal de ces morceaux dialectiques où les éclairs de la pensée et le prestige du verbe ne suffisent pas à voiler l'irréalisme.

Pour le juriste, la construction proudhonienne revêt encore un autre aspect de vétusté : c'est lorsqu'il fonde le système fédéraliste sur la notion de *contrat* politique. Là encore, cependant, il serait injuste de faire à l'auteur un grief majeur. Il est encore aujourd'hui beaucoup de publicistes, et même de juristes, qui, sans se rallier aux imaginations sociales de J.-J. Rousseau, ne font aucune différence entre les divers modes de rencontre des volontés et confondent notamment la convention et le contrat. Depuis les travaux de Triepel en Allemagne, et ceux, en France, de Duguit et de son école, ces imprécisions ne sont plus permises. S'il fallait considérer comme contrat et, notamment, comme contrat synallagmatique ou commutatif tout accord de volontés, il n'y aurait plus guère de catégories juridiques normatives. La loi, en particulier, puisqu'elle est le résultat de l'accord des volontés d'un groupe majoritaire, ne se distinguerait pas du contrat, ni le jugement sur le contenu duquel l'accord s'est fait entre les juges. Le contrat se distingue nettement de la loi par son caractère contingent, transitoire et volontaire. Il peut être le fruit du caprice et lorsque la norme qu'il contient est réalisée, il disparaît de l'ordonnancement juridique. Il est en outre d'essence « unanimitaire », et pour ceux qui n'y ont point attaché leur consentement, il est inexistant. La loi, pour « conventionnelle » qu'elle puisse être, se distingue au contraire par son caractère de permanence, d'utilisation indéfinie jusqu'à son abrogation, de correspondance avec la nécessité sociale et, par suite, de son élaboration majoritaire et obligatoire, même pour la minorité. Or, le fédéralisme, la Constitution fédérale, par cela seul qu'ils apparaissent aux yeux de Proudhon comme une nécessité logique, ne sauraient avoir le caractère contractuel, mais à l'inverse législatif et même constitutif (constitutionnel). La confusion d'idées apparaît curieusement au bas de la page 75 et dans la note qui y figure.

Proudhon dit, à la perfection :

« Le problème politique ... ramené à son expression la plus simple consiste à trouver l'équilibre entre deux élé-

ments contraires : l'autorité et la liberté. ... Equilibrer deux forces, c'est les soumettre et à une *loi* qui, les tenant en respect l'une par l'autre, les mette d'accord. Qui va nous fournir ce nouvel élément supérieur à l'autorité et à la liberté, et rendre par leur mutuel consentement la dominante du système ? Le contrat dont la teneur fait *droit* et s'impose également aux deux Puissances rivales. »

Proudhon est bien excusable, répétons-le, de confondre la norme législative et la norme contractuelle, s'il se borne à souligner le caractère nécessairement obligatoire du Pacte fédéral. Mais la note métaphysique qu'il met au bas du texte est, sociologiquement, bien contestable.

« Il y a, écrit-il, trois manières de concevoir la loi, selon « le point de vue où se place l'être normal et la qualité « qu'il prend lui-même comme *croyant*, comme *philosophe* « et comme *citoyen*.

« La loi est le *commandement* intimé à l'homme au nom « de Dieu par une autorité compétente : c'est la définition « de la théologie et du Droit divin.

« La loi est *l'expression du rapport* des choses : c'est la « définition du philosophe donnée par Montesquieu.

« La loi est le *statut arbitral* de la volonté humaine (*De « la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, 8e étude) : « c'est la théorie du contrat et de la fédération. La vérité « étant une, bien que d'aspect variable, ces trois définitions « rentrent l'une dans l'autre et doivent être regardées, au « fond, comme identiques... »

En réalité, la deuxième définition, celle de Montesquieu, n'est pas celle du philosophe : c'est celle du sociologue. C'est au contraire la définition de Proudhon qui est celle du philosophe, puisqu'elle fait état de la volonté et de la psychologie de l'individu. Mais il ne nous paraît pas exact de dire que ces trois définitions soient identiques. Du point de vue social, qui est aussi le juridique, c'est la définition de Montesquieu qui seule est exacte. La solution fédérale n'est nullement un arbitrage, ni un contrat, elle n'a de valeur qu'en tant qu'elle est, elle aussi, l'expression de la nature des choses, c'est-à-dire de la nécessité de distribuer les compétences selon les phénomènes de sociabilité auxquels elles doivent correspondre. La loi, dans aucun cas, n'est l'expression de la volonté humaine, tout au moins si on l'envisage dans son essence scientifique et non dans son infirmité pragmatique. Le fédéralisme proudhonien est fâcheusement teinté d'idéologie rousseauiste.

Répétons toutefois que cela n'affaiblit même pas l'éclat durable et toujours actuel de la thèse fondamentalement vraie et essentielle qui fait du fédéralisme la conciliation démocratique de l'aspiration éternelle de l'animal politique vers l'autonomie de la volonté, source de tout progrès, — et de l'ordre public, condition de toute paix.

Proudhon a bien vu que le principe fédératif avait la même valeur en Droit constitutionnel interne et en Droit constitutionnel international. On peut regretter qu'il n'ait pas montré les implications du principe dans l'un et l'autre domaines, mais il n'est pas douteux qu'il ait saisi leur unité et pressenti que le principe fédéraliste était applicable depuis la famille ou le clan, à la base, jusqu'à l'organisation de la communauté internationale œcuménique, au sommet. Cette conception entraîne celle de *l'unité* du système juridique, ou monisme juridique, vers lequel l'humanité aspire depuis qu'il y a des sociétés politiques en contact. Il nous paraît que Proudhon aurait souscrit à ces constatations positives s'il avait pu dominer les contingences de son époque et que l'on n'aurait pas enregistré certaines défaillances, comme celle qui le porte à refuser la possibilité de se fédérer aux grandes Puissances. Il est bien vrai, comme il le dit, que la monopolisation du pouvoir est un obstacle à la réalisation du fédéralisme, mais il est faux que celui-ci doive être le monopole des petits Etats, ce qui bornerait singulièrement ses possibilités d'expansion. Le fédéralisme peut sourdre de l'extension même du pouvoir étatique, comme il peut, en associant de petites Puissances, en engendrer d'énormes. Mais Proudhon qui n'a connu ni l'Empire allemand, ni les Etats-Unis modernes, ni la Russie soviétique, ni les démembrements du Commonwealth britannique, ne pouvait guère relier à sa conception fédéraliste, qui était avant tout politique, la loi de superposition constante des ordres juridiques, qui est pourtant celle de l'accroissement continu de la sociabilité humaine. Il songeait à l'Europe, à la France, à l'Italie ; il voyait dans le fédéralisme l'instrument de la liberté civile, de la liberté interne, bien plus que de l'organisation internationale. Mais c'est par là que sa pensée a séduit des générations de juristes et c'est elle qui leur a permis d'assigner au « principe fédératif » le rôle capital dans le développement de l'ordre juridique mondial.

II. — LE FEDERALISME DANS L'ŒUVRE DE PROUDHON

par

J.-L. PUECH et Th. RUYSSEN

I. — Premières ébauches.
II. — *La Fédération et l'Unité en Italie*, 1862.
III. — *Le Principe fédératif*, 1863.
IV. — *Nouvelles observations sur l'unité italienne*, 1864.
V. — Essai de synthèse :
  a) Les sources historiques.
  b) Les sources doctrinales.
  c) La véritable inspiration du *Principe fédératif.*
VI. — Le fédéralisme proudhonien.

I

PREMIERES EBAUCHES

Quand on parcourt la liste chronologique des écrits de Proudhon, on ne peut manquer d'être frappé par la place, à la fois importante et tardive, qu'y occupent les questions de politique internationale. Pendant vingt ans, de l'*Essai de Grammaire générale* à la *Justice*, Proudhon a abordé les sujets les plus divers : philologie, problèmes économiques et sociaux, philosophie générale, notamment philosophie de l'histoire, religion, exégèse, politique, morale, critique littéraire, actualités de la vie intérieure de la France ; cependant, dans cette œuvre infiniment variée d'un esprit curieux de tout, informé de tout, les problèmes internationaux ne font l'objet que de rares et fugitives allusions. Et voici qu'en quatre ans, de la cinquantième année à la mort de l'écrivain, paraissent en file serrée :

1861, *La Guerre et la Paix*,
1862, *La Fédération et l'Unité en Italie*,

1863, *Du Principe fédératif et de la nécessité de reconstituer le parti de la Révolution,*
1863, *Si les traités de 1815 ont cessé d'exister,*
1864, *Nouvelles observations sur l'Unité italienne.*

Comment expliquer cette très inégale distribution des préoccupations internationales dans l'ensemble des œuvres de Proudhon ? D'où vient que sa longue indifférence à l'égard de ces problèmes se mue sur le tard en un intérêt passionné ? Quelques commentateurs se sont posé la question (1) ; il ne nous semble pas qu'ils l'aient parfaitement élucidée. A nos yeux, la réponse ne permet aucun doute ; elle comporte deux explications d'ordre général et une troisième, la plus importante, toute circonstancielle.

Première raison : Proudhon ignore les langues étrangères ; hébraïsant, helléniste, bon latiniste surtout, il ne peut lire ni l'anglais, ni l'allemand, ni l'italien ; il ne connaît Hegel que par ses entretiens nocturnes avec Karl Marx et Grün, et Strauss qu'à travers la traduction de Littré ; il n'a donc pas avec les choses du dehors cette familiarité si précieuse qu'on n'acquiert que par la lecture assidue et fréquente des journaux, des périodiques, des livres imprimés au delà des frontières. Certes, son érudition est immense, mais elle est presque uniquement de source latine ou française.

Seconde raison, qui aggrave la première : avant son exil en Belgique, Proudhon a vécu presque exclusivement en France ; ses médiocres ressources, son écrasant labeur lui interdisent les voyages d'études ou de détente hors du territoire, et les seuls pays où il ait quelque peu séjourné sont de langue française. En 1831, vers Pâques, il arrive à Neuchâtel, en Suisse, et travaille six à sept mois dans une imprimerie, probablement celle de Ch. Attinger, qui venait de se fonder et qui était en relations d'affaires avec les Gauthier, de Besançon, chez qui Proudhon avait fait son apprentissage. Voici en quels termes un écrivain neuchâtelois rapporte ce séjour de Proudhon :

« Un prote franc-comtois décrit le futur auteur de la *Confession d'un révolutionnaire* comme un « excellent garçon, passant la main dans ses cheveux, allant de temps à autre vers les bureaux des correcteurs, demandant comment ils se trouvaient de leur métier de glaneurs de fautes, puis soulevant des questions d'histoire ou d'appréciation sur les événements d'alors ». Il me semble le voir, dans son imprimerie neuchâteloise, commentant les événements politiques de 1831. Il était là, en effet, lors de la première

(1) Notamment, H. Moysset, Introduction à *La Guerre et la Paix*, éd. Rivière, p. V sq. — Nicolas Bourgeois : *Les Théories du Droit international chez Proudhon*, Paris, 1927, chap. I. — Madeleine Amoudruz : *Proudhon et l'Europe*, Paris, 1945, chap. I et II.

prise d'armes de Bourquin. Ses sympathies, j'imagine, ne devaient pas aller aux royalistes (2). »

Cette indication, empruntée en partie à Sainte-Beuve (3), est sans doute intéressante ; on y voit un Proudhon de vingt-deux ans actif, malicieux, curieux des choses de son temps, et il est bien fâcheux que nous n'ayons aucune lettre datant de cette période neuchâteloise. Impossible de juger si Proudhon se sentit dès lors en sympathie avec le régime politique du pays dont il était l'hôte (4). En 1831, Neufchâtel faisait partie depuis seize ans de la Confédération helvétique, tout en restant un fief du roi de Prusse qui ne renonça à sa suzeraineté qu'en 1847, au Traité de Paris. L'occasion était bonne pour apprécier les différences de la démocratie suisse et de la royauté constitutionnelle de Louis-Philippe. Proudhon y fut-il sensible ? Il est probable que nous l'ignorerons toujours.

En mars 1849, autre séjour, mais très court cette fois, hors de France. Condamné à trois ans de prison pour deux articles violents écrits contre le Prince Président Bonaparte, Proudhon se réfugie en Belgique ; mais il a l'imprudence d'en revenir furtivement. Arrêté aussitôt, il est incarcéré à Sainte-Pélagie et purgera sa peine jusqu'en juin 1852. De ce rapide passage en terre étrangère, il n'a pu rapporter aucune impression.

Il en est tout autrement en 1858, quand, redoutant les conséquences du procès qui lui est intenté par le Parquet pour la publication de la *Justice,* Proudhon passe une seconde fois la frontière belge. Il apprend bientôt qu'il a été condamné à trois ans de prison et 4.000 francs d'amende. Il décide de rester en Belgique, y fait venir sa femme et ses filles et s'installe à Ixelles.

---

(2) Charly GUYOT : *Neuchâtel, pays de tourisme,* Neuchâtel, 1948, p. 78-79. Cette belle brochure d'intelligente propagande touristique, ornée de nombreuses illustrations en couleurs ou en noir, fait grand honneur à l'Imprimerie P. Attinger.

Le 13 septembre 1831, 450 républicains neuchâtelois, sous la conduite d'Alphonse Bourquin, avaient marché sur Neuchâtel pour en expulser les occupants prussiens. Ils s'emparèrent sans coup férir du château. Le gouvernement fit mine de céder et fit des promesses aux insurgés, qui rentrèrent dans leurs foyers. Les engagements n'ayant pas été tenus, Bourquin fit une seconde tentative le 17 décembre 1831, mais il fut lâché par ses compagnons. Nous devons ces détails à l'obligeance de M. Charly Guyot lui-même, doyen de la Faculté des Lettres de Neuchâtel.

(3) C'est SAINTE-BEUVE qui a, le premier, rapporté les propos du prote franc-comtois, dans : *P.-J. Proudhon, sa vie et sa correspondance,* Paris, 1875, p. 19.

(4) Remarquons qu'à cette date, la Suisse n'a pas encore son statut fédéral actuel ; l'acte fédéral de 1815, simple contrat entre cantons souverains, n'était pas une constitution au sens propre du terme. C'est seulement en 1848, à la suite de la défaite des cantons catholiques du Sonderbund par les libéraux et sous l'effet de la Révolution de Paris, que fut conclu le pacte fédéral qui enlevait aux cantons leur souveraineté au profit de la Confédération et instituait Berne en capitale fédérale.

Quel sera sur l'exilé volontaire l'effet de ce séjour prolongé en terre étrangère ? Arrivé le 17 juillet 1858 à Bruxelles, il écrit dès le 18 juillet à Ch. Beslay : « A près de cinquante ans, il me faut faire peau neuve, recommencer une nouvelle existence (5). » Comment faut-il l'entendre ? C'est d'abord qu'il renonce désormais aux polémiques irritantes d'ordre intérieur qui lui ont valu tant de soucis et, aussi, tant de reproches de la part de ses propres amis. Au surplus, n'a-t-il pas, dans la *Justice,* soulagé toute sa mauvaise humeur, exposé le système intégral de ses conceptions politiques, religieuses, économiques, sociales ? Déchargé du poids de ses vieilles rancunes, il aura l'esprit plus libre pour aborder des thèmes nouveaux sur lesquels le milieu nouveau dans lequel il vit et les circonstances du moment vont attirer son attention. Très vite ce milieu l'intéresse et lui plaît. Dès le 2 août une lettre à Gouvernet nous apprend qu'il est en relations avec les réfugiés français, au nombre d'une centaine, qui sont naturellement portés à converser entre eux des questions internationales (6). Le 20 octobre, il écrit à un Belge, Rémy Valade : « J'aime la Belgique, je ne m'y déplais nullement et je crois pouvoir y conquérir l'attention et l'estime (7). »

N'est-ce pas d'ailleurs un fait remarquable que les petits pays sont souvent, plus que les grands, de bons postes d'observation pour l'étude des événements de la vie internationale ? C'est le cas, en particulier, de la Suisse, de la Hollande et de la Belgique. Sans doute parce qu'ils se sentent un peu à l'étroit dans le cadre de leurs frontières, les habitants de ces pays sont moins sédentaires que ceux des grands Etats ; ils voyagent à l'étranger et sont, par surcroît, polyglottes. Genève, Bruxelles, La Haye sont depuis longtemps des sortes de capitales internationales ; les journaux y sont généralement mieux informés, et surtout plus objectifs en matière de politique étrangère.

*
**

Si d'ailleurs Proudhon a prêté jusqu'à son exil en Belgique un médiocre intérêt aux relations des peuples entre eux, est-ce à dire qu'il ne soit nullement préparé à une orientation nouvelle de son infatigable curiosité ? Dans les œuvres qui précèdent l'exil, la mention de problèmes internationaux est rare, elle ne fait pas entièrement défaut.

On ne saurait dire à quelle date Proudhon inscrivait en marge de sa Bible cette observation où perce sa prédilection

---

(5) *Correspondance,* T. VIII, p. 107. — Pour toute cette période de la vie de Proudhon, cf. l'Introduction de J.-L. Puech à *La Justice poursuivie par l'Eglise,* éd. Marcel Rivière.

(6) *Ibid.,* p. 129.

(7) *Ibid.,* p. 223.

pour les groupes restreints : « La première loi sociale, c'est la personnalité, l'individualité collective manifestée par des coutumes et des institutions propres (8) » ; mais, dans les œuvres antérieures à la *Justice,* nous glanons çà et là quelques indications significatives.

Le 18 juillet 1841, il écrit à Micaud qu'il considère ses Mémoires sur la propriété comme de simples « exercices préliminaires mais vraiment puérils » et qu'il a bien d'autres objets en vue auxquels il veut consacrer sa vie : « la psychologie de l'homme, la psychologie des nations et de l'humanité elle-même, la métaphysique, une foule de choses prodigieuses... ; c'est là que je commencerai à être un homme. » (9).

De cette « psychologie des nations », nous ne trouvons pas la moindre trace dans les deux grands ouvrages qui vont suivre : *La Création de l'Ordre dans l'Humanité* (1843) et *Système des Contradictions économiques* (1846). Obnubilé par sa passion métaphysique, Proudhon ne considère encore l'humanité que dans sa plus haute abstraction, et non comme un ensemble de peuples, d'hommes vivants.

Il faut arriver à la Révolution de 1848 pour voir poindre le souci des problèmes internationaux. Au début Proudhon se laisse même gagner par l'enthousiasme humanitaire qui transporte ses collègues de l'Assemblée nationale et ses confrères de la presse ; il a confiance dans le dynamisme contagieux de l'idéal révolutionnaire. Dès le 26 février, il écrit à son ami Maurice :

« Le mouvement gagne admirablement. On dit que la Belgique s'est constituée en république, mais cela n'est pas encore officiellement confirmé. Avec la Belgique, la Suisse, l'Italie bientôt, il y aura une *fédération* (10) de républiques assez imposante pour rendre la guerre étrangère à peu près impossible. Voilà le côté rassurant (11). »

Et quelques jours plus tard, le 21 mars, au même correspondant il écrivait :

« Comme je vous le disais, la confédération des républiques européennes se forme et nous n'aurons devant nous que la question sociale. C'est bien assez (12). »

Ainsi, Proudhon se devançait lui-même d'une quinzaine d'années. Mais il ne tardera pas à déchanter. Les *Confessions d'un Révolutionnaire,* écrites dans la prison de Sainte-Pélagie en octobre 1849, nous le montrent encore partagé entre des tendances contradictoires. Tandis qu'il y reproche au gouvernement provisoire de n'avoir pas aboli la cons-

(8) Cité par C. Bouglé : *Sociologie de Proudhon,* Paris, 1911, p. 253.
(9) *Correspondance,* T. VI, p. 313 (Appendice).
(10) C'est nous qui soulignons ; c'est, semble-t-il, la première fois que ce mot apparaît chez Proudhon.
(11) *Correspondance,* T. II, p. 285.
(12) *Ibid.*

cription et licencié une moitié de l'armée (13), son journal *La Voix du Peuple* retentit d'accents guerriers et patriotiques, et il écrit le 26 février 1850 à Darimon et à Edmond : « Le moment est venu ; ce n'est pas de philosophie que nous avons besoin, c'est de patriotisme (14). »

L'*Idée générale de la Révolution* est d'un tout autre ton ; le calme de la retraite qui lui est imposée inspire au prisonnier des réflexions désabusées. Rien à faire, comprend-il, pour la paix humaine tant que celle-ci dépend de la puissance politique, de l'Etat. Né de la guerre, l'Etat a pour fonction essentielle la guerre. Toutefois l'idéal demeure : ce serait une sorte de mutuellisme universel que Proudhon définit en termes si nets et d'une forme si achevée, que nous croyons devoir en rappeler les lignes les plus frappantes :

« La Révolution, faite au dedans, se fera-t-elle aussi au dehors ?

« Qui pourrait en douter ? La révolution serait sans efficacité si elle n'était pas contagieuse ; elle périrait, même en France, si elle ne se rendait universelle...

« Or, qu'est-ce que la Révolution, faite au dehors comme à l'intérieur ?

« L'exploitation capitaliste et propriétaire partout arrêtée, le salariat aboli, l'échange égal et véridique garanti, la valeur constituée, le bon marché assuré, le principe de la protection changé, le marché du globe ouvert aux producteurs de tous les pays : conséquemment les barrières abattues, l'antique droit des gens remplacé par les conventions commerciales ; la police, l'administration, remises partout aux mains des industriels ; l'organisation économique remplaçant le régime gouvernemental et militaire dans les possessions coloniales comme dans les métropoles ; enfin, la compétition libre et universelle des races sous la loi unique du contrat : voilà la Révolution.

« Se peut-il que dans cet état de choses, où tous les intérêts agricoles, financiers et industriels sont identiques et solidaires ; où le protectorat gouvernemental n'a plus rien à faire, ni à l'intérieur ni à l'extérieur ; se peut-il que les nations continuent à former des corps politiques distincts ; qu'elles se tiennent séparées, quand leurs producteurs et leurs consommateurs se mêlent ; qu'elles conservent une diplomatie pour régler des prétentions, déterminer des prérogatives, arranger des différends, échanger des garanties, signer des traités, etc..., sans objet ?

« Poser cette question, c'est l'avoir résolue (15). »

---

(13) *Les confessions d'un Révolutionnaire,* Introduction et notes de Daniel Halévy, éd. Rivière, p. 114 - 115.

(14) *Correspondance,* T. III, p. 141.

(15) *Idée générale de la Révolution au* XIX^e^ *siècle,* Ed. Marcel Rivière, avec Introduction et notes d'Aimé Berthod, p. 332-333.

Hardiment campé en pleine utopie, Proudhon ne trouve aucune difficulté à résoudre le problème des nationalités qu'il aborde pour la première fois avec quelque étendue ; nulle part sa pensée ne sera plus nette :

« L'institution gouvernementale abolie, remplacée par l'organisation économique, le problème de la République universelle est résolu, le rêve de Napoléon est réalisé, la chimère de l'abbé de Saint-Pierre devient une nécessité.

« Ce sont les gouvernements qui, après avoir eu la prétention d'établir l'ordre dans l'humanité, ont ensuite classé les peuples en corps hostiles...

« L'oppression des peuples et leur haine mutuelle sont deux faits corrélatifs, solidaires... qui ne peuvent disparaître qu'ensemble, par la destruction de leur cause commune, le gouvernement.

« C'est pour cela que les peuples, aussi longtemps qu'ils demeureront placés sous la police de rois, de tribuns ou de dictateurs ; aussi longtemps qu'ils obéiront à une autorité visible..., seront inévitablement en guerre : il n'est sainte alliance, congrès démocratique, amphictyonique, comité central européen, qui y puisse quelque chose. De grands corps ainsi constitués sont nécessairement opposés d'intérêts... ; par la guerre ou la diplomatie... il faut qu'ils luttent et qu'ils se battent.

« A l'économie unitaire du globe, la nationalité, excitée par l'Etat, oppose donc une résistance invincible : c'est ce qui explique pourquoi la monarchie n'a jamais pu se rendre universelle (16). »

Ainsi, le tort des nationalités, leur malheur aussi, c'est de prétendre échapper à la servitude politique en réclamant pour elles-mêmes l'exercice de ce même pouvoir politique, source de tous leurs maux. Pour elles, pas de salut hors de la « révolution économique ». Pourquoi ? C'est que la science économique comme toutes les autres,

« ... est fatalement la même pour toute la terre... ; il n'y a pas une économie politique russe, anglaise, autrichienne, tartare ou hindoue... La vérité est égale partout à elle-même : la science est l'unité du genre humain.

« Si donc la science, non plus la religion ni l'autorité, est prise en chaque pays pour règle de la société, arbitre souveraine des intérêts ; le gouvernement devenant nul, toutes les législations de l'univers sont d'accord. Il n'y a plus de nationalité, plus de patrie, dans le sens politique du mot : il n'y a que des lieux de naissance. L'homme, de quelque race et couleur qu'il soit, est réellement indigène de l'univers, le droit de cité lui est acquis partout (17). »

(16) *Ibid.*, p. 333.
(17) P. 334.

Passant des principes à l'application, Proudhon résout allégrement les questions de nationalité qui agitaient, vers 1852, l'opinion publique et les chancelleries : Constantinople, visée par les Russes ; l'Egypte, convoitée par les Anglais ; les soi-disant « frontières naturelles » revendiquées par les « chauvins » français. Ces problèmes s'évanouissent dès que chaque nation renonce à l'hégémonie politique en faveur de l'organisation économique. Quant à l'Allemagne :

« Sera-t-elle un Empire, une République ou une Confédération ? Ce fameux problème de l'unité allemande... n'a plus aucun sens devant la Révolution... Organisez les forces économiques de l'Allemagne ; aussitôt cercles politiques, électorats, principautés, royaumes, empires, tout s'efface jusqu'au Zollverein ; l'unité allemande sort de l'abolition de ses Etats (18). »

Et, pour conclure :

« Tout retour aux traditions de la politique, toute préoccupation d'équilibre européen fondé sur le prétexte de la nationalité et de l'indépendance des Etats... trahirait... la plus complète inintelligence des besoins du siècle, le mépris des réformes sociales, une arrière-pensée de contre-révolution (19). »

Sur le principe des nationalités, Proudhon ne variera plus ; mais, dans cette dialectique passionnée, il n'y a encore nulle place pour le fédéralisme. Bien au contraire, l'auteur écrit :

« Ce qu'il faut à la vieille Teutonie n'est pas une confédération. C'est une liquidation (20). »

*
**

Sorti de prison en 1852, Proudhon s'abstient prudemment de traiter les problèmes épineux de la politique tant intérieure qu'internationale ; les écrits qu'il publie alors, de caractère plutôt technique, concernent les opérations de bourse, l'exploitation des chemins de fer, un projet d'exposition universelle. Ces années de recueillement aboutissent à l'élaboration de l'œuvre capitale de Proudhon, *La Justice* (1858) ; livre extraordinaire, commencé à l'occasion d'un incident minime, mais dans lequel la pensée de l'auteur, mûrie par l'épreuve et la méditation, s'épanouit, s'étend avec une ampleur irrésistible, et aussi avec une force interne de cohésion qui manquait trop souvent aux écrits antérieurs.

---

(18) P. 336.
(19) *Ibid.*
(20) *Ibid.*

Et pourtant, dans cette puissante synthèse de la pensée proudhonienne, la part accordée à la politique internationale est encore bien modeste. Elle n'apparaît même pas dans la première édition des grandes « Etudes » consacrées aux thèmes principaux. Contre toute attente, on la chercherait en vain dans la forte « Quatrième Etude » qui traite de l'Etat. C'est seulement dans le *Petit Catéchisme politique* (21), qui est une sorte de résumé populaire de cette Etude, que la préoccupation internationale surgit de manière assez imprévue ; et, plus imprévue encore, l'affirmation du fédéralisme s'énonce cette fois en termes décisifs. Il faut rappeler ce texte capital :

« *D.* — Quels sont les alliés naturels de la Révolution... ?

« *R.* — La Révolution a pour alliés tous ceux qui souffrent oppression et exploitation : qu'elle paraisse, et l'univers lui tend les bras.

« *D.* — Que pensez-vous de l'équilibre européen ?

« R. — Pensée glorieuse d'Henri IV, dont la Révolution peut seule donner la vraie formule. C'est le *fédéralisme universel* (22), garantie suprême de toute liberté et de tout droit, et qui doit, sans soldats ni prêtres, remplacer la société chrétienne et féodale (23). »

Ainsi, de 1852 à 1858, la volte-face est complète ; Proudhon s'est converti au fédéralisme. Sous quelle influence ? C'est, pensons-nous, sous celle de l'histoire. Les *Carnets* de cette époque témoignent de l'intérêt passionné que Proudhon prend alors aux choses du passé ; les travaux de caractère technique, auxquels il demande un gagne-pain autant qu'une occupation, ne peuvent satisfaire son robuste appétit de savoir et d'action ; il accumule les lectures historiques et projette de publier, sous le titre de *Chronos*, une véritable histoire universelle pour laquelle il cherche des collaborateurs et répartit déjà les tâches. De ce contact salutaire avec le passé, le doctrinaire a eu la sagesse de retenir des leçons qui tempèrent son ivresse dialectique. Nous en trouvons la preuve dans les lignes du *Petit Catéchisme politique* qui suivent celles que nous venons de citer :

« *D.* — Le fédéralisme a peu de faveur en France : ne pourriez-vous rendre autrement votre idée ?

« *R.* — Changer les noms des choses, c'est transiger avec l'erreur. Quoi qu'en ait dit la prudence jacobine, le véritable obstacle au despotisme est dans l'union fédéra-

(21) Ce catéchisme est rédigé sous forme de questions (*D*) et de réponses (*R.*).

(22) C'est nous qui soulignons.

(23) *La Justice*, avec Introduction de Georges Guy-Grand et notes de C. Bouglé et J.-L. Puech, éd. Rivière, T. II, p. 287-288.

tive. Comment les rois de Macédoine devinrent-ils maîtres de la Grèce ? En se faisant déclarer chefs de l'amphictyonie, c'est-à-dire en se substituant à la confédération des peuples hellènes. Pourquoi, après la chute de l'Empire romain, l'Europe catholique ne peut-elle se reformer en un seul Etat ? Parce que la pensée-mère de l'invasion était l'indépendance, c'est-à-dire la négation de l'unité. Pourquoi la Suisse est-elle demeurée une république ? Parce qu'elle est, comme les Etats-Unis, une confédération. Qu'était la *Convention* elle-même ? Son nom le prouve, une assemblée de fédérés. Ce qui est vrai des Etats l'est, par une égale raison, des villes et districts d'un même Etat : le fédéralisme est la forme politique de l'humanité.

« *D.* — Que deviennent, dans cette fédération, ...les nationalités ?

« *R.* — Les nationalités seront d'autant mieux assurées que le principe fédératif aura reçu une application plus complète... Mais il y a loin de la reconnaissance des nationalités à l'idée de les faire servir à certaines restaurations devenues inutiles, pour ne pas dire dangereuses (24). »

Ces restaurations « inutiles », ce sont celles qui agitent alors les milieux libéraux d'Europe ; Proudhon les énumère : Pologne, Italie, Hongrie, Irlande. Et, très injustement, il suspecte les amis des nationalités de ne pousser celles-ci à l'indépendance politique qu'en vue d' « esquiver la révolution économique » (25).

Tel est, en 1858, l'état d'esprit de Proudhon : converti au fédéralisme, mais farouchement hostile à l'émancipation politique des nationalités.

*
**

Que Proudhon ait tiré profit de son séjour en Belgique pour élargir son horizon, lui-même en a fait l'aveu. En 1861, il écrit dans *La Guerre et la Paix* : « Je bénirais l'exil qui m'a fait venir la pensée de ce livre (26). »

Toutefois, les premiers mois du séjour à Ixelles sont consacrés aux soucis pressants de sa défense personnelle ; il écrit hâtivement, en appel du jugement qui vient d'être prononcé contre lui, ce monumental plaidoyer : *La Justice poursuivie par l'Eglise* (1858), où la politique internationale n'aurait que faire.

C'est encore pour défendre sa cause, et aussi pour répondre aux critiques de quelques amis, que Proudhon entreprend à Ixelles une seconde édition de *La Justice* enrichie

(24) P. 288.
(25) P. 289.
(26) Ed. Rivière, p. 74.

d'une *Philosophie populaire* de près de deux cents pages, de *Notes et Eclaircissements,* enfin de *Nouvelles de la Révolution,* où il commente quelques événements récents. C'est dans ces pages que commencent à percer les préoccupations internationales.

Or, plusieurs de ces événements étaient d'une singulière gravité. A la fin de janvier 1859 était rendu public le traité préparé par l'entrevue secrète de Napoléon III et de Cavour à Plombières (juillet 1858), par lequel l'empereur des Français et le roi de Sardaigne s'engageaient à réaliser l'unité italienne sous la forme d'une « confédération » analogue à la Confédération germanique ; celle-ci serait placée sous la présidence du pape, dont l'Etat serait réduit à la seule possession de Rome et de ses proches alentours. La guerre éclate bientôt entre les nouveaux alliés et l'Autriche, et une brève campagne de deux mois, marquée par les victoires de Magenta et de Solferino (4 et 24 juin 1859), met fin à l'hégémonie de la Maison d'Autriche en deçà des Alpes (27). Cependant Napoléon, inquiet de la menace allemande qui se dessine déjà sur le Rhin, se hâte d'offrir à l'Autriche un armistice que celle-ci s'empresse d'accepter ; et le congrès de Zurich (6 août-10 novembre) trace les grandes lignes de l'organisation de l'Italie : sous la présidence honoraire du pape, l'Italie constituerait une « confédération ».

Mais cette solution, qui laissait l'Italie divisée en sept Etats, ne pouvait satisfaire les patriotes italiens. Nous ne pouvons entrer ici dans le détail des événements foudroyants, d'ailleurs bien connus, qui aboutirent, le 13 mars 1861, à la constitution du Royaume d'Italie, dont le roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel, devint le premier souverain. Rappelons seulement que, pour prix de son concours, la France obtint, sous condition d'une libre consultation des habitants, la cession de la Savoie et de Nice. D'autre part, la question romaine demeurait ouverte, le pape conservant, outre la Ville Eternelle, un assez vaste territoire.

C'est sous la vive impression de ces bouleversements historiques que Proudhon revise la première édition de *La Justice.* La *Philosophie populaire* le montre inquiet, désemparé. « La papauté brisée, le catholicisme est à bas : il n'y a plus de religion dans le monde civilisé. » Les églises protestantes perdent la raison d'être qu'elles tiraient de leur opposition à celle de Rome. Quant aux gouvernements :

« Avant le 2 décembre..., par une sorte de pacte tacite, (ils) suivaient une politique de juste milieu ; ils tendaient à s'équilibrer... Maintenant, tout développement politique et social est suspendu ; la raison d'Etat, qui se rapprochait peu à peu de la raison du droit, flotte... au hasard ;

(27) L'Autriche ne conservait en Italie que la Vénétie, mais elle n'allait pas tarder à la perdre après sa défaite de Sadowa, en 1866.

les rapports internationaux sont troublés ; il n'y a plus de principes ; le désespoir des esprits les pousse à la guerre (28). »

Où trouver, en effet, des « principes » ? Proudhon n'en aperçoit ni en Angleterre, ni en Russie, ni en Autriche, ni même en Allemagne, car celle-ci a rompu avec la philosophie. Et, au sujet de cet Etat, Proudhon écrit ces lignes prophétiques :

« L'Allemagne ... rêve de centralisation, ce qui pourrait bien signifier, un jour, de dénationalisation. L'Allemagne centralisée, il y aura en Europe cinq empires : quatre militaires, l'empire français, l'empire autrichien, l'empire allemand, l'empire russe ; et un empire mercantile, l'empire britannique. Ces cinq empires, quand ils ne se battront pas, formeront une sainte-alliance par laquelle ils se garantiront réciproquement l'obéissance de leurs sujets et l'exploitation de leur plèbe. Mais alors il n'y aura plus de nation en Europe, rien n'étant plus destructif des nationalités que les mœurs militaires et malthusiennes (29). »

Quant à l'Italie, Proudhon se demande :

« L'Italie a-t-elle des principes ? L'Italie est-elle impériale, pontificale, royale ou fédérale ? Elle-même n'en sait rien. Pauvre Italie ! A la place de la Révolution, nous lui avons porté la révolte ; elle nous renvoie la tempête (30). »

Ces lignes trahissent visiblement le désarroi. Ecrites au printemps de 1859, elles sont contemporaines de lettres où l'auteur annonce qu'il ne croit pas à la guerre entre la France et l'Autriche au sujet de l'Italie ; et quand cette guerre éclate, il écrit sans conviction à Chaudey, en mai 1859 :

« Viendrons-nous à bout de faire une Italie indépendante, comme nous avons fait en 1831 une Belgique ? Je le veux. Après ? C'est l'ère des mystifications constitutionnelles que nous allons continuer en Italie, nous qui ne croyons plus à ce régime (31). »

Poursuivant la réédition de *La Justice,* il ajoute au chapitre *L'Etat* d'importantes notes où se reflètent ses préoccupations nouvelles. C'est alors que se dessine l'idée que le régime républicain doit comporter non seulement des « garanties politiques : liberté de la presse et de la tribune, etc... », mais une « décentralisation administrative, résurrection de la vie communale et provinciale », la « formation de groupes agricoles, industriels », l' « organisation des services publics... d'après le principe de mutualité et de

(28) *Justice,* Ed. Rivière, T. I, p. 246.
(29) *Ibid.,* p. 247.
(30) *Ibid.,* p. 248.
(31) *Correspondance,* T. IX, p. 85.

gratuité au prix de revient ». Dans ces conditions, le principe d'autorité tend à disparaître, mais « l'Etat, la chose publique, *res publica,* est assis sur la base, à jamais inébranlable, du droit et des libertés locales, corporatives et individuelles, du jeu desquelles résulte la liberté nationale » (32).

Au chapitre de l'*Etat* s'ajoutent, sous le titre de *Nouvelles de la Révolution,* de fortes considérations sur « *les causes de l'agitation contemporaine* ». Ces causes, il faut les chercher dans l'abandon des traités de 1815. Ceux-ci avaient « réglé le droit public européen » en le fondant sur deux principes : celui de l'*équilibre* entre les puissances et celui des constitutions qui garantirait aux peuples un minimum de libertés individuelles. Ces traités, si imparfaits qu'ils fussent, « étaient l'ébauche de la constitution de l'Europe. C'était, pour les peuples, le seul gage de leurs libertés ». Et, de fait, depuis 1815, le régime constitutionnel n'a cessé de se répandre en Europe. Or, ce sont ces traités qu'on s'efforce aujourd'hui d'abolir au nom de deux autres principes : celui de *nationalité,* « principe soi-disant naturel, en tout cas singulièrement équivoque, sujet à une foule d'exceptions, de contradictions », et « celui, bien plus louche encore, des *frontières* naturelles » (33). Ces qualifications péjoratives, on le voit, manquent elles-mêmes de précision ; les réflexions de Proudhon fermentent, mais il en est encore au stade négatif. Il s'alarme du vague des doctrines nationalitaires ; il en aperçoit aussi les dangers politiques, la périlleuse contagion des prétentions nationales. Car, à supposer l'Italie satisfaite, « une fois commencé, le mouvement compensatoire ne s'arrête plus » (34). « L'unité en Italie signifie la France au Rhin, depuis Bâle jusqu'à Dordrecht... La France au Rhin signifie les Russes à Constantinople, l'Autriche au Balkan et à la Mer Noire, l'Angleterre en Egypte ou ailleurs, l'Allemagne unitaire (35). » Que de prophéties en quelques lignes ! Ainsi, la critique de Proudhon est extrêmement forte, mais ses thèses positives sont encore en gestation.

Gestation ardente, d'ailleurs, et bientôt féconde. Avant même d'avoir achevé la réédition de *La Justice,* Proudhon entrevoit nombre d'autres besognes. Le milieu le porte à se renouveler lui-même. Très rapidement, l'exilé noue d'utiles et vivifiantes relations. Le 28 octobre 1858, il écrit à Boutteville :

« J'ai trouvé ici, chose précieuse, une élite d'hommes indépendants, fort instruits et tout à fait dans nos prin-

(32) *Justice,* T. II, p. 309.
(33) *Ibid.*
(34) *Ibid.,* p. 317.
(35) *Ibid.,* p. 320.

cipes... Sans faire de bruit, nous formons... l'alliance philosophique des nations (36). » Il observe, il écoute, il lit force livres, revues et journaux et, le 15 janvier 1859, il peut écrire à Chaudey :

« Depuis que je suis en Belgique, j'ai préparé la suite de mes études et publications pour le reste de ma carrière (37) » ; et il annonce n'avoir pas moins de « soixante sujets » en vue pour occuper ses dernières années.

Son choix sera vite fixé pour les premiers travaux. Philosophe dans l'âme, c'est à la philosophie qu'il demandera l'apaisement des doutes qu'il éprouve au sujet de la politique internationale. La guerre éclate entre la France et l'Italie ; c'est donc par la philosophie même de la guerre qu'il va inaugurer son enquête. Ce conflit franco-autrichien n'est qu'un incident, le plus récent, dans l'immense série de luttes armées qui traverse l'histoire ; la guerre est un phénomène universel ; le sociologue se doit d'écrire une « phénoménologie de la guerre ». Tel est, en effet, le titre du premier chapitre de *La Guerre et la Paix,* qui paraîtra en avril 1861.

On s'est battu dans les plaines lombardes pour assurer aux Italiens leur unité politique au nom du principe de la nationalité. Que vaut ce principe ? Quel est le régime politique le plus propre à garantir aux peuples le maximum possible de liberté ? C'est à cette question que répondra, en 1862, la brochure : *La Fédération et l'Unité en Italie.*

Mais, du cas particulier de l'Italie, le philosophe doit s'élever au principe fondamental de toute politique libérale. Tel sera, en 1863, l'objet du dernier ouvrage important que Proudhon publiera de son vivant : *Du principe fédératif et de la nécessité de reconstituer le parti de la Révolution.*

Dans le même ordre d'idées paraîtra, également en 1863, un petit écrit : *Si les Traités de 1815 ont cessé d'exister,* où Proudhon reprendra et amplifiera les observations esquissées dans la seconde édition de *La Justice* sur l'œuvre du Congrès de Vienne.

Enfin les critiques formulées de divers côtés par *La Fédération et l'Unité en Italie* susciteront le dernier écrit que l'auteur publiera avant sa mort : *Nouvelles observations sur l'Unité en Italie* (1864).

A cette indication générale des préoccupations nouvelles de Proudhon il nous faut apporter maintenant quelques précisions.

*
**

Le 14 mars 1859, Proudhon écrivait à Chaudey :

« Une belle place aujourd'hui est à prendre pour un

(36) *Correspondance,* T. VIII, p. 258.
(37) *Ibid.,* p. 349.

écrivain français. Notre société se désorganise au point de vue économique ; la question de la guerre, jetée par-dessus, rend la situation tout à fait critique, dramatique même. Le pays attend que quelqu'un parle, parle au nom de la philosophie, de l'histoire, de l'économie, du droit (38). »

Ces lignes dessinent avec une parfaite précision le programme de *La Guerre et la Paix*, que Proudhon s'attache dès lors à réaliser. La besogne avance vite ; en mai, il écrit au même correspondant :

« Je termine un manuscrit qui pourra donner deux cents pages d'impression, format Charpentier... Le sujet est : *La Guerre et la Paix*. C'est une espèce d'étude historique sur la manière dont la civilisation, débutant par la guerre, tend à une pacification universelle... Je compte mettre sous presse avant la fin de la quinzaine pour paraître courant juillet (39). »

Cependant la tâche s'étend sous la plume de l'écrivain ; il accumule les lectures : histoire, philosophie politique, juristes ; mais aucune ne le frappe plus que les *Soirées de Saint-Pétersbourg* de Joseph de Maistre, où il trouve, véritable illumination, l'apologie de la force, l'affirmation, imprévue chez cet « antithéiste », que la guerre est un « fait divin », une loi de l'histoire. Le livre, en fait, ne paraîtra qu'en 1861, et comportera sept cents pages en deux volumes.

Nous n'avons pas à insister sur l'élaboration de ce puissant ouvrage, qui fait pendant à *La Justice* et la complète, ni sur les liens qui, malgré des variations évidentes, le rattachent aux œuvres antérieures ; qu'il nous suffise d'y chercher l'amorce des travaux qui vont suivre (40).

La guerre est la loi du passé, parce que les relations des peuples entre eux ont été jusqu'ici réglées, sur un plan exclusivement politique, par les gouvernements, dont l'unique souci est de maintenir ou d'élargir leur puissance. Mais l'évolution de l'humanité l'amène à passer graduellement du plan politique au plan économique, sur lequel l'Etat n'est pas seulement incompétent, mais généralement destructeur des intérêts de ses sujets. Or, la subordination de la politique à l'économie pose « des questions fort graves, jusqu'à présent fort peu étudiées » et qu'il importe de tirer au clair si l'on veut fonder un droit nouveau et pacifique des nations (41). Dans une page très remarquable, Proudhon énumère ces problèmes, dont il va être hanté jusqu'à son dernier jour. Il nous paraît utile de reproduire

---

(38) *Correspondance*, T. IX, p. 35.
(39) *Ibid.*, p. 84.
(40) On trouvera toutes les précisions voulues dans l'*Introduction* de M. Henri Moysset à *La Guerre et la Paix*, éd. Rivière, Paris, 1927.
(41) *La Guerre et la Paix*, éd. Rivière, p. 189.

cette page, où se trouvent annoncés non seulement les principaux thèmes des derniers ouvrages de Proudhon, mais nombre de questions qui ont fini par s'imposer à l'attention des théoriciens les plus modernes du droit international :

« Quelle peut être la grandeur normale d'un Etat ?

« Jusqu'à quel point la limitation de l'Etat est-elle donnée par la géographie, la race, la langue, la religion, la tradition, le degré de civilisation, etc... ?

« Les Etats peuvent-ils, doivent-ils être égaux entre eux, ou sont-ils condamnés, par la raison des choses, à l'inégalité ?

« Le fusionnement des nationalités peut-il, doit-il aller jusqu'à l'absorption du genre humain, de manière à former une monarchie universelle ?

« Ne serait-il pas plus vrai de supposer que l'unité politique du genre humain consiste, soit dans une hiérarchie d'Etats, soit dans une confédération ? Dans le premier cas, quel sera le rapport hiérarchique des Etats ? Dans le second, le principe fédératif ne conduit-il pas, par voie d'analogie, à la résolution des grands Etats en provinces fédérées ?

« Ou bien, enfin, l'équilibre a-t-il pour condition l'indépendance universelle, l'*anarchie* des cités ?

« L'équilibre peut-il être remplacé par un tribunal arbitral ? En tout état de cause, le groupe politique le plus avancé en civilisation, le plus fort ou le plus riche, a-t-il droit à quelque privilège sur celui qui l'est moins ? Quelle est la nature de ce privilège ?

« Quand et comment une nation ralliée à une autre peut-elle revendiquer son autonomie ?

« Comment se fera la répartition des terres nouvellement découvertes, ou habitées par des peuplades réputées sauvages ? Quel sera, sur ces peuplades, le protectorat des civilisés ? Quels seront leurs droits et devoirs réciproques ?

« Quel a été, dans les temps anciens, le rôle de l'esclavage ? Que peut-il être aujourd'hui ?

« Une nation a-t-elle le droit de se clore et de refuser le commerce avec l'étranger ?

« *Quid* des alliances politiques particulières ? Ne sont-elles pas une menace à la liberté des autres Etats, partant une infraction au droit des gens ? (42)... »

Cette page étonnante, foisonnante de questions qui font entrevoir bien des suggestions, est encore d'une criante actualité ; la Société des Nations et l'Organisation des Nations Unies ont tenté d'en résoudre quelques-unes ;

(42) *Ibid.*, p. 160.

Proudhon, avant que la plume lui tombe des mains n'aura le temps d'en aborder qu'un petit nombre.

Dans le chapitre suivant, Proudhon passe en revue quelques « questions contemporaines » : question d'Orient, question polonaise, question autrichienne, question italienne, question des noirs d'Amérique. Nous y renvoyons le lecteur. Mentionnons cependant l'intéressante solution proposée par Proudhon pour le problème de l'esclavage aux Etats-Unis. En principe, Proudhon n'est pas hostile à l'esclavage, car « toute race est appelée au travail ». Ce qu'il suggère, « c'est, par une intervention habile de l'Etat, par une responsabilité sérieuse imposée au maître, de faire de celui-ci un éducateur, un tuteur, un *patron* pour l'esclave, de consommateur de l'esclave que l'avait fait le droit de la force, la propriété (43) ».

Avec *La Fédération et l'Unité en Italie*, nous allons connaître les vues personnelles de Proudhon sur le principe des nationalités et sur l'application de ce principe au cas spécial de l'Italie.

(43) *Ibid.*, p. 179.

II

LA FEDERATION ET L'UNITE EN ITALIE
1862

Tandis qu'il achève *La Guerre et la Paix* et cherche pour cet ouvrage un éditeur qu'il trouve à grand'peine (44), Proudhon suit avec une extrême attention les événements d'Italie et les répercussions qui s'ensuivent dans la vie internationale. Ses dispositions personnelles ne le préparent pas à accueillir ces événements avec beaucoup de sympathie, ni même toujours avec une réelle intelligence de la situation. N'oublions pas que ce fougueux brasseur d'idées nouvelles, cet apôtre passionné de la révolution sociale, est au fond un conservateur ; il déteste la violence où qu'elle se déchaîne, celle qui dépave les rues des villes pour dresser des barricades aussi bien que celle qui met les Etats aux prises. Que le peuple italien soit soustrait à la domination de l'Autriche, il y consent, car il est foncièrement épris de liberté; mais il constate que, deux ans après la guerre d'indépendance, l'ordre est loin de régner au delà des Alpes ; il voit avec inquiétude les fanatiques du principe romantique des nationalités, non satisfaits des résultats inespérés obtenus en 1859, revendiquer l'élimination totale de la Maison d'Autriche hors de la Péninsule et l'absorption par le nouveau Royaume des derniers vestiges de l'Etat pontifical ; il s'irrite de voir en France, où l'opinion est toujours encline à se payer de mots, la presse libérale appuyer bruyamment ces revendications. Or, depuis un demi-siècle, les faits ont montré combien les questions de nationalité sont obscures et complexes. Peut-on admettre, si justes soient-elles en principe, qu'elles servent de prétextes à troubler une paix réelle et profitable à tous ? Les traités de Vienne ont institué entre les Puissances d'Europe un équilibre qui a fait ses preuves ; ils ont promis et, dans une certaine mesure, apporté aux peuples des garan-

(44) Les Frères Garnier, éditeurs ordinaires de Proudhon, refusent de publier *La Guerre et la Paix*, redoutant des poursuites judiciaires ; l'éditeur Hetzel accepte de tenter l'aventure et le livre paraît simultanément à Paris et à Bruxelles en avril 1861.

ties constitutionnelles ; s'ils cessent d'être en vigueur, le droit public est ébranlé, l'Europe retourne à l'état de guerre, tout le monde y perdra (45).

Si encore les peuples se bornaient à réclamer leur indépendance ! Mais ce qui met positivement Proudhon en fureur, c'est que les affranchis n'aspirent qu'à perdre la liberté si chèrement acquise en la sacrifiant au mythe de l'unité politique. Le 2 avril 1861, dans une lettre à Chaudey, il maudit la « rage d'unifier l'Italie » (46). Cinq jours plus tard, il écrit à Rolland :

« Quelle est donc cette rage d'unité qui pousse le *Siècle* et les *cinq* à demander l'évacuation de Rome ? Comment tous ces incorruptibles... sont-ils si dévoués au système Cavour ? Est-ce sérieusement qu'ils croient à l'amitié de leurs vingt-six millions d'Italiens ? Quoi ! en voyant l'anarchie de Naples, le soulèvement de la nationalité et la candidature de M. Murat, il ne leur vient pas même à l'esprit que ce partage de l'Italie serait peut-être ce qui conviendrait le mieux à nos intérêts, à notre prépotence (47). »

Sur ces entrefaites, Cavour meurt (6 juin 1861). Cette disparition du principal promoteur du *risorgimento* va-t-elle compromettre l'indépendance si fraîchement acquise du jeune Etat italien ? Proudhon ne le pense pas. Le 10 juin il écrit à Rolland : « La mort de M. Cavour est certainement une perte pour l'Italie. Je ne crois pas cependant qu'elle entraîne aucun recul sur l'essentiel des faits. Je crois que l'opinion en France, de même qu'en Angleterre, Belgique, etc., ne permettrait pas que l'Italie retombât sous la puissance autrichienne ; je le crois d'autant moins que l'Autriche, en se constitutionnalisant, s'est faite elle-même sympathique à la cause de l'Italie... ; ce qui reste en doute, c'est toujours l'unité. Or, M. Cavour n'eût pas mieux résolu la difficulté qu'un autre ; et mon opinion est que cette difficulté ne sera résolue par personne (48). »

Cependant ce n'est pas encore la question italienne qui préoccupe le plus vivement Proudhon ; il est alors beaucoup plus soucieux de l'émoi que *La Guerre et la Paix* a suscité jusque parmi ses propres amis ; bon nombre de ceux-ci ont été scandalisés de lire dans ce livre une apologie du « droit de la force ». Il songe à se défendre et, à cet effet, à rendre sa pensée plus limpide. Il vaut la peine de

---

(45) Ces idées ont été développées par Proudhon dans sa brochure : *Si les traités de 1815 ont cessé d'exister*, qui parut en 1863, après le *Principe fédératif*. Le texte en a été réédité dans la nouvelle édition des *Œuvres complètes*, Marcel Rivière éd., 1954, avec Introduction et commentaires de M. Georges DUVEAU.

(46) *Correspondance*, T. X, p. 333.

(47) *Lettres au Citoyen Rolland*, éditées par J. BOMPARD, Paris, 1946, p. 143.

(48) *Ibid.*, p. 187.

rappeler ce qu'il en écrivait à Rolland dans cette lettre du 16 juin à laquelle nous venons d'emprunter quelques lignes, et qui est peut-être le commentaire le plus lumineux de la thèse fondamentale de *La Guerre et la Paix :*

« Quand on verra que ma théorie de la guerre et du droit de la force n'est autre chose que celle du droit humain, de la justice immanente, de la *Révolution* enfin ; quand on comprendra que l'*équilibre* de la société est un équilibre de forces, et que cet équilibre suppose par conséquent un droit de chaque force ; qu'il est une mutualité de droits ; quand on verra la société moderne annulée d'abord, en vertu de ce principe du système de pondération des Etats, lequel a pour corrélatif le système représentatif ou de pondération du pouvoir ; quand on saura enfin, à n'en pouvoir douter, que ce système dit constitutionnel n'est qu'une *transition* à un autre équilibre, à cet équilibre annoncé en 1848, sous le nom de droit au travail, ou droit du travail, etc..., alors nos Welches se raviseront sans doute ; et devenus plus intelligents de l'histoire contemporaine, ils commenceront à voir un peu clair dans l'avenir (49). »

C'est donc à cette défense de *La Guerre et la Paix* que Proudhon consacre son principal effort vers le milieu de l'année 1861 ; le 7 juillet, il annonçait que cette exégèse de son dernier livre tiendrait en « une brochure de 50 à 60 pages » (50).

Cette brochure ne paraîtra jamais ; en revanche la question italienne passe au premier plan, ainsi qu'en témoignent maintes lettres de cette époque. Le 1er novembre, il écrivait encore à Rolland : « Il n'y a pas plus d'Italie que de Pologne. La seule tradition qui persiste en Italie, c'est la division, la trahison, les coups de bascule. Le Pontificat n'est plus qu'un vieux fétiche, l'empereur germanique n'est qu'un en-cas contre l'empereur des Français, de même que celui-ci est un en-cas contre l'empereur germanique. Garibaldi est un condottiere, et Mazzini un sectaire. Tout est à créer en Italie comme en France : idées, principes, droit public, droit économique et jusqu'au sens moral (51). » Et quelques jours plus tard, le 19 décembre 1861, il écrit à Gouvernet : « L'unité réussit moins que jamais : l'incendie et le massacre sont les seuls moyens que connaissent les Piémontais (52). »

---

(49) *Ibid.*, p. 186-187.

(50) *Ibid.*, p. 194.

(51) *Ibid.*, p. 227.

(52) Si Proudhon se montre toujours sévère à l'égard de Mazzini, il ne nourrit aucun parti-pris à l'encontre de Garibaldi. Il écrira le 3 mai 1862 à Ch. Beslay : « Je sympathise fort avec Garibaldi » (*Correspondance*, T. X, p. 167), mais il lui reconnaît plus de cœur que de cervelle (Lettre à Pilhes du 25 avril 1861, *Ibid.*, T. XI, p. 43, et lettre à X... du 12 octobre 1861, *Ibid.*, T. XI, p. 225). Lorsque Garibaldi

ties constitutionnelles ; s'ils cessent d'être en vigueur, le droit public est ébranlé, l'Europe retourne à l'état de guerre, tout le monde y perdra (45).

Si encore les peuples se bornaient à réclamer leur indépendance ! Mais ce qui met positivement Proudhon en fureur, c'est que les affranchis n'aspirent qu'à perdre la liberté si chèrement acquise en la sacrifiant au mythe de l'unité politique. Le 2 avril 1861, dans une lettre à Chaudey, il maudit la « rage d'unifier l'Italie » (46). Cinq jours plus tard, il écrit à Rolland :

« Quelle est donc cette rage d'unité qui pousse le *Siècle* et les *cinq* à demander l'évacuation de Rome ? Comment tous ces incorruptibles... sont-ils si dévoués au système Cavour ? Est-ce sérieusement qu'ils croient à l'amitié de leurs vingt-six millions d'Italiens ? Quoi ! en voyant l'anarchie de Naples, le soulèvement de la nationalité et la candidature de M. Murat, il ne leur vient pas même à l'esprit que ce partage de l'Italie serait peut-être ce qui conviendrait le mieux à nos intérêts, à notre prépotence (47). »

Sur ces entrefaites, Cavour meurt (6 juin 1861). Cette disparition du principal promoteur du *risorgimento* va-t-elle compromettre l'indépendance si fraîchement acquise du jeune Etat italien ? Proudhon ne le pense pas. Le 10 juin il écrit à Rolland : « La mort de M. Cavour est certainement une perte pour l'Italie. Je ne crois pas cependant qu'elle entraîne aucun recul sur l'essentiel des faits. Je crois que l'opinion en France, de même qu'en Angleterre, Belgique, etc., ne permettrait pas que l'Italie retombât sous la puissance autrichienne ; je le crois d'autant moins que l'Autriche, en se constitutionnalisant, s'est faite elle-même sympathique à la cause de l'Italie... ; ce qui reste en doute, c'est toujours l'unité. Or, M. Cavour n'eût pas mieux résolu la difficulté qu'un autre ; et mon opinion est que cette difficulté ne sera résolue par personne (48). »

Cependant ce n'est pas encore la question italienne qui préoccupe le plus vivement Proudhon ; il est alors beaucoup plus soucieux de l'émoi que *La Guerre et la Paix* a suscité jusque parmi ses propres amis ; bon nombre de ceux-ci ont été scandalisés de lire dans ce livre une apologie du « droit de la force ». Il songe à se défendre et, à cet effet, à rendre sa pensée plus limpide. Il vaut la peine de

---

(45) Ces idées ont été développées par Proudhon dans sa brochure : *Si les traités de 1815 ont cessé d'exister*, qui parut en 1863, après le *Principe fédératif*. Le texte en a été réédité dans la nouvelle édition des *Œuvres complètes*, Marcel Rivière éd., 1954, avec Introduction et commentaires de M. Georges DUVEAU.

(46) *Correspondance*, T. X, p. 333.

(47) *Lettres au Citoyen Rolland*, éditées par J. BOMPARD, Paris, 1946, p. 143.

(48) *Ibid.*, p. 187.

rappeler ce qu'il en écrivait à Rolland dans cette lettre du 16 juin à laquelle nous venons d'emprunter quelques lignes, et qui est peut-être le commentaire le plus lumineux de la thèse fondamentale de *La Guerre et la Paix :*

« Quand on verra que ma théorie de la guerre et du droit de la force n'est autre chose que celle du droit humain, de la justice immanente, de la *Révolution* enfin ; quand on comprendra que l'*équilibre* de la société est un équilibre de forces, et que cet équilibre suppose par conséquent un droit de chaque force ; qu'il est une mutualité de droits ; quand on verra la société moderne annulée d'abord, en vertu de ce principe du système de pondération des Etats, lequel a pour corrélatif le système représentatif ou de pondération du pouvoir ; quand on saura enfin, à n'en pouvoir douter, que ce système dit constitutionnel n'est qu'une *transition* à un autre équilibre, à cet équilibre annoncé en 1848, sous le nom de droit au travail, ou droit du travail, etc..., alors nos Welches se raviseront sans doute ; et devenus plus intelligents de l'histoire contemporaine, ils commenceront à voir un peu clair dans l'avenir (49). »

C'est donc à cette défense de *La Guerre et la Paix* que Proudhon consacre son principal effort vers le milieu de l'année 1861 ; le 7 juillet, il annonçait que cette exégèse de son dernier livre tiendrait en « une brochure de 50 à 60 pages » (50).

Cette brochure ne paraîtra jamais ; en revanche la question italienne passe au premier plan, ainsi qu'en témoignent maintes lettres de cette époque. Le 1er novembre, il écrivait encore à Rolland : « Il n'y a pas plus d'Italie que de Pologne. La seule tradition qui persiste en Italie, c'est la division, la trahison, les coups de bascule. Le Pontificat n'est plus qu'un vieux fétiche, l'empereur germanique n'est qu'un en-cas contre l'empereur des Français, de même que celui-ci est un en-cas contre l'empereur germanique. Garibaldi est un condottiere, et Mazzini un sectaire. Tout est à créer en Italie comme en France : idées, principes, droit public, droit économique et jusqu'au sens moral (51). » Et quelques jours plus tard, le 19 décembre 1861, il écrit à Gouvernet : « L'unité réussit moins que jamais : l'incendie et le massacre sont les seuls moyens que connaissent les Piémontais (52). »

---

(49) *Ibid.*, p. 186-187.
(50) *Ibid.*, p. 194.
(51) *Ibid.*, p. 227.
(52) Si Proudhon se montre toujours sévère à l'égard de Mazzini, il ne nourrit aucun parti-pris à l'encontre de Garibaldi. Il écrira le 3 mai 1862 à Ch. Beslay : « Je sympathise fort avec Garibaldi » (*Correspondance*, T. X, p. 167), mais il lui reconnaît plus de cœur que de cervelle (Lettre à Pilhes du 25 avril 1861, *Ibid.*, T. XI, p. 43, et lettre à X... du 12 octobre 1861, *Ibid.*, T. XI, p. 225). Lorsque Garibaldi

On vient de lire sous la plume de Proudhon le nom de Mazzini ; il convient d'y insister, car c'est un geste du célèbre agitateur italien qui va bientôt provoquer l'intervention publique de l'auteur de *La Justice* dans les polémiques de presse relatives aux affaires de la Péninsule et l'attention particulière qu'il va prêter au fédéralisme.

Né en 1805 à Gênes, Mazzini avait mené une vie des plus aventureuses ; affilié au carbonarisme dans sa jeunesse, il avait tenté quantité de mouvements insurrectionnels, connu l'exil et la prison, fondé des journaux, entretenu une immense correspondance, notamment avec des personnalités étrangères telles que Lamennais, George Sand, Daniel Stern, Kossuth, Bakounine, etc...

En 1859 Mazzini est à Londres, entouré de nombreux compatriotes exilés comme lui et de révolutionnaires étrangers. Au moment où est annoncée l'alliance de l'Empire français et de la Maison de Savoie, il proteste vivement dans la presse, affirmant que l'Italie ne doit tenir sa libération que d'elle-même ; il multiplie les appels à l'insurrection. Quand est signé le traité de Zurich, il crie à la trahison et, venu secrètement en Italie, participe au soulèvement de l'Ombrie. Le 20 septembre, il écrit à Victor-Emmanuel pour le conjurer d'achever l'unification de l'Italie. Rentré à Londres, il multiplie lettres et articles en faveur de la guerre entreprise par Garibaldi pour la conquête de Naples et de la Sicile. Esprit absolu, incapable de concessions, impatient des contingences politiques, plus confiant dans l'action directe, révolution ou insurrection, il avait fini par s'aliéner non seulement le gouvernement piémontais, mais nombre de ses propres amis, partisans de la Maison de Savoie ; aussi ne joua-t-il qu'un rôle secondaire au moment décisif du *Risorgimento*.

Au total, cependant, c'étaient bien les idées de Mazzini qui triomphaient. Dès 1832, dans le journal de la société secrète qu'il venait de fonder à Naples, *La Jeune Italie*, il publiait un manifeste où il définissait clairement les trois objets à poursuivre : indépendance, unité, liberté. L'indépendance avait pour mot d'ordre : *Fuori i barbari !* (53). L'unité se réaliserait par le rassemblement de tous les

---

est blessé à Aspromonte, il écrit à F. Delhasse, le 12 septembre 1862 : « On craint un tétanos qui l'emporterait. Ce serait un grand malheur. Sa mauvaise politique ne m'empêche pas de lui rendre toute justice, et de lui souhaiter longue vie et santé d'esprit. Mais voyez la conséquence d'une fausse démarche ! Le voilà qui proteste, et il dit vrai, qu'il a voulu empêcher l'effusion du sang ! C'était donc un essai d'embauchage de l'armée italienne qu'il voulait faire. Autrement, à quoi bon ce rassemblement de volontaires ? Si le colonel Pallavicini s'était mis à parlementer, la partie était perdue pour Victor-Emmanuel : voilà toute l'excuse de Garibaldi ! Rien n'est si terrible que les sophismes qui troublent la tête d'un honnête homme. » *Ibid.*, T. XII, p. 180.

(53) Hors d'ici, les barbares !

Italiens en un corps politique unique, avec Rome comme capitale. Dès lors, pas de cette « fédération » dont se contenteraient un Gioberti et nombre de catholiques de la Péninsule. Mazzini voit, en effet, dans la fédération une concession faite à l'égoïsme des cités, des provinces, des municipes, un sacrifice consenti aux « petites passions abjectes qui grouillent dans la Péninsule comme les vers sur un cadavre » (54). Objecte-t-on que l'Italie est peuplée de races diverses ? Mazzini ne le nie pas, mais il montre que ces éléments divers se sont fondus, au cours de l'histoire, dans l'élément italien primitif. Quant à la liberté, c'est le régime républicain qui la garantira au peuple affranchi de ses maîtres teutons.

Mazzini est d'ailleurs mieux qu'un agitateur ; mieux aussi qu'un publiciste de circonstance ; il a, en matière de nationalité, une doctrine précise qui devance de quatre décennies celle de Renan. Voici comment il la définit en français :

« Une nationalité est une pensée commune, un principe commun, un but commun... Une nation est l'association de tous les hommes qui, groupés soit par le langage, soit par certaines conditions géographiques, soit par le rôle qui leur a été assigné dans l'histoire, reconnaissent un même principe et marchent, sous l'empire d'un droit unifié, à la conquête d'un seul but défini.

« Mais la nationalité, c'est autre chose encore. La nationalité c'est la part que Dieu fait à un peuple dans le travail humanitaire. C'est sa mission, sa tâche à accomplir sur la terre, pour que la pensée de Dieu puisse se réaliser dans le monde (55). »

Quand Mazzini mourut à Pise, le 10 mars 1872, il avait eu la haute satisfaction de voir la Vénétie intégrée au nouveau royaume en 1866 et, après le départ des troupes françaises, Rome occupée le 20 septembre 1870 par l'armée nationale et proclamée capitale du jeune Etat (56). Si le régime de cet Etat n'était pas la république, du moins le premier acte du gouvernement piémontais, après la défaite de l'Autriche, avait-il été de convoquer un parlement représentant toutes les régions de la Péninsule (mars 1861).

Les lignes qui précèdent permettent d'entrevoir les mobiles qui vont opposer les deux doctrinaires. Mazzini est l'apôtre du principe des nationalités auquel Proudhon

---

(54) *Dell' unità italiana,* texte cité par G. WEIL, *L'Europe au* XIX^e^ *siècle,* dans la Collection *L'Evolution de l'Humanité,* Paris, 1938, p. 114.

(55) *Ibid.,* p. 114-115.

(56) Pour connaître l'attachante personnalité de Mazzini, on peut lire la bonne notice de l'*Enciclopedia italiana,* T. XXII, Rome, 1932, suivie d'une abondante bibliographie. Pour plus amples détails, voir : *Bibliografia mazziniana,* 2^e^ éd., Milan, 1932, et A. ERRERA : *Vita di G. Mazzini,* Milan, 1932.

demeure fermement hostile ; le premier n'admet l'indépendance nationale que dans l'unité politique, le second préconise la fédération ; enfin Mazzini fait appel à l'insurrection armée ; Proudhon, malgré l'apologie qu'il vient de faire du droit de la force, répugne à l'emploi de la violence ; fidèle à l' « *esprit* de la Révolution », il est moins que jamais un « bousculeur », comme il l'écrit au Dr Crétin le 4 mars 1862 (57) ; les principes divisent ces deux hommes dont les caractères honnêtes et généreux auraient dû sympathiser.

Cependant, à ce moment de la vie de Proudhon, rien ne faisait encore pressentir le conflit. Pour se détendre de l'énorme effort que lui a imposé la rédaction de *La Guerre et la Paix*, il se divertit à écrire une piquante brochure sur *Les Majorats littéraires*, qui paraît à Paris à la fin du printemps 1862. Toutefois il ne cesse de suivre de près la politique internationale ; mais c'est alors moins l'Italie qui le préoccupe que la Pologne. Un tsar relativement libéral, Alexandre II, régnait à Saint-Pétersbourg ; au lendemain du Traité de Paris (1856), il avait annoncé son intention d'affranchir les serfs, réforme qui fut accomplie en 1861. En même temps, il accordait l'amnistie à un grand nombre de proscrits et autorisait les voyages des Polonais à l'étranger. Le résultat commun de ces déplacements dans les deux sens fut de mieux faire connaître aux Polonais les idées qui régnaient dans les milieux libéraux d'Occident. Dès lors, les patriotes polonais se mirent à espérer que le tsar leur octroierait au moins l'autonomie et commencèrent à s'organiser secrètement. En 1855, sous le nom rassurant de *Société agronomique*, s'était constitué un groupement qui se donna pour fin de préparer le relèvement du pays.

Le succès inespéré des revendications italiennes ne pouvait que galvaniser l'activité des patriotes polonais. L'agitateur hongrois Kossuth n'avait-il pas écrit : « Le canon de Magenta et de Solferino avait réveillé les peuples ; partout en Europe où l'individualité nationale était opprimée, l'âme s'ouvrait à l'espérance (58) » ? Aussi l'agitation devint-elle vive en 1860 sur les bords de la Vistule ; elle prit généralement la forme de défilés silencieux de milliers de personnes vêtues de noir, en commémoration des grandes journées de la Révolution de 1830. En mars 1861, une pétition signée de milliers de noms fut présentée au tsar, réclamant le rétablissement de la constitution de 1815. La réponse du gouvernement fut la dissolution de la *Société agronomique*. Des troubles graves s'ensuivirent ; la répression fut sévère et, dans les six premiers mois de 1862, 15.000 personnes, soit le dixième de la population, furent emprisonnées à Varsovie. Quelques mois plus tard (janvier

(57) *Correspondance*, T. XII, p. 7.
(58) Cité par G. Weil, *op. cit.*, p. 241.

1863), allait commencer la terrible insurrection que les armées russes écrasèrent dans le sang.

Ces événements eurent en Occident un énorme retentissement, notamment à Paris, où le souvenir de Mickiewicz était encore vivace. Peu après la mort de ce dernier (1855) était fondée à Paris une Revue, *Nouvelles polonaises*, patronnée par le prince Czartoryski, qui entretint jusqu'en 1861 les espérances des nationalitaires polonais.

Cette agitation ne laissait pas d'inquiéter Proudhon. Il a d'ailleurs le sentiment de mal connaître la Pologne et, avec sa probité habituelle, se met à l'étude de l'histoire et du caractère de ce peuple. Le 29 mars 1869, il fait part de ses recherches à Altmayer et lui annonce qu'il se « prépare à donner deux volumes sur la Pologne » (59). Le 8 juin, il écrit à Madier-Montjau : « Je travaille... à mort ; j'espère que mon manuscrit sur la Pologne sera terminé vers le 15 août. J'irai alors le porter à Paris à l'impression, et je chercherai en même temps un domicile (60). »

C'est alors que se produit l'incident qui ramène l'attention de Proudhon vers l'Italie. Le 30 mai 1862, Mazzini, toujours réfugié à Londres, publiait une *Dichiarazione* que la presse répandit largement et que Proudhon dut lire dans quelque journal en date du 6 juin. Que disait cette *Déclaration* (61) ?

Mazzini commence par rappeler quelle fut son attitude lors de la paix de Villafranca, qui avait préludé au traité de Zurich. Constatant que la monarchie de Savoie avait réalisé, avec le concours de la France, une part importante du programme d'émancipation nationale et que la majorité du peuple italien avait accepté le régime monarchique, il a, lui, républicain, sacrifié ses préférences démocratiques et résolu de « tenter loyalement l'expérience » d'une collaboration avec la royauté. Cet engagement, il a conscience de l'avoir strictement tenu malgré l'attitude méfiante d'un gouvernement qui l'a laissé systématiquement à l'écart et malgré la honte qu'il ressent de l'abandon à la France de Nice et de la Savoie. Sa devise a été : « Faire l'Italie une *avec* la monarchie, *sans* la monarchie, *contre* la monarchie, si celle-ci se dérobe à cette fin (62). » Or, le gouvernement de Victor-Emmanuel s'est dérobé à sa mission :

« C'est pourquoi, moi, j'ai déclaré, pressentant l'avenir, que, tandis que le gouvernement, travaillant pour cette fin, n'aurait rien à craindre de notre côté, nous nous tiendrions libres, au cas où il l'abandonnerait, de suivre les inspira-

(59) *Correspondance*, T. XII, p. 78.
(60) *Ibid.*, p. 117.
(61) Le texte complet de la *Dichiarazione* se trouve, en italien, dans les *Scritti editi ed inediti di Giuseppe Mazzini*, 18 vol., Rome, 1861-1891, T. XIII, p. 87-96.
(62) *Ibid.*, p. 88.

tions, quelles qu'elles fussent, de la conscience, en avertissant loyalement d'abord le gouvernement lui-même.

« Aujourd'hui, en ce qui me concerne individuellement, je romps ma promesse.

« Le droit (de tenir cette promesse) nous est enlevé. Le gouvernement ne fait rien pour émanciper les terres encore esclaves ni pour achever l'unité nationale ; il nous interdit, avec une énergie hostile, de le tenter (63). Toute raison du pacte cesse donc d'exister. Et je crois de mon devoir de le déclarer...

« Je prie mes adversaires honnêtes de ne pas se méprendre sur mes sentiments. Il ne s'agit plus pour moi de *république* ou de *monarchie,* il s'agit d'action ou d'inertie, d'Unité ou de démembrement, d'avoir les étrangers chez nous ou hors de chez nous.

« Si les hommes du gouvernement, non contents de ne pas remplir leur devoir, veulent nous empêcher de faire le nôtre, nous chercherons, par tous les moyens, à conquérir notre liberté : s'ils violent de droit des Associations publiques formées en faveur de Rome et de la Vénétie, nous chercherons à resserrer nos fraternités secrètes ; nous conspirerons...

« Nous voulons Rome et la Vénétie, parce que c'est à Rome que gît le secret de notre Unité, comme gît à Venise la décomposition de l'Empire d'Autriche (64). »

Mazzini rappelle ensuite les avertissements qu'il n'a cessé d'adresser au gouvernement de Victor-Emmanuel et qui se résumaient en ce mot d'ordre : guerre à l'Autriche en Vénétie (65).

Mais « le gouvernement a méprisé ces conseils loyaux. Il maintient le peuple dans un état de suspicion en l'écartant, depuis le plébiscite, de l'arène politique ; il veut une Italie sans Pacte National Italien ; au sujet de Rome, il mendie, auprès de l'occupant (66), l'aumône de concessions funestes et déshonorantes et essuie des refus ; ... il refuse à Garibaldi de se rendre à l'appel unanime du Midi... (67) ;

---

(63) En mai 1862, des bandes de « volontaires » avaient suscité de graves incidents à la frontière de la Vénétie, notamment à Brescia et Trescorre ; les troupes gouvernementales intervinrent brutalement ; il y eut des morts, des blessés et de nombreuses arrestations, que le gouvernement ne maintint pas.

(64) *Dichiarazone,* etc., *op. cit., ibid.,* p. 88-90.

(65) *Ibid.,* p. 92.

(66) Rome était encore occupée par les troupes françaises pour garantir la puissance temporelle du pape ; Napoléon n'osait les retirer en vue de ménager l'opinion catholique française, dont l'appui politique lui était indispensable ; elles y restèrent jusqu'à la défaite de Sedan (septembre 1870).

(67) Les républicains de Naples et d'Italie souhaitaient une visite de Garibaldi et le bruit courait que celui-ci songeait à se proclamer dictateur des Deux-Siciles.

il déclare ne devoir obtenir Rome sans le consentement de Louis-Napoléon, et Venise sans le consentement des cabinets européens » (68).

Dès lors, le devoir est clair :

« Le DEVOIR NATIONAL est supérieur à toute forme gouvernementale ; il constitue la norme d'après laquelle est jugée la légalité ou l'illégalité du gouvernement...

« Toutes les fois que le gouvernement trahit la fin à laquelle tend le pays, le *Devoir* de la nation, il appartient à tout homme d'accomplir ce devoir.

« Nous nous efforcerons, autant qu'il dépend de nous, d'accomplir ce devoir, ou nous obligerons le gouvernement à l'accomplir (69). »

Dans une lettre adressée à Darimon le 12 juin 1862, Proudhon dénonçait « le désarroi de Garibaldi, les conspirailleries ampoulées de Mazzini, l'impuissance universelle des Italiens » (70). Peut-être à ce moment n'avait-il pas lu encore la *Déclaration* de Mazzini, car il n'y fait aucune allusion, non plus que dans aucune des lettres suivantes. Il continuait à travailler d'arrache-pied à son ouvrage sur la Pologne. C'est sans doute à la fin de juin ou au début de juillet qu'il écrivit, avec une verve endiablée, l'article intitulé : *Mazzini et l'Unité en Italie,* qui allait constituer la première partie de la brochure : *La Fédération et l'Unité en Italie.*

Le 22 mai, il écrivait à Darimon :

« J'ai ici à ma dévotion un petit journal hebdomadaire qui a près de 20.000 abonnés. Quand j'y écris, mes articles ne manquent guère d'être reproduits ; en sorte que... j'ai la faculté de parler à 100.000 lecteurs en Belgique. Autant dire le pays tout entier » (71). Ce périodique était l'*Office de Publicité,* qui paraissait le dimanche. Proudhon y avait déjà publié quelques articles où il ne craignait pas d'aborder les questions de politique étrangère, et c'est dans le numéro du dimanche 13 juillet que parut *Mazzini et l'Unité italienne,* dont on trouvera le texte plus loin.

Le 29 juillet, il écrit à Rolland :

« Avez-vous lu les pièces diplomatiques concernant la reconnaissance du royaume d'Italie par la Russie et la France ? Vous avez dû voir combien elles me donnent raison contre Mazzini. Cette reconnaissance est sollicitée par Napoléon III, implorée par Ratazzi, consentie par les puissances du Nord sous la condition expresse que le gouvernement de Victor-Emmanuel poursuivra la révolution.

(68) *Loc. cit.,* p. 93.
(69) *Ibid.,* p. 95.
(70) *Correspondance,* T. XII, p. 121.
(71) *Ibid.,* p. 102.

Pauvre Garibaldi ! Il n'a pas longtemps à faire de l'agitation. Encore un peu, il se verra traité de *blagueur*, et s'il a la fantaisie de vouloir agir, il ira se briser contre les Français et les Autrichiens ; qui sait même si son collègue Cialdini ne sera pas heureux de lui mettre la main dessus (72). »

Avertissement prophétique car, presque au même moment, un coup de théâtre survenait en Italie. Prenant à la lettre le mot d'ordre de Mazzini, Garibaldi, à la tête de ses volontaires, tentait de s'emparer de Rome. Mais il se heurta aux troupes italiennes de Cialdini et dut se retrancher dans les Calabres, à Aspromonte, où, le 28 août, il fut attaqué par les bersaglieri de Pallavicini, blessé à la jambe et capturé avec tous les siens. Cet échec inspira à Proudhon un second article : *Garibaldi et l'Unité italienne*, qui parut dans l'*Office de Publicité* du dimanche 7 septembre et constituera la seconde partie de la brochure : *La Fédération et l'Unité en Italie.*

On lira plus loin, rapportés par Proudhon lui-même, les violents incidents que suscita en Belgique même ce second article. Non seulement l'article heurtait les sentiments des nombreux admirateurs que Garibaldi comptait parmi les démocrates belges, mais l'auteur osait écrire :

« Que répondrez-vous, braves journalistes belges qui ne savez qu'emplir vos colonnes de tartines parisiennes, écrites entre deux chopes, quand, vous prenant par vos propres raisonnements, on vous sommera d'accorder à l'unité française ce que vous avez su si bien réclamer pour l'unité italienne par vos suffrages, et forcé, autant qu'il était en vous, la main au cabinet des Tuileries ? Or, l'unité italienne a pour conséquence obligée la consommation de l'unité française ; et, déployant sous vos yeux la carte de l'Europe, posant le doigt sur la ligne noire qui de Bâle va à Rotterdam, on ajoutera : Cette unité, la voilà... (73) ! »

Les journalistes belges furent-ils piqués par l'allusion un peu cavalière à leurs tartines et à leurs chopes ? Toujours est-il que le tapage fut énorme. Le texte que nous venons de citer et le contexte, fort clairs cependant, furent interprétés comme une affirmation du droit des Français à revendiquer la rive gauche du Rhin, au nom du double principe des nationalités et des frontières dites « naturelles ». C'était impliquer que le second Empire serait justifié à annexer la Belgique, après avoir acquis Nice et la Savoie. La presse belge fulmina ; des manifestations de badauds eurent lieu les 16 et 17 septembre devant la maison de l'auteur, la première assez anodine, la seconde menaçante ; les manifestants crièrent : « Vive la Belgique !

(72) *Lettres au citoyen Rolland, op. cit.*, p. 286.
(73) Voir le texte en entier ci-dessous p. 120-127.

A bas les annexionnistes ! » Proudhon essaya de se justifier par la voie de la presse et annonça un article à l'*Office de Publicité* ; mais celui-ci déclina cette offre et, dans une *Lettre aux lecteurs* publiée le 21 septembre, annonça, en termes courtois d'ailleurs, qu'il renonçait désormais au concours d'un collaborateur si compromettant. La situation n'était plus tenable et, dès le 17 au soir, l'imprudent publiciste rentrait à Paris. Il revint quelques jours plus tard pour prendre son mobilier et s'installa, épuisé et malade, à Passy, dans la maison où il devait mourir en janvier 1865.

Sitôt revenu en France, Proudhon se préoccupa de saisir le public de sa cause. A cet effet, il proposa à l'éditeur Dentu de réunir en une brochure les deux articles déjà publiés par l'*Office de Publicité* et d'y joindre des notes, des citations de journaux, et un troisième article intitulé : *La Presse belge et l'Unité italienne.* Dentu accepta et la brochure, rapidement composée, parut dans le courant d'octobre sous le titre : *La Fédération et l'Unité en Italie ;* elle comportait 143 pages in-12 ; c'est ce texte qu'on lira plus loin.

Le succès de ce petit livre fut retentissant. Vivement critiqué par les journaux libéraux *Le Siècle, La Presse,* etc., il trouva des approbateurs dans des milieux que Proudhon n'avait certainement pas cherché à flatter, les catholiques partisans, comme l'auteur, du maintien de la souveraineté pontificale à Rome. Dès le 25 septembre (74), *La France* s'exprimait ainsi sous la signature d'A. Bonnin : « L'un des adversaires les plus résolus de l'unité italienne est M. Proudhon, et celui-ci ne saurait passer pour un clérical. Le célèbre écrivain démocrate a envisagé la question au point de vue national français, et il apporte à l'appui de son opinion une abondance de preuves et de démonstrations qui nous apparaissent de nature à embarrasser sérieusement les écrivains de notre pays, que la thèse contraire compte parmi ses soutiens. ...Nous pensons comme lui que l'unité italienne, patronnée par l'Angleterre, est un péril pour la France, et qu'après en avoir blâmé toutes les tentatives, nous ne pouvons la laisser s'accomplir, contre nos intérêts politiques et religieux et au mépris de notre influence en Europe. »

Cependant *La Fédération et l'Unité en Italie* est réimprimée en brochure à Paris et cette publication avive les polémiques. Tandis que *Le Siècle* du 26 octobre dénonce Proudhon comme un « corybante dans l'ivrognerie de sa colère, la face barbouillée de la lie de sa rhétorique », Bonnin publie dans *La France* (21 octobre) de longs extraits de l'opuscule de Proudhon, « brochure où se manifestent

(74) A ce moment la brochure de Proudhon n'avait pas encore paru en France, mais Bonnin avait lu les articles de Proudhon dans l'*Office de Publicité* de Bruxelles.

toute l'énergie et toute l'originalité de ce vigoureux esprit ». Le 24, dans le même journal, c'est A. Esparbié qui vante « la puissante logique » de l'auteur et s'étonne du silence de ses adversaires libéraux. Mais ce silence n'est pas de longue durée ; *La France* des 28 et 29 octobre signale les critiques virulentes dirigées par *Le Siècle, L'Opinion Nationale, La Patrie* et *Le Temps* contre « le plus grand révolutionnaire des temps modernes ».

Autre écho approbateur dans la *Gazette de France* du 25 octobre, où Léon Lavedan, insistant sur la nécessité de fortifier l'autorité du Saint-Siège dans l'intérêt de la France, écrit : « Cette vérité devient si manifeste que nous entendons un écrivain de l'école la plus radicale, un démolisseur profondément antipathique à la Papauté, déclarer qu'en se plaçant au point de vue français, il se trouve amené, par patriotisme, à être papiste et clérical. » Et le 30 octobre, ce même journal ne publiait pas moins de cinq colonnes extraites du chapitre de Proudhon : *Mazzini et l'Unité italienne*. Le lendemain, dans le même journal, G. Janicot défendait Proudhon contre les critiques du *Siècle*, de *L'Opinion Nationale* et de *La Presse* (75).

(75) Nous ne pouvons insister davantage sur ces polémiques de presse ; bornons-nous à signaler qu'elles débordaient de Paris sur la province et jusque dans les journaux des petites villes, tel *L'Indépendant* de Saintes, qui, en octobre et novembre 1862, entretient fréquemment ses lecteurs des discussions suscitées par les thèses de Proudhon. Le directeur, V. Vallein, admirateur de l'auteur de *La Justice*, déclare à regret, en un long article du 11 novembre, ne pouvoir suivre Proudhon dans son plaidoyer en faveur du maintien du pouvoir temporel du pape.

III

LE PRINCIPE FEDERATIF
1863

Ces polémiques entretiennent l'ardeur combattive de Proudhon, qui songe tout aussitôt à un nouvel ouvrage. Mais, cette fois, il élargira le débat ; il traitera la question en philosophe, dans toute sa généralité. Une lettre à Milliet, du 2 novembre, nous éclaire nettement sur l'orientation nouvelle de son enquête :

« Vous serez quelque jour fort étonné d'apprendre, après ce que vous avez entendu dire et supposé vous-même de mes opinions, que je suis un des plus grands faiseurs d'ordre, un des progressistes les plus modérés, un des réformateurs les moins utopistes et les plus pratiques qui existent. Tout le mystère de mes publications consiste en ce que, selon moi, si nous voulons avancer dans la science des choses sociales, nous ne devons pas reculer devant aucune des conclusions de la critique, quelque part qu'elle nous fasse aboutir ; c'est que, si une moitié de la vérité nous épouvante parfois, la vérité tout entière nous rassure et nous charme. Pour ne citer qu'un exemple de cette méthode, je vous ferai remarquer en passant que si, en 1840, j'ai débuté par l'*anarchie*, conclusion de ma critique de l'idée gouvernementale, c'est que je devais finir par la *fédération*, base nécessaire du droit des gens européen, et, plus tard, de l'organisation de tous les États... ; en sorte que l'ordre public reposant directement sur la liberté et la conscience du citoyen, l'*anarchie*, ... se trouve être le corrélatif de la plus haute vertu sociale, et, partant, l'idéal du gouvernement humain. Nous n'en sommes pas là, sans doute, et il se passera des siècles avant que cet idéal soit atteint, mais notre Loi est de marcher dans cette direction, de nous approcher sans cesse du but ; et c'est ainsi, encore une fois, que je soutiens le principe de la fédération (76). »

---

(76) *Correspondance*, T. XII, p. 220-221.

Informé du dessein de l'auteur, Dentu, encouragé par le succès de sa dernière publication, s'y intéresse et presse l'écrivain d'aboutir. Mais celui-ci, fatigué, énervé, n'avance pas aussi vite qu'il le voudrait. Le 14 janvier 1863, il écrit à Defontaine :

« A travers les ennuis d'un déménagement, les indispositions de ma femme et de mes filles, les indignations que me causait une presse absurde, j'ai conservé assez de présence d'esprit, de liberté d'entendement pour bâcler une nouvelle publication qui n'aura pas moins de *trois cents pages*, sur le principe fédératif et l'état de notre triste démocratie.

« Tout est composé et je relis les épreuves...

« Cette fois, je fais appel à tous les amis connus et inconnus que je puis avoir ; je plante le drapeau, jusqu'ici proscrit, du *fédéralisme*...

« Je crois le moment opportun et je me réjouis singulièrement que cette question *d'unité* et de *fédération* m'ait fourni une occasion de reproduire en bloc la plupart de mes idées (77). »

Cependant, au moment de donner le bon à tirer, Proudhon se ravise et s'inquiète ; il craint que son ouvrage ne souffre du caractère par trop personnel et polémique de certaines pages ; il fait suspendre le tirage, se remet à l'œuvre.

C'est alors qu'une autre lettre nous renseigne fort utilement sur le dessein de Proudhon. Il écrit à Buzon, le 31 janvier :

« Le titre de cet ouvrage vous en fera préjuger le contenu : *Du Principe fédératif et de la nécessité de reconstruire le parti de la Révolution*. C'est une démonstration d'un genre à moi, de cette proposition : Que tous les gouvernements connus jusqu'à ce jour sont des fragments dépareillés de la vraie constitution sociale, laquelle est unique, la même pour tous les peuples, et peut être appelée *République fédérative ;* que hors de là il n'y a ni liberté, ni droit, ni morale, ni bonne foi... Bref, c'est ce que j'appelle la *solution du problème politique* (78). »

Et Proudhon est si convaincu de l'excellence de cette solution, qu'il écrit, le 5 février, au ministre de l'Intérieur pour solliciter l'autorisation de fonder un nouveau journal dont le titre serait : *La Fédération*. La réponse fut négative.

Le *Principe fédératif* parut au milieu de février 1863 ; il comportait 324 pages in-32 ; au 1er mars, 6.000 exemplaires avaient été déjà enlevés.

---

(77) *Ibid.*, p. 251-254.

(78) *Ibid.* p. 260. Cf. Lettre à Dentu, 14 janvier : « Je fais de ma publication un VRAI LIVRE de principe, de morale, d'actualité ». *Ibid.*, p. 257.

IV

NOUVELLES OBSERVATIONS SUR L'UNITE ITALIENNE 1864

Après l'achèvement du *Principe fédératif*, Proudhon se détache dans une certaine mesure des problèmes internationaux ; il n'y reviendra qu'à l'occasion d'événements intérieurs ou des critiques que la presse continue à lui adresser.

Le 4 novembre 1863, Napoléon III ne pouvant s'entendre avec l'Angleterre ni avec la Russie sur les affaires de Pologne, adressait aux souverains d'Europe une lettre les invitant à se réunir en congrès, afin de régler en commun les questions de nationalités alors en suspens. Il disait entre autres : « Les traités de 1815 ont cessé d'exister, rompus en Grèce, en Belgique, en France, en Italie, sur le Danube... Quoi de plus juste qu'un Congrès... pour servir d'arbitre ? » Proudhon, s'emparant des propres termes du message impérial, écrit en hâte une brochure de soixante pages. Il la propose à l'éditeur Dentu, à qui il explique son intention : exposer aux membres du congrès projeté que les traités de Vienne n'ont rien perdu de leur validité ni de leur efficacité (79). L'offre de Napoléon fut déclinée par les puissances, le Congrès ne fut pas convoqué, mais la brochure parut avant la fin de l'année (80).

Proudhon revient alors à sa préoccupation dominante ; il veut mener à bonne fin son grand ouvrage sur la Pologne, qui ne comportera pas moins de deux volumes (81). Or, dans sa pensée, la question polonaise n'est qu'un prétexte à de plus amples études. En particulier, il étudie le droit de propriété slave et germanique, l'alleu, et, reconnaissant l'insuffisance des essais de sa jeunesse, c'est toute une théorie nouvelle de la propriété qu'il veut fonder.

Mais, une fois de plus, il est distrait de la politique étrangère par des questions intérieures. C'est ainsi qu'en

---

(79) Lettre à Dentu, 12 novembre 1863, *Correspondance*, T. XIII, p. 166.

(80) Elle figure dans le présent volume, p. 209 sq.

(81) Lettre à Grandclément, *ibid.*, p. 174.

avril 1864 il publie *Les Démocrates assermentés*, vive critique des libéraux ralliés à l'Empire, où il montre, entre autres, que « le suffrage universel est le corollaire du principe fédératif » (82). Il se mêle activement à la campagne électorale menée en vue des élections du 31 mai et conseille à ses amis de ne pas participer au scrutin. Au cours de l'été, on le voit très occupé par la *Vie de Jésus*, de Renan, qui vient de paraître ; il songe à achever le livre en vue duquel il a déjà depuis longtemps accumulé notes et réflexions. Un peu plus tard, au mois d'août, c'est l'art qui l'attire et il écrit *Du Principe de l'Art*, qui paraîtra après sa mort en 1865 (83). En mars 1864, consulté par des ouvriers sur le « Manifeste des soixante », il répond par l'admirable *Lettre aux Ouvriers* du 8 mars, qu'on peut lire dans sa *Correspondance* (84) et où il persiste à conseiller l'abstention plutôt que la collaboration avec les libéraux. Au surplus, sans cesse malade, affaibli par un catarrhe épuisant, il restreint de plus en plus son activité. Dès novembre 1863, il annonce, donnant pour prétexte « l'incapacité du public actuel », son intention de renoncer à la publication du livre sur la Pologne et de le faire paraître par fragments (85) ; il en détache lui-même la *Théorie de la Propriété*, qui ne paraîtra qu'après sa mort, en 1866.

Au cours des mois suivants, l'état de santé de Proudhon ne cesse de s'aggraver. En juin, il est atteint d'un dangereux érésypèle qui met ses jours en danger et, cette fois, son médecin et ami, le Dr Crétin, l'oblige à partir en vacances pour la Franche-Comté. Il part le 20 août et revient le 14 septembre, à peine reposé. Dans son courrier, il trouve une lettre de la rédaction d'un journal récemment créé : *Le Messager de Paris*, qui sollicite sa collaboration, et son ancien éditeur, Garnier, lui offre de confortables honoraires s'il consent à consacrer désormais sa plume à des travaux littéraires.

Mais comment travailler avec un organisme épuisé et un cerveau délabré ? Le 10 octobre, il écrit à Delhasse :

« J'aurai beau me fatiguer et vieillir, pour moi il n'y aura ni repos, ni retraite. Il faut mourir sur la brèche. »

Cependant, au milieu de novembre, il est de nouveau assailli par les feuilles libérales : *Le Siècle*, *La Presse*, *L'Opinion nationale* au sujet de l'unité italienne, et il écrit le 14 à Chaudey :

---

(82) Lettre à Darimon, 18 avril 1863, *ibid.*, p. 14.

(83) Réédité dans la Collection Rivière, avec Introduction de J.-L. PUECH, 1939.

(84) *Correspondance*, T. XIII, p. 247-266. Rééditée dans la collection Rivière à la suite des *Contradictions politiques*, avec une Introduction de J.-L. PUECH.

(85) Lettre à Grandclément, *ibid.*, p. 174.

« J'ai bien envie d'échanger quelques gourmades » (86).

Ces « gourmades », ce sont les *Nouvelles Observations sur l'Unité italienne,* qui paraissent à la fin de l'année sous forme d'articles dans le *Messager de Paris.* C'est le dernier ouvrage dont l'auteur aura pu corriger les épreuves. Proudhon, en effet, meurt « sur la brèche » le 19 janvier 1865, travaillant jusqu'à la dernière heure à la *Capacité politique des Classes ouvrières.*

Peu après la mort de l'auteur, l'éditeur Dentu, en accord avec la rédaction du *Messager de Paris,* publiait les *Nouvelles Observations sur l'Unité italienne* en une brochure de 69 pages : c'est ce texte que nous publions plus loin.

(86) *Ibid.,* T. XIV, p. 52.

V

ESSAI DE SYNTHESE

Après avoir exposé les circonstances qui ont amené et entouré la rédaction du grand ouvrage et des deux opuscules qui constituent la première partie de ce volume, il importe, croyons-nous, d'embrasser ces écrits d'un coup d'œil d'ensemble et de tenter d'en dégager l'unité et la signification profonde dans l'œuvre du philosophe.

Une idée, de toute évidence, domine cet ensemble, celle même de FÉDÉRATION.

Mais tout aussitôt s'impose une question. Vers la cinquantième année, l'idée de fédération n'est nouvelle ni dans l'esprit de Proudhon, ni dans son œuvre ; nous croyons avoir signalé tous les textes de quelque importance où s'affirme cette idée. Mais il est frappant de constater que nulle part cette idée n'est développée ; c'est une fleur qui perce çà et là, mais qui ne s'épanouit pas. Rien des justifications amples, et souvent même débordantes, qui accompagnent les thèmes tels que la propriété, la misère sociale, la révolution, la justice, la religion, l'amour et le mariage, ou la guerre. Il semble, quand Proudhon affirme que la fédération est le terme normal de l'évolution humaine, que la chose aille de soi ; or, la chose ne va nullement de soi ; c'est une belle, mais aventureuse hypothèse. D'où vient que l'auteur s'en soit enchanté si tardivement et qu'il ait éprouvé le besoin de l'approfondir, après vingt ans d'une méditation qui semblait avoir sondé sous tous ses aspects le problème de la destinée humaine ?

A cet égard, diverses hypothèses se présentent à l'esprit.

A. — LES SOURCES HISTORIQUES.

Est-ce l'histoire, à laquelle Proudhon consacrait, depuis quelques années, une large part de son attention, qui l'aurait orienté vers une étude plus poussée du fédéralisme ? Il ne semble pas. Comment, en effet, ne pas être frappé du rôle plus que modeste joué par les arguments d'ordre

historique dans les trois ouvrages que nous commentons ? Proudhon fait allusion aux amphictyonies grecques (87), mais il semble ne pas connaître la Ligue achéenne, autrement significative ; la mention qu'il fait des institutions fédératives de la Gaule et de la Germanie est des plus vagues (88) ; il n'est pas plus explicite quand il caractérise la féodalité comme une sorte de fédération (89) ; il ne souffle mot ni de la Ligue lombarde, ni de la Hanse germanique, ni même de la Pacification de Gand par laquelle les Pays-Bas, en 1576, se constituèrent en « Provinces-Unies ». Sans doute l'exemple de la Confédération helvétique et celui de la République américaine qu'il avait sous les yeux ne pouvaient lui échapper; mais il est singulier que les extraits qu'il cite des constitutons de ces Etats soient rejetés en notes, comme si l'idée lui en était venue au cours de la correction des épreuves (90).

Il insiste davantage sur les tendances fédéralistes qui se manifestèrent au cours de la Révolution française. Mais il commet une erreur manifeste quand il écrit :

« L'idée fédérative, indigène à la vieille Gaule, vivait comme un souvenir au cœur des provinces, lorsque la Révolution éclata. La fédération, on peut le dire, fut la première pensée de 89... Les cahiers fournis par les *Etats* qui s'empressèrent de ressaisir leur souveraineté, contenaient les éléments du nouveau pacte (91).»

Il n'est pas, croyons-nous, un seul vœu formulé dans les *Cahiers* des trois ordres qui trahisse une tendance fédéraliste ; on savait gré, au contraire, à la royauté d'avoir aboli la féodalité et on lui demandait d'en supprimer les derniers vestiges ; on souhaitait la suppression des douanes intérieures, l'unification des poids et mesures, celle des codes, l'abolition des juridictions exceptionnelles ; et, si la noblesse réclamait le maintien de ses privilèges, le clergé en admettant la suppression, et la première victoire des Etats sur la monarchie absolue fut précisément d'adopter le vote par tête, qui anéantissait la distinction des trois ordres. Une autre victoire de l'esprit unitaire était la création des départements, qui portait un coup mortel au provincialisme.

Proudhon interprétait donc l'histoire avec une extrême

---

(87) Les *amphictyonies* étaient des assemblées auxquelles certains peuples de la Grèce antique, fédérés dans un dessein à la fois religieux et politique, envoyaient des délégués en vue de délibérer sur certains intérêts communs ou de juger des différends survenus entre eux ; elles avaient encore une réelle importance au temps d'Alexandre le Grand.

(88) *Principe Fédératif*, II[e] partie, chap. I[er].

(89) *Ibid.*

(90) *Ibid.*, I[re] partie, chap. IX et X.

(91) *Ibid.*, II[e] partie, chap. I[er].

liberté, dans le sens de ses préférences personnelles, quand il attribuait à la Révolution naissante une tendance fédéraliste. Il est d'autant plus surprenant qu'il ne se soit pas avisé de tirer argument du seul acte de la Constituante qui puisse être interprété comme une avance au fédéralisme. On sait que, les intendants et gouverneurs de provinces ayant été supprimés, l'administration des départements ne fut pas confiée à un délégué du pouvoir central, mais à des « directoires » désignés par l'assemblée départementale ; les préfets ne furent institués que sous le Consulat, par la loi du 28 pluviose, An VIII (17 février 1800). La création des directoires départementaux était-elle d'ailleurs une amorce du fédéralisme ? Non, sans doute, dans l'intention du législateur ; c'était plutôt un effet du nouvel esprit démocratique qui veut que le pouvoir exécutif émane de la volonté du citoyen, selon ce principe énoncé par J.-J. Rousseau : « Le peuple nomme les chefs qui seront chargés du gouvernement établi (92). » Au surplus le roi pouvait-il révoquer les membres des diverses administrations, départementales autant que communales ; la souveraineté du pouvoir central demeurait intacte (93). On pouvait cependant tirer de l'autonomie relative des départements un argument spécieux ; Proudhon n'y a pas songé.

Il était mieux inspiré quand il faisait état du fédéralisme qui se déchaîna avec violence après le coup d'Etat du 2 juin 1793 (93). C'était, comme on sait, la Commune de Paris qui avait donné l'exemple en s'insurgeant contre la Convention et en imposant à celle-ci l'arrestation et la condamnation des Girondins. La réaction fut vive dans certains départements ; au fédéralisme parisien répondit un fédéralisme provincial, dans lequel les royalistes jouèrent un rôle important, notamment à Lyon, Toulon, Bordeaux et en Vendée ; mais on sait aussi que ce mouvement fut rapidement étouffé et que l'unitarisme jacobin triompha,

---

(92) *Contrat social,* Livre III, chap. XVII.

(93) Proudhon avait beaucoup lu sur la Révolution qu'il connaissait notamment à travers Buchez et Michelet. Nous savons par un passage de la *Justice* (Ed. Rivière, T. IV, p. 225) qu'il connaissait l'*Histoire des Girondins,* de Lamartine parue en 1846, mais qu'il en faisait peu de cas. Lamartine, alors dans tout l'éclat de sa ferveur républicaine, avait dû choquer Proudhon en prenant hautement le parti de la Commune de Paris. Il écrivait entre autres : « Quelles que soient les théories d'égalité abstraite entre les villes d'un empire, ces théories cèdent malheureusement la place au fait dans des circonstances d'exception ; et ce fait a son droit, car il a sa justice quand il a sa nécessité. Sans doute, les villes où siègent les gouvernements ne sont que des membres du corps national ; mais ces villes, c'est la tête ! La capitale d'une nation exerce sur les membres une puissance d'initiative et d'entraînement, en rapport avec les sens plus énergiques dont la tête est le siège dans la nation comme dans l'individu. La polémique rigoureuse peut contester ce droit, l'histoire ne peut le nier. » (*Histoire des Girondins,* T. VII, p. 152-155.)

préparant le centralisme autoritaire du Directoire et de l'Empire (94).

Au cours même du XIXe siècle, Proudhon aurait pu relever plus d'un indice de tendances fédéralistes, ou tout au moins décentralisatrices ; on en trouvait chez des libéraux tels que Villèle et Royer-Collard (95). En 1848, ces tendances apparaissent chez de nombreux partisans : Lamennais, Vivien, Odilon Barrot, Michel Chevalier. Des économistes signalaient l'antagonisme de la capitale et des provinces obligées de nourrir les Parisiens à leurs frais. Un polémiste, H. Lecouturier, pouvait écrire : « Paris ne subsisterait pas un moment sans la France ; et la France n'en continuerait pas moins à vivre et à prospérer sans s'apercevoir simplement que Paris lui manque (96). » Un autre, L. Davesles, dans une brochure au titre expressif, lançait un véritable acte d'accusation contre la capitale (97).

Cependant, en 1848, ni dans la préparation de la Constitution, ni dans les programmes électoraux, ni dans la Constituante elle-même on ne trouve aucune trace de fédéralisme ; les questions sociales et politiques dominent tout. Toutefois, dans une dizaine de villes, la population refusa de recevoir les « commissaires » envoyés par le Gouvernement provisoire. A Besançon, notamment, ville natale de Proudhon, le commissaire étant entré en conflit avec la municipalité, prétendit la dissoudre ; mais la garde municipale, composée de bourgeois, cerna la préfecture et le délégué de l'Etat dut s'enfuir. Divers projets de décentralisation furent même présentés à la Constituante ; mais tous échouèrent et la centralisation se trouva renforcée par les pouvoirs discrétionnaires conférés aux préfets sur les communes (98).

Une nouvelle campagne de décentralisation se dessina sous le second Empire, menée par les libéraux des anciens partis ; mais le grand public ne s'y intéressa pas. Proudhon venait de mourir quand fut lancé le « programme de

---

(94) Sur le fédéralisme révolutionnaire, on trouvera toutes les informations désirables dans l'ouvrage capital de H. WALLON : *La Révolution du 31 mai et le fédéralisme en France, ou la France vaincue par la Commune de Paris,* 2 vol., Paris, 1886. Cf. Albert METIN : *La Révolution et l'autonomie locale,* Toulouse, 1905, et A. AULARD, *Le patriotisme français de la Renaissance à la Révolution,* Paris, 1921.

(95) Cf. Emile FAGUET : *Politiques et moralistes en France,* 3e série, Paris, 1900.

(96) *Paris incompatible avec la Révolution : Plan d'un nouveau Paris où les révolutions seraient impossibles,* Paris, 1848.

(97) *Paris tuera la France,* Paris, 1850.

(98) Cf. Emile FAGUET, *op. cit.,* passim.

Sur la décentralisation en France, on pourra lire également : P. FONCIN : *Les Pays de France, projet de fédéralisme administratif,* Paris, 1898 ; Ch. BERLET : *Les provinces au XVIIIe siècle et la division en départements,* Paris, 1919 ; J. HENNESSY : *Régions de France,* Paris, 1926 ; Gaston DODU, *La France et sa capitale, du danger d'opposer l'une à l'autre,* in : *Revue des Etudes historiques,* juil.-sept. 1934.

Nancy » qui réclamait « les affaires de la commune à la commune, celles de la région à la région, celles de l'Etat à l'Etat » ; il était signé des plus grands noms de l'opposition : de Broglie, Montalembert, Casimir Périer, Duvergier de Hauranne, Prévost-Paradol, d'Haussonville, Jules Simon, Emile Pelletan, Jules Favre, Garnier-Pagès, Lanfrey, Hérold, Berryer, de Falloux, de Laboulaye. En février de la même année, les députés républicains répondaient au discours du trône en déclarant : « Il faut à la France, en 1865..., des communes gouvernées par des magistrats de leur choix. » Si le pauvre Proudhon avait pu avoir connaissance de ces faits, il aurait pu avoir le sentiment que les efforts de ses derniers jours avaient porté leur fruit.

Faut-il donc penser que Proudhon ait ignoré ceux des faits que nous venons de rapporter qui sont antérieurs à sa mort ? Peut-être faut-il attribuer cette carence à l'affaiblissement de l'âge et à la précipitation de sa besogne d'écrivain surmené. Au total, l'histoire lui a suggéré quelques arguments, mais l'inspiration principale ne vient pas de cette source.

B. — Les sources doctrinales.

On lit à la première page du *Principe fédératif* : « La théorie du système fédératif est toute nouvelle : je crois même pouvoir dire qu'elle n'a encore été présentée par personne. » Cette assertion n'est qu'à demi exacte. Il est vrai que Proudhon a été le premier à exposer une conception purement rationnelle du fédéralisme, en la déduisant des principes généraux de la politique ; là est sa véritable originalité. Cette méthode déductive, ne l'avait-il pas déjà appliquée à l'étude d'autres problèmes sociaux, à la propriété, par exemple ? C'est celle qui convenait le mieux à son esprit dialectique.

Mais, à vrai dire, quand Proudhon aborda sur le tard cet ordre de questions, les avantages d'une politique fédéraliste avaient hanté déjà nombre d'esprits.

Nous avons vu plus haut que Proudhon connaissait le « Grand Dessein » attribué à Henri IV par son ministre Sully et dont ce dernier est l'auteur (99) et qu'il connaissait également le *Projet de Paix perpétuelle* de l'abbé de Saint-Pierre. Dans quelle mesure s'est-il inspiré de ces utopies irénistes ? Nous l'ignorons ; il pouvait cependant y puiser beaucoup.

---

(99) Le Grand Dessein prêté par Sully à Henri IV ne fait pas l'objet d'un traité spécial ; les idées en sont dispersées de manière très confuse dans les *Economies royales*, qui ne sont autres que les mémoires écrits par le ministre dans la retraite que lui imposa Catherine de Médicis. Ces *Mémoires* ont été publiés par Michaud et Poujoulat dans la Collection des *Mémoires pour servir à l'Histoire de France*, 2 vol., Paris, 1866.

Bien que Sully donne généralement à l'organisation internationale qu'il propose de créer le nom de « République chrétienne » ou d' « association très chrétienne », le terme de « confédération » s'y trouve expressément à plusieurs reprises (100). Et c'est bien une organisation confédérale que ce groupement des Etats chrétiens d'Europe appelés à constituer entre eux « une seule république ». Sully invoque d'ailleurs l'exemple des cantons suisses. Pour unir ces Etats, le duc proposait la constitution d'un « conseil d'entre tous si bien ajusté, qu'avec le commun consentement aussi de tous, il demeurât l'arbitre amiable de tous leurs différends ».

Il ressort de ce texte que Sully ne va pas jusqu'à prévoir une restriction de la souveraineté des puissances au profit de la « république » commune. En revanche, plus d'un siècle avant Montesquieu, l'auteur insiste sur cette idée, d'un intérêt social évident, que l'inégalité des territoires est source naturelle de conflits et propose une réorganisation générale de l'Europe comprenant une quinzaine d'Etats d'importance à peu près égale. Ajoutons que Sully pressent que les conditions nouvelles de son temps, l'existence d'un vaste trafic international et la possession de colonies doivent donner le pas à l'économie sur la politique et suggère diverses mesures pour l'organisation commune du commerce européen.

Le duc va jusqu'à pressentir le principe des nationalités quand il recommande aux princes « d'essayer toujours en toutes nouvelles unions de peuples et nations... de bien reconnaître les humeurs, complexions naturelles et inclinations particulières d'icelles, afin de n'entreprendre pas légèrement de conjoindre en un corps d'Etat... ceux qu'une aversion d'esprits ou contrariété de langues, lois et usances pût rendre comme incompatibles » (101).

Si le terme de fédération ne se trouve pas dans le célèbre *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe* de l'abbé de Saint-Pierre, publié à Utrecht en 1713, l' « Union de princes » qui y est proposée présente certains caractères nettement fédératifs. La souveraineté des Etats participants serait formellement entamée, car, une fois constitué par libre adhésion le premier noyau de quatorze princes, tous les autres souverains chrétiens seraient tenus de s'y associer, sous peine d'être déclarés « ennemis du repos de l'Europe ». L'Union serait même compétente pour intervenir dans les affaires intérieures de ses membres, pour en « conserver la forme fondamentale et pour donner un

(100) Notamment, édition citée, T. I., p. 175 ; T. II, p. 151, 220, 323.

(101) Pour plus de détails et pour les références, voir l'excellent chapitre X, p. 35, de Christian L. LANGE, dans son livre : *Histoire de l'Internationalisme*, T. I, Kristiania, 1919.

prompt et suffisant secours aux princes dans les monarchies et aux magistrats dans les républiques contre les séditieux et les rebelles » ; elle pourrait encore désigner les successeurs des princes qui mourraient sans laisser d'héritiers. L'Union, véritable super-Etat, serait gouvernée par un « sénat », investi du triple pouvoir législatif, exécutif et judiciaire (102).

Au XVIII[e] siècle, Montesquieu, dans l'*Esprit des Lois*, avait donné une admirable définition de la « République fédérative » :

« Cette forme de gouvernement est une convention, par laquelle plusieurs corps politiques consentent à devenir citoyens d'un Etat plus grand qu'ils veulent former. C'est une société de sociétés qui en font une nouvelle (103). »

Montesquieu procède ensuite à un très vif éloge de la fédération :

« Cette sorte de république, capable de résister à la force extérieure, peut se maintenir dans sa grandeur sans que l'intérieur se corrompe. La forme de cette société prévient tous les inconvénients (104). »

Ce n'est pas tout ; Montesquieu estime :

« Que la constitution fédérative doit être composée d'Etats de même nature, surtout d'Etats républicains (105). »

Enfin Montesquieu présente d'intéressantes remarques sur l'influence exercée par les dimensions du territoire sur la politique des Etats ; trop petit, un Etat risque de ne pouvoir résister à une agression ; trop vaste, il est exposé, en cas d'attaque venue du dehors, à ne pouvoir dépêcher en temps utile des forces défensives sur ses frontières. Aux yeux de Montesquieu, des Etats tels que la France et l'Espagne tirent de leur étendue moyenne de sérieux avantages (106).

On ne peut douter non plus que Proudhon, très familier avec le *Contrat Social*, n'y ait lu le fameux chapitre XV, du Livre III, où Rousseau montre que les citoyens ne peuvent exercer réellement leurs droits politiques que dans des cités très petites, pauvres et de mœurs frugales et qui se termine par ces lignes capitales pour nous :

« Tout bien examiné, je ne vois pas qu'il soit désormais possible au souverain (107) de conserver parmi nous l'exer-

(102) Pour plus de détails et pour les références, voir l'ouvrage de LASZLO LEDERMANN, *Les Précurseurs de l'Organisation internationale*, Neuchâtel, 1945, p. 109 sq., et Th. RUYSSEN, *Les sources doctrinales de l'internationalisme*, T. I., Paris, 1954.

(103) Livre IX, chap. I[er].

(104) *Ibid.*

(105) *Ibid.* et chap. II.

(106) *Ibid.*

(107) C'est-à-dire le peuple souverain lui-même, selon la thèse de Rousseau.

cice de ses droits, si la cité n'est pas très petite. Mais si elle très petite, elle sera subjuguée ? Non, je ferai voir ci-après (*a*) comment on peut réunir la puissance extérieure d'un grand peuple avec la police aisée et le bon ordre d'un petit Etat. »

« a) *C'est ce que je m'étais proposé de faire dans la suite de cet ouvrage, lorsqu'en traitant des relations externes, j'en serais venu aux confédérations : matière toute neuve et où les principes sont encore à établir.* » (Note de Rousseau.)

Ce complément du *Contrat social,* Rousseau l'a-t-il jamais écrit ? C'est possible, mais aucune trace n'en est restée (108).

En somme, sauf cette brève, mais précieuse indication, nous ne connaissons des idées de Jean-Jacques, en matière de relations internationales, que la critique assez maussade qu'il fit de l'utopie pacifiste dans l' « *Extrait du projet de paix perpétuelle de Monsieur l'Abbé de Saint-Pierre, par J.-J. Rousseau, Citoyen de Genève,* M.D.CC. LXI, c'est-à-dire une thèse purement négative. Mais Proudhon connaissait certainement la prédilection du « Citoyen de Genève » pour les petits Etats et peut-être, en écrivant le *Principe Fédératif,* se flattait-il de combler la lacune laissée vide à la suite du *Contrat social.*

Proudhon connaissait-il le *Projet de paix perpétuelle* de Kant, dont la traduction par Barni avait paru en 1853 à la suite de la *Doctrine du droit* du même philosophe ? Il y aurait rencontré des idées moins radicales, mais infiniment plus précises et plus solidement fondées que celles de l'abbé. Kant se refuse à admettre l'immixtion d'aucun Etat dans la vie intérieure d'un autre, toute société d'êtres raisonnables devant rester inviolable comme les personnes qui la composent ; mais il pense que la guerre, qui a été une nécessité pour des peuples vivant à l'état de nature, peut et doit être éliminée par l'ascension de l'humanité de l'état de nature à l'état civil, c'est-à-dire au régime du droit, fondé lui-même sur la libre volonté des contractants. Analogue au droit civil, « le droit des gens doit être fondé sur une fédération (*Fœderalismus*) d'États libres » ; et il précise que « la constitution civile de chaque Etat doit être républicaine » (109). Ces principes, Proudhon les fera siens, mais nous ignorons ce qu'il en peut devoir au philosophe de Kœnigsberg.

Nul doute, en revanche, qu'il n'ait lu le brillant mémoire de Saint-Simon : *De la réorganisation de la Société européenne* (1814). Ce que recommande Saint-Simon aux plénipotentiaires réunis à Vienne pour restaurer l'ordre

(108) Sur cette histoire très embrouillée, on pourra lire : LASZLO LEDERMANN, *op. cit.*, p. 128 sq.

(109) *Traité de paix perpétuelle,* premier et second « articles définitifs ».

public bouleversé par vingt ans de guerres révolutionnaires, c'est de constituer une « confédération européenne » pourvue d'institutions parlementaires. Le « parlement » de l'Europe nouvelle n'aura pas seulement compétence pour arbitrer les différends des confédérés ; il devra, pour répondre aux besoins d'une époque qui vient d'assister à la naissance de la grande industrie et du commerce mondial, dépasser les visées purement politiques de la diplomatie traditionnelle et prendre en mains les « intérêts communs à la société européenne », tous ceux qui ont trait « aux sciences, aux arts, à la législation, au commerce, à l'administration et à l'industrie » ; aussi devra-t-il comprendre parmi ses membres des négociants, des savants, des administrateurs, des magistrats (110). De ces suggestions sommaires, mais hardies et lumineuses, nous trouverons bientôt l'écho chez Proudhon, qui doit aux saint-simoniens bien plus qu'il n'aime à le reconnaître.

Du vivant même de Proudhon, les avantages du fédéralisme avaient été exposés, non à titre de théorie, mais comme une expérience vécue de vaste envergure, dans l'admirable ouvrage d'Alexis de Tocqueville : *De la Démocratie en Amérique*, publié à Paris en 1834, réédité quatorze fois en France, traduit aussitôt dans les principales langues du monde et salué par les commentaires flatteurs de la presse française, anglaise et américaine (111). Comment expliquer que Proudhon n'ait pas rendu hommage à ce brillant pionnier de l'idée fédéraliste (112) ?

Que trouvait-on, en effet, dans la *Démocratie en Amérique* ? L'exemple d'un pays dans lequel le pouvoir central s'est constitué en allant du simple au composé, des communautés les plus réduites à la plus étendue, l'Union.

« Chez la plupart des nations européennes, écrit de Tocqueville, l'existence politique a commencé dans les régions supérieures de la société, et s'est communiquée peu à peu, et toujours d'une manière incomplète, aux diverses parties du corps social.

« En Amérique, au contraire, on peut dire que la commune a été organisée avant le comté, le comté avant l'Etat, l'Etat avant l'Union (113). »

Mais il y a plus ; cet emboîtement des petites communautés dans de plus vastes ne se traduit nullement par une absorption des premières dans les secondes ; et de

(110) Livre II, chap. II et III. Cf. J.-L. PUECH : *La tradition socialiste en France et la Société des Nations*, Paris, 1921.

(111) Une nouvelle édition a paru à la Librairie de Médicis, Paris, 1948.

(112) Sur DE TOCQUEVILLE, voir, entre autres, la très intelligente étude d'Emile FAGUET, in : *Politiques et Moralistes du XIX^e siècle*, 3^e série, Paris, 1900. Ce volume contient aussi une étude sur Proudhon, généralement sympathique, mais assez superficielle.

(113) Alexis de TOCQUEVILLE, *op. cit.* (Edition de 1865), p. 63.

Tocqueville, avec une rare précision, définit ce genre de relation qui constitue l'essence du fédéralisme tel que l'entendra Proudhon :

« Les Etats-Unis ont une constitution complexe ; on y remarque deux sociétés distinctes engagées, et, si je puis m'expliquer ainsi, emboîtées l'une dans l'autre ; on y voit deux gouvernements complètement séparés et presque indépendants : l'un, habituel et indéfini, qui répond aux besoins journaliers de la société ; l'autre, exceptionnel et circonscrit, qui ne s'applique qu'à certains intérêts généraux. Ce sont, en un mot, vingt-quatre petites nations souveraines, dont l'ensemble forme le grand corps de l'Union (114). »

Entrant dans le détail, de Tocqueville montre ensuite, aux Etats-Unis, la persistance de l'esprit communal, voire de l'esprit de comté et la modestie des attributions accordées au pouvoir fédéral, dont toute la compétence se réduit au droit exclusif de faire la guerre et la paix, de conclure les traités de commerce, de lever des armées, d'équiper des flottes (115).

Enfin, dans un chapitre consacré aux « avantages du système fédératif », on lit ces lignes qui pourraient être signées Proudhon :

« Chez les petites nations, l'œil de la société pénètre partout ; l'esprit d'amélioration descend jusque dans les moindres détails ; l'ambition du peuple étant fort tempérée par sa faiblesse, ses efforts et des ressources se tournent presque entièrement vers son bien-être intérieur, et ne sont point sujets à se dissiper en vaine fumée de gloire. De plus, les facultés de chacun y étant généralement bornées, les désirs le sont également. La médiocrité des fortunes y rend les conditions à peu près égales ; les mœurs y ont une allure simple et paisible. Ainsi, à tout prendre et en faisant état des divers degrés de moralité et de lumière, on rencontre ordinairement, chez les petites nations, plus d'aisance, de population et de tranquillité que chez les grandes (116). »

Plus près de la date à laquelle Proudhon écrivait le *Principe fédératif,* on pouvait lire dans la *Politique positive* d'Auguste Comte — terminée en 1854 — les pages de la « statistique sociale » où le fondateur du positivisme soutient que l'adoption d'une religion universelle, telle que celle de l'Humanité, doit entraîner une réduction du pouvoir central au profit des activités particulières. La religion de l'Humanité, étant de l'ordre spirituel, est universelle par essence, tandis que les activités de l'ordre temporel — ce terme même l'indique — sont limitées dans l'espace

(114) P. 93.
(115) P. 192.
(116) P. 206.

comme dans le temps ; elles ont pour loi la « spécialité ». D'où cette conséquence :

« Cultivant l'art général, ... le sacerdoce peut et doit étendre son office à toutes les portions de la planète humaine... Au contraire, le pouvoir temporel, destiné surtout à régulariser des opérations spéciales et locales, ne saurait dominer sans oppression qu'un territoire déterminé, beaucoup moins étendu même qu'on ne le croit aujourd'hui. Les divers liens habituels que ces travaux partiels établissent spontanément entre toutes les régions terrestres ne comportent pas plus qu'ils n'exigent aucune concentration systématique. Ce n'est jamais la force, mais la sagesse, qui doit faire partout prévaloir librement les institutions pratiques sans lesquelles ces relations continues ne sauraient acquérir l'uniformité désirable. Il en est de même pour les entreprises temporaires qui demanderaient un concours spécial entre plusieurs gouvernements... Au lieu de s'agrandir à mesure que s'étend l'association humaine, les dominations politiques doivent, au contraire, se restreindre beaucoup. »

En définitive, Comte envisage « la réduction finale des Etats à de simples cités, convenablement assistées du territoire rural qui s'y subordonne spontanément » (117).

Le dernier livre de la *Politique positive, l'Avenir humain*, esquisse les transformations que la suprématie du pouvoir spirituel introduira dans le monde politique. Les grands Etats, « agrégations factices », se décomposeront « paisiblement ... en nationalités libres et durables. Chacune de ces républiques positives doit offrir une population de un à trois millions, sur un territoire équivalent à celui de la Belgique, de la Toscane, de la Hollande, de la Sicile, de la Sardaigne, etc... » Au total, le « territoire occidental » devrait comprendre environ « septante républiques, dont chacune sera moyennement composée de trois cent mille familles ». Et Comte, qui n'est pas insensible au sort des travailleurs, estime que, dans ces cadres restreints, « les prolétaires pourront mieux surmonter une oppression moins intense, et développer davantage un contrôle régulier » (118).

Enfin, Proudhon n'avait-il pas lu, peu de mois avant de construire sa théorie fédéraliste, le spirituel ouvrage, *Paris en Amérique* (1863), dans lequel, sous le pseudonyme du « Docteur René Lefèvre », Ed. de Laboulaye venait de célébrer, avec une verve qui souleva littéralement les lecteurs français (119), les libertés qu'un voyage récent lui avait permis de connaître aux Etats-Unis. La page suivante est peut-être la plus caractéristique :

(117) *Politique positive*, 4e éd., Paris, Crès, 1912, T. II, p. 319-320.
(118) *Ibid.*, T. IV, p. 367.
(119) Il n'y eut pas moins de seize éditions en deux ans.

« Comment se fait-il qu'aux Etats-Unis, où la liberté tourne toutes les têtes, où personne ne parle jamais d'ordre public, la paix intérieure ne soit jamais troublée ? Dans cette démocratie turbulente, dans cette foule livrée à elle-même, sans police et sans gendarmes, pourquoi n'y a-t-il ni émeutes ni révolutions ? L'Amérique n'a pas comme nous cent mille fonctionnaires rangés en bataille, une administration admirable qui ordonne tout, prévient tout, dirige tout, réglemente tout ; elle n'a pas, en face de cette organisation serrée, un peuple docile, commandé, empêché, dirigé, réglementé et prospère. La liberté, garantie dans son plein exercice par la loi, punie dans ses excès par la justice, voilà l'ordre public pour les Américains. Leur esprit borné ne s'est jamais élevé à cette centralisation tutélaire qui fait notre unité et notre gloire... Point d'administration hiérarchique, point de police préventive... Rien de cette savante mécanique qui, chez les nations civilisées, brise toute résistance, et broie tout individu (120). »

Il y a toujours quelque risque d'injustice à affirmer qu'un penseur qui élabore et enrichit une thèse, surtout quand ce penseur a l'envergure d'un Proudhon, a emprunté l'essentiel de celle-ci à tel ou tel de ses devanciers ; tout ce que nous pouvons et devons faire est de constater que, dans la doctrine du *Principe fédératif*, tous les éléments ne sont pas aussi nouveaux que l'auteur le pensait ; le thème flottait dans l'air ambiant. Ce qu'on peut, en revanche, affirmer, c'est qu'au moment où Proudhon aborda de front le problème du fédéralisme, il ne se préoccupa nullement de relire les écrivains que nous venons de citer pour vivifier une conviction qui, depuis longtemps, était plus ou moins latente chez lui. Non seulement il n'en aurait guère eu le temps au moment où malade, il se hâtait de rassembler et d'exprimer ses idée en matière de politique internationale, mais — et c'est l selon nous l'essentiel — son esprit était alors dominé pai une préoccupation relativement récente, dont l'examen va nous permettre de comprendre la vraie raison pour laquelle Proudhon s'est attaché tardivement, mais résolument, à la justification du fédéralisme.

C. — La véritable inspiration du « Principe fédératif »

Un détail d'apparence secondaire nous paraît révélateur. Le sous-titre du *Principe fédératif* est : *De la nécessité de reconstituer le parti de la Révolution.*

(120) P. 142.

Comment faut-il l'entendre ? L'Avant-Propos du *Principe fédératif* ne laisse aucun doute sur les intentions de l'auteur.

Proudhon vient de rentrer d'exil. En Belgique, nous l'avons signalé, il s'est intéressé comme il ne l'avait jamais fait aux problèmes internationaux, Italie, Pologne, guerre du Mexique. Plongé de nouveau dans le milieu politique français, ce sont désormais les difficultés d'ordre intérieur qui vont dominer son attention. La politique internationale n'occupe qu'une place très restreinte dans le système qu'il va proposer ; on verra même qu'à ses yeux « l'idée d'une confédération universelle est contradictoire » ; que « l'Europe serait encore trop grande pour une confédération unique ; elle ne pourrait former qu'une confédération de confédérations », donc de confédérations limitées (121). Mais ce sont là, dans sa pensée, des vues lointaines qu'il ne s'attachera nullement à développer. Ce qui lui importe, c'est l'immédiat, l'action prochaine, et celle-ci doit viser avant tout à la « décentralisation des grands Etats », qui rendra seule possible le « désarmement général » (122).

Or, quand il rentre à Paris en septembre 1862, en quel état Proudhon trouve-t-il l'opinion française ? Il y aperçoit à la fois des symptômes alarmants et des raisons d'espérer.

Que le gouvernement, après dix années d'occupation solide du pouvoir, soit partisan du *statu quo,* nul ne peut s'en étonner. L'Eglise, immuable par définition, n'est pas davantage tournée vers l'avenir, vers le progrès. La bourgeoisie, attachée à la monarchie constitutionnelle, est « par excellence le parti du *statu quo* ». Quant à la Démocratie, « par sa nature et sa fonction, elle est le mouvement, la vie, son mot d'ordre était : *En avant !...* Mais, pour exprimer l'avenir, pour réaliser les promesses, il faut des principes, un droit, une science, une politique, toutes choses dont la Révolution semblait avoir posé les bases. Or, voici que, chose inouïe, la Démocratie se montre infidèle à elle-même ; elle a rompu avec ses origines, elle tourne le dos à ses destinées... Comme parti d'avenir, elle n'existait plus. La conscience démocratique est vide : c'est un ballon dégonflé (123). »

Cette conscience des classes populaires, est-il possible de la réveiller ? Proudhon le désire de toutes ses forces, et il n'en désespère pas. Il n'y a rien à attendre de l'Eglise, mais le gouvernement est chancelant ; dans les lettres des dernières années, on trouverait aisément vingt fois prédit l'effondrement du régime issu du Deux-Décembre, compromis par les incohérences de sa politique extérieure, déshonoré par la corruption, affaibli par le gaspillage des finances.

(121) *Principe fédératif,* Livre I^er^, chap. IX.
(122) *Ibid.*
(123) *Ibid.,* Avant-Propos.

Cependant ce régime implique dans ses origines mêmes un facteur de transformation. Deux mois avant sa mort, le 4 novembre 1864, Proudhon écrivait à Chaudey :

« La constitution de 52, comme celle de 48, étant *progressive* et sujette à *révision*, on peut dire que son développement naturel conduit au fédéralisme et que la fédération républicaine est dans les possibilités et du suffrage universel (124). »

La bourgeoisie s'endort momentanément dans le confort économique que lui a procuré le second Empire ; cependant, à son retour d'exil, Proudhon déclare :

« Je l'ai trouvée fidèle à ses traditions, à ses tendances, à ses maximes... Que la classe moyenne redevienne maîtresse d'elle-même et du Pouvoir ; qu'elle soit appelée à se refaire une Constitution selon ses idées et une politique selon son cœur, et l'on peut prédire à coup sûr ce qui arrivera (125). »

C'est-à-dire que la classe moyenne reviendra aux principes de la Révolution dont elle est issue.

Quant à la Démocratie, la situation est plus grave, parce qu'elle est victime des formules dont la dupe une presse asservie ; au lieu des principes de 89, qui sont actuellement « au rancart », on a fait accepter par l'homme de la rue « des fantaisies romanesques, des mythes, des idoles » et, en tout premier lieu, les idées de *Nationalité*, d'*Unité* politique ; en revanche, l'homme de la rue ignore tout du sens profond du mot *fédération*. Dès lors :

« C'est le devoir de la Démocratie de produire ses idées de modifier en conséquence son mot d'ordre. La Fédération est le nom nouveau sous lequel la Liberté, l'Egalité, la Révolution avec toutes ses conséquences, ont apparu, en l'année 1859, à la Démocratie. Libéraux et démocrates n'y ont vu qu'un complot réactionnaire ! (126)... »

Cette éducation, cette rééducation de la démocratie, telle est donc la grande tâche à laquelle Proudhon va consacrer ses dernières forces. C'est dans ce dessein qu'il écrit les ouvrages contemporains de ceux qu'on trouvera dans le présent volume : *Si les Traités de 1815 ont cessé d'exister*, *Les Démocrates assermentés*, la *Lettre aux Ouvriers*, enfin *De la Capacité politique des Classes ouvrières*, que Proudhon, expirant, ne put achever. Le *Principe Fédératif* s'insère très exactement dans cette série d'œuvres de pédagogie populaire.

Quelle en est la substance ?

---

(124) *Correspondance*, T. XIV, p. 96.
(125) *Principe fédératif*, Avant-Propos.
(126) *Ibid.*

VI

LE FEDERALISME PROUDHONIEN.

Le principe du fédéralisme s'exprime par cet axiome que Proudhon inscrit dès la seconde page du *Principe Fédératif* :

« L'ordre politique repose fondamentalement sur deux principes contraires, l'AUTORITÉ et la *Liberté* : le premier initiateur, le second déterminateur ; celui-ci ayant pour corollaire la raison libre, celui-là la foi que obéit (127). »

Mais la relation de ces deux facteurs essentiels varie avec la nature, ou plutôt avec la dimension des Etats. Les grands Etats sont naturellement autoritaires, parce qu'ils ont besoin de se garantir à la fois contre les tendances de leurs sujets à l'indépendance et contre les visées ambitieuses de leurs voisins ; ils seront donc à la fois autoritaires et belliqueux. On peut espérer au contraire que les Etats de médiocre étendue, unis en fédérations, ne connaîtront pas ces soucis ; leur union augmentant la puissance de chacun, ils seront à la fois libéraux au dedans et pacifiques au dehors.

Or, ce ne sont pas seulement les Etats fédératifs et leurs ressortissants qui bénéficieront des libertés intérieures et de la paix ainsi acquise, c'est la civilisation elle-même qui en recevra une heureuse impulsion. Cette idée, commune à Proudhon et à Michelet, que le progrès est une conquête de la liberté, Proudhon l'a affirmée avec force dans son dernier ouvrage : *Nouvelles Observations sur l'Unité italienne* :

« Comme le mouvement de la civilisation est dans le sens de la liberté, il s'ensuit que là où l'indépendance de l'individu et du groupe rencontre le moins d'obstacles, là se manifeste le progrès dans son plus grand essor ; là, au

---

(127) *Principe fédératif*, I^re^ partie, chap. I. Pourquoi Proudhon imprime-t-il en caractères différents AUTORITÉ et *Liberté* ? C'est que, dans sa pensée, l'autorité est première logiquement et historiquement. A la même page du *Principe Fédératif* il écrit : « Le principe fédératif, principe familial, patriarcal, etc..., est donné par la Nature, donc essentiellement fatal ou divin, comme on voudra », tandis que le principe de liberté, « donné par l'esprit », « individualiste, critique, agent de division », intervient pour limiter ou dissoudre le régime d'autorité qui le précède.

contraire, où la masse d'un tout domine les parties, là aussi se rencontre l'immobilisme, le retard (128). »

On retrouve ici la conception dialectique à laquelle Proudhon, après avoir été quelque temps séduit par la « triade » hégélienne : thèse, antithèse, synthèse, donne généralement la préférence, celle de l' « équilibre » ou du « balancement », qu'il avait soutenue dans *La Justice* (129). Autorité et liberté lui apparaissent comme deux sources d'impulsion entre lesquelles, par un jeu continu d'actions et de réactions, de conquêtes et de concessions, s'établit une stabilité plus ou moins durable ; de sorte que toute l'histoire humaine pourra se définir comme un « balancement » entre les envahissements de l'autorité et les reprises de la liberté.

Le principe d'autorité trouve sa première expression dans la famille ; il se prolonge dans le patriarcat, la cité, la monarchie, la théocratie ; il tend par nature à la centralisation, à l'annexion, au pouvoir absolu.

Le principe de liberté, qui s'incarne dans la personne humaine, s'oppose à l'autorité, comme l'*Esprit* s'oppose à la *Nature*.

Aucune société ne peut être totalement autoritaire, non plus que totalement libertaire ; l'objet de la démocratie est de réaliser le maximum de liberté dans le minimum d'organisation coercitive ; elle y arrive par la pratique le plus généralement possible du *contrat*, qui émane directement de l'accord des libertés individuelles.

On arrive ainsi à l'idée de fédération, que Proudhon définit comme suit :

« Pour que le contrat politique remplisse la condition... que suggère l'idée de démocratie..., il faut que le citoyen, en entrant dans l'association, 1° ait autant à recevoir de l'Etat qu'il lui sacrifie ; 2° qu'il conserve toute sa liberté, sa souveraineté et son initiative, moins ce qui est relatif à l'objet spécial pour lequel le contrat est formé et dont on demande la garantie à l'Etat. Ainsi réglé et compris, le contrat politique est ce que j'appelle une *fédération* (130). »

Tel est, en bref, l'aspect politique du fédéralisme. L'aspect économique n'est pas moins important. En économie, en effet, ce qui décide, ce n'est pas le rapport des forces qui subordonne l'enfant au père, la femme à l'homme, le plus faible au plus puissant ; « Le meilleur marché est ici la seule loi (131). » Proudhon admet bien qu'en matière éco-

(128) *Nouvelles Observations sur l'Unité italienne*, I, Géographie (1er alinéa), infra p. 209 sq.

(129) Ed. Rivière, T. II, p. 127 sq. et 155, note 0.

(130) *Principe fédératif*, Ire partie, chap. VII.

(131) *Ibid.*, chap. VIII. On sait qu'aux environs du temps où il écrivait *Le Principe fédératif*, Proudhon travaillait à la *Théorie de la propriété* qui ne devait paraître qu'après sa mort. Or, dans cet

nomique l'Etat donne des directives, qu'il « fixe les poids et mesures... donne le module, la valeur et la division des monnaies », qu'il intervienne comme régulateur dans l'établissement des chemins de fer, des canaux, des routes, des postes et des télégraphes ; mais il n'est nullement nécessaire qu'il fabrique lui-même les balances, les stères, les pièces d'or, d'argent ou de bronze, construise les voies routières, aquatiques ou ferroviaires, transmette les lettres et les dépêches ; il doit organiser l'instruction du peuple, mais qu'il laisse l'enseignement libre ; et Proudhon conçoit même que l'exercice de la justice pourrait être radicalement soustrait au pouvoir politique.

C'est que la loi du meilleur marché est en soi une loi d'égalité ; le producteur a autant besoin du consommateur que celui-ci du producteur ; et la loi du commerce est la liberté ; nul n'est tenu de vendre ni d'acheter ; seule, la concurrence peut déterminer le prix des objets échangés, et c'est cette libre concurrence qui doit se substituer aux luttes sanglantes engagées en vue de la puissance politique, comme il a été montré à la fin de *La Guerre et la Paix*.

Proudhon est d'ailleurs trop informé des méfaits meurtriers du « laissez faire, laissez passer » pour abandonner l'individu à l'exploitation du capitalisme ; mais il n'avait qu'à rappeler la formule qu'il avait vainement cherché à faire prévaloir en 1848 : le *mutuellisme*, dont le fédéralisme n'est qu'une expression élargie. « Le vingtième siècle, écrit-il, ouvrira l'ère des fédérations (132). » Et, en termes malheureusement trop sommaires, il esquisse, par opposition à la féodalité financière aujourd'hui dominante ce qu'il appelle la *fédération agricole-industrielle*. On peut, explique-t-il, se confédérer pour la protection réciproque du commerce et de l'industrie..., pour la construction et l'entretien des voies de communication, routes, canaux, chemins de fer, pour l'organisation du crédit de l'assurance, etc... A l'inverse de la féodalité financière et industrielle, qui entretient « le servage économique ou salariat, en un mot, l'inégalité des conditions et des fortunes », pareille fédération « tend à approximer de plus en plus l'égalité par l'organisation, au plus bas prix et en d'autres mains que celles de l'Etat, de tous les services publics ; par la

---

essai, Proudhon insiste fortement sur la relation de la propriété et du fédéralisme ; par ex. : « La propriété est fédéraliste par nature ; elle répugne au gouvernement militaire. » (Ed. de la Librairie internationale, Paris, 1866, p. 181). Et encore : « La propriété, en s'entourant des garanties qui la rendent à la fois plus égale et plus inébranlable, sert elle-même de garantie à la liberté et de lest à l'Etat. La propriété consolidée, moralisée, entourée d'institutions protectrices, ou, pour mieux dire, libératrices, l'Etat se trouve élevé au plus haut degré de puissance, en même temps que le gouvernail reste aux mains des citoyens. » (P. 189.)

(132) *Ibid.*, chap. XI.

mutualité du crédit et de l'assurance, par la péréquation de l'impôt, par la garantie du travail et de l'instruction, par une combinaison de travaux qui permette à chaque travailleur de devenir de simple manouvrier industrieux et artiste, et de salarié maître » (133).

On ne forcerait donc pas les termes en disant que le fédéralisme est comme le nouveau nom du mutuellisme et du garantisme proudhoniens ; il exprime, à l'occasion de problèmes nouveaux, la foi fondamentale de ce penseur en la liberté. « Le but suprême de l'Etat, rappelle-t-il dans le *Principe fédératif*, est la liberté collective et individuelle (134). » Les groupements industriels ou agricoles qui se constitueront spontanément, s'appuyant les uns sur les autres, s'assurant les uns par les autres, organisant le crédit mutuel, mettront en pratique le grand principe de la solidarité. Unis par ce lien, pourquoi ces groupements d'individus ne se fédéreraient-ils pas pour accroître leur force et leurs capacités ? De proche en proche, le fédéralisme pourrait s'étendre à des masses de plus en plus vastes, sans que la liberté de chacun en soit diminuée :

« La fédération... est liberté par excellence, pluralité, division, gouvernement de soi par soi. Sa maxime est le DROIT, non point donné par l'Eglise, interprète du ciel, ou défini par le prince, représentant de la Divinité et bras du Saint-Père, mais déterminé par le libre contrat. Dans ce système, la loi, le droit, la justice sont le statut arbitral des volontés, statut supérieur par conséquent à toute autorité et croyance, à toute Eglise et religion, à toute unité, puisque l'autorité et la foi, la religion et l'Eglise, étant exclusivement du ressort de la conscience individuelle, se placent par cela même au-dessous du pacte, expression du consentement universel, la plus haute autorité qui soit parmi les hommes (135). »

En définitive, Proudhon croit trouver dans la fédération la conciliation qu'il a recherchée toute sa vie entre la liberté des individus et des groupes et l'harmonie générale des intérêts. Il se méfie de l'Etat tentaculaire autant que des grandes concentrations économiques ; c'est dans les « groupes médiocres, respectivement souverains » (136), que les personnes humaines trouveront les meilleures garanties contre l'arbitraire du pouvoir tant politique qu'économique ; elles y seront assez encadrées pour y jouir des avantages

---

(133) *Ibid.* — On ne trouve pas dans Littré le mot « approximer », qui n'est cependant pas un néologisme de Proudhon puisque Bécherelle l'accepte en le qualifiant de didactique. Proudhon, bon latiniste, connaissait peut-être le verbe *approximo* qui se trouve chez le controversiste Tertullien.

(134) *Ibid.*, II[e] partie, chap. v.

(135) *Ibid.*, chap. VII.

(136) *Ibid.*, I[re] partie, chap. VIII.

de la solidarité, sans s'y sentir perdues dans une masse anonyme et passive.

On comprend dès lors que, selon Proudhon, les idées de nationalité et de frontières naturelles perdent toute importance ; ce ne sont que des panneaux tendus à la bonne foi de foules ignorantes et sentimentales pour leur faire accepter les entreprises envahissantes des agitateurs politiques. Les nationalités s'épanouiront beaucoup mieux, pense-t-il, dans de petites communautés libres que dans l'uniformité des lois d'un grand corps politique.

On saisit de même pourquoi Proudhon se méfie, comme nous l'avons déjà signalé, d'un système fédératif qui viserait à l'universalité ; une fédération universelle tendrait sans doute à assumer le gouvernement général de l'humanité, aggravant ainsi les dangers de tout pouvoir politique immodérément étendu. A vrai dire, il n'a pas eu le temps d'approfondir ce problème ; mais on peut légitimement conclure de ses vues sur l'effacement graduel de la puissance politique que ce qu'il eût souhaité de mieux pour la paix des peuples, au sommet de la pyramide des fédérations, partielles et associées, eût été une AN-ARCHIE mondiale.

J.-L. PUECH. Th. RUYSSEN.

LECTURES COMPLEMENTAIRES

AMOUDRUZ (Madeleine) : *Proudhon et l'Europe*, Paris, 1945.
AMIS DE PROUDHON : *Proudhon et notre temps*, Paris, 1920.
BOUGLÉ (C.) : *La Sociologie de Proudhon*, Paris, 1911.
BOURGEOIS (N.) : *Les Théories du Droit international chez Proudhon, Le Fédéralisme et la Paix*, Paris, 1927.
BRUN (Charles) : *La Tradition fédéraliste en France. Vers la Société des Nations*, Paris, 1911.
HENNESSY (Jean) et BRUN (Charles) : *Le Principe fédératif*, leçons faites au Collège libre des Sciences sociales, Paris, 1940.
PUECH (J.-L.) : *La Tradition socialiste en France et la Société des Nations*, Paris, 1921.

LA FÉDÉRATION ET L'UNITÉ EN ITALIE

AVERTISSEMENT DE L'EDITEUR

Nous prenons pour base de cette réédition la brochure dans laquelle l'éditeur Dentu a reproduit, en 1862, les articles récemment publiés par l'auteur dans l'*Office de Publicité* de Bruxelles. Certains passages ayant semblé à Dentu susceptibles d'alarmer la censure impériale, ceux-ci, avec l'assentiment de l'auteur, avaient été supprimés et remplacés par des points. Nous rétablissons le texte intégral.

Les passages ainsi réintroduits sont imprimés en italiques.

Aux deux articles publiés en Belgique, Proudhon ajouta les éléments suivants écrits à Paris :

Une post-face de trois pages au premier article ;

Une post-face de quatre pages au second.

Enfin un article de cinquante pages, daté du 1er octobre 1862 et intitulé : *La Presse belge et l'Unité italienne,* article suivi lui-même de nombreuses et copieuses annotations.

C'est cet ensemble qui constitue l'opuscule : *La Fédération et l'Unité en Italie.*

Les notes de PROUDHON qui figurent au bas des pages sont annoncées par des lettres. Les autres, rédigées par Th. RUYSSEN, sont numérotées.

LA FÉDÉRATION ET L'UNITÉ EN ITALIE

Je n'ai jamais cru à l'unité de l'Italie ; au point de vue des principes, comme à celui de la pratique et des transitions, je l'ai toujours repoussée.

Je pourrais citer à l'appui de mon opinion les hommes les plus honorables et les plus intelligents de l'Italie : le tant regretté Montanelli (1), que j'ai eu l'honneur de connaître ; Ferrari (2), le savant historien, et l'excel-

(1) MONTANELLI Giuseppe (1813-1862), homme politique italien, joua un rôle important en Toscane lors du mouvement révolutionnaire de 1848. L'échec de ce mouvement l'obligea à se retirer à Paris. C'est alors que Proudhon fit sa connaissance. Au moment des événements de 1859, Montanelli, très attaché à la papauté, manifesta une vive opposition à Victor-Emmanuel et perdit une partie de sa popularité. Il fut cependant élu député, mais ne tarda pas à mourir.

(2) FERRARI Giuseppe (1812-1861), philosophe italien, éditeur des œuvres de Vico (1852-1854). Une thèse écrite en français : *Vico et l'Italie*, lui valut le titre de docteur en France et une chaire à la Faculté des Lettres de Strasbourg. Dénoncé pour ses idées avancées, il fut révoqué, mais le Gouvernement de 1848 lui confia un enseignement au Collège de Bourges ; il fut destitué l'année suivante pour avoir blâmé l'expédition de Rome. Au moment de la guerre d'indépendance de 1859, il était membre du parlement de Turin et y prit parti contre Cavour en prononçant, les 8 et 11 octobre 1860, un grand discours sur la fédération italienne. Ce discours, traduit aussitôt en français, parut à Paris chez l'éditeur Dentu (1860). Proudhon dut certainement en prendre connaissance. On doit à Ferrari de nombreux ouvrages, dont l'*Histoire des Révolutions en Italie*, écrite en français et publiée à Paris en 1858. Dans ce livre, Ferrari soutient qu'après le règne unitaire de Néron, l'Empire romain avait constamment tendu vers la forme fédérative, jusqu'au jour où Dioclétien, écrasé par l'administration d'un trop vaste empire, divisa celui-ci en quatre gouvernements. Ferrari montre qu'au cours des siècles suivants, le particularisme des diverses régions de la Péninsule s'est constamment affirmé. On peut se faire une idée suffisante des théories de Ferrari en lisant le choix d'extraits de ses œuvres publié sous le titre : *Le piu belle pagine di Giuseppe Ferrari scelte da* Pio SCHINETTI, Milan, 1927.

lent général Ulloa (3), que je compte tous deux au nombre de mes amis. De tels noms suffiraient pour me mettre à l'abri du reproche d'originalité. Mais je n'ai pas même besoin de ces hautes garanties : l'immense majorité des Italiens, si je suis bien renseigné, est fédéraliste, et n'a jamais vu dans l'unité qu'une machine révolutionnaire.

Après le traité de Villafranca (4), je suis demeuré convaincu que la presse démocratique, en insistant pour la réunion de l'Italie tout entière aux mains de Victor-Emmanuel, faisait fausse route ; que l'avantage qu'on se promettait de cette manœuvre n'en compenserait pas les inconvénients, que c'était méconnaître le principe des révolutions modernes et se placer, par raffinement de politique, hors la vraie politique, entraver le progrès en dénaturant l'idée de nationalité, compromettre la paix de l'Europe sans profit pour la liberté des peuples, et soulever entre l'Italie et la France un antagonisme dangereux, utile seulement aux tiers étrangers.

Toutefois, le mouvement d'unification commencé, je crus devoir garder le silence, me bornant à exprimer de loin en loin, dans des livres (5), mes doutes sur le succès de l'entreprise. Les peuples, comme les individus, sont sujets à des engouements dont ils ne guérissent que par les mortifications de l'expérience. N'ayant personnellement aucun motif d'empêcher l'unité de l'Italie, si elle se pouvait faire, si elle convenait à toutes parties, si par hasard elle se trouvait d'utilité et de droit ; content de

(3) Ulloa Girolamo (1810-1880), général d'artillerie italien, d'idées très libérales, prit part au mouvement révolutionnaire de 1848 et dut, après l'échec de ce mouvement, se retirer à Paris. Il revint en 1859 en Italie, organisa le corps de chasseurs des Apennins et commanda en Toscane. Il vécut dès lors dans la retraite. Son *Histoire de la Guerre de l'Indépendance italienne* (1859) est capitale pour l'étude des événements de la période 1848-1849 en Italie.

(4) A Villafranca, siège du quartier général autrichien, Napoléon III et François-Joseph, au cours d'une brève entrevue personnelle, s'étaient mis d'accord sur les conditions générales de la paix ; mais le traité proprement dit ne fut signé qu'à Zurich, le 11 novembre. La France et l'Autriche-Hongrie se prononçaient pour une Confédération des Etats italiens et pour les réformes « reconnues indispensables ». L'Autriche-Hongrie perdait la Vénétie et le Pape ne conservait qu'un petit territoire autour de la Ville Eternelle.

(5) Proudhon pense ici aux ouvrages qu'il est en train d'écrire ou qu'il médite : *La Pologne, le Principe Fédératif*, etc.

voir les Italiens maîtres de leur destinée ; plus curieux encore d'observer ce qu'il adviendrait de cet essai de réalisation d'une utopie, je me disais que le mieux était de laisser aller les événements et de juger jusqu'à quel point le libre arbitre de l'homme pouvait, dans une circonstance aussi solennelle, prévaloir sur la nécessité des choses.

Mais lorsque parut la circulaire de Mazzini (6), en date du 6 juin 1862, annonçant qu'il quittait l'Italie et qu'il poursuivrait désormais par la voie des conspirations ce qu'il n'avait pu obtenir ni par la diplomatie, ni par l'agitation populaire, ni par la connivence du gouvernement piémontais appuyé de la presse du dehors, la situation me parut changée. En admettant que le mouvement unitaire eût servi jusqu'à ce moment la régénération italienne, je me dis que ce mouvement était épuisé, que la révolution devait se poursuivre désormais par d'autres voies, et que le moment était venu pour moi de prendre la parole.

Je ne prétends pas, dans les pages qu'on va lire, avoir fait autre chose que côtoyer mon sujet, soulever des problèmes et effleurer des solutions. La théorie des *nationalités*, entre autres, sur laquelle on a prétendu établir l'unité italienne, n'a jamais été approfondie : elle demanderait à elle seule un volume. Mais les longs développements ne sont pas faits pour les journaux, qui se contentent d'aperçus sommaires et exigent avant tout des conclusions pratiques. Il s'agit aujourd'hui, non seulement pour l'Italie, mais pour la France et l'Europe, d'aller de l'avant, sans s'attarder davantage à une fantaisie démontrée irréalisable. Si j'ai une conviction, c'est que les défenseurs de l'Italie unitaire n'ont rien de mieux à faire, dans l'intérêt de leurs clients, que de leur prêcher la résignation et de sortir eux-mêmes au plus vite de la voie fausse où ils se sont égarés. Ajoutons aussi que la gloire du Piémont ne doit pas nous faire oublier, à nous autres Français, nos propres besoins. Depuis quatre ans la pensée publique a été, parmi nous, enchaînée au *carroccio* de l'Italie une et indivisible : ce sont quatre années de perdues pour notre pro-

(6) Voir sur ce point notre Introduction, p. 44.

pre progrès et pour nos libertés. Honorons en Garibaldi un patriotisme fervent, mais mal entendu ; respectons sa blessure ; mais, pour Dieu ! ne nous faisons pas, de cette jambe brisée, une relique.

L'article qu'on va lire est du 13 juillet 1862, postérieur, par conséquent, à la retraite de Mazzini. Il a paru dans *l'Office de publicité,* petit journal qui se publie à Bruxelles et totalement inconnu à Paris. Je le donne ici tel qu'il a été publié il y a trois mois, avec son allure polémique et son caractère improbatif, non certes pour ajouter au chagrin d'une espérance déçue, mais pour la vérité historique, et afin de mieux marquer le revirement qui, si je ne me trompe, est à la veille de s'opérer dans les esprits.

MAZZINI ET L'UNITÉ ITALIENNE

Bruxelles, 13 juillet 1862.

I

Le 6 juin de cette année (7), le citoyen Mazzini a fulminé un manifeste dans lequel, après avoir accusé le gouvernement de Victor-Emmanuel de trahir l'Italie en ne s'emparant pas de Venise et de Rome, et de suivre une politique contre-révolutionnaire, il finit par déclarer qu'il lui est impossible, à lui Mazzini, de se compromettre davantage, qu'il se retire de l'action, et qu'il va aviser à obtenir par d'autres moyens ce que lui refuse la politique piémontaise.

Les moyens de Mazzini sont les sociétés secrètes, l'insurrection, la conspiration. — NOUS CONSPIRERONS, dit-il ; puisque vous ne savez ou ne voulez faire l'Italie avec nous, nous la ferons contre vous.

Conspirer ! voilà une parole grave, et qu'un homme tel que Mazzini ne doit pas prononcer à la légère. Laissons les fanatiques d'autorité déclamer contre les conspirateurs. La conspiration peut être un acte d'héroïsme ou un fait de brigandage, le plus saint des devoirs ou la plus insigne des félonies. Le tout dépend de la cause, des circonstances, du but, et aussi du succès. Mazzini a-t-il en ce moment le droit de déclarer la guerre à Victor-Emmanuel, d'agiter les masses et de se poser en vengeur de la liberté italienne trahie ou délaissée ? Telle est pour moi la question, question toute de pratique, et qui vaut la peine d'être traitée publiquement par un

(7) Voir notre Introduction, p. 44.

ami de la révolution, que la qualité de conspirateur n'effraierait pas plus, à l'occasion, que Mazzini lui-même.

De quoi se plaint le grand unitaire ? La France, engagée par le succès même de ses armes, a reconnu, mais sans le garantir, le royaume d'Italie (8) ; l'Angleterre, avec plus de satisfaction que la France, l'a reconnu (9) ; la Belgique, d'autres Etats de second et de troisième ordres, suivant l'exemple de l'Angleterre, l'ont reconnu. La Russie le reconnaîtra bientôt, et la Prusse ne saurait tarder à l'imiter (*a*). Jamais, il faut l'avouer, l'influence de Mazzini ni celle de Garibaldi n'eussent obtenu de pareils résultats. Il y a quatre ans à peine que le mouvement d'absorption est commencé, et plus d evingt-deux millions d'âmes sont réunies sous la bannière du Piémontais. Quel sujet d'espérance !... Organisez d'abord ces vingt-millions de sujets, instruisez ce peuple, développez la richesse de cet admirable pays ; faites-y naître la liberté, la philosophie et les mœurs, et soyez certain que bientôt, sans coup férir, par la vertu de l'exemple et la force des choses, le reste vous viendra. Vous ne pouvez rien, dites-vous, tant que vous ne possédez pas Rome et Venise. Allons donc ! Jamais la France ne se serait formée, jamais elle n'eût conquis ses limites actuelles, si Hugues Capet et ses successeurs avaient dit : Nous ne pouvons rien tant que nous n'aurons pas l'Océan, les Pyrénées, la Méditerranée, les Alpes et le Rhin. Ç'a été justement leur mission et leur gloire d'y arriver peu à peu. Vous ressemblez au jardinier qui prétendait ne pouvoir planter ses choux dans un hectare d'excellente terre, et qui demandait à s'arrondir de quatre toises. Vous accusez les ministres de contre-révolution, de trahison ! Mais

---

(8) La reconnaissance du Royaume d'Italie par la France (juillet 1860) contenait deux réserves destinées à apaiser le Pape : 1°) La France ne garantissait pas « l'Etat constitué en Italie » ; 2°) Elle resterait à Rome « tant que des garanties suffisantes ne couvriraient pas les intérêts qui l'y avaient amenée ».

(9) L'Angleterre fut la première à reconnaître le nouveau royaume, en déclarant « agir selon le principe de respecter l'indépendance des nations d'Europe », ce qui la rendit populaire auprès de l'opinion italienne.

(*a*) La reconnaissance de la Russie et de la Prusse fut officiellement annoncée quelques jours après le 13 juillet. (*Note de Proudhon.*)

il est prouvé que ces ministres ont trempé dans toutes les entreprises de Garibaldi (10) ; que la présence de l'armée piémontaise a plus fait pour entraîner la Toscane, les Romagnes, la Sicile, Naples, que les chemises rouges et toutes leurs fanfares. Est-ce que, tout récemment encore, Rattazzi (11) ne s'est pas trouvé compromis dans l'affaire de Brescia ? Certes, on ne peut accuser ce gouvernement de mauvais vouloir. Quand Mazzini le conspirateur dit : Tue, Rattazzi le conservateur crie : Assomme. Se peut-il un plus touchant accord ? Demandez à François II et au Saint-Père.

— Nous voulons Rome et Venise, répond Mazzini, aussi absolu que César qui disait que rien n'est fait tant qu'il reste à faire quelque chose (12) ; nous les voulons *de suite*, et si on ne nous les donne pas *de suite*, nous CONSPIRERONS !...

(10) En 1859, le roi de Naples, Ferdinand, venait de mourir, laissant sa succession à François II, jeune et sans expérience. Les républicains en profitèrent pour soulever la Sicile et Garibaldi accourut au secours des insurgés avec ses volontaires qu'on surnomma les *Mille*. Le gouvernement de Turin l'aida secrètement en le laissant armer ses troupes avec les fusils des arsenaux. Un combat suffit à rendre Garibaldi maître de l'île ; et quand celui-ci franchit le détroit et envahit le Royaume de Naples, le Gouvernement sarde, tout en désavouant officiellement Garibaldi, donna ordre à la marine de l'appuyer. Les Garibaldiens arrivèrent à Naples sans rencontrer de résistance et François II dut se réfugier dans la forteresse de Gaëte (mai-août 1860).

(11) RATTAZZI Urbano (1808-1873), homme politique italien, chef de la gauche au parlement piémontais, devint chef du ministère après Villafranca. En 1860, il se retira devant Cavour sur l'affaire de Nice et de la Savoie. Revenu au pouvoir en 1862, il favorisa secrètement la politique personnelle de Garibaldi, qu'il chargea même d'inspecter les sociétés de tir de la Lombardie. En mai, tandis que le roi et ses ministres visitaient Naples, la police découvre que les Garibaldiens se massent au voisinage de la frontière autrichienne et se donnent pour objectif une expédition dans le Tyrol. En l'absence du ministre, Melegari, secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, ordonne une action préventive, fait saisir les armes et arrêter les volontaires, qui sont amenés entre autres à Brescia. Dans cette ville, des manifestants se portent tumultueusement vers la prison ; la troupe fait feu, tuant quatre manifestants et en blessant douze (16 mai). Garibaldi déclare alors que le ministère l'avait autorisé à rassembler des volontaires, mais proteste que le projet d'incursion au Tyrol a été inventé afin de le compromettre. Un vif débat s'engage à la Chambre et dure quatre jours, au terme desquels Rattazzi, ayant affirmé qu'il voulait armer la nation, mais dans le respect de l'ordre et de la loi, obtient un vote approbatif (6 juin) ; mais il dut se démettre le 1er décembre à la suite de la défaite et de la reddition de Garibaldi à Aspromonte. — Cf. Agost. GORI : *Il regno d'Italia, 1860-1900*, in : *Storia politica d'Italia da una Società di Professori*, Milan, 1904, T. X.

(12) Traduction approximative du vers de LUCAIN disant de César : « *Nil actum credens dum quid superesset agendum* » (*Pharsale*, II, 657).

Il faut que quelque chose de grave se passe en Italie, pour qu'un homme d'âge mûr montre une si puérile impatience. Cette fameuse unité n'est pas aussi aisée à faire qu'on l'avait cru ; les reconnaissances du dehors, la tyrannie et les intrigues du dedans n'y servent de guère. Et quand elle sera faite, on prévoit que le peuple italien n'en sera guère mieux. Mazzini, Garibaldi, Rattazzi, *e tutti quanti*, sont à bout de science ; le premier, plus avisé, se retire, accusant le gouvernement avant que le gouvernement ne l'accuse, rejetant la faute sur ses conjurés, et se drapant en grand citoyen...

Nous sommes, malgré tout, dans un siècle de publicité et de contrôle, où tribuns et ministres doivent rendre compte devant l'opinion, être jugés sur leurs principes et par leurs pairs. Il serait par trop exorbitant que des hommes qui, en dehors des pouvoirs officiels, se posent en organes de la Révolution et se mêlent de pousser les masses, tirassent de leur initiative une espèce d'inviolabilité, et demeurassent dans leur propre parti sans contradicteurs. La démocratie ne sera une puissance, elle ne sera digne de considération que lorsqu'elle aura organisé, vis-à-vis d'elle-même, un régime d'interpellation, de discussion et de responsabilité.

Puis donc que Mazzini, par la publication de son manifeste, en a appelé à l'Europe démocratique, je prends la parole devant la démocratie, et j'accuse Mazzini de deux choses : comme chef de mouvement, d'avoir manqué totalement de prévoyance dans la politique suivie par lui depuis quatre ans ; comme homme de doctrine, de s'être fait le propagateur d'un système faux dans son principe, funeste dans ses conséquences, l'unité italienne.

II

On se souvient qu'en 1859, au moment où la guerre allait être déclarée, Mazzini protesta hautement contre l'intervention de la France dans les affaires d'Italie (13).

(13) Dans la *Dichiarazione* dont il est question dans notre Introduction, p. 44, Mazzini disait, entre autres : « Toute guerre où les Italiens auront l'illusion de conquérir la liberté et l'indépendance sous les auspices ou grâce à l'alliance de L.-N. Bonaparte serait à la

L'empereur Napoléon n'avait pas sa confiance, il exhortait ses compatriotes à se méfier de cet auxiliaire ambitieux, hostile à la révolution et à la liberté, et déclarait en conséquence que, quant à lui, il se tiendrait en dehors des événements. Puis, lorsque le succès eut donné le démenti à ses pronostics, Mazzini, qui se trouvait dépassé, compromis aux yeux du peuple, songea à se remettre en selle, et, après avoir protesté contre l'entreprise, à profiter du résultat. Il vint en Italie, félicita, dans une lettre rendue publique, Victor-Emmanuel, lui dit ce mot devenu célèbre : *Osez,* Sire, et Mazzini est avec vous (14). Que Victor-Emmanuel, sans souci ni du droit des gens, ni du principe de *nationalité,* ni de l'intérêt des peuples, ni du véritable esprit de la révolution, ni même des convenances monarchiques, s'emparât des divers Etats de la Péninsule : voilà ce que, tout entier à son idée d'unité, demandait Mazzini. Il promettait, à ce prix, d'ajourner ses espérances, de faire taire ses convictions républicaines. Pour un républicain sérieux, c'eût été l'apostasie en échange d'une utopie ; pour Mazzini, c'était un acte de la plus haute vertu.

Il est vrai que Mazzini mettait à cet étrange marché une clause résolutoire qui sauvait sa conscience : en criant à Victor-Emmanuel, *Osez,* il sous-entendait que le nouveau conquérant devait, sans plus de délai, prendre Rome, Venise, Naples, etc., chasser le pape et l'Autrichien, le tout sans le secours et au besoin contre la volonté de la France. Il y a un principe de droit qui dit : *Toute condition d'une chose impossible est nulle.* C'était une condition de cette espèce que Mazzini, apparaissant après Magenta et Solferino, faisant à la fois la cour à la démocratie et à Victor-Emmanuel, imposait au roi de Piémont. Certaines gens prennent ces

---

fois une faute et une folie : une folie, parce que L.-N. Bonaparte ne peut, sans suicide, implanter par les armes en Italie la liberté qu'il a étouffée dans le sang en France ; une faute, parce que l'alliance avec le despotisme serait un reniement des principes qui font juste et sainte la cause de l'Italie ». (*Op. cit.*, T. X, p. 236). Et plus loin : « Si, au cri : *Hors de chez nous les Autrichiens !* on ne substitue pas le cri : *Hors de chez nous les étrangers !* la guerre n'est pas, ne peut devenir une guerre nationale ». (*Ibid.*, p. 237).

(14) Cette lettre à Victor-Emmanuel, datée de Florence, 22 septembre 1859, se trouve dans le même volume que la *Dichiarazione,* p. 391-407 ; l'apostrophe : *Osate !* p. 398.

roueries pour de la politique ; le vulgaire est enclin à y applaudir. Pour moi, je ne puis voir dans cette lettre de Mazzini à Victor-Emmanuel qu'une pantalonnade italienne. Quoi ! le célèbre conspirateur pensait-il que l'Italie était de force, avec la petite armée piémontaise et ses sociétés secrètes, à forcer la main à Napoléon III, à chasser les souverains italiens de leurs Etats, le pape du Vatican, et les Autrichiens du quadrilatère ? Non, certes, Mazzini ne le pensait pas ; il voulait seulement, en faisant les conditions dures au roi galant-homme, se refaire à lui-même une position ; et c'est ici que je l'accuse d'imprévoyance, pour ne pas dire d'une complète incapacité politique.

Lorsque Napoléon III, pressé par M. de Cavour, se décida à intervenir en Italie (15), il était évident qu'il ne se déterminait pas uniquement pour la satisfaction des Piémontais, pas même pour l'indépendance de l'Italie ; à plus forte raison, qu'il ne pouvait se proposer pour but de remplir le vœu de Mazzini, la formation de l'unité italienne. Il semble que Mazzini l'ait d'abord compris, quand il lança sa protestation ; malheureusement la suite a prouvé que ses défiances étaient personnelles à l'Empereur des Français, nullement inspirées par des considérations d'une haute et saine politique.

Trois choses étaient à considérer principalement dans l'expédition : la guerre faite à l'Autriche par l'Empereur des Français, l'unité italienne, la papauté. Sous aucun de ces points de vue, Mazzini, l'homme de l'unité, ne pouvait compter sur le succès de l'entreprise.

En ce qui regarde l'Autriche, la raison de la guerre était on ne peut plus apparente. L'Empereur des Français ne pouvait laisser se développer davantage l'influence autrichienne ; la politique qui triompha à Solferino fut la continuation de celle qui, en 1832, faisait occuper Ancône (16). Que voulait la France ? Un redres-

---

(15) Il s'agit de la longue entrevue de Napoléon III et du ministre piémontais à Plombières, juillet 1858.

(16) La Révolution de 1830 avait provoqué des mouvements libéraux en Italie, notamment dans les Etats de l'Eglise. Comme mesure d'intimidation, l'Autriche avait fait occuper militairement Bologne une première fois en 1831, une seconde fois au début de 1832. Casimir Périer, alors au pouvoir en France, répondit à ce geste en

sement d'équilibre ; éventuellement, une rectification de sa frontière des Alpes au moyen d'une petite annexion de territoire. Hors de là, la France ne gardait aucun sentiment d'hostilité contre l'Autriche : la rivalité des deux puissances est d'un autre âge ; elle reposait sur des données qui n'existent plus. Peut-être Napoléon III espérait-il davantage : à cet égard, rien de certain n'a transpiré, et les Italiens, par leur adhésion plus affectée que sincère à Victor-Emmanuel, se sont empressés d'y mettre ordre.

Au point de vue de l'unité italienne, il fallait être plus que naïf pour s'imaginer que Napoléon III victorieux, après avoir fait à son ami et allié Victor-Emmanuel cadeau de la Lombardie, consentît, en lui donnant le reste de la Péninsule, à l'ériger en potentat. Il eût manqué à ses devoirs à la France et envers lui-même, en donnant la main à une transformation pareille. Chef d'un Etat militaire, Napoléon III ne peut permettre qu'il se crée, aux portes de la France, une puissance de premier ordre ; roi constitutionnel, il ne le pourrait pas davantage ; simple président d'une république, démocratique, pacifique, socialiste, il le pourrait encore moins. La France donnera quelque jour au monde le signal du désarmement : c'est un honneur qui paraît lui être réservé (17) ; c'était le rêve secret de la république. Mais

---

envoyant secrètement un régiment occuper Ancône, le principal port de l'Etat pontifical sur l'Adriatique. Cette occupation ne devait cesser qu'au jour où cesserait l'occupation autrichienne (1838).

(17) On attribue souvent à Victor Hugo cette parole qu'il aurait prononcée au premier Congrès international de la Paix (Paris, 1849) : « Au XX^e^ siècle, la France déclarera la paix au monde... ». Or, ce mot ne se trouve dans aucun des deux discours que le poète prononça, le 21 août, à l'ouverture du Congrès, et le 24 pour la clôture. Il est même contraire à l'esprit général de ces discours, où Hugo célèbre la paix à venir comme devant être l'œuvre commune des nations civilisées. Il terminait le discours de clôture par ces paroles qui soulevèrent une émotion indescriptible : « Ce n'est pas d'aujourd'hui que le genre humain est en marche dans cette voie providentielle (celle du progrès). Dans notre vieille Europe, l'Angleterre a fait le premier pas, et par son exemple séculaire elle a dit aux peuples : Vous êtes libres. La France a fait le second pas, et elle a dit aux peuples : Vous êtes souverains. Maintenant faisons un troisième pas, et tous ensemble, France, Angleterre, Belgique, Allemagne, Italie, Europe, Amérique, disons aux peuples : Vous êtes frères ! » (*Actes et Paroles, Avant l'Exil*).

Mais, le 25 mars 1877, parlant au Château-d'Eau pour les ouvriers lyonnais, Hugo disait : « Ne nous lassons pas, nous les philosophes, de déclarer au monde la paix ».

Proudhon n'a pu connaître cette parole ; il pourrait donc bien être

ce sera à la condition, bien entendu, que, tandis qu'elle désarmera, les autres n'armeront point ; que, tandis qu'elle licenciera ses armées, décentralisera son administration, organisera ses communes, rendra la vie à ses provinces, à toutes ces petites nationalités dont la France impériale se compose, d'autres, pendant ce temps-là, ne se concentreront et ne se fortifieront pas sournoisement contre elle. La démocratie française, en 1848, a appuyé tant qu'elle a pu l'émancipation de l'Italie et la république romaine. S'imagine-t-on pour cela que cette même démocratie, socialiste ou non socialiste, mais tout entière vouée aux travaux et aux mœurs de la paix, eût souffert que les Italiens s'organisassent militairement ? Non ; ce serait folie de le penser, trahison de le dire. Que si l'Autriche, que si le Turc faisait ombrage à l'Italie, eh bien ! la République révolutionnerait la Turquie et l'Autriche ; elle briserait les armes réfractaires, mais jamais ne permettrait qu'à ses côtés les institutions de la guerre et les formes de la conquête se rétablissent.

Ainsi, Empire ou République, organisée pour la guerre ou pour la paix, dans aucun cas la France, intervenant en Italie contre la prépondérance de la maison d'Autriche, ne pouvait admettre que ses protégés de la veille devinssent ses rivaux du lendemain. C'est là une chose si simple, que je ne comprends pas comment la presse française, soi-disant démocratique, se refuse obstinément à le comprendre, et que malgré moi j'en conçois l'idée la plus fâcheuse de son patriotisme et de l'indépendance de son jugement. On nous chante sur tous les tons que les Italiens sont pour nous des frères ; que leurs intérêts, leurs idées sont les nôtres ; que leur révolution c'est notre révolution, et cent autres niaiseries qui prouvent à quel degré d'imbécillité est tombée la démocratie française, si tant est qu'il ne faille pas plutôt y voir la preuve de la défection de ses représentants. Des faiseurs d'amplifications croient avoir tout

---

le premier à avoir considéré que la mission de la France était de déclarer la paix au monde.

La même prophétie a été également attribuée à Michelet, mais toujours sans référence. Elle n'est rapportée par aucune des études récentes consacrées à Michelet : J.-M. Carré : *Michelet et son temps*, Paris, 1926, et Daniel Halévy : *Michelet, ibid.*, 1927.

dit quand ils ont parlé des *races latines* / Ignorent-ils ou feignent-ils d'ignorer que les Etats les plus antagoniques sont justement les Etats limitrophes, et les nations les moins faites pour s'unir celles qui se ressemblent le plus ? En politique, nos ennemis sont nos *voisins* : cet axiome est aussi sûr que pas un de Machiavel. En 1854, l'Autriche a étonné le monde par son ingratitude envers la Russie, sa bienfaitrice (18) : c'est que l'Autriche, pour les trois quarts de sa population, est, comme la Russie, un empire slave (19), et que si ces deux grands Etats ont des intérêts semblables, précisément pour cela ils sont contraires. Fallait-il nous donner à nous-mêmes le régal de l'ingratitude italienne? Certes, elle n'a pas attendu, pour se produire, que l'unité fût formée. Elle éclate tous les jours, depuis quatre ans, dans les imprécations des tribuns, dans les articles des journaux, et jusque dans les protestations d'amour et de reconnaissance adressées par le parlement de Turin à Napoléon III.

Non, encore une fois, Napoléon III ne peut consentir à la formation d'une Italie unitaire ; et plus il se laissera diriger par des vues de paix et de progrès, moins il le voudra. Il en a déjà trop fait, et pour sa propre gloire, et pour le repos de l'Italie elle-même. Napoléon 1er prit la couronne de fer ; mais il distribua à ses sœurs, à son beau-frère, la Toscane, Naples : il ne voulut pas, même à son profit personnel, d'Italie unitaire (20). Comment des écrivains qui se disent démocrates, mais qui n'ont renoncé ni à la manie des armes, ni à la gloire des batailles, ni aux conquêtes ; qui ne cessent de rêver pour la France la suprématie ou tout au moins la

(18) En 1849, la Russie était intervenue militairement pour aider l'Autriche à venir à bout de l'insurrection de la Hongrie soulevée par Kossuth ; mais, en 1854, lors de la guerre engagée contre la Russie par la Turquie, la France et l'Angleterre, l'Autriche refusa de soutenir la cause du tsar.

(19) Au milieu du XIXe siècle, environ les deux tiers de la population de l'Empire d'Autriche étaient en effet des Slaves : Tchèques, Slovaques, Moraves, Ruthènes et Slovènes, plus quelques milliers de Serbes, de Croates et de Roumains. Cf. B. AUERBACH : *Les Races et les Nationalités en Autriche-Hongrie*, Paris, 1918, et Th. RUYSSEN : *Les Minorités Nationales d'Europe et la Guerre Mondiale*, Paris, 1923, p. 297 sq.

(20) Napoléon Ier avait attribué Lucques à sa sœur Elisa, Guastalla à sa sœur Pauline Borghèse et le Royaume de Naples à son beau-frère Joachim Murat, époux de sa sœur Caroline.

prépondérance du globe ; qui poussent le gouvernement à la conquête du Mexique (21), plutôt que de l'engager à s'en retirer ; qui eussent voulu intervenir dans la guerre civile des Etats-Unis ; qui réclament la Belgique et la ligne du Rhin ; comment, dis-je, ces soi-disant démocrates se trouvent-ils si radoucis à l'égard de la puissance italique ? Comment, dès qu'il s'agit du nouveau royaume, font-ils si bon marché de leurs appétences, et se montrent-ils plus unitaires que le roi de Piémont lui-même ?...

III

Reste la question de la Papauté.

On s'attend bien que je ne vais pas prendre en main la défense du Saint-Siège, et me faire le compagnon d'armes de MM. Lamoricière (22) et Veuillot (23). Je juge une situation, une politique ; démocrate moi-même, à ce titre intéressé à tout ce qui se fait en Europe au nom de la démocratie, je demande compte de sa conduite à un démocrate. Ce qu'il y aurait de mieux à faire pour abolir le pouvoir temporel, supprimer la Papauté, remplacer l'Eglise et sauver la morale humaine compromise par la perte ou par l'insuffisance de la foi chrétienne, c'est une question que je n'examine pas ; tout cela, je le reconnais volontiers, entre dans les prévisions d'un vrai révolutionnaire, et je ne fais point un crime à Mazzini, Dieu m'en garde ! d'y avoir pensé. Nous sommes d'accord du but : mais il s'agit des moyens, de la marche

(21) Commencée au printemps 1862 (défaite de Puebla, 5 mai), la guerre de la France contre le Mexique battait alors son plein.

(22) Lamoricière Louis-Juchaut (de) (1806-1865), général et homme politique français. Sorti de l'Ecole polytechnique comme officier du Génie, il prit une part des plus brillantes à la conquête de l'Algérie, où il créa le régiment des Zouaves et obtint dès l'âge de trente-quatre ans le grade de général. En 1846, il entra dans la vie politique et représenta la Sarthe à la Chambre des Députés, puis à la Législative de 1848, enfin à la Constituante de 1849, où il combattit nettement la politique de Bonaparte qui le fit incarcérer au 2 décembre, puis exiler. En 1860, il accepta de prendre la tête des troupes pontificales, mais fut complètement battu à Castelfidardo par l'armée piémontaise (18 septembre) et rentra alors dans la vie privée.

(23) Veuillot Louis (1813-1883), le journaliste et pamphlétaire catholique français bien connu, soutenait avec énergie et talent la cause de l'ultramontanisme le plus intransigeant dans son journal, *l'Univers*.

à suivre, et surtout de la doctrine à substituer à la foi antique.

Est-ce que Mazzini pouvait croire que Napoléon III, poursuivi en Italie par la clameur des jacobins ralliés, des saint-simoniens bonapartisés, des émigrés de tous les pays, chercheurs de fortune et de tapage, s'en irait, sans autrement y prendre garde, autoriser la dépossession du Saint-Père ? Réfléchissons d'abord qu'au point de vue de l'histoire, l'existence du Pape-Roi est intimement liée à celle de l'Empereur ; que celui-ci ne peut toucher à celui-là sans violer son propre titre, et, pour ainsi dire, sans se déconsacrer aux yeux des nations. Qu'est-ce que Napoléon III ? le continuateur de Napoléon Ier, le représentant de l'idée napoléonienne. Mais qu'était Napoléon Ier ? le restaurateur, en un siècle nouveau, avec des formes et des mœurs nouvelles, de l'œuvre de Charlemagne (24). L'union de l'Eglise et de l'Empire, voilà donc, dès que vous vous élevez pour un moment au-dessus de la politique courante, ce que représentent les deux Napoléon. C'est dans la même pensée que Pierre le Grand, czar de toutes les Russies, prit le titre d'Empereur, renouvelant en sa personne l'empire d'Orient comme Charlemagne avait renouvelé celui d'Occident, et se faisant pour l'Eglise grecque ce que Charlemagne avait été pour la latine. La France, encore toute chrétienne après la chute de la première république, comprit cette idée quand elle applaudit au Concordat (25) ; les soldats d'Austerlitz, d'Iéna, de Friedland la comprirent aussi, quand ils saluèrent leur général du titre d'Empereur d'Occident. Otez maintenant à Napoléon cette tradition, ôtez-lui cette haute signification du titre impérial, dites-lui de rompre avec l'Eglise, que

(24) Proudhon parle souvent de ce qu'il appelle généralement le « Pacte de Charlemagne » ; par quoi il faut entendre la confirmation que fit Charlemagne de la donation par laquelle Pépin le Bref avait, en 756, attribué à la Papauté le territoire qui devait devenir l'Etat pontifical. C'est probablement le 6 avril 774 que Charlemagne signa cet acte à Rome, dans la basilique de Saint-Pierre. Une copie de l'acte aurait été déposée sur ce qu'on croyait être le corps même de l'apôtre. En fait, Charlemagne exerça sur cet Etat un contrôle attentif et une véritable suzeraineté. Cf. KLEINKLAUSS Arthur : *Charlemagne*, Paris, 1921, p. 24 sq.

(25) Concordat de l'An IX (15 juillet 1801), conclu entre Bonaparte et le Pape Pie VII, qui rétablit les relations officielles entre l'Etat français et le Saint-Siège.

faites-vous de lui ? Un non-sens, un personnage de fantaisie, un empereur de l'espèce de ceux de Haïti, du Brésil et du Mexique.

Que Napoléon suive le conseil qu'on lui donne, et demain je lui crie : Allons, citoyen, quitte-moi cet oripeau impérial. Laisse là tes évêques, tes cardinaux, ton clergé. Plus d'églises, plus de budget des prêtres ; fondons les cloches et à bas les calotins ! Ton évangile, c'est la Constitution de 93; ta couronne, le bonnet rouge. Toi, Empereur et révolutionnaire ! C'est trop d'un.

Il y a des gens pour qui les traditions ne sont rien, qui croient qu'on change d'Eglise comme de caleçon, qui remanient les mœurs et les croyances des peuples, comme ils font, dans leur cabinet, la carte de l'Europe. Supprimer l'histoire, ressusciter une nationalité, ne leur paraît pas plus difficile que cela. Mais qui ne voit que cette influence autrichienne tant enviée et devenue si inquiétante, n'avait pourtant d'autre objet que le protectorat de la catholicité ? Après Wagram, l'empereur François renonça au titre d'Empereur germanique, apostolique et romain (26) ; s'il conserva le titre d'Empereur d'Autriche, ce fut comme souvenir de famille, titre d'honneur, et pour ne point paraître trop déchu à ses sujets. Le véritable empereur était Napoléon. Depuis 1815, la maison d'Autriche avait tendu de toutes ses forces à renouer la tradition ; la France, redevenue révolutionnaire comme en 89, avait repris son roi ; Rome vivait en bons termes avec le prince très-chrétien, mais ses prédilections étaient pour l'héritier de Charlemagne, l'empereur d'Autriche. Napoléon III a changé pour la seconde fois cette situation : c'est pour cela qu'il fait rester ses soldats à Rome, et fortifier Civita-Vecchia ; c'est pour cela qu'il hésite entre trois évêques pour donner à son fils (27) un précepteur, et que, malgré toutes les provocations et les brouilles, il se tient dans la communion du Pape et de l'épiscopat. Quitter Rome

---

(26) Cette renonciation marqua la fin du Saint-Empire fondé à Rome, en 800, par Charlemagne.

(27) Du mariage de Napoléon III avec Eugénie de Montijo (1853) était né, en 1856, un fils, Napoléon-Eugène-Louis-Jean-Joseph Bonaparte. Son père s'occupa beaucoup de son éducation qu'il confia, en 1867, à un professeur et écrivain distingué, Augustin Filon.

et laisser, comme on dit si sottement, l'Italie aux Italiens, ce serait pour Napoléon III se désister de ses prétentions de 1859, laisser le champ libre à l'empereur d'Autriche, annuler tous les résultats de la campagne de Lombardie, et précipiter la chute du royaume d'Italie, royaume malheureux, dix fois fondé depuis quatorze siècles et dix fois démoli. Et, pour compensation, qu'est-ce que la camarilla semi-bonapartiste et semi-jacobine offre à Napoléon III ? Les suffrages du *Siècle,* de l'*Opinion nationale,* de la *Presse,* du *Temps* peut-être et des *Débats !...* (28). Franchement, cela ne vaut pas les trois cents évêques, venus à Rome des cinq parties du monde, qui votèrent dernièrement l'adresse au Saint-Père (29).

Je dirai plus : quelle que soit l'opinion d'un homme d'Etat en matière de foi, à moins qu'il ne serve un gouvernement de révolution, armé pour la propagande révolutionnaire, il lui est défendu d'agir sur la pensée et les institutions religieuses, et nommément de trancher, au détriment du Saint-Siège, comme on ne cesse d'y exciter le gouvernement impérial, la question du temporel. Sans compter que la séparation du spirituel et du temporel, poussée à fond, se réduit, en théorie, à une absurdité, et dans la pratique à une hypocrisie ; ce n'est pas par de tels moyens que les croyances se démolissent et que les Eglises et les sectes se détruisent. La philosophie seule, et la plus radicale, agissant lentement sur des intelligences libres, est ici compétente. Tout ce que peut un gouvernement ordinaire, obligé à la tolérance des opinions et des cultes, est de laisser faire au temps et de s'abstenir de toute initiative. Des brouillons menacent la Papauté de schisme, voire même de protestantisme ; quelques-uns, flatteurs à outrance, proposent à Napoléon III de se déclarer chef du spirituel aussi bien

---

(28) Tous ces journaux appartenaient plus ou moins à l'opposition libérale.

(29) En juin 1862, alors que Napoléon III hésitait encore à retirer ses troupes de Rome, un grand nombre d'évêques s'étaient donné rendez-vous à Rome afin d'apporter au Pape l'assurance collective de leur attachement à la cause du pouvoir temporel. Parmi les plus ardents était Dupanloup, évêque d'Orléans, par surcroît membre de l'Assemblée législative et chef du petit groupe des « catholiques libéraux » de France. Une adresse fut rédigée et remise au pape. Dupanloup ne réussit pas à y faire insérer une mention du rôle protecteur de la France à l'égard du Saint-Siège.

que du temporel. On peut juger, d'après ces rêves, du désarroi des esprits. Le schisme, s'il était sérieux, je veux dire s'il avait réellement pour cause le sentiment religieux, l'idée chrétienne, serait le triomphe de la Papauté, en montrant combien est solide encore la pierre sur laquelle a été édifiée l'Eglise. Le protestantisme est mort : il n'y a que des fagoteurs germaniques qui puissent se dire chrétiens en niant l'autorité de l'Eglise et la divinité du Christ (30). Quant à faire de Napoléon III le chef du spirituel, à l'imitation des premiers Césars : c'est là que je l'attends. Ce jour-là, la Révolution lui dirait, comme saint Remy à Clovis : *Courbe la tête. fier Sicambre ; adore ce que tu as brûlé, et brûle ce que tu as adoré.* Mais ce ne serait pas l'empire des Gaules qu'il recevait pour récompense de son baptême, *ce serait, je me sers du mot le plus doux, sa destitution.*

Mazzini ne paraît avoir réfléchi à rien de tout cela. Il veut Rome, et *de suite.* Il traite d'hypocrites ceux qui, tout en insistant pour l'abolition du temporel, se montrent d'autant plus soumis à l'autorité du souverain Pontife à l'égard du spirituel. Il comprend, comme Napoléon Ier, que si le Saint-Père est le roi du spirituel, il est le roi de l'univers. L'idée que représente le Pape, dit Mazzini, est épuisée ; il faut la sacrifier avec le reste. A merveille : mais il faut en même temps la remplacer, cette idée ; et pour cela il faut autre chose que la profession de foi du *Vicaire savoyard,* autre chose que la devise *Dio e popolo,* adoptée par Mazzini. Dieu et le peuple ! c'est encore de la superstition, encore du pontificat. Eh quoi ! voici Mazzini, le dénonciateur des hypocrites, surpris lui-même, avec son déisme renouvelé de Robespierre, en flagrant délit d'hypocrisie !

IV

Je crois avoir prouvé, dans ce qui précède, que Mazzini n'avait pas pu sérieusement compter, pour la réalisation de ses espérances, sur les résultats de la victoire de Sol-

(30) Allusion aux critiques protestants rationalistes d'Allemagne de l'Ecole dite « de Tubingue », tels que Chr. Baur, qui venait de mourir en 1860.

ferino, et que s'il avait été maladroit en protestant avant la bataille, il avait eu plus de tort encore en se ralliant au mouvement. Il s'agit maintenant d'apprécier cette fameuse unité, pour laquelle l'Italie a dépensé depuis quatre ans tant de sang et de trésors.

Je laisse à d'autres, tels que Ferrari, le soin de prouver que l'Italie est de tempérament et par destination fédéraliste ; que ses traditions, son génie, ses tendances, sont anti-unitaires, et que la faire entrer de force dans ce moule, c'est la dénaturer, c'est la faire rétrograder. Les anciens Gaulois étaient fédéralistes comme leurs voisins les Germains ; la Révolution de 89 à 93, le fut aussi : ce sont les Jacobins qui, à la journée du 31 mai, nous ont rendus décidément indivisibilistes et centralisateurs (31). Depuis cette époque, la France s'est mise à s'admirer dans cette centralisation ; on lui a dit que les étrangers la lui enviaient, et la France, et les étrangers qui l'écoutaient, l'ont cru. Ainsi les nations se démentent, changent de maximes et de formes : l'objection tirée des traditions historiques manquerait de solidité. Il faut juger l'idée en elle-même, en reconnaître la valeur ou bien en démontrer le vice intrinsèque. C'est ce que nous allons essayer.

On regarde généralement Mazzini comme un des pères de l'unité italienne. Il ne paraît même pas, à le juger, qu'il ait jamais eu autre chose dans l'esprit. Mazzini est anti-socialiste, Louis Blanc et moi nous en savons quelque chose ; et l'on a vu plus haut qu'entre son républicanisme et la monarchie il pouvait y avoir des accommodements. Toute son originalité est dans le dogme dont il s'est constitué l'apôtre, l'unité italienne (32). Dès 1820, à ce que l'on raconte, encore tout jeune homme, mêlé aux conspirations qui agitaient l'Italie, la France et l'Espagne, Mazzini se passionne pour cette unité, dans laquelle il voit la résurrection et la gloire de son pays. En 1820, tous les esprits étaient à la politique, il y avait fièvre de constitutions. La question économique et sociale n'avait pas surgi. L'Espagne, la Russie, l'Allemagne, avaient montré par

(31) Voir sur ce point notre *Introduction*, p. 32.
(32) *Ibid.*, p. 44 sq.

d'héroïques efforts ce que peuvent la volonté et l'union d'un peuple pour la défense de ses libertés et pour sa propre régénération (33). Le spectacle de la France, si changée en vingt-cinq ans, si radieuse après tant de désastres, donnait au système de centralisation un prestige irrésistible. De la part d'un politique de vingt ans, l'illusion était excusable. Déjà pourtant quelques prophètes, Sismondi, Chateaubriand, Royer-Collard, Fourier, Saint-Simon (34), dénonçaient la fragilité, le vide et le faux des institutions nouvelles ; et si leur voix avait de quoi étonner dans les plus belles années de la Restauration, il n'en pouvait plus être de même après la révolution de février 1848 : l'expérience était complète. Or, il ne paraît pas que Mazzini ait modifié son opinion sur le témoignage des faits : il est resté en 1848, il est en 1862, le même qu'en 1820, jacobin par tempérament, hostile aux idées sociales, religionnaire à la Jean-Jacques, du reste unitaire envers et contre tous, jusqu'à la conspiration inclusivement. Attachons-nous donc à l'unité, et tâchons de nous en faire une idée exacte.

V

Le premier effet de la centralisation, il ne s'agit pas ici d'autre chose, est de faire disparaître, dans les diverses localités d'un pays, toute espèce de caractère indigène ; tandis qu'on s'imagine par ce moyen exalter dans la masse la vie politique, on la détruit dans ses parties constitutives et jusque dans ses éléments. Un Etat de 26 millions d'âmes, comme serait l'Italie, est un Etat dans lequel toutes les libertés provinciales et municipales sont confisquées au profit d'une puissance supé-

(33) En résistant victorieusement aux entreprises guerrières de Napoléon Ier.

(34) Groupement assez hétéroclite de penseurs de tendances fort différentes, qui n'ont guère en commun qu'une hostilité plus ou moins accentuée à l'égard des excès du pouvoir politique. Sismondi (1773-1842), historien suisse, avait écrit en 1818 une *Histoire des Républiques italiennes*, dont Proudhon a pu s'inspirer. Chateaubriand et Royer-Collard avaient soutenu, pendant la Restauration, l'intégrité des principes de la Charte, notamment la liberté de la presse. Fourier et Saint-Simon s'accordent à préconiser la prépondérance de l'économique sur le politique.

rieure, qui est le gouvernement. Là, toute localité doit se taire, l'*esprit de clocher* faire silence : hors le jour des élections, dans lequel le citoyen manifeste sa souveraineté par un nom propre écrit sur un bulletin, la collectivité est absorbée dans le pouvoir central ; tout ce qui concerne l'administration, la justice, l'armée, l'enseignement, les travaux publics, la police, les cultes, etc., aboutit au ministère ; tout ce qui regarde la législation, au parlement. La fusion, en un mot, c'est-à-dire l'anéantissement des nationalités particulières, où vivent et se distinguent les citoyens, en une nationalité abstraite où l'on ne respire ni ne se connaît plus : voilà l'unité. Mazzini est nationaliste ; il ne parle dans son manifeste, il n'entend se prévaloir que du *droit national.* Or, si le principe du nationalisme est vrai, il l'est pour les plus petites nationalités comme pour les plus grandes ; il implique l'indépendance et l'autonomie des moindres groupes comme des plus vastes agglomérations, d'autant mieux qu'en dernière analyse il est impossible, en dehors des divisions territoriales données tantôt par la nature, tantôt par la politique, de délimiter nettement une nationalité.

Mais le principe de nationalité n'est qu'un leurre dans la bouche des unitaires, et je ne voudrais pas que Mazzini crût que je prends ses paroles plus au sérieux qu'il ne fait lui-même. Des nationalités ces Messieurs se soucient comme du pouvoir spirituel : on peut en juger à la manière dont les préposés du gouvernement piémontais traitent les annexés qui réclament.

Pour gouverner vingt-six millions d'hommes à qui l'on a ravi la possession d'eux-mêmes, pour faire marcher cette immense machine, il faut une bureaucratie prodigieuse, des légions de fonctionnaires ; pour la défendre contre le dedans et le dehors, la rendre respectable à ses sujets et à ses adversaires, il faut une armée permanente. Des employés, des soldats, des tributaires, voilà désormais ce qui remplacera la nation. On évaluait en France, il y a quinze ans, le nombre des fonctionnaires à six cent mille. Ce nombre n'a certainement pas diminué depuis le coup d'Etat. Le chiffre de l'armée et de la marine est à l'avenant. Tout cela est

essentiel à l'unité : ce sont les frais généraux de l'Etat, frais qui augmentent en raison directe de la centralisation et inverse de la liberté des provinces.

A cette unité grandiose, enfin, il faut de la gloire, du prestige, du luxe : de là une liste civile imposante, des traitements magnifiques, des encouragements aux lettres et aux arts, des missions, des pensions, des sinécures. Les ambitieux, les intrigants, les gens déclassés, la *bohème*, tous partisans de l'unité, pullulent autour du gouvernement. Naturellement, on ne peut pas tout donner aux uns et rien aux autres. Sous un régime d'unité, tout le monde tend la main ; les villes comme les individus sollicitent. Un pouvoir intelligent s'attache les communes, les paroisses, les confréries, par des cadeaux, des subventions, des commandes ; on entreprend des travaux d'embellissement ou d'utilité publique ; on fait des constructions et des démolitions ; on multiplie les chemins de fer et les voies stratégiques ; on érige des monuments aux gloires locales ; on encourage le commerce, l'agriculture, l'industrie, par des médailles, des expositions, des remises de taxe et des prestations de capitaux. Mines, canaux, voies ferrées, colonies, agences de change, offices ministériels, adjudications, concessions de toutes sortes, fournitures, sont la monnaie avec laquelle les gouvernements paient leurs majorités, tiennent le public en haleine, font espérer à tous la fortune. Tout se prend sur la masse ; c'est à qui obtiendra le plus gros lopin. Qui dit nation unitaire, dit nation vendue à son gouvernement, *urbem venalem*. On achète une ville pour une église, un village pour un bureau de tabac. J'ai vu punir un chef-lieu de canton par le rappel d'une compagnie d'infanterie qu'on y avait envoyée en garnison ; j'en ai vu un autre abjurer son opposition pour une place de commissaire de police.

Et qui profite de ce régime d'unité ? Le peuple ? non, les classes supérieures.

Sous les Césars, l'unité, c'était l'autocratie prétorienne, le pillage des provinces, l'entretien gratuit de la plèbe de Rome. A Dieu ne plaise que j'assimile l'empire de Napoléon III à celui de Néron, de Commode ou de Caracalla ! L'unité, aujourd'hui et depuis 1815, c'est tout simple-

ment une forme d'exploitation bourgeoise sous la protection des baïonnettes. Oui, l'unité politique, dans les grands Etats, est bourgeoise ; les places qu'elle crée, les intrigues qu'elle provoque, les influences qu'elle caresse, tout cela est bourgeois et va au bourgeois. Il y a dans l'armée française vingt-cinq mille places d'officiers de tous grades et autant de sous-officiers : croit-on, si les sujets qui remplissent ces places tenaient aussi peu à leur emploi que les soldats tiennent au service, que l'armée restât seulement vingt-quatre heures sans se dissoudre, et que le pouvoir pourrait compter sur elle ? Des deux milliards soixante millions dont se compose le budget de l'Empire, les deux tiers rentrent à la classe bourgeoise ; c'est, depuis brumaire, sa manière de participer au gouvernement. Il n'y a rien à grappiller pour le bourgeois, banquier, spéculateur, grand propriétaire, commis, artiste ou gens de lettres, dans un petit Etat. Des fonctions rares, peu ou point rémunérées, des soins ingrats, des services gratuits, des dévouements obscurs : ce n'est pas de quoi tenter une noble ambition, soutenir une puissante individualité.

Mazzini est républicain, il s'en vante. Sait-il ce qu'il a fait pour l'Italie avec son unité ? Il lui a inoculé le despotisme. Mazzini est démocrate ; la cause qu'il défend est celle de la plèbe. Sait-il ce qu'il a fait pour la plèbe italienne, en la rendant fanatique d'unité ? Il a établi sur elle le règne bourgeois, règne fini, jugé, condamné en France dès 1847 (35); règne qui fut l'erreur de la première Constituante, des Jacobins, du Consulat, de la Restauration, de la monarchie de Juillet, et qui est la fatalité de Napoléon III.

Ce dont la France ne voulait plus en 1848, Mazzini, plus que personne, si son programme unitaire se réalise, aura contribué à le donner à l'Italie. Car enfin, cette monarchie constitutionnelle dont Victor-Emmanuel est le principal bénéficiaire, qu'est-elle autre chose que l'unité gouvernementale substituée à l'autonomie provinciale et municipale, au profit de la classe qui porte l'habit contre celle qui porte la blouse ? En Italie,

(35) C'est en 1847 que commença la « campagne des banquets », d'inspiration démocratique, qui entraîna la Révolution de Février.

comme partout, le bourgeois aime les places rétribuées, auxquelles l'homme du peuple ne songe pas. Mazzini a assisté à la curée ; qu'ont attrapé ses amis, les hommes du peuple ? En Italie, il existe une masse de propriétés ecclésiastiques dont le bourgeois demande à grands cris la vente. Combien reviendra-t-il, de cette terre sacrée, au prolétaire sans pécule, au paysan qui se croirait voué à l'enfer, s'il prenait, en la payant, sa part du *patrimoine des pauvres ?*

Certains partisans de Mazzini prétendent que l'unité n'est pour lui qu'une tactique ; que son unique but est d'assurer l'Italie contre le retour de l'étranger, en l'armant et en l'unissant. On ajoute qu'il n'est pas un Italien qui ne le comprenne de la sorte. Prenez-vous, dit-on, les Italiens pour des unitaires ? Jamais...

J'avoue que Mazzini m'inspirerait une souveraine pitié si je pouvais croire à la sincérité d'une pareille justification. C'est beaucoup trop de profondeur, là où il ne faut que du bon sens.

Puisque Napoléon III était porté de si bonne volonté, qu'avant comme après Solferino il déclarait ne vouloir rien pour la France au delà des Alpes ; qu'il se contentait, pour tout émolument, d'une insignifiante lisière au pied du mont Blanc et sur la gauche du Var ; puisque aujourd'hui même il est reconnu que la véritable barrière qui empêche le retour des Autrichiens, ce ne sont ni les armées de la Péninsule, ni les chemises rouges de Garibaldi, ni les sociétés secrètes de Mazzini, mais le bras de la France : pourquoi ne s'être pas prévalu, pour fonder la fédération, de cette protection généreuse? Napoléon III engagé ne pouvait s'en dédire : à cette heure même, malgré tant de sujets de mécontentement, il ne se dédit pas. Pourquoi avoir donné des ombrages à celui que l'Italie nommait son libérateur, en rejetant, comme une *trahison,* le traité de Villafranca, et en parlant d'une manière aussi offensante qu'intempestive d'unité italienne ? Pourquoi, par une conduite si peu judicieuse, si gratuitement ingrate, avoir créé un péril qui n'existait pas, qui n'existera que le jour où la France indignée se retirera de l'Italie, mais qu'alors la bravoure de Victor-Emmanuel et les cris de Garibaldi seront

impuissants à conjurer ? L'idée fondamentale du traité de Villafranca, la fédération de l'Italie, sous la protection de Napoléon III (36), devait être acclamée par tous les Italiens comme la *Bonne Nouvelle* : le machiavélisme italien, joint à l'incompréhensible politique de journaux français, en ont décidé autrement. Plus que sur tout autre, la responsabilité en incombe à Mazzini.

Je n'admets pas non plus, et je ne suis pas seul de mon opinion, qu'une constitution fédérative fût incompatible avec un bon système de défense nationale. En 1855 la Russie unitaire, attaquée sur sa frontière, succombe devant l'armée alliée combattant à 1.200 lieues de ses foyers (37). En 1859, l'Autriche unitaire éprouve le même sort et dans les mêmes conditions. En revanche, on a pu juger avec quelle rapidité la confédération helvétique, menacée, en 1836 par Louis-Philippe (38), en 1856 (39) par le roi de Prusse, se mettait en défense. Au

(36) Voir ci-dessus, p. 34.

(37) C'est-à-dire en Crimée, où les troupes russes furent défaites par les armées alliées anglaise, française et turque à Inkermann et à Sébastopol.

(38) En Suisse, depuis quelques années, la lutte commençait a devenir vive entre les cantons radicaux (libéraux), qui développaient un programme démocratique et centralisateur, et les cantons plus attachés aux traditions aristocratiques et à l'autonomie cantonale. Les radicaux préconisaient une réforme de la constitution fédérale en vue de fortifier le pouvoir central qui saurait exiger des cantons les plus attardés l'adoption du suffrage universel, de l'égalité civile, de la liberté de presse et de religion. Les réfugiés politiques étaient alors nombreux en Suisse et certains appuyaient avec un zèle, peut-être quelque peu indiscret, la politique radicale ; de sorte que le problème intérieur se compliquait de difficultés extérieures. L'Autriche, la Prusse et la Russie insistaient auprès de la Confédération pour que ces agitateurs fussent expulsés ; les autorités de Berne s'y refusaient au nom de la souveraineté du pays et de ses traditions hospitalières. Sollicitée d'intervenir à son tour, la France s'y était jusque-là refusée. Mais quand Thiers devint chef du ministère (22 février 1836), il adopta, d'accord avec Louis-Philippe, une attitude toute différente. Le 7 juin, il écrivait à l'ambassadeur de France à Berne qu'il n'était pas tolérable que la Suisse « devînt un foyer d'action révolutionnaire, un lieu de rassemblement pour les factieux de tous les pays, quand, partout, la Révolution, terrassée au profit de l'ordre, est impuissante et réduite à n'oser lever la tête ». Effrayé, le gouvernement fédéral promit d'engager les Cantons à faire arrêter les réfugiés reconnus dangereux. Mais Thiers insista brutalement, en déclarant (18 juillet) insuffisante une promesse qui n'était appuyée d'aucun moyen de coercition, et donna à entendre que la France saurait pourvoir « à ce que lui prescrirait l'intérêt de sa propre sécurité ». La Confédération céda, mais les radicaux suisses demeurèrent longtemps ulcérés de cette ingérence abusive du ministre de Louis-Philippe.

(39) Erreur de date ; c'est au printemps 1857 que le roi de Prusse Frédéric-Guillaume IV, menaça d'envahir le territoire de la Confédération. Nous avons déjà vu dans notre Introduction (p. 26) que la

moment où j'écris, trouve-t-on que les Etats-Unis du Nord éprouvent le moindre embarras dans leur défaut de centralisation pour attaquer ceux du Sud, et que ceux-ci en éprouvent à se défendre (40) ? Il est vrai que le patriotisme est profond chez les Suisses, et la colère immense chez les Américains : mais quoi ! ceux qui demandent l'unité italienne, se défieraient-ils par hasard du zèle des populations de la Péninsule et de leur courage ? Ne parlons plus d'union alors : c'est le *compelle intrare* (41), c'est la force.

Dernière considération : au point de vue de la démocratie européenne, Mazzini et les siens ont manqué au mot d'ordre ; ils ont fait acte d'égoïsme national, ils en sont punis. La fédération de l'Italie, proposée, défendue par un empereur, était pour les libertés de l'Europe entière un coup de fortune. Jamais la contre-révolution n'avait fait la partie si belle aux républicains. L'Italie fédérée, avec la liberté constitutionnelle partout, c'était la vraie réalisation du principe, *Union fait force.* Point de jalousies entre les cités, point de rébellions, point de guerre civile. Le jeune roi de Naples s'inscrivait, à côté de Victor-Emmanuel, dans la liste des rois constitutionnels ; le Pape, resté en possession de ses Etats, était forcé de faire comme eux ; l'empereur d'Autriche, entraîné dans le mouvement, se trouvait dominé ; le duc de Toscane n'eût témoigné ombre d'opposition. L'Italie, avec ses rois, ses ducs, son empereur et son pape, entrait, sans effort, en possession d'elle-même, et commençait sa véritable existence. Et quel exemple donné aux populations de l'Autriche (42) ! Quelle idée suggérée à la

---

principauté de Neuchâtel était devenue canton suisse en 1815, tout en demeurant sous la souveraineté du roi de Prusse, et nous avons signalé l'échec de la tentative de soulèvement des républicains de ce canton en 1831. Le conflit entre les républicains et les royalistes du canton reprit au début de 1857 et le roi de Prusse fit mine d'intervenir par les armes. L'attitude énergique des Suisses et l'intervention des grandes puissances firent signer le traité du 26 mai 1857, qui proclama l'indépendance définitive de Neuchâtel.

(40) La Guerre de Sécession entre les Etats esclavagistes du Sud et les Etats abolitionnistes du Nord avait commencé en avril 1861 ; elle ne devait s'achever qu'en avril 1865 par la défaite des Sudistes.

(41) « Faites-les entrer de force ». Il s'agit des invités qui refusent d'entrer au festin, dans la parabole du Festin (*Luc*, XIV, 23).

(42) L'échec de la guerre d'Italie avait profondément ébranlé le régime absolutiste autrichien ; la Hongrie menaçait de faire sécession ; en outre, la situation financière était inextricable, les émissions

nation française ! Quelle force à la révolution !... Mais c'était trop simple, trop direct, trop décisif, pour les hommes d'Etat d'au delà des monts : mieux valait prendre la traverse. Comment ! On rêve de dissoudre l'empire apostolique, et on commence par créer une Italie unitaire, seul moyen de lui rendre le souffle ! Ne voit-on pas que depuis que l'Italie s'est mise en travail d'unité, sans y pouvoir parvenir, l'Autriche a refait la sienne ? Comment ! on fait appel aux nationalités, et le premier usage qu'on fasse de l'indépendance est de les engloutir : Napolitains, Romagnols, Toscans, Lombards, sont moins en Italie que les Hongrois, les Bohémiens, les Croates en Autriche ! Contradiction, dérision.

VI

J'ignore si l'unité italienne se fera ou ne se fera pas : qui peut ici répondre de rien ? Possible que l'empereur Napoléon, après avoir longtemps résisté aux influences

---

d'emprunts ne rencontraient aucun succès. Pour relever le crédit de l'Etat, François-Joseph résolut de faire une concession à l'esprit nouveau et de donner à la monarchie une organisation constitutionnelle. Dans un manifeste d'août 1859, il reconnaissait la nécessité d'en finir avec certains « abus héréditaires » et promettait des réformes libérales. Mais il hésitait entre deux solutions : l'une, de caractère fédéraliste, eût concédé à chaque peuple de la monarchie une diète spéciale et un gouvernement particulier ; l'autre, centraliste, d'après laquelle une seule diète siégerait à Vienne et voterait des lois valables pour tout l'empire, tandis que les Etats particuliers n'auraient que des conseils pourvus d'une autorité très limitée. Pour trancher la question, l'empereur consulta son Conseil d'Empire (*Reichsrath*) renforcé de quelques notables des divers pays. La majorité se prononça pour le système fédéraliste et l'empereur promulgua, le 20 octobre 1860, une constitution dite *Diplôme*, qui reconnaissait aux diètes provinciales le droit de voter des lois et créait un Conseil d'Empire formé de délégués des diètes et chargé des intérêts communs à tout l'empire. Mais cette réforme d'apparence libérale se heurta à une double opposition : celle des libéraux allemands, qui réclamaient un parlement central élu et investi d'un véritable pouvoir législatif, et celle des Hongrois, qui réclamaient leur autonomie absolue. L'empereur revint alors sur sa décision et, adoptant le point de vue de la minorité du *Reichsrath*, promulgua une nouvelle constitution dite *Patente du 26 février 1861*, qui laissait subsister les diètes locales et érigeait le *Reichsrath* en une sorte de parlement comportant deux chambres et ayant pouvoir de voter des lois et le budget impérial. Le ministre Schoerling, imbu de l'esprit de la bureaucratie, s'efforça d'appliquer ce système, qui dura tant bien que mal jusqu'au *Compromis de 1867*, en vertu duquel la Hongrie reçut son autonomie tout en restant sujette de l'empereur ; ainsi naquit le *Dualisme* austro-hongrois, qui dura lui-même jusqu'à la fin de la première guerre mondiale (1918).

qui le sollicitent, retire ses soldats de la Péninsule, donne Rome à Victor-Emmanuel, l'aide encore à conquérir Venise, et consomme ainsi, contre la France et contre lui-même, ce qu'il a si malheureusement laissé commencer à M. de Cavour et à Garibaldi. *Alors l'hébétude de la nation française sera montée au cerveau de son empereur;* alors il sera avéré que la France renonce à toute espèce d'illustration, à la prépondérance ainsi qu'à la liberté, à la gloire et aux principes.

Ce que je puis dire, c'est que Mazzini, en se flattant de faire sortir l'unité italienne de la campagne de 1859, et en l'imposant à Victor-Emmanuel, a fait preuve d'un médiocre jugement et qu'il a manqué à sa mission de révolutionnaire et de démocrate. L'unité en Italie est comme la république indivisible de Robespierre, la pierre angulaire du despotisme et de l'exploitation bourgeoise. Quand un homme a commis de telles fautes, il ne conspire plus, il disparaît. La dilapidation et le déficit, l'arbitraire, l'hypocrisie, la tyrannie subalterne, l'incendie, le massacre, la ruine, voilà ce que depuis quatre ans l'Italie a recueilli de cette politique d'unité, préconisée depuis 1820 par Mazzini, reprise en sous-œuvre par Cavour et ses successeurs, et soutenue en France par une presse sans autorité. Un compatriote de Mazzini a dit de lui qu'il n'avait su faire en toute sa vie que deux choses : soutirer de l'argent aux riches et du sang au peuple, et qu'il n'avait jamais rendu l'un ni l'autre. Les Italiens ont de la patience !...

Quant à nous, Français, nous aurions aussi, ce me semble, à dresser le bilan de ce que nous a coûté l'utopie mazzinienne : un demi-milliard et 50.000 hommes ; quatre années perdues pour les études et la liberté ; quatre années de démoralisation et d'ennui, quatre années pendant lesquelles, pour tout régal, on nous a entretenus des prouesses de Garibaldi, des faiblesses du roi galant-homme et des tristesses du Saint-Père. En revanche, l'ingratitude, l'injure et le mépris de nos protégés. Puis, ce compte à peine soldé, voici qu'on nous en ouvre un autre à Mexico. La même pensée qui soutient en France l'unité italienne, a préparé, soutenu la campagne du Mexique et proposait naguère l'interven-

tion aux Etats-Unis. (Comparer les articles de M. Michel CHEVALLIER (43), dans la *Revue des Deux Mondes*, et de M. GUÉROULT, dans l'*Opinion nationale*.) Les Français ont tant d'esprit !...

Est-il besoin de dire qu'en écrivant cette lettre je ne conservais aucune arrière-pensée impérialiste ou papale ? Je suis aussi peu gibelin que guelfe; je ne crois pas plus au renouvellement du pacte de Charlemagne (44) qu'à la résurrection de la chevalerie. Se placer en regard des traditions, des idées et des intérêts auxquels Mazzini devait se heurter dans sa tentative d'unité; montrer la puissance encore grande de ces éléments ; critiquer la faiblesse des moyens employés pour les vaincre ; soutenir en conséquence que, dans les conditions où était placé Mazzini, la victoire était impossible, et que toute campagne organisée à la fois contre l'Empire et la Papauté se changerait en désastre : ce n'était pas évidemment épouser ces traditions, affirmer ces idées, défendre ces intérêts.

A quoi ont servi, sous la Restauration et la monarchie de Juillet, les trente-trois années de guerre du *Constitutionnel* contre les Jésuites ? A moins que rien, puisqu'en dernier lieu le *Constitutionnel* s'est lui-même fait

---

(43) CHEVALIER Michel (1806-1879), économiste et homme politique français. Il avait été un des plus fervents adhérents du saint-simonisme et dirigé *Le Globe*, organe de cette école. Député de l'Hérault en 1845, plus tard rallié à l'Empire, qui le fit conseiller d'Etat et professeur d'économie politique au Collège de France. Son principal ouvrage est son livre : *Lettres sur l'organisation du travail* (1848). Cf. les critiques de Proudhon à ce sujet dans les *Contradictions économiques* (tome I de l'édition Rivière - Roger PICARD, p. 150-158), Les articles auxquels fait ici allusion Proudhon ont paru dans la *Revue des Deux Mondes*, sous le titre général : *L'Expédition européenne au Mexique ;* I) *Les révolutions mexicaines depuis l'Indépendance*, 1er avril 1862 ; II) *Des ressources et de l'avenir du pays. Des motifs et des causes de l'expédition*, 13 avril. Chevalier se déclarait favorable à l'expédition et alléguait entre autres comme argument l'intérêt qu'avaient les grandes puissances d'Europe à limiter l'expansion rapide des Etats-Unis vers le sud ; mais il n'allait pas jusqu'à préconiser une intervention dans ce pays même.

Sur GUÉROULT et l'*Opinion nationale*, voir les notes ci-dessous de M. J.-L. PUECH, p. 432.

(44) Pacte de Charlemagne, voir ci-dessus, p. 93, n. 24.

jésuite (45). A quoi peuvent servir aujourd'hui les attaques, aussi dépourvues de poids que de jugement, de la presse italique et unitaire contre l'Empire, soit français, soit autrichien, et contre la Papauté ? A rien, puisque, comme on le verra plus loin, la Papauté et l'Empire sont toujours la pensée intime de l'Italie, et que dans la dissolution sociale où se débat l'Europe entière, le catholicisme apparaît encore, de l'aveu des adversaires de la Papauté eux-mêmes, comme l'unique refuge de la morale et le phare des consciences ?

Si donc se moquer du vieux *Constitutionnel* et de son voltairianisme, ce n'était pas faire, il y a vingt ans, profession de foi jésuite, de même aujourd'hui, constater la parfaite insuffisance des moyens employés par Mazzini pour renverser la Papauté, ce n'est pas non plus faire acte de ralliement à la théocratie papale. C'est ainsi, du reste, que les journaux plus ou moins attachés à la politique du gouvernement impérial et à l'inviolabilité du Saint-Siège, et qui ont publié des extraits de ma lettre, l'ont compris : autant ils étaient loin de me croire rallié à leurs idées, autant ils l'étaient de se rallier aux miennes. Ils ont eu soin de le déclarer eux-mêmes. Ce qui n'a pas empêché les badauds de croire que je tournais au papisme, à l'impérialisme, au panslavisme aussi, sans doute. La rumeur a été grande, surtout parmi les libéraux de Belgique, acquis de longue main à la foi garibaldienne, et convaincus que si Rome était livrée à Victor-Emmanuel, la franc-maçonnerie remplacerait le christianisme par toute la terre. Les *grognements* qu'ils ont fait entendre, à cette occasion, étaient le prélude du tapage qui devait éclater plus tard.

Venons maintenant à Garibaldi :

Le 13 juillet, date de la publication que je viens de mettre sous les yeux du lecteur, j'ignorais, comme

(45) Le Journal *Le Constitutionnel*, créé en 1815, avait été sous la Restauration l'organe des conservateurs libéraux, avec la Charte pour drapeau ; il jouit alors d'une énorme popularité accrue par les multiples procès que lui intenta le gouvernement de Charles X. Après 1830, il déclina et dut liquider. Il fut relevé par le Dr. Véron, qui mit à sa tête une brillante rédaction libérale. Mais, en 1859, il prit parti pour Bonaparte et devint sous le Second Empire un des organes officieux du gouvernement.

tout le monde, que Garibaldi eût résolu de recommencer, en faveur de l'unité, la campagne qu'il avait si heureusement accomplie en 1860 contre les Bourbons de Naples. Dès que la nouvelle de son départ pour la Sicile se fut répandue, je pris de nouveau la résolution de me taire et d'attendre le dénouement, bien que, pour la solution d'un problème tel que celui de l'Italie une et indivisible, je n'eusse pas plus de confiance dans le *prestige* de Garibaldi que je n'en avais eu auparavant dans l'agitation mazzinienne. Je ne voulais pas, pour si peu que ce fût, contribuer à la déroute que je prévoyais. J'aurais eu honte d'associer mon blâme de philosophe et de républicain aux cris de réprobation chrétienne et conservatrice qui surgissaient de tous côtés contre l'infortuné général. Aussi bien, l'événement ne devait pas tarder à justifier mes tristes prévisions.

L'article suivant est du 7 septembre, dix jours après la défaite de Garibaldi à Aspromonte (46).

(46) Sur cette défaite de Garibaldi, voire notre introduction, p. 50.

GARIBALDI ET L'UNITÉ ITALIENNE

Bruxelles, 7 septembre 1862.

I

Il y a deux mois, lorsque j'écrivais mon premier article sur l'unité de l'Italie, Garibaldi n'était pas parti pour sa dernière expédition ; j'ignorais le dessein qu'il avait formé de conquérir à lui seul Rome et Venise comme il avait conquis le royaume de Naples, et ne me doutais pas que, grâce à lui, les événements dussent sitôt me donner raison. Que disais-je, en substance, dans cette appréciation de la politique de Mazzini, dont par parenthèse je n'ai pas attaqué la personne :

Qu'en 1859 Mazzini, en se ralliant au mouvement italien après avoir protesté de sa méfiance envers Napoléon III, avait fait preuve de légèreté et d'imprévoyance, attendu que Napoléon III, à peine de se démentir, de manquer à son propre principe et de compromettre la prépondérance française, ne pouvait consentir à la réduction de toute l'Italie en un même corps d'état ;

Qu'ensuite Mazzini, acceptant pour son parti l'hégémonie de Victor-Emmanuel, avait fait acte de royalisme ; qu'on pouvait, en un sens, l'appeler grand patriote, mais non pas grand politique, encore moins grand citoyen ;

Quant à l'unité en elle-même, que c'était un principe essentiellement monarchique, militariste et bourgeois, et que si, par une inconcevable condescendance de l'Empereur des Français, cette fantaisie italienne venait à se réaliser, elle conduirait l'Italie à un système combiné de prétorianisme et d'exploitation qui mettrait la plèbe dans un état pire qu'auparavant ;

Qu'en toute cette affaire la démocratie italienne, pré-

somptueuse autant qu'impuissante, jalouse d'agir seule, avait manqué à la solidarité européenne, et fait acte d'égoïsme ;

Enfin, que le résultat le plus clair de toute cette utopie serait de faire rétrograder la réforme économique et sociale, par toute l'Europe, de dix et peut-être de cinquante ans.

Voilà ce que j'ai dit il y a deux mois, ce qu'il était de mon droit de soutenir, ménageant les personnes, quoi qu'on ait dit, mais qualifiant les doctrines comme elles le devaient être à mon point de vue non seulement de démocrate-socialiste, mais de Français et d'homme.

Depuis lors, l'œuvre que Mazzini avait *préparée*, Garibaldi c'est chargé de la mettre à exécution. Il a voulu compléter l'unité italienne, sans le roi, malgré le roi, voire même contre le roi, tout en criant plus fort que jamais *Vive le Roi !* Garibaldi a misérablement échoué. D'un geste, Napoléon III a fait sortir de son apathie le gouvernement piémontais, et il a suffi de dix-huit cents bersaglieri commandés par un colonel, pour arrêter Garibaldi dans sa marche et lui faire poser les armes ainsi qu'à ses deux mille volontaires (*a*).

Ainsi, d'un côté, le gouvernement impérial a brisé le parti de l'action en Italie ; de l'autre, cette unité, que Mazzini s'était flatté de consommer contre le gouvernement, s'est tournée contre ses propres auteurs, et cela à l'applaudissement de l'Europe. Consultez la presse anglaise, française, allemande, belge, qu'y trouvez-vous? C'est, avec force témoignages de sympathie pour le vaincu d'Aspromonte, que le plus grand embarras pour l'Italie, le plus dangereux ennemi du gouvernement unitaire, était justement le parti républicain, c'étaient Mazzini et Garibaldi !

Actuellement, Mazzini et Garibaldi écartés, il semble que les hésitations de l'Empereur des Français n'aient plus de prétexte ; c'est à lui, dit-on, d'achever l'œuvre en retirant ses troupes de Rome, et de doter enfin l'Italie de sa capitale. Voilà ce que crient les journaux, en Italie,

---

(*a*) Lorsque ces lignes ont été écrites, les journaux n'avaient pas encore publié les détails de la bataille. (*Note de Proudhon.*)

en France, partout ; ce que répètent les quatre ou cinq cent mille badauds qui les lisent, avec un ensemble qui permet de douter de la persévérance de Napoléon. Plus que jamais l'unité de l'Italie est à l'ordre du jour. Revenons donc encore une fois sur cette unité fameuse, née dans des imaginations aussi fougueuses que vides, caressée par une démocratie sans principe, expression d'anarchie autant que d'union, et qui vient d'être baptisée du sang de Garibaldi.

II

Le premier point de vue sous lequel il me paraît convenable de considérer aujourd'hui l'unité italienne, est la manière dont elle a tenté de s'introduire. Toute cause qui se produit devant un tribunal en violant les formes est inflexiblement écartée ; elle est, *ipso facto*, réputée injuste. Ici le litige est une hypothèse politique, le tribunal est l'opinion. L'histoire formulera le jugement.

Ai-je besoin de dire que je rends le plus sincère hommage au caractère de Garibaldi, à son dévouement chevaleresque, à sa haute probité ? Voilà un homme qui ne marchande pas ses services et qui sait se sacrifier pour une idée. Défenseur de Rome en 1849 (47), vainqueur à Marsala en 1859, conquérant du royaume des Deux-Siciles en 1860 (48), donnant, par le prestige de son nom, une sorte de moralité à la défection de ceux-ci, à l'usurpation de ceux-là, d'une simplicté antique dans la vie privée, Garibaldi, de sa personne, est hors d'atteinte ; sa vertu défie la calomnie. Ceux qui le traitent de flibustier, de *condottiere*, se déshonorent eux-mêmes.

---

(47) En 1848, une insurrection avait éclaté à Rome ; le pape Pie IX avait dû quitter la ville et se réfugier à Gaëte, auprès du roi de Naples, et la République avait été proclamée ; mais elle était menacée par les Autrichiens, les Napolitains et bientôt par l'armée française du général Oudinot envoyée par la Constituante de Paris pour restaurer la papauté dans son pouvoir temporel. Garibaldi avait pris part à la défense de la République romaine. La garnison dut céder à des forces très supérieures et capitula le 2 juillet. Une garnison française resta dans la ville, où Pie IX revint l'année suivante.

(48) Il s'agit cette fois de l'intervention en Sicile de Garibaldi qui débarqua le 11 mai 1859, sur la plage de Marsala, pour soutenir l'insurrection républicaine ; il remporta un plein succès et obligea l'armée napolitaine à repasser le détroit (juillet).

Mais s'il est juste de distinguer, dans un chef de parti, l'homme de l'idée ; si les vices du rôle ne doivent pas être confondus avec les faiblesses de l'acteur, nous avons d'autant plus le droit, en excusant l'homme, de reprocher, s'il y a lieu, et le parti, et l'idée, et l'action : sous ce triple rapport, on ne peut nier que la conduite récente de Garibaldi ne donne largement prise à la critique.

J'admire autant que personne en Garibaldi le patriote et le soldat : je ne le suis plus quand je le vois se faire chef de faction, que dis-je ? l'instrument d'une faction dont un autre est l'âme ; s'embarquer dans une politique de conspirateur ; se jeter, pour le service d'une cause au moins douteuse, dans une entreprise insurrectionnelle ; essayer, à la face de l'Europe, la seconde représentation d'une de ces aventures fabuleuses qui ne réussissent qu'une fois ; se répandre en déclamations réchauffées de 93 ; donner à son pays le signal de la guerre civile (*a*) ; rendre ainsi l'espérance aux partisans des maisons de Habsbourg et de Bourbon (49), ses mortels ennemis ; outrager la Papauté et l'Eglise, et caresser prêtres et moines dès qu'ils se joignent à sa cause ; accuser le *municipalisme* de M. Rattazzi, comme les Jacobins accusaient le fédéralisme de la Gironde ; provoquer la Hongrie à l'insurrection, sans s'apercevoir que la question romaine est indifférente à la Hongrie, et qu'en multipliant ainsi ses ennemis il les rallie contre lui ; prodiguer l'insulte à l'Empereur des Français, dont la protection seule empêche le retour des Autrichiens ; introduire dans les affaires de l'Italie, par ses emprunts en Angleterre, une influence tout aussi dangereuse que celle de la France et de l'Allemagne, et couvrir le tout par des cris de *Vive Victor-Emmanuel !* si vigoureux, si fervents, qu'on ne sait plus auquel croire, de la sincérité de Garibaldi ou de sa perfidie.

Qu'attendre d'une démonstration aussi échevelée ?

(*a*) Garibaldi a protesté qu'il avait voulu empêcher ses soldats de se servir de leurs armes, et on doit l'en croire. Mais alors il avait compté sur la défection des troupes royales, et ce qu'il faisait était une tentative d'embauchage, ce qui ne rend pas sa cause meilleure ni sa tactique plus habile. (*Note de Proudhon.*)

(49) Les Habsbourgs d'Autriche et les Bourbons de Naples.

Que penser d'une cause qui tue moralement son homme, par les actes mêmes qu'elle exige de lui ? Aussi l'opinion déconcertée repousse Garibaldi ; toute la presse unitaire, en Angleterre et en France, l'abandonne ; ses anciens compagnons de fortune se séparent de lui ; le général Klapka (50) lui répond, au nom des Hongrois, qu'ils ne reconnaissent pas en lui la *voix de l'Italie,* que sa place est aux côtés de Victor-Emmanuel, que du reste Garibaldi n'ayant pas répondu à l'appel des Serbes, des Grecs, des Monténégrins, le moment favorable est passé, et que la Hongrie ne répondra pas non plus à l'appel de Garibaldi. A la gravité de ces reproches, l'ironie vient joindre son poison, et c'est Kossuth, l'avocat, qui se chargera de mettre ainsi le comble aux douleurs de Garibaldi. Le langage de Klapka avait été franc, mais digne et encore sympathique; Kossuth (51), qui pour parler a attendu le dernier moment, qui avant d'écrire a voulu s'assurer que l'aventure était désespérée, Kossuth tourne le plan de Garibaldi en ridicule ; il en fait des gorges chaudes : j'allais dire, c'est le coup de pied de l'âne ; non, c'est le coup de dent de la fouine.

N'est-ce pas, dites-moi, une fâcheuse présomption contre une cause, que de la voir ainsi se déconsidérer par ses actes, puis, au moment critique, être abandonnée, dénoncée par ses propres auxiliaires ? Car il est évident, il ressort de toute la conduite de Garibaldi, que l'unité italienne, pour le parti dont il était le bras, était bien moins une question de principe qu'une affaire d'opposition, une machine contre le gouvernement du

---

(50) KLAPKA Georges (1820-1892), général hongrois, avait pris une part brillante à l'insurrection de son pays contre l'Autriche en 1848 et 1849. L'insurrection ayant été écrasée, il se retira à l'étranger et contribua à la création, en Italie, de la Légion hongroise. C'est de celle-ci que Garibaldi sollicita le concours ; mais Klapka, suspectant l'entente secrète de Garibaldi avec le nouveau gouvernement royal d'Italie, déclina cet appel.

(51) KOSSUTH Louis (1802-1894), publiciste hongrois, joua dès sa jeunesse un rôle important dans le développement du parti libéral hongrois et, pour répandre le programme de celui-ci, fonda en 1841 un journal, le *Pesti Hirlap,* qui obtint un succès extraordinaire. Elu député de Pest en 1847, il devint le chef du mouvement populaire et, quand la révolution éclata en 1848, fut le président du nouveau gouvernement. Le mouvement ayant échoué, Kossuth se retira à l'étranger et contribua avec Klapka à la création de la Légion hongroise. Il était partisan du fédéralisme et tenta, mais en vain, de susciter la formation d'une fédération des peuples des Balkans et du bas-Danube.

roi galant homme. En vain, le ministre dit que l'unité de l'Italie ne peut être que l'effet du temps, on l'exige *tout de suite*. On prétend réaliser, en vingt-quatre heures, pour l'Italie, ce que la France n'a accompli sur elle-même qu'en neuf cents ans ; on accuse le gouvernement de *municipalisme ;* on crie *vive le roi !* mais on entend agir comme faction, former un état dans l'Etat, opposer armée à armée, tribune à tribune. Que Garibaldi soit vainqueur à Aspromonte, et voilà Victor-Emmanuel convaincu d'avoir fait assassiner les patriotes, de pactiser avec la France et l'Autriche, de s'entendre avec le Pape. A ces cris, l'Italie se soulève, Mazzini est fait dictateur, et Garibaldi généralissime de la république ! Garibaldi était, il y a un mois, la plus grande et la plus noble individualité de l'Italie ; que reste-t-il de lui maintenant ? que reste-t-il de son parti ? Le combat d'Aspromonte en a dévoilé le secret. Le colonel Pallavicini a prouvé, pour quiconque ne s'aveugle pas volontairement, que la force du parti d'action était toute dans ses gesticulations et ses cris, et que si Victor-Emmanuel le voulait, il était le maître. De toute cette aventure, un seul homme est demeuré debout, Mazzini, le *préparateur* de l'affaire, qui n'a concouru en rien à l'exécution, et qui peut se plaindre encore que Garibaldi a été maladroit. Pauvre Garibaldi !

N'oublions pas, dans ce triste épisode entrepris au nom du principe des *nationalités,* de relever la brutalité avec laquelle se produit l'égoïsme de parti, tranchons le mot, l'égoïsme national. On conspire, on s'arme, au nom de la liberté et de la fraternité des nations ; mais chacun entend bien exploiter l'alliance à son profit. Les Grecs, les Monténégrins et les Serbes commencent la danse ; mais Garibaldi, qui ne songe qu'à Rome, n'est pas prêt. *Chacun chez soi, chacun pour soi.* Puis il entre en scène à son tour, et il appelle la Hongrie ; mais la Hongrie déclare qu'il n'est plus temps, et que Garibaldi n'a qu'à pourvoir seul à son salut, *Italia fara da se* (52). Ceci me rappelle que Mazzini, sollicité un jour par les Polonais, refusa de joindre sa cause à la leur, disant que l'aristocratie polonaise n'avait rien de commun

(52) « L'Italie agira par elle-même. »

avec la démocratie italienne. Fort bien, s'il ne s'agit que de réformes économiques et de l'émancipation du prolétariat. Mais nous venons de voir qu'en Italie la question était tout unitaire et nationaliste : pourquoi donc repousser les Polonais ?

III

Mais admettons que la question de l'unité italienne ne doive pas être rendue responsable de l'infortune de Garibaldi. — Il n'est pas démontré, m'écrit quelqu'un, que le gouvernement unitaire soit mauvais en soi et contraire au principe républicain. Un autre : Il n'est pas prouvé que la réduction de toute l'Italie sous un pouvoir centralisateur ne soit pas pour la nation italienne, pendant un laps de temps, une condition d'indépendance et de régénération.

Je n'aborderai point ici la question de principe. Elle est trop sérieuse pour être traitée d'une manière incidente, et je demande la permission de la réserver. Je démontrerai ailleurs (53), puisque démonstration il y a, et que la démocratie contemporaine paraît l'ignorer, que le principe fédératif, de même que l'organisation municipale, est un corollaire du principe encore peu connu de la *séparation des pouvoirs*, hors duquel il n'y a point de république, pas même de monarchie constitutionnelle. Pour le moment, je me renfermerai dans la question pratique de l'unité, considérée au point de vue de l'Italie, d'autant mieux que Mazzini, Garibaldi et les néo-jacobins de France qui leur font écho, ne sont républicains que du bout des lèvres et se soucient médiocrement de principes et de liberté.

Deux mots de géographie, et la cause est entendue.

L'Italie, par nature et configuration, est fédéraliste : elle le fut dans l'antiquité jusqu'à la conquête des Romains, dont la mission historique ne fut pas, comme l'on sait, de former l'unité italienne, mais de convertir le monde alors connu à un droit et à une religion

(53) On voit que Proudhon pense dès cette date à la rédaction du *Principe fédératif*, qui paraîtra en 1863.

uniques. Ce but atteint, et l'empire d'Occident renversé, l'Italie revint à sa nature, à ses attractions, à la loi de ses intérêts et de ses destinées. La raison de ce retour est visible, pour ainsi dire, à l'œil nu.

L'Italie se compose principalement : 1° d'une longue péninsule, en forme de botte, limitée au nord-ouest par la chaîne semi-circulaire des Alpes, et de tous les autres côtés par la mer ; 2° de trois grandes îles, la Sardaigne, la Corse et la Sicile. La superficie du pays est d'environ 18.000 lieues géographiques carrées, dont 14.600 pour la partie continentale ; 1.600 pour la Sardaigne ; 443 pour la Corse, et 1.360 pour la Sicile. La population totale est d'environ 25 millions d'âmes ; plus dense en Lombardie, plus rare en Sardaigne.

Et d'abord, en ce qui concerne les îles, faisant abstraction de la France qui s'est incorporé la Corse, je demande où est pour elles la raison de l'unité ? Quel argument *de commodo et incommodo,* quelle raison de voisinage, de défruitement, de connexité territoriale, de solidarité de culture, d'industrie, d'administration, peut-on invoquer ?

Même observation pour la partie péninsulaire. On conçoit que le bassin du Pô et de ses affluents, le plus considérable et le plus riche de tous, forme un seul groupe politique. Mais qu'a de commun ce bassin avec celui du Tibre, qui coupe obliquement la Péninsule par le milieu ; avec toute la partie sud-est, depuis les marais Pontins jusqu'à Reggio et Tarente ? Toute cette péninsule, à partir du grand bassin du Pô, que l'on appelait autrefois Gaule cisalpine, et qui n'était pas même considérée comme faisant partie de l'Italie, forme une espèce de boyau, divisé dans sa longueur par la chaîne de l'Apennin, du sommet de laquelle partent, à droite et à gauche, comme des échelons, une suite de vallées indépendantes qui toutes finissent à la mer.

Ici, l'unité est chose factice, arbitraire, pure invention de la politique, combinaison monarchique ou dictatoriale, qui n'a rien de commun avec la liberté. Avant ces dernières années, la critique des libéraux, hostiles à la maison de Naples, faisait remarquer que les Siciliens

n'ont jamais pu souffrir les Napolitains : pourquoi veut-on aujourd'hui qu'ils souffrent les Piémontais ?

Le fantaisisme de cette unification ressort bien davantage quand on songe à la capitale qu'il est question de donner à l'Italie nouvelle, Rome.

Pas n'est besoin de longues recherches en histoire, politique, économie politique, pour découvrir la raison qui a déterminé la formation des capitales les plus célèbres, Ninive, Babylone, Memphis ou le Caire, Corinthe, Paris, Londres, Vienne, Moscou, Lisbonne, Pavie ou Milan. Il suffit de jeter les yeux sur la carte. Rome elle-même, je parle de la Rome ancienne, placée sur le bas Tibre, commandant toute cette importante vallée, Rome eut, comme chef-lieu de la république latine, sa raison d'existence. Mais dès que Rome eut conquis le monde, elle tendit à déchoir : ses triomphes, ses jeux, ses monuments, son sénat, ne servirent de rien. Le gouvernement, obligé de suivre l'empereur, eut son siège partout, à Alexandrie, à Nicomédie, à Constantinople, à Trèves, à Paris, à Ravenne (54); le titre de capitale ne fut pour Rome qu'un titre honorifique. Les siècles et les révolutions n'ont point changé la position. Qu'est-ce que Rome aujourd'hui ? Un musée, une église, rien de plus. Comme centre d'affaires, de commerce, d'industrie, comme point stratégique, comme influence de population, néant. Rome vit de l'étranger, c'est-à-dire, comme le disait l'économiste Blanqui (55), des aumônes de la chrétienté. Otez-

(54) Alexandrie d'Egypte, fondée en 331 avant J.-C. par Alexandre le Grand. César en fit le siège en 46, la prit et y installa Cléopâtre comme reine d'Egypte. Auguste y vint en 30 et fit de cette ville la capitale de la province d'Egypte. Nicodémie était capitale de la Bythinie, en Asie-Mineure ; c'est là que résidait Dioclétien quand, en 303, il décréta les persécutions contre les chrétiens et abdiqua en 305. Byzance, où Constantin transporta le siège de l'Empire en 329, prit désormais le nom de Constantinople. Trêves, en Rhénanie, conquise par César en 56 avant J.-C., devint rapidement une importante cité de caractère romain et, au IVe siècle, avait reçu le nom de « seconde Rome ». Julien, dit l'Apostolat, chargé par l'empereur Constance de la préfecture des Gaules (355-360), résida à Lutèce et y bâtit, sur le flanc nord de la colline qui porte aujourd'hui le Panthéon, un palais faussement dénommé « thermes de Julien ». Quant à Ravenne, c'est sa position très forte à l'abri de marais qui la fit choisir par Honorius comme capitale de l'Empire d'Occident, à la place de Rome; conquise par Alaric (410), elle fut plus tard la capitale du Royaume Ostrogoth de Théodoric.

(55) Blanqui Adolphe (1798-1854), l'économiste, qu'il ne faut pas confondre avec son frère Louis-Auguste, l'agitateur socialiste, avait accueilli avec bienveillance les premiers écrits économiques de

lui ses prêtres, c'est la cité la plus morne, la plus nulle de l'Italie et du globe, une nécropole.

Mais j'entends. On veut justement, pour l'Italie unitaire, Rome avec son prestige pontifical ; on veut la Papauté, mais accommodée à la mode constitutionnelle. L'Italie, quoi qu'on dise, est toujours papale ; les sarcasmes de Garibaldi et de Mazzini contre le sacerdoce ne détruisent pas ce fait. On veut, en subordonnant la Papauté au nouvel ordre de choses, rendre à l'Italie la suprématie du monde catholique, supplanter la France et l'Autriche, désormais simples satellites de la grande planète romaine et chrétienne. Rome et l'Unité ; puis bientôt Venise, le Tessin, la Corse, Nice, l'Illyrie : pour consommer cette grande restauration, il n'y aurait plus à changer qu'un mot, au lieu d'appeler Victor-Emmanuel roi, il faudrait l'appeler empereur. Ainsi l'Italie, plus que jamais, pontificale et impériale, serait au comble de ses rêves ; elle aurait ressaisi, comme dit Mazzini, l'*apostolat* de l'Europe, et Garibaldi tiendrait la promesse qu'il a faite aux démocrates français, ses amis, de délivrer la France de sa tyrannie et de la *régénérer !...*

Est-ce assez de folies ? Quoi ! vous croyez au réveil d'un peuple qui pour toute politique ne sait que ruminer son histoire d'autrefois, qui ne comprend rien au siècle nouveau, qui n'a plus même l'instinct que lui devrait suggérer sa position géographique ; qui ne demande l'expropriation du Saint-Père que pour refaire de l'Italie tout entière un Etat semi-impérial et semi-pontifical ; qui en est aux disputes guelfes et gibelines ; qui, la veille du combat d'Aspromonte, croyait à une comédie jouée entre Victor-Emmanuel et Garibaldi, oubliant que la royauté est jalouse, et que Garibaldi, recommençant le rôle de Wallenstein (56), finirait comme Wallenstein ?

Proudhon. Cf. les jugements de Proudhon à son sujet, notamment dans les *Contradictions économiques* (tome I, page 147 et s. de l'édition Rivière - Roger PICARD). C'est à Adolphe Blanqui que Proudhon adresse son Deuxième mémoire sur la Propriété. Cf. la présentation qu'en a fait M. AUGÉ-LARIBÉ dans la présente édition.

(56) WALLENSTEIN (1583-1634), homme de guerre allemand, général de l'armée impériale, qui prit part à de nombreuses expéditions, contre les Turcs, les Vénitiens, les paysans révoltés de Bohême, enfin contre les Suédois de Gustave-Adolphe. Proudhon fait probablement allusion aux négociations secrètes que Wallenstein noua avec divers

Quoi ! vous avez vu à la dernière levée de boucliers organisée par le général, députés, magistrats, officiers, fonctionnaires publics, étudiants, bourgeois, ouvriers, à Gênes, à Milan, à Florence, à Naples, à Palerme, prêts à déserter le drapeau de Victor-Emmanuel, comme ils avaient déserté ceux de leurs ducs et du roi François II, et vous croyez à la consistance de ce peuple, à sa nationalité !... Vous croyez au civisme intelligent des poignards siciliens, des couteaux transteverins (57), des bombes orsiniennes (58), des baïonnettes garibaldiennes !

Eh bien, moi, je vous le répète : ce que veut l'Italie, ce qu'elle appelle et ce qu'elle aura, c'est la main de fer qui la flagelle, que cette main soit celle d'un Habsbourg, d'un Bonaparte, d'un prince de Savoie ou d'un Garibalbi. Sa destinée, cherchée en dehors de la révolution, est fixée ; combinaison du prétorien, de l'exploiteur et du prêtre ; hors de là, l'Italie retombe par morceaux aux mains de l'étranger. Les races persistent, mais les nationalités ne revivent pas : je ne crois pas plus à la résurrection de l'Italie que n'y croyait feu Metternich, pas plus que je ne crois à la résurrection de la Hongrie et de la Pologne.

IV

Plaçons-nous maintenant au point de vue français, intimement lié au point de vue européen.

Je comprends à merveille l'insistance avec laquelle l'Angleterre poursuit la formation de l'unité italienne, et je ne lui en veux pas ; je comprends également que Français, Belges, Autrichiens, Russes même, applaudissent à cette politique, et je ne les en blâme point. Chaque peuple a le droit de rechercher ce qui sert le mieux ses intérêts ; et si la France, la première puissance militaire

---

souverains en vue de se tailler un royaume personnel sur les côtes de la Baltique. Déclaré traître par l'empereur Ferdinand II et acculé à la révolte, il fut assassiné à Egra, en 1634. Schiller lui a consacré une trilogie célèbre (1778-1800).

(57) Le « Transtevere » (mot à mot : au delà du Tibre) est le quartier situé sur la rive droite du Tibre, aux alentours du Vatican ; c'était un quartier mal famé, où les poignards sortaient vite des fourreaux.

(58) Allusion à l'attentat du conspirateur italien, Félice Orsini, contre Napoléon III (14 janvier 1858).

de l'Europe, la plus favorisée par sa position, inquiète ses voisins par le progrès de ses armes et l'influence de sa politique, pourquoi leur ferais-je un crime de chercher à l'amoindrir et de l'entourer d'un cercle de fer ? Ce que je ne comprends pas, c'est l'attitude de la presse française, dominée par ses sympathies ultramontaines.

Il est manifeste que la constitution de l'Italie en puissance unitaire, avec une armée de 300.000 hommes, amoindrit l'empire de toutes les façons.

Politiquement, le conseil amphictyonique de l'Europe, jusqu'à présent composé des représentants de cinq puissances (59), va s'augmenter d'une sixième, dont la voix naturellement nous sera contraire. Nous sommes trop voisins de l'Italie, nous avons trop de ressemblance avec elle, nous lui avons rendu de trop grands services, pour qu'elle nous aime. L'ingratitude, en politique, est le premier des droits et des devoirs.

Stratégiquement, tandis que l'Espagnol nous menace à dos ; l'Angleterre, la Belgique et la Hollande de front ; l'Allemagne, l'Autriche et la Russie de flanc, l'Italie va nous tirer aux jambes et nous pousser la baïonnette dans le ventre, le seul côté par lequel nous pouvions nous croire à l'abri. La coalition contre la France compte désormais un membre de plus. La parenté n'y fait rien : souvenez-vous de Joachim Murat et de sa femme Caroline (60).

Socialement, au point de vue de la religion et des idées, notre influence diminue, d'une part, de tout ce qu'aura perdu notre puissance politique et militaire ; en second lieu, de tout l'avantage que nous assurait le titre de première puissance catholique, protectrice du Saint-Siège, soit que le Pape, dépouillé de ses Etats, se rallie à Victor-Emmanuel, soit qu'il s'exile de l'Italie. Protestants et anglicans le comprennent, et par avance s'en réjouissent : ce n'est pas pour la gloire d'une thèse

(59) Angleterre, France, Allemagne, Autriche, Russie.

(60) MURAT Joachim, beau-frère de Napoléon, dont il avait épousé la sœur Caroline. Investi par l'empereur du Royaume de Naples en 1808, il abandonna la cause des Bonaparte en 1814 et conclut une alliance avec l'Angleterre et l'Autriche. Mais cette trahison ne sauva pas sa fortune. Abandonné par ses alliés, il dut céder la place à Ferdinand IV. Il tenta de reconquérir son royaume, mais, débarquant au Pizzo le 6 octobre 1815, il fut arrêté, mis en jugement, condamné et exécuté sur-le-champ.

de théologie qu'ils combattent le pouvoir temporel et demandent l'évacuation de Rome par les Français. Sans doute le mal ne serait rien, si lesdits protestants et anglicans renonçaient de leur côté à leur propagande ; si, dans l'univers civilisé, les Etats étaient d'accord de supprimer le budget des cultes, d'abolir évêchés, séminaires, consistoires, églises et temples, jusqu'aux synagogues. Mais on ne l'entend pas ainsi : de même que l'Italie unitaire veut garder la Papauté, de même les Eglises dissidentes aspirent à remplacer l'Eglise orthodoxe : une clientèle de 130 à 150 millions d'âmes qui leur arriverait ! Or, les puissances n'étant nullement d'accord d'abolir les cultes, la civilisation chez les différents peuples étant fort inégale, la morale philosophique à l'usage d'une infime minorité, l'influence politique des nations en raison de la supériorité de leurs mœurs et de leur génie, le résultat de l'unité italique est clair pour nous : c'est que la France, ayant perdu la prépondérance que lui assurait sa force militaire, sacrifiant encore l'autorité de sa foi sans la remplacer par celle des idées, la France est une nation qui abdique, elle est finie.

Quoi ! dites-vous, non content de combattre à outrance l'unité italienne, vous prenez le parti de la Papauté, vous passez du côté des cléricaux !...

Peut-être : les mots ne m'effrayent pas, je vous en préviens ; ce à quoi je tiens avant tout, c'est de raisonner juste et de n'être pas dupe. Autre chose est de poursuivre, comme je le fais tous les jours, par la philosophie, l'économie politique et le droit, par la Révolution enfin, la régénération sociale, et autre chose de rechercher quelle peut être, à un moment donné, dans un gouvernement de conservation, la conduite à tenir par un homme d'Etat. La politique est l'art de diriger les forces des nations : or, dans l'hypothèse que je discute et dans l'opinion de toutes les puissances intéressées, la religion est une de ces forces. La religion, c'est encore, pour l'immense majorité des mortels, le fondement de la morale, la forteresse des consciences. Tout le monde le reconnaît ; Mazzini et Garibaldi le proclament eux-mêmes. Je dis donc que ce serait trahison à un chef

d'Etat de livrer une des forces qui lui sont confiées avant d'avoir pourvu à son remplacement. Il ressemblerait au général, qui informé de l'invention du fusil à piston et du canon rayé, commencerait par faire briser tous ses vieux fusils à pierre, sans attendre qu'on lui en eût fabriqué d'autres. Oui, je suis, par position, catholique, clérical, si vous voulez, parce que la France, ma patrie, n'a pas encore cessé de l'être, et que les Anglais sont anglicans, les Prussiens protestants, les Suisses calvinistes, les Américains unitaires, les Russes grecs ; parce que, tandis que nos missionnaires se font martyriser en Cochinchine, ceux de l'Angleterre vendent des bibles et autres articles de commerce.

De toutes ces considérations il résulte, selon moi, que, par suite de l'imbroglio italien et de la campagne de 1859, à laquelle je n'ai pas le regret d'avoir applaudi, la nation française est en présence d'un immense échec, acculée, pour ainsi dire, à sa propre déchéance. Et si je comprends à merveille les raisons qui font désirer cet échec aux puissances rivales, ce que je ne comprends pas, c'est l'adhésion donnée à cette irréparable dégradation par la presse libérale française ; c'est la stupidité italienne qui la sollicite ; c'est l'imprévoyance de certains Etats, dont la sûreté n'est rien moins que garantie, et qui y applaudissent.

L'armée française sortira de Rome, soit ; l'Autriche finira, moitié de gré, moitié de force, par céder Venise, soit encore : l'unité italienne sera consommée, je suppose la chose faite. Croyez-vous donc que la France, que l'Autriche, que toutes deux, dans ce cas unies d'intérêts, se désistent sans compensation ? Idiot qui le penserait.

Mon patriotisme n'a rien d'absorbant ni d'exclusif ; mon dévouement à mon pays n'ira jamais jusqu'à lui sacrifier les droits de l'humanité. Que le gouvernement de la France commette une iniquité envers un peuple, je m'en afflige et je proteste autant qu'il est en mon pouvoir de le faire ; qu'elle soit punie du méfait de ses chefs, je baisse la tête et je dis du fond de mon âme, *Merito hæc patimur* (61). Brutus, sans une absolue

(61) « Nous avons mérité ces maux ».

nécessite peut-être, immola ses fils à sa patrie (62); je serais homme à immôler ma patrie à la justice, si j'étais forcé de choisir entre l'une et l'autre.

Cette déclaration faite, pour l'acquit de ma conscience, je demande en quoi et comment, dans la circonstance actuelle, la France aurait mérité l'humiliation qui la menace. Est-ce un crime à elle d'avoir détruit en Italie l'influence autrichienne et changé le régime de despotisme établi dans la Péninsule depuis quatre cents ans ? Pourquoi, alors, l'Europe a-t-elle laissé faire ? Pourquoi l'opinion, hostile à l'Autriche, non seulement en Italie et en France, mais en Angleterre et en Allemagne, a-t-elle applaudi ? Pourquoi l'Autriche, après sa défaite, a-t-elle sanctionné notre œuvre, en adoptant pour elle-même les institutions qu'auparavant elle repoussait ?... (63). Mais que fais-je ! Tout ce débat est superflu : personne en Europe n'oserait imputer à crime à la France sa conduite avec le peuple italien. Je retourne donc ma question : Pourquoi la France serait-elle dupe, victime de son propre bienfait ?

« Tant pis pour la France, dit-on, si l'Italie émancipée, unifiée, lui devient une gêne ! Les Italiens ont le droit de s'organiser chez eux comme bon leur semble, et Rome et Venise leur appartiennent... » Ah ! tant pis pour la France ! A la bonne heure: charbonnier est maître dans sa chaumière, je reconnais ce principe. Mais la France a le droit de mettre des conditions à ses services: ceci est l'*a b c* de la politique comme du commerce. Je vais plus loin, je dis que si le service rendu a obtenu l'agrément de l'Europe, et que le débiteur soit insolvable, l'Europe devient garante de la dette et solidaire. Eh bien ! cette Italie émancipée d'hier n'est pas tellement forte qu'elle puisse se protéger toute seule. On veut que l'armée française évacue Rome plutôt aujourd'hui que demain. D'accord : seulement il est bien entendu

---

(62) La monarchie romaine venait d'être abolie et le pouvoir confié à deux consuls nommés par paire tous les ans. Un des premiers consuls de la République, Brutus, était en charge quand ses deux fils se laissèrent entraîner dans un complot suscité par les Tarquins déchus, avec le concours des Etrusques, en vue de restaurer la royauté. Le complot fut éventé et Brutus, n'écoutant que ses devoirs de magistrat, ordonna la mort de ses enfants.

(63) Sur la politique intérieure de l'Autriche, voir 290, n. 29.

que s'il prend fantaisie aux Autrichiens d'y rentrer, la France ne les empêchera pas : *Italia fara da se.* Il serait par trop fort qu'après avoir créé l'Italie et l'avoir armée contre nous, nous dussions encore monter la garde pour la défendre. Je consens à ce que la France n'exige rien pour ses morts de Solferino et de Magenta : mais combien pour cette garde ?...

Les Italiens sentent si bien cela qu'ils vont d'eux-mêmes au-devant de la réponse. — La nationalité de l'un, se disent-ils, se fait aux dépens de la nationalité de l'autre ; l'unité se paye par l'annexion. Que l'Empereur des Français se saisisse de la rive gauche du Rhin, depuis Bâle jusqu'à la mer ; que la France rentre dans ses *frontières naturelles :* nous l'y aiderons nous-mêmes. Avec ce supplément de huit millions d'âmes et de six mille lieues carrées de territoire, elle aura retrouvé sa balance.

Je voudrais savoir ce que pense de ce système de compensations la démocratie belge, si favorable à l'idée garibaldienne. C'est ainsi que j'ai entendu proposer, tantôt au nom de l'Italie, tantôt au nom de la Pologne, de livrer à l'Autriche, en échange de la Vénétie ou de la Galicie, la Serbie et le Monténégro, au besoin la Moldo-Valachie. Qui sait si une semblable éventualité n'entrait pas dans les prévisions de Garibaldi ? Rien n'est égoïste comme la nationalité, rien de moins scrupuleux que la passion unitaire. On a beaucoup déclamé dans ces dernières années contre l'insolence des partages de Vienne ; mais laissez faire l'unité et les nationalités, et vous en verrez bien d'autres. Laissez s'achever l'empire italien, et bientôt vous verrez la presse libérale et démocratique de France faire volte-face et mettre *à l'étude* l'annexion de la Belgique. Que répondrez-vous, braves journalistes belges qui ne savez qu'emplir vos colonnes de tartines parisiennes, écrites entre deux chopes, quand, vous prenant par vos propres raisonnements, on vous sommera d'accorder à l'unité française ce que vous avez su si bien réclamer pour l'unité italienne ? Vous avez reconnu le royaume d'Italie, vous dira-t-on ; vous vous êtes conséquemment, dans une certaine mesure, engagés pour lui. Vous avez contribué à l'unité italienne par vos suffrages, et forcé, autant qu'il était en vous, la main

au cabinet des Tuileries. Or, l'unité italienne a pour conséquence obligée la consommation de l'unité française ; et, déployant sous vos yeux la carte de l'Europe, posant le doigt sur la ligne noire qui de Bâle va à Rotterdam, on ajoutera : Cette unité, la voilà !... (64).

Et soyez tranquilles, on vous prouvera que cette unité est dans les destinées comme dans les traditions du peuple belge ; que tel est le vœu de son cœur ; qu'il y va de ses plus précieux intérêts ; que vous êtes Français de religion, de langue, de mœurs, Français dans l'âme; que vous appartenez depuis César, et dès avant César, à la grande nation ; que le royaume de Belgique n'a été fondé que comme une pierre d'attente ; et pour vous convaincre, on vous offrira d'en appeler à vous-mêmes, réunis en scrutin national, sous la loi du suffrage universel. Vous savez que la multitude vote toujours pour celui qui la consulte. Vous verrez alors avec quelle avidité le peuple français, qui n'entend pas se laisser amoindrir, et qui au fond aime la justice, saisira cette nouvelle amorce ; avec quel entrain, avec quelle furie vos joyeux et chevaleresques voisins, qui déjà vous aiment comme leurs yeux, accueilleront la pensée de cette annexion, juste indemnité des sacrifices qu'ils auront faits pour l'Italie ; avec quel bonheur notre brave armée s'offrira pour exécuter le décret d'annexion. Sans doute la chose ne se fera pas sans résistance : il y aura de droite et de gauche, du Nord, du Sud et de l'Est, des protestations et des ultimatums ; la guerre deviendra générale, d'autant mieux que l'Autriche voudra profiter de la circonstance pour rentrer en Italie ; et vous serez au plus épais du tourbillon. Mais rien ne s'épuise plus vite que la guerre : on s'arrangera à la fin; comme d'habitude, les forts s'entendront aux dépens des faibles ; et vous apprendrez, mais un peu tard, que la logique est inflexible, et que si les constitutions écrites ne sont pas toujours des vérités, si les traités internationaux sont susceptibles, par la folie démocratique, d'être quelquefois déchirés, la loi des compensations est un décret du Destin.

---

(64) Sur les violents incidents que cette page suscita en Belgique, voir notre *Introduction*, p. 50.

Parlons sans figure : est-il d'une saine et prévoyante politique de faire échec à une puissance comme la France ? L'Angleterre peut jouer ce jeu, qui ne convient point à la Belgique pas plus qu'à l'Allemagne. On dit : Rome est aux Italiens. Je réplique que Rome est aux Romains, comme Naples aux Napolitains et Paris aux Parisiens ; que les Italiens, comme les Français, sont une abstraction ; que ce qui est vrai, c'est qu'il existe à cette heure une grande agglomération politique qui a nom la France, mais que ce n'est pas du tout une raison pour lui donner un pendant de l'autre côté des Alpes ; au contraire.

V

Quelques mots encore sur le tort fait à la démocratie par l'essor donné depuis dix ans à la politique jacobinique et mazzinienne, et mon sujet est épuisé.

En 1848, les différentes écoles socialistes, bien que ne s'accordant pas entre elles, avaient posé la question, non seulement pour la France, mais pour l'Europe entière, sur son vrai terrain : Réformes économiques et sociales, garantie du travail, discipline des intérêts, répartition meilleure de la richesse, éducation populaire, organisation communale, en autres termes, décentralisation administrative, régénération des mœurs (65).

Les problèmes étant nouveaux, aucune solution ne pouvait immédiatement se produire : mais du moins la démocratie socialiste avait forcé l'attention générale ; la vieille politique était reléguée sur le second plan : et cela même était un immense progrès.

Il était prouvé, selon nous, et ce qui s'est accompli depuis dix ans n'a fait que rendre plus éclatante cette

(65) La préoccupation des réformes économiques et sociales était en effet commune à toutes les écoles socialistes ; aussi bien, dès le 25 février, le Gouvernement provisoire, sous la pression d'un petit groupe fouriériste, proclamait-il le principe du droit au travail. Toutes ces écoles demandaient aussi la diffusion de l'enseignement dans toutes les classes. En revanche, la « décentralisation administrative » ne semblait réclamée par personne. Il est remarquable, à ce sujet, qu'un des premiers actes du Gouvernement provisoire fut de dissoudre le Conseil municipal de Paris et de prendre directement en mains l'administration de la capitale, en nommant maire un de ses membres, Garnier-Pagès. Personne ne protesta.

vérité, que l'essor politique de 89 était épuisé ; que la société française, à peine de s'affaisser sur elle-même et d'entrer dans une période de décadence, devait sortir de l'ornière qu'elle avait jusqu'alors suivie ; que toute agitation, en dehors de la ligne indiquée par le socialisme, était stérile et rétrograde ; que désormais les questions de dynastie, de forme gouvernementale, de nationalité, de frontières, de prépondérance, étaient secondaires ; que la diplomatie et le militarisme avaient fait leur temps, et que la religion elle-même, succombant sous le fardeau, appelait, sinon la substitution d'un nouveau principe, au moins une transformation totale.

Telles étaient nos pensées en 1848 : on sait comment elles furent accueillies. Les plus acharnés de nos adversaires furent ces Epiménides de 93 (66), dont l'influence, après avoir fait divaguer le gouvernement provisoire, troublé l'Allemagne, désolé la Hongrie, fanatisé l'Italie, provoqué sur tous les points de l'Europe une réaction terrible, vient d'éprouver un dernier échec en la personne de Garibaldi. Le coup d'Etat du 2 Décembre a étouffé la voix du socialisme : il a laissé la parole, d'un côté aux organes de la conservation, de l'autre, aux soi-disant républicains du jacobinisme. Grâce surtout à ces derniers, le gouvernement impérial a pu donner cours à ses entreprises : toute opposition, émanée de source orléaniste, légitimiste ou cléricale, était déclarée impopulaire, par conséquent suspecte. Seuls les journaux démocrates, censés indépendants, eussent pu faire une opposition utile ; seuls ils pouvaient donner des

---

(66) EPIMENIDE de Cnosse, en Crète, poète et philosophe, vécut au VI[e] siècle avant J.-C. Beaucoup de légendes couraient sur son compte. On racontait entre autres qu'il était fils d'une nymphe, qu'il avait dormi 57 ans dans une grotte et, qu'à son réveil, il s'était mis à prophétiser. On appelle ainsi parfois Epiménides les personnes qui reviennent dans leur pays après une longue absence et s'y trouvent dépaysées. Le chiffre « 93 » fait allusion aux derniers Jacobins de la Convention, qui fit place au Directoire en 1795. Leurs héritiers, selon Proudhon, seraient les fanatiques qui poussaient le Gouvernement provisoire à favoriser la diffusion des principes révolutionnaires dans les pays soumis à des régimes d'autorité. En fait, Lamartine, ministre des Affaires étrangères, s'appliqua à rassurer les gouvernements étrangers sur les intentions pacifiques de la Révolution de Février, mais on sait que l'agitation démocratique et nationalitaire ne tarda pas à secouer toute l'Europe à l'exemple de la France, mais sans que l'impulsion vînt directement de ce pays.

conseils écoutés : il est juste de leur imputer la moitié de la responsabilité de tous les actes du pouvoir. Ces actes, je n'en veux pas pour le moment entreprendre la critique ; je n'en ferai pas même l'énumération. Je ne dirai qu'un mot : Est-il vrai, oui ou non, que la situation de la France, à l'intérieur et au dehors, est aujourd'hui moins bonne qu'en 1848 ? Le gouvernement impérial a fait de grandes choses, je puis bien me servir de cette expression après le *Siècle*, la *Presse*, l'*Opinion nationale*, les *Débats*, etc. Qu'en reste-t-il à cette heure ?

L'expédition de Crimée a profité à la Russie, qu'elle a régénérée ; l'expédition de Lombardie a reconstitué sur des bases meilleures l'empire d'Autriche ; l'unité italique n'a été jusqu'à présent, pour les Italiens, qu'une cause d'anarchie, de pillages et de massacres, pour nous-mêmes, de déboires. Et de quels ennuis, de quels périls ne nous menace-t-elle pas encore ! Entre temps la nation française s'abêtit dans son industrialisme ; Cette politique de démagogie la démoralise *autant que son budget l'appauvrit*. Notre décadence est manifeste ; et ce qui épouvante, c'est que le chancre qui nous dévore se répand partout, il infecte l'Europe. Si la France, de toutes les nations certainement la plus avancée en 1848, porte-oriflamme du progrès, est devenue, par l'esprit de réaction qui s'est emparé d'elle, un foyer de dissolution, les autres nations la suivent, dans la proportion du développement que chacune d'elles a acquis. Or, à qui la responsabilité de tout ce mal ? Je le dis hardiment : A ceux qui pouvaient parler et qui n'ont pas su parler ; qui, ayant la faculté de combattre, et par là d'entretenir la vie collective, ont trahi leur cause et cédé le terrain à l'ennemi ; à ceux qui, pouvant donner des conseils écoutés, n'ont su que caresser les mauvais instincts du pays, flatter le pouvoir et le perdre.

Maintenant il faut conclure. Toute la presse soi-disant libérale et démocratique de France demande à cor et à cri l'évacuation de Rome. Garibaldi n'aura été vaincu que pour qu'il soit plus promptement fait droit à ses exigences. En ceci, la presse française ne fait que reproduire le vœu universellement exprimé par la presse de Belgique, d'Allemagne et d'Angleterre. Amie de l'Em-

vérité, que l'essor politique de 89 était épuisé ; que la société française, à peine de s'affaisser sur elle-même et d'entrer dans une période de décadence, devait sortir de l'ornière qu'elle avait jusqu'alors suivie ; que toute agitation, en dehors de la ligne indiquée par le socialisme, était stérile et rétrograde ; que désormais les questions de dynastie, de forme gouvernementale, de nationalité, de frontières, de prépondérance, étaient secondaires ; que la diplomatie et le militarisme avaient fait leur temps, et que la religion elle-même, succombant sous le fardeau, appelait, sinon la substitution d'un nouveau principe, au moins une transformation totale.

Telles étaient nos pensées en 1848 : on sait comment elles furent accueillies. Les plus acharnés de nos adversaires furent ces Epiménides de 93 (66), dont l'influence, après avoir fait divaguer le gouvernement provisoire, troublé l'Allemagne, désolé la Hongrie, fanatisé l'Italie, provoqué sur tous les points de l'Europe une réaction terrible, vient d'éprouver un dernier échec en la personne de Garibaldi. Le coup d'Etat du 2 Décembre a étouffé la voix du socialisme : il a laissé la parole, d'un côté aux organes de la conservation, de l'autre, aux soi-disant républicains du jacobinisme. Grâce surtout à ces derniers, le gouvernement impérial a pu donner cours à ses entreprises : toute opposition, émanée de source orléaniste, légitimiste ou cléricale, était déclarée impopulaire, par conséquent suspecte. Seuls les journaux démocrates, censés indépendants, eussent pu faire une opposition utile ; seuls ils pouvaient donner des

---

(66) EPIMENIDE de Cnosse, en Crète, poète et philosophe, vécut au VI[e] siècle avant J.-C. Beaucoup de légendes couraient sur son compte. On racontait entre autres qu'il était fils d'une nymphe, qu'il avait dormi 57 ans dans une grotte et, qu'à son réveil, il s'était mis à prophétiser. On appelle ainsi parfois Epiménides les personnes qui reviennent dans leur pays après une longue absence et s'y trouvent dépaysées. Le chiffre « 93 » fait allusion aux derniers Jacobins de la Convention, qui fit place au Directoire en 1795. Leurs héritiers, selon Proudhon, seraient les fanatiques qui poussaient le Gouvernement provisoire à favoriser la diffusion des principes révolutionnaires dans les pays soumis à des régimes d'autorité. En fait, Lamartine, ministre des Affaires étrangères, s'appliqua à rassurer les gouvernements étrangers sur les intentions pacifiques de la Révolution de Février, mais on sait que l'agitation démocratique et nationalitaire ne tarda pas à secouer toute l'Europe à l'exemple de la France, mais sans que l'impulsion vînt directement de ce pays.

conseils écoutés : il est juste de leur imputer la moitié de la responsabilité de tous les actes du pouvoir. Ces actes, je n'en veux pas pour le moment entreprendre la critique ; je n'en ferai pas même l'énumération. Je ne dirai qu'un mot : Est-il vrai, oui ou non, que la situation de la France, à l'intérieur et au dehors, est aujourd'hui moins bonne qu'en 1848 ? Le gouvernement impérial a fait de grandes choses, je puis bien me servir de cette expression après le *Siècle,* la *Presse,* l'*Opinion nationale,* les *Débats,* etc. Qu'en reste-t-il à cette heure ?

L'expédition de Crimée a profité à la Russie, qu'elle a régénérée ; l'expédition de Lombardie a reconstitué sur des bases meilleures l'empire d'Autriche ; l'unité italique n'a été jusqu'à présent, pour les Italiens, qu'une cause d'anarchie, de pillages et de massacres, pour nous-mêmes, de déboires. Et de quels ennuis, de quels périls ne nous menace-t-elle pas encore ! Entre temps la nation française s'abêtit dans son industrialisme ; Cette politique de démagogie la démoralise *autant que son budget l'appauvrit.* Notre décadence est manifeste ; et ce qui épouvante, c'est que le chancre qui nous dévore se répand partout, il infecte l'Europe. Si la France, de toutes les nations certainement la plus avancée en 1848, porte-oriflamme du progrès, est devenue, par l'esprit de réaction qui s'est emparé d'elle, un foyer de dissolution, les autres nations la suivent, dans la proportion du développement que chacune d'elles a acquis. Or, à qui la responsabilité de tout ce mal ? Je le dis hardiment : A ceux qui pouvaient parler et qui n'ont pas su parler ; qui, ayant la faculté de combattre, et par là d'entretenir la vie collective, ont trahi leur cause et cédé le terrain à l'ennemi ; à ceux qui, pouvant donner des conseils écoutés, n'ont su que caresser les mauvais instincts du pays, flatter le pouvoir et le perdre.

Maintenant il faut conclure. Toute la presse soi-disant libérale et démocratique de France demande à cor et à cri l'évacuation de Rome. Garibaldi n'aura été vaincu que pour qu'il soit plus promptement fait droit à ses exigences. En ceci, la presse française ne fait que reproduire le vœu universellement exprimé par la presse de Belgique, d'Allemagne et d'Angleterre. Amie de l'Em-

pereur, elle va jusqu'à faire entendre à l'Empereur qu'il y va de sa sûreté.

J'ignore, comme tout le monde, quel parti prendra l'Empereur des Français. Mais voici comment je raisonne : je pose dilemme sur dilemme.

Ou bien Napoléon III, fidèle au principe de son institution, à l'esprit militaire de son gouvernement, à ses antécédents de 1849 et de 1852, répondra par un refus énergique, nettement articulé, à des sollicitations qui tournent à la menace. Il signifiera, une fois pour toutes, à Victor-Emmanuel, à qui il n'a déjà que trop fait de concessions, son intention de rester à Rome, de faire respecter le domaine papal, et même, au premier désordre, d'occuper le royaume de Naples, pour en disposer en faveur de qui de droit. Dans ce cas, la démocratie socialiste sait à quoi s'en tenir. Comme auparavant, elle reste en dehors de ce système de conservation bourgeoise et cléricale, éloignée du militarisme, son antipode. Du moins elle saura gré au gouvernement impérial d'être enfin sorti de l'équivoque, et, pour cet acte de vigoureuse franchise, ne lui refusera pas son estime.

Ou bien cédant à la pression des partis et de l'étranger, *assiégé d'indignes terreurs,* oubliant que dans un temps comme le nôtre, la balle et le poignard sont le pain quotidien du chef d'Etat, aussi bien que du soldat, Napoléon retirera ses troupes ; il laissera la Papauté devenir ce qu'elle pourra, et l'Italie à elle-même. Dans ce cas, voici le discours que j'ai l'honneur d'adresser à Sa Majesté :

Vous nous avez ôté la Liberté, disons que nous n'étions pas mûrs pour elle ; vous nous avez promis en retour la GLOIRE *: et voici que nous avons recueilli le déficit et l'amoindrissement. Nous sommes pauvres, Sire, réduits à mâcher nos vieux lauriers, et petits devant l'étranger. Cependant nous ne vous avons refusé ni nos trésors ni notre sang, nos soldats ont été dignes de leurs pères, et jamais budget ne fut comparable à notre budget. Mais que peut la bravoure contre le nombre ? A quoi sert la bonne volonté, quand elle n'a pour tout nantissement que la misère ? Nous n'avons point d'alliés; nos victoires n'ont servi qu'à nous susciter des ennemis*

et des rivaux et nous mangeons notre capital (*a*). Assez comme cela nous avons combattu pour l'*idée ; il* est temps que nous songions à notre fortune. Vous avez donné la Savoie à la France : autant dire que c'est la France que vous avez donnée à la Savoie. Tout à l'heure nous serons à Mexico (67) : ce sera peut-être quelque chose, pourvu toutefois que vous ne fassiez pas cadeau de ce vaste empire à quelque archiduc ou cousin (68); pourvu que le Mexique, réuni à la France, ne devienne pas pour elle une seconde Algérie, coûtant, bon an mal an, vingt mille hommes et cent millions. Mais, Sire, à quoi bon ces conquêtes, aussi stériles qu'onéreuses, dans l'autre hémisphère ? Ne sauriez-vous trouver en Europe un pouce de terre qui nous rende quelque chose? En fait de conquêtes, nous aimerions un pays à notre portée, abondant en hommes et en produits, dont la richesse longuement accumulée vînt en aide à notre indigence, dont les conscrits pussent relayer les nôtres... Osez, Sire, comme disait Mazzini à Victor-Emmanuel ; osez, et le Rhin, le Luxembourg, la Belgique, la Hollande, toute cette France teutonique, antique patrimoine de Charlemagne, est à vous. Elle vous est due par titre impérial, et comme indemnité de ce que vous venez de faire, à la requête de l'Europe, pour l'Italie. Qui vous résisterait ? Le Rhin, depuis Boileau, n'est plus ennemi du nom français ; le Rhin allemand ne comprend goutte à la politique du roi de Prusse, pas plus qu'aux discussions de la Confédération germanique. La Belgique vous attend, il faut le croire : là, comme

---

(*a*) Dans ce passage, l'auteur, s'adressant à l'Empereur lui-même, prétend que les institutions de l'empire ayant remplacé celles de 1848 et 1830, Napoléon III aurait en quelque sorte, *ipso facto*, pris l'engagement envers la France de lui rendre en gloire et en richesse ce qu'elle a de moins en liberté politique ; mais que, jusqu'à présent, grâce surtout aux événements à la veille de s'accomplir en Italie, l'effet n'aurait pas répondu à l'espérance. Tout cela se pouvait dire : malheureusement la hardiesse de la forme nous a fait craindre que la malice française ne tombât dans quelque méprise pareille à celle où s'est jetée la naïveté belge. (*Note de l'éditeur Dentu.*)

(67) Les Français n'entrèrent à Mexico que le 5 juin 1863.

(68) C'est en effet ce que fit Napoléon III. Après la prise de Mexico, une junte désignée par le Maréchal Forey nomma empereur du Mexique l'archiduc Maximilien, frère de l'empereur d'Autriche et gendre du roi des Belges, Léopold Ier. Au bout de quatre ans, Maximilien, battu par les troupes républicaines à Queretaro, était traduit devant un conseil de guerre et fusillé (19 juin 1867).

chez nous, et plus encore que chez nous, le peuple jeûne et rêve, la bourgeoisie digère et ronfle, la jeunesse fume et fait l'amour, le militaire s'ennuie, l'opinion reste vide et la vie politique s'éteint. Déjà le commerçant et l'industriel ont supputé ce qu'ils gagneraient à l'annexion ; l'ouvrier croira facilement à une augmentation de salaire : le clergé ne sera pas fâché que vous le délivriez de la criaillerie des libéraux ; les représentants... quelle résolution énergique pouvez-vous redouter d'hommes qui passent six semaines à disputer sur un incrédule inhumé en terre sainte ? Les murailles d'Anvers tomberont au son de vos trompettes ; la Flandre orangiste sera charmée de cette niche faite au gouvernement. Craindriez-vous l'Angleterre ? Ah ! craignez plutôt le paupérisme qui nous ronge, *la colère qui bout dans nos cœurs ;* craignez la Révolution. Peut-être serait-il préférable, plus utile, plus moral, plus conforme à l'esprit du siècle, plus digne de vous et de la France, après avoir montré envers l'Italie tant de désintéressement, de mettre le comble à votre générosité en donnant à l'Europe le signal du désarmement, et en cherchant à reconquérir, par une politique de travail, de justice et de régénération sociale, cette suprématie qui nous échappe. Ce serait une gloire comme une autre ; à vous, Empereur, d'aviser. Mais vous n'échapperez pas à l'alternative : La Gloire, Sire, ou la Liberté (*a*).

Je reviendrai, dans l'article suivant, sur quelques points essentiels, que je n'ai fait que toucher dans celui-ci.

L'émotion causée en Belgique par ce second article fut extraordinaire : bientôt, la malveillance s'en mêlant, et je ne sais quelle influence secrète poussant les esprits, cette émotion devint un véritable soulèvement. D'abord, je venais de briser une idole vénérée. Les Belges, qui se connaissent trop entre eux pour s'adorer, sont sujets à s'incliner devant les dieux étrangers. Garibaldi est pour

---

(*a*) Voir à la fin, note (A). (*Note de Proudhon.*)

le moment un de ces dieux-là. Puis, à travers mon argumentation anti-garibaldienne, était venue se mêler l'hypothèse d'une annexion de la Belgique à la France, conséquence à prévoir de l'unification de l'Italie. Or, cette idée d'annexion, qui en 1830 et 1832 n'effrayait personne, est devenue pour les Belges, dans ces dernières années, une sorte de Méduse, dont le nom seul les met hors d'eux-mêmes. En m'entendant parler d'annexion, on ne suivit plus le raisonnement, on ne vit que la chose ; et ce que j'avais présenté sous une forme prosopopique, comme le résultat possible, probable même, de la dévotion des Belges à l'idée de Garibaldi, conséquemment comme la réduction à l'absurde du projet d'Italie unitaire, fut pris au pied de la lettre et considéré comme une invitation formelle à l'Empereur. Jamais les *brigands* de 89, envoyés dans les provinces pour *scier les blés,* ne causèrent une pareille terreur. Enfin, j'avais mêlé à ma harangue prétendue annexionniste quelques traits de critique empruntés à la presse du pays et qui s'adressaient aux Belges eux-mêmes. Sous le voile d'une raillerie assurément fort anodine, c'était un avertissement d'une autre sorte que je leur donnais, et dont tous m'auraient su gré, si dans la circonstance l'imagination ne l'avait emporté sur le jugement. La justesse des critiques fit croire à la sincérité du reste ; et c'est ainsi que je fus dénoncé à la Belgique par quarante journaux, comme agent secret de l'Empereur, entretenu à Bruxelles pour préparer l'annexion.

Disons cependant que les hommes d'intelligence, en aussi grand nombre en Belgique que partout ailleurs, ne se laissèrent pas prendre à cette étrange hallucination, et que les témoignages de sympathie, les offres de service, ne me manquèrent pas. J'étais entre les rires et les grincements de dents (*a*). Tandis que la presse libérale qui, à fort peu d'exceptions près, semble s'être donné pour mission de chloroformiser les masses, se montrait envers moi aussi sotte qu'outrageuse, la presse catholique, avec laquelle je n'ai ni ne puis avoir de commun que le terrain des idées morales, auxquelles nous tendons de pôles opposés, dénonçait la mystification.

(*a*) Voir à la fin, note (B). (*Note de Proudhon.*)

Bref, je n'aurais rien de plus à dire de ce ridicule incident, si les soi-disant libéraux, auxquels j'ai promis de répondre, n'avaient jugé à propos, depuis mon départ de Bruxelles, de redoubler leurs invectives, et si, en rassemblant tous les faits parvenus à ma connaissance, je n'avais aperçu, dans cette agitation moitié sincère, moitié provoquée et factice, et dans les tendances irréfléchies de la nation, certaine disposition fâcheuse que, dans l'intérêt de la Belgique comme dans celui de la France, je crois de mon devoir de signaler. Il faut que la Belgique sache où ses soi-disant libéraux la poussent : ce sera pour moi le texte ou le prétexte d'un troisième article sur l'unité italienne (69).

(69) Cf. notre Introduction, p. 51.

LA PRESSE BELGE ET L'UNITÉ ITALIENNE

Paris, 1er octobre 1862.

I. — La presse libérale belge (*a*).

Avec Mazzini et Garibaldi, le grand conspirateur et le héros patriote, j'avais fait une ascension ; elle s'est convertie en chute. J'étais en haut avec les aigles : serais-je tombé parmi les grenouilles ?

Les journalistes soi-disant libéraux de Bruxelles et des neuf provinces belges, M. Defré, autrement dit *Joseph Boniface* (*b*), en tête, m'ont dénoncé à leurs concitoyens comme provoquant, à propos de l'unité italienne, l'annexion de la Belgique à la France. Ne vous hâtez pas de rire : c'est plus sérieux qu'ils ne le pensent eux-mêmes.

Savez-vous, honorable Boniface, et vous, Messieurs de la presse libérale, qui vous croyez libres parce que votre sac est vide, qui vous posez en publicistes et qui n'êtes que des maraudeurs politiques, savez-vous ce que vous venez de faire ? Vous avez, autant qu'il était en vous, couvert votre nation de ridicule énorme ; de ce non contents, comme si vous aviez à cœur de provoquer la réalisation d'un fait dont je n'ai voulu que vous montrer l'éventualité, vous poussez, par vos manifestations folles, la nation belge et son gouvernement dans une voie où ils ne peuvent trouver que la ruine (*c*). Je vous le prouverai tout à l'heure. Partout où mon article du 7 septembre, sur Garibaldi et l'Unité italienne, a pu parvenir, un rire homérique s'empare de ceux qui le lisent

---

(*a*) Voir à la fin, note (C.). — (*b*) Voir note (D.), à la fin. — (*c*) Voir à la fin, note (E.). (*Notes de Proudhon.*)

et de ceux qui l'écoutent ; les sarcasmes pleuvent comme grêlons sur le peuple belge, qui ne sait de ma personne et de mes paroles que ce que vous lui en avez dit, et qui ne peut mais de votre machiavélisme. C'est à tel point que je serai tout à l'heure obligé de prendre sa défense, moi qu'il voulait lapider, et de venger le bon sens flamand et la raison wallonne de la stupidité de leurs organes.

Je vous ai prié, Boniface, ainsi que vos acolytes, en termes pacifiques et sans ministère d'huissier, de me dire si c'était tout de bon que vous me signaliez à la population de la Belgique comme l'ennemi de sa nationalité. Je vous ai fait entendre, assez clairement ce me semble, que, jusqu'à nouvel avis, je voulais croire à une méprise de votre part ; — dédaignant vos injures à ma personne, celles bien plus sensibles que vous prodiguez à mes compatriotes, à la France, je vous ai laissé huit jours, l'*Office de publicité* ne paraissant qu'une fois par semaine, pour revenir à une plus juste opinion. Au lieu de retirer vos paroles, vous avez répondu, l'*Echo du Parlement* a répondu pour vous, que mes *explications* étaient *vagues et embarrassées*, indice, selon vous, d'une conscience coupable surprise en flagrant délit ; puis, continuant vos citations frauduleuses, vous avez redoublé l'outrage, semé l'agitation, provoqué les colères, poussé le peuple à l'émeute, et, en dernier lieu, forcé par vos cris l'*Office de publicité* à me fermer ses colonnes. Aujourd'hui que la population s'est calmée, vous mettez le comble à vos violences en criant, comme un furieux, qu'il ne s'agit pas de *discuter avec moi*, qu'il s'agit de me *démolir*.

Moi, embarrassé, Boniface ! Mais que voulez-vous donc qui m'embarrasse, pamphlétaire maladroit, qui dans votre ardeur de dénonciation, ne prenez garde ni à ce que vous dit votre adversaire, ni à ce qu'il est ? Ne vous ai-je pas dit, à votre grand scandale, dans cette même mise en demeure que je vous ai adressée, que je maintenais tous les termes de ma lettre; que je n'en retranchais pas une syllabe, ce qui vous a fait récrier que je jetais le défi à la presse belge ? Quelle raison pouvais-je donc avoir de dissimuler et de tergiverser avec vous ? Habitant volontaire de la Belgique, aucune nécessité ne me

retient sur votre territoire. Suis-je à vos gages ou à votre charge ? A défaut de la France, qui depuis deux ans m'est rouverte, n'ai-je pas, si je me méfie du sol natal, l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne, la Suisse, qui certes ne m'eussent pas été moins hospitalières que la Belgique ? Quoi ! vous n'avez pas même eu l'esprit de comprendre que si je ne relevais pas sur l'heure, comme elles le méritaient, vos provocations, c'est que je me sentais aussi sûr de ma parole que de mon intention ; c'est que, prétendant avoir bien mérité de la nationalité belge, je ne pouvais pas, de prime-abord, me montrer sévère envers des gens qui, représentants du peuple ou journalistes, pouvaient après tout n'avoir d'autre tort à mon égard que d'être destitués de sens commun !

Oh ! j'ai parfaitement saisi votre tactique. Attaqué indirectement, avec tous vos amis de la presse soi-disant libérale, dans vos inclinations anti-françaises et votre politique d'aventure, vous n'avez trouvé rien de mieux que de me faire passer, au moyen d'une équivoque, pour annexionniste. Sommé ensuite de répondre catégoriquement, par oui ou par non, à mon interpellation catégorique, vous vous êtes dit : « Prenons le large ; continuons nos citations à double entente, et, au lieu de répondre à la question de notre adversaire, renvoyons-le lui-même au jugement de l'opinion. Qu'il se justifie, s'il veut ; nous entendrons sa défense, et nous verrons ensuite à dire si elle est ou non satisfaisante. De cette manière et quoi qu'il advienne, nous conserverons le bénéfice de notre accusation ; et, par la susceptibilité de notre patriotisme, nous aurons acquis un titre de plus à la reconnaissance de nos concitoyens. »

Certes, Boniface, ce n'est pas trop mal raisonné pour un ancien élève de l'Université catholique de Louvain, devenu plus tard libéral, déiste, fouriériste même, et dont le mandat législatif devra être renouvelé aux prochaines élections. Priez seulement le nouveau Dieu que vous adorez, ce Dieu doctrinaire qui ne diffère de celui des cléricaux que parce qu'il n'y a en lui ni Esprit ni Verbe, priez-le, dis-je, qu'il frappe d'aveuglement et l'*Association libérale* et la ville de Bruxelles tout entière: car, je vous le jure, pour peu qu'il reste de bon sens en

Belgique, on y rougira en plus d'un lieu de voir le plus positif des peuples représenté par un écervelé comme Boniface (*a*).

J'espère que mes anciens lecteurs de Belgique, adhérents ou adversaires, n'ont jamais attendu de moi que je répondisse aux tirades envenimées de M. Defré et aux insultes de la presse soi-disant libérale. On m'a demandé pourquoi je n'envoyais pas ma protestation à l'*Echo du Parlement*, à l'*Etoile*, et *tutti quanti*, de qui j'avais droit d'exiger, en vertu de la loi, cette insertion. Mais c'est justement ce qui ne me convenait pas. Je ne veux pas du rôle d'accusé ; c'est moi qui entends rester accusateur. Et puis, sans compter qu'une simple dénégation, même sur papier timbré, ne pouvait remplir mon objet, que m'importe, encore une fois, l'opinion de ces hommes et de la multitude qui les suit ? Que me fait que les badauds de Bruxelles, aussi forts dans leur genre que ceux de Paris, me croient ou ne me croient pas annexionniste ? Les honnêtes gens de la Belgique m'ont compris ; ceux dont j'ambitionnais le suffrage m'ont approuvé ; ils sont venus me serrer la main, m'offrir leur maison pour asile : qu'ai-je à faire du reste ?

Mais je n'ai pas dit encore tout ce que je pense de l'unité italienne, considérée dans ses rapports avec la politique internationale, et notamment avec l'indépendance du peuple belge. Pour les amis dont je viens de parler, pour le public studieux qui, depuis quatre ans et demi que j'habite la Belgique, m'a fait l'honneur de me suivre, et je puis ajouter maintenant, pour mes compatriotes, je tenais à compléter mon exposition. Quant aux soi-disant libéraux de Belgique, ils peuvent faire, si cela leur convient, leur profit de mes idées : je ne leur demande pas de remerciement. Je suis peut-être le seul Français que de sérieuses réflexions aient conduit à ne pas vouloir de l'incorporation de leur patrie dans la mienne. Pour cette opinion, qui certes n'avait rien d'hostile, je quitterai la Belgique un peu plus tôt que je ne me l'étais proposé, chassé par la suspicion de la police ?

(*a*) Pour la parfaite intelligence de ce passage, voir à la fin la note (C) sur la presse belge, et la note (D) sur M. Defré. (*Note de Proudhon.*)

non ; par la persécution du parti clérical ? non ; par la clameur des libéraux.

II. — Résumé de mon opinion sur Garibaldi et l'Unité italienne, par un Belge.

Rappelons, en termes aussi précis que possible, la pensée développée par moi dans l'*Office de publicité* du 7 septembre. Il importe que cette pensée soit bien comprise, moins pour montrer aux Belges que la malveillance de quelques hommes de parti n'a rien changé à mes sentiments à leur égard, que parce que cette pensée se rattache à tout un système de politique générale.

Un homme des plus recommandables de la Belgique, dont l'amitié me fut acquise dès le premier jour ; un de ces excellents esprits que l'écrivain le plus indépendant accepte volontiers pour aristarque, m'écrivait ce qui suit, à la date du 9 septembre :

« Si j'ai bien saisi la suite de vos idées, votre article sur *Garibaldi et l'Unité italienne* peut se résumer en quelques propositions fortement enchaînées l'une à l'autre, et dont chacune a sa certitude propre.

« 1. L'entreprise de Garibaldi se condamnait elle-même, parce qu'elle induisait son auteur à des actes que le droit public et le droit des gens, la prudence révolutionnaire et une morale tant soit peu sévère réprouvent. » — C'est en effet ce que j'ai dit, et ce que je continue de penser, j'en demande pardon à la grande âme de Garibaldi. A Dieu ne plaise que j'afflige ce noble vaincu ! Je n'ai pas qualité pour lui donner des leçons ; et si je maintiens mon dire, c'est uniquement dans l'intérêt de ce qui me semble le droit et la vérité, en dehors desquels je ne connais ni liberté ni république ; dans l'intérêt de ce que j'appelle la Révolution, et qui n'a rien de commun avec ces coups de théâtre fantastiques qui plaisent tant aux masses ; dans l'espoir, enfin, que les amis de l'Italie, que je suppose également amis de la France, finiront par comprendre qu'il est temps de changer de tactique.

« 2. Cette entreprise allait ainsi contre son propre but, en violant les lois de l'ordre social et en détruisant d'ores et déjà, par ses exigences comme par ses conséquences, l'union qu'elle voulait fonder.

« 3. La géographie, l'économie politique et l'histoire sont ici d'accord avec la politique. L'Italie, par nature, par tradition et destination, est anti-unitaire ; Rome elle-même, destituée de cette Papauté souveraine, dont on déclare précisément ne vouloir plus, n'aurait aucune des conditions d'une capitale.

« 4. Au fond, ce que l'on demande pour l'Italie, ce que rêvent les Italiens, pleins de leurs grandioses et dramatiques souvenirs, c'est, au point de vue politique, de faire de l'Italie une sixième grande puissance ; au point de vue religieux, après avoir subordonné la Papauté au royaume, de conférer à celui-ci le protectorat de la catholicité. On tend, en un mot, bien qu'on ne le dise pas, à revenir, sous une autre forme, à la dualité impériale et pontificale, expression de l'Italie au moyen âge. Le parti radical italien, qui, tout en répudiant la Papauté et l'Eglise, s'arroge l'*apostolat* de l'Europe, ne sort pas de cette donnée : il ne fait que l'approprier à ses vues, témoignant ainsi du sentiment rétrospectif qui anime les populations italiennes.

« 5. Devant ces prétentions de la Jeune-Italie, la France impériale, inquiétée dans sa prépotence, ne peut manquer de faire l'une de ces deux choses : ou de refouler l'Italie, en alléguant les traités, l'équilibre européen, la raison géographique et historique, au besoin le principe même des nationalités, que le Piémont interprète et applique d'une manière beaucoup trop large ; ou bien, de chercher un accroissement compensatoire au moyen de quelque adjonction importante. » — Ceci, observe mon correspondant, n'implique de votre part ni un conseil, ni une approbation, ni un vœu. C'est tout simplement la prévision d'un fait, indiqué par les lois de la mécanique internationale.

« 6. Si le gouvernement impérial prenait ce dernier parti, ce serait infailliblement du côté de la Belgique et du Rhin qu'il porterait ses vues ; et il y manquerait d'autant moins, que, d'un côté, il serait appuyé par le préjugé et le désir secret du peuple français, et que,

de l'autre, il aurait pour auxiliaires toutes les nationalités actuellement en travail de résurrection ou de concentration, Italiens, Hongrois, Polonais, Allemands unitaires, qui tous, pour s'assurer l'alliance française, feraient bon marché des Belges, dont il est de mode de considérer la nationalité comme non avenue.

« *Conclusion.* — Donc la Belgique, si elle entend ses intérêts, si elle a souci de son indépendance, tout en reconnaissant tel quel le royaume d'Italie, doit se méfier de ses sympathies garibaldiennes, s'abstenir de prendre parti pour l'unité péninsulaire, se bien persuader qu'en encourageant les annexions chez celui-ci, elle les autorise chez celui-là, et que les vrais ennemis de la nationalité belge, les seuls annexionnistes qu'elle ait à craindre, sont ses journalistes soi-disant libéraux, qui, répondant aux Anglais, demandent à grands cris l'incorporation des Etats de l'Eglise dans le Piémont, sans s'inquiéter si elle n'aura pas pour conséquence l'invasion de leur pays par les Français.

« Un tel langage, ajoute mon correspondant, serait parfaitement placé dans la bouche d'un de nos hommes d'Etat. Je regarde donc votre article comme un avertissement d'ami donné à la Belgique ; et, pour ma part, en ma qualité de Belge, je vous en remercie. »

Telle est bien, en effet, et de point en point, la pensée de mon second article. Il ne s'agit pas, selon moi, de savoir si une nation, considérée *in abstracto,* en dehors de toute définition, spécification, circonscription, relation et action, possède de son fonds le droit de se constituer en un Etat indépendant, unique et unitaire : la généralité même d'une telle question en prouve l'inanité. C'est un fantôme propre seulement à échauffer les imaginations et à agiter les masses. Il s'agit de savoir, *in concreto,* au point de vue de la pratique sociale et dans la réalité des choses, ce qui constitue originellement la nationalité ; de quelle évolution elle est susceptible ; si, par exemple, les peuples de la Péninsule italique et des îles qui s'y rattachent ne forment véritablement qu'une nation homogène ; si leur fusion en un même corps d'Etat serait conforme à leur nature ainsi

qu'aux convenances et aux droits des étrangers, ou si elle serait une cause de perturbation pour tous.

Or, c'est sur quoi je me suis prononcé d'une manière suffisamment explicite. Je ne veux pas de l'unité italienne, parce que cette unité n'est, à mes yeux, qu'une fantaisie italienne ; parce qu'elle est contraire aux principes politiques, aux tendances de la civilisation, au droit des diverses nations de l'Italie ; parce qu'elle ne pourrait s'établir qu'au moyen d'une dictature armée, au mépris des conditions géographiques et des traditions historiques ; parce qu'en ajournant pour longtemps les aspirations libérales de l'Italie, elle porterait une grave atteinte au développement de la liberté en Europe ; parce qu'enfin cette unité, obligée de créer, pour contraindre la divergence des populations, une force militaire redoutable, romprait au dehors l'équilibre établi, et provoquerait dans les Etats circonvoisins une agitation qui ne se terminerait que par le remaniement de la carte politique de l'Europe. C'est alors que, précisant ma pensée, j'ai indiqué l'incorporation de la Belgique dans l'Empire français comme devant être, selon toute probabilité, une des conséquences de ce remaniement.

Ainsi, l'atteinte portée en Italie contre le droit public et le droit des gens, aurait pour contrecoup une atteinte équivalente, et pour ainsi dire compensatoire, contre le système européen établi depuis 1814 au détriment de la nation belge, entre autres, et sans profit pour personne.

III. — Formation en Belgique d'un parti de coalition contre la France.

Le rétablissement de l'Empire français, en 1852, a été pour les Belges une source d'alarmes continuelles qui a rendu chez eux plus vif qu'il n'avait jamais été le sentiment national. Cela se comprend, et je n'ai garde d'en faire à ce peuple un sujet de reproche. Je remarquerai même que depuis dix ans le gouvernement impérial a cru devoir plus d'une fois donner à la Belgique les assurances les plus amicales. Mais la peur est une passion dont on guérit difficilement, surtout quand l'objet qui l'inspire est toujours là.

On conçoit donc que la politique de lord Palmerston à l'égard du gouvernement impérial et des projets d'annexion qu'on lui suppose, ait été embrassée d'entrain par la nation belge, comme elle l'est du reste par l'Allemagne tout entière et par la majorité de l'Europe. Ici, l'instinct de conservation a parlé plus haut que la réflexion, je le crains ; mais on ne saurait lui en vouloir. Or, quelle est cette politique de lord Palmerston ? Eteindre de tous côtés l'action impériale, l'enfermer dans un cercle de puissants Etats, organiser militairement l'Angleterre, armer la Belgique, s'allier à la Prusse par un mariage dynastique, soutenir l'Autriche enfin, et, c'est ici le point capital, créer l'unité italienne. Jusque-là, je le répète, je n'ai rien à reprocher au peuple belge, pas plus à ses libéraux qu'à ses cléricaux. Chacun est libre de pourvoir à sa propre sûreté comme il l'entend, à ses risques et périls. Je comprends même qu'en France les hommes d'opposition sérieuse voient sans déplaisir se former cette espèce d'assurance étrangère contre un pouvoir qui n'a pas leur assentiment. Un chef d'accusation des plus dangereux contre un gouvernement est de pouvoir lui reprocher qu'il est isolé, sans appui au dehors, sans alliés. Et qui oserait jurer que cette opposition, poussée au désespoir, ne serait pas disposée à s'appuyer elle-même sur le dehors ? Dans tous les siècles et dans tous les pays, les partis vaincus, républicains, légitimistes ou aristocrates, les peuples opprimés comme les souverains expulsés, ont tendu la main à l'étranger : c'est dans la nature.

Mais voici où commence, pour la Belgique, l'inconvénient de la politique si hardiment dessinée par lord Palmerston, et sur quoi j'appelle également l'attention, non seulement de la démocratie française, mais de la démocratie européenne.

L'opposition au gouvernement impérial porte beaucoup plus loin que le système napoléonien, la personne de l'Empereur et la dynastie des Bonaparte : elle atteint la nation elle-même. En général, les étrangers n'ont pas la moindre intelligence du mouvement qui, depuis un demi-siècle, emporte la France. On ne voit dans ses révolutions successives qu'un effet du caprice, un témoignage de la légèreté de notre caractère, tranchons le mot, de

notre impuissance à nous gouverner. Tandis que nous crions sans cesse : *En avant ! en avant !* sans pouvoir, il est vrai, dire toujours où nous allons, en Angleterre, en Belgique, on se fait un titre de gloire de la fixité des institutions. Si l'Allemagne est à cette heure en travail d'indispensables réformes, ces réformes tellement quellement accomplies, l'Allemagne, on peut le tenir pour certain, rentrera dans le repos. Le mouvement perpétuel est la loi de l'histoire ; mais les masses l'ont en horreur. Pour que le progrès soit accepté, il faut qu'il s'accomplisse d'une manière insensible, ou qu'une transformation rapide, si on ne peut l'éviter, serve pour des siècles. La France seule, depuis 1789, semble se complaire à l'agitation, aux renversements. La facilité qu'a eue le gouvernement impérial à se rétablir, après trente-sept ans de régime constitutionnel, a surtout scandalisé nos voisins. Il est donc vrai, se sont-ils dit, que le Français n'aime que la *gloire* et les *batailles !* il n'est pas fait pour la liberté ; il est incapable de s'élever à la hauteur du *self-government.* Peuple lâche et sans dignité, qui n'a d'énergie que contre les pouvoirs débonnaires, contre un Louis XVI, un Charles X, un Louis-Philippe, un Gouvernement provisoire, mais qui adore les Louis XIV et les Napoléon !... De là les théories les plus impertinentes sur l'infériorité des races gallo-romaines et la prééminence des peuples germaniques. Un professeur allemand, dont j'ai oublié le nom, a fait une doctrine de cette gallophobie, en prouvant, à la manière des pédants d'outre-Rhin, que la nation française est finie, et que c'est un droit et un devoir pour l'Europe de délivrer la civilisation de cette peste. Le compliment le plus flatteur que j'aie reçu en Belgique a été de m'entendre dire partout que je n'étais pas Français, mais Germain. On croyait m'honorer en me distinguant de ma nation. Bref, au désir très-apparent de combattre la prépondérance de l'Empire actuel, se joint chez les peuples excités le vœu sincère d'anéantir pour jamais l'influence française, en procédant contre la nation comme le demandait en 1814 le baron de Stein, par l'incorporation et le démembrement. Laissons de côté les chances, assurément fort problématiques, d'une telle entreprise : ce qui est certain, et ce que nous devons regarder, à tous les points de vue,

comme un immense malheur, c'est qu'il n'existe à l'étranger que haine pour la France.

On s'attend bien que je ne perdrai pas mon temps et mon papier à combattre de tels sentiments et à en démontrer l'injustice. Ces condamnations en masse sont absurdes, mais il y a là un symptôme qu'il n'est pas permis à des publicistes sérieux de négliger. Nos voisins et rivaux, je le répète, n'entendent absolument rien à nos affaires ; ils ne soupçonnent pas le premier mot des questions qui, depuis l'avènement de la monarchie de Juillet, nous agitent, des problèmes redoutables que nous nous sommes posés et qui intéressent l'Europe entière. Cette cessation si brusque de toute résistance après le 2 Décembre, cet affaissement des volontés ; ce scepticisme gangréneux des consciences, cette dissolution de mœurs, tous ces signes d'une décadence inopinée, qu'il est facile du reste de constater chez nos détracteurs aussi bien que chez nous, et qui font de la destinée de notre pays celle de l'Europe, tout cela, dans l'esprit des étrangers, porte condamnation contre nous et justifie d'avance l'exécution que méditent, dans les vapeurs de leur cerveau, tant de démagogues imbéciles, de patriotes hypocrites, de diplomates perfides, de pédants stupides et d'aventuriers insensés.

J'affirme donc qu'il existe en Belgique un parti d'opposition, non pas seulement au gouvernement impérial, mais à la France même ; et quand une observation de quatre années ne me l'aurait pas chaque jour fait voir, ce qui vient de m'arriver suffirait pour m'en convaincre. L'horreur de l'annexion, l'antipathie pour les institutions de l'Empire et la colère contre la nation française, se sont confondues dans les déclamations et les manifestations dont j'ai été l'objet. Ce qui n'existait jusqu'alors qu'à l'état latent a éclaté tout à coup au grand jour ; et je puis dire, sans crainte d'erreur, que depuis le 7 septembre dernier il s'est déclaré en Belgique deux courants d'opinion auparavant inaperçus : celui des hommes qui, comme mon correspondant de tout à l'heure, se tiennent en garde contre l'infatuation italienne, la politique de lord Palmerston et l'hostilité à la France, et celui des faux patriotes, médiocrités ambitieuses, libéraux anglomanes, qui poussent à l'unité

italienne et à la coalition. De quel côté incline le gouvernement du roi Léopold ? Naturellement, la question ne s'est jamais posée pour lui avec cette précision ; mais je crois avoir de fortes raisons de penser que, s'il se tient dans une grande réserve, il ne se déclarera contre nous qu'à son corps défendant (*a*).

Voici donc ce que je dis aux Boniface et consorts, qui, depuis mon départ de Bruxelles, n'ont cessé de fomenter cette dangereuse agitation :

Savez-vous seulement où vous allez et qui vous mène? Tandis que moi, étranger à votre pays, je m'efforce de conjurer, par une discussion pacifique des affaires d'Italie, jusqu'au prétexte et à la possibilité d'une invasion de la France en Belgique, et conséquemment d'une conflagration générale, vous, avec une frénésie égale à votre vanité, vous soufflez à vos compatriotes le mépris et la haine de la France ; vous accoutumez vos populations flamandes et wallonnes à l'idée d'une croisade contre elle ; autant que vous le pouvez, vous rendez la guerre, et par suite l'annexion de votre pays, inévitable.

Oui, vous dis-je, cette annexion dont vous vous faites, à cette heure, un instrument de terrorisme et de popularité, c'est vous qui la préparez ; elle sera l'œuvre de vos mains. Ne vous fiez pas aux coalitions : rien n'est plus aisé que de les dissoudre, comme un général habile coupe une armée sur le champ de bataille. Ne comptez pas, pour vous défendre, sur l'appui de l'étranger : sans parler de l'armée française, qu'un de vos officiers les plus distingués me disait un jour être la plus formidable machine de guerre qui eût jamais existé, l'empereur Napoléon a sous la main, dans les ferments révolutionnaires répandus par toute l'Europe, dans les rivalités d'Etats, dans les compétences dynastiques, dans la divergence des nationalités, dans les divisions de partis, dans l'égoïsme britannique lui-même, dix fois plus de moyens qu'il ne lui en faut pour sortir victorieux d'une lutte dont la Belgique serait le prix. N'attendez rien de notre démocratie pas plus que de l'orléanisme ou de la légitimité. Du moment que l'opposition française aura la

(*a*) Voir à la fin la note (E). (*Note de Proudhon.*)

preuve que la coalition du dehors est dirigée tout à la fois contre l'Empire et contre le pays, elle vous tournera le dos et vous dira, comme Hermione à Oreste. dans l'*Andromaque* de Racine :

> Et tout ingrat qu'il est, il me sera plus doux
> De mourir avec lui que de vivre avec vous. (70)

Gardez-vous, bourgeois de Belgique, de ces jeunes doctrinaires qui s'arrogent en ce moment le privilège du patriotisme ; qui vous parlent, comme Joseph Boniface, de vous ensevelir dans l'*immortalité de la mort*, et qui, au jour des catastrophes, seraient les premiers à vous donner le signal de la résignation. Souvenez-vous de ce que je vais vous dire, et que vous pouvez regarder comme parole prophétique, parce que je me fonde sur la nature des choses et sur deux mille ans d'histoire : la Belgique n'est ni allemande, ni anglaise, ni française ; sa mission est de séparer la France de l'Angleterre et de l'Allemagne. Amie de la première, la Belgique ne sera jamais annexée ; devenue hostile, il y a dix à parier contre un qu'elle le sera. Prenez mes paroles en bonne part, et n'y voyez pas de menace : elles sont le résultat de longues méditations tant sur votre histoire que sur le présent et l'avenir de l'Europe (*a*).

(*a*) Les avertissements à la Belgique se multiplient d'une manière significative. Tandis que le gouvernement impérial, par l'organe de M. de la Guéronnière (71), s'excuse de ne pas quitter Rome par la crainte de céder à la tentation d'entrer en Belgique, l'*Opinion nationale*, répondant au reproche d'inconséquence que lui adresse *la France*, déclare nettement que si l'Allemagne arrive à se constituer en nation compacte de quarante millions d'habitants, elle n'hésitera pas à donner au peuple français le conseil de chercher des garanties dans une extension de territoire. A ce propos, M. Guéroult rappelle l'énergie avec laquelle il a conseillé l'annexion de la Savoie et de Nice, pour contrebalancer l'unité italienne. Tout cela, dit-il, rentre dans un plan d'ensemble bien réfléchi et fort logique. Ainsi l'*Opinion nationale*, journal d'opposition démocratique et dont MM. de la presse libérale de Belgique suivent, quant à l'Italie, les errements, se déclare plus unitaire que l'Empire, plus napoléonienne que Napoléon. Comprenez-vous, Belges ? Et quel est ce plan d'ensemble dont parle M. Guéroult, l'ancien rédacteur de la *République ?* Passez au § suivant, et vous pourrez l'entrevoir. (*Note de Proudhon.*)

(70) Acte IV, sc. III.

(71) LA GUÉRONNIÈRE Louis (Vicomte de) (1816-1875), publiciste et journaliste de talent, qui fut d'abord démocrate et adversaire du coup d'Etat, mais, à la suite d'un entretien avec Morny, se rallia à

IV. — Politique de fédération et politique d'unité

On me dit, et l'observation ne manque pas de justesse, que toute cette politique à l'endroit des affaires belges et italiennes peut être en soi, et dans les limites que nous venons de voir, irréprochable ; mais qu'il lui manque une sanction, c'est de se rattacher à quelque grand principe, à une conception de la politique générale de l'Europe. Sans cela, observe-t-on, nous restons dans les spécialités. Nous voyons bien, par exemple, le rapport qui existe entre l'unité italienne et le maintien de l'indépendance belge ; mais ce n'est là qu'un détail, un accident, contraire ou conforme, rien ne le démontre, à la loi générale. Or, existe-t-il ici une loi générale, ou bien ne s'agit-il que de simples conseils de prudence, tantôt à l'adresse des Italiens, tantôt à celle des Belges? Quel est le principe, le *plan d'ensemble*, qui, selon vous, régit l'Europe?

J'ai dit déjà, dans mon article du 13 juillet sur *Mazzini et l'Unité italienne*, que le principe appelé, selon moi, à régir la politique moderne, n'est autre que le principe de fédération, corollaire de celui de la séparation des pouvoirs, lequel à son tour est la base universellement reconnue de tout gouvernement libre et régulier, à plus forte raison de toute institution républicaine, et a pour opposé le principe de l'agglomération

---

l'empire. Elu député du Cantal en 1852, il devint conseiller d'Etat, puis directeur du Service de la librairie et de la presse. C'est alors qu'il écrivit sur les questions italienne et romaine des articles et diverses brochures inspirés par l'empereur lui-même. Cf. *Infra*, p. 166, n. 84). Il a laissé divers ouvrages, notamment : *La France, Rome et l'Italie* (1851) et *L'Abandon de Rome* (1862). Au moment où Proudhon écrit cette note, il est certainement sous l'impression des articles que La Guéronnière vient de publier dans la *France*, les 6, 9 et 14 septembre 1862. Dans ce dernier, l'auteur disait : « La France a deux choses à faire aujourd'hui, c'est de préparer les grands Etats de l'Europe à se réunir le plus tôt possible en congrès, et à faire adopter préalablement par eux les bases sur lesquelles elles auront à délibérer. » Ces bases seraient les suivantes : 1°) Division de l'Italie en trois Etats unis par un lien fédératif ; 2°) Garantie par l'Europe du territoire pontifical formé par la ville de Rome et le patrimoine de Saint-Pierre ; 3°) Réserve au profit du Saint-Père de sa souveraineté sur les Marches de l'Ombrie et d'un tribut qui lui serait payé sur les revenus de ces provinces, dont l'administration serait confiée à l'un des souverains de l'Italie ; 4°) Union militaire, diplomatique, juridique, douanière et monétaire entre les Etats de l'Italie.

des peuples et de la centralisation administrative. Ainsi le droit public et le droit international marchent d'accord : telle est la loi de l'un, telle sera celle de l'autre : agglomération et centralisation, ou fédération des peuples et séparation des pouvoirs. Je ne veux pas entrer ici dans les différentes parties de cette thèse, qu'il suffit pour le moment d'indiquer. Quelques mots seulement sur l'application de ce principe à la politique actuelle.

Les divers Etats, au nombre de trente-six ou quarante, dont se compose l'Europe, se divisent naturellement en deux catégories : ce sont les *grands* et les *petits*.

Les grands Etats sont aujourd'hui au nombre de cinq, qu'on appelle les cinq grandes puissances : l'*Angleterre*, l'*Autriche*, la *France*, la *Prusse* et la *Russie*. — Les petits Etats comprennent tout le reste.

A tort ou à raison, les cinq grandes puissances se partagent la suprématie de l'Europe ; elles en constituent l'amphictyonie. Quand elles sont d'accord, tout est en paix, il n'y a que des difficultés de ménage ; quand elles se mettent en conflit, la guerre devient universelle. Ce fut une grosse affaire, lors de l'expédition de Crimée, pour la Prusse, l'Autriche, la Confédération germanique et les autres Etats, de ne pas se laisser entraîner par les belligérants, Russie, France et Angleterre. Même chose lors de la campagne de Lombardie.

De cette division naturelle des Etats de l'Europe en deux catégories, les grands et les petits, naissent deux systèmes politiques opposés : le système *unitaire* et le système des *fédérations*.

Le premier a pour représentants les cinq grandes puissances ci-dessus nommées, plus, si l'idée mazzinienne triomphait, l'Italie royale et papale. — Le second est représenté par la Confédération *germanique* et la Confédération *helvétique*, auxquelles on peut ajouter, en tenant compte des traditions du passé et des éventualités de l'avenir, cinq autres Confédérations, à l'état plus ou moins rudimentaire, savoir : Confédération *italienne*, que Mazzini, Garibaldi et Victor-Emmanuel demandent à ramener à l'unité ; Confédération *scandinave*, formée du Danemarck, de la Suède et de la Norvège ; Confédération *danubienne*, à créer et à définir ; Confédération *hispanique* (Espagne et Portu-

gal), et Confédération *cis-rhénane*, Belgique, Hollande, Luxembourg, Trèves, etc., depuis le Zuiderzée jusqu'à Dunkerque et à l'embouchure de la Moselle.

Le système unitaire, ou des grandes zones, a pour but de répartir l'Europe, et par suite la majorité du globe, entre cinq ou six vastes foyers, constitués eux-mêmes sur le principe de la subordination des provinces et communes, conséquemment sur l'absorption de toute liberté comme de toute nationalité. C'est une nouvelle espèce de féodalité impérialiste et communautaire, qui atteint jusqu'à la propriété, à l'industrie, dont la bancocratie judaïco-saint-simonienne, plus que l'Eglise, serait l'âme, et l'*Opinion nationale* le principal organe. La démocratie italienne et la presse soi-disant libérale de Belgique marchent à la suite. — Le but du système fédératif est diamétralement opposé : il tend à donner à chaque nationalité, province ou commune, la plus grande somme de vie, d'activité et d'indépendance; à chaque individu, la plus grande liberté possible. C'est le vrai principe de 89, la tendance républicaine de tous les siècles.

Tout cela est également logique : au point de vue de l'enchaînement des idées, les deux théories se valent. Le droit seul et la liberté peuvent décider laquelle des deux l'emportera, de la théorie de l'unité ou de celle de la fédération. Toute la question est de savoir, en prenant les choses par le sommet, si l'homme moderne, deux fois affranchi, en premier lieu par la Réforme, plus tard par la Révolution, consent à poursuivre l'œuvre de sa liberté ; s'il tient à rester maître de lui-même, à disposer de sa pensée, de son travail et de sa richesse, à se gouverner par une science positive, à faire respecter sa souveraineté et conséquemment à avoir toujours la main sur l'Etat ; ou si nous ferons mieux de revenir au système d'une hiérarchie d'argent et d'épée, d'un communisme agricole et industriel, en deux mots, d'une féodalité matérialiste, où la raison d'Etat seule commande et la raison individuelle n'a rien à dire.

Car tels seront le droit civil, le droit politique et le droit économique, telle sera l'idée que nous devrons nous faire du droit international ; telle, par conséquent,

sera ou devra être pour chaque pays sa politique extérieure. Le débat européen résulte essentiellement de cette opposition. Disons enfin que, si le progrès de l'humanité doit s'accomplir dans le sens de la liberté individuelle, corporative, locale, communale, provinciale, nationale, la première ayant pour support les suivantes, et la dernière servant pour ainsi dire à toutes les autres de base ou de table, il arrivera forcément, après un certain nombre d'oscillations, que les grands Etats perdront insensiblement de leur caractère centralisateur, se rapprocheront de la forme fédérative, et ne conserveront de l'absolutisme unitaire que la mutualité des garanties et la communauté des lois. Le contraire aura lieu, si, comme aucuns prétendent, le progrès est dans le sens de la hiérarchie sociale, de la subalternisation des individus et des groupes. Est-il besoin de dire auquel de ces deux systèmes je me rallie ?

Les fédérations, leur solidarité, leur influence réciproque, leur appui mutuel : tel est donc, selon moi, l'unique et puissant moyen qui reste à la Révolution de se poser et d'agir, non plus comme parti de démagogie évincée, coalition de conspirateurs et d'aventuriers, mais comme parti de la JUSTICE, de la SCIENCE et de la LIBERTÉ, en dehors desquelles le système humanitaire se réduit à une bancocratie universelle, servie par cinq ou six empereurs.

Ces principes posés, rien de plus aisé, pour chaque Etat, que d'en déduire la politique qu'il doit suivre. Mais la logique n'est le fait que du petit nombre ; et, par le jeu des passions et des intérêts, la politique des gouvernements et l'opinion des masses sont souvent à rebours de ce qu'elles devraient être.

N'est-il pas étrange, par exemple, que le représentant de l'unité en Italie soit justement le républicain Mazzini, et le champion du fédéralisme l'empereur Napoléon ?... Or, république et unité, fédération et empire jurent ensemble ; autant le parti mazzinien s'est montré impuissant à fonder son unité, autant l'empereur des Français devait éprouver de mécompte lorsqu'il se verrait réduit à proposer la fédération. Et

admirez comme la fortune, qu'on dit aveugle, distribue le succès et le revers ! Aspromonte est tout à la fois, pour l'Empereur, la revanche de son échec de Villafranca ; pour Garibaldi, l'expiation de l'annexion de Naples.

Quelle est, au milieu de ces tiraillements, la conduite à tenir par un petit Etat, tel que la Belgique ? La Belgique, si elle s'inspire de ses traditions communales, si elle consulte son histoire, si elle étudie sa position sur la carte, ne peut manquer de se prononcer pour le principe de fédération, d'accord en cela avec les républicains français, qui certes n'ont jamais entendu donner l'Italie à Victor-Emmanuel, et ne cessent de protester, depuis dix ans, de leur opposition au régime des armées permanentes et de leur dédain des annexions (*a*). En adoptant la politique fédéraliste, la Belgique acquiert, dans le système européen, une importance considérable et une garantie de premier ordre. Elle garde sa signification historique ; sa nationalité

(*a*) L'an passé, MM. Garnier-Pagès (72) et Desmarets (73) ont fait une tournée en Allemagne, dans laquelle ils ont posé, au nom du parti républicain français, le principe de la confédération européenne. M. Villiaumé (74), dans une brochure, *Le Salut de l'Italie*, s'est également prononcé dans ce sens. J'ai cité M. Pelletan (voir à la fin, note (B) ; je pourrais en citer d'autres. (*Note de Proudhon.*)

---

(72) Garnier-Pagès Louis-Antoine (1803-1878), député de la Seine sous le gouvernement de Louis-Philippe, siégea à l'extrême-gauche et, en 1847, s'associa au mouvement réformiste. En 1848, il devint membre du Gouvernement provisoire, ministre des Finances et maire de Paris et fut élu à la Constituante. Sous le Second Empire, il fut élu au Corps législatif et siégea dans l'opposition. Après le 4 septembre 1870, il fit partie du Gouvernement de la Défense nationale, mais rentra bientôt dans la vie privée. Il avait écrit une *Histoire de la Révolution de 1848*, Paris, 1860-1872, et l'*Opposition sous l'Empire*, Paris, 1873.

(73) Desmarest (et non Desmarets), Ernest (1815-1877), avocat de talent, membre du parti libéral, devint, en 1848, maire du IIe arrondissement de Paris. En 1869, il refusa une candidature au parlement pour n'avoir pas à prêter le serment politique. Partisan de la décentralisation, il publia en 1868 : *Les États provinciaux, Essai sur la décentralisation* (Paris).

(74) Villiaumé Nicolas (1818-1877), avocat à Nantes, puis à Paris. Ardent républicain, il fut blessé pendant les journées de février 1848 et défendit devant la Cour de Versailles les accusés du 18 juin, et plus tard les adversaires du coup d'Etat. Il avait publié entre autres : *Le Salut de l'Italie* (Paris, 1861), *L'esprit de guerre* (*Ibid.*, 1861) et une *Histoire de la Révolution française*. 4 vol. (*Ibid.*, 1850), qui fut six fois rééditée.

n'a plus rien d'équivoque ; elle s'explique par les considérations mêmes qui tendaient auparavant à la faire nier. On comprend que ce peuple soit à la fois flamand, wallon, c'est-à-dire gaulois et allemand, de même que la Suisse est à la fois française, germanique et italienne. On conçoit que la Belgique puisse se raccorder un jour, mais sans se confondre, avec la Hollande, avec les provinces dites rhénanes, et qu'elle forme le nœud d'une confédération de neuf millions d'hommes. Et remarquez que dans tout cela il n'y a rien de clérical, pas plus que d'impérial, rien même qui exclue absolument la monarchie constitutionnelle, forme préparatoire de la république, disait Louis-Philippe. La Belgique, la Hollande, peuvent conserver leurs dynasties respectives ou les renvoyer ; suivre, l'une ses attractions démocratiques, l'autre ses préférences aristocratiques ; maintenir le *statu quo* bourgeois ou faire une révolution sociale, sans que le principe fédératif soit altéré.

Comment donc se fait-il que ce soient justement les libéraux les plus exaltés de Belgique qui font alliance avec le parti unitaire italien ? Vous, qui m'invitez à étudier votre histoire, en avez-vous jamais saisi la philosophie ? Eussiez-vous pu me dire, si dans ce moment je ne vous l'indiquais, ce que la Belgique fait au monde, et quel est son rôle dans l'histoire ? Mais que dis-je ? Vous qui insultez aux tristesses d'une situation qu'aucune puissance humaine ne pouvait chez nous conjurer, vous qui vous vantez d'une liberté qui n'est pas votre œuvre et dont vous faites un si piètre usage, vous imposez aux ignorants qui vous lisent. Oubliez-vous que la Belgique, avec son parlementage, son doctrinarisme, ses tendances centralisatrices, son esprit de conservation bourgeoise, ses ferments révolutionnaires, son prolétariat et sa *bohème*, la Belgique, en pleine dissolution morale et religieuse, est engagée dans la même passe où la France, votre chef de file, est engravée ; que partout où le droit économique ne s'est pas formulé, où l'équilibre des intérêts n'existe pas, il y a tendance fatale à l'absorption bureaucratique et à l'omnipotence du centre ; que de pareils entraînements, indépendants de la volonté des hommes, sont irrésistibles et que vous n'avez pas plus le droit de reprocher à la

France la contre-marche du 2 Décembre, que je n'en aurais, moi, d'accuser MM. Frère et Rogier de n'être pas précisément des Artevelde ? (75).

V. — Question italienne.

Toute théorie se confirme par ses applications.

Je viens de montrer comment la critique que j'ai faite de la marche suivie jusqu'à présent par la démocratie dans les affaires italiennes, par suite, mes conseils à la Belgique, se rattachent à un système de politique générale que je crois être celui de la liberté et de l'avenir, et qui est l'opposé d'un autre système qui serait celui des grandes puissances, ce qui veut dire des absorptions unitaires, des tendances absolutistes et des extinctions de nationalités. Je dois dire à présent comment j'eusse compris l'application de ces principes dans les circonstances actuelles. Je le dois d'autant plus, que l'on a cru voir dans mes deux premières lettres, d'abord une adhésion au système impérial, tandis que je ne faisais autre chose que reprendre, à mon point de vue, une pensée de l'Empereur ; puis je ne sais quelle prédilection secrète pour la Papauté, alors que je ne cesse de protester contre toute espèce de pontificat. Des doutes se sont élevés sur la pureté de mes sentiments républicains, doutes que la malignité ne s'est fait faute d'exploiter. Que l'on daigne donc m'entendre sans prévention : je ferai de mon mieux pour être clair.

J'ai eu dans ma vie plus d'une occasion de le dire, et je prie mes lecteurs d'en prendre note une fois pour toutes : Ma règle de conduite, dans la politique comme dans la vie privée, ce sont des principes, c'est le droit, c'est la science. Qu'il m'arrive de rencontrer, sur ce terrain de la science et du droit, seul et unique terrain de la vraie politique, l'Empereur et le Pape, et, je le déclare, ni l'Empereur ni le Pape ne me feront reculer. Je me réjouirai même de la rencontre, certain que je

(75) Frère-Orban Hubert (1812-1896) et Rogier Charles (1800-1885), deux des principaux chefs du parti libéral belge. — Artevelde Jacques (d') (1295-1345), brasseur et échevin de Gand, qui prit la tête des Flamands révoltés contre la France.

suis que l'Empire et la Papauté, les deux plus grandes puissances qui se soient produites parmi les hommes, ne sauraient faire de moi, homme à principes, leur vassal ; ce sont les principes qui subordonneront le Pape et l'Empereur.

Mais, hélas ! je suis loin en ce moment de pouvoir me flatter que les idées, que la politique que je défends, soient celles de Rome et des Tuileries. Et quand je dis que Napoléon III, dans la situation où il est placé, ne peut pas retirer ses troupes de Rome ; que l'Italie ne peut ni ne doit être rendue unitaire ; que Rome n'a rien de ce qu'il faut, au point de vue des idées modernes, pour faire une capitale ; que la démocratie, la franc-maçonnerie, le déisme et le doctrinarisme, avec leurs controverses sur le pouvoir temporel et leurs attaques contre le clergé, parvinssent-ils à ébranler le Saint-Siège, ne feraient que donner plus de vigueur à l'Eglise et au catholicisme, ce n'est pas à coup sûr comme partisan des institutions impériales ou de la Papauté que je raisonne, ce n'est pas même comme défenseur d'une idée déterminée qui me serait momentanément commune avec l'Empereur et le Pape, c'est toujours comme libre penseur critique de l'Eglise et de l'Empire, je n'oserais dire leur adversaire.

Examinons brièvement, l'une après l'autre, ces deux questions, la question italienne et la question papale, et cherchons quelle solution, selon moi, pourrait en être donnée :

Dès le commencement, j'ai refusé de me rallier à l'idée d'une intervention de la France en Italie, dans les conditions où elle s'allait faire, non pas, comme Mazzini, par méfiance des sentiments secrets de Napoléon III, parce que je ne croyais pas que la liberté pût venir aux Italiens d'une main impériale. Je ne fais aucun cas, je le répète, de cette politique de subjectivité; et si je goûte peu le gouvernement personnel, je m'abstiens autant que je puis, en jugeant les puissances, de pratiquer à leur égard la personnalité. Je prévoyais, chose facile, puisqu'elle était avouée d'avance, que l'Empereur des Français, en entrant en Italie, n'avait rien à espérer pour lui-même, pour l'agrandissement de son empire ou pour le développement de l'influence fran-

çaise, du succès de l'expédition ; que dès lors la campagne, si elle ne se faisait pas pour lui, tournerait contre lui ; que la pensée au bénéfice de laquelle nous aurions vaincu l'Autriche ne serait pas une pensée française, mais une pensée italienne ; que le premier acte de cette pensée serait de manifester son indépendance en se posant en antagoniste de son allié, et en cherchant des soutiens réputés moins dangereux. Ceci n'était pas en moi l'effet d'une divination : c'est tout simplement de la logique, de la psychologie internationale.

Raisonnant alors de la position où allait se trouver l'Empereur, comme j'ai fait à propos de Mazzini, je me disais que Napoléon III ne pourrait, ni comme chef d'Etat, ni comme protecteur du monde catholique, consentir à l'unification de l'Italie, à plus forte raison à la déchéance du Pape ; que plus il témoignerait de répugnance à cet égard, plus les Italiens se montreraient, par l'effet naturel des oppositions (antinomies), ardents pour l'unité ; que si l'Empereur invoquait le principe fédératif, qui est celui de l'Italie, on y verrait de sa part une défection ; qu'alors le gouvernement impérial serait placé dans une position contradictoire, puisque d'un côté il ne pourrait accepter pour l'Italie le principe de l'Etat unitaire, qui pourtant est le sien ; et que de l'autre, il serait dans l'impuissance de faire passer son projet de fédération, contre lequel se soulèverait la méfiance italienne. Ainsi nous irions de difficulté en difficulté, de déception en déception, à la grande joie de l'Angleterre et des autres puissances, qui, en reconnaissant le royaume d'Italie, agiraient directement contre l'influence française. De ramener par les voies de la force l'Italie à la fédération il n'y aurait pas d'apparence : c'eût été condamner l'expédition. Comment imposer un gouvernement à ceux dont on était venu sauver l'indépendance ? Mieux eût valu ne pas intervenir et laisser l'Italie *in statu quo*.

Si, avant de descendre en Lombardie, l'Empereur avait stipulé avec le roi de Piémont, par traité authentique, que la guerre n'aurait d'autre but que de faire cesser l'influence autrichienne et de rendre aux Italiens leur autonomie ; qu'en conséquence, le roi de Piémont pourrait, sauf dédommagement envers la France, s'an-

nexer, s'il y avait lieu, en vertu du droit de la guerre, la Lombardie et la Vénétie, mais que là s'arrêteraient ses prétentions ; s'il lui avait dit : Vous ne toucherez ni aux Etats de l'Eglise, ni à la Toscane, ni à Naples, peut-être n'y aurait-il eu rien à redire à l'entreprise. Je dis *peut-être ;* car qui peut se flatter, en politique, que les événements s'arrêtent à la limite assignée par les traités ? Mais rien de semblable ne paraît avoir été convenu : comme il arrive en toute alliance, on a agi d'entrain, et j'aime à le croire, du côté de la France au moins, en parfaite bonne foi. A présent où en sommes-nous ?

L'Angleterre, à qui ses mœurs politiques permettent d'agir comme association de particuliers là où elle ne se soucie pas de paraître comme gouvernement, a soutenu la dernière entreprise de Garibaldi. Cette tentative repoussée, avec l'approbation de la presse anglaise elle-même, unanime à reconnaître que l'Empereur des Français ne pouvait dignement se retirer devant une émeute, on peut prévoir que Victor-Emmanuel, toujours sur les instances de l'Angleterre, saisissant une occasion favorable, essayera de reprendre pour son compte, avec le concours de l'Italie et des puissances, l'œuvre de Garibaldi ; qu'il sollicitera, comme chef d'une nation indépendante, la retraite des troupes françaises et indiquera un délai pour l'évacuation. Que ferons-nous alors? Les journaux français, qui n'ont pas cru que l'Empereur pût céder aux injonctions de Garibaldi ; qui naguère, après l'affaire d'Orizaba (76), protestaient contre les paroles de Jules Favre (77) et soutenaient que l'armée française ne pouvait s'en revenir après un échec, qu'elle devait aller traiter à Mexico, ces mêmes journaux con-

(76) Ville du Mexique, située dans l'Etat de Vera-Cruz. Après le débarquement des troupes espagnoles, anglaises et françaises à Vera-Cruz et avant le déclenchement des opérations militaires, le général espagnol, Prim, mari d'une Mexicaine, qui avait des ambitions personnelles au Mexique, avait engagé des négociations directes avec le président de la République mexicaine, Juarez, et fixé à Orizaba (15 avril 1862) l'ouverture de négociations en vue d'éviter la guerre. Les Anglais et les Français reprochèrent à Prim de les avoir devancés et rejetèrent la convention Prim-Juarez ; dès lors la guerre devenait inévitable ; mais les Anglais et les Espagnols se retirèrent et la France se trouva seule à soutenir la cause des conservateurs mexicains, qui étaient loin de représenter la majorité du pays.

(77) Jules Favre (1809-1880), député de la Seine au Corps législatif, chef de l'opposition démocratique, combattit dès l'origine l'expédition du Mexique.

scilleront-ils d'obéir à la sommation de Victor-Emmanuel et de l'Angleterre ? C'est alors que la honte serait grande... Du moins, pour couvrir cette honte, se flattent-ils, médiateurs officieux, d'obtenir de l'Europe constitutionnelle, démocratique, protestante, nationaliste, une compensation ? Mais on n'accorde pas de compensation à une puissance qu'on déloge ; on ne donne qu'à ceux qui ont la force de prendre. Et puis à quel titre, dans le système jusqu'à présent suivi par lesdits journaux, la France prétendrait-elle à une indemnité ? Toute leur politique témoignerait ici contre nous, appuyée en outre par les baïonnettes de l'Europe. Accepterons-nous le défi, et sans plus d'explications entrerons-nous en Belgique ? Mais une pareille conduite serait odieuse autant que ridicule. La cause du Saint-Siège, qu'il s'agissait simplement en 1859 de laisser se débrouiller elle-même au sein de l'Italie confédérée, s'identifierait avec la nôtre ; nous-mêmes, après avoir tant parlé de démocratie, nous deviendrions fauteurs d'absolutisme, nous nous poserions en nation conquérante ; les peuples indignés se soulèveraient, le *Tugendbund* (78) renaîtrait, et pour la seconde fois la France de 89, égarée par un sophisme politique devrait faire les campagnes de Leipzig, de Paris et de Waterloo !

Pour moi, à une situation inextricable, et qui menace de devenir périlleuse, je ne découvre qu'un remède, également indiqué par les circonstances et par les principes posés plus haut : c'est que le parti fédéraliste, dont les éléments sont si nombreux en Italie, et qui seul représente véritablement la liberté, la république, le droit, le progrès, rompant hardiment avec l'utopie de Cavour, de Mazzini et de Garibaldi, reprenne l'œuvre de la Confédération italienne, en s'appuyant, non plus sur la vieille idée pontificale et impériale, mais sur les fédérations de l'Europe, directement intéressées au succès de cette évolution nouvelle, et auxquelles ne peut manquer de se joindre, tôt ou tard, tout ce qui existe

(78) Le *Tugendbund* (Ligue de la Vertu), association patriotique allemande qui, de 1808 à 1815, groupa un grand nombre de professeurs et d'étudiants, se proposa, par l'éducation de l'opinion publique, de rendre aux Allemands le courage de résister au régime napoléonien et joua un rôle actif dans la guerre d'indépendance.

dans les grands Etats de libéraux, de républicains, de démocrates, de socialistes même, dont les tendances sont manifestement dans le sens fédératif. C'est que l'Empereur des Français, considérant son rôle de sauveur de la société comme fini, achève son mouvement de conversion du 24 novembre (78); qu'il rende à la nation les garanties et libertés suspendues depuis dix ans qu'il prépare lui-même la réorganisation communale et provinciale, dans laquelle nous sommes distancés par les Russes eux-mêmes (79) ; qu'il laisse l'Eglise à son autel, avec le soin de se défendre elle-même contre la philosophie ; cela fait, ces gages donnés, qu'il se présente aux fédérations de l'Europe comme ami et allié, et qu'en conséquence il offre aux Italiens d'abandonner Rome le jour où ils auront proclamé leur pacte fédéral.

Cette solution et l'initiative que je place sous le nom de l'Empereur afin d'en mieux faire ressortir la pensée conciliatrice, est conforme aux idées, au droit, aux aspirations les plus intimes de la Révolution ; elle est pacifique, légale, parlementaire ; elle ne peut soulever l'animadversion d'aucun intérêt légitime. La repousser, quel que fût le prétexte du refus et de quelque parti qu'il vînt, serait avouer son impuissance, s'enfermer volontairement dans un labyrinthe sans issue, se placer hors la raison, hors le droit, hors la politique. En suivant la voie que j'indique, le parti de la Révolution devient, sans coup férir, sans attaque aux gouvernements, par la seule vertu de l'idée, arbitre de la politique européenne ; alors même que le gouvernement impérial écarterait sa proposition, il aurait fait acte de vie et

---

(78 bis) Le décret du 24 novembre 1860 avait quelque peu amélioré la constitution de 1852. Celle-ci avait aboli le droit que celle de la Restauration reconnaissait aux membres des deux chambres de répondre à l' « adresse » prononcée par le souverain au début de chaque session ; le décret du 24 novembre rétablit ce droit. En outre, il rétablissait la publication intégrale des débats, jusqu'alors réduits à un simple résumé. L'effet de ces modifications fut considérable, en accroissant l'intérêt que le public prit dès lors aux débats parlementaires ; Prévot-Paradol pouvait écrire : « Les pouvoirs de la Chambre sont tellement changés, que nous ne la reconnaissons plus. » (*Débats*, 8 décembre 1860.)

(79) Voir sur ce point notre *Introduction*, p. 46. Cf. p. 538.

de force, il se serait fait reconnaître. Hors de là, les hommes de la Révolution se poseraient en parti de subversion, inacceptable, incapable.

VI. — Question papale.

On vient d'entrevoir comment le principe fédératif, résolvant les difficultés de la situation, terminerait la question romaine. Entrons dans quelque développement.

J'écarte la controverse pour le *spirituel* et le *temporel*, controverse qui n'a rien à faire ici et sort de la pratique. La société chrétienne, exagérant la portée d'une parole de Jésus-Christ (80), a essayé pendant tout le moyen âge de se constituer sur la séparation organique, effective, de ces deux principes, l'esprit et la matière, ou si l'on aime mieux, la foi et le droit : elle n'a pu en venir à bout. Les interprétations successivement données au pacte de Charlemagne, les transactions, pragmatiques-sanctions, concordats, entre le Saint-Siège et les princes, le démontrent. Que l'on argumente tant qu'on voudra des conciles, de l'Evangile et des Pères, pour établir que la distinction du spirituel et du temporel et leur séparation dans le gouvernement de la société sont un point de la doctrine chrétienne : il n'en reste pas moins vrai que cette opinion prise en elle-même est une erreur contre laquelle la Papauté a dû protester par ses actes, si elle n'a osé la condamner formellement par ses décrets. La théologie, en effet, comprenant dans son cadre le dogme et la morale, si l'on admettait que le gouvernement civil était indépendant du gouvernement ecclésiastique, il s'ensuivait que les principes de l'ordre civil étaient autres que ceux de l'ordre religieux, et qu'en conséquence il y aurait eu dans la société deux spirituels, ce qui, à tous les points de vue, est impossible. Le conflit s'est donc élevé : il a duré depuis le temps des apôtres jusqu'à nos jours, et rien n'a pu le faire cesser. De guerre lasse on en est venu à un compro-

(80) « Rendez à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu » (*Matth.*, XXII, 20-21). Parole équivoque, en effet, car elle ne définit nullement la frontière qui sépare le domaine temporel du spirituel.

mis dont toute la raison est dans son irrationalité même: le Pape gardant ses Etats, qu'il est incapable de défendre, mais dont il ne fait hommage à personne ; prononçant sur les questions de foi et de morale domestique, mais sans s'occuper ni du droit public, ni du droit international, ni du droit économique, qui pourtant constituent, en grande partie, le spirituel des sociétés et le moral des Etats ; — le clergé dépouillé de ses biens et recevant un traitement de l'autorité laïque, aux lois de laquelle il promet d'obéir ; — l'Eglise, enfin, conservant le ministère des âmes, mais sans intervenir dans celui des intérêts, dont le jeu régulier ou la discordance sont, quoi qu'on fasse, les deux grandes causes du salut des hommes ou de leur damnation éternelle. Ainsi la chrétienté à vécu, elle subsiste encore, en grande partie, sur une hypothèse qui, concevable en métaphysique et servant de prélude à l'établissement ultérieur d'un principe vrai, ne peut pas être traitée d'absurde, mais qui, dans l'application qu'on a tenté d'en faire, conduit à l'absurde.

L'homme politique ne saurait entrer dans ces discussions de théologie. Peu lui importe que l'Eglise se soit trompée, et qu'en dépit de la doctrine authentique du Christ les Papes aient essayé de fonder sur une base positive leur suprématie religieuse. Ce qu'il faut, en politique, considérer avant tout, ce sont les choses de fait ; or, quels sont ici les faits ? C'est que la religion tient encore une grande place dans l'âme des peuples ; que là où, sous une influence quelconque, la religion établie vient à faiblir, il se forme aussitôt des superstitions et des sectes mystiques de toute sorte ; que la transformation de cet état religieux des âmes en un état purement juridique, moral, esthétique et philosophique, donnant pleine satisfaction aux consciences et aux aspirations de l'idéal, ne s'est encore accomplie nulle part ; qu'ainsi les gouvernements sont forcés de vivre, de manœuvrer et de marcher enveloppés soit de religions autorisées et de sacerdoces payés, soit de sectes indépendantes, antagoniques, et vis-à-vis de lui scissionnaires, et hostiles ; que dans cet état de choses toute atteinte aux religions, à la liberté des cultes, et spécialement à l'Eglise catholique et aux droits qui

lui ont été reconnus, aurait le caractère d'une persécution dont le seul effet serait d'aviver la passion religieuse et de rendre le pouvoir civil odieux ; que le clergé, loin de redouter en ce moment une telle persécution, semble plutôt la provoquer ; — en ce qui concerne plus particulièrement la Papauté, qu'on ne la détruirait pas en la dépouillant du reste de ses Etats, mais qu'on lui préparerait une restauration glorieuse ; qu'en effet, la dépossession du Pape aboutirait à rendre partout l'Eglise orthodoxe (81) ennemie de l'Etat et à faire du catholicisme une vaste société secrète ; qu'il y a donc bien plus d'avantage pour des gouvernements, je ne dis pas de révolution, mais de transaction, à maintenir l'indépendance politique du Souverain-Pontife, afin de contenir d'autant mieux par lui l'esprit remuant de l'épiscopat. Quant à la ville de Rome, il n'est pas moins évident que son existence matérielle dépend en grande partie de sa suprématie spirituelle ; que, la Papauté absente, elle se réduirait à un musée et à des tombeaux ; que s'il est de toute justice d'accorder aux habitants une part dans le gouvernement et l'administration, on ne peut méconnaître que l'autorité papale ne possède de son fonds le principe de son existence et de son indépendance, chose qui ne se rencontre dans aucune autre.

Tels sont les faits, fâcheux pour le rationalisme, je l'accorde, irritants même, c'est possible, mais incontestables, et qu'on n'amoindrira pas par des sévices et des pamphlets.

La conclusion, la seule pratique, à tirer de ces faits, c'est que, l'Italie étant rendue au système de ses fédérations, Rome et ses dépendances considérées, 1° comme formant un Etat à part, seul de son espèce sur le globe, 2° comme Etat confédéré, la Papauté et le peuple romain devront s'entendre à l'amiable aux fins d'organiser, sous la garantie fédérale et au mieux de tous les intérêts, leur gouvernement (82). Dans cette situa-

(81) Le terme d' « orthodoxe » est généralement réservé à l'Eglise d'Orient ; Proudhon vise évidemment ici l'Eglise catholique.

(82) On se souvient que les préliminaires de Villafranca préconisaient la création en Italie d'une Confédération présidée par le Pape, membre lui-même de celle-ci.

tion, voici, ce me semble, ce qui ne peut manquer d'arriver :

Le Pape n'est pas le chef de la Confédération ; il en est membre. De ce côté, déjà, l'Eglise et l'Etat marchent au moins de pair, la foi s'humanise, la religion devient du droit et de la politique.

En ce qui touche l'administration de l'Etat pontifical, il est tout aussi certain pour moi que Rome et l'Eglise, la nation et la Papauté, laissées à elles-mêmes, ne peuvent pas plus s'opprimer que s'éliminer. Le peuple romain se gardera d'abolir la Papauté, qui fait toute son importance aux yeux de l'univers catholique, et le Pape, de son côté, devra déférer aux vœux du peuple, devenu son collègue dans le gouvernement, comme l'était autrefois l'empereur germanique. Une transaction s'ensuivrait donc, en vertu de laquelle le Souverain-Pontife deviendrait une sorte de roi constitutionnel, tout-puissant, absolu, indiscutable dans son ministère religieux et son vicariat divin, pour le surplus exerçant le pouvoir collectivement avec les délégués de la nation.

Si le Pape se refusait à cette transaction nécessaire, je ne vois pas ce qui le sauverait du blâme universel. Lui seul deviendrait responsable alors de l'affliction de l'Eglise ; exilé volontaire, il n'aurait pas à espérer de trouver un autre Charlemagne pour lui constituer un autre patrimoine, et la déchéance de la Papauté amènerait bientôt la dissolution du catholicisme, Si le Pape, au contraire, donnait son acquiescement, eh bien ! l'Eglise se trouverait, à un titre de plus, en demeure de marcher avec le siècle, de se soutenir par la vertu de son principe contre la compétition de la philosophie ; elle vivrait de sa vie propre, sans le secours des puissances de la terre, ou mourrait de sa mort naturelle, sans qu'on pût en accuser personne.

Dans tous les cas, cette solution aurait pour avantage de mettre la Papauté, et l'Eglise avec elle, aux prises, non plus avec la politique des princes et des démagogues, politique d'ambition et d'arbitraire, mais avec la nécessité des choses, avec le progrès de la raison humaine, avec la Révolution. L'odieux de la solution actuellement proposée serait évité. Sous prétexte

d'unité, en effet, on sacrifie le pontificat chrétien à qui et à quoi ? A la Révolution, que l'on a le dessein de servir sans doute ? non ; à la philosophie, à la justice humanitaire, au progrès ? non ; à la liberté, à la nationalité, à la république ? non, non, non. On sacrifie le Pape à Victor-Emmanuel de Savoie, roi, étranger, conquérant, fatalement despote, et déjà réactionnaire.

Et si, m'allez-vous dire, les Romains confédérés ne veulent pas entendre parler du Pape ?... Je réponds que je ne crois pas à un pareil divorce, parce que les Romains sont catholiques, pontificalistes et qu'ils ont un très-grand intérêt à garder le Pape. Mais, le cas échéant, je répondrais qu'alors, en vertu du principe de la liberté des consciences, les Romains étant, quant au temporel, maîtres chez eux, ce serait au Pape de se retirer et à la catholicité de pourvoir à son établissement. Il n'y aurait rien à dire : l'Eglise romaine aurait fini, si sa nature, comme celle de toute chose en ce monde, est de finir.

On ne détruit pas une religion, une Eglise, un sacerdoce, par des persécutions et des diatribes. Ils se détruisent d'eux-mêmes, par leur propre déraison, par l'abandon des peuples, surtout par l'accroissement du principe appelé à les remplacer. En 1793, nous essayâmes d'abolir le catholicisme par la proscription et la guillotine : la tempête révolutionnaire ne servit, en épurant le clergé, qu'à donner à l'Eglise plus de force. Jamais elle ne s'était relevée plus florissante qu'on ne la vit sous le Consulat. Trente ans auparavant, Voltaire avait entrepris de la rendre *infâme :* ce fut Voltaire lui-même et son école qui furent déclarés libertins. Grâce aux licences de ses adversaires, l'Eglise se saisit du drapeau de la morale, que personne depuis lors, ni la démocratie, ni la philosophie, ni la franc-maçonnerie, ni les économistes, ni les saint-simoniens et phalanstériens, n'ont su lui ravir. En 1848, nous lui avons rendu tous hommages et tendu la main. Tout ce que nous pouvons aujourd'hui, c'est de reconquérir, par le développement de nos principes, par la pratique de la liberté et de la morale, le terrain que nous ont fait perdre Voltaire, la Terreur et nos innombrables avortements. Toute autre conduite nous placerait nous-mêmes hors

le droit, hors la science, conséquemment hors la politique.

Ce que je propose n'est pas, qu'on daigne m'entendre, un pacte entre la Révolution et l'Eglise, en ce sens qu'elles reconnaîtraient réciproquement leurs principes ou qu'elles conviendraient d'un commun formulaire, comme lorsque Bossuet et Leibnitz (83) essayèrent de ramener le protestantisme à l'orthodoxie, en dressant une profession de foi qui pût convenir également aux protestants et aux catholiques. Il s'agit d'un simple acte de tolérance, tel que la liberté des opinions en nécessitera éternellement parmi les hommes. La Révolution, en offrant à un Pontife la royauté constitutionnelle, en assimilant le culte dont ce Pontife est le chef à un intérêt d'Etat ; l'Eglise, en acceptant cette royauté à des conditions purement humaines, donneraient le plus grand exemple de tolérance qui se puisse concevoir. Ce ne serait plus comme dans les anciens démêlés de l'Empire et du Saint-Siège, où chacun combattait pour l'AUTORITÉ, idée essentielle à tous deux, mais qui, dans nos principes, se réduit à une fiction. Lorsque Victor-Emmanuel, par exemple, ou l'empereur Napoléon, s'appuient d'abord sur le dogme théologique de la séparation du temporel et du spirituel, puis sur l'hypothèse métaphysique d'une unité italienne, pour disputer au Pape ses Etats, n'est-il pas vrai qu'ils font tout à la fois acte de religion et d'autorité ? Peuvent-ils se dire représentants de la science et du droit ? Sont-ils réellement dans la politique ?... Gardons-nous, hommes de la révolution, de prendre parti dans ce démêlé : ce serait nous tromper grossièrement que d'en espérer quelque avantage. Jamais prince ne se montra plus rude à la Papauté que Louis XIV : on sait comment il traita les quiétistes, les jansénistes et les protestants. Au moyen âge, papes et empereurs en usaient de même : c'était en brûlant les hérétiques qu'ils se réconciliaient. Pour moi, après l'amnistie particulière qui, sur la fin de 1860, m'est venue trouver à

(83) Sur les efforts de Bossuet et de Leibnitz pour rétablir l'unité de la foi chrétienne en Europe occidentale voir le livre de J. BARUZZI : *Leibnitz et l'Organisation religieuse de la terre*, Paris, 1907. L'intransigeance de Bossuet fit échouer les plans du philosophe allemand.

Bruxelles, je me suis abstenu, bien que la tentation fût grande, de m'enrôler dans la petite guerre que le gouvernement impérial soutenait contre l'épiscopat (84) : je m'en félicite. Je sers mes principes, qui sont ma conscience ; je ne les mets au service de personne, pas même du gouvernement de mon pays.

Je n'ai pas la prétention de ramener en un instant, par la puissance d'une brochure, l'opinion de longue main fourvoyée. Les mouvements de la réflexion ne sont pas ceux de l'enthousiasme. Je me tiendrais pour très-heureux et très-honoré si je parvenais à faire comprendre à un certain nombre d'esprits sincères, amis de la liberté et de la justice, par quelle série de sophismes on a surpris leur religion sur la question italienne.

Au nom de la nationalité, on a commencé par conclure à l'unité. Mais on n'a pas dit ce que c'était qu'une nation ; on s'est servi de la carte comme d'un trompe-l'œil ; on a englobé dans un même cercle des populations distinctes et incompatibles, et, sous le nom d'unité, on a organisé l'extinction des nationalités.

---

(84) Malgré l'appui prêté par Napoléon III au pape et le maintien d'une garnison française à Rome, la conquête de la Romagne, territoire pontifical, et l'annexion de cette province au nouveau royaume d'Italie avaient indigné nombre de catholiques français, habitués à voir le pape unir la qualité de prince italien à celle de chef suprême de l'Eglise. L'évêque d'Orléans, Dupanloup, et celui de Poitiers, Pie, prirent l'initiative d'une vive campagne en vue d'entraîner le gouvernement à une action plus énergique en faveur du pouvoir temporel du pape. Le 22 décembre 1859 parut une brochure anonyme : *Le Pape et le Congrès*. On sut bientôt que l'auteur en était le propre chef du service de la presse, La Guéronnière, et que celui-ci l'avait écrite à l'instigation de l'empereur. On y soutenait que le pape, sans doute, doit rester souverain dans un territoire indépendant, mais qu'il a tout avantage à ce que ce territoire soit très petit : Rome et sa proche campagne : « Plus le territoire est petit, plus le souverain sera grand ». L'effet de cet opuscule fut de pousser les catholiques à la résistance. Dupanloup publia une réponse : *Lettre à un catholique* (26 décembre) et le journal de Dupanloup, l'*Univers*, invita les catholiques à envoyer au pape des adresses de protestations ; il reçut du gouvernement un sévère avertissement lui reprochant de mêler la religion à la politique. Rome de son côté s'agitait ; le 19 janvier 1862, le pape lançait une Encyclique félicitant les évêques français de leur zèle et les invitant à « enflammer chaque jour davantage » les fidèles en faveur du pouvoir temporel. L'*Univers* publia l'Encyclique et, cette fois, fut supprimé (30 janvier). Il en fut de même de plusieurs autres journaux ; enfin, le 17 février, une circulaire du ministre de l'Instruction et des Cultes rappela aux évêques les doctrines traditionnelles de la France sur les devoirs respectifs de l'Etat et de l'Eglise et les adjura d'admonester les prêtres égarés par un faux zèle. Quelques évêques s'inclinèrent ; d'autres, les plus nombreux, continuèrent à soutenir Dupanloup et les ultramontains.

Puis, en vertu de l'unité, on a demandé l'évacuation de Rome et la remise de la Ville-Eternelle à Victor-Emmanuel ; et personne, parmi les adversaires du pouvoir temporel, ne s'est aperçu que la guerre faite au Pape n'avait d'autre but que d'achever la formation de ce royaume unitaire, aussi étranger aux vrais principes de la liberté européenne que contraire aux intérêts, je ne dis pas du gouvernement impérial que je n'ai point à défendre, mais de la France démocratique elle-même. Comment, alors que notre propre décentralisation politique est devenue l'une des conditions de notre progrès, a-t-on pu nous mettre dans l'esprit de l'encourager, de la patronner chez nos voisins les Italiens ?

On a séduit, en faveur de l'unité italienne, les adversaires du catholicisme, en leur montrant la dépossession du Pape comme le gage assuré de la chute prochaine de l'Eglise tout entière. Mais on ne s'aperçoit pas encore que l'occupation des Etats du Saint-Père ne touche point à son autorité pontificale ; que le parti catholique désire secrètement cette occupation ; que la guerre faite à l'Eglise, en prenant une apparence de persécution, ne sert qu'à multiplier ses forces, et que l'unité italienne reposant sur le sable, la restauration, très-probable, de la Papauté dans son temporel, aura rendu la puissance de l'Eglise plus grande et ses ennemis plus chétifs qu'auparavant.

Quelques-uns ont embrassé la cause de l'Italie unitaire par esprit d'opposition au gouvernement impérial. Mais, sans compter qu'ils se mettaient par là au service d'une coalition parfaitement accusée contre la France, ils ont trahi leur propre cause en substituant aux principes les combinaisons du machiavélisme, et se sont placés eux-mêmes, par cette misérable tactique, hors le droit, hors la politique.

Il en est enfin qui ont pensé de bonne foi que l'unité pouvait être nécessaire à l'Italie pour opérer sa régénération. On a trouvé admirable de faire servir Victor-Emmanuel d'instrument à la Révolution, assuré que l'on croyait être de se débarrasser de lui, dès qu'on n'en aurait plus besoin. Mais on n'a pas réfléchi que, dans le mouvement des sociétés et la marche de la civilisation, l'expérience d'une nation doit servir au

progrès de l'autre ; que si la France, par exemple, sous la pression des événements, a été emportée dans son essor centralisateur bien au delà des bornes rationnelles, ce n'est pas une raison pour que l'Italie, l'Allemagne, suivent son exemple ; que c'est justement cet exemple qui a fait prendre au contraire, de l'autre côté du Rhin, l'unité en horreur ; que, du reste, le lien fédératif suffisait à l'œuvre de la régénération commune ; et que Victor-Emmanuel, roi d'Italie par la volonté des peuples, auteur de l'indépendance nationale, reconnu par les puissances unitaires, assuré de leur secours si la Révolution le menaçait, serait plus difficile à renverser que le roi de Naples, le Pape, les ducs de Modène, de Parme et de Toscane.

L'ère des gouvernements de concentration et des grandes agglomérations de peuples est terminée. La civilisation n'en a plus que faire ; l'Italie accuserait son imbécillité ou son mauvais dessein, si elle s'y obstinait. La déchéance de ce vieux système sera, je crois, le progrès le plus décisif de notre époque.

VII. — Ce que la France aurait a gagner a l'annexion de la Belgique.

J'ai combattu l'unité italienne au nom des principes ; je l'ai combattue dans l'application. J'éprouve le besoin de donner à ma pensée une confirmation dernière.

Le principe fédératif, appliqué en grand, comme élément d'un nouveau droit international et base d'une politique nouvelle, semblerait un rêve de philanthrope et de moraliste, si nous ne l'envisagions encore sous un autre rapport, celui des intérêts. Après tout, me pourrait-on dire, que trouvez-vous de si effroyable dans ces grandes réunions d'hommes, où la vie politique, où le génie littéraire, la science, la richesse, semblent se développer en proportion de la masse ? La liberté individuelle en devient-elle moindre ? les garanties moins solides ? la pensée collective moins énergique ? la famille moins inviolable ?...

Au seul énoncé de ces questions, on s'aperçoit que l'imagination joue ici le principal rôle. Puis, l'orgueil

et la cupidité s'en mêlant, l'on en vient à s'estimer d'autant plus que l'on est sujet d'un Etat plus vaste : toute adjonction de territoire semble un accroissement de fortune, toute population incorporée se regarde comme un troupeau enlevé dans une razzia et destiné à la consommation du vainqueur.

Telles sont les idées régnantes, dans les grandes nations et dans les plus petites, tant sur le mérite de l'unité que sur la valeur des annexions. Elles n'ont pas peu contribué à populariser en Italie le système de Mazzini.

C'est chose si originale d'entendre un publiciste français dire qu'il ne veut pas pour son pays de la Belgique et du Rhin, que la plupart de ses compatriotes sont tentés de le regarder comme fou, tandis que les étrangers, ceux surtout que l'annexion menace, ne voient dans ses paroles qu'une contre-vérité. N'est-il pas vrai, Messieurs de la presse libérale belge, que lorsque je reproche à l'unité italienne de conduire à l'annexion de votre pays, annexion contre laquelle je proteste, vous clignez de l'œil, comme si mes paroles n'avaient d'autre but que de dérouter l'espion ? Tant vous êtes convaincus de l'énorme avantage que nous retirerions de l'incorporation de votre territoire et de ses habitants ! Tant votre amour-propre national se trouve ici d'accord avec ce que vous croyez être la passion endémique du peuple français !

Mais savez-vous, d'abord, ce que c'est qu'annexion, incorporation, conquête, tous ces termes sont équivalents, et ce que cela veut dire ? Non : je vois aux regards en coulisse de Joseph Boniface qu'il me prie mentalement, comme M. Jourdain faisait son maître de philosophie, de lui expliquer la chose comme s'il ne la savait pas.

Autrefois, une annexion était tout simplement une affaire de rapine. On s'emparait d'un pays, d'une ville, pour en dérober les richesses, s'assurer le revenu du sol, après avoir tué ou vendu comme esclaves les habitants, que l'on remplaçait par des colons importés d'un autre pays. Cela passait pour très-beau, très-magnanime, très-héroïque. Les plus sublimes chants de guerre, les poésies les plus splendides, datent de cette époque.

Plus tard, l'incorporation, sans être exempte de pillage, a eu pour objet la défense d'une idée, la propagande religieuse, la réunion en un seul corps d'Etat de populations plus ou moins homogènes, dont la séparation politique était devenue une gêne, pour ne pas dire une impossibilité. C'est l'époque des grands conquérants, des Cyrus, des Alexandre, des César, des Charlemagne, dont l'action, chacun le reconnaît aujourd'hui que personne n'en souffre plus, si elle fut destructive, fut tout autant civilisatrice.

De nos jours, l'annexion est surtout affaire de stratégie et de politique. On n'exproprie, on ne dévalise plus ses antagonistes ; le peuple conquis jouit des mêmes droits, libertés et garanties que le peuple conquérant : cela s'appelle *isonomie*. Il s'ensuit que très-souvent l'incorporation est plus onéreuse à l'incorporant qu'à l'incorporé, et qu'un gouvernement que ne dirige pas la gloriole des victoires doit y regarder de près avant de s'annexer quoi que ce soit.

J'admets donc, avec César et Napoléon, que l'annexion des territoires belges, hollandais et germaniques, jusqu'au Rhin, donnerait à la France une belle ligne stratégique, au moyen de laquelle elle serait à peu près sûre de commander à l'Europe. Mais j'ai fait observer que je ne veux plus de stratégie, ni d'unité, ni d'annexion, ni d'empire européen, que je rêvais pour ma patrie une prépondérance d'un autre genre ; que la guerre de propagande n'ayant plus de raison d'être, surtout entre peuples civilisés, tôt ou tard il faudrait procéder au désarmement, et que c'était afin de hâter ce grand jour que je me prononçais avec tant d'énergie contre l'unité italienne.

Or, si je ne veux pas de l'annexion de la Belgique, dans un intérêt de pure stratégie, pourquoi en voudrais-je ? Vous êtes-vous jamais posé cette question, Joseph Boniface ? Ah ! que vous vous seriez gardé de m'accuser, si vous y aviez pendant une minute, réfléchi !

Au point de vue de la civilisation, vous n'avez rien à nous donner, pas une idée, pas un principe. Jadis, au temps des Artewelde, votre institution communale eût pu nous être de bon exemple : quelques pourparlers eurent même lieu pour une alliance entre la bourgeoisie

flamande et la bourgeoisie française. A l'heure où j'écris, cet apostolat est devenu sans objet : en fait de régime communal, vous êtes entrés dans une période rétrograde. Pour le surplus, vos lois et vos codes sont les nôtres ; votre système métrique et monétaire est le nôtre ; votre langue officielle, votre littérature, vos modes, tout cela est nôtre ; votre Eglise est notre Eglise; votre armée, c'est le général Belliard, à qui vous avez par reconnaissance élevé une statue, qui l'a organisée (85) ; votre constitution, c'est sur la nôtre de 1830 que vous l'avez calquée, et telle qu'elle est elle ne nous suffirait plus. Avons-nous besoin d'écrivains, de journalistes, d'artistes, d'ingénieurs, de pamphlétaires ? Non : sans déprécier aucunement vos co-nationaux, nous produisons, autant et plus que vous, de tout cela. Qu'avez-vous donc à nous offrir ? Quand les Sabins entrèrent dans l'association de Romulus, ils apportèrent avec eux la religion, les rites, la famille, les lois, la gravité patricienne et des mœurs laborieuses. Certes, nous ne dédaignerions pas une réforme : avez-vous caractère pour une telle mission ? Beaucoup de gens parmi nous croient et espèrent en un évangile social : mais la Belgique tout entière, à cette heure, proteste contre lui ; vous-même, Boniface, qui autrefois juriez par Fourier, vous jurez contre Fourier et contre tout socialisme : ce sera à nous de vous porter un jour la sociale. Seulement, n'ayez crainte : cela se fera sans annexion.

Au point de vue économique, je ne veux pas de l'annexion belge, et cela pour deux raisons très-graves : la première, c'est que la Belgique, tout en partageant nos charges, les ferait encore augmenter ; la seconde est que les intérêts devenant solidaires, ce n'est pas la Belgique qui pourrait se dire sacrifiée à la France, c'est la France qui serait sacrifiée à la Belgique.

D'abord il est de notoriété, — c'est une chose dont on

(85) La Belgique s'était soulevée en 1830 contre la monarchie des Pays-Bas à laquelle les traités de Vienne l'avaient soumise. Le roi Guillaume ayant tenté de reconquérir la Belgique, ses troupes remportèrent sur l'armée insurgée un succès écrasant dans une campagne de dix jours (2-12 août 1832). La Belgique fit alors appel au roi de France, qui envoya une armée commandée par le Général Belliard ; celui-ci rétablit rapidement la situation dans une campagne dont le siège et la prise d'Anvers (23 décembre 1832) furent le principal événement.

peut s'assurer par la comparaison des différents budgets de l'Europe, — que les frais généraux des Etats ne diminuent pas en proportion de leur accroissement, ils augmentent, au contraire, en raison de cet accroissement. Par exemple, dans le canton de Vaud, dont la population est de 200.000 habitants, l'impôt est de 15 francs par tête ; en Belgique, où la population est de près de 5 millions d'âmes, il est de 30 francs ; en France, où l'on compte 37 millions de contribuables, il est de 54 francs. Joignez la Belgique à la France, vous obtiendrez par la péréquation de l'impôt, mais pour quelques années seulement, une diminution légère ; puis l'impôt, suivant sa loi de progression, s'élèvera rapidement à 60 francs. Voilà ce que nous aurions gagné à l'incorporation. La théorie des frais généraux, qui consiste en ce que dans toute entreprise les dépenses générales ou improductives restant à peu près les mêmes, tandis que la production et les dépenses, matières premières, instruments et salaires qu'elle nécessite, augmentent, la proportion des premières décroît sans cesse, cette théorie n'est pas vraie pour les Etats. Et la raison en est simple, c'est que le traitement des fonctionnaires, les frais de décor, représentation, voyages, etc., se règlent, non sur le besoin qu'on en a et la valeur réelle des services, mais d'après l'importance de la population, souvent même d'après un idéal de grandeur de majesté qui excède la population. La liste civile du roi Léopold est de 2.700.000 fr., soit par tête 0 fr. 54 centimes ; — la liste civile de Napoléon III est de 25 millions, ce qui donne par tête 68 centimes. Un ministre, en Belgique, reçoit 20.000 francs de traitement ; en France 100.000. L'indemnité allouée au représentant du peuple, en Belgique, est de 450 francs par mois ; en France de 750. Je crois même qu'elle a été portée pour l'année à 10.000 francs. Réunissez les deux Etats, ce sera, pour l'Empereur, 30 millions ; pour le ministre 120.000 francs, pour le représentant 15.000 ; voilà tout le mystère. Seriez-vous aussi fâché que vous en avez l'air, Joseph Boniface, de voir tripler, par l'annexion, vos appointements ? Raisonnez du matériel comme du personnel : et quand vous aurez calculé ce que coûtent la gloire des agglomérations, les nécessités

de la centralisation, l'orgueil de la prépotence, le prestige dynastique et la loi de majesté, vous vous direz que cinq millions d'âmes de plus ajoutées à l'Empire rendraient le budget intolérable, et que si le territoire et la population augmentaient de 50 p. 100, la nation ferait aussitôt banqueroute.

En ce qui touche les intérêts privés, il n'est pas moins incontestable que si, en Belgique, on trouve proportionnellement plus de grosses fortunes qu'en France, le paupérisme est aussi proportionnellement plus profond; que la richesse tant mobilière qu'immobilière, par famille et par tête, est moindre dans le premier des deux pays que dans le second, et le revenu moindre aussi ; de sorte que si l'on réunissait ensemble le *doit* et l'*avoir* des deux peuples, et que l'on cherchât ensuite la quote-part de chaque individu, c'est le Belge qui aurait gagné et le Français qui perdrait. C'est ainsi que l'Algérie et la Savoie coûtent plus à la France qu'elles ne lui rapportent : l'annexion de la Belgique serait une déception de plus. Ce que je dis ici n'est peut-être pas d'une charité exemplaire : mais, franchement, nous ne sommes pas assez riches, à cette heure, pour nous montrer prodigues, et il est bien que chacun nourrisse ses pauvres.

Plaçons-nous au point de vue du progrès politique, de l'état général des esprits et de leurs aspirations vers l'avenir. Je vous ai dit que la situation présente du peuple français était une crise de transition, et que le but vers lequel nous tendons dépasse de beaucoup l'ordre de choses créé par les chartes de 1814 et 1830. Il s'agit de savoir si le système politique, si le degré de l'opinion en Belgique pourraient nous aider en quelque chose.

Je vois en Belgique, sur une population de près de 5 millions d'âmes, deux tiers de catholiques et un tiers de soi-disant libéraux, tant vieux que jeunes. J'établis ma proportion, non sur le rapport des deux partis dans les chambres, puisque le droit électoral n'est accordé qu'aux censitaires payant au moins quarante francs de contributions, mais sur l'affinité naturelle qui existe entre la religion et le paupérisme, entre l'Eglise et la plèbe, là où celle-ci n'est pas devenue socialiste ou

révolutionnaire. De républicains, il n'existe pas parmi vous un sur dix mille ; des socialistes, néant. Réunissant donc les catholiques et les libéraux de Belgique aux partis correspondants de France, la population belge étant le huitième de la population française, le parti clérical et le parti doctrinaire se trouveraient renforcés, dans la France agrandie, dans la proportion de douze et demi pour cent, et nous aurions rétrogradé du ministère de M. de Persigny à celui de M. Guizot.

Achevons le tableau.

Naturellement, Wallons et Flamands se montreraient, au moins dans les commencements, sujets peu soumis. La permanence des armées contre le dedans aussi bien que contre le dehors, serait donc maintenue ; on vous enverrait garnison française, qui vous fusillerait sur vos places si vous bronchiez, pendant que vos soldats, incorporés dans nos régiments, fusilleraient de leur côté, le plus bénignement du monde, et non sans une certaine volupté peut-être, nos émeutiers. En même temps, joignant la séduction à la force, on attaquerait dans l'imprenable citadelle de vos consciences ce patriotisme aujourd'hui si brûlant. Alors, Joseph Boniface, reprenant à votre manière les considérations que je fais passer en ce moment sous vos yeux, et les développant dans une de ces brochures qui font les délices de vos amis les libéraux de Bruxelles, vous expliqueriez à vos concitoyens, avec des paroles pleines de tendresse et de chaleureux dévouement, que la fatalité est inévitable et les voies de la Providence impénétrables ; que la résignation à la volonté de Dieu est la vertu du sage; qu'après tout, les annexions ne sont pas sans consolations, puisque, matériellement, celle de la Belgique à la France serait plus profitable à la première qu'à la seconde, et qu'au point de vue moral et politique elle assurerait le triomphe de vos opinions. Vos confrères de la presse libérale, toute la bohème belge, faisant chorus avec vous, recevraient des emplois, des décorations, des pensions ; vous seriez, pour votre excellent esprit, décoré de la propre main de l'Empereur, gratifié d'une sous-préfecture, ou élu par vos concitoyens, avec la recommandation de l'autorité, au Corps-Législatif ; vous recevriez 1.250 francs par mois d'indemnité

au lieu de 450, et comme il ne s'agit que de prendre les choses du bon côté, vous seriez, après votre ralliement, député aussi populaire, patriote aussi inflexible, que le jour où vous sonniez la charge contre les Français.

Je connais votre titre, Boniface ; je sais de quel esprit vous êtes, et je viens de tracer votre horoscope. Je ne l'ai pas cherché dans les astres ; je l'ai lu tout au long à chaque page de votre pamphlet. Les simples vous admirent, éblouis de vos tirades ; mais moi, qui ai étudié les mystères de la conscience dans ses rapports avec la rhétorique, moi, qui sais à quel point celui qui cherche à déguiser sa pensée sous sa parole réussit le plus souvent à se trahir, je vois aussi clair dans votre âme que sur mon papier. Vienne cette annexion, dont vous jouez en ce moment comme d'une cymbale, et l'on vous verra, toujours par patriotisme, fléchir le premier le genou et incliner le front devant votre nouveau souverain. Tandis que moi, après avoir été, grâce à vous, honni en Belgique comme annexionniste, je serai banni de l'Empire, sur votre dénonciation, comme séparatiste. — « Cet homme, direz-vous, nous l'avions mal jugé. C'est le génie de la division. N'a-t-il pas écrit : *Dieu, c'est le mal ; La propriété, c'est le vol ; Le meilleur des gouvernements, c'est l'anarchie ?* (86) Or, l'Empire, c'est l'unité, c'est la centralisation, c'est l'annexion. Comment lui, athée, ennemi de Dieu, le grand un, serait-il partisan de l'Empire unitaire ? Comment, accusateur de l'Eglise une et catholique, aurait-il défendu la suprématie du Pape ? Comment ce partageux, qui ne cesse de poursuivre le monopole, l'accaparement, le privilège, et de calomnier la propriété, aurait-il été un annexionniste ?... »

N'attendez pas jusque-là, Boniface, pour me rendre justice. Faites-le dès maintenant : vous le pouvez sans perdre le fruit ni de votre patriotisme présent, ni de votre future soumission. Convenez que ce dont je ne veux pas pour l'Italie et que vous soutenez de toute la

(86) La formule : « Dieu, c'est le mal » se trouve dans les *Contradictions économiques*, éd. Rivière, T. I, p. 384. « La propriété, c'est le vol » dans le premier *Mémoire sur la Propriété*, éd. Rivière, p. 131. Quant à l' « an-archie », c'est-à-dire, au fond, à la prépondérance croissante de l'économique sur le politique, voir : *Principe fédératif*, infra, p. 278, n. 16 *bis*.

force de votre éloquence, je n'en veux pas davantage pour la France et la Belgique, je n'en veux à aucun point de vue et pour aucun pays. Toute annexion, selon moi, de sa nature est mauvaise, corruptrice, principe de despotisme, cause de déficit, utile seulement à ces grands acteurs dont le génie étoufferait dans une confédération de villes libres, et à qui il faut des empires de quarante millions d'hommes.

VIII. — De l'hospitalité au XIXe siècle.

Après ce qu'on vient de lire, je ne pense pas avoir besoin de me laver du reproche d'*ingratitude* qui m'a été adressé, à l'envi, par la masse des journaux belges. Mais ils ont mis tant d'insolence dans leurs accusations; ils se sont montrés, à la honte de leur pays, tellement ignorants des notions les plus élémentaires du droit moderne ; tant de réclamations indignées me sont parvenues de mes compatriotes résidant en Belgique, que j'ai cru de mon devoir de consigner ici, en forme de rappel à l'ordre, quelques observations sur ce que j'appellerai l'*hospitalité internationale*. Ce sera terminer dignement un article dont la pensée est la fédération universelle.

Hospitalité ! Voilà un mot devenu bien vieux, bien vague, et qui, comme tant d'autres qui n'expriment plus que des souvenirs, aurait grand besoin qu'on en donnât une définition nouvelle. Messieurs de la presse soi-disant libérale savent-ils d'abord qu'au point de vue purement économique et en ce qui concerne la circulation des voyageurs, il n'y a plus d'*hospitalité*, et que ce que les anciens appelaient, ce que les Arabes bédouins, les Nègres du Soudan, les Tatars de la Mongolie appellent encore de ce nom, est devenu simplement, chez les civilisés, un fait de commerce ? L'invention des auberges, des cabarets et des gargotes a mis fin aux mœurs hospitalières, et tout le monde s'en applaudit. Un principe nouveau s'est introduit dans le droit des gens : c'est que le voyageur, quelle que soit sa nationalité, a droit à être protégé, dans les pays où il passe, par l'autorité locale, comme l'indigène. C'est

mieux que de l'hospitalité, c'est du droit. Hors de là, il n'y a que l'assistance, l'aumône. Je n'ai rien demandé à la Belgique, pas même du travail. J'ai vécu de mes propres ressources, des sommes que je retirais en grande partie de France par la vente de mes publications ; je ne dois rien à mes fournisseurs ixellois ; j'eusse pu, en cas de non-payement, être accusé de banqueroute : mais que signifie, en pareille affaire, l'ingratitude ?

En ce qui touche la politique, il est vrai que pendant deux ans et demi j'ai habité la Belgique en qualité de réfugié. J'ai été traité à cette occasion avec une certaine bienveillance par l'autorité belge, et je l'en remercie. Mais ceci est de pure politesse, et je ne puis appeler du nom d'*hospitalité* l'espèce de convention tacite par laquelle les nations civilisées accueillent réciproquement leurs réfugiés politiques : cela reste encore dans le droit des gens. C'est un de ces principes que l'on n'écrit pas dans les traités, mais qui existent dans la conscience universelle, et qui font l'objet de mainte communication diplomatique. Le gouvernement belge comprend, autant qu'un autre, les devoirs que lui impose ce progrès de la civilisation et les accomplit de son mieux : je l'en loue et l'en félicite. Ce serait insulter à la raison et à la conscience de la Belgique, que de venir parler ici de son *hospitalité,* comme si nous étions au temps de la conquête romaine ou de l'invasion des Cimbres et des Teutons.

Un jour viendra où la nationalité cessera d'être exclusive ; où il sera permis à tout individu, voyageant pour son plaisir ou pour ses affaires, de devenir citoyen de plusieurs patries (87) ; où, pour entrer dans un groupe politique, au lieu de cinq ans de résidence et d'un acte solennel des Chambres, on n'exigera que le fait d'habitation et la déclaration de l'impétrant. Ce sera toujours du droit, de la mutualité : ce sera de moins en moins de l'hospitalité.

Pendant mon séjour en Belgique, soit à titre de réfu-

(87) Anticipation intéressante. On sait, en effet, qu'un certain nombre de pays admettent aujourd'hui le principe de la « double nationalité », par exemple quand une femme épouse un étranger.

gié, soit comme résidant volontaire, je me suis abstenu, par esprit de convenance, par égard pour le préjugé d'*étrangeté,* si vif encore, si profondément enraciné chez Messieurs de la presse soi-disant libérale, de m'immiscer dans les affaires du pays. Mais je n'ai pas entendu pour cela abdiquer mon droit, soit de critique, à qui rien de ce qui se passe dans la société au milieu de laquelle il habite ne peut être indifférent ; soit de tiers intéressé, toutes les nations étant solidaires et agissant incessamment les unes sur les autres ; soit même de contribuable, participant, ne fût-ce que par le fait de ses consommations, aux charges du pays.

J'ai le droit, en Belgique aussi bien qu'en France, de me dire républicain, socialiste, révolutionnaire, catholique, absolutiste, *papalin* même et tout ce qu'il me plaira, sans que personne puisse y trouver à redire. J'ai le droit de louer mes services, si j'en trouve l'emploi ; de faire le commerce, la commission, la banque, d'exercer la médecine, de plaider, d'enseigner, de monter un atelier, de me former une clientèle, d'acquérir des propriétés, en me conformant aux lois. Ainsi le veut l'esprit moderne, bien supérieur à celui des époques où s'exerçait l'hospitalité. Je vais plus loin : j'ai le droit de soutenir, en Belgique, à la face des Belges, l'annexion de leur pays à la France, comme je soutiens, en ce moment, en France, contre le vœu secret de mes compatriotes, l'idée opposée. Toute opinion franchement exprimée et qui ne porte pas atteinte à la morale, est partout de droit. Ce qui n'est pas de droit, c'est la trahison, la subornation, la corruption, l'embauchage : or, je défie qui que ce soit d'articuler contre moi le plus petit fait de ce genre.

Une seule chose nous reste de l'antique hospitalité : c'est ce mouvement de sympathie personnelle qui, en dehors des relations légales, porte en tout pays certains hommes à rechercher l'étranger, à lui offrir leurs services, à l'admettre dans leur intimité, à le couvrir de leur propre considération. A ce dernier point de vue, oui, j'ai eu des hôtes parmi les Belges, et je m'en vante. Quant aux autres, je puis dire, sans les offenser, que je ne les connais pas. Est-ce que vous, Joseph Boniface, vous auriez, par hasard, la prétention de vous dire

mon hôte ? Qu'y a-t-il de commun entre vous et moi ? Je ne vous aime point, je me moque de vous, je ne vous dois rien, mais rien, ce qui s'appelle rien.

O mes amis de Belgique, mes seuls hôtes, vous qui m'avez fait croire, pendant quatre années bien douces, que j'avais trouvé dans votre pays une seconde patrie ; vous qui avez accueilli mes travaux, mes études, mes opinions ; vous qui avez su rendre justice au sentiment qui animait ma dernière lettre, j'espère que vous ne trouverez rien non plus à blâmer en celle-ci. Ce n'est pas à vous que j'eusse imposé avec des phrases ; entre nous il n'y eut jamais ni réticence ni flatterie. Vous connaissez les misères de votre nation, comme je connais les misères de la mienne. Vous haïssez vos intrigants, vos saltimbanques, vos tartufes, autant que je hais nos bohèmes, nos proxénètes et nos apostats. Vous n'avez jamais médit ni désespéré de la France ; et moi je vous ai dit toujours, en dépit de vos contrefacteurs, de vos rapsodes, de vos chauvins, que vous êtes une nation à part, qui eut dans le passé, qui conserve dans le présent sa raison d'être, et à laquelle rien n'est plus facile que de créer une brillante destinée. Vous savez si je vous ai compris, lorsque j'ai dit que le fond de la conscience belge était la *liberté*. Vous me comprendrez à votre tour et vous me rendrez témoignage, si je dis que le fond de la conscience française est le DROIT, ce qui ne veut pas dire annexion, mais fédération, équilibre, neutralité, garantie publique, et finalement, comme chez vous, Liberté. En ce moment, la conscience civilisée subit une éclipse. Toute nation semble jetée hors de sa voie. La délivrance sera commune à toutes : elle s'accomplira cette délivrance, et comment ? La Belgique bourgeoise et conservatrice vient elle-même de l'annoncer au monde ; le Congrès cosmopolite de 1862 a parlé comme la république de 1848 : Par la SCIENCE SOCIALE (88).

---

(88) Il s'agit du Congrès des Sciences Sociales qui siégea à Bruxelles du 22 au 25 septembre 1862. L'initiative en avait été prise par l'Association internationale pour le Progrès des sciences sociales en vue de rapprocher les économistes et les sociologues ; il eut un certain retentissement ; les congrès suivants eurent lieu à Gand (1863), Munich (1864) et Berne (1865).

NOTES.

Note A.

La fin de cet article, sur lequel personne en France n'a pris le change, ne pouvait cependant être parfaitement comprise qu'en Belgique ; mais c'est justement là que, tant par l'effet de la susceptibilité nationale que par l'excitation des journaux, les esprits se sont fourvoyés. Pour le lecteur français un commentaire est indispensable. J'ai cru qu'on me saurait gré d'entrer ici dans quelques détails : ils serviront à faire comprendre par quel tour d'esprit, propre surtout aux Flamands, le gros du public belge en est venu, pendant quinze jours, à m'attribuer une pensée et des opinions diamétralement opposées aux miennes.

Toute cette France teutonique... est à vous. — On ignore généralement chez nous, et les gens instruits oublient trop, qu'après la chute de l'empire d'Occident, le pays que nous habitons, jadis appelé Gaule, fut conquis par les Francs ; que ces Francs étaient de race germanique ou teutonique, par conséquent pour nous des étrangers ; que l'empire fondé par eux eut son foyer hors de la Gaule, en Belgique et près du Rhin ; qu'ainsi la Gaule avait été réellement annexée à la France ; que plus tard on appela Austrasie ou *France teutonique,* le pays situé entre Rhin et Meuse, où résidait la masse franque, et dont Charlemagne, premier empereur germanique, fut le plus illustre chef, et Neustrie ou *France gauloise,* les provinces annexées, c'est-à-dire la Gaule même ; que peu à peu ces deux Frances tendirent à se séparer, mais que la scission ne devint définitive qu'à l'avènement de Hugues Capet, fondateur d'une dynastie anti-austrasienne, et de qui date notre monarchie nationale. Alors, par une de ces contradictions sans nombre de l'histoire, la Gaule, revenue à son indépendance, garda le nom de France, tandis que le pays habité par les Francs le perdit ; la France de convention ne cessa de se développer et de grandir, tandis que la vraie France disparut. Il suit de là qu'en invitant le chef de la France actuelle à se mettre en possession de la France teutonique, comme si elle lui appartenait à titre de France, j'ai fait ce qu'on appelle une antiphrase. Dans les habitudes de la conquête ce n'est pas

à l'annexé redevenu libre de revendiquer le pays qui lui imposa son nom ; ce serait plutôt à celui-ci de réclamer, en vertu du nom, la province qui lui a échappé. La connaissance des faits étant beaucoup plus répandue en Belgique et en Allemagne qu'elle ne l'est en France, l'ironie, d'ailleurs si légère, de mes paroles, devait être sentie. Mais non : la chose fut prise au sérieux, et les Allemands résidant à Bruxelles, se jugeant offensés à leur tour, ont manifesté par une grosse protestation leur mécontentement.

Le peuple, comme chez nous et plus encore que chez nous, jeûne et rêve. — « Qu'est-ce que cela vous fait ? me demandait un brave ouvrier, que ce propos avait scandalisé. Laissez-nous faire notre *cuisine* comme nous l'entendons ; elle nous plaît ainsi, et ne vous regarde pas... » — Si j'avais dit que le peuple fait la kermesse, je n'aurais pas, comme l'on voit, échappé à la réprimande. Le fait est que j'ai parlé de l'abondance de mes sentiments socialistes, dans lesquels je confonds le prolétariat de tous les pays. *Comme chez nous !* Mais le peuple belge, qui se fait, et avec raison, un point d'honneur de n'être pas annexé, n'était pas, ce jour-là, disposé à m'entendre.

La bourgeoisie digère et ronfle. — Cette phrase a paru choquante ; elle a tourné contre moi une foule d'honnêtes gens. Mon Dieu ! j'aurais pu me servir d'expressions plus parlementaires, dire, par exemple, que la bourgeoisie belge, bercée par une presse insipide, flattée par tous ceux qui viennent assister à ses banquets, entretenue dans ses dispositions stationnaires par les intrigants qui captent ses suffrages, engagée par son faux libéralisme dans une politique détestable, s'endormait dans une imprudente quiétude. J'ai cru que le gros mot, tempéré par une intention qui selon moi n'avait rien d'équivoque, rendrait mieux ma pensée. *Digère et ronfle !* Il faut avoir assisté à un repas flamand pour sentir le prix de cette onomatopée. Est-ce ma faute si, aux cris des Boniface, cette heureuse bourgeoisie s'est réveillée en sursaut ? Qu'elle se rende compte, à présent, de la position que certaines gens lui voudraient faire, et qu'elle me pardonne.

La jeunesse fume et fait l'amour. — Toujours *comme chez nous !* Sans doute je n'ai pas entendu en faire compliment à la jeunesse : mais je suis sûr qu'à Paris cet énorme sarcasme ne m'eût pas attiré la moindre manifestation des étudiants.

Le militaire s'ennuie. — Ici ce n'est plus moi qui parle ; c'est l'opposition belge, que dis-je ? c'est la Belgique tout entière. — « Depuis trente ans, s'écrie, à chaque nouveau budget, le chœur des journaux, la Belgique a dépensé six

cents millions à l'entretien d'une armée. Mais pourquoi faire ? Contre qui ? A quoi bon ?... » Et les critiques d'aller leur train. Ai-je fait injure à l'armée belge, en lui supposant, comme à la bourgeoisie et au peuple, la conscience de son inaction, certainement bien involontaire ? Ce serait la croire dénuée de bon sens. Quelques officiers de la garnison m'ont cherché, dans le but de me demander une explication. Je ne puis que faire observer à ces messieurs qu'ils ont pris de travers une parole innocente ; que j'ai voulu peindre une situation générale, anormale, non révoquer en doute leur capacité militaire et leur patriotisme ; que le fond de cette situation est que la Belgique, Etat neutre, société bourgeoise et affairée, population industrieuse, antipathique aux institutions militaires ; la Belgique, qui devrait n'avoir pas plus de soldats que la Hollande, et reporter au chapitre de l'éducation populaire les sommes qu'elle consacre à une armée sans emploi ; la Belgique, dis-je, prenant imprudemment parti dans la question italienne, en dépit de ses traditions fédérales, SEMBLAIT offrir, avec le prétexte, toutes les conditions d'une annexion facile et durable.

Les murailles d'Anvers tomberont au son de vos trompettes. — Ici encore, j'ose dire que je me suis montré plus Belge que les Belges eux-mêmes. Deux opinions divisent la Belgique sur les fortifications d'Anvers, de même que sur l'entretien de l'armée. Les uns voudraient, avec Codben, que la Belgique s'en fiât à la garantie des puissances et au patriotisme des habitants ; les autres, convaincus de l'insuffisance des milices citoyennes et alléguant certaines éventualités faciles à prévoir, soutiennent que le meilleur moyen de s'assurer cette garantie est d'organiser une force régulière, et pour cela de s'imposer quelques sacrifices. Sur cette matière, on sent combien la position d'un écrivain français, résidant en Belgique, est délicate. S'il conseille le désarmement, il a l'air de favoriser l'annexion ; si, au contraire, il recommande la défense, il travaille contre son pays. Je pencherais, quant à moi, avec l'école économiste belge, pour la suppression de l'armée et des fortifications, mais sous la condition d'un puissant développement des libertés intérieures et d'une éducation énergique du prolétariat. Quoi qu'il en soit de ces divergences d'opinion, le gouvernement belge s'étant rangé, avec le concours des chambres, au dernier avis, j'ai donné à entendre que l'agitation organisée contre les fortifications d'Anvers, dans un moment où tout le monde frémissait à l'idée d'annexion, était mal entendue et plus qu'inopportune. Comment les remparts d'une cité résisteraient-ils à l'ennemi, si le sentiment civique leur est hostile ?... Je n'ai pas voulu dire autre chose. Et c'est justement ce que me reproche amèrement un de mes amis de Flandre, prêt à sacrifier sa

vie pour la liberté de son pays, et qui a fait ses preuves, mais que les fortifications d'Anvers ont rendu irréconciliable. Les quelques mots de critique, à l'adresse des *anti-fortificationnistes*, que j'ai laissés tomber de ma plume, sont la seule chose qu'il eût voulu retrancher de mon article.

La Flandre orangiste... — La séparation de la Belgique et de la Hollande a laissé des regrets nombreux dans le pays, cela est incontestable. Parfois même on pourrait croire à une sorte de remords de la révolution de 1830. J'ai entendu d'excellents esprits la reprocher, comme une trahison, à la France et à l'Angleterre. Au point de vue de l'équilibre européen et des précautions à prendre contre un retour offensif de la France impériale, le royaume des Pays-Bas avait été admirable de conception. Mais il y a autant d'incompatibilité entre la Flandre démocratique et catholique, et la Hollande aristocratique et protestante, qu'entre la démocratie américaine du Nord et l'aristocratie esclavagiste du Sud : au lieu d'un royaume unitaire, il eût fallu se contenter d'une fédération. Maintenant les regrets sont inutiles ; la Flandre et la Hollande, Anvers et Rotterdam, ne sauraient vivre sous le même sceptre ; et le seul parti à prendre par les orangistes de Belgique est celui d'une résolution virile. Tel est le fond de ma pensée.

Déjà le commerçant et l'industriel ont supputé ce qu'ils gagneraient à l'annexion. — Ces sentiments sont ceux des commerçants et des industriels de tous les pays ; ils sont dans la nature des choses : les Tyrtée et les Démosthènes de la Belgique s'imaginent-ils que leur nation fasse exception à la règle ?

L'ouvrier croira facilement à une augmentation de salaire. — Ajoutez qu'il ne sera pas moins flatté qu'on lui donne le suffrage universel.

Le clergé ne sera pas fâché que vous le délivriez de la criaillerie des libéraux. — Eh bien ?

Les représentants... : Quelle résolution énergique attendre d'hommes qui passent six semaines à disputer sur un incrédule inhumé en terre sainte ? — J'en suis fâché pour MM. les représentants : mais ils n'ont fait preuve, dans cette ridicule affaire du cimetière d'Uccle, ni de sagesse législative, ni de charité chrétienne, ni d'esprit libéral. Les uns ont irrité la conscience religieuse, les autres, abusant de la liberté de conscience elle-même, se sont montrés intolérants. Si, comme il paraît, le cimetière d'Uccle était propriété ecclésiastique, non communale, il fallait, sans discussion, appliquer la loi d'expropriation pour cause de nécessité publique et transférer la propriété du cimetière

à la commune. Alors il en eût été à Uccle comme à Paris, où la même terre reçoit les incrédules et les fidèles. Dieu reconnaîtra les siens.

Une personne, qui se croyait fort spirituelle, me disait, à propos de cette malheureuse péroraison :

> Vos écrits auraient besoin
> D'un devin qui les explique (88 bis).

Hélas ! répondis-je, je ne le vois que trop. Il y a des gens qui savent lire entre les lignes ; il y en a d'autres pour lesquels il faudrait à chaque ligne une note.

Ce qui est sûr, c'est que le génie flamand se prête difficilement à ces évolutions oratoires, où la vérité se mêle à l'ironie, et où toutes les figures se réunissent dans la bouche de l'orateur ou sous la plume de l'écrivain, pour produire un effet plus grand. Lorsque j'écris, par exemple : *Voici le discours que j'ai l'honneur d'adresser à Sa Majesté,* l'ouvrier brabançon ne doute pas qu'il ne s'agisse d'une lettre envoyée à l'Empereur : cela m'a été dit à moi-même. L'intelligent ami, dont j'ai cité les paroles dans mon troisième article, me racontait à ce sujet l'anecdote suivante :

« Lorsque fut inauguré le chemin de fer de Saint-Germain (89), je ne sais plus en quelle année, J. Janin (90) écrivit dans son feuilleton : *Ces chemins de fer sont admirables. Nous n'étions pas partis, que nous étions déjà arrivés.* Cette phrase paradoxale, imitée de *l'Amphitryon* de Molière, où Sosie dit à son maître : *Et j'étais venu, je vous jure, avant que je fusse arrivé* (91), fut fort goûtée à Paris. Il n'en fut pas tout à fait de même ici. J'ai entendu de fort honnêtes gens s'écrier à la lecture de cette phrase : Quelle *exagération !* Le chemin de fer a beau aller vite : comment serait-il possible qu'avant d'être parti on fût arrivé ?... Ils avaient raison, ils étaient dans la logique la plus solide, et personne ne leur prouvera qu'ils se trompaient. »

Ceci, je le répète, ne vient point de stupidité, mais du génie ou de l'état des idiomes. Le flamand, arrêté dans son développement littéraire, semble être resté simpliste et naïf comme le grec d'Homère. Cela ne s'aperçoit pas chez les Flamands instruits, qui parlent correctement le français

---

(88 bis) Texte exact : « Tes ouvrages ont besoin d'un devin qui les explique. » Vers empruntés à une épigramme adressée à un écrivain obscur par le poète François MAYNARD (1592-1643).

(89) C'est en 1834 que l'ingénieur Flachat construisit le chemin de fer de Paris à Saint-Germain, celui dont Thiers disait qu'il ne serait jamais qu'un joujou bon pour amuser les Parisiens.

(90) JANIN Jules (1804-1874), journaliste aussi superficiel que spirituel, écrivit dans de nombreux journaux ; sa collaboration de quarante ans au *Journal des Débats* comme critique dramatique lui valut le titre bien excessif de « prince de la critique ».

(91) Acte II, sc. I.

et qui pensent dans notre langue peut-être plus que dans la leur : il en est parmi eux qui ont l'esprit aussi raffiné qu'on peut l'avoir à Paris. Malgré cela, et pour obvier à tout malentendu, m'est avis que MM. Madier-Montjau (92) et Bancel (93) feraient bien de donner à leurs auditeurs flamands, qui les écoutent avec tant de bon vouloir, quelques conférences sur les tropes de Dumarsais (94).

Note B.

La lettre sur *Garibaldi et l'unité italienne* parut dans le numéro de l'*Office de Publicité* du dimanche 7 septembre. Dès le lendemain, une certaine agitation se manifestait dans le public bruxellois, et je fus, de la part de plusieurs personnes, non hostiles pourtant, l'objet d'interpellations qui m'étonnèrent au plus haut point. Le mercredi 10, l'*Echo du Parlement*, journal du soir, après quatre jours de réflexion, donna le signal de cette espèce de protestation nationale qui devait remuer toute la Belgique, et témoigner une fois de plus de son attachement à sa nationalité et à son roi. Les journaux de province, au nombre d'une quarantaine, répondirent à l'appel avec un ensemble qui me fit aussitôt soupçonner que ce concert de réprobation ne venait pas uniquement de méprise, qu'il y avait une intention calculée. Ce fut ce qui motiva de ma part la lettre suivante, qui parut dans l'*Office de publicité* du 14 septembre :

« Monsieur le rédacteur,

« *L'Echo du Parlement*, dans une espèce de compte rendu de mon dernier article sur l'unité italienne, tronquant et travestissant mes paroles, m'accuse de prêcher l'annexion de la Belgique à la France. *L'Etoile belge*, *la Meuse*, *la Tribune*, de Liége, *le Journal de Liége*, *le Précurseur*, *le Nouvelliste de Gand*, *la Vérité*, *l'Observateur*, d'autres sans doute que je n'ai pas lus, suivant le même système d'inter-

(92) Madier de Montjau Noël (1814-1892), avocat, républicain, fut député de Saône-et-Loire à la Législative de 1849, où il siégea à la Montagne. Blessé sur les barricades au 2 décembre, il fut proscrit et se réfugia en Belgique. En 1874, il fut élu député de Saône-et-Loire, poste qu'il conserva jusqu'à sa mort.

(93) Bancel dit de la Drome Désiré (1823-1870), homme politique et économiste français. Elu en 1849 à la Législative, il siégea à la Montagne. Proscrit après le coup d'Etat, il se réfugia à Bruxelles, où il enseigna la littérature française à l'Université.

(94) Dumarsais César-Chesneau (sieur) (1676-1756), grammarien français qui jouit en son temps d'une grande réputation. Son *Traité des tropes* (Paris, 1730) est demeuré longtemps classique. Le *trope* (du grec *trepô*, je tourne) est une figure de rhétorique qui consiste à employer un mot dans un sens différent de celui qui est habituel ; la métaphore, la métonymie, etc., sont des tropes.

prétation, se fâchent tout rouge. Est-ce un mot d'ordre ?

« Je suis médiocrement convaincu de la sincérité de cette patriotique indignation ; je crois peu à un excès de sottise de la part de gens lettrés, pas plus que je n'admets que la calomnie puisse avoir pour excuse la bonne foi.

« Toutefois, l'attitude même que j'ai prise me commandant vis-à-vis de cette inconcevable attaque la modération, je veux croire à un *quiproquo*, et laisser au moins cette porte ouverte à un raccommodement. Je répondrai donc à *l'Echo du Parlement*, — je laisse de côté ses confrères plus emportés, — que ses réflexions ne m'ont pas paru offensantes ni même malveillantes : il y a bien çà et là quelques égratignures, mais je ne les trouve pas très-douloureuses. Je dirai même que je me féliciterais presque d'avoir inspiré son article, pour le vif sentiment de dignité nationale qu'il révèle. Malheureusement je ne saurais accepter, ou plutôt subir la pensée qui a dicté cet article, et qui repose tout entière sur ce que je suis forcé d'appeler à tout le moins une *bévue*.

« Quoi ! c'est ainsi que MM. les rédacteurs de *l'Echo du Parlement* lisent les écrivains auxquels ils jugent à propos de répondre ! Eux journalistes, hommes de polémique, qui mieux que personne doivent savoir tout ce que les circonstances, la position de l'orateur ou du publiciste, son nom, le point de vue où il se place, l'hypothèse dans laquelle il raisonne, la cause qu'il sert, la marche du discours, etc., etc., ajoutent à la parole, c'est ainsi qu'ils ont compris un article dont le fond, la forme, le tour et jusqu'aux hyperboles, protestent contre l'intention qu'ils me prêtent !... En vérité, je ne saurais que penser de l'intelligence de ces messieurs, si je n'avais appris par expérience jusqu'où peuvent aller les distractions du métier et les susceptibilités du patriotisme.

« Au reste, de quoi puis-je me plaindre ? *l'Echo du Parlement* paraît être coutumier de ces sortes d'hallucinations. Je n'ai été ni mieux ni plus mal traité par lui que les honnêtes Belges du Congrès philologique de Bruges, dans lesquels il a vu aussi des annexionnistes. C'est du moins ce que je viens de lire dans *le Précurseur* d'Anvers, qui accuse son confrère d'inventer des conspirations hollandaises pour avoir le plaisir de les dénoncer, et qui par parenthèse aurait bien dû, en ce qui me concerne, faire son profit de sa propre admonition.

« On parle d'*hospitalité*, d'*ingratitude*. Franchement, si jamais Français mérita bien de la Belgique, j'ose dire que c'est moi et précisément pour cet article, dont je me garderai fort de retirer une syllabe. Il est vrai que j'ai jeté çà et là, dans mon argumentation, à l'adresse de certains fantaisistes trop écoutés en Belgique, quelques menues vérités, critiques anodines, qui ne touchent que les indi-

vidus. Mais ce sont ces vérités mêmes qui, en conservant à mon article une couleur locale, servent à amener la conclusion dont le sens ne peut être douteux que pour des aveugles.

« Sans ces petites vérités, que j'avais, dans le cas dont il s'agit, le droit de dire, et de dire comme je les ai dites, mes exhortations à Napoléon III, à l'endroit de la Belgique et du Rhin, n'auraient ni sel ni portée ; elles manqueraient d'à-propos, leur sens apparent pourrait être le sens véritable, et le patriotisme belge aurait quelque raison de s'en inquiéter. Je ne cherche pas les ovations, Dieu merci : mais, quant à l'hospitalité dont mes adversaires, que je ne connais pas, m'honorent depuis quatre ans, ils auraient joint, pour ma *tartine* très-peu parisienne, quelques bonnes poignées de main, j'ose croire que je ne serais pas en reste. Par bonheur ils n'en ont rien fait, et l'on ne m'accusera point, là-bas, d'entretenir des intelligences avec l'étranger.

« Il est pourtant un passage sur lequel je veux donner tout de suite une explication. Lorsque, m'adressant au journalisme belge, beaucoup trop infatué d'idées unitaires, j'ai écrit ces mots : *Vous avez reconnu le royaume d'Italie !* Je n'ai pas entendu faire allusion au gouvernement. Le gouvernement de Belgique, en reconnaissant le royaume d'Italie, a fait, selon moi, ce qu'il devait. Au point de vue des principes, il se devait à lui-même de reconnaître une monarchie constitutionnelle, fondée dans les mêmes conditions que celle des Belges ; au point de vue de la politique internationale, il n'a pas manqué de prudence, puisqu'il n'a fait que répondre au désir manifesté par le gouvernement de Napoléon III lui-même, qui, naguère encore, sollicitait et obtenait, en faveur de Victor-Emmanuel, la reconnaissance de la Russie et de la Prusse.

« Et ce que je dis ici n'est pas, croyez-le bien, pour me sortir d'embarras. C'est une opinion que j'ai maintes fois exprimée : il est quelqu'un, assez haut placé dans le gouvernement de Belgique, qui pourrait en rendre témoignage, puisqu'il l'a entendu de ma bouche. Ce que n'a pas fait le gouvernement du roi Léopold, et dont je lui sais gré, c'est de formuler aucune demande à l'égard de Rome, de Venise et de l'unité italienne ; c'est de pousser à cette unification pleine de mauvais vouloir, et de s'engager dans une politique de coalition. Il laisse aller les choses, et il fait bien.

« Mais, dans le paragraphe qui m'a attiré les reproches de *l'Echo du Parlement*, à qui parlé-je ? A des journalistes inconsidérés, pour qui la reconnaissance du royaume d'Italie n'est que le premier pas dans une voie au bout de laquelle la Belgique ne peut manquer de se heurter contre la France, et qui ne craignent pas de compromettre la sûreté de leur pays pour la réalisation d'une chimère. Suis-

je coupable de félonie pour avoir crié aux Belges, à défaut de leurs sentinelles qui dorment : Garde à vous !

« Au reste, *l'Echo du Parlement* annonce à ses lecteurs une *Epître de Joseph Boniface à P.-J. Proudhon.* J'attendrai, pour m'expliquer davantage, si on l'exige, la publication de cette épître. Joseph Boniface est à la fois pamphlétaire et parlementaire : tous les deux me conviennent. Sabre ou pistolet, comme il voudra. J'avoue cependant que je serais humilié, non pour moi qui ne demande pas grâce, mais pour la presse belge, d'être obligé de me défendre.

« Je suis, etc...

« P.-J. PROUDHON.

« *P. S.* — *La France* vient de publier, sur l'unité italienne, un article qu'ont reproduit la plupart des journaux belges. Pas un mot n'est prononcé ni sur le Rhin ni sur la Belgique ; mais à bon entendeur demi-mot. J'engage mes censeurs à méditer les paroles de M. de La Guéronnière.

« J'allais oublier de vous dire aussi que j'ai trouvé, sur cette même question de l'unité italienne, un auxiliaire inattendu, M. Pelletan. Quand je vous disais que le patriotisme français ne tarderait pas à se réveiller ! »

Le vendredi soir, 13, M. DEFRÉ, plus connu sous le nom de *Joseph Boniface,* ayant publié contre moi une brochure des plus envenimées, j'ajoutai à la lettre qui précède l'apostille ci-après :

« Samedi matin, 13 septembre 1862.

« Mon cher directeur,

« Je viens de lire dans *l'Echo du Parlement,* de ce matin, la lettre de M. DEFRÉ, signée *Joseph Boniface.* M. Defré s'est beaucoup trop hâté de prendre la plume. Il devait penser que je ne laisserais pas passer l'attaque de *l'Echo du Parlement* sans un mot de protestation ; et la prudence, à défaut de loyauté, lui commandait d'attendre... Joseph Boniface en a jugé autrement : il veut absolument entrer en conversation politique avec moi. Qu'il soit fait suivant son désir. Je ne lui demande qu'une chose, à lui, à messieurs de *l'Echo du Parlement* et à leurs innombrables confrères de la presse de Bruxelles et des provinces : c'est de vouloir bien me dire s'ils persistent à soutenir que je prêche l'annexion de la Belgique à la France, chose que je ne pense point, que je n'ai jamais pensée, et que je considère, dans la situation, comme une calomnie de leur part. Ma réponse à M. Defré dépendra de celle qui sera faite à ma question.

« Je vous serre la main, P.-J. PROUDHON. »

On comprend le motif qui me dictait ces réponses. Il est par trop ridicule de comparaître en accusé devant les gens qu'on a eu le dessein de servir ; il l'eût été bien davantage que je me misse à expliquer, devant une population agitée, qui ne permet pas qu'on plaisante avec elle sur l'annexion, que ce que l'on avait pris pour une opinion sérieuse de ma part, était figure de rhétorique. J'étais bien décidé à ne pas me laisser mettre sur la défensive, et à traiter comme ils le méritaient ceux que j'appelais des calomniateurs. A la lecture de ces lettres, les cris ne firent donc que redoubler, avec un parti-pris de mauvaise foi et d'injure qui ne me laissa plus le moindre doute sur la pensée secrète qui présidait au mouvement. Le mardi, 16, dans la soirée, au moment même où avait lieu le banquet en l'honneur de M. Hugo, une première tentative de manifestation eut lieu à Ixelles ; des hommes et des enfants, portant une bannière, chantant la *Brabançonne*, vinrent s'arrêter devant la maison que j'habitais, et se mirent à pousser le cri de *Vive la Belgique ! A bas les annexionnistes !* Deux sergents de ville suffirent à disperser ce rassemblement. Le lendemain, 17, nouvelle tentative d'émeute, cette fois plus grave que la première ; on battit le rappel ; la rue fut barrée aux deux extrémités, et le peuple, comme la première fois, se retira. La proclamation suivante fut placardée par les soins du collège échevinal d'Ixelles :

« Concitoyens,

« Des démonstrations qui suffiraient à compromettre la meilleure des causes, se sont produites hier au soir dans la commune et ont nécessité l'intervention de la police, qui les a promptement réprimées.

« Tout fait espérer que ces démonstrations ne se renouvelleront pas ; mais il n'en est pas moins du devoir de l'administration d'engager les habitants paisibles à ne se mêler, sous aucun prétexte, aux groupes qui pourraient se former de nouveau sur quelque point de la commune.

« L'autorité veille et des mesures sont prises pour que la tranquillité publique ne soit pas troublée. »

J'étais sûr que le gouvernement ne se trompait pas sur mes intentions, que par conséquent je n'avais rien à craindre. Plus d'un ami m'offrit sa maison, si j'en avais besoin. Cependant l'émotion croissait toujours, et comme j'étais bien résolu à ne pas descendre à une justification, que je n'entendais retirer aucune de mes paroles, que, tout en confirmant mes idées anti-annexionnistes, je voulais maintenir mon droit de critique envers et contre tous, je jugeai que la réponse que j'avais, le 14, annoncée pour

le 21, devenait pour le moment impossible et, dans l'état des esprits, inutile. C'est alors que je résolus de mettre sur-le-champ à exécution mon projet, jusque-là différé, de rentrer en France. Depuis, la direction de *l'Office de publicité* m'a fait savoir qu'elle ne croyait pas devoir insérer dans ses colonnes le troisième article que je me proposais d'écrire sur la question italienne, et qui devait servir en même temps de réponse à Messieurs de *l'Echo du Parlement* et consorts : c'est ce qui fait que je publie cet article, avec les deux précédents, à Paris.

En résultat, j'aurai servi au peuple belge de cause, d'occasion ou de prétexte de manifester son indépendance, ce dont je ne puis que lui faire compliment ; de célébrer, avec un surcroît d'enthousiasme, l'anniversaire de sa révolution, et de fêter la convalescence du roi Léopold. Que des intrigants politiques, des journalistes dédaignés aient profité de la circonstance pour attirer sur eux l'attention une fois dans leur vie, et se faire valoir aux yeux de leur pays et de leur gouvernement, c'est ce que l'on voit partout ; que le ministère se soit emparé de l'incident pour imposer silence à l'opposition anversoise, c'est de bonne guerre. Mais tout cela ne donne pas entièrement le mot de l'énigme. Ce n'est pas d'avoir prêché l'annexion de la Belgique que certaines gens, dans leur for intérieur, me reprochent ; c'est d'avoir combattu, au point de vue belge, l'unité italienne, c'est-à-dire la politique piémontaise, appuyée par l'Angleterre, étourdiment propagée par la presse libérale de Belgique, et destinée, comme je l'ai dit dans ma troisième lettre, à devenir le noyau d'une coalition contre la France.

Note C.

Parmi les journaux de Belgique qui se sont occupés de mes articles sur la question italienne, et dont j'ai pu avoir connaissance, près de quarante se sont accordés à me dénoncer comme annexionniste. Ce sont les suivants, tous appartenant à l'opinion libérale : *L'Echo du Parlement, l'Etoile belge, le Guide du commerce, la Semaine universelle, la Paix, le Bulletin des cantons, la Vérité, le Grelot, Sancho, Méphistophélès, Uylenspiegel,* paraissant à Bruxelles ; — *l'Echo des Flandres, l'Indépendant du Luxembourg, De Grondwet,* d'Anvers ; *le Courrier du Limbourg, l'Union libérale,* de Verviers ; *l'Echo de Renaix* (Audenarde) ; *le Journal de Liége, la Gazette de Liége, la Tribune,* de Liége, *la Meuse,* id., *la Gazette de Huy, le Journal de Huy, le Courrier de Huy, de la Hesbaie et du Condroz ; le Journal de Bruges, le Nouvelliste de Gand, l'Eclaireur de Namur, la Revue de Namur, l'Impartial de Bruges, le Mémorial de Courtray, l'Echo du Luxembourg, l'Union d'Alost, la Gazette*

de Mons, l'Economie, de Tournay, *l'Union,* de Charleroi, *le Journal de Charleroi, l'Organe de Namur.*

Les suivants, la plupart d'opinion cléricale, ont pris ma défense : *Le Journal d'Anvers, le Journal de Bruxelles, le Courrier de Bruxelles, le Journal de Gand, le Bien public de Gand, la Gazette de Nivelles, le Journal de Dinant, la Vedette du Limbourg, l'Economiste* (Bruxelles), *la Patrie.*

Le Précurseur, d'Anvers, après un moment de surprise, s'est également prononcé en ma faveur.

L'Indépendance, l'Observateur et *l'Echo de Bruxelles* ont gardé la neutralité.

Cette statistique trahit une des plus grandes misères de la presse en Belgique : les journaux se classant tous dans l'une ou l'autre de ces deux catégories, libérale ou cléricale, on peut parier d'avance et presque à coup sûr, que si une idée est embrassée par un des principaux organes de l'un ou de l'autre parti, tous les journaux de la même opinion se rangeront de son côté, pendant que les journaux du parti contraire se réuniront contre lui. Le libéral et le clérical s'excommunient réciproquement : rien de ce que dit l'un ne peut être vérité pour l'autre. Les rédacteurs d'opinion opposée se lisent les uns les autres, il le faut bien ; le public est inflexible dans son intolérance : il ne connaît que les siens. En sorte que, dans cette Belgique si libre, la liberté des opinions est plus nominale que réelle. C'est un exemple qui peut servir à prouver que, pour asservir la pensée, on n'a pas rigoureusement besoin de lois de répression, ni de cautionnement, ni de timbre, ni de censure préalable, ni d'avertissements.

La cause de cette nullité, à quelques exceptions près générale, de la presse en Belgique, tient, selon moi, au caractère même de la nation. J'ai écrit quelque part, dans une biographie qui m'a valu force compliments, parce que chaque Belge en la lisant croyait s'y reconnaître, que la Belgique était avant tout bourgeoise. C'est la bourgeoisie qui règne et gouverne, qui pense et qui agit, comme elle entreprend, trafique et possède. La noblesse n'existe plus depuis longtemps ; la plèbe donne à peine signe de vie. Cette bourgeoisie a conservé de ses anciennes mœurs quelque chose de hautain, qui lui fait rejeter sur le second plan les travaux de l'intelligence, notamment la littérature, à plus forte raison les journaux. Aujourd'hui, comme au temps de Descartes, de Spinosa, de Voltaire, la production et la circulation des idées sont, pour un Belge de la vieille roche, article de curiosité et de commerce, mais dont il ne se soucie pas autrement. Le journal n'est pour lui qu'un moyen d'information, de publicité, dont il se sert pour défendre ses idées et ses intérêts, attaquer ses ennemis, que lui-même inspire par conséquent, et qui ne le gouverne pas. Sans doute il existe une puissance d'opinion en Belgique, mais elle vient des mœurs et ne doit rien aux jour-

naux. Il en résulte que la position de ceux-ci, comme fonction sociale et comme expression de la pensée du pays, est secondaire ; que pas un n'oserait rompre en visière avec le sentiment général, et que la vérité est constamment subordonnée par eux au convenu. Tous les journaux de la capitale et des provinces réunis ne balançaient pas l'autorité de l'Association libérale de Bruxelles : ce ne sont pas des instructeurs, des moniteurs, des conseillers, ce qui supposerait de leur part une certaine initiative ; ce sont, à la lettre, comme s'ils s'appellent eux-mêmes, des *éclaireurs*, des *échos*, des *mémoriaux*, des *vedettes*, etc.

Ainsi subalternisée, la presse est condamnée à se mouvoir exclusivement dans le cercle qui lui est tracé d'en haut par la bourgeoisie, grande et petite, à peine de se voir immédiatement abandonnée. Les gens de lettres qui se livrent à la profession de journalistes n'obtiennent qu'une considération médiocre ; le particulier aisé qui, par dévouement à une opinion, se fait rédacteur de gazette, semble déchoir ; et, comme la conscience chez l'homme tend toujours à se mettre de niveau avec l'opinion qu'on a de lui, il arrive qu'en Belgique, parmi des journalistes fort honorables, se rencontrent des *industriels* dont la vénalité, les habitudes de chantage et l'insolence atteignent un degré qui ne s'observe nulle part. Je connais un ancien journaliste, un homme des plus lettrés de la Belgique, écrivain élégant, intelligence élevée, conscience ferme, qui, révolté du peu de considération qu'il obtenait dans son parti et voulant s'affranchir d'un insupportable patronat, a déposé la plume et s'est fait boulanger. Ses affaires ont prospéré : maintenant c'est un citoyen honorable : il n'écrit plus. Le journaliste n'étant qu'un instrument aux mains d'une caste, un auxiliaire du crieur public, de l'avocat, du recors, un folliculaire gagne-petit, comme nos écrivains publics, se façonne de lui-même à son triste métier : il faut réellement qu'il soit de vertu robuste pour ne pas dégénérer tout à fait en sbire littéraire.

Ceci explique pourquoi, en Belgique, il n'existe pas, comme en France, en Angleterre, en Russie même, d'organe du gouvernement, à l'exception du *Moniteur belge*, qui ne discute jamais ; point de journal ministériel, partant pas de journal non plus d'opposition. Tout journal attaque le gouvernement ou lui fait opposition, à sa guise, selon le moment et l'esprit de la coterie qu'il représente. La presse se divise, ainsi que je l'ai montré par la statistique, en libérale et cléricale : hors de là, chacun défend les intérêts de sa corporation et de sa cité. Il y a même des journaux qui ne représentent rien du tout, et ce ne sont pas les moins achalandés ; il semble qu'on les goûte d'autant mieux qu'ils sont plus exclusivement voués à leur industrie de nouvellistes : *l'Etoile belge*, le plus répandu de tous, et qui se tire à 20,000 exemplaires, n'est d'aucune opinion.

Elle reçoit, dit-on, une subvention des princes d'Orléans. *L'Echo de Bruxelles* est une doublure de *l'Etoile*. Je pourrais citer tel journal dont le propriétaire n'ose pas réclamer les termes échus de ses abonnés, gros messieurs, qui trouvent apparemment que l'organe de leur opinion ne mériterait plus leur confiance, s'ils le défrayaient. Toute l'idée de vénalité s'associe en Belgique à celle de Gazette. Je ne dis pas que les ministres, ou toute autre puissance, n'exercent à l'occasion une influence sur cette presse prétendue libre ; mais cela se fait à la dérobée, clandestinement, et seulement pour une opération spéciale. Ni *l'Echo du Parlement*, ni *l'Office de publicité*, malgré leurs attractions ministérielles, je dirai même malgré leur désir de se constituer en presse gouvernementale, n'oseraient s'avouer décidément pour organes du ministère. L'humeur du pays ne le souffrirait pas. Aussi, à l'occasion, font-ils de l'opposition comme les autres. M. Hymans, rédacteur en chef de *l'Office de publicité* et collaborateur de divers autres journaux, que son talent a fait nommer député par la ville de Bruxelles, me disait un jour : *Si je voulais faire de la politique de principes, je serais démocrate ; mais je ne serais écouté de personne.* Il disait vrai, et mes lecteurs français doivent prendre ses paroles en bonne part. Il n'est pas possible, en Belgique, à un homme qui veut s'avancer dans la carrière politique, de se mettre au service d'une idée, de se dire ni ministériel, ni dynastique, ni démocrate, pas plus que fouriériste ou républicain. Avant tout, il faut suivre le torrent. M. Van Bemmel, professeur de littérature à l'Université libre de Bruxelles, directeur de la *Revue trimestrielle*, naguère rédacteur en chef de *l'Observateur*, actuellement collaborateur de *la Semaine universelle*, M. Van Bemmel, que je croyais de mes amis, qui ne pouvait se tromper sur le sens de mes paroles, qui plus que personne était à même de témoigner de mes sentiments, n'a pu s'empêcher, en présence de la clameur populaire, de manifester aussi son étonnement et de me demander des explications. Il aurait craint de se mettre en travers de l'opinion et de se séparer de ses confrères. M. Van Bemmel fera bien, s'il m'en croit, de quitter le journalisme, dont les luttes ne vont ni à son honnêteté, ni à son tempérament. Enfin, on n'est pas l'homme d'une idée, on ne connaît plus d'amis quand on écrit dans une feuille belge ; on est Flamand ou Wallon, libéral ou clérical, Gantois, Liégeois ou Anversois par-dessus tout ; on est bourgeois, doctrinaire même, quitte à se dédommager sur la politique étrangère du jeûne forcé qu'impose celle de l'intérieur, et à procurer à son pays le plus de bien possible sans faire ombrage aux préjugés nationaux.

Cette situation a ses avantages, mais j'ai fait sentir déjà qu'elle est sujette à de graves inconvénients. D'abord, la vraie vérité est difficilement accueillie en Belgique, dès

qu'elle froisse l'opinion reçue ou qu'elle paraît affliger tant soit peu les amours-propres. La vérité, même la plus dure, dite à un Anglais, le fait réfléchir, et, si l'observation lui paraît juste, il tâche sans rien dire de se corriger : c'est sa force. Le Français, en cas semblable, se met à rire, enchérit même sur la critique, et n'en fait ni plus ni moins : c'est sa faiblesse. Le Belge se cabre, et c'est son tort. Aussi n'est-il pas de peuple plus avide de louange que le peuple belge : j'en atteste le toast de Louis Blanc au banquet de Victor Hugo (95).

D'autre part, le dédain des principes, par suite, l'absence de discussions sévères, nuit au plus haut point au pays, en le trompant sur la nature de ses relations internationales, en arrêtant le développement de son génie et en ravalant son caractère. Le temps est passé où la Belgique pouvait se contenter d'imprimer, de vendre ou de contrefaire toute espèce de livres ; il faut désormais que, comme tout le monde, elle prenne position dans les idées, à peine de tomber dans l'insignifiance, ce qui serait un premier pas vers l'annexion. La neutralité n'est plus ici de mise. Or, si l'étendue médiocre de la Belgique lui interdit l'action révolutionnaire, elle a un rôle parfaitement indiqué et que le dernier congrès de Bruxelles a dû lui révéler, c'est en gardant son caractère national, de se faire, si j'ose ainsi dire, le représentant du cosmopolitisme. *L'Indépendance*, journal à la fois belge et européen, fondé par un Français,

---

(95) Allusion au banquet qui fut offert à Victor Hugo, à Bruxelles, le 16 septembre 1862. *Les Misérables* venaient de paraître et avaient d'emblée trouvé auprès du public un accueil enthousiaste ; sept éditions parurent au cours de cette année. La première avait paru à la fois à Paris, chez Pagnerre, et à Bruxelles, chez Paul Lacroix et Verboeckhouven, ceux-là mêmes qui allaient devenir les éditeurs des œuvres complètes de Proudhon. Ceux-ci profitèrent du voyage que Victor Hugo venait d'entreprendre pour se distraire de sa solitude de Guernesey et de son passage en Belgique pour célébrer le succès des *Misérables* sous la forme d'un grand banquet offert à l'auteur ; quantité de journalistes et d'écrivains de marque y furent convoqués, entre autres Théodore de Banville, qui prononça un beau discours en l'honneur de celui que les jeunes poètes appelaient « le père qui est là-bas dans l'île ». Louis Blanc, membre du Gouvernement provisoire de Février, qui avait dû s'enfuir de Paris à la suite de l'émeute du 15 mai 1848, vivait alors à Londres et vint à Bruxelles pour participer au banquet ; il célébra dans un toast l'hospitalité accordée par les Belges aux proscrits étrangers. Victor Hugo lui-même prononça un magnifique discours où il exalta surtout la liberté de la presse et qu'on pourra lire dans : *Actes et Paroles*, T. II (*Pendant l'Exil*), éd. Nelson, Paris, s. d., p. 279 sq. et note p. 532 sq. Proudhon, qui venait de rentrer en France à la suite des violents incidents d'Ixelles, ne put assister à cette manifestation. Au surplus n'aimait-il guère Hugo. Cependant il venait de lire les *Misérables*, mais il n'en avait pas été touché et il mettait ce roman au-dessous de ceux de Paul de Kock ! Voir sur ce point les *Lettres à Rolland*, 1er août 1861, 5 mai et 29 juillet 1862, pp. 209, 226 et 288. Sur le banquet du 16 septembre, lire : P. Berret, *Victor Hugo*, 2e éd., 1939, p. 114-115, et G. Frédérix, *Souvenirs du banquet donné à Victor Hugo*, Bruxelles, 1862.

semble avoir eu cette heureuse pensée : mais qu'arrive-t-il ? Les autres journaux le traitent de *très-peu belge*, et lui-même, plus ou moins subjugué par l'inclination du pays, a pris dans ces derniers temps, sur les affaires d'Italie et d'Amérique, une attitude qui n'était pas toujours celle d'une raison universaliste et d'une haute impartialité.

Enfin, quant à la dignité même du journaliste, comment la bourgeoisie ne s'aperçoit-elle pas que les turpitudes du personnel chargé, dans une certaine mesure, d'exprimer ses idées et de défendre ses intérêts, rejaillissent sur elle ; que le journalisme avili se venge en corrompant l'esprit public, et que là où la parole est prostituée, la conscience bientôt le sera ? Tel qui s'est fait remarquer parmi mes insulteurs m'a été signalé comme un être chargé de tant de vilenies qu'un honnête homme répugnerait à le toucher même du bâton. Tel autre a été publiquement accusé par un de ses confrères d'escroquerie et de chantage, et n'a répondu mot. Le même a trouvé le secret de se faire pensionner par l'administration des jeux de Spa : je tiens le fait de source authentique. Celui-ci reçoit une subvention de la liste civile. Celui-là, aussi hardi que l'Arétin, la met, à ce qu'on assure, à contribution. Puisque j'ai commencé de citer des exemples, citons-en encore.

M. Toussaint, notaire à Bruxelles, actionnaire principal de *l'Etoile belge*, fondateur du *Bulletin des cantons*, est un homme de beaucoup d'intelligence, d'une habileté consommée en affaires, qui s'est acquitté avec honneur d'une mission difficile que lui avait confiée le Gouvernement, et de qui j'ai reçu, plus d'une fois, des témoignages de considération et de sympathie. Peu de temps avant la publication de mon article sur Garibaldi, il m'exprimait le désir d'obtenir, sinon ma collaboration, au moins mes conseils, pour son nouveau journal, et accueillait la recommandation que je lui faisais d'un de mes amis pour rédacteur. Comment M. Toussaint, qui lui-même ne daignerait tenir une plume, a-t-il pu me faire insulter, vilipender, par un de ces malheureux gagistes, incapables de distinguer une plume d'un stylet ? Je l'ai dit : mépris de l'homme de lettres et tyrannie de l'opinion. M. Coomans, membre de la Chambre des représentants comme MM. Hymans et Defré, propriétaire de la *Paix*, en a usé de même dans son journal ; il s'est servi, pour me réfuter, de la main d'un littérateur pauvre, à qui le culte de Melpomène ne donne pas de quoi vivre, le même, à ce que je crois savoir, qui sous le pseudonyme de *Ménippe*, m'éclaboussait en même temps dans le *Guide du commerce*. Or, la conduite de M. Coomans en cette circonstance est d'autant plus étrange, qu'il joue en Belgique le rôle de Cobden : partisan de la paix à tout prix, ennemi déclaré des fortifications d'Anvers, au demeurant, catholique plus ou moins rationaliste, et méprisant les libéraux. Mais il fallait hurler avec les loups, à peine

de s'entendre dire, comme le bruit en a fort injurieusement couru, que M. Coomans était partisan de l'annexion et ami de l'Empereur.

L'ancienne Grèce éleva un monument aux courtisanes qui, dans la guerre contre les Perses, avaient *prié Vénus* pour le salut de la nation. La Belgique, indifférente et bourgeoise, en use à peu près de même vis-à-vis de sa presse. Elle accepte des choses que nous autres Français, avec notre débraillé, ne supporterions pas. Toute vertu est relative, pensent nos voisins, et devant nos voisins, tous deviennent égaux. Ainsi, malgré le peu de considération dont jouit le journalisme parmi les Belges, on lui a su gré de ses manifestations anti-françaises, et le prix du tir décerné aux carabiniers a été un album illustré par *Sancho*. Mais que pensent de tout ceci les écrivains et artistes français ? Qu'en pense Victor Hugo, l'ami, le commensal, l'hôte de *Sancho* ?

Note D.

Louis Defré, membre de la Chambre des représentants de Belgique, né à Louvain en 1813, fit ses études à l'Université catholique de cette ville ; puis, après avoir reçu le diplôme d'avocat, vint s'établir à Bruxelles. C'est là qu'à la suite des prédications de Victor Considérant et de Hennequin il se fit adepte de la doctrine phalanstérienne, dont il se montra un des plus chauds partisans. En 1848, il ajouta à son titre de fouriériste celui de républicain, contribua à la rédaction d'un journal socialiste, *l'Organisation sociale*, qui s'imprimait à Bruxelles, et publia à part un travail qu'il y avait fait insérer, sous ce titre : *La Femme, l'Enfant et le Penseur* (anonyme). En 1850, le vent tournant aux réactions, M. Defré abandonna cette voie pour faire la guerre aux prêtres. On a de lui : *Le parti libéral joué par le parti catholique*, par Maurice VOITURON, un des pseudonymes de M. Defré ; l'*Université catholique de Louvain et le Christianisme* (anonyme) ; puis une série de pamphlets signés *Joseph Boniface*, lesquels l'ont porté à la Chambre il y a quatre ou cinq ans. Il s'est fait recevoir, si je suis bien renseigné, dans la franc-maçonnerie. Aujourd'hui, et en attendant que le vent change, il est rallié au ministère.

On voit par cet exemple que dans la grave, flegmatique et stationnaire Belgique, les girouettes ne manquent pas plus que dans notre France légère. M. Defré, avocat non plaidant malgré son diplôme, vanité ambitieuse, mais d'une portée d'esprit au-dessous du médiocre, politique d'estaminet, pour cela d'autant plus cher à la *farocratie* (96)

(96) Allusion au *faro*, bière de goût douçâtre qui se boit encore dans certains estaminets de Bruxelles.

bruxelloise, a longtemps cherché sa route dans un pays où il lui était pourtant si aisé de s'orienter. Il va du catholicisme au fouriérisme, du fouriérisme à la république ; puis, s'apercevant que la Belgique n'est ni socialiste ni républicaine, il se retranche dans le libéralisme et se fait à la fin doctrinaire. Ses facultés sont de celles qui plaisent à la classe placée immédiatement au-dessous de la moyenne, entre la bourgeoisie et la plèbe ; classe partout fort nombreuse, d'autant plus aisée à séduire qu'elle a une horreur instinctive des gens qu'elle soupçonne en savoir plus qu'elle, et à qui le cens électoral, peu élevé en Belgique, assure une quasi-prépondérance, comme en France le suffrage universel l'assure au peuple. Toutefois, ne jugeons pas sans appel les électeurs de M. Defré. Il a beau se piquer d'être l'émule des Timon, des Courier, des Beaumarchais, des Pascal (rien que cela !), il est certain que ses pamphlets n'obtiennent qu'un très-médiocre succès et font rire les gens instruits. Mon article sur Garibaldi était une occasion pour lui de se faire une réclame ; Joseph Boniface n'y a pas manqué.

L'auteur de *La Belgique calomniée, réponse à M. Proudhon*, a-t-il pris au pied de la lettre, comme tant de ses compatriotes, l'invitation faite à Napoléon III de s'emparer de la Belgique ? Pas précisément : M. Defré ne pousse pas la sottise aussi loin ; il y met plus d'astuce. Lorsque je dis, par exemple, au point de vue pratique, qu'il y avait une souveraine imprudence à Mazzini et à Garibaldi de poursuivre un système d'unité qui pouvait mettre l'Italie aux prises avec la France sa protectrice ; et lorsque j'ajoute, au point de vue théorique, que non seulement cette unification était intempestive, mais que les mêmes raisons qui la justifieraient, justifieraient l'annexion de la Belgique à la France, ce qui implique la réprobation du système unitaire ; M. Defré me fait dire brutalement que le peuple italien n'a pas le droit de se constituer dans son unité ; que la France une et centralisée lui interdit de suivre son exemple, et que s'il se montre rebelle, l'Empereur saura le contraindre, ou qu'il se dédommagera en prenant la Belgique. Il fait de ma pensée une proposition comminatoire, ce qui lui permet de déclamer à son aise, et de me représenter, par ce détour, comme voulant sérieusement ce que j'ai l'air de ne demander qu'ironiquement.

Le fond de tout ceci est que M. Defré est à cette heure aussi chaud partisan de Garibaldi et de l'unité italienne, qu'il le fut jadis de Fourier et de la république ; que pour servir cette cause, maintenant si douteuse, et qui, je l'espère, ne tardera pas à être abandonnée, il ne craint pas d'engager son pays contre la France, en associant l'une à l'autre la question italienne et la question belge, que précisément j'ai voulu séparer. *L'Association libérale* de Bruxel-

les jugera un jour, quand elle sera revenue à un sens plus calme, cette politique de M. Defré, qu'il me suffit, quant à moi, de mettre en lumière.

Je laisse également de côté les traits injurieux, irritants, que Joseph Boniface adresse à la France, son zèle anti-clérical, et ses adulations ultra-chauviniques au peuple belge, qui s'en passerait fort bien. On sait assez de quoi se compose le bagage d'un soi-disant libéral de Belgique, de celui-là surtout qui, ayant passé, comme Joseph Boniface, par l'Université catholique, le fouriérisme, la république, la franc-maçonnerie, l'école doctrinaire, etc., éprouve le besoin de faire oublier ses apostasies successives par la ferveur de sa foi nouvelle. S'admirer béatement, en comparaison de cette France avec laquelle la Belgique n'a, comme on sait, rien de commun ; aboyer au clérical ; dénoncer, travestir et calomnier ceux à qui son hypocrisie n'en impose pas : voilà le type du soi-disant libéral belge.

M. Defré me reproche amèrement d'avoir mis la charité au-dessous de la justice, et, dans une critique dont il est incapable de sonder la profondeur, d'avoir dit : *Dieu, c'est le mal.* On reconnaît là le déïste façon Jean-Jacques et Robespierre, tout prêt à envoyer à l'échafaud ceux qu'il lui plaira de qualifier *athées.* Cette dévotion de M. Defré à l'Etre-Suprême, souvenir de l'Université de Louvain réchauffé par les représentations maçonniques, n'est que ridicule. Mais quand, après m'avoir représenté comme un brigand qui, introduit dans une famille, abuse de l'hospitalité pour appeler ses compagnons au massacre et au vol, il se permet d'écrire une phrase comme celle-ci, où mes amis de Bruxelles sont désignés à leur tour comme de mauvais citoyens, comme des traîtres : « Ne vous inspirez « pas des propos tapageurs de quelques esprits mécontents, « aigris, malades, qui ne savent que se plaindre, occupés « sans cesse à nombrer les taches du soleil », je ne puis m'empêcher de lui dire : Halte-là, Boniface ! vous n'êtes point encore préfet de police ; vous n'êtes pas même frère inquisiteur.

Note E.

Je supplie le lecteur de ne pas se méprendre ici sur le sens et la portée de mes paroles. Lorsque je parle de la formation, en Belgique, d'un parti de coalition contre la France, je ne veux pas dire que ce parti existe actuellement avec ses chefs, ses cadres, ses organes, son mot d'ordre ; qu'il ait conscience de lui-même, de ce qu'il fait, du but où il tend ; bien moins encore que le gouvernement du roi Léopold y donne les mains et le favorise. Le gouvernement belge, c'est mon intime conviction, quelles que

soient ses appréhensions du côté de l'Empire, ses affections de famille pour l'Autriche, ses préférences pour les mœurs anglaises, ses sympathies, peut-être, pour Victor-Emmanuel et Garibaldi, se tiendra sur la réserve. Je ne doute même pas que ses inclinations ne soient, au fond, plus françaises que britanniques ou autrichiennes, et que si les circonstances devenaient meilleures, il ne les laissât, comme autrefois, éclater. Quant à la nation, elle est dans une agitation trop fiévreuse pour qu'elle sache rien de ce qui se passe en elle, et se douter de la voie mauvaise où la poussent quelques meneurs, soutenus par des patriotes aveugles ou indiscrets.

Je dis que, par la peur exagérée de l'annexion, par les surexcitations de la politique étrangère, par son entraînement vers Garibaldi, par une certaine affectation d'anglomanie, pleine d'un mépris fort mal motivé et d'une haine encore plus injuste pour la France, il existe à cette heure, parmi les Belges, non pas tout formé, mais EN FORMATION, un parti de coalition anti-française. Je dis que ce parti, si la Belgique n'y prend garde, est en train de conquérir la majorité, de tout entraîner, et qu'il finirait par pousser la nation et le Gouvernement à quelque fâcheux éclat, ce que je regarderais, quant à moi, à tous les points de vue, comme un désastre pour la liberté de l'Europe et la Révolution.

Je laisse de côté tous les petits incidents qui, depuis un mois, se réunissant comme en un faisceau, sont venus me révéler cette dangereuse formation ; je me borne à rappeler l'argumentation de ceux de mes contradicteurs qui se sont montrés à mon égard les moins acerbes. Je citerai entr'autres M. Portael, dont je ne connais la brochure que par une citation, *la Tribune* de Liège, et *la Paix*.

Que me reprochent ces écrivains ?

Après avoir fait de l'Italie tout entière une seule nation, ce qui est faux et que je nie, et posé en conséquence l'unité politique de cette soi-disant nationalité comme la condition de son existence, ce que je nie encore, ils disent, et c'est mon crime à leurs yeux, que je veux bien de l'unité pour la France, mais que je n'en veux pas pour l'Italie, parce qu'elle serait un amoindrissement pour la France ; parce qu'elle conduirait à la suppression de la Papauté, qu'il me plaît à cette heure de défendre ; que je la repousse, enfin, à peine d'annexion de la Belgique à l'Empire, ce qui à bon droit leur paraît d'une intolérable insolence. C'est le même raisonnement que celui de M. Defré, avec cette différence que, tandis que celui-ci me représente comme demandant, avant tout, l'annexion de la Belgique, et prenant à cette fin pour prétexte l'unité italienne, les autres, sans m'imputer une intention aussi formellement hostile à leur pays, me reprochent de soutenir contre l'Italie une thèse d'autant plus odieuse, que de mon aveu elle conclurait par l'annexion de la Belgique.

Et là-dessus mes contradicteurs d'emboucher la trompette guerrière : que les Belges sont les amis des peuples libres et les ennemis des tyrans ; qu'ils sauront défendre leur indépendance et se montrer dignes de leurs aïeux ; que jamais, en Belgique, jamais le *Fransquillon* ne régnera, et autres propos du chauvinisme le plus intempestif et le plus inutile. Bref, on n'hésite pas à rendre l'indépendance de la Belgique solidaire de l'unité italienne : ce qui dépasse de beaucoup, comme je l'ai dit dans ma lettre du 14 septembre, la reconnaissance du royaume d'Italie par le gouvernement de Léopold.

J'ai soutenu, au contraire, en termes aussi clairs que possible, tant dans mon article sur Mazzini que dans celui sur Garibaldi, que le principe d'unité est de sa nature illibéral, défavorable au progrès, à la souveraineté des nations, et même au principe de la séparation des pouvoirs ; qu'en conséquence, je n'en voulais pour personne ; que si, dans ce moment, il y avait exagération d'unité en France, c'était une raison de plus pour lui opposer un contrepoids en Italie ; que je regrettais que la démocratie italienne n'eût pas profité du traité de Villafranca et des dispositions de l'Empereur pour inaugurer en Europe une politique de fédération, que l'unité italienne, loin d'abattre la Papauté, lui préparerait un triomphe ; qu'un effet plus à redouter encore de cet entraînement vers l'idée d'unité qui travaille les esprits en Italie et en Allemagne, serait d'abandonner à la France la rive gauche du Rhin et de sacrifier la Belgique, chose qu'évidemment je suis loin de vouloir, puisque je me sers de cette prévision comme d'un argument contre l'unité.

Mais les *italianissimes* patriotes de Belgique ne l'entendent pas ainsi. Ce n'est pas la raison qu'ils suivent, c'est la passion. Ce qu'ils veulent, en dépit des principes, qu'ils méconnaissent ; en dépit de leurs traditions nationales, dont ils se montrent pourtant si glorieux ; en dépit de la sécurité de leur pays, devenu tout à l'heure, par leur faute, le champ clos d'une guerre générale, c'est que l'Italie, bon gré mal gré, soit faite une ; que cette unité soit tournée, comme un bélier, contre la France, et que Garibaldi soit nommé chef de cette croisade qui assurerait sans faute, à l'Europe entière, la liberté, la richesse et la paix ! Ils ne voient pas que l'unitéisme les menace de tous côtés, et que, la Papauté abolie, vingt pontificats pour un vont surgir, depuis celui du père Enfantin (97) jusqu'à celui du Grand-Maître des Francs-Maçons.

---

(97) L'ex-polytechnicien Prosper ENFANTIN (1796-1864), n'avait pas encore trouvé sa voie quand son ancien répétiteur de mathématique à l'Ecole, Olinde Rodrigues, l'introduisit dans le petit groupe de disciples et d'amis du comte Henri de Saint-Simon (1750-1826) bien peu de

Or, c'est justement contre tout cela que je proteste. Je ne veux pas, pour la démocratie française et pour la Révolution, de l'hostilité de la Belgique ; je ne veux ni de l'unité allemande, ni de l'unité italienne ; je ne veux d'aucun pontificat, et je combats de toute mon énergie la politique des journaux belges. *Indè iræ !*

Tel est ce parti, actuellement en pleine formation, et déjà si puissant que je ne n'attribue qu'à lui le refus qui m'a été signifié par *l'Office de publicité* de publier mon troisième article. Ni le directeur de *l'Office,* ni son rédacteur en chef, M. Hymans, tout convaincus qu'ils étaient de ma sympathie pour la nation belge, ne se soucient de rompre avec leurs nombreux confrères sur une question aussi délicate ; qui sait même si quelque avis officieux du ministère ne les a pas engagés, au nom d'une sage prévoyance, à laisser tomber un débat capable de remuer tout en Belgique, hommes et choses ?... Quoi qu'il en soit de cette espèce de déni de justice, auquel, je l'avoue, j'étais loin de m'attendre, je n'ai pas cru que ce fût un tort à

---

temps avant la mort de ce dernier. C'est pourtant ce dernier venu qui eut sur le Saint-Simonisme une influence capitale, partagée tout d'abord avec des disciples plus rigoureusement attentifs à recueillir les seules doctrines du maître. — L'Ecole saint-simonienne compta des adpetes remarquables, dont une proportion considérable de polytechniciens, préoccupés de trouver à tous les problèmes des solutions scientifiques pour réaliser, selon le rêve de Saint-Simon, le bonheur de l'humanité, et, en attendant, améliorer le sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Les causeries et conférences de ces penseurs sociaux eurent un grand succès à Paris, puis en province. Mais les tendances au myticisme qui s'y développèrent surtout sous l'influence d'Enfantin aboutirent à transformer l'Ecole en Religion. D'étranges dogmes relatifs à l'émancipation de la Femme, à la réhabilitation du Travail et de la Chair inspirèrent des discussions passionnées, notamment entre le « Père » Bazar et le « Père » Enfantin, et il en résulta un schisme. Un essai de petite communauté à Ménilmontant où Enfantin fut suivi par quelques « fils » particulièrement zélés donna lieu à un procès en Cour d'assises où, après avoir traversé Paris en cortège et revêtus de vêtements symboliques, ils furent condamnés à quelques mois de prison. A leur libération, l'essor ne reprit pas; le plus brillant d'entre eux, Michel Chevalier, fut assagi, se tourna vers un libéralisme autoritaire, très acceptable par les gouvernements successifs avec lesquels il s'entendit fort bien, tour à tour Conseiller d'Etat et Professeur au Collège de France. Les Saint-Simoniens ont compté, à côté d'illuminés extraordinaires, des constructeurs géniaux, précurseurs de tous les grands mouvements et réalisations en matière économique et sociale, voire politique. Enfantin et beaucoup de ses « corelionnaires » ont été les artisans bien rentés de la nouvelle Société capitaliste et industrielle, sans renier leurs doctrines. Proudhon n'aimait plus les Saint-Simoniens, grands bourgeois autoritaires, ni surtout Enfantin, responsable de divagations jugées morbides par le moraliste et notamment de ce qu'il appelle les « priapées saint-simoniennes ». Il ne semble pas avoir prêté beaucoup de mérite aux études sur la colonisation de l'Algérie ou sur le futur canal de Suez, grosses entreprises annonçant les temps futurs. (Le canal de Panama entrait même dans ces prévisions). (Cf. essentiellement les ouvrages de Georges Weill et de Sébastien Charléty ainsi que les précieux recueils de documents d'H. d'Allemagne.)

moi de prendre une dernière fois la parole, ni qu'aucun Belge pût m'en faire un crime. Je veux, je le répète, la Belgique amie et alliée de la France, non annexée à la France : je le dis à mes compatriotes et je le crie aux Belges. Après tout, mes paroles n'engagent que moi seul, et je ne trouverai point mauvais que les patriotes de Belgique, en me lisant, se souviennent que je suis, pour leur nation et pour leur gouvernement, un étranger.

NOUVELLES OBSERVATIONS SUR L'UNITÉ ITALIENNE

AVANT-PROPOS DE L'EDITEUR

La Presse *du 11 novembre 1864 avait publié l'article suivant sous la signature de son rédacteur en chef,* EMILE DE GIRARDIN :

QUESTION DU JOUR

Paris, 10 novembre 1864.

L'UNITE ITALIENNE ET M. P.-J. PROUDHON

Le journal *La France* réimprime une boutade de M. P.-J. Proudhon, contre l'unité italienne, boutade imprimée, il y a plusieurs années, à Bruxelles. Cette boutade, nous sommes fâchés de le dire, n'est pas digne de l'exagitateur de « la régénération sociale par la philosophie et l'économie politique ». Cette boutade est une vieillerie bonne à tenir compagnie à l'ancien équilibre européen (1).

En quoi l'unité italienne, ainsi que le prétend M. Proudhon, serait-elle avantageuse à l'Angleterre et nuisible à la France ?

Où serait le mal que le conseil amphyctionique de l'Europe, au lieu de se composer de cinq puissances, se composât désormais de SIX puissances ?

L'UNITÉ ITALIENNE fait-elle faire un pas en avant ou fait-elle faire un pas en arrière à l'UNITÉ EUROPÉENNE, ce contrepoids nécessaire de la future UNITÉ AMÉRICAINE ? Telle peut n'être pas la question pour les parasites qui vivent aux dépens du présent, mais telle est la question pour les presbytes qui voient clair dans l'avenir ; telle peut n'être pas la question pour les protocoliseurs, mais telle est la question pour les penseurs.

Entre un écrivain et un général, nous avons rarement

---

(1) Il résulte du contexte et de la déclaration de Proudhon lui-même (ci-dessous, p. 210) que la *boutade* en question n'est autre que l'article du 7 septembre 1862 : *Garibaldi et l'Unité italienne* qui avait paru dans l'*Office de publicité de Bruxelles* et où Proudhon signalait notamment l'intérêt qu'aurait l'Angleterre à l'unification de l'Italie. Cet article forme la seconde partie de la brochure *La Fédération et l'Unité en Italie* réimprimée ci-dessus, p. 77 sq.

l'habitude d'être du côté du général contre l'écrivain ; mais sur la question de l'unité italienne, nous sommes contre M. P.-J. Proudhon avec le général Gouvion-Saint-Cyr, qui pressentait cette unité en ces termes dans ses Mémoires écrits en 1822 :

« Il fallait réaliser le vœu le plus ardent des peuples d'Italie, en formant de toutes les parties de cette péninsule *une seule et grande monarchie* qui eût procuré à l'empereur une alliance fondée sur des intérêts communs, par conséquent aussi solide que durable, et dont le premier effet aurait été d'opérer contre l'Autriche une diversion formidable. De cette manière l'empereur se serait emparé de la gloire réservée à celui qui réalisera ce vœu si naturel et si juste d'une grande nation morcelée par la politique des derniers siècles, vœu qui ne peut pas manquer d'être exaucé un peu plus tôt ou un peu plus tard. »

Mais cette autorité d'un militaire n'est pas la seule que nous opposerons à M. J.-P. Proudhon, nous lui opposerons aussi celle d'un penseur.

Ce penseur se nomme Sismondi, s'exprimant ainsi dans l'*Histoire de la liberté en Italie* :

« L'Italie est écrasée, mais elle est encore palpitante d'amour pour la liberté, la vertu et la gloire ; elle est enchaînée et engloutie, mais elle connaît encore ses forces et ses destinées futures ; elle est insultée par ceux à qui elle a ouvert la carrière de tous les progrès, mais elle sait qu'elle est faite pour les devancer de nouveau, et l'*Europe n'aura de repos* que quand la nation qui a allumé au moyen âge le flambeau de la civilisation et celui de la liberté pourra jouir elle-même de la lumière qu'elle a créée. »

L'UNION ITALIENNE, c'est-à-dire une confédération de plusieurs États, valait-elle mieux que l'UNITÉ ITALIENNE, c'est-à-dire une nation de 24 millions d'habitants placés comme un rempart entre l'Allemagne et la France ?... C'était là une question qui pouvait se débattre à la fin de 1859 et au commencement de 1860 ; c'était là une question sur laquelle il pouvait y avoir, à cette époque, deux opinions, mais sur laquelle nous ne comprendrions plus qu'il y eût deux avis. Adversaires de l'UNITÉ ITALIENNE, essayez donc de refaire l'UNION ITALIENNE par une confédération qui ramènerait à Naples, François II d'Assise ; à Florence, le grand-duc Ferdinand ; à Modène, le duc François V, et à Parme, le duc Robert ! Ce ne serait pas l'union, ce serait la réaction ; ce ne serait pas la confédération italienne, ce serait la puissance autrichienne relevée de son abaissement.

Est-ce donc là ce que peut vouloir M. P.-J. Proudhon, ayant pour auxiliaire M. Eugène Pelletan ?

EMILE DE GIRARDIN.

Emile de Girardin n'était d'ailleurs pas seul à militer dans la Presse *en faveur de l'unité italienne ;* E. BAUER *y publiait régulièrement des* Lettres d'Italie. *Celle qui parut le 13 novembre reproduisait de copieuses déclarations de* PETRUCCELLI DELLA GATTINA. *Celui-ci, commentant la situation en Italie, montrait que Mazzini non plus que Garibaldi ne sauraient poursuivre leur politique de l'an dernier : « Fantôme la révolution en avant ; fantôme la république ; fantômes les républicains ; fantôme le parti d'action. La solution italienne n'a rien à attendre de ce côté, ni rien à craindre. Déblayons !*

« Et la révolution en arrière serait-elle plus heureuse ? Aurait-elle plus de chances ? En Italie, il ne reste que deux fédéralistes. En France, l'empereur s'est converti, dit-on ; M. Pelletan se convertirait d'un coup, s'il voulait faire un petit tour dans la Péninsule ; M. Proudhon est M. Proudhon, et il serait tout le monde, peut-être, s'il était comme tout le monde. »

Le même jour la Presse *donnait un copieux extrait du* Mémorial de Sainte-Hélène, *où Napoléon I^er^ expose ses idées sur ce qu'il appelait « ce beau théâtre d'Italie ». (Ed. de 1829, T. II, p. 685.)*

Ce sont ces critiques de la Presse *et d'autres feuilles libérales qui inspirèrent à Proudhon les pages qu'on va lire, les dernières de sa plume qui aient paru de son vivant. Elles parurent d'abord dans cinq numéros du* Messager de Paris *entre le 12 et le 14 novembre. L'auteur les groupa alors en une brochure à laquelle il donna la date du 10 décembre 1864 et qui parut chez l'éditeur Dentu, peu de temps après la mort de Proudhon, avec une courte préface signée* CHAROLAIS, *qu'on lira ci-dessous* (2).

Les Nouvelles Observations sur l'Unité italienne *ont été réimprimées en 1868 dans le T. XVI de l'édition Lacroix des* Œuvres complètes de Proudhon ; *aucune autre édition n'a paru depuis* (3).

*Nous croyons devoir reproduire à la suite du texte la réplique d'*Émile DE GIRARDIN *qui parut dans* la Presse *dès le 25 novembre 1864, et dont la suite de l'histoire devait confirmer la clairvoyance.*

Th. RUYSSEN.

(2) CHAROLAIS était le pseudonyme de P.L.H. CHAUVET, auteur de divers ouvrages de géographie édités par la Maison Dentu.

(3) Les notes de la présente édition sont de M. Th. RUYSSEN.

NOUVELLES OBSERVATIONS SUR L'UNITÉ ITALIENNE

Le dernier travail de M. Proudhon nous a été adressé pour être publié dans le *Messager de Paris,* journal politique, mais que sa spécialité financière rend complètement indépendant en le dégageant de tout système et de tout parti.

Nous disions, en insérant dans les colonnes de ce journal les *Nouvelles Observations sur l'Unité italienne,* que c'était un grand honneur pour nous que ce voisinage d'une plume si érudite et si éloquente sur tous les sujets dont elle s'empare, et nous nous estimions heureux qu'elle continuât à s'exercer en cette circonstance sur le plus important de tous ceux que renferme la politique à l'ordre du jour.

Les victoires de Magenta et de Solferino, et douze cents millions d'emprunt italien souscrits en France, nous donnent, ajoutions-nous, le droit de penser que rien de ce qui touche à l'Italie ne nous est étranger, et quand l'auteur des *Contradictions économiques* fait de nouveau acte de controverse dans la discussion de l'unification, nous croyons qu'il ne peut y avoir qu'honneur et profit à l'enregistrer.

La meilleure manière de rendre hommage à un mort illustre est, à nos yeux, de rendre au public la dernière expression de sa pensée.

C'est ce devoir que nous remplissons aujourd'hui, avec le concours de l'honorable éditeur de P.-J. Proudhon.

CHAROLAIS.

A Monsieur le Rédacteur en chef du MESSAGER DE PARIS.

Paris, 10 décembre 1864.

Monsieur le Rédacteur,

Puisqu'il a plu à certains journalistes, parmi lesquels il suffit que je cite M. de Girardin (1), d'appeler sur moi, à propos de l'unité italienne, l'animadversion de l'opinion libérale, me permettrez-vous, à votre tour, de venir jeter dans l'impartialité de vos colonnes quelques paroles de justification ? Je n'abuserai pas de votre complaisance. Et d'abord, j'ai regret de le dire, mais il faut que je le dise, je n'ai nulle envie d'engager, sur quelque question que ce soit, une polémique avec M. de Girardin. Ni mes loisirs ni mes forces ne me le permettent. Je le pourrais, d'ailleurs, que je ne le voudrais pas. Plus d'une fois, dans ces dernières années, j'ai fait à M. de Girardin ce que j'appellerais volontiers, avec les professeurs d'escrime, un appel du pied : il n'y a pas répondu. J'ai eu, avec plusieurs de mes amis, à lui adresser, sur l'abus qu'il faisait de son journal vis-à-vis d'adversaires politiques privés d'organe, de légitimes remontrances : il ne les a point accueillies. M. de Girardin accorde la publicité de *la Presse* à ses gens et à ses heures, sans compter qu'il faut le saluer beaucoup trop bas. Et puis, l'avouerai-je? je ne sais jusqu'à quel point il est permis de prendre au sérieux l'opinion de M. de Girardin sur l'unité italienne : tout à l'heure je dirai pourquoi. Ajoutons, pour finir, que j'ai lieu de croire que M. de Girardin, après avoir lu ces lignes, se gardera d'essayer une réplique.

(1) Sur Emile DE GIRARDIN, voir la note de M. J.-L. PUECH, *infra*, p. 477.

Voilà, vous en conviendrez, monsieur le rédacteur, plus de raisons qu'il n'en faut pour un galant homme pour déclarer qu'en essayant de justifier, une fois pour toutes, contre M. de Girardin et autres, ses confrères, une opinion longuement mûrie, il renonce à toute polémique.

M. de Girardin traite de *boutade* un article écrit par moi, il y a bientôt deux ans, contre l'unification de l'Italie. D'autres, avec plus de pétulance encore que M. de Girardin, m'accusent de capucinade. De répondre à mes objections, personne, ni dans *la Presse,* ni dans *l'Opinion nationale,* ni dans *le Charivari,* ni dans *le Temps* (2), ni dans *le Siècle,* ni ailleurs, n'y songea jamais. Sous la loi de 1852 (3), la presse soi-disant indépendante vous étrangle : c'est ainsi qu'elle entend et pratique la liberté. Eh bien, que MM. de Girardin et consorts, qui sans doute ne cherchent que la vérité, me permettent de leur poser, sur ce grave sujet de l'Italie unitaire, quelques questions très-simples, auxquelles leur science politique ne sera, j'aime à le croire, pas embarrassée de répondre. S'ils les résolvent de la manière qu'on est en droit d'attendre de publicistes honorables, ils auront rendu à la cause qu'ils défendent un éminent service, et je leur promets pour ma part de me convertir à l'unité. Que si, au contraire, comme il leur arrive trop souvent, ces messieurs ne savent que danser et cabrioler autour du pot, ils trouveront bon que je m'en tienne à mes boutades.

M. de Girardin et ses confrères ont habitué de traiter la politique à vol d'oiseau. Rien n'égale la rondeur et la sublimité de leurs conceptions. Les différences les plus tranchées, les plus inconciliables, de territoires, de races, de traditions, d'intérêts, leur apparaissent, à la

(2) Sur les journaux du temps, voir les notes de M. J.-L. PUECH, infra, p. 453 sq. et 461 sq.

(3) Dès le lendemain du coup d'Etat, le décret organique du 17 février 1852 avait réglé le régime de la presse. Toutes les libertés acquises depuis la Restauration étaient supprimées, on revenait au régime de 1822. Aucun journal politique ne pouvait être fondé sans une autorisation préalable du gouvernement ; le cautionnement était élevé à 50.000 francs pour Paris et Lyon, à 25.000 pour les villes de plus de 50.000 âmes ; le tarif postal était porté à 10 centimes par numéro ; la liste des « délits de presse » était allongée ; enfin le gouvernement pouvait, par mesure de sûreté générale, suspendre tout journal par simple décret, etc...

hauteur où ils se placent, comme ces ombres indécises que l'on voit sur le globe de la lune. Aussi rien ne les met en peine ; ils découpent les Etats ou les arrondissements, ils parquent les peuples, ils font les constitutions, *ad libitum*. Ils n'eussent pas été plus embarrassés, s'ils l'avaient voulu, de faire de l'Italie une république confédérée, qu'ils ne l'ont été d'en faire une monarchie unitaire : c'est ainsi que ces génies mènent les affaires d'Etat ! Je suis plus terre à terre : et c'est ce qui fait que je n'ai jamais pu me trouver d'accord avec M. de Girardin.

La politique, art ou science, je laisse à d'autres le soin de la définition, se compose, selon moi, de cinq éléments principaux : *Géographie, Ethnographie, Histoire, Économie politique, Droit des gens*. Cela veut dire qu'en tout temps, pour faire de bonne politique, il faut tenir scrupuleusement compte de la configuration du territoire, de ses franchises et de ses servitudes, du climat, du caractère des habitants, de leur passé, de l'état de leur civilisation, de leurs rapports avec les autres peuples. Il faut, dis-je, ne pas s'en tenir à des théories abstraites, mais considérer en elles-mêmes les réalités, traiter les populations comme des collectivités vivantes, intelligentes et libres, non comme des chiffres. Or voici, résumé en quelques articles, ce qui m'a embarrassé dans la question italienne, lorsqu'après Solferino il fut question de faire de l'Italie une grande puissance, à l'instar des cinq qui se partagent la souveraineté de l'Europe moderne.

I

GEOGRAPHIE

Toute agglomération d'hommes, comprise dans un territoire nettement circonscrit, et pouvant y vivre d'une vie indépendante, est prédestinée à l'autonomie. Petite ou grande, c'est ce qu'on appelle une puissance ou souveraineté, un Etat. Dans le groupe politique, de même que dans l'individu, la liberté ne supporte

d'entraves que celles imposees par les nécessités territoriales, en autres termes, par les servitudes de voisinage. Plus donc il y aura d'indépendance entre les diverses fractions d'un pays, île, presqu'île, continent, etc., plus pour cette raison il y aura, de par la nature des choses, de liberté entre les cités et leurs habitants ; et cette liberté, pour ainsi dire indigène, spontanée, ne disparaîtra que par une cause étrangère, la guerre ou la force. Plus, au contraire, les différentes parties d'un territoire seront en dépendance les unes des autres et se commanderont mutuellement, plus il y aura de tendance à l'autocratie, qui ne sera définitivement vaincue que par une division artificielle du pays, imitée de la division naturelle des Etats plus libres. Tel est le principe d'après lequel se sont originairement formées, d'une part, les grandes monarchies unitaires, de l'autre, les républiques ou fédérations. Or, comme le mouvement de la civilisation est dans le sens de la liberté, il s'ensuit que là où l'indépendance de l'individu et du groupe rencontre le moins d'obstacles, là se manifeste le progrès dans son plus grand essor ; là, au contraire, où la masse d'un tout domine les parties, là aussi se rencontre l'immobilisme, le retard. En sorte que, la géographie d'un peuple étant donnée, on peut, comme l'a fait voir Herder, prédire l'histoire (4).

D'un coup d'œil, à la seule inspection de la mappemonde, vous jugez que le centre du mouvement civilisateur, le grand foyer de l'histoire, ne sera ni Thèbes, Babylone, Ninive, Persépolis, Ecbatane, ni, plus tard, Vienne, Moscou, Cracovie, Paris, Lyon ou Madrid. La civilisation a pu naître dans ces grandes vallées du Nil, du Gange, de l'Euphrate, du Danube, du Volga, du Rhin ou du Rhône ; elle a pu s'y développer pendant des siècles ; il se peut même que, sous l'influence des institutions politiques et des armées, elle semble à la fin s'y fixer. Là pourtant ne sont pas ses résidences natu-

---

(4) HERDER Johann (von) (1744-1803), philosophe allemand, qui a abordé avec force d'idées originales les domaines les plus divers. En particulier, dans ses *Ideen zur Philosophie der Geschichte der Menscheit* (1784-1791), traduites par Edg. QUINET sous le titre *Philosophie de l'Histoire de l'Humanité* (Paris, 1828), Herder montrait que l'histoire d'un peuple est en quelque sorte prédéterminée par la nature de son sol, le climat, etc... Cf. notamment part. II, liv. VI à IX.

relles et définitives. Le foyer de la civilisation, pendant les deux grandes périodes du paganisme et du moyen âge, ne pouvait être continental : ce rôle appartenait au bassin de la Méditerranée. Ce devait être, en premier lieu, les ILES, comme les Orientaux appelaient la Grèce ; c'était cette mer de beauté, symbolisée dans Aphrodite, et sur laquelle aboutissaient autant d'Etats indépendants que le navigateur parcourant les côtes pouvait compter de fleuves, de ports, de golfes, de vallées.

Partez de l'embouchure du Nil, et faites le tour de la Méditerranée en remontant par la Syrie : partout, à un moment donné, vous ne rencontrez que pays libres. La liberté est un don de la mer, parce que la mer, découpant la carte et rendant les cités indépendantes, refoule au loin, dans les hautes terres, avec les grandes dominations, la servitude. L'Asie Mineure, presque tout entière, est un faisceau de petits Etats qui ont leur sommet dans les montagnes, aux sources des fleuves, et leur base dans la mer. Traversez le Bosphore, et vous retrouvez la même configuration, symbole d'une même destinée, pour la Grèce, depuis Byzance jusqu'à Corfou. L'indépendance des Etats, leur fédération par la mer : voilà la liberté selon l'ordre de la nature ; voilà la civilisation antique ; voilà la Grèce.

Où s'étendent, en revanche, ces énormes et fabuleux empires, dont l'histoire apocalyptique continue d'amuser les enfants et les érudits, sans presque rien apprendre aux uns ni aux autres ? Sur les massifs traversés par les grands fleuves, indices ici de dépendance plus que de liberté. C'est l'Egypte, avec son fleuve unique, aux sources cachées ; l'Assyrie, assise sur le Tigre et l'Euphrate, absorbant, au loin et au large, dans sa sphère d'attraction, une foule de petits Etats que la nature aurait voulus libres ; c'est la Perse, qui lui succède, et qui, de nouveau et plus que jamais, menace les libertés maritimes, jusqu'au jour où elle sera terrassée par Alexandre. Xerxès fait battre de verges l'Hellespont (5) : allégorie frappante du roi des rois,

(5) En 480 avant J.-C., pour châtier l'Hellespont (Dardanelles), dont une violente tempête avait fracassé le premier pont de bateaux sur lequel Xerxès voulait faire passer ses armées pour envahir la Grèce. (*Hérodote*, Liv. VII, chap. 35).

le despote oriental, qui a entrepris de faire violence à Aphrodite, déesse de la Mer et de la Liberté.

Et remarquez encore ceci : le progrès civilisateur, les services rendus au monde, sont surtout en raison inverse de l'immensité des empires. — Qu'avons-nous retenu de Babylone ? Que nous ont laissé les Chaldéens et les Mages (6) ? Bien peu de chose ; mais la Judée, la Phénicie, les villes grecques d'Asie, semées le long de la mer, la Grèce et ses îles, nous ont tout donné : philosophie, sciences, arts, lettres, politique, industrie, religion, lois, liberté. L'Egypte, cette grand'mère du genre humain, peut revendiquer encore le titre de première institutrice ; mais elle ne peut marcher. Elle a inventé la navigation, mais ce sont les Phéniciens et les Grecs qui font les voyages de découvertes. Les expéditions de ses fabuleux héros ne sont que des courses contre les sauvages infestant les champs cultivés, et auxquels on donne la chasse, comme à des bandes de singes ou à des nuées de moineaux. Quand se prononce le mouvement général, la vieille et impotente Egypte appartient au premier occupant : de même que l'Assyrie et la Perse, elle est la preuve que toute grande monarchie est prédestinée à la dissolution, que la vie est dans le partage, et que la démocratie des nations est la loi de l'humanité.

Ce que je viens d'observer dans la Grèce et l'Orient, nous allons le retrouver en Italie et dans le reste de l'Europe.

La Presse, sentant vaguement l'importance de ces considérations géographiques, et voulant appuyer l'idée d'une Italie unitaire sur l'autorité d'un grand nom, a cité un fragment du *Mémorial de Sainte-Hélène* (7),

---

(6) Les « Mages », c'est-à-dire les Perses. Au temps de Proudhon, l'archéologie était encore loin d'avoir exploré les antiquités chaldéennes et iraniennes comme elle l'a fait depuis. Cependant, dès 1843, un Français, Botta, consul à Mossoul, avait repéré et exploré les ruines de Ninive, où furent découvertes d'innombrables inscriptions cunéiformes.

(7) Ce passage se trouve dans la partie des *Mémoires de Sainte-Hélène* rédigée par le général comte DE MONTHOLON. Au chapitre IV, section consacrée à la *Guerre d'Italie,* Napoléon décrit avec une rare précision les aspects géographiques de l'Italie et les conséquences qui en résultent. Il dicte notamment : « L'Italie, isolée dans ses limites naturelles, séparée par la mer et par de très hautes montagnes du reste de l'Europe, semble être appelée à former une grande puis-

dans lequel Napoléon Ier donne à ses compagnons d'exil une leçon de géographie politique. Le grand capitaine prend, avec le compas, les dimensions de la Péninsule ; calcule, en arpenteur, les distances, la superficie ; compte les chaînes de montagnes, les fleuves, les villes, etc. Toute sa géographie est d'un maître d'école doublé de soldat. Ce qu'il a le mieux vu est le demi-cercle des Alpes, formant un bastion naturel pour la défense de l'intérieur. Napoléon était unitaire : c'est tout simple. Chef d'armée, conquérant, héritier de César et de Charlemagne, comment n'eût-il pas été centralisateur ? Parce que la Péninsule se trouve comprise tout entière entre les Alpes et la mer, il se dit qu'elle doit former un seul Etat : c'est comme si l'on concluait de la rondeur du globe à l'omniarchie de la terre. Ce qu'il y a de merveilleux en Italie, Napoléon ne l'a pas seulement aperçu : à savoir que toutes les parties dont elle se compose sont aussi indépendantes les unes des autres, malgré leur contiguïté, que si elles avaient été jetées à travers l'Océan : ce qui fait justement qu'au lieu d'appeler l'unité, elles y répugnent.

Deux choses, je le répète, déterminent la formation des grands Etats : la dépendance territoriale ou la conquête ; une nécessité de nature, non pas invincible cependant, ou la force des armes. Quant à la raison politique, elle repousse de toutes ses forces un pareil assemblage. Pourquoi donc, je vous prie, réunir sous un même gouvernement la Sicile, la Sardaigne et la Corse ? Quel besoin ces îles ont-elles l'une de l'autre ou du continent opposé, pour leur police, leur agriculture, leur industrie ? Le commerce seul pourrait motiver une annexion ; mais le commerce, de toutes les choses la plus nécessaire après le travail, est alors celle qui se passe le plus volontiers de centralisation. N'avons-nous

---

sance nationale ; mais elle a dans sa configuration géographique un vice capital, que l'on peut considérer comme la cause des malheurs qu'elle a essuyés, et du morcellement de ce beau pays en plusieurs monarchies ou républiques indépendantes » (p. 552). Napoléon discute ensuite les avantages et les inconvénients qui caractérisent les principales villes de la péninsule en tant que capitale éventuelle d'une Italie unifiée ; en définitive, c'est à Rome qu'il reconnaît le maximum d'avantages. « Nous pensons que Rome est, sans contredit, la capitale que les Italiens choisiront un jour » (p. 554). Nous citons d'après l'édition de Paris, 1862, des *Mémoires de Sainte-Hélène*.

pas le libre-échange ?... Mais voici le plus triste. L'talie est une longue presqu'île, partagée dans sa longueur par une chaîne continue de montagnes, de laquelle s'étendent, des deux côtés, jusqu'à la mer, une multitude de vallées, séparées par autant de crêtes et parfaitement indépendantes. On dirait le squelette d'un immense cétacé. Constitution la plus originale et la plus décidément fédéraliste qui soit au monde, puisque, autant ces petites divisions sont rapprochées les unes des autres et à portée de s'entre-secourir, autant elles sont indépendantes, dégagées de toute entrave mutuelle.

On comprend, dans une certaine mesure, que l'ancienne Gaule, tombée sous le glaive de César et forcée de subir la centralisation romaine, ait gardé la forme que lui avait imprimée la conquête. Les villes du centre ayant besoin d'issue, l'unification semblait ici une conséquence forcée de l'existence générale. Il fallait à Paris Rouen et le Havre ; à Lyon, Marseille ; à Toulouse, Bordeaux ; à Orléans, Nantes, et ainsi du reste. Là, les grandes artères règlent le mouvement et se commandent entre elles : c'est ainsi, par exemple, que la Saône et la Seine ne pouvaient guère être séparées, et que qui possédait la ligne de Mâcon, Chalon, Besançon, Gray, devait finir par posséder la ligne, adossée à la précédente, de Dijon, Auxerre, Sens, Montereau, Melun.

Mais rien de semblable n'existe en Italie, à l'exception peut-être du bassin du Pô, dont il n'est d'ailleurs pas impossible de faire une ligne de jonction fédérale. Là, toute ville de quelque importance tient directement sa liberté et son autonomie de la mer, et n'a besoin, pour ses affaires avec l'étranger, du transit d'aucune autre : Venise, Ravenne, Rimini, Ancône, Bari, Otrante, Tarente, Reggio, sur l'Adriatique ; Naples, Rome, Civita-Vecchia, Florence (sur l'Arno), Gênes, sur la Méditerranée. A ce point de vue, on pourrait créer soixante souverainetés en Italie : c'est ainsi qu'elle vécut, du reste, pendant de longs siècles, avant la conquête romaine. Puis, quand arriva la chute de l'empire d'Occident, l'Italie ne fit pas comme la Gaule; elle ne conserva pas cette fausse unité que lui avait imposée la conquête; elle revint à sa constitution naturelle, et ce fut sur cette constitution de l'Italie, comme sur une machine

à engrenages, que roula tout le moyen âge, de l'an 476 à l'an 1530 : tout ce qui, pendant plus de mille ans, fit la pensée, la vie et la liberté du monde. A l'exemple et sous l'inspiration de l'Italie, se formèrent d'autres confédérations : la hanse teutonique (8), les Provinces-Unies, entre l'Escaut, la Meuse et le Rhin (9) ; la Suisse enfin (10), qui, reléguée dans les sommets des Alpes, peut être regardée comme une fédération tronquée, dont la mer s'est retirée peu à peu. Le but de ces fédérations est facile à découvrir : c'est de résister à l'entraînement des massifs monarchiques : le massif gaulois, devenu bientôt le royaume de France ; le massif germanique ; le massif slave et moscovite, à l'attraction desquels la société moderne semble, pour un temps, s'être abandonnée.

Il y a donc ici positivement une loi : loi de nature, qui est de tous les temps et de tous les pays ; loi inviolable, qui s'impose aux nations et domine de haut les gouvernements. M. de Girardin la reconnaît-il, cette loi ? La nier serait se décerner à lui-même un brevet d'aveuglement. Comment donc ne tient-elle pas plus de place dans ses élucubrations sur l'Italie ? Est-ce oubli de sa part ? L'omission serait plus impardonnable que la négation. Par quoi donc espère-t-il, dans son Italie unitaire, conjurer l'action incessante de la nature, refouler son indomptable influence ?

— Autres temps, autres idées, autre système, dira peut-être M. de Girardin. — Mais on ne change pas l'éternel ; et parce que nous avons inventé le chemin de fer, M. de Girardin s'imagine-t-il que nous avons du même coup abrogé le fleuve, ce chemin qui marche,

---

(8) La Hanse teutonique, association de villes de caractère commercial, eut pour premier noyau la ligue constituée en 1241, entre Lubeck et Hambourg ; elle s'étendit rapidement au XIV^e^ siècle, embrassa jusqu'à 80 villes riveraines de la Baltique, de la mer du Nord ou des grands fleuves allemands et joua un rôle considérable dans le développement du commerce. Elle déclina à partir du XVII^e^ siècle et, au XVIII^e^, ne comprenait plus que Brême, Hambourg et Lubeck.

(9) C'est en 1579 que les Pays-Bas se constituèrent en fédération indépendante, sous le stathoudérat de Guillaume d'Orange, pour se soustraire à la tyrannie de leurs maîtres espagnols. Cette république fut reconnue comme Etat souverain par les traités de Westphalie (1648).

(10) Sur la formation de la Confédération suisse, voir *infra*, p. 320-322, la note 33 de M. J.-L. PUECH.

et l'Océan ? Or, il s'agit ici de la liberté, que M. de Girardin feint d'adorer seule entre tous les dieux, et qu'il affecte de croire possible sous tous les régimes ; de la liberté, dis-je, qui, avant de trouver des armes dans ces instruments du travail humain, a voulu se créer tout un système de forteresses dans la découpure des continents et des mers. Il s'agit de la civilisation tout entière, qui n'a marché jusqu'à ce jour, et ne marchera longtemps encore, que par la dissolution des grands empires et les alliances entre Etats libres ; il s'agit de la pensée fédéraliste, qui, malgré les plus déplorables erreurs, s'annonce sur tous les points de l'Europe et du globe comme le dernier mot de nos constitutions, et à laquelle on a voulu jeter, dans la création du royaume d'Italie, une nouvelle entrave. Mais qu'est-ce donc, encore une fois, que les peuples d'Italie attendent de cette unité ? L'unité, c'est la servitude moderne, la servitude raisonnée, mutuelle, constitutionnelle. Quelle compensation à l'antique indépendance ?

Tous les jours on nous parle de *frontières naturelles.* En attendant que l'on explique ce que l'on entend par ces deux mots : *frontières naturelles,* je dirai que la meilleure, la plus sûre, la plus naturelle des frontières, est celle qui garantit aux populations qu'elle sépare la liberté la plus complète, le *self-government* le plus absolu. Des frontières comme celles-là se rencontrent partout en Italie : pourquoi s'obstine-t-on à ne les voir qu'aux Alpes et à la mer ?

II

ETHNOGRAPHIE

La religion et la morale, la science et le droit, ont, de tout temps, pris soin d'unir les hommes et de faire fraterniser les nations : là est la véritable unité, unité toute spirituelle, en dehors et au-dessus des volontés et des intérêts. J'ose dire que le devoir de la politique, d'accord en cela avec la nature, est de séparer, au con-

traire, au point de vue des intérêts et des fatalités matérielles, tout ce qui peut être séparé. Autant qu'un autre, plus que bien d'autres qui en parlent sans les connaître, je m'incline devant le principe de *nationalité* comme devant celui de la famille : c'est justement pour cela que je proteste contre les grandes unités politiques, qui ne me paraissent être autre chose que des confiscations de nationalités.

Le peuple de Sicile, par exemple, peut-il véritablement être dit italien ? — Non, les Siciliens sont des Grecs que la domination romaine força, comme tant d'autres, d'apprendre le latin ; Grecs, du reste, un peu mêlés de sang sarrasin et carthaginois. Il en est de même des Calabres, que l'on appelait jadis la Grande-Grèce, la Grèce occidentale, Hespérie, et plus tard la seconde Sicile (11). Suivant les traditions les plus antiques, les premiers qui habitèrent la Sicile furent les *Sicaniens*, d'origine ibérique, ou pyrénéenne, venus le long de la côte sud-est, — auxquels s'adjoignirent ensuite les *Siciliens* ou *Sicules*, d'origine dalmate, venus le long de la côte opposée, nord-est. Les Grecs arrivèrent les derniers. Mais la civilisation sicilienne fut grecque, la langue, la littérature, la politique, tout fut grec ; l'influence grecque se retrouve encore dans les mœurs actuelles. C'est la raison, plus que suffisante, qui m'a fait dire que la Sicile était grecque. D'italique, vous ne lui trouverez que la langue, inoculée par la force. Comment donc, depuis 1859, le royaume des Deux-Siciles s'est-il subitement italianisé (12) Suffit-il de l'analogie, assez récente, des dialectes, pour conclure à l'unité de race ? Suffit-il que l'absolutisme impérial ait imposé, il y a quinze cents ans, sa langue aux vaincus, pour que nous en déduisions aujourd'hui la conséquence de l'unification politique ? Qu'on allègue, en faveur de Victor-

(11) C'est au v[e] siècle que les parties méridionales de l'Italie et la Sicile, où les colonies grecques étaient nombreuses et prospères, reçurent le nom de Grande-Grèce. Quant à l'*Hespérie* (mot à mot : Pays du Couchant) il est exact que les Grecs désignaient aussi de ce nom la Grande-Grèce, tandis que les Latins le réservaient logiquement à l'Espagne.

(12) On sait qu'aujourd'hui même de fortes tendances fédéralistes se manifestent en Sicile et que la dernière constitution italienne du 27 décembre 1947 reconnaît à ce pays une certaine autonomie (art. 116).

Emmanuel, le droit de conquête, passe ; mais la nationalité, mensonge ! Qu'en dit la bonne foi de M. de Girardin ?

Puisqu'on voulait un royaume d'Italie, c'était le moins que la dynastie fût italienne : comment est-on allé choisir Victor-Emmanuel ? Héritier de l'ancienne maison de Maurienne, Allobroge ou Savoyard d'origine, Victor-Emmanuel n'a rien du tout d'italien. Il est roi d'Italie de la même manière que Maximilien est empereur du Mexique (13), prince d'importation étrangère. De quel droit Victor-Emmanuel a-t-il vendu à la France la Savoie et Nice ? A quel titre a-t-il acquis la royauté de l'Italie ? M. de Girardin n'a jamais écrit en tête d'un de ses livres : *La propriété ou la royauté c'est le vol.* Eh bien ! comment se fait-il qu'à cette heure le plus susceptible de nous deux sur cette usurpation de l'Italie, ce soit moi ?

Et Garibaldi, natif de Nice (14), actuellement sujet français, quoi qu'il en dise, Garibaldi, qui tantôt est pour la république, tantôt pour le royaume : Garibaldi, hôte, commensal, compère ou pensionnaire de Victor-Emmanuel, qui lui doit le royaume des Deux-Siciles, Garibaldi lui-même est-il italien— ? Et s'il n'est pas italien, de quoi se mêle cet aventurier ? Car enfin, d'après tout ce que nous savons de sa vie, il est impossible de lui donner une autre qualification. Garibaldi n'est pas plus italien que Victor-Emmanuel : il est de race ligurienne, répandue autrefois sur toute la lisière maritime, depuis Barcelone jusqu'à Gênes. Les révolutions politiques ont coupé la Ligurie et en ont rattaché les tronçons partie au Piémont, qui n'est pas non plus de l'Italie, partie à la France, partie à l'Espagne. Pourtant il exista au moyen âge, je ne saurais en ce moment dire à quelle époque, une sorte de royaume ligurien (15),

---

(13) Sur l'expédition du Mexique, voir notre note ci-dessus, p. 157.

(14) Il est surprenant que Proudhon ne se soit pas avisé que, quand Garibaldi naquit à Nice en 1808, cette ville était française depuis seize ans, ayant été annexée par la Législative en 1792. Le Général Anselme était entré à Nice sans coup férir. Garibaldi ne devint donc Italien qu'en 1815, quand le comtat de Nice revint à la Maison de Savoie.

(15) L'article Liguria de l'*Enciclopedia italiana*, cependant très complet, ne fait aucune mention d'une République ligure au moyen-

allant d'Espagne en France, jusque près de l'Italie, et dont Montpellier (16) était la capitale. C'était un dernier effort de la nationalité ligurienne. Mais, parce que les Ligures ont été depuis des siècles rayés de la carte des Etats, s'ensuit-il que les hommes de cette race aient le droit de faire et défaire les royaumes, de parler au nom de nationalités étrangères, d'effacer arbitrairement celle-ci, de donner l'empire à celle-là, de résister au progrès naturel de la civilisation, de bouleverser la politique et l'histoire ? Quoi ! votre unité italienne a été bâclée par un soldat ligurien, au profit d'un prince savoyard, contre toute géographie et nationalité, et vous voulez que je m'incline devant cette œuvre du machiavélisme et de la force ! Cherchez d'autres héros et de meilleures raisons ; car, je vous le déclare, ni Victor-Emmanuel ni Garibaldi ne m'en imposent.

Je laisse de côté la Sardaigne et la Corse. — Je ne puis m'empêcher de dire un mot de la Lombardie.

La Lombardie forme à elle seule une partie notable de la Péninsule, aujourd'hui la plus riche et la plus civilisée. Là du moins nous pouvons nous croire en pleine Italie. N'aurions-nous rien à dire cependant sur cette nationalité ? Je pose la question non pour le plaisir de chicaner, mais parce qu'elle va nous révéler le vrai caractère de la population péninsulaire.

Chacun sait que, longtemps avant la conquête romaine, le pays actuellement appelé Lombardie se nommait *Gaule cisalpine ;* que dès une époque presque immémoriale elle avait reçu de nombreuses colonies gauloises ; que ces colonies s'étendaient sur les deux rives du Pô, d'où la Gaule cisalpine prit encore les

---

âge ; la Ligurie fit partie du Royaume des Lombards et, à partir du XIV[e] siècle, de la République de Gênes. En 1797, cet Etat se donna le nom de République ligurienne, quand il adopta une constitution démocratique inspirée de la Révolution française. En 1805, cette république fut incorporée à l'Empire français et divisée en trois départements : Gênes, Montenotte et Apennins.

(16) MONTPELLIER ne fut jamais capitale d'une république ligurienne ; au moyen-âge, elle dépendit de l'évêque de Maguelonne, puis de la Maison d'Aragon. En 1141, elle avait obtenu une charte qui lui assurait une large autonomie et, au XVI[e] siècle, c'était une véritable république. Quand les protestants s'en emparèrent en 1567, elle devint vraiment indépendante, jusqu'en 1622, date à laquelle Louis XIII s'en empara et l'incorpora à la généralité du Bas-Languedoc.

noms de *Gaule transpadane* et *Gaule cispadane*. Peut-on dire, d'après cela, que la Gaule cisalpine, au point de vue ethnographique, soit véritablement italienne ? Quand Napoléon Ier réunit à son empire la Lombardie, dont il fit le royaume d'Italie avec Milan pour capitale, il avait certes plus raison, au point de vue de la nationalité, que Victor-Emmanuel annexant au Piémont la Sicile et Naples. Car enfin nous pouvons jusqu'à certain point, nous autres Gaulois, regarder Virgile et Tite-Live comme des compatriotes, tandis que Théocrite, Archimède, Dion, Hiéron, dont les noms sont tous grecs, ne sont certainement pas pour les *Taurini* (16 *bis*) des cousins germains.

Sans doute l'Italie a eu ses *aborigènes ;* il a dû exister, il existe probablement encore de vrais Italiotes. Mais enfin nous ne les connaissons pas ; ils n'ont pas fait parler d'eux ; ils forment une minorité imperceptible, et il est impossible de déterminer leur rôle dans le faisceau des nationalités qui occupèrent la Péninsule. Avec les Sicanes, les Sicules, les Dalmates, les Grecs ou Pélasges (Thessaliens, Arcadiens, etc.), les Gaulois ou Celtes, qui de bonne heure l'envahirent et la peuplèrent, l'Italie reçut encore, à des époques antéhistoriques, des Egyptiens, des Sémites, des Grecs d'Asie (Méoniens venus de la Lydie, plus tard nommés *Tusciens,* ou sacrificateurs, les Toscans), des Phrygiens, des Germains, des Phéniciens ou Carthaginois ; comme dans les siècles postérieurs, elle vit arriver les Barbares, Hérules, Ostrogoths, Lombards, Francs, Sarrasins et Normands. Pendant une période de vingt-cinq à trente siècles, les colonies viennent de tous côtés, comme un déluge, dans les vallées de l'Italie. Ainsi, dès avant le temps d'Abraham, les Sémites, descendus des montagnes de l'Arménie, franchissaient les plaines de la Chaldée, et inondaient les vallées de la Syrie et de la Palestine. Effet curieux de sa configuration géographique, et qui dès le commencement met en relief l'originalité de son histoire, l'Italie se peuple, par la mer et les passes des Alpes, de toutes sortes de nations.

(16 *bis*) *Taurini,* population de la Gaule cisalpine, établie sur les bords de la Doire ripaire, entre le mont Cenis et mont Genèvre ; Pline et Strabon en font une branche du tronc ligure.

Les colons remontent les fleuves : ils s'avancent des bords de la Méditerranée et de l'Adriatique vers les crêtes, chassant devant eux les aborigènes, plus ou moins barbares, de l'Apennin et des Alpes (*Orobii*, montagnards), qui, après avoir été, par le droit de l'indigénat, les premiers propriétaires de la Péninsule, s'éclipsent dans son histoire (16 *ter*).

On ne peut pas dire de l'Italie, comme de la Gaule, de l'Allemagne, de la Scandinavie, de la Moscovie, etc., qu'il y existe un noyau de population autochthone, formant sa nationalité. En Italie, il y a des populations de toute provenance, de tout caractère : au fond, il n'y a pas de race italienne. La nationalité italienne est une fiction.

Et voilà le pays dont il a plu à quelques hommes de faire un Etat à grande centralisation, un royaume unitaire, un peuple homogène ! C'est pour une semblable confusion qu'on ose invoquer tour à tour et le principe des nationalités et celui des frontières naturelles ! Comme si l'unité n'était pas, au point de vue des races, la dénationalisation ! Croit-on cependant que la force secrète, inhérente au sol et à ses habitants, qui jadis diversifia et maintint dans leurs caractères respectifs les peuples de la Péninsule ; qui fit le religieux Etrusque (17), le grave Sabin (18), père du belliqueux Sam-

---

(16 *ter*) *Orobii*, peuple cisalpin mentionné par Pline l'Ancien (*Hist. Natur.*, Liv. III, § 17), qui lui attribue la fondation de Côme et de Bergame (*Bergomum*). C'est, d'après Pline, le géographe Cornelius Alexandre qui aurait prêté aux Orobes la qualité de « montagnards » « *interpretatione etiam nominis, vitam in montibus degentibus* » ; ce qui supposerait que leur nom vient du grec : *oros* (montagne) et *bios* (vie) : étymologie évidemment très douteuse, car on ne parlait guère le grec en Cisalpine.

(17) Les Etrusques occupaient à peu près le territoire actuel de la Toscane. L'origine de ce peuple est inconnue ; peut-être venait-il de Lydie, comme le pense Hérodote ; en tout cas, il différait totalement des autres populations italiotes du même temps. La langue étrusque, dont les inscriptions nous ont conservé de très nombreux échantillons, est également demeurée impénétrable à toutes les recherches. C'était, comme le dit Proudhon, un peuple religieux, dominé par la caste sacerdotale des *lucumons ;* ils pratiquaient largement l'art divinatoire, notamment l'haruspicine (divination de l'avenir par l'examen des entrailles des victimes), que les Romains leur empruntèrent.

(18) Les Sabins, tout au contraire, étaient proches parents des Latins et parlaient une langue voisine du latin ; ils résidaient dans la partie centrale des Apennins ; ces montagnards passaient pour être rudes et austères ; les Samnites étaient une des branches du tronc sabin.

nite et d'une foule d'autres petits peuples, l'opulent et municipaliste Cisalpin ; qui, de la fusion de ces caractères, composa le patricial et juridique Romain ; croit-on que cette force que trente siècles de révolutions, d'oppression, n'ont pas épuisée, puisqu'elle est, comme la terre et les races, immortelle, cesse d'agir devant le bon plaisir et les formules constitutionnelles ? Les destinées seront-elles changées parce que l'on aura commandé à l'Italie aux cent portes et aux cent visages de se comporter comme si elle n'en avait qu'une demi-douzaine, attendu que six portes et six figures sont plus que suffisantes avec l'unité ?

Je suppose que l'on nous tienne, à nous autres Français, peuple unitaire par excellence, ce langage :

Avec Brest, Cherbourg et Toulon, avec Calais, Boulogne, le Havre, Saint-Nazaire, Bordeaux, Cette et Marseille, vous avez tout ce qu'il faut à votre marine de commerce et de guerre. Dix ports bien placés suffisent à la France : à quoi bon cette étendue de côtes sur la Méditerranée et l'Océan, et ces innombrables issues qui éparpillent le travail, multiplient les frais et semblent appeler l'ennemi ? Dans un grand Etat centralisé, militaire, à grands monopoles, dont la condition est d'être avant tout bien fortifié, bien fermé, bien surveillé, bien exploité, la logique et la saine économie prescrivent de refouler toute expansion divergente et de boucher les communications inutiles...

Un tel discours nous paraîtrait ridicule ; nous nous tiendrions pour offensés qu'on voulût, par ces étranges barrières, restreindre nos débouchés. Telle est en effet notre inconséquence que, tout en faisant de la centralisation notre première loi, nous regardons comme une des richesses de la France et le plus grand avantage de sa position l'étendue de ses côtes et la multitude de ses ports. C'est pourtant à une conclusion de ce genre que doivent aboutir les unitaires italiens. Un jour, si l'état de guerre se maintient entre les puissances, l'Italie reconnaîtra que la mer qui l'environne, et qui devait assurer ses libertés, est le plus grand péril qui la menace. Là, bien plus qu'en France, l'incompatibilité entre la constitution territoriale et le système politique est flagrante, absolue. Faite comme elle est, ouverte à

tous les vents, divisée de nations, opposée d'attractions, l'Italie, pour la fin nouvelle qu'on lui propose, est absurde. Ou bien l'esprit d'indépendance, immanent, indomptable jusque dans ses moindres parties, tuera en elle l'unité ; ou bien, pour conserver cette unité impossible, il faudra entourer la Péninsule d'une chemise de force, en élevant sur ses côtes une muraille percée seulement de cinq ou six portes, et qui, partant du pied de la Corniche (19), se prolongerait jusqu'à Reggio, pour revenir ensuite, par Tarente, Ancône et Venise, à l'Isonzo.

III

CONSIDERATIONS HISTORIQUES

La constitution d'un Etat ne se moule pas seulement sur son territoire et ses habitants, elle se détermine aussi par la tradition. Comme elle est l'expression du génie national, elle l'est en même temps de l'histoire. Tout le monde est au courant de ces idées. Chacun de nous sait que les peuples ont leur vie comme les individus ; que cette existence collective est une évolution dont les anneaux s'engendrent les uns les autres, et qui exclut toute solution de continuité et tout arbitraire. Avant donc de décider que l'Italie, affranchie de l'Autriche, de la Papauté et des Bourbons, formerait une seule monarchie parlementaire, militaire, unitaire, sous le sceptre fraîchement converti au libéralisme de la maison de Savoie, il convenait, ce semble, de rechercher quelle était ici la loi de l'évolution historique. Avant d'imposer à vingt-cinq millions d'hommes, réveillés en sursaut, un nouveau règlement politique, il eût été bien de leur demander auparavant comment jusqu'alors ils avaient vécu. Pourquoi n'en a-t-on rien fait ?

Sans doute, les meneurs de Paris et de Turin, redou-

(19) La route dite de « La Corniche » surplombe Nice d'environ 500 mètres.

tant pour leur ambition le jugement de l'histoire, ont voulu s'y soustraire en *escamotant* la question. Ils ont pensé, avec M. de Girardin, que le fait serait plus puissant que l'idée ; qu'il fallait avant tout procéder à l'exécution, et que, l'Italie exécutée, on ne reviendrait pas du *fait accompli*. Mais voici qu'au bout de cinq ans l'unité italienne, sabrée par les Cavour, les Garibaldi et autres, est moins avancée que le premier jour ; elle tire la langue et montre la corde ; M. de Girardin lui-même, le père de la fameuse maxime du fait accompli, interprétant la convention du 15 septembre (20), prouve aux Italiens comme quoi leur unité est placée entre le désarmement et la banqueroute, ce qui veut dire l'abdication ou le déshonneur. Faut-il que j'explique maintenant à M. de Girardin, qui ne paraît pas jusqu'ici s'en être douté, que le fait accompli, si gros qu'il soit, n'est rien, ne sert à rien, ne signifie rien, dès qu'il s'accomplit contre l'histoire elle-même, et que tel est justement le cas de l'unité italienne ?

L'Italie est anti-unitaire, d'abord par sa constitution géographique : nous l'avons démontré dans un premier paragraphe. Elle l'est, en second lieu, par la diversité primordiale de sa population, diversité qui est telle qu'on ne saurait trouver en ce pays le premier noyau de ce que l'on nomme vulgairement ailleurs *nationalité*. J'ajoute, troisièmement, que l'Italie est encore anti-unitaire par la divergence de son histoire et par le problème de constitution politique qu'elle soulève. Du reste, cette antipathie persistante de l'Italie est tout ce que l'on peut concevoir de plus logique. L'histoire étant donnée *a priori* par la population et le territoire, et ceux-ci à leur tour par la configuration géographique, on doit s'attendre que le principe posé par la nature à l'origine des continents, incarné plus tard dans les races,

---

(20) Napoléon III, excédé des complications de la question romaine, négocia un compromis avec le gouvernement italien. Par la convention signée à Saint-Cloud le 15 septembre 1864, l'Italie s'engageait à ne pas attaquer le territoire pontifical et à repousser par la force toute agression du dehors. En retour, la France promettait de retirer ses forces peu à peu, en deux ans, à mesure de la réorganisation de l'armée pontificale. En fait, la convention ne satisfit ni le pape, ni l'opinion italienne, ni les catholiques français.

deviendra infailliblement le principe même de l'Etat. L'esprit et la matière marchent d'accord.

Je ne ferai pas de grands frais d'érudition historique. L'histoire de l'Italie ne ressemble à aucune autre : ses caractères généraux éclatent de prime abord. Il ne s'agit que d'ouvrir les yeux.

Je divise l'histoire entière de la Péninsule italique en quatre parties : la première, qui s'étend depuis les origines jusqu'à la conquête romaine, vers 145 avant Jésus-Christ ; — la seconde, qui va depuis la réduction de l'Italie en province romaine, 145 avant Jésus-Christ, jusqu'à la chute de l'empire d'Occident, 476 de notre ère ; — la troisième, qui embrasse tout le moyen âge, 476 à 1530 (21) ; — la quatrième enfin, qui est l'âge moderne.

Pendant la première époque, l'Italie, divisée en cent nations différentes, obéissant à sa nature, pose son idée fondamentale, qui est son municipalisme. Elle enfante le *droit de cité*. Mais les destinées supérieures de la civilisation, représentée tour à tour par l'Orient, la Grèce, Carthage et Rome, l'entraînent elle-même ; elle s'efface pour un temps, après avoir contribué de toutes ses puissances, de toutes ses idées, de toutes ses libertés, de toutes ses forces, à la constitution de l'empire, dans lequel se résume, au siècle d'Auguste, la civilisation générale. Quelle a donc été la part des cités italiennes dans cette constitution, devenue celle de l'humanité ? Il n'est pas difficile de le dire : c'est le *droit de cité*, comme on disait à Rome, à l'exemple de toute l'Italie, et comme le répéteront tous les peuples devenus enthousiastes de ce droit ; le *droit de citoyen*, comme nous disions en 89, ou plus simplement le DROIT ; le Droit, que Rome s'est vantée d'avoir appris au monde, que l'antique Orient soupçonna à peine, que la Grèce n'eut pas le temps de développer et de définir ; le Droit est le produit authentique, recueilli par Rome victorieuse, de la vieille Italie.

Avec le Droit s'inaugure l'unité spirituelle du genre humain, symbolisée en même temps, d'un côté par l'em-

(21) 1530, date de la prise de Florence par Charles-Quint qui réduisit cette ville, au passé politique glorieux, au rang de simple municipe de la Toscane.

pire, de l'autre par l'Eglise et la papauté. Puis, cette unité révélée, l'empire, c'est-à-dire le soutien matériel qui avait servi à la faire prévaloir, le fatalisme impérial s'évanouit à son tour ; les nationalités reparaissent ; l'Italie revient à son ancienne constitution : voilà la seconde époque de l'histoire italienne.

Alors commence pour l'Italie la grande épopée. Le problème est de fondre ensemble les libertés municipales avec l'unité juridique ; en termes plus concrets, de donner aux nationalités indépendantes et aux villes libres un protectorat qui les assure toutes, et pourtant ne puisse rien entreprendre contre aucune. C'est le problème de la liberté universelle et fédérative qui se révèle, et dont l'Italie a pour mission d'essayer la réalisation à l'aide des idées du temps : 1° l'Eglise, représentée par le pape, et 2° l'empereur, devenu chrétien, évêque du dehors, bras droit du Saint-Père, et sacré par lui. L'alliance des deux pouvoirs, spirituel et temporel, autrement dit le pacte de Charlemagne (22) : telle est la base sur laquelle l'Italie essayera, pendant plus de mille ans, de fonder la paix et la liberté du genre humain.

Mais l'alliance des deux pouvoirs est antinomique. Pape et empereur sont en contradiction perpétuelle : tous deux usurpateurs, le premier aspirant au califat, à l'absorption du temporel dans le spirituel ; le second se jetant dans le schisme, créant des antipapes, divisant l'Eglise, mettant la main sur l'encensoir, bien plus, prétendant hautement à la domination des cités. Le problème reste donc insoluble, et la mission de l'Italie tomberait à néant, si, tandis que la chrétienté poursuit un idéal chimérique, elle ne se créait à son insu une destinée supérieure, en dehors tout à la fois de l'omnipotence impériale, tendant à la tyrannie, et de l'absolutisme pontifical, devenu idolâtrie et anti-Christ. Or, c'est ici que brille de tout son éclat le génie politique de l'Italie. Opposant tantôt l'empereur au pape, tantôt le pape à l'empereur, tour à tour guelfe ou gibeline ; trouvant en outre, soit dans l'empereur d'Orient, auquel se rattachent grand nombre de villes, soit dans le

(22) Sur le Pacte de Charlemagne, voir la note ci-dessus, p. 93, n. 24.

royaume (France ou Italie), de nouveaux contrepoids, l'Italie, par son initiative opportune, par sa décisive influence, par l'éclat de ses exemples, a sauvé la société chrétienne de ce double absolutisme dont le principe, sanctifié par la religion, était enraciné au plus profond des consciences. Elle a usé l'un par l'autre la papauté et l'empire, elle a contenu, dévoré ses rois ; et quand, épuisée par une si longue lutte, accablée par l'ambition des princes et l'imbécillité des peuples, elle fut mise hors de combat, le péril était passé ; l'antique raison sociale, pape-empereur, était abrogée ; la *Renaissance*, la grande révolution du XV^e^ siècle, était accomplie, et la *Réforme*, la grande révolution du XVI^e^, préparée par ses propres mains, se faisait. Depuis la prise de Florence, 1530, qui mit fin à ce que l'on peut hardiment nommer l'hégémonie italienne, l'Italie se repose. Le gouvernail du progrès a passé de ses mains d'abord à celles de l'Espagne, puis de l'Allemagne, de la France : où est-il aujourd'hui ? Quelle est à cette heure la nation rectrice ?... L'Italie attend qu'on lui révèle sa destinée, et nous n'avons su que lui répondre : Monarchie constitutionnelle, royaume unitaire ! *Risum teneatis* (23).

L'Italie se présente à la génération actuelle dans la perpétuité et dans les oppositions de son histoire ; elle s'affirme simultanément comme municipale ou fédérale, romaine ou unitaire ; impériale, ici avec l'empereur de Constantinople, là avec l'empereur germanique ; papale avec Bellarmin (24), et antipapale avec les con-

---

(23) Le texte exact est : « *Risum teneatis ?* » : Vous retiendriez-vous de rire ? La question est posée par HORACE, au vers 5 de l'*Art poétique* aux lecteurs auxquels seraient présentées des œuvres d'art composées d'éléments disparates.

(24) BELLARMIN Robert (1541-1621), théologien et cardinal italien. Entré en 1560 dans l'ordre des jésuites, il avait fait de fortes études théologiques et professé cette science dans diverses universités. Il appliqua constamment son érudition à la défense de la papauté. Ses supérieurs l'avaient envoyé à l'Université de Louvain et c'est là qu'il écrivit une réfutation des 79 propositions du théologien belge, Baius, dont les thèses sont peut-être le premier germe du jansénisme. Le pape Clément VIII le prit pour son théologien et lui conféra le titre de consulteur du Saint-Office, d'examinateur des évêques, enfin de cardinal. Son autorité était si considérable qu'à la mort de Clément VIII (1605), il avait les plus grandes chances d'être appelé à lui succéder ; seule la crainte d'accroître ainsi à l'excès la puissance de son ordre le fit écarter ; il vécut dès lors dans la retraite. Son œuvre capitale est un corps de controverses intitulé : *Disputationes de controversiis fidei christianiæ* (1621).

ciles (25) ; féodale, épiscopale, royale, nobiliaire, guelfe et gibeline (26), rustique et bourgeoise, réformatrice et orthodoxe. Et elle vous demande, à vous tous tribuns et faiseurs, traîneurs de sabres et doctrinaires, qui disposez de l'opinion et conduisez le mouvement, ce que vous vous voulez enfin qu'elle soit, ce que vous-mêmes vous êtes.

Allons ! monsieur de Girardin, l'homme aux cent milles idées, qu'en pensez-vous ? L'Italie sera-t-elle royaume ? Mazzini eût voulu pouvoir dire non ; Garibaldi, l'ancien soldat de la république, Garibaldi, faisant de la bascule, a dit oui. Quelle est votre opinion ? Vous êtes, dites-vous, pour le *fait accompli*. Eh bien, le fait accompli, quand il s'agit de royaume, n'est rien moins que sûr en Italie. Depuis l'ancien Brutus (27), l'Italie dévore ses royaumes. Tout le monde sait quelle horreur inspirait à Rome le nom de roi. Sans remonter plus haut que la fin de l'empire d'Occident, l'Italie engloutit l'une après l'autre toutes ses formations monarchiques :

Royaume des Hérules,	476 — 493 ;
Royaume des Ostrogoths,	493 — 554 ;
Royaume des Lombards,	568 — 774 ;
Royaume des Francs,	774 — 887 ;
Rois féodaux,	888 — 951.
Vous pouvez y joindre le royaume de Napoléon I^er^,	1804 — 1815.

Vous me direz que ces royautés périssent les unes par les autres, par la rivalité des princes et l'agitation des

(25) Il y a entre le pape et le concile un conflit en quelque sorte congénital d'autorité. La décision suprême revient-elle au souverain pontife ou au concile ? En fait, les papes ont souvent eu maille à partir avec les conciles, notamment avec le concile le plus récent, celui du Vatican (1869-1870), qui aboutit, après des débats passionnés, à la proclamation de l'infaillibilité du pontife parlant *ex cathedra*. Toutefois, les papes ont toujours réussi à l'emporter sur les oppositions qui se manifestèrent au sein des conciles, mais certaines défections se produisirent, notamment, après le concile du Vatican, celle des « Vieux-Catholiques », entraînés par l'évêque allemand Doellinger.

(26) Sur le sens des mots *guelfe et gibelin*, voir infra la note de M. J.-L. PUECH, p. 300, n. 31.

(27) BRUTUS L.-J. avait été le principal instigateur de l'expulsion des derniers rois de Rome, les Tarquins, et de la fondation de la République romaine (510 avant J.-C.).

peuples. Sans doute, les armes sont barbares ; mais la pensée est italienne : toujours, dans ces catastrophes royales, vous rencontrerez l'action indigène, souvent même celle du pape. La malédiction de l'Eglise pèse sur la royauté. Sur un seul point le royaume paraît tenir, c'est à Naples. Indice d'une nationalité différente et d'un autre rayonnement. Et pourtant regardez-y encore : depuis la conquête normande, vers 1016, si le royaume s'est maintenu, la dynastie a maintes fois changé : Normands, Angevins, Aragonais, Allemands, Hongrois, Espagnols, les rois sont de tous les pays, excepté des Deux-Siciles. Cela promet-il beaucoup, à votre avis, pour l'ancien roi de Chypre et de Jérusalem, Victor-Emmanuel ?

Soufflée par ses parrains, l'Italie demande Rome pour capitale. Croyez-vous ce vœu de l'Italie parfaitement réfléchi, parfaitement authentique ? Prenez le parti que vous voudrez, et vous allez voir que vous êtes dans l'erreur. Rome n'est plus qu'un tombeau, qu'une chapelle sépulcrale. On s'accorde généralement à le reconnaître. Tout ce qui fit d'elle autrefois la ville éternelle, l'égale du monde, *urbi et orbi*, religion, empire, papauté, tout cela est mort, dit fort bien M. Petruccelli della Gattina (28), et rien ne saurait le ressusciter. Rome est à ras du sol, au niveau de Memphis, de Ninive et de Babylone. Rome, capitale d'un Etat moderne, est un idéalisme insensé, le rêve d'une ombre. Et pourtant, supprimez Rome de la pensée des Italiens, aussitôt s'évanouissent les idées d'unité, de centralisation, d'empire, de royaume ; il faut, bon gré mal gré, s'en tenir à la fédération. C'est que, comme j'ai l'honneur de

(28) GATTINA DI PETRUCCELLI, homme politique et littérateur italien (1815-1890). Il avait participé, en 1848, au mouvement révolutionnaire napolitain et dirigé un journal : *Mondo Vecchio e Mondo Nuovo*. L'échec de ce mouvement l'obligea à passer à l'étranger. Il était à Paris au moment du coup d'Etat et combattit sur les barricades. Contraint de quitter la France, il se réfugia à Londres, où il entra en relations avec Mazzini. Revenu en Italie en 1860, il fut élu au parlement, où il ne joua pas de rôle actif, mais écrivit sur plusieurs de ses collègues des lettres très sarcastiques qui furent groupées en un volume sous le titre : *I moribondi del Palazzo Carignano*, 1862. Il était à Paris pendant la Commune, qui lui inspira un pamphlet : *Gli incendiari della Commune e le stragi di Parigi*, Milan, 1872. Au moment où Proudhon écrivait ses *Nouvelles Observations sur l'Unité italienne*, Petruccelli venait de commencer la publication d'un livre en français : *Histoire diplomatique des conclaves*, Paris, 1864-1865.

vous le dire, l'unité en Italie est un pur idéalisme, qui ne peut se soutenir qu'autant qu'on lui donnera Rome, un autre idéalisme, pour expression. Quel service, s'écrie à ce propos M. Petruccelli della Gattina, on rendrait à l'Italie unitaire, si on la débarrassait de cette vieille Rome, si on faisait sauter Saint-Pierre et tous les monuments !... Il ne s'aperçoit pas que, Rome détruite, le mirage unitaire s'évanouirait. Tels sont les prestiges et les nécessités de l'histoire.

L'Italie est restée catholique, je suppose. Une nation ne change ses croyances que sous l'impulsion d'une révolution intérieure; et ni la Renaissance, ni la Réforme, ni la philosophie du XVIII[e] siècle, ni la philosophie allemande, ni la Révolution française, ne paraissent jusqu'à ce moment avoir été de force à faire perdre aux Italiens leur foi. Il y a en Italie des athées, des libertins, des déistes, quelques protestants peut-être: les individus sont ce qu'ils peuvent ; la société est demeurée catholique. Est-elle également papiste ? A en juger d'après la clameur que soulève contre lui le pouvoir temporel, on pencherait vers la négative ; en y réfléchissant, on reste dans le doute.

En Italie, plus que partout ailleurs, la difficulté d'accorder la conscience religieuse avec la constitution politique est extrême. On conçoit parfaitement, en France, en Autriche, en Bavière, en Belgique, en Pologne, en Espagne, etc., l'Etat et l'Eglise séparés, délimités et vivant ensemble ; en Italie, c'est autre chose. Ici, le catholicisme est plus qu'une religion de l'Etat ou de la majorité des Italiens ; c'est l'Eglise mère et maîtresse de toutes les Eglises catholiques du globe, le centre et le sommet du christianisme orthodoxe répandu sur la terre. Or l'Italie n'a aucune envie d'abdiquer l'honneur du souverain pontificat, scandale, si l'on veut, de la raison philosophique et de la raison d'Etat, mais gloire principale de l'Italie.

De là reconnaissance dans le pontife romain d'une puissance supérieure à celle des évêques, archevêques et cardinaux des autres pays ; nécessité, par conséquent, entre l'Eglise et l'Etat, d'une conciliation ou pacte autre qu'un simple concordat. C'est là une question de pratique contre laquelle il ne sert à rien de rager et de

ruer. Le catholicisme est en majorité dans l'Italie ; la papauté en est le représentant ; elle a pour auxiliaires les catholiques de tous les pays : force est donc de compter avec elle. Les rares philosophes que possède l'Italie, tels que M. Petruccelli della Gattina, voudraient voir le peuple avec eux, la papauté au diable ; à leur grande confusion, ils ne sont pas suivis.

Opérer une révolution dans les croyances de l'Italie, c'est un pouvoir qui n'a pas été donné à ses penseurs : les choses en sont là. Ni le sabre de Victor-Emmanuel ni la parole de M. de Cavour n'ont été capables de trancher ce nœud plus que gordien. On avait proposé, m'a-t-on dit, dans ces dernières années, au parlement de Turin, une constitution civile du clergé. On déclama à l'envi contre le pouvoir temporel : quand il fallut voter, il ne se trouva personne. Un jour, un membre du parlement, qui s'était montré plus acharné que les autres, se présente à la communion dans sa paroisse. Le curé, reconnaissant en lui un des plus violents ennemis du Saint-Siège, lui refuse le sacrement. Que fait l'excommunié ? Il assigne son pasteur devant le juge civil !... Ce représentant du peuple peut-il se dire ennemi de la papauté ? De longtemps on n'admettra chez nos voisins que, dans un Etat constitutionnel dont le premier principe est la tolérance, la loi soit athée ; de longtemps l'Italie ne consentira à répudier son pontificat : elle ne se croirait plus chrétienne. Or le pontificat n'existe qu'avec une large part de pouvoir temporel. M. de Girardin est-il en mesure, dans son système d'unité, d'accorder ces deux choses ?

J'ai entendu Ferrari (29) soutenir que, de même que l'Italie, en dépit de toutes ses corruptions, n'a pas cessé d'être chrétienne et papiste, de même elle n'a pas non plus cessé d'être impériale ; toujours gibeline, par conséquent, et toujours guelfe, l'un ne va pas sans l'autre. Et l'opinion de Ferrari paraît fondée : le jour même où l'empereur François-Joseph lâchait la Lombardie, l'empereur Napoléon III était porté en triomphe, pro-

(29) Sur FERRARI, voir note ci-dessus, p. 79.

clamé libérateur. C'est qu'en effet, qui dit empire, en Italie, dit, depuis Charlemagne, protectorat, un pouvoir qui, balancé par le pontificat, limité par les franchises municipales, n'exerce aucune autorité sur les villes, n'a le droit de leur imposer ni loi ni contribution, mais est tenu par son titre de les défendre contre leurs guerres civiles et les attaques de l'étranger. C'est, je vous l'ai dit, ce qu'on appelle le pacte de Charlemagne. Aujourd'hui comme il y a mille ans, l'Italie paraît imbue de cette singulière idée : un pouvoir qui la protège et ne lui commande pas. Sans cela point d'Italie. Mais plus les Italiens éprouvent le besoin de ce protectorat, plus ils s'en méfient, sachant à merveille qu'en politique celui qui protège est le maître.

Que ne se protègent-ils eux-mêmes, direz-vous ; que ne s'affranchissent-ils, que ne se défendent-ils eux-mêmes ?... C'est aussi ce qu'ils ont cru faire en nommant roi Victor-Emmanuel et en décrétant l'unité ; mais en quoi ils reconnaissent s'être trompés lorsqu'ils signent la convention du 15 septembre, et que, sur le conseil de M. de Girardin, ils désarment. Au lieu de guerroyer, l'Italie, soit qu'elle ne se sente pas assez forte, soit qu'elle juge que cela coûte trop cher, bat en retraite devant la banqueroute. Quelle foi dans son unité ! M. de Girardin aurait-il quelque moyen de résoudre cette difficulté tout italienne ?

Ainsi, par ses traditions et ses idées, comme par sa géographie et ses races, l'Italie est en contradiction permanente avec l'unité, sans cesse opposant l'un à l'autre, dans l'intérêt de ses franchises, empire, royaume, papauté, et cherchant au-dessus des nuages, dans cet antagonisme éternel, une synthèse impossible. Avant tout, l'Italie tient à ses libertés régionales et municipales ; elle est fédéraliste et ne s'en cache pas. Dans ce but elle fait appel tour à tour à l'empire, et l'empire veut être son maître ; à la papauté, et la papauté la trahit; au royaume, et le royaume, autocratie déguisée, lui répugne. Pour consolider son autonomie, l'Italie demande Rome ; mais qu'est-ce que Rome sans la papauté ? Un sépulcre blanchi. Dans ses impatiences, elle irait jusqu'à abjurer la religion de ses pères : *No*

popery (29 *bis*), s'écrie-t-elle avec ses bons amis les Anglais ; et elle n'en a pas le courage.

Les exemples pourtant ne lui ont pas manqué. L'Italie a vu passer la Réforme, et elle a ri de cette comédie finissant constamment par des mariages : voyez Luther; voyez Henri VIII ; voyez le landgrave Philippe de Hesse; voyez Jean de Leyde (30).

La Révolution française est venue. Après la chute du premier Napoléon et les restaurations qui suivirent, on voit se former en Italie les sociétés de *carbonari* (31). C'est le jacobinisme de 93, avec sa république une et indivisible, son déisme à la Robespierre, *Dio e popolo* (32), qui se fait ultramontain. Contrefaçon et anachronisme. Les jacobins se sont faits, sous le premier empire, comtes et barons ; sous la restauration, comédiens de libéralisme ; après 1830 et 1848, conservateurs et réactionnaires. L'Italie a eu mieux que cela : ses gibelins et ses guelfes étaient à cent piques au-dessus

---

(29 *bis*) « Pas de papisme ! », cri de guerre des Anglicans contre l'Eglise de Rome.

(30) Le célibat ecclésiastique est un des points sur lesquels Luther s'était, dès 1517, insurgé contre la discipline catholique ; lui-même, rompant le vœu de chasteté qu'il avait prononcé comme moine augustin, s'était marié en 1525 avec Catherine de Bore. — Le roi Henri VIII d'Angleterre, qui avait détaché l'Eglise anglicane de celle de Rome, ne se maria pas moins de six fois. — Philippe, landgrave de Hesse, dit « le Magnifique » (1504-1567), était entré en relations avec Luther et Melanchton et introduisit dès 1526 la Réforme en Hesse, Il chercha en vain à faire cesser la division des sectes protestantes et fut, en 1551, un des chefs de la Ligue de Smalkade. Il avait épousé en 1523 Christine de Saxe et en avait eu huit enfants, quand, sur le tard, il s'éprit d'une jeune fille, qu'il épousa secrètement avec l'assentiment de Luther. Mais le secret fut éventé et la bigamie du landgrave causa en Allemagne un énorme scandale. — Sur Jean de Leyde, voir la note de M. J.-L. Puech ci-dessous, p. 299, n. 29.

(31) Carbonari, nom donné en Italie à des conspirateurs guelfes qui se réunissaient d'ordinaire dans des cabanes de charbonniers. Le nom fut repris au début du XIX[e] siècle par les sociétés secrètes de l'Italie méridionale qui luttaient contre la monarchie de Murat, à Naples, puis contre celle des Bourbons. Ce mouvement se fondit plus tard dans la Jeune Italie de Mazzini. Le carbonarisme se répandit en France et l'on en trouve la trace dans un certain nombre d'agitations qui se développèrent sous la Restauration, notamment dans l'affaire dite des Quatre Sergents de La Rochelle (1822). Après 1830, le carbonarisme français se fondit dans diverses sociétés républicaines plus ou moins secrètes. Sur le carbonarisme on pourra consulter : R.M. Johnston : *Napoleonic Empire in Southern Italy and the rise of secret Societies*, 2 vol., Londres, 1904, et B. Kinga : *History of Italian Unity*, Londres, 1899. Ces deux ouvrages sont pourvus d'abondantes bibliographies.

(32) « Dieu et le peuple ».

de nos déplorables jacobins. Maintenant le jacobinisme est fini : Mazzini est sans influence en Italie.

Dégoûtée du jacobinisme et du carbonarisme autant que de ses gibelins et de ses guelfes, l'Italie, depuis 1859, s'est déclarée, sous les auspices de Garibaldi, libérale, doctrinaire, c'est-à-dire monarchique, constitutionnelle et bourgeoise. La voilà en pleine bascule. Contrefaçon et anachronisme. En fait de doctrinarisme politique et de bascule, les Italiens en savent plus que nous. Qu'ils revoient leurs auteurs et relisent leurs annales !... Certes, la monarchie constitutionnelle a laissé en France de meilleurs souvenirs que le triumvirat de Robespierre, Saint-Just et Couthon ; mais on peut dire que nous n'en sommes plus là et qu'il est peu probable que nous y revenions. Or, si la monarchie constitutionnelle, usée chez nous en trente-trois ans, convient si peu au caractère français, peut-on dire qu'elle convienne mieux au caractère italien ? M. de Girardin, qui fut un jour le conseiller intime de Louis-Philippe, oserait-il répondre?

L'Italie se cherche et ne se trouve pas. Ballottée entre ses républiques, ses empereurs, ses papes et ses rois, n'ayant pas su débrouiller l'énigme de ses antiques fédérations, elle s'agite dans un impuissant désespoir. Par moments il semble qu'elle aille ressaisir, comme jadis, l'oriflamme révolutionnaire, et conduire les peuples à l'affranchissement final. Dernière hallucination, qui achève de mettre à nu le contresens historique de l'unité italienne. Non content de patronner, dans son pays d'adoption, la monarchie constitutionnelle, Garibaldi, chef du parti de l'action, fait alliance avec toutes les aristocraties de l'Europe. Garibaldi est partisan de la restauration polonaise ; il conspire avec Kossuth et les Magyares ; il fait la cour aux lords d'Angleterre. En vérité, l'illustre chemise rouge n'est pas de son temps. Quand le czar Alexandre II, expropriant les nobles, donne aux paysans la liberté, la propriété et la juridiction (33) : quand l'empereur François-Joseph, entrant enfin dans la voie ouverte par le fameux congrès de

(33) ALEXANDRE II (1818-1881), dit le « Tsar libérateur », avait affranchi les serfs sur ses propres domaines en 1856, puis dans tout l'empire, en 1861.

Vienne, fait de l'Autriche un empire représentatif et fédéraliste (34) ; quand les classes ouvrières d'Angleterre marchent à la conquête de leurs droits politiques et à la destruction des monopoles (35), tendre la main aux aristocraties, comme le fait Garibaldi, n'est-ce pas prendre à rebours et la Révolution et les nationalités ?

Poussée hors de sa voie par ses dictateurs, ses journalistes, ses héros et ses pédants, la malheureuse Italie se consume à petit bruit ; elle fait pis encore, elle est devenue, entre les mains de ses agioteurs politiques, un instrument de contre-révolution ; et tous, tant que nous sommes, nous pâtissons de ses erreurs et de ses fautes.

IV

QUESTION POLITIQUE ET ECONOMIQUE

S'il est évident, d'une évidence immédiate, que l'Italie est antiunitaire, d'abord par sa constitution géographique, en second lieu par la division originelle de ses nationalités, troisièmement par le problème compliqué de son histoire ; s'il est certain que cette triple incompatibilité est l'expression d'une triple loi, loi de la nature, loi de la vie, loi de l'esprit, on se demande quel intérêt, quel prétexte, les chefs du dernier mouvement

---

(34) Sur ce point, voir notre note ci-dessus, p. 65.

(35) Allusions au « chartisme », mouvement populaire qui se développa en Angleterre à la suite de la déception causée par le *Reform Bill* de 1832. Des comités s'étaient formés et organisèrent de vastes meetings réclamant une réforme politique dont les principaux points étaient l'adoption du suffrage universel, l'abolition des « bourgs pourris » et l'institution du vote secret. En 1839, une pétition portant plus d'un million de signatures fut présentée à la Chambre des Communes, qui refusa de la prendre en considération. Il s'ensuivit une véritable insurrection qui entraîna des condamnations à la mort ou à la déportation. L'agitation se renouvela en 1842 et en 1848 et fut de nouveau brutalement réprimée. Cependant, le mouvement ne tarda pas à décliner, grâce surtout à la prospérité de l'industrie anglaise dont la classe ouvrière elle-même éprouva les heureux effets. Le Chartisme forme le thème central des deux magnifiques romans sociaux de Ch. KINGSLEY, *Yeats* (1848) et *Alton Locke* (1850). — Edouard DOLLÉANS a écrit une des premières histoires françaises du Chartisme en deux luxueux volumes (1912-13. Floury éd.) enrichis de précieux portraits; elle a été rééditée en 1951 (Marcel Rivière).

italien ont eu de pousser leurs conationaux à une politique que contredisent à la fois les traditions, la liberté et la nature. D'où vient cette conjuration si nouvelle en Italie de l'arbitraire contre l'indépendance, contre le sol, contre le sang, contre l'esprit des Italiens ?

Après avoir longtemps cherché, voici ce que j'ai découvert. On m'a dit :

Vous prêchez des convertis. Italiens, nous sommes tous, autant que vous, républicains et fédéralistes ; nous nous moquons des empereurs et du roi autant que de Rome et de son pape. Mais il ne s'agit point de tout cela, et vous n'êtes pas même à la question. Nous avons voulu l'unité comme machine de guerre et instrument de garantie. Nous l'avons voulue, et nous avons repoussé la fédération : 1° parce qu'avec la fédération nous désespérions d'expulser nos princes, dont nous tenions pourtant à nous défaire ; 2° parce que, alors même que nous fussions parvenus à les chasser, la fédération, selon nous, les aurait ramenés ; 3° parce que, les princes rétablis, le pape à la tête, la fédération italienne n'aurait plus été ce que nous voulons qu'elle soit ; 4° parce qu'à défaut des princes déchus, dont il s'agissait pour nous d'empêcher le rétablissement, nous pouvions encore voir revenir à Naples le fils Murat, à Florence un Bonaparte quelconque, et que l'Italie ne veut pas plus des Bonaparte et des Murat que des Bourbon et des Habsbourg; 5° parce que, tant que l'Italie ne sera pas libre jusqu'à l'Adriatique, l'Italie ne pourra pas se fédéraliser, et que le seul moyen qu'elle ait de s'affranchir est de grouper ses forces de manière à tenir tête à la fois, d'un côté à l'Autriche, de l'autre à la France impériale.

Telle est l'idée que caressent au fond de leurs cœurs les patriotes italiens, idée que la bourgeoisie constitutionnaliste s'est chargée de répandre, et dont profite en attendant la dynastie sarde. Et c'est à quoi j'ai répliqué dès le commencement : Mensonge et mystification. Ce n'est ni contre les empereurs, ni contre les princes, ni contre la papauté, qu'a été ourdie cette intrigue piémontaise : c'est contre vous-mêmes, ô Italiens ! pauvres dupes, et je le prouve.

En thèse générale, on ne saurait admettre qu'aucun

intérêt, si grand qu'il puisse être, puisse aller jusqu'à violer la nature même des choses. Or, tel est ici précisément le cas : l'application de l'unité politique à l'Italie crée une impossibilité tellement radicale qu'elle ne permet pas même l'hypothèse. On conçoit que la France de 1814 hésitât, après la chute de Napoléon, entre la république et la monarchie ; qu'elle se dît que, pour en finir au plus tôt avec l'invasion, le retour à la royauté légitime était le parti le plus sûr. La France avait été pendant quatorze cents ans gouvernée par des rois ; elle comptait, depuis la conquête de César, vingt siècles de régime unitaire, et nous avons vu que sa constitution ethnographique et territoriale se prête à une centralisation beaucoup mieux que celle de la Péninsule. Ici, les choses ne vont plus de même : l'unité, c'est la dénaturation de tout un pays, la dénationalisation de dix peuples ; c'est la transformation arbitraire de vingt-cinq millions d'âmes, en dépit du sol, des races, des idées. Que le faux libéralisme de notre époque ait conçu pareil projet, c'est tout simple : ce que veulent ces libéraux est autre chose que ce que cherchent les républicains. Mais que des patriotes sincères se soient laissé prendre à ce machiavélisme, c'est ce dont je ne puis assez m'étonner. Jamais le médecin prétendit-il que pour guérir son malade il avait besoin, au préalable, d'en faire l'autopsie ? L'Italie s'unifiant sous le sceptre d'un roi afin de redevenir libre nous rappelle l'histoire des filles d'Eson faisant cuire leur père afin de le rajeunir. C'est celle de notre opposition prétendue républicaine et en même temps dynastique ; chacun a pu juger depuis dix-huit mois quel profit la liberté a retiré parmi nous de son serment à l'empereur.

Dans l'espèce, j'ajoute que les allégations des unitaires sont toutes fausses. Il est faux qu'en 1860 le principe fédératif fût lié, en Italie, soit au maintien, soit au retour des princes, tandis que l'unité leur serait essentiellement contraire. Ce qui est unitaire, en Italie, nous l'avons prouvé d'après l'histoire, c'est, avec le catholicisme et la papauté, l'empire, le royaume, le principat ; ce qui est fédéraliste, ce sont les villes, c'est la république. Comment a-t-on pu faire croire aux peuples de l'Italie qu'après Solferino le blanc était

devenu noir et le noir blanc ? Soutenir que la fédération serait plus favorable aux princes exclus que l'unité monarchique constitutionnelle, c'était affirmer une double fausseté, savoir que la fédération a été depuis mille ans conservatrice et immobiliste, et qu'elle allait le redevenir encore ; tandis que l'Eglise, l'empire, le royaume, l'unité, en un mot, se montrerait, comme toujours, réformatrice, progressiste, révolutionnaire.

On dit que sans l'unité l'expulsion du roi de Naples, celles des ducs de Toscane, Parme et Modène, plus tard la déchéance du pape comme prince temporel, étaient impossibles. A quoi j'ai répliqué que, si on l'entendait au point de vue des personnes, on était dans le vrai : l'Italie, qui naguère avait cinq ou six princes, n'en a plus qu'un ; mais que si l'on raisonnait au point de vue des principes, on se trompait du tout au tout, l'unité nouvelle étant d'une bien autre valeur, et comme autorité et comme centralisation, que les cinq ou six petits chefs d'Etat par la grâce de Dieu. On a donc menti quand on a fait valoir, en faveur du nouveau royaume, la destitution des anciennes majestés. Le seul fait de la division de l'Italie en six principautés constituait un premier fédéralisme, une sorte de démocratie des cités, que le royaume unitaire est en train de faire disparaître.

Il est faux enfin que la nécessité de grouper en une seule main les forces de l'Italie dût passer avant toute autre considération. J'ai fait voir l'illusion de ce calcul, d'abord en montrant, par des exemples célèbres, que les confédérations peuvent déployer autant de force guerrière que les monarchies ; puis en faisant voir que, l'unification de l'Italie fût-elle réalisable, les deux empereurs, et comme chefs d'Etats militaires, et comme protecteurs rivaux de la catholicité représentée par le pape, lui demeureraient contraires ; qu'ils s'entendraient toujours pour l'empêcher : l'objet de leur antagonisme au delà des Alpes n'étant nullement l'indépendance des masses italiennes, mais leur propre influence sur elles. Me suis-je trompé dans cette appréciation? Qu'est-ce donc que le traité de Villafranca ? Qu'est-ce que l'occupation de Rome par les Français ? Qu'est-ce que la protestation de Napoléon III contre la conquête de Naples ? Qu'est-ce enfin que cette convention du 15 sep-

tembre, par laquelle le roi d'Italie, le roi unitaire, entendez-vous ? menacé d'être mis en banqueroute, s'oblige à monter la garde du Saint-Père à la place des Français ? Et la perspective d'une dynastie muratiste à Naples, d'une autre bonapartiste à Florence ou ailleurs, s'est-elle évanouie dans l'unité ? Que signifie alors le mariage du prince Napoléon avec une princesse piémontaise (36) ? Voilà donc où en est réduite cette fière unité ! Voilà à quoi devait servir le million de soldats exigé par Garibaldi ! Il a suffit à Napoléon III de dire un mot à l'oreille de son bon ami Victor-Emmanuel pour faire de cet ami un soldat du Saint-Père dévoué et fidèle ! Que les Escobars de la presse française ergotent à présent tant qu'ils voudront sur le sens de la convention du 15 septembre, il n'en est pas moins vrai qu'elle a mis à nu l'impossibilité d'une Italie qui, entre la France et l'Autriche, voudrait se rendre unitaire, par suite, son impuissance. L'abdication ou la banqueroute ! lui crie par la bouche de M. de Girardin le gouvernement impérial. Et dans l'une comme dans l'autre cas, la honte, reprend tristement M. Petruccelli della Gattina. A quoi je me permettrai seulement d'ajouter, en guise d'*amen :* A qui la faute ?

Si les motifs apparents, plus ou moins officiels, qu'on a donnés de l'unification de l'Italie, sont évidemment mensongers, il doit en exister d'autres qu'on n'a pas osé dire, et que nous n'aurons pas de peine à découvrir, d'après la logique fatale de l'intrigue et du charlatanisme. On a voulu l'unité de l'Italie, on l'a voulue coûte que coûte, contrairement à sa constitution géographique, contrairement au caractère et au vœu de ses populations, contrairement aux données de son histoire, contrairement, enfin, à toutes les conditions d'une saine politique ; nous venons de le prouver. L'a-t-on

(36) Bonaparte NAPOLÉON-Joseph-Charles-Paul (1822-1891), fils de Jérôme, le plus jeune frère de Napoléon I^er^, avait débuté dans la vie politique comme député à la Constituante (1848), puis à la Législative (1849-1851), où il siégea à l'extrême-gauche et chercha à contrarier la politique de son cousin, le prince-président. Après le coup d'Etat, il se rallia à l'empire et reçut un siège au Sénat. Le 20 janvier 1859, il avait épousé Marie-Clotilde de Savoie, fille de Victor-Emmanuel, et se montra dès lors ardemment partisan de l'unité italienne, ce qui le mit en opposition avec le parti religieux que patronnait l'impératrice.

voulue du moins, cette unité, par de hautes considérations d'économie sociale ? Non, puisque ce qui est antipathique à la liberté, contraire à une bonne exploitation du territoire, incompatible avec les données de l'histoire, la tendance des peuples et les nécessités de la politique, ne saurait dans aucun cas être d'une bonne économie. Voyez plutôt.

L'Italie a été, comme la France, comme toutes les nations modernes, piquée de la tarentule de l'agiotage. Ce qu'a voulu la bourgeoisie italienne, à l'instar de celles qu'elle a prises pour guides et pour modèles, ç'a été de faire de l'argent, *make money*, beaucoup d'argent ; ç'a été, rêve impie, d'escompter ses richesses naturelles dans le plus bref délai, sans souci des générations futures, comme nous faisons nous-mêmes, surtout depuis 1830, et encore plus depuis 1852 ; comme font aujourd'hui tous les peuples, sous l'instigation du molochisme judaïco-britannique.

Dans une de ses lettres à M. de Girardin, M. Petruccelli della Gattina, unitaire à ce qu'il paraît, par pur respect humain, mais fédéraliste par sa science historique et son ardent patriotisme, fait cet étrange dénombrement des partis en Italie ; je cite d'après *la Presse* du 13 novembre :

« Nous sommes, dit-il, en Italie, fédéralistes, 2
« Républicains, pas 25
« Parti de l'action, zéro
« Tout le reste, une camarilla gouvernementale. »

Ainsi, d'après M. Petruccelli della Gattina, qui du reste a bien voulu s'y rallier, et qui trouve mauvais que je n'en aie pas fait autant, le parti de l'unité en Italie est une *camarilla gouvernementale*. Nous savons en France ce que cela signifie. Camarilla gouvernementale, c'est la politique d'affaires ; c'est, puisqu'il faut la nommer par son nom, la *corruption*. Unité donc, centralisation, gros traitements, sinécures, monopoles, privilèges, concessions, pots-de-vin, affaires grandes et lucratives, dégagées de tout *alea* par l'intervention des hommes du pouvoir : ce sont là toutes choses qui se tiennent. Aux membres de la camarilla bons entendeurs, salut. En deux mots, M. Petruccelli della Gatina nous a

livré le secret de l'unité italienne. Depuis longtemps la puanteur en était montée de Turin à Paris.

Qui dit unité ou centralisation politique, en effet, dit monde des grandes affaires ;

Dit centralisation des capitaux ;

Dit centralisation du crédit à 7, 8, 9 et 10 p. 100.

Dit centralisation des hypothèques, inféodation de la propriété, reconstitution des grands domaines, fiefs et majorats ;

Dit aliénation et coalition de chemins de fer ;

Dit accaparement des emprunts d'Etat ;

Dit féodalité industrielle et mercantile ;

Dit augmentation de l'impôt, multiplication des emplois, développement de la dette publique ;

Dit vente à vil prix des propriétés nationales ;

Dit alliance de la bourgeoisie de l'Etat centralisé avec toutes les aristocraties terriennes, financières et spéculatrices du globe.

Il s'agit bien ici et des Gaulois cisalpins, et des Toscans, et des Romains, et des Napolitains ou Siliciens, et des Piémontais eux-mêmes ! On ne veut plus en Italie que des *Italiens*, comme en France on ne veut que des Français, c'est-à-dire des gens qui ne soient pas de leur pays. Or, ces gens dénationalisés se divisent pour la camarilla en deux groupes : l'un, le plus petit, composé des capitalistes-entrepreneurs-propriétaires, de toute langue et de toute origine, s'appuyant pour son exploitation sur une forte centralisation politique ; l'autre, groupe innombrable, plus spécialement indigène, mais sans capital ni propriété, formé de toute la masse des salariés du pays, d'autant plus sûrement exclus des bénéfices de la richesse publique qu'on les tient par leur infatuation unitaire, et que leur déchéance a été pour ainsi dire décrétée par le suffrage universel même.

L'unité italienne ne compte pas cinq années d'existence ; ce n'est que d'hier que le mercantisme centralisateur a été inoculé à la Péninsule ; et déjà la dette italienne atteint cinq milliards, aussi rapide en son pacifique accroissement que la dette guerrière de l'Amérique du Nord. Cette armée d'un million d'hommes devant laquelle Garibaldi devait faire fuir les forces de l'Autriche n'existe que sur le papier ; on y renonce faute

de pouvoir l'armer et la nourrir : que serait-ce s'il fallait encore faire les frais d'une ou deux campagnes ? Venise n'est pas reconquise : on s'en rapporte pour cet objet à la logique du temps, protectrice des nationalités. Rome restera au pape jusqu'à nouvel ordre, d'après la convention du 15 septembre, à moins cependant que l'empereur des Français ne permette de faire de cette convention un nouveau guet-apens. Le gouvernement central va faire un premier déménagement qui lui coûtera cent millions ; entre temps on abrogera de droite ou de gauche, toujours dans l'intérêt de la sainte unité, les législations existantes, afin d'établir partout des mœurs uniformes. Aussi bien ne faut-il pas que les députés de l'Italie fassent leur apprentissage parlementaire ; qu'après avoir fondé dans leur pays l'unité politique, ils organisent l'unité administrative et judiciaire, en attendant qu'il leur soit loisible de consommer leur œuvre par la création d'une capitale ? Une capitale dans un pays dont la mer est le vrai centre ; qui par conséquent n'en peut admettre aucune, précisément parce qu'il y a place pour soixante ! Voilà quelle a été, dans ces derniers temps, la grande préoccupation des hommes d'Etat de l'Italie !

C'est en vain qu'une raison positive crie à ces empiriques que la centralisation industrielle et mercantile, corollaire obligé de la centralisation politique, est incompatible avec la liberté, le bon marché et la richesse; que plus chez un peuple la souveraineté est divisée, plus il y a de chance pour que la propriété et la rente le soient elles-mêmes ; que les travaux et les services, la terre et l'impôt, seront d'autant mieux répartis que le gouvernement s'approchera davantage d'une anarchie raisonnée : ils ne veulent rien voir, rien entendre. Pillage et gaspillage, exploitation et parasitisme, voilà pour l'économie générale ; — mensonge, corruption et bascule, au besoin fusillades doctrinaires, voilà pour le gouvernement : telles sont les mœurs et institutions nouvelles qu'on a portées, avec l'unité, aux Italiens. Et quand, après la plus atroce des déceptions, le cœur saigne à ce peuple ; quand l'indignation et la honte l'étouffent, MM. Petruccelli della Gattina et de Girardin sont là pour lui dire, en lui appuyant le couteau sur la

gorge : « Le désarmement ou la banqueroute ! » Et sur qui ces habiles essayent-ils de rejeter la responsabilité de cet effroyable dilemme ? Sur les adversaires de l'unité. Ce n'est pas assez que les Italiens soient victimes de la plus détestable des politiques, il faut qu'ils restent convaincus jusqu'à la fin de son excellence ; il faut que quiconque eût voulu leur en épargner l'amertume soit à toujours regardé par eux comme un ennemi.

M. de Girardin m'oppose l'autorité de Sismondi (37) et de Gouvion-Saint-Cyr (38) : pourquoi pas celle de Dante et de Machiavel ? Eux aussi, pour le salut de leur pays, tendirent à l'unité : le second allait même jusqu'à souhaiter la conquête de l'Italie par un souverain étranger. Pourquoi pas encore l'opinion d'Alexandre Dumas père (39), un homme qui se flatte d'avoir

---

(37) Sur SISMONDI, voir notre note ci-dessus, p. 98, n. 34.

(38) GOUVION-SAINT-CYR Laurent (marquis de) (1764-1830), un des plus brillants des douze maréchaux créés par Napoléon. Il avait été républicain sous la Révolution et demeura toujours libéral. Rallié aux Bourbons sous la Restauration, il fut ministre de la Guerre de Louis XVIII, mais demeura toujours suspect aux *ultras*.

(39) DUMAS Alexandre (1803-1870), le plus fécond sans doute des écrivains français. La liste de ses œuvres dans le Catalogue de la Bibliothèque Nationale ne comporte pas moins de 673 titres d'ouvrages : romans, pièces de théâtre, impressions de voyage, mémoires, etc., et plusieurs sont en plus d'un volume. Il s'était intéressé de bonne heure à la cause des libertés italiennes. En 1835, se trouvant en Sicile, il était entré en relations avec les *carbonari* de Palerme avait même accepté de communiquer un plan d'insurrection au frère du roi, le comte de Syracuse, qu'on savait en mauvais termes avec celui-ci. Dumas accomplit sa mission à Naples même, mais le comte, tout en promettant le secret qu'il observa loyalement, refusa de prendre connaissance du document. En 1839, Dumas publiait un roman en 2 volumes : *Le Capitaine Pamphile, le fléau de Naples*. où il critiquait vertement le régime des Bourbons. Le *Risorgimento* donna une actualité nouvelle à ce livre qui fut réédité en 1860, 1862, etc. Entre temps, Dumas s'était lié d'amitié avec Garibaldi et c'est sous le patronage de celui-ci qu'il créa à Marseille, en 1860, un journal franco-italien, *l'Indépendant*, où il publia de nombreux articles sur les Bourbons de Naples ; ce sont ces articles qui furent réunis en 10 volumes, sous le titre : *I Borboni di Napoli*, Naples, 1862-1864. Dumas se trouvait à Gênes en 1860, à bord de sa goëlette *Emma*, au moment où le célèbre condottière s'embarquait secrètement avec un millier d'hommes armés pour tenter de soulever la Sicile. Apprenant bientôt les succès foudroyants de cette expédition, Dumas reprit la mer sur sa goëlette et rejoignit Garibaldi en Sicile ; il y trouva Palerme déjà occupée. Il participa à la suite de l'expédition, y joua un rôle très actif et devança même Garibaldi à Naples, où François II abdiqua le 5 septembre. En récompense de ses services, Garibaldi conféra à Dumas le titre de « directeur des fouilles et musées », fonction que Dumas, bien entendu, n'a jamais exercée. Dumas a écrit un récit fort animé de cette extraordinaire aventure dans son livre : *Les Garibaldiens, Révolution de Sicile et de Naples*, Paris, 1861.

écrit *douze cents volumes*, — quand a-t-il trouvé le temps de réfléchir ? — la troisième plume de notre littérature contemporaine, dont *la Presse* publie en ce moment le 10e volume contre la dynastie de Naples ? Personne, parmi les lecteurs de *la Presse*, ne se fût trouvé pour faire à MM. de Girardin et A. Dumas ces deux observations si simples, que, pour juger de la politique qui convenait le mieux à l'Italie en 1864, il ne suffisait pas de s'appeler Dante, Machiavel, Sismondi ou Gouvion-Saint-Cyr ; il fallait pouvoir embrasser d'un coup d'œil toute l'histoire italienne, et vivre en 1864 ; — quant à la royauté de Naples, que ce qui avait rendu cette dynastie si abominable, c'était l'abus du principe monarchique, en autres termes l'excès de l'unité, et qu'en conséquence il y avait lieu de conclure non pas au transfert de la monarchie napolitaine de la maison de Bourbon à celle de Savoie, mais à l'abolition de la royauté même.

Comprenez-vous maintenant, Monsieur le Rédacteur, que l'opinion de M. de Girardin en ce qui touche l'Italie me soit suspecte, et que la manière dont il en use à mon égard pourrait bien n'avoir d'autre but que de décliner l'odieux de cette parole cruelle échappée à son indifférentisme : *Le désarmement ou la banqueroute ?*

V

DROIT EUROPEEN. — CONCLUSION.

Eh bien, m'allez-vous dire, puisque, selon vous, l'Italie ne saurait à aucun titre devenir unitaire ; puisque ni son territoire, ni ses races, ni son passé, ni sa politique bien entendue, ni ses intérêts économiques, ne le lui permettent, déclarez vous-même ce qu'elle doit être, ce qu'elle doit faire. Votre critique de l'unité, si longuement approfondie, vous en fait un devoir. Car, enfin, lorsque Napoléon III vint appeler les Italiens aux armes, quelle que fût son arrière-pensée, eux ne pouvaient honorablement rejeter la proposition qui leur

était faite. Ils eussent démérité dans l'estime des peuples. On leur parlait d'affranchissement, d'*affranchissement jusqu'à l'Adriatique,* expression qui semblait impliquer la création d'un nouvel Etat, adéquat à la Péninsule entière. Ils devaient marcher, saisir l'occasion qu'offrait la fortune. L'Italie est devenue unitaire par l'ambition de quelques-uns et l'entraînement du reste : n'en accusons que la fatalité. L'unanimité des mouvements populaires, la connexité des révolutions, l'analogie des idées, ont tout fait ici. Parlez donc, et, sans accuser les autres ni vous excuser davantage, dites ce que vous eussiez voulu ; donnez enfin votre solution. Il n'est jamais trop tard de dire le droit et la vérité, même devant le fait accompli.

Je parlerai, certes, et en peu de mots, sans circonlocutions ni ambages, non point comme il conviendrait à une assemblée chargée de constituer un si grand pays, mais comme le peut seulement faire un étranger qui ne voit que les principes.

I. — L'Italie, affranchie de l'Autriche, se connaissant parfaitement elle-même, avait tout d'abord une chose à faire : c'était, avant de disposer souverainement de sa destinée, de consulter l'état du droit public européen, les tendances européennes (40). Elle n'en a rien fait ; elle a agi dans l'individualisme de sa fantaisie : là est sa première, sa très-grande faute.

II. — Si l'Italie, avait compris que plus que jamais elle devait marcher à l'unisson des peuples, au besoin leur servir encore de modèle et de guide, elle aurait vu, chose qui maintenant crève les yeux des plus rebelles, d'un côté, que l'Europe est depuis 1789 et 1815 en progrès continu vers les libertés politiques et économiques ; d'autre part, que ce progrès a pour expression, en ce qui touche l'organisation des Etats,

---

(40) Dans la pensée de Proudhon, le droit public européen a été établi par les traités de 1815 qui sont toujours en vigueur, ainsi qu'il l'exposait dans sa brochure : *Si les traités de 1815 ont cessé d'exister,* qui paraîtra après sa mort au T. VIII de l'édition Lacroix (1868) et qui a été rééditée dans la présente édition (1950) avec introduction et notes de M. Georges DUVEAU.

d'abord, et à titre provisoire, la monarchie constitutionnelle, puis bientôt la démocratie fédérative ; en ce qui concerne l'économie publique, l'union intime du travail et du capital, autrement dit l'abolition des aristocraties et du salariat.

III. — L'Italie se serait dit en conséquence que la solution de son problème historique était indiquée par l'état des gouvernements et les aspirations des peuples ; que cette solution pouvait se résumer en cette formule : une confédération, non plus simplement fortuite et naturelle, mais raisonnée et jurée, où les villes retrouveraient leur indépendance, leurs franchises, leurs traditions, en un mot leur souveraineté entière ; quant à la protection fédérale, qu'elle n'avait qu'à la prendre dans son sein, dans la puissance du droit fédéral et les termes du pacte. Elle aurait vu que ces empereurs, ces papes, ces rois, qui firent tant de bruit dans ses annales et qui la poursuivent encore de leur ombre, n'existèrent chez elle qu'à l'état de symbolismes ; que la réalité politique n'est pas dans ces personnifications, et que le seul moyen de parvenir à la vraie unité, aux vraies garanties, est de commencer par éliminer ces créations idolâtriques des vieux âges.

IV. — Que dans ces conditions nouvelles l'Italie continuât de donner asile au Pontife romain, moins encore pour elle-même que pour le service du monde catholique, c'était une affaire qui ne regardait qu'elle seule, et qui, conduite par des Rossi (41), des Gioberti (42),

---

(41) Rossi, comte *Pellegrino* Louis-Edouard (1787-1848), juriste et économiste italien. En 1815, il était ministre du roi Murat à Naples, mais dut s'enfuir après l'exécution de ce dernier et vécut en Suisse, puis, à partir de 1833, en France où il obtint la naturalisation et occupa des chaires de droit au Collège de France, puis à la Faculté de Droit de Paris, dont il devient le doyen. Elevé à la pairie, il fut chargé par Guizot, en 1845, de négocier la question des jésuites avec le pape Pie IX, dont il devint le ministre de l'intérieur. En 1848, il fut assassiné à Rome par un fanatique. C'est à la négociation de 1845 que fait allusion Proudhon.

(42) Gioberti Vincenzo (1801-1852), philosophe et homme politique italien. Ordonné prêtre en 1825, il est exilé en 1833 en raison de ses idées républicaines ; il vient à Paris, où il se prend d'enthousiasme pour les *Paroles d'un croyant* de Lamennais, mais se détachera de ce philosophe quand celui-ci écrira l'*Esquisse d'une philosophie* (1841-1846). Il se lie avec Mazzini dont il devient le collaborateur sous le pseudonyme de Démophile ; mais, revenu plus tard du répu-

pouvait, chose bien autrement importante qu'un *Concordat* ou un nouveau protestantisme, avancer singulièrement la transformation du christianisme.

V. — Rien de plus aisé, j'ose le dire, que de mettre ce plan à exécution : il n'y avait, comme je l'ai dit un jour, qu'à saisir au vol les paroles prononcées à Villafranca, et à exercer ensuite, dans l'intérêt de la fédération universelle, la pression morale qui fut employée avec tant de succès au profit de la maison de Savoie et de sa fausse unité. Si l'Italie avait su accomplir cette grande œuvre, elle redevenait *ipso facto*, comme au moyen âge, le centre du mouvement européen, et elle s'acquérait une gloire plus grande que celle que nous avons nous-mêmes conquise par la Révolution. Qui sait du reste ce que l'Italie peut faire encore ? On l'a unifiée : ce sera, je l'espère, comme la poudre, qui, plus elle est comprimée, plus elle a de force d'explosion.

---

blicanisme au loyalisme monarchique, il se séparera à son tour de l'agitateur démocrate. Il était à Bruxelles, en 1843, quand il y publia un livre qui eut en Italie un immense retentissement : *Il Primato morale e civile degli Italiani* (2 vol.), où il reprenait la vieille idée guelfe de la suprématie de l'Italie, conservée en puissance dans la papauté, sur le séparatisme régional ; il invitait le pape à se mettre à la tête d'une fédération italienne et à la guider sur la voie d'une nouvelle civilisation. Ces idées furent accueillies avec enthousiasme par la menue bourgeoisie et par le bas clergé, mais vivement combattues par les princes, les jésuites et le Pape lui-même. Supposant celui-ci dominé par l'ordre de Loyola, Gioberti attaqua celui-ci dans un autre livre retentissant : *Il Gesuita moderno* (1847).

Revenu en Italie en 1848 lors de la première guerre d'indépendance, Gioberti fut reçu en triomphateur à Turin, nommé sénateur et appelé successivement à divers ministères. Mais ses variations doctrinales, toujours soutenues avec la même sincérité passionnée, indisposèrent contre lui tour à tour tous les partis ; le pape mit ses écrits à l'Index. En 1849, pour se débarrasser d'un agitateur aussi encombrant, le ministère l'envoya à Paris en mission ; mais Gioberti se rendit compte du caractère artificiel de sa mission et donna sa démission. Il resta à Paris et se consacra désormais à la polémique par la voie du livre. C'est à Paris qu'il publia, en 1851, son principal ouvrage : *Del Rinnovamento civile d'Italia* (2 vol.). Dans ce livre, il renonçait au fédéralisme en faveur de l'unité monarchique, mais prédisait la victoire ultérieure de la république et la chute du pouvoir temporel de la papauté, condition d'une rénovation religieuse. Sur la fin de ses jours, les idées religieuses de Gioberti avaient sensiblement évolué et il inclinait visiblement vers le rationalisme. Quand il mourut subitement de manière assez mystérieuse le 26 décembre 1852, on trouva aux pieds de son lit une bible protestante. Son corps fut ramené en Italie et fut l'objet de somptueuses funérailles publiques.

Sur cette curieuse personnalité on pourra lire : G. GENTILE : *Rosmini e Gioberti*, Pise, 1898 ; G. SAITTA : *Il pensiero di V. Gioberti*, Florence, 2e éd., 1927 ; F. PALHORIÈS : *Gioberti*, Paris, 1929.

d'abord, et à titre provisoire, la monarchie constitutionnelle, puis bientôt la démocratie fédérative ; en ce qui concerne l'économie publique, l'union intime du travail et du capital, autrement dit l'abolition des aristocraties et du salariat.

III. — L'Italie se serait dit en conséquence que la solution de son problème historique était indiquée par l'état des gouvernements et les aspirations des peuples ; que cette solution pouvait se résumer en cette formule : une confédération, non plus simplement fortuite et naturelle, mais raisonnée et jurée, où les villes retrouveraient leur indépendance, leurs franchises, leurs traditions, en un mot leur souveraineté entière ; quant à la protection fédérale, qu'elle n'avait qu'à la prendre dans son sein, dans la puissance du droit fédéral et les termes du pacte. Elle aurait vu que ces empereurs, ces papes, ces rois, qui firent tant de bruit dans ses annales et qui la poursuivent encore de leur ombre, n'existèrent chez elle qu'à l'état de symbolismes ; que la réalité politique n'est pas dans ces personnifications, et que le seul moyen de parvenir à la vraie unité, aux vraies garanties, est de commencer par éliminer ces créations idolâtriques des vieux âges.

IV. — Que dans ces conditions nouvelles l'Italie continuât de donner asile au Pontife romain, moins encore pour elle-même que pour le service du monde catholique, c'était une affaire qui ne regardait qu'elle seule, et qui, conduite par des Rossi (41), des Gioberti (42),

---

(41) Rossi, comte *Pellegrino* Louis-Edouard (1787-1848), juriste et économiste italien. En 1815, il était ministre du roi Murat à Naples, mais dut s'enfuir après l'exécution de ce dernier et vécut en Suisse, puis, à partir de 1833, en France où il obtint la naturalisation et occupa des chaires de droit au Collège de France, puis à la Faculté de Droit de Paris, dont il devient le doyen. Elevé à la pairie, il fut chargé par Guizot, en 1845, de négocier la question des jésuites avec le pape Pie IX, dont il devint le ministre de l'intérieur. En 1848, il fut assassiné à Rome par un fanatique. C'est à la négociation de 1845 que fait allusion Proudhon.

(42) Gioberti Vincenzo (1801-1852), philosophe et homme politique italien. Ordonné prêtre en 1825, il est exilé en 1833 en raison de ses idées républicaines ; il vient à Paris, où il se prend d'enthousiasme pour les *Paroles d'un croyant* de Lamennais, mais se détachera de ce philosophe quand celui-ci écrira l'*Esquisse d'une philosophie* (1841-1846). Il se lie avec Mazzini dont il devient le collaborateur sous le pseudonyme de Démophile ; mais, revenu plus tard du répu-

pouvait, chose bien autrement importante qu'un *Concordat* ou un nouveau protestantisme, avancer singulièrement la transformation du christianisme.

V. — Rien de plus aisé, j'ose le dire, que de mettre ce plan à exécution : il n'y avait, comme je l'ai dit un jour, qu'à saisir au vol les paroles prononcées à Villafranca, et à exercer ensuite, dans l'intérêt de la fédération universelle, la pression morale qui fut employée avec tant de succès au profit de la maison de Savoie et de sa fausse unité. Si l'Italie avait su accomplir cette grande œuvre, elle redevenait *ipso facto*, comme au moyen âge, le centre du mouvement européen, et elle s'acquérait une gloire plus grande que celle que nous avons nous-mêmes conquise par la Révolution. Qui sait du reste ce que l'Italie peut faire encore ? On l'a unifiée : ce sera, je l'espère, comme la poudre, qui, plus elle est comprimée, plus elle a de force d'explosion.

---

blicanisme au loyalisme monarchique, il se séparera à son tour de l'agitateur démocrate. Il était à Bruxelles, en 1843, quand il y publia un livre qui eut en Italie un immense retentissement : *Il Primato morale e civile degli Italiani* (2 vol.), où il reprenait la vieille idée guelfe de la suprématie de l'Italie, conservée en puissance dans la papauté, sur le séparatisme régional ; il invitait le pape à se mettre à la tête d'une fédération italienne et à la guider sur la voie d'une nouvelle civilisation. Ces idées furent accueillies avec enthousiasme par la menue bourgeoisie et par le bas clergé, mais vivement combattues par les princes, les jésuites et le Pape lui-même. Supposant celui-ci dominé par l'ordre de Loyola, Gioberti attaqua celui-ci dans un autre livre retentissant : *Il Gesuita moderno* (1847).

Revenu en Italie en 1848 lors de la première guerre d'indépendance, Gioberti fut reçu en triomphateur à Turin, nommé sénateur et appelé successivement à divers ministères. Mais ses variations doctrinales, toujours soutenues avec la même sincérité passionnée, indisposèrent contre lui tour à tour tous les partis ; le pape mit ses écrits à l'Index. En 1849, pour se débarrasser d'un agitateur aussi encombrant, le ministère l'envoya à Paris en mission ; mais Gioberti se rendit compte du caractère artificiel de sa mission et donna sa démission. Il resta à Paris et se consacra désormais à la polémique par la voie du livre. C'est à Paris qu'il publia, en 1851, son principal ouvrage : *Del Rinnovamento civile d'Italia* (2 vol.). Dans ce livre, il renonçait au fédéralisme en faveur de l'unité monarchique, mais prédisait la victoire ultérieure de la république et la chute du pouvoir temporel de la papauté, condition d'une rénovation religieuse. Sur la fin de ses jours, les idées religieuses de Gioberti avaient sensiblement évolué et il inclinait visiblement vers le rationalisme. Quand il mourut subitement de manière assez mystérieuse le 26 décembre 1852, on trouva aux pieds de son lit une bible protestante. Son corps fut ramené en Italie et fut l'objet de somptueuses funérailles publiques.

Sur cette curieuse personnalité on pourra lire : G. GENTILE : *Rosmini e Gioberti*, Pise, 1898 ; G. SAITTA : *Il pensiero di V. Gioberti*, Florence, 2e éd., 1927 ; F. PALHORIÈS : *Gioberti*, Paris, 1929.

Oui, et je ne parle pas seulement ici en mon nom personnel, je parle pour tous ceux qui, comme moi, sans transaction et d'un cœur inflexible, cherchent dans les lois de la nature, de l'économie politique et de l'histoire, les conditions de la liberté. Votre Italie centralisée nous fait pitié et nous gêne ; elle nous est antipathique, réactionnaire, et nous n'en voulons à aucun prix. Plutôt la voir cent ans encore autrichienne, bourbonienne, papiste, muratiste et tout ce qu'il vous plaira : elle aura du moins conservé ses cadres.

Me soutiendrez-vous à présent, pour dernier argument, que l'Italie, après une léthargie de plus de trois siècles, consumée dans une si longue dissolution, n'a plus l'énergie nécessaire pour affirmer son fédéralisme, et que tout ce dont elle était capable en 1859 était de se laisser constituer, sous la protection de la France, en monarchie de juste-milieu ? Eh bien, alors, qu'il ne soit plus question de l'Italie ! Qu'on la raye des puissances comme des nationalistes ! L'Italie a vécu. Que les deux empereurs qui se sont battus pour elle se mettent d'accord et se la partagent : c'est ce qui peut lui arriver de mieux. La fédération viendra toute seule, et, si l'Italie ne peut rien pour elle, elle n'aura pas du moins de trahison à se reprocher.

RÉPLIQUE D'ÉMILE DE GIRARDIN

Le dimanche 25 novembre 1864, Emile de Girardin répondait à Proudhon dans La Presse :

L'UNITÉ ITALIENNE ET L'UNION ITALIENNE

Sous ce titre : NOUVELLES OBSERVATIONS SUR L'UNITÉ ITALIENNE, le *Messager de Paris* publie une longue épître de M. Proudhon occupant cinq numéros. Nous avons lu cette épître avec l'attention la plus soutenue et avec l'intention la plus loyale de ne pas la laisser sans réponse. Mais c'est en vain que nous avons cherché l'ombre d'une idée dans cette pénible et prétentieuse compilation géographique, ethnographique, historique, politique et économique, émaillée de personnalités émoussées. Il y a un chapitre intitulé CONCLUSION, mais la conclusion ne conclut pas, car elle propose le partage de l'Italie par moitié entre la France et l'Autriche. Cette conclusion n'est pas sérieuse. Dans toute

cette longue et obscure amplification, il n'y a se tenant debout que ces trois lignes à notre adresse : « Le FAIT ACCOMPLI, si gros qu'il soit, *n'est rien, ne sert à rien, ne signifie rien,* dès qu'il s'accomplit contre l'histoire elle-même. » Qu'est-ce donc que l'histoire, sinon le recueil séculaire des faits accomplis ? Mettez en regard la matrice cadastrale de l'Europe en 1564 et de l'Europe en 1864 ! Est-ce que l'Europe est divisée aujourd'hui comme elle l'était il y a trois siècles ? Est-ce que les frontières des Etats entre eux sont des frontières immuables ? Est-ce qu'elles ne sont pas incessamment déplacées ? Avant que l'*unité italienne* fût un fait en voie de s'accomplir, nous eussions compris l'utilité d'un débat sur la question de savoir si l'*union italienne* ne devait pas lui être préférée. Mais maintenant que l'unité italienne est un fait aux neuf dixièmes accompli qu'arriverait-il si l'Italie s'échappait des mains du roi Victor-Emmanuel et se brisait en morceaux comme un globe de verre ? Est-ce que l'*union italienne* succéderait et pourrait succéder à l'*unité italienne?* Comment cette union pourrait-elle s'établir entre le roi d'Italie redevenu roi de Piémont et l'empereur d'Autriche rentré en possession de la Lombardie et de la domination qu'il exerçait sur les duchés de Toscane, de Parme et de Modène ? Lorsque l'on voit la rivalité intestine qui existe entre l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, tous deux membres de la Confédération germanique, est-il possible de croire à l'accord entre le roi de Piémont et l'empereur d'Autriche, celui-ci roi de Lombardie et de Vénétie, devenus l'un et l'autre membres de la Confédération italienne, conçue et avortée en 1860 ?

Non !

La preuve que cette Confédération n'est pas faisable, c'est qu'elle n'a pu se faire à cette époque où toutes les circonstances lui étaient favorables et où elle semblait plus facile à nouer que l'unité.

Au point où cette unité en est venue, il faut maintenant qu'elle s'achève à tout prix et sans retard ; la prospérité de la France l'exige, car aussi longtemps que l'Autriche continuera de peser sur l'Italie de tout le poids de son Quadrilatère, il n'y a pas un homme clairvoyant qui puisse croire à la durée de la paix européenne, minée ainsi qu'elle l'est par le déficit italien.

Les amputations les plus dangereuses ne sont pas celles que l'on fait avant la gangrène ; ce sont celles que l'on fait après.

Si l'on devait s'arrêter à l'Adige au lieu de s'arrêter à l'Adriatique, il ne fallait pas entreprendre l'expédition de 1859.

Telle est la conclusion dans laquelle nous persistons, n'en déplaise à M. P.-J. Proudhon.

EMILE DE GIRARDIN.

DU
PRINCIPE FÉDÉRATIF

AVERTISSEMENT DE L'EDITEUR

Le lecteur trouvera dans l'Introduction générale du présent volume toutes les indications voulues sur les circonstances dans lesquelles fut écrit le *Principe fédératif* et sur les polémiques qu'il suscita.

Après l'édition princeps de 1863, le *Principe fédératif* fut réimprimé sans modifications dans l'édition des *Œuvres complètes de P.-J. Proudhon* publiée par la maison Lacroix, T. VIII, 1868. Une autre édition a été publiée par la Maison Bossard, dans la « Collection des chefs-d'œuvre méconnus », Paris, 1921, avec une introduction et des notes de Charles-Brun, Secrétaire général de la Société Proudhon. Cette édition est d'ailleurs incomplète ; seules sont reproduites intégralement la première partie : *Du principe de Fédération,* et la *Conclusion ;* des 2e et 3e parties, quelques pages seulement sont rejetées en appendices.

Quelques-unes des notes de la présente édition sont de Proudhon lui-même ; elles seront signalées comme telles. La plupart des notes inédites sont de M. J.-L. Puech et ne portent pas de signature ; quelques-unes sont de M. Th. Ruyssen et sont signées de ses initiales : T. R.

AVANT-PROPOS

Quand, il y a quelques mois, à propos d'un article sur l'Italie (1) dans lequel je défendais la fédération contre l'unité, les journaux belges m'accusèrent de prêcher l'annexion de leur pays à la France, ma surprise ne fut pas médiocre. Je ne savais auquel croire, d'une hallucination du public ou d'un guet-apens de la police, et mon premier mot fut de demander à mes dénonciateurs s'ils m'avaient lu ; dans ce cas, si c'était sérieusement qu'ils me faisaient un pareil reproche. On sait comment se termina pour moi cette incroyable querelle. Je ne m'étais pas pressé, après un exil de plus de quatre ans, de profiter de l'amnistie qui m'autorisait à rentrer en France ; je déménageai brusquement (1 *bis*).

(1) Voir sur ce point notre Introduction, p. 41 sq.

(1 *bis*) La correspondance de Proudhon nous donne ici l'explication de cet incident. Le 22 août 1852, il écrit de Bruxelles à son ami J. Buzon :

« ... J'ai inséré, dans un journal hebdomadaire, *l'Office de publicité*, qui se tire à 18.000, quatre grands articles dont l'un sur l'*Unité italienne et Mazzini*. Il est certain qu'en coupant adroitement certains passages de cet article, et les isolant du reste, catholiques, légimitistes et impérialistes pouvaient en tirer un certain parti pour leur cause ; je l'avais prévu, mais je ne pouvais l'empêcher... Quelques républicains, ou plutôt amateurs de démagogie, ont été scandalisés de mes critiques... (*Correspondance*, T. XII, p. 174) ». Et le 10 septembre 1862 à son ami Gouvernet : « ...Ce qui est drôle, une de ces choses qui n'arrivent qu'à moi, c'est que cet article, très favorable à la Belgique, a soulevé une tempête parmi les Belges. Ces braves gens sont lourds ; ils ne savent pas comprendre, et m'accusent d'appeler sur leur pays les *hordes françaises !*... Il va falloir que je m'explique et que j'éreinte encore quelqu'un. Le journalisme m'ennuie fort... » (*Correspondance*, T. XII. p. 177). Les vieux amis belges de Proudhon sont navrés qu'il ait été aussi mal compris. Au fidèle Félix Delhasse, qui lui conseille de « casser la gueule à cette meute » (XII, 189), il écrit de Spa le 12 septembre 1862 qu'il a fait une courte réponse à l'*Echo du Parlement* et qu'il compte sur une rétractation spontanée. Il entend témoigner à ses adversaires « encore plus de dédain et de pitié qu'ils n'ont de colère » (XII, 179 à

Mais lorsque, de retour au pays, j'ai vu, et sur le même prétexte, la presse démocratique m'accuser d'abandonner la cause de la Révolution, crier contre moi, non plus à l'annexionniste, mais à l'apostat, j'avoue que ma stupéfaction a été au comble. Je me suis

185). Et le 15 septembre 1862 : « ...Trente-deux journaux ont emboîté le pas après *l'Echo du Parlement*. *Sept* ont osé me défendre ; *deux* s'abstiennent. J'ignore quelle a été la pensée du *National* et de *l'Echo de Bruxelles* » (XII, 187). — Proudhon conte l'affaire à son ami Madier-Montjeau avec documents à l'appui : « ...Le scandale est énorme ; il y a bien vingt ou trente journaux dans la cabale. Figurez-vous cent mille lecteurs que l'on vient brusquement agiter en leur disant que M. Proudhon appelle l'empereur. Si les Belges avaient la vanité des Français, je serais à cette heure assommé. Puis-je en vouloir à ce pauvre public ? Il y a là-dessous un mélange de bêtise et de mauvaise foi. J'aurais tout pardonné devant une rétractation loyale; j'aurais même consenti à ce que tout le malentendu fût rejeté sur mon diable de style, dont je n'ai pas conscience, et qui produit, il faut le croire, un effet terrible, pour peu qu'on le prenne de biais. Mais à la calomnie on joint à cette heure la malveillance, le manque de franchise : c'est cela surtout qui m'exaspère... » (15 septembre 1862, XII, 189). — Le lendemain, la situation empirait : « ... Hier soir, mardi, vers neuf heures et demie, un groupe d'hommes et de gamins, portant un drapeau et chantant la *Brabançonne*, est venu s'arrêter devant la maison que j'habite à Ixelles, et là s'est mis à crier de façon significative : *Vive la Belgique ! A bas les annexionistes !* Mais presque aussitôt ce rassemblement s'est dissipé, à l'apparition de deux sergents de ville, et la nuit s'est écoulée dans le plus grand calme. Je sais d'ailleurs que nombre d'individus se sont mis à ma recherche ; j'ai même été accosté par quelques-uns, à qui vous pensez bien que je n'ai pas eu de peine à faire sentir leur méprise. Mais je ne puis entreprendre de convertir ainsi une à une cinquante mille personnes, et il m'est impossible de travailler dans une alerte perpétuelle. Je ne doute pas non plus que le gouvernement belge, qui doit savoir à quoi s'en tenir sur mes opinions en général, et sur mes sentiments envers la Belgique en particulier, n'ait la force de me protéger, comme il en a certainement la volonté. Or, c'est justement pour éviter à l'autorité belge le déplaisir d'une intervention en faveur d'un étranger signalé comme un ennemi de la nation, que j'ai cru devoir ajourner ma réponse, et attendre un moment plus calme » (17 septembre 1862, XII, 191). C'est à Lebègue, directeur de *l'Office de Publicité*, journal où paraissent les articles qui avaient si vivement ému l'opinion belge que Proudhon s'adresse ainsi. En relatant les mêmes faits à son ami Félix Delhasse, le 21 septembre 1862, Proudhon donne de plus amples détails sur ces incidents qui se prolongent : « Le lendemain après mon départ, une seconde tentative a eu lieu ; l'émotion était très grande ; la rue du Conseil a dû être barrée aux deux extrémités : toute la police sur pied, proclamation aux habitants, etc... Pendant huit jours, officiers de la garnison, ouvriers, etc... m'ont traqué dans Ixelles ». (*Correspondance*, XII, 195) ; mais en outre, il tente d'expliquer l'affaire après laquelle il ne lui reste plus qu'à quitter la Belgique : « ... Me voilà donc obligé de rentrer en France plutôt que je ne l'eusse voulu, car vous sentez bien qu'après cet esclandre, après la satisfaction que je prétends obtenir ou prendre, la situation n'est plus pour moi tenable... La sottise n'est pas ici la seule cause de l'animation ; il y a de la malveillance, et sous cette malveillance un plan. Ce plan — vient-il d'en haut ou d'en bas ? — consiste : 1° en ce que l'on n'est pas fâché de faire une démonstration de nationalité ; 2° en ce que mes articles sur Garibaldi tendaient à dévoiler la

demandé si j'étais un Epiménide (2) sorti de sa caverne après un siècle de sommeil, ou si par hasard ce n'était pas la démocratie française elle-même qui, emboîtant le pas du libéralisme belge, avait subi un mouvement rétrograde. Il me semblait bien que fédération et contre-révolution ou annexion étaient termes incompatibles ; mais il me répugnait de croire à la défection en masse du parti auquel je m'étais jusqu'alors rattaché, et qui, non content de renier ses principes, allait, dans sa fièvre d'unification, jusqu'à trahir son pays. Devenais-je fou, ou le monde s'était-il à mon insu mis à tourner en sens contraire ?

Comme le rat de Lafontaine (3),

Soupçonnant là dessous encor quelque machine,

je pensai que le parti le plus sage était d'ajourner ma

---

marche de l'intrigue anglo-belge, ayant pour but de forcer la main à Napoléon III, afin de lui arracher l'évacuation de Rome. Les loges maçonniques sont aussi dans le complot ; leur prétexte est la démolition du pouvoir temporel. Certes le gouvernement de Léopold n'aura garde de se commettre, en laissant apercevoir qu'il fait cause commune avec l'Angleterre ; mais la coïncidence des démonstrations de Bruxelles avec les meetings anglais en faveur de Garibaldi, me prouve du reste, qu'en tout ceci la Belgique entraînée n'est plus neutre. Or, vous sentez combien je devenais gênant... Que serait-il arrivé si ma réplique, se tirant à 20.000 exemplaires, était venue démontrer que l'on pousse la Belgique à une catastrophe, par les moyens même qu'on emploie pour la sauver. Donc, il fallait du tapage, me faire déguerpir, quitte à ne pas me laisser assommer, et rejeter le fait sur un malentendu... »

J.-L. P.

(2) Epiménide, le poète, prophète et prêtre grec qui vécut vers la fin du VII[e] siècle avant J.-C., passe, comme Onomacrite et Mélampus, pour être un des fondateurs de l'orphisme. On ne le connaît guère que par des traditions plus ou moins légendaires telles que celle à laquelle Proudhon fait allusion ici : son sommeil mystérieux au fond d'une caverne pendant cinquante sept ans. — L'idée de purification et d'expiation semble avoir tenu une place essentielle dans son enseignement. On lui attribue une œuvre considérable et un âge invraisemblable qui varie entre 154 et 299 ans. — Après le massacre de l'agitateur Cylon et de ses partisans qui avaient voulu s'emparer du pouvoir, les Athéniens, obéissant à l'oracle de Delphes, consultèrent Epiménide pour la purification de leur cité et il leur sacrifier à l'endroit où elles s'arrêteraient et où devrait être élevé un autel à une divinité quelconque : d'où le culte *au Dieu inconnu* qui subsista longtemps. J.-L. P.

(3) La Fontaine. — *Le chat et le vieux rat*, Fables, III, 18 :

« Ce bloc enfariné ne me dit rien qui vaille,
S'écria-t-il de loin au général des chats :
Je soupçonne dessous encor quelque machine :
Rien ne te sert d'être farine
Car, quand tu serais sac, je n'approcherais pas... »

réponse et d'observer, pendant quelque temps, l'état des esprits. Je sentais que j'allais avoir à prendre une résolution énergique, et j'avais besoin, avant d'agir, de m'orienter sur un terrain qui, depuis ma sortie de France, me semblait avoir été bouleversé, et où les hommes que j'avais connus m'apparaissaient avec des figures étranges.

Où en est aujourd'hui le peuple français, me demandais-je ? Que se passe-t-il dans les différentes classes de la Société ? Quelle idée a germé dans l'opinion, et de quoi rêve la masse ? Où va la nation ? où est l'avenir ? Qui suivrons-nous, et par quoi jurons-nous ?...

J'allais ainsi, interrogeant hommes et choses, cherchant dans l'angoisse et ne recueillant que des réponses désolées. Que le lecteur me permette de lui faire part de mes observations : elles serviront d'excuse à une publication dont j'avoue que l'objet est fort au-dessus de mes forces.

J'ai d'abord considéré la classe moyenne (4), ce qu'on appelait autrefois *bourgeoisie*, et qui ne peut plus désormais porter ce nom. Je l'ai trouvée fidèle à ses traditions, à ses tendances, à ses maximes, bien que s'avançant d'un pas accéléré vers le prolétariat. Que la classe

---

(4) A rapprocher de ce passage sur la bourgeoisie, ses caractères, ses tendances, ses possibilités, l' « apothéose de la classe moyenne » que Proudhon, deux ans après avoir publié les *Confessions d'un Révolutionnaire* en 1849, écrit en Post Scriptum à cet ouvrage. Il parle d'elle avec une sympathie inavouée : il lui trouve des caractéristiques qui sont celles de la France « pays de l'*aurea mediocritas* chantée par les utopistes de tous les siècles. Facilité des mœurs, sécurité de la vie, égalité et indépendance des fortunes, tel est le rêve du peuple français... » Mais le petit bourgeois qu'on l'a si souvent accusé d'être n'en reste pas moins sévère pour ce qu'il il y a d'inerte, de pusillanime, de mesquin et d'égoïste dans la bourgeoisie. C'est ainsi qu'il note dans un de ses carnets : « 9 mai. — Nouveau titre à donner à ma brochure sur la Bourgeoisie : De l'abaissement de la Bourgeoisie Française, avec cet épigraphe : Tout oublié et rien appris. Elle est plus bas tombée que les émigrés, et elle n'a pas émigré ! Au contraire, elle a possédé, elle a joui, elle a gouverné, régné, dominé, tyrannisé... Elle est devenue bête !... Abaissement prodigieux ! Maintenant elle se flatte de ressaisir le pouvoir, quand elle ne nous craindra plus !... Cela prouve sa sottise. Que craint-elle ? la Démocratie ? : tuée, non par six balles, mais par les votes. Il faut revenir avec d'autres idées, ce qui ne se fait pas en un jour, et enterrer la vieille génération. Elle n'a rien à craindre, ce qui ne l'empêche pas d'avoir toujours peur ! Qu'elle

moyenne redevienne maîtresse d'elle-même et du Pouvoir ; qu'elle soit appelée à se refaire une Constitution selon ses idées et une politique selon son cœur, et l'on peut prédire à coup sûr ce qui arrivera. Abstraction faite de toute préférence dynastique, la classe moyenne reviendra au système de 1814 et de 1830, sauf peut-être une légère modification concernant la prérogative royale, analogue à l'amendement fait à l'article 14 de la Charte, après la révolution de Juillet. La monarchie constitutionnelle, en un mot, voilà quelle est encore la foi politique et le vœu secret de la majorité bourgeoise. Voilà la mesure de la confiance qu'elle a en elle-même; ni sa pensée ni son énergie ne vont au delà. Mais, justement à cause de cette prédilection monarchiste, la classe moyenne, bien qu'elle ait de nombreuses et fortes racines dans l'actualité, bien que, par l'intelligence, la richesse, le nombre, elle forme la partie la plus considérable de la nation, ne peut être considérée comme l'expression de l'avenir ; elle se révèle comme le parti par excellence du *statu quo*, elle est le *statu quo* en personne.

J'ai jeté ensuite les yeux sur le gouvernement, sur le parti dont il est plus spécialement l'organe, et, je dois le dire, je les ai trouvés l'un et l'autre au fond toujours les mêmes, fidèles à l'idée napoléonienne, malgré les concessions que leur arrachent, d'un côté l'esprit du siècle, de l'autre l'influence de cette classe moyenne, en dehors de laquelle et contre laquelle aucun gouvernement n'est possible. Que l'Empire soit rendu à toute la franchise de sa tradition, que sa puissance soit égale à sa volonté, et demain nous aurons avec les splendeurs de 1804 et 1809 les frontières de 1812 ; nous rever-

---

agisse donc ! Personne pour l'empêcher ! Je voudrais voir encore une comédie !!!... Ses écrivains ne savent que lui dire. Ils lui rabâchent le Tiers Etat, Louis XIV, les Bourbons et la Révolution. Ils prêchent la foi et l'Eglise !... On lui démolit son régime commercial, sa révolution de 89, son XVIII[e] siècle, son jansénisme, son gallicanisme et jusqu'à ses Etats Généraux. Elle consent à tout. Amende honorable, bourgeois ! leur crie Loyola. Et ils se mettent la face contre terre, couvrant leur front de fange et de fumier. La Révolution s'accomplit vous dis-je ! Il y a des Républicains qui se rallient à ce parti ! Oh ! » (Reproduit dans *La Revue* du 15 octobre 1907).

rons le troisième Empire d'Occident avec ses tendances à l'universalité et son autocratie inflexible. Or, précisément à cause de cette fidélité à son idée, l'Empire, bien qu'il soit l'actualité même, ne peut pas se dire l'expression de l'avenir, puisqu'en s'affirmant comme conquérant et autocratique, il nierait la liberté, puisque lui-même, en promettant un *couronnement à l'édifice*, s'est posé comme gouvernement de transition. *L'Empire, c'est la paix* (5), a dit Napoléon III. Soit ; mais alors comment l'Empire n'étant plus la guerre, ne serait-il pas le *statu quo ?*

J'ai vu l'Eglise, et je lui rends volontiers cette justice : elle est immuable. Fidèle à son dogme, à sa morale, à sa discipline, comme à son Dieu, elle ne fait de concession au siècle que sur la forme ; elle n'en adopte pas l'esprit, elle ne marche point avec lui. L'Eglise sera l'éternité, si vous voulez, la plus haute formule du *statu quo :* elle n'est pas le progrès ; elle ne saurait être l'expression de l'avenir.

De même que la classe moyenne et les partis dynastiques, de même que l'Empire et l'Eglise, la Démocratie est aussi du présent ; elle en sera tant qu'il existera des classes supérieures à elle, une royauté et des aspirations nobiliaires, une Eglise et un sacerdoce ; tant que le nivellement politique, économique et social ne sera pas accompli. Depuis la Révolution française, la Démocratie a pris pour devise : *Liberté, Egalité.* Comme, par sa nature et sa fonction, elle est le mouvement, la vie, son mot d'ordre était : *En avant !* La Démocratie pouvait donc se dire, et seule elle peut être l'expression de l'avenir ; c'est, en effet, après la chute du premier Empire et lors de l'avènement de la classe moyenne ce que le monde a cru. Mais pour exprimer l'avenir, pour réaliser les promesses, il faut des principes, un droit, une science, une politique, toutes choses dont la

(5) C'est au cours d'un voyage à travers la France que le « Prince-Président » Napoléon prononça ces mots, le 10 octobre 1852, dans un banquet à Bordeaux, un mois avant qu'il fût proclamé empereur des Français par le sénatus-consulte du 7 novembre que ratifia le plébiscite des 20 et 21 novembre 1852.

Révolution semblait avoir posé les bases. Or, voici que, chose inouïe, la Démocratie se montre infidèle à elle-même ; elle a rompu avec ses origines, elle tourne le dos à ses destinées. Sa conduite depuis trois ans a été une abdication, un suicide. Sans doute elle n'a pas cessé d'être du présent : comme parti d'avenir, elle n'existe plus (6). La conscience démocratique est vide : c'est un ballon dégonflé, que quelques coteries, quelques intrigants politiques se renvoient, mais que personne n'a le secret de retendre. Plus d'idées : à leur place, des fantaisies romanesques, des mythes, des idoles. 89 est au rancart, 1848 aux gémonies. Du reste, ni sens politique, ni sens moral, ni sens commun ; l'ignorance au comble, l'inspiration des grands jours totalement perdue. Ce que la postérité ne pourra croire, c'est que parmi la multitude de lecteurs que défraie une presse favorisée, il en est à peine un sur mille qui se doute, même d'instinct, de ce que signifie le mot de *fédération.* Sans doute, les annales de la Révolution ne pouvaient ici nous apprendre grand'chose ; mais enfin l'on n'est pas le parti de l'avenir pour s'immobiliser dans les

(6) C'est le grand reproche que Proudhon ne cesse d'adresser à ses amis politiques. Au milieu des bouleversements qu'il a traversés il est demeuré essentiellement un moraliste : son désenchantement est constant quand il découvre de jour en jour que les leaders de tous les partis se valent à quelque chose près, alors que l'édification d'une démocratie vertueuse lui paraissait indispensable à la construction d'un nouvel état politique et social. Rien à espérer tant qu'ils ne comprendront pas que « *Démocratie* signifie *démopédie,* éducation du peuple », et surtout tant que les éducateurs de celui-ci n'auront pas pour préoccupation primordiale leur propre dignité. « C'est le fruit de la liberté de conscience de nous rendre immédiatement meilleurs, plus honnêtes, plus dignes et surtout plus sûrs de notre propre vertu... » (Lettre du 20 juillet 1854, citée dans *l'Autographe,* n° 15 du 1er juillet 1864). Les fondateurs de la République et ses réformateurs successifs ne comprennent pas le sublime Éloge de la Pauvreté que Proudhon a développé dans *la Guerre et la Paix* (p. 338 de l'édition Rivière), si différente de l'indigence, si supérieure à l'opulence. Proudhon n'a cessé de se dire peuple, il en ressent l'honneur, et prône qu'on s'en montre digne. Il s'indigne qu'on ne s'efforce pas de le rester : travailler et pratiquer la justice sont les devoirs primordiaux qui doivent hanter sans cesse la conscience d'un démocrate soucieux de ne pas dégénérer. « J'ai connu, il y a quinze ou vingt ans, un parti démocratique, ou pour mieux dire, républicain, généreux, ardent, dévoué, plein d'initiative et d'esprit, malheureusement trop léger de science. Ce parti n'existe plus. Il a été remplacé par une tourbe pourrie, impérialiste, à la dent de vipère, d'une lâcheté, d'une hypocrisie, et en même temps d'une grossièreté d'esprit qui n'eut jamais d'égale. Cette démocratie, je vous le déclare, vaut moins que les partis orléaniste, légitimiste et même clérical. C'est elle qui fait la honte de la

passions d'un autre âge, et c'est le devoir de la Démocratie de produire ses idées, de modifier en conséquence son mot d'ordre. La Fédération est le nom nouveau sous lequel la Liberté, l'Egalité, la Révolution avec toutes ses conséquences, ont apparu, en l'année 1859, à la Démocratie. Libéraux et démocrates n'y ont vu qu'un complot réactionnaire !...

Depuis l'institution du suffrage universel, la Démocratie, considérant que son règne était venu, que son gouvernement avait fait ses preuves, qu'il n'y avait plus à discuter que le choix des hommes, qu'elle était la formule suprême de l'ordre, a voulu se constituer à son tour en parti de *statu quo*. Elle n'est pas, tant s'en faut, maîtresse des affaires, que déjà elle s'arrange pour l'immobilisme. Mais que faire quand on s'appelle la Démocratie, qu'on représente la Révolution et qu'on est arrivé à l'immobilisme ? La Démocratie a pensé que sa mission était de réparer les antiques injustices, de ressusciter les nations meurtries, en un mot, de refaire l'histoire ! C'est ce qu'elle exprime par le mot NATIONA-

---

France et le soutien de l'Empire. Toute vénalité, toute corruption, toute intrigue lui sont devenues familières. Elle n'a plus même d'instincts, elle n'a que des appétits... Soyez sévère à la démocratie... Ce n'est plus aux princes, aux ministres, aux cléricaux, qu'il faut adresser vos leçons, vos sarcasmes, c'est aux révolutionnaires dégénérés, à la multitude pourrie, c'est à cette génération tout entière qui, sous le nom de progrès, ne sait faire autre chose qu'agioter et se prostituer. Voltaire fut le plus grand agitateur du XVIII[e] siècle, mais l'imiter n'est pas de saison, et si nous devons travailler tous à l'éducation des masses, ce n'est pas de flatteries qu'elles ont le plus besoin à cette heure, mais de vertes semonces... » (Lettre à Joseph Demoulin; d'Ixelles, le 17 septembre 1861 (*Correspondance*, XI, 193). « ...Toute cette démocratie me dégoûte. La raison ne sert de rien avec elle, ni les principes, ni les faits. Peu lui importe de se contredire à chaque pas. Elle a ses dadas, ses tics et ses chics ; elle veut qu'on la gratte là où la vermine la démange, mais elle n'entend pas qu'on la peigne ni qu'on la décrasse; elle ressemble à ce gueux canonisé, qui, rongé tout vivant par les vers, les remettait dans ses plaies lorsqu'ils s'échappaient. Attaquer un préjugé de la démocratie, c'est de la contre-révolution ! Quelles brutes !... J'ai bien envie de tomber une bonne fois à bras raccourcis sur cette tourbe ; qu'en pensez-vous ? N'est-il pas temps de venger le sens commun, et de tirer l'idée républicaine des mâchoires de cette hydre, qui épouvante les écrivains et les honnêtes gens ! Allons donc, BÊTAS, vous êtes la honte de l'esprit humain ! C'est par vous que la France est aujourd'hui à la queue des nations... » (Lettre à Buzon. (*Correspondance*, XI, 197). — A comparer avec les développements de Proudhon sur ce même sujet dans *les Démocrates assermentés* dont Georges DUVEAU a présenté le commentaire dans la présente édition.

LITÉ écrit en tête de son nouveau programme (7). Non contente de se faire parti de *statu quo,* elle s'est faite parti rétrograde. Et comme la Nationalité, telle que la comprend et l'interprète la Démocratie, a pour corollaire l'*Unité,* elle a mis le sceau à son abjuration, en se déclarant définitivement pouvoir absolu, indivisible et immuable.

La Nationalité et l'Unité, voilà donc qu'elle est aujourd'hui la foi, la loi, la raison d'Etat, voilà quels sont les dieux de la Démocratie. Mais la Nationalité pour elle n'est qu'un mot, puisque dans la pensée des démocrates elle ne représente que des ombres. Quant à l'Unité, nous verrons, dans le cours de cet écrit, ce qu'il faut penser du régime unitaire. Mais je puis dire en attendant, à propos de l'Italie et des remaniements dont la carte politique de ce pays a été l'objet, que cette unité pour laquelle se sont pris d'un si vif enthousiasme tant de soi-disant amis du peuple et du progrès, n'est autre chose, dans la pensée des habiles, qu'une *affaire,* une grosse affaire, moitié dynastique et moitié bancocratique, vernissée de libéralisme, couperosée de conspiration, et à laquelle d'honnêtes républicains, mal renseignés ou pris pour dupes, servent de chaperons.

Telle démocratie, tel journalisme. Depuis l'époque où je flétrissais, dans le *Manuel du spéculateur à la Bourse* (8), le rôle mercenaire de la presse, ce rôle n'a

---

(7) Proudhon avait écrit au lendemain de la révolution de 1848 qui encourageait à leur émancipation les peuples opprimés : « L'insurrection des nationalités italienne, hongroise, polonaise, croate, qu'est-elle sinon la négation de cette grande féodalité des nations créée hors de tout droit et de toute loi par la Sainte-Alliance ?

...La Révolution en Europe est identique et universelle, la contre-révolution est pareillement identique et universelle... (cf. infra, 3e partie, chapitre II, les citations empruntées par Taxile Delord à Proudhon). — Mais c'est à tort qu'on l'accuse de palinodie : bien au contraire, c'est lui qui entend protester contre ceux qui, inconsciemment ou non, favorisent l'oppression des nationalités par les Etats puissants et tyranniques. « Je m'incline devant le principe de *nationalité* comme devant celui de la famille : c'est justement pour cela que je proteste contre les grandes unités politiques qui ne me paraissent être autre chose que des confiscations de nationalités. » (*Nouvelles observations sur l'Unité italienne.*

(8) *Le Manuel du Spéculateur à la Bourse* était paru le 1er mars 1855. C'était primitivement une « brochure de pacotille », anonyme et élaborée avec le concours de Duchêne, l'ancien gérant du *Peuple,*

pas changé ; elle n'a fait qu'étendre le cercle de ses opérations. Tout ce qu'elle possédait autrefois de raison, d'esprit, de critique, de savoir, d'éloquence, s'est résumé, sauf de rares exceptions, dans ces deux mots que j'emprunte au vocabulaire du métier : EREINTEMENT et *Réclame*. L'affaire italienne ayant été commise aux journaux, ni plus ni moins que s'il se fût agi d'une société en commandite, ces estimables carrés de papier, comme une claque qui obéit au signal du chef, commencèrent par me traiter de *mystificateur*, de *jongleur*, de *bourbonien*, de *papalin*, d'*Erostrate*, de *renégat*, de *vendu* : j'abrège la kyrielle. Puis, prenant un ton plus calme, ils se mirent à rappeler que j'étais l'irréconciliable ennemi de l'Empire et de tout gouvernement, de l'Eglise et de toute religion, comme aussi de toute morale ; un matérialiste, un anarchiste, un athée, une sorte de Catilina littéraire sacrifiant tout, pudeur et bon sens, à la rage de faire parler de lui, et dont la tactique désormais éventée était, en associant sournoisement la cause de l'Empereur à celle du Pape, les poussant tous deux contre la démocratie, de perdre les uns par les autres tous les partis et toutes les opinions, et d'élever un monument à mon orgueil sur les ruines de l'ordre social. Tel a été le fond des critiques du *Siècle*, de *l'Opinion nationale*, de *la Presse* de *l'Echo de la Presse*, de *la Patrie*, du *Pays*, des *Débats* : j'en omets, car je n'ai pas tout lu. On a rappelé, à cette occasion, que j'avais été la principale cause de la chute de la République ; et il s'est trouvé des démocrates assez ramollis du cerveau (9) pour me dire à l'oreille que pareil scandale ne se renouvellerait pas, que la démocratie était revenue des folies de 1848, et que le premier à qui elle destinait ses balles conservatrices, c'était moi.

---

au début de 1854 ; elle avait eu du succès et une deuxième édition parut en mars de la même année. En 1857, Proudhon signait la troisième édition de ce *Manuel* devenu un important ouvrage qui jetait une singulière lumière sur la société du temps et le monde des affaires.

(9) Dans son dictionnaire qui est de 1873, Littré donne comme un néologisme l'expression « ramolli » pris dans le sens de « devenu hébété » par allusion au ramollissement du cerveau, qui éteint les facultés intellectuelles ». Proudhon dit encore en 1863 « ramolli-du-cerveau » et pas « ramolli » tout court.

Je ne voudrais point paraître attribuer à des violences ridicules, dignes des feuilles qui les inspirent, plus d'importance qu'elles n'en méritent ; je les cite comme influence du journalisme contemporain et témoignage de l'état des esprits. Mais si mon amour-propre d'individu, si ma conscience de citoyen est au-dessus de pareilles attaques, il n'en est pas de même de ma dignité d'écrivain interprète de la Révolution. J'ai assez des outrages d'une démocratie décrépite et des avanies de ses journaux. Après le 10 décembre 1848 (10), voyant la masse du pays et toute la puissance de l'Etat tournées contre ce qui me semblait être la Révolution, j'essayai de me rapprocher d'un parti qui, s'il était dépourvu d'idées, valait encore par le nombre. Ce fut une faute, que j'ai amèrement regrettée, mais dont il est encore temps de revenir. Soyons nous-mêmes, si nous voulons être quelque chose ; formons, s'il y a lieu, avec nos adversaires et nos rivaux, des fédérations, jamais de fusions. Ce qui m'arrive depuis trois mois m'a décidé, et sans retour. Entre un parti tombé en romantisme, qui dans une philosophie du droit a su découvrir un système de tyrannie, et dans les manœuvres de l'agiotage un progrès ; pour qui les mœurs de l'absolutisme sont vertu républicaine, et les prérogatives de la liberté une révolte ; entre ce parti-là, dis-je, et l'homme qui cherche la vérité de la Révolution et sa justice, il ne peut y avoir rien de commun. La séparа-

(10) Le 10 décembre 1848 avait eu lieu au suffrage universel l'élection du Président de la République. Louis-Napoléon fut élu par 5.400.000 voix contre Cavaignac, candidat des démocrates, qui réunit 1.400.000 voix, et contre Ledru-Rollin, candidat des socialistes, qui en obtint 370.000. Le gouvernement dès le lendemain, fit clairement pressentir la politique qu'il allait suivre contre la République, en dépit des efforts que devaient déployer les partis de gauche. Proudhon s'était rallié aux candidats démocrates, Ledru-Rollin et Raspail, et, quoique ayant combattu Louis-Bonaparte, conserva d'abord à son égard des illusions qui devaient lui inspirer plus tard *la Révolution sociale démontrée par le coup d'État* ; cependant les articles qu'il avait écrits contre le Président suspect lui avaient valu une condamnation à trois ans de prison, suivie de persécutions contre son journal *le Peuple*. Sur l'attitude et le rôle de Proudhon pendant toute cette période, cf. les *Confessions d'un Révolutionnaire* datées de Sainte-Pélagie, octobre 1849, et l'attrayante Introduction de M. Daniel Halévy dans l'édition Rivière (1929) (en part. p. 268 et ss.), cf. aussi dans l'appendice les articles de Proudhon contre Louis-Bonaparte.

tion est nécessaire, et, sans haine comme sans crainte, je l'accomplis.

Pendant la première révolution, les Jacobins, éprouvant de temps à autre le besoin de retremper leur société, exécutaient sur eux-mêmes ce qu'on appelait alors une *épuration*. C'est à une manifestation de ce genre que je convie ce qui reste d'amis sincères et éclairés des idées de 89. Assuré du concours d'une élite, comptant sur le bon sens des masses, je romps, pour ma part, avec une faction qui ne représente plus rien. Dussions-nous n'être jamais qu'une centaine, c'est assez pour ce j'ose entreprendre. De tout temps la vérité a servi ses persécuteurs ; quand je devrais tomber victime de ceux que je suis décidé à combattre, j'aurai du moins la consolation de penser qu'une fois ma voix étouffée ma pensée obtiendra justice, et que tôt ou tard mes propres ennemis seront mes apologistes.

Mais que dis-je ? Il n'y aura ni bataille ni exécution : le jugement du public m'a d'avance justifié. Le bruit n'a-t-il pas couru, répété par plusieurs journaux, que la réponse que je publie en ce moment aurait pour titre : *Les Iscariotes ?...* (11). Il n'est telle justice que celle de l'opinion. Hélas ! ce serait à tort que je donnerais à ma brochure ce titre sanglant, pour quelques-uns trop mérité. Depuis deux mois que j'étudie l'état des âmes, j'ai pu m'apercevoir que si la démocratie fourmille de Judas, il s'y trouve bien davantage encore de saints Pierre, et j'écris pour ceux-ci autant au moins que pour ceux-là. J'ai donc renoncé à la joie d'une

(11) Judas, celui des disciples de Jésus qui le livra pour trente pièces d'argent, était d'Iscarioth, village de Palestine à l'est de Samarie ; d'où son nom de Judas l'Iscariote. — L'attitude du disciple Pierre, pendant la « Passion » de son maître Jésus, n'est guère moins odieuse que celle du traître Judas : reconnu comme étant au nombre de ceux qui accompagnaient Jésus, il s'en défendit à trois reprises et c'est en entendant chanter le coq au matin qu'il se rappela en grande honte l'avertissement prophétique de son maître : « Avant que le coq ait chanté deux fois, tu me renieras trois fois. » — Au surplus, on peut, comme certains croyants, soutenir que Judas aussi bien que Pierre étaient nécessaires pour que s'accomplissent le destin et le rôle de Jésus-Christ ; c'est pourquoi les caïnistes considèrent comme une iniquité la damnation de Judas, généralement admise par les théologiens.

vendetta ; je me tiendrai pour très-heureux si, comme le coq de la Passion, je puis faire rentrer en eux-mêmes tant de faibles courages, et leur restituer avec la conscience l'entendement.

Puisque, dans une publication dont la forme était plutôt littéraire que didactique, on a affecté de ne pas saisir la pensée qui en était l'âme, je suis forcé de revenir aux procédés de l'école et d'argumenter dans les règles. Je divise donc ce travail, beaucoup plus long que je n'eusse voulu, en trois parties : la première, la plus importante pour mes ex-coreligionnaires politiques, dont la raison est en souffrance, aura pour objet de poser les principes de la matière ; — dans la seconde, je ferai l'application de ces principes à la question italienne et à l'état général des affaires, je montrerai la folie et l'immoralité de la politique unitaire ; — dans la troisième, je répondrai aux objections de ceux de Messieurs les journalistes, bienveillants ou hostiles, qui ont cru devoir s'occuper de mon dernier travail, et je ferai voir par leur exemple le danger que court la raison des masses, sous l'influence d'une théorie destructive de toute individualité.

Je prie les personnes, de quelque opinion qu'elles soient, qui, tout en rejetant plus ou moins le fond de mes idées, ont accueilli mes premières observations sur l'Italie avec quelque égard, de me continuer leur sympathie. Il ne tiendra pas à moi, dans le chaos intellectuel et moral où nous sommes plongés, à cette heure où les partis ne se distinguent, comme les chevaliers qui combattaient dans les tournois, que par la couleur de leurs rubans, que les hommes de bonne volonté, venus de tous les points de l'horizon, ne trouvent enfin une terre sacrée sur laquelle ils puissent au moins se tendre une main loyale et parler une langue commune. Cette terre est celle du Droit, de la Morale, de la Liberté, du respect de l'Humanité en un mot, dans toutes ses manifestations, Individu, Famille, Association, Cité ; terre de la pure et franche Justice, où fraternisent, sans distinction de partis, d'écoles ni de cultes, de regrets ni d'espérance, toutes les âmes généreuses. Quant à cette

fraction délabrée de la démocratie, qui a cru me faire honte de ce qu'elle appelle les *applaudissements* de la presse légitimiste, cléricale et impériale, je ne lui dirai pour le moment qu'un mot, c'est que la honte, si honte il y a, est toute pour elle. C'était à elle de m'applaudir : le plus grand service que je puisse lui rendre sera de le lui avoir prouvé.

DU

PRINCIPE FÉDÉRATIF

ET

DE LA NÉCESSITÉ DE RECONSTITUER

LE PARTI DE LA RÉVOLUTION

PREMIERE PARTIE

DU PRINCIPE DE FÉDÉRATION

CHAPITRE PREMIER

DUALISME POLITIQUE. — AUTORITÉ ET LIBERTÉ : OPPOSITION ET CONNEXITÉ DE CES DEUX NOTIONS

Avant de dire ce que l'on entend par *fédération*, il convient de rappeler en quelques pages l'origine et la filiation de l'idée. La théorie du système fédératif est toute nouvelle : je crois même pouvoir dire qu'elle n'a encore été présentée par personne (11 *bis*). Mais elle est intimement liée à la théorie générale des gouvernements, parlons plus juste, elle en est la conclusion nécessaire.

Parmi tant de constitutions que la philosophie propose et que l'histoire montre à l'essai, une seule réunit les conditions de justice, d'ordre, de liberté et de durée hors desquelles la société et l'individu ne peuvent vivre. La vérité est une comme la nature : il serait étrange qu'il en fût autrement pour l'esprit et pour son œuvre la plus grandiose, la société. Tous les publicistes ont admis cette unité de la législation humaine, et, sans nier la variété des applications que la différence des temps et des lieux et le génie propre à chaque nation réclament ; sans méconnaître la part à faire, en tout

(11 *bis*) Voir sur cette affirmation un peu trop simpliste de Proudhon notre *Introduction*, p. 62 sq. (T. R.).

système politique, à la liberté, tous se sont efforcés d'y conformer leurs doctrines. J'entreprends de faire voir que cette constitution unique, que le plus grand effort de la raison des peuples sera d'avoir enfin reconnue, n'est autre que le système fédératif. Toute forme de gouvernement qui s'en éloigne doit être considérée comme une création empirique, ébauche provisoire, plus ou moins commode, sous laquelle la société vient s'abriter un instant, et que, pareille à la tente de l'Arabe, on enlève le matin après l'avoir dressée le soir. Une analyse sévère est donc ici indispensable, et la première vérité dont il importe que le lecteur emporte de cette lecture la conviction, c'est que la politique, variable à l'infini comme art d'application, est, quant aux principes qui la régissent, une science de démonstration exacte, ni plus ni moins que la géométrie et l'algèbre.

L'ordre politique repose fondamentalement sur deux principes contraires, l'AUTORITÉ et la *Liberté :* le premier initiateur, le second déterminateur ; celui-ci ayant pour corollaire la raison libre, celui-la la foi qui obéit.

Contre cette première proposition, je ne pense pas qu'il s'élève une seule voix. L'Autorité et la Liberté sont aussi anciennes dans le monde que la race humaine: elles naissent avec nous, et se perpétuent en chacun de nous. Remarquons seulement une chose, à laquelle peu de lecteurs feraient d'eux-mêmes attention : ces deux principes forment, pour ainsi dire, un couple, dont les deux termes, indissolublement liés l'un à l'autre, sont néanmoins irréductibles l'un dans l'autre, et restent, quoi que nous fassions, en lutte perpétuelle. L'Autorité suppose invinciblement une Liberté qui la reconnaît ou la nie ; la Liberté à son tour, dans le sens politique du mot, suppose également une Autorité qui traite avec elle, la refrène ou la tolère. Supprimez l'une des deux, l'autre n'a plus de sens : l'Autorité, sans une Liberté qui discute, résiste ou se soumet, est un vain mot ; la Liberté, sans une Autorité qui lui fasse contrepoids, est un non-sens.

Le principe d'Autorité, principe familial, patriarcal,

magistral, monarchique, théocratique, tendant à la hiérarchie, à la centralisation, à l'absorption, est donné par la Nature, donc essentiellement fatal ou divin, comme l'on voudra. Son action, combattue, entravée par le principe contraire, peut indéfiniment s'étendre ou se restreindre, mais sans pouvoir s'annihiler jamais.

Le principe de Liberté, personnel, individualiste, critique ; agent de division, d'élection, de transaction, est donné par l'Esprit. Principe essentiellement arbitral par conséquent supérieur à la Nature dont il se sert, à la fatalité qu'il domine ; illimité dans ses aspirations ; susceptible, comme son contraire, d'extension et de restriction, mais tout aussi incapable que celui-ci de s'épuiser par le développement, comme de s'anéantir par la contrainte.

Il suit de là qu'en toute société, même la plus autoritaire, une part est nécessairement laissée à la Liberté; pareillement en toute société, même la plus libérale, une part est réservée à l'Autorité. Cette condition est absolue ; aucune combinaison politique ne peut s'y soustraire. En dépit de l'entendement dont l'effort tend incessamment à résoudre la diversité dans l'unité, les deux principes restent en présence et toujours en opposition. Le mouvement politique résulte de leur tendance inéluctable et de leur réaction mutuelle.

Tout cela, je l'avoue, n'a peut-être rien de bien neuf, et plus d'un lecteur va me demander si c'est tout ce que j'ai à lui apprendre. Personne ne nie la Nature ni l'Esprit, quelque obscurité qui les enveloppe ; pas un publiciste qui songe à s'inscrire en faux contre l'Autorité ou la Liberté, bien que leur conciliation, leur séparation et leur élimination semblent également impossibles. Où donc me proposé-je d'en venir, en rebattant ce lieu commun ?

Je vais le dire : c'est que toutes les conditions politiques, tous les systèmes de gouvernement, la fédération y comprise, peuvent se ramener à cette formule, le *Balancement de l'Autorité par la Liberté*, et *vice versâ ;* c'est en conséquence que les catégories adoptées depuis

Aristote par la multitude des auteurs et à l'aide desquelles les gouvernements se classent, les Etats se différencient, les nations se distinguent, *monarchie, aristocratie, démocratie,* etc. (12), ici la fédération exceptée, se réduisent à des constructions hypothétiques, empiriques, dans lesquelles la raison et la justice n'obtiennent qu'une satisfaction imparfaite ; c'est que tous ces établissements, fondés sur les mêmes données incomplètes, différents seulement par les intérêts, les préjugés, la routine, au fond se ressemblent et se valent ; qu'ainsi, n'était le mal-être causé par l'application de ces faux systèmes, et dont les passions irritées, les intérêts en souffrance, les amours-propres déçus s'accusent les uns les autres, nous serions, quant au fond des choses, très-près de nous entendre ; c'est enfin que toutes ces divisions de partis entre lesquels notre imagination creuse des abîmes, toutes ces contrariétés d'opinions qui nous paraissent insolubles, tous ces antagonismes de fortunes qui nous semblent sans remède, trouveront tout à l'heure leur équation définitive dans la théorie du gouvernement fédératif.

Que de choses, direz-vous, dans une opposition grammaticale : AUTORITÉ-*Liberté !...* — Eh bien ! oui. J'ai remarqué que les intelligences ordinaires, que les enfants saisissent mieux la vérité ramenée à une formule abstraite que grossie d'un volume de dissertations et de faits. J'ai voulu tout à la fois abréger cette étude pour ceux qui ne peuvent lire des livres, et la rendre plus péremptoire en opérant sur de simples notions. AUTORITÉ, *Liberté,* deux idées opposées l'une à l'autre, condamnées à vivre en lutte ou à périr ensemble : voilà, certes, qui n'est pas bien difficile. Ayez seulement la patience de me lire, ami lecteur, et si vous avez compris ce premier et très-court chapitre, vous m'en direz après votre sentiment.

---

(12) Les catégories d'Aristote sont au nombre de dix : 1° la substance ; — 2° la quantité ; — 3° la qualité ; — 4° la relation ; — 5° le lieu ; — 6° le temps ; — 7° la situation ; — 8° la possession ; — 9° l'action ; — 10° la passion. On sait que la philosophie de Kant a repris le principe des catégories, mode nécessaire de classification, pour définir la structure de l'intelligence elle-même.

CHAPITRE II

Conception *a priori* de l'ordre politique : Régime d'autorité, régime de liberté

Nous connaissons les deux principes fondamentaux et antithétiques de tout gouvernement : Autorité, Liberté.

En vertu de la tendance de l'esprit humain à ramener toutes ses idées à un principe unique, partant à éliminer celles qui lui paraissent inconciliables avec ce principe, deux régimes différents se déduisent, *a priori*, de ces deux notions primordiales, selon la préférence ou prédilection accordée à l'une ou à l'autre : le *Régime d'autorité* et le *Régime de liberté*.

En outre, la société étant composée d'individus, et le rapport de l'individu au groupe pouvant se concevoir, au point de vue politique, de quatre manières différentes, il en résulte quatré formes gouvernementales, deux pour chaque régime :

I. *Régime d'Autorité.*

A) Gouvernement de tous par un seul ; — Monarchie ou Patriarcat ;

a) Gouvernement de tous par tous ; — *Panarchie* ou *Communisme*.

Le caractère essentiel de ce régime, dans ses deux espèces, est l'indivision du pouvoir.

II. *Régime de Liberté.*

B) Gouvernement de tous par chacun ; — DÉMOCRATIE ;

b) Gouvernement de chacun par chacun ; — *An-archie* ou *Self-government.*

Le caractère essentiel de ce régime, dans ses deux espèces, est la *division* du pouvoir.

Rien de plus, rien de moins. Cette classification donnée *a priori* par la nature des choses et la déduction de l'esprit, est mathématique. En tant que la politique est censée résulter d'une construction syllogistique, comme le supposèrent naturellement tous les anciens législateurs, elle ne peut rester en deçà, ni aller au delà. Ce simplisme est remarquable : il nous montre dès l'origine, et sous tous les régimes, le chef d'Etat s'efforçant de déduire ses constitutions d'un seul élément. La logique et la bonne foi sont primordiales en politique : or, là est précisément le piège.

Observations. — I. Nous savons comment se pose le gouvernement monarchique, expression primitive du principe d'autorité. M. de Bonald nous l'a dit (13) : c'est par l'autorité paternelle. La famille est l'embryon de la monarchie. Les premiers Etats furent généralement des familles ou tribus gouvernées par leur chef naturel, mari, père, patriarche, à la fin roi.

(13) Les idées du vicomte de BONALD (1754-1840) ne constituent peut-être pas une doctrine philosophique profonde. Elles sont animées par une hostilité systématique à l'égard de la Révolution Française, encore que Bonald, au lendemain de 1789, ait éprouvé quelque sympathie à l'égard de celle-ci. Pour lui la société ne peut reposer que sur l'autorité et la tradition sans que la raison humaine ait à entrer en jeu ; traditionalisme si étroit que le Vatican l'a condamné. Il est assez piquant d'observer que Proudhon, dont les inclinations congénitales sont à l'extrême opposé de celles de Bonald et dont la vie de militant ne rappelle en rien celle de cet académicien catholique qui siégea à l'extrême droite à la Chambre comme député de l'Aveyron en 1815, puis à la Chambre des Pairs en 1823, professa sur la famille et son rôle dans la société des idées qui, à certains égards, peuvent être rapprochées de celles de Bonald. Cf. sur ce point C. BOUGLÉ. *La sociologie de Proudhon* (1911), p. 227. Cf. la thèse de lettres très attentive de M. Henri MOULINIÉ sur *Bonald* (Paris, 1916), Alcan, éd.

Sous ce régime, le développement de l'Etat s'effectue de deux manières : 1° par la génération ou multiplication naturelle de la famille, tribu ou race ; 2° par l'adoption, c'est-à-dire par l'incorporation volontaire ou forcée des familles et tribus circonvoisines, mais de telle sorte que les tribus réunies ne fassent avec la tribu mère qu'une seule famille, une même domesticité. Ce développement de l'état monarchique peut atteindre des proportions immenses, allant jusqu'à des centaines de millions d'hommes, répandus sur des centaines de mille lieues carrées.

La panarchie, pantocratie ou communauté, se produit naturellement par la mort du monarque ou chef de famille, et la déclaration des sujets, frères, enfants ou associés, de rester dans l'indivision, sans faire élection d'un nouveau chef. Cette forme politique est rare, si tant est même qu'il y en ait des exemples, l'autorité y étant plus lourde et l'individualité plus accablée que sous aucune autre. Elle n'a guère été adoptée que par les associations religieuses, qui, dans tous les pays et sous tous les cultes, ont tendu à l'anéantissement de la liberté. Mais l'idée n'en est pas moins donnée *à priori*, comme l'idée monarchique ; elle trouvera son application dans les gouvernements de fait, et nous devions la mentionner à tout le moins pour mémoire.

Ainsi la monarchie, fondée en nature, justifiée par conséquent dans son idée, a sa légitimité et sa moralité : et il en est de même du communisme. Mais nous verrons tout à l'heure que ces deux variétés du même régime ne peuvent, malgré leur donnée concrète et leur déduction rationnelle, se mainenir dans la rigueur de leur principe et la pureté de leur essence, qu'elles sont condamnées par conséquent à rester toujours à l'état d'hypothèse. De fait, malgré leur origine patriarcale, leur tempérament débonnaire, leur affectation d'absolutisme et de droit divin, la monarchie et la communauté, conservant dans leur développement la sincérité de leur type, ne se rencontrent nulle part.

II. Comment se pose à son tour le gouvernement démocratique, expression spontanée du principe de liberté ? Jean-Jacques Rousseau et la Révolution nous l'ont appris : Par la convention (14). Ici la physiologie n'est plus de rien : l'Etat apparaît comme le produit, non plus de la nature organique, de la chair, mais de la nature intelligible, qui est esprit.

Sous cet autre régime, le développement de l'Etat a lieu par accession ou adhésion libre. De même que les citoyens sont censés avoir tous signé le contrat, l'étranger qui entre dans la cité est censé y adhérer à son tour : c'est à cette condition qu'il obtient les droits et prérogatives de citoyen. Si l'Etat a une guerre à soutenir et devient conquérant, son principe le porte à accorder aux populations conquises les mêmes droits que ceux dont jouissent ses propres nationaux : ce que l'on nomme *isonomie* (15). Telle était chez les Romains la concession du droit de cité. Les enfants eux-mêmes sont censés, à leur majorité, avoir juré le pacte ; ce n'est pas en réalité parce qu'ils sont fils de citoyens qu'ils deviennent citoyens à leur tour, comme dans la monarchie les enfants du sujet sont sujets de naissance, ou comme

---

(14) En droit français, la *convention* est le concours de plusieurs volontés en vue de créer, de modifier ou d'éteindre des droits. Les conventions constituent le fondement de toute autorité légitime. Le *contrat* n'a pour objet que la création ou la modification des droits. En fait, le langage courant confond convention et contrat et l'on dit couramment que le contrat est le vrai fondement de la société civile. L'association formée en vertu de ce contrat défend et protège de toute la force commune le personnel et les biens de chaque associé, chacun s'unissant à tous et demeurant libre. Cette théorie du contrat social, qui est l'œuvre la plus importante de J.-J. Rousseau, a été profondément analysée et critiquée par Proudhon, qui a longuement et fréquemment parlé de ce philosophe. Elle est à la base de la démocratie et si Rousseau, ennemi des révolutions violentes, demeure l'homme de 1789, il n'en est pas moins l'inspirateur involontaire de 1793 : sans jeu de mots, la « Convention nationale » procède du « contrat social », ce « phare des législateurs », dont on fit procéder les cendres du philosophe transférées au Panthéon. Proudhon ne répudie pas l'idée de contrat, bien au contraire : comme l'écrit C. Bouglé, c'est sur le système fédéral qu'il compte pour faire enfin du contrat social une réalité, c'est-à-dire « pour substituer, à une convention politique qui demeure une hypothèse, cette multiplicité mobile de pactes effectifs qui est la vie même de l'échange ». (C. Bouglé : *La sociologie de Proudhon, op. cit.*, p. 248.)

(15) Isonomie : le préfixe *iso* exprime l'idée d'égalité ; *nomos* loi. Les populations conquises seraient gouvernées par les mêmes lois que les citoyens nationaux : c'est là être « en état d'isonomie ».

dans les communautés de Lycurgue et de Platon ils appartenaient à l'Etat : pour être membre d'une démocratie, il faut, en droit, indépendamment de la qualité d'*ingénu* (16), avoir fait élection du système libéral.

La même chose aura lieu pour l'accession d'une famille, d'une cité, d'une province : c'est toujours la liberté qui en est le principe et qui en fournit les motifs.

Ainsi, au développement de l'état autoritaire, patriarcal, monarchique ou communiste, s'oppose le développement de l'état libéral, contractuel et démocratique. Et comme il n'y a pas de limite naturelle à l'extension de la monarchie, ce qui dans tous les temps et chez tous les peuples a suggéré l'idée d'une monarchie universelle ou messianique, il n'y a pas non plus de limite naturelle à l'extension de l'état démocratique, ce qui suggère également l'idée d'une démocratie ou république universelle.

Comme variété du régime libéral, j'ai signalé l'ANARCHIE ou gouvernement de chacun par soi-même, en anglais, *self-government* (16 *bis*). L'expression de gou-

---

(16) Les « ingénus » sont, en droit romain, par opposition aux affranchis, ceux qui sont nés libres et n'ont jamais légalement cessé de l'être.

On rapproche fréquemment la communauté que Lycurgue (390-323 av. J.-C.), institua à Sparte trois cents ans avant Jésus-Christ et celle qu'imagine Platon (429-347 av. J.-C.) dans sa République ; l'une et l'autre étaient fondées sur l'existence de l'esclavage et c'est là un fait social capital à côté de quoi les ressemblances et les différences entre les deux systèmes n'ont qu'une importance relative. — Le problème des enfants auquel Proudhon fait ici allusion ne recevait pas la même solution dans la société lacédémonienne et dans l'utopie de Platon. Tandis que les enfants chétifs étaient condamnés par Lycurgue, à périr, les enfants valides soumis à une rude éducation commune étaient arrachés à leur famille dès l'âge le plus tendre; et chez Platon les enfants, déposés dès leur naissance dans un asile commun, sont allaités par les mères transformées en nourrices publiques, puis élevés en commun aux frais de l'Etat. — Proudhon a fait lui-même le rapprochement entre Platon et Lycurgue dans sa note sur « L'amour dans la primitive Eglise », *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise,* T. IV, p. 151 (Edition Guy-Grand. Librairie Marcel Rivière).

(16 *bis*) *An-archie,* les idées de Proudhon sur ce point sont exposées dans maint de ses ouvrages, notamment dans l'*Idée générale de la Révolution au* XIX^e^ *siècle,* éd. Rivière, p. 302. On en trouve une expression particulièrement nette (et, pour nous, d'autant plus

vernement anarchique impliquant une sorte de contradiction, la chose semble impossible et l'idée absurde. Il n'y a pourtant à reprendre ici que la langue : la notion d'*anarchie,* en politique, est tout aussi rationnelle et positive qu'aucune autre. Elle consiste en ce que, les fonctions politiques étant ramenées aux fonctions industrielles, l'ordre social résulterait du seul fait des transactions et des échanges. Chacun alors pourrait se dire autocrate de lui-même, ce qui est l'extrême inverse de l'absolutisme monarchique.

De même, au surplus, que la monarchie et le communisme, fondés en nature et en raison, ont leur légitimité et leur moralité, sans que jamais ils puissent se réaliser dans la rigueur et la pureté de leur notion ; de même la démocratie et l'anarchie, fondées en liberté et en droit, poursuivant un idéal en rapport avec leur principe, ont leur légitimité et leur moralité. Mais nous verrons aussi qu'en dépit de leur origine juridique et rationaliste, elles ne peuvent pas davantage, en prenant de l'accroissement et se développant en population et territoire, se maintenir dans la rigueur et la pureté de leur notion, et qu'elles sont condamnées à rester à l'état de *desiderata* perpétuels. Malgré l'attrait puissant de la liberté, ni la démocratie ni l'anarchie, dans la plénitude et l'intégrité de leur idée, ne se sont constituées nulle part.

---

significative qu'elle est contemporaine des ouvrages publiés dans ce volume) dans la lettre qu'il écrivait le 8 août 1864, cinq mois avant sa mort, à un correspondant dont nous ne connaissons pas le nom et qu'il remerciait de lui avoir signalé l'article *Anarchie* du *Dictionnaire Larousse* où sa propre théorie était exposée et discutée : « L'anarchie... est une forme de gouvernement, ou constitution, dans laquelle la conscience publique et privée, formée par le développement de la science et du droit, suffit seule au maintien de l'ordre, à la garantie de toutes les libertés, où par conséquent le principe d'autorité, les institutions de police, les moyens de prévention et de répression, le fonctionnarisme, l'impôt, etc., se trouvent réduits à leur expression la plus simple ; à plus forte raison, où les formes monarchiques, la haute centralisation, remplacées par les institutions fédératives, les mœurs communales, disparaissent. Quand la vie politique et l'existence domestique seront identifiées ; quand, par la solution des problèmes économiques, les intérêts sociaux seront équilibrés et solidaires, il est évident que toute contrainte ayant disparu, nous serons en pleine liberté ou anarchie. La loi sociale s'accomplira d'elle-même, sans surveillance ni commandement, par la spontanéité universelle. » (*Correspondance,* T. XIV, p. 32). — T. R.

CHAPITRE III

Formes du gouvernement

C'est pourtant à l'aide de ces bilboquets métaphysiques qu'ont été établis dès le commencement du monde tous les gouvernements de la terre, et c'est avec cela que nous parviendrons à débrouiller l'énigme politique, pour peu que nous veuillions nous en donner la peine. Que l'on me pardonne donc d'y insister, comme on fait avec les enfants à qui l'on enseigne les éléments de la grammaire.

Dans ce qui précède, on ne trouvera pas un mot qui ne soit de la plus parfaite exactitude. On ne raisonne pas autrement dans les mathématiques pures. Ce n'est pas dans l'usage des notions qu'est le principe de nos erreurs ; c'est dans les exclusions que, sous prétexte de logique, nous nous permettons d'y faire dans l'application.

a) *Autorité — Liberté :* voilà bien les deux pôles de la politique. Leur opposition antithétique, diamétrale, contradictoire, nous est un sûr garant qu'un troisième terme est impossible, qu'il n'existe pas. Entre le oui et le non, de même qu'entre l'être et le non-être, la logique n'admet rien (*a*).

b) La connexité de ces mêmes notions, leur irréductibité, leur mouvement, sont également démontrés. Elles

---

(*a*) Le *devenir* n'est pas, quoi qu'en aient dit certains philosophes plus mystiques que profonds, un moyen terme entre l'être et le non-être ; le *devenir* est le mouvement de l'être ; c'est l'être dans sa vie et ses manifestations. (*Note de Proudhon.*)

ne vont pas l'une sans l'autre ; on ne peut ni supprimer celle-ci ou celle-là, ni les résoudre en une expression commune. Quant à leur mouvement, il suffit de les mettre en présence, pour que, tendant mutuellement à s'absorber, à se développer aux dépens l'une de l'autre, elles entrent aussitôt en action.

c) De ces deux notions résultent pour la société deux régimes différents, que nous avons nommés *régime d'autorité* et *régime de liberté;* chacun desquels peut revêtir ensuite deux formes différentes, ni moins ni plus. L'autorité n'apparaît dans toute sa grandeur que dans la collectivité sociale : par conséquent elle ne peut s'exprimer, agir, que par la collectivité même ou par un sujet qui la personnifie ; semblablement, la liberté n'est parfaite que lorsqu'elle est garantie à tous, soit que tous aient part au gouvernement, soit que la charge n'en ait été dévolue à personne. Impossible d'échapper à ces alternatives : *Gouvernement de tous par tous* ou *gouvernement de tous par un seul,* voilà pour le régime d'autorité ; *gouvernement en participation de tous par chacun* ou *gouvernement de chacun par soi-même,* voilà pour le régime de liberté. Tout cela est fatal comme l'unité et la pluralité, le chaud et le froid, la lumière et les ténèbres. — Mais, me dira-t-on, n'a-t-on jamais vu le gouvernement être l'apanage d'une partie plus ou moins considérable de la nation, à l'exclusion du reste : *aristocratie,* gouvernement des classes élevées ; *ochlocratie,* gouvernement de la plèbe : *oligarchie,* gouvernement d'une faction (17) ?... L'observation est juste, cela s'est vu : mais ces gouvernements sont des gouvernements de *fait,* œuvres d'usurpation, de violence, de réaction, de transition, d'empirisme, où tous les principes sont simultanément adoptés, puis également violés, méconnus et confondus ; et nous en sommes présentement aux gouvernements *à priori,* conçus d'après la logique, et sur un seul principe.

---

(17) Aristocratie : de *aristos* le meilleur et *kratos* puissance ; — ochlocratie : de *ochlos,* foule, et *kratos,* puissance ; — oligarchie : de *oligoi,* quelques-uns, et *archê* commandement.

Rien d'arbitraire, encore une fois, dans la politique rationnelle, qui tôt ou tard ne se doit pas distinguer de la politique pratique. L'arbitraire n'est le fait ni de la nature ni de l'esprit : ce n'est ni la nécessité des choses ni la dialectique infaillible des notions qui l'engendrent. L'Arbitraire est fils, savez-vous de qui ? Son nom vous le dit : du libre ARBITRE, de la Liberté. Chose admirable ! Le seul ennemi contre lequel la Liberté ait à se tenir en garde, ce n'est pas au fond l'Autorité, que tous les hommes adorent comme si elle était la Justice ; c'est la Liberté elle-même, liberté du prince, liberté des grands, liberté des multitudes, déguisée sous le masque de l'Autorité.

De la définition *à priori* des diverses espèces de gouvernements, passons maintenant à leurs *formes*.

On appelle *formes* du gouvernement, la manière dont se distribue et s'exerce le Pouvoir. Naturellement et logiquement ces formes sont en rapport avec le principe, la formation et la loi de chaque régime.

De même que le père dans la famille primitive, le patriarche dans la tribu, est à la fois maître de la maison, du chariot ou de la tente, *herus, dominus*, propriétaire du sol, des troupeaux et de leur croît, cultivateur, industriel, régisseur, commerçant, sacrificateur, guerrier ; de même, dans la monarchie, le Prince est à la fois législateur, administrateur, juge, général, pontife. Il a le domaine éminent de la terre et de la rente ; il est chef des arts et métiers, du commerce, de l'agriculture, de la marine, de l'instruction publique, investi de tout droit et de toute autorité. En deux mots, le roi est le représentant de la société, son incarnation ; l'Etat, c'est lui. La *réunion* ou *indivision des pouvoirs* est le caractère de la royauté. Au principe d'autorité qui distingue le père de famille et le monarque, vient se joindre comme corollaire le principe d'universalité d'attributions. Un chef de guerre, comme Josué (18) ; un juge,

(18) Si Josué fut un chef de guerre combattant tel ou tel ennemi de l'Eternel et de son peuple hébreu, il fut surtout le collaborateur et le successeur de Moïse au cours du long Exode des Israélites, vers

comme Samuel ; un prêtre, comme Aaron ; un roi, comme David ; un législateur, comme Moïse, Solon, Lycurgue, Numa, tous ces titres réunis dans la même personne (19) : tel est l'esprit de la monarchie, telles sont ses formes.

Bientôt, par l'extension donnée à l'Etat, l'exercice de l'autorité dépasse les forces d'un homme. Le prince alors se fait assister par des conseillers, officiers ou ministres, choisis par lui, et qui agissent en son lieu et place, comme ses mandataires et fondés de pouvoir vis-à-vis du peuple. De même que le prince qu'ils représentent, ces envoyés, satrapes, proconsuls ou préfets, cumulent dans leur mandat tous les attributs de l'autorité. Mais

---

le pays de Chanaan. — Aaron, frère de Moïse, assista aussi ce dernier durant la même période, mais, quoique grand-prêtre, il ne sut pas résister au peuple qui, en l'absence de Moïse, demandait qu'on lui donnât un Dieu, et lui présenta un veau d'or. — Moïse ne fut pas seulement un législateur attentif à recueillir les lois et commandements que lui dicta l'Eternel, il fut le conducteur, l'animateur du peuple hébreu qu'il conduisit hors d'Egypte ; ayant péché contre la foi, il fut privé par l'Eternel d'entrer lui-même en Chanaan. — Samuel fut non seulement un « juge » d'Israël, mais encore un prophète qui sacra Saül comme roi 1095 ans avant J.-C. — De même le roi des Juifs, David, qui succéda à Saül en 1056 avant J.-C., était aussi prophète et il est probablement l'auteur de quelques-uns des psaumes de l'Ancien Testament. — Proudhon s'est plusieurs fois intéressé à ce personnage, notamment dans *le Miserere ou la Pénitence d'un Roi* (1845), où il en fait, à la lumière des textes sacrés, une présentation impitoyable. Ses jugements sur David et sur Samuel sont extrêmement sévères. Cf. notamment les notes que Proudhon écrivit en marge de sa Bible latine et que M. Daniel Halévy a reproduites dans son article publié par *L'Indépendance* en 1911.

(19) Solon, qui fut l'un des 7 Sages de la Grèce (638-558 av. J.C.), sut doter Athènes, sa patrie, d'une organisation nouvelle en un moment où la guerre avec Mégare avait créé une situation critique. Solon, bien que poète, n'était pas un rêveur détaché des réalités : ruiné par un père prodigue, il avait dû se consacrer au commerce et ses voyages avaient accru son expérience. Ses réformes portèrent sur la constitution, sur la monnaie, sur la législation. Elles furent accomplies dans un sens démocratique, mais le peuple, dont les pouvoirs augmentaient ainsi, les vit restreindre par le Sénat et l'Aréopage, ces deux Conseils régulateurs que Solon appelait « les ancres de la république ». La carrière de Solon a quelque chose de merveilleux : le sens politique allié à la beauté du caractère et à la hauteur de pensée.

Sur Lycurgue, cf. *supra*, n. 16.

Bien que légendaire, Numa Pompilius (715-672 av. J.-C.) est fréquemment cité pour la sagesse de son règne pacifique qui forme contraste avec celle de son prédécesseur Romulus. Les institutions et les lois qu'on lui prête, l'influence qu'exerça sur lui la nymphe Egérie qu'il avait épousée, le fait qu'il aurait été un disciple de Pythagore, tout cela fait de ce roi d'origine sabine un personnage bien différent de cette manière de bandit non moins légendaire qu'avait été Romulus.

il est entendu qu'ils doivent compte de leur gestion au monarque leur maître, dans l'intérêt et au nom duquel ils gouvernent, dont ils reçoivent la direction, et qui les fait surveiller eux-mêmes de manière à s'assurer toujours la haute possession de l'autorité, l'honneur du commandement, les bénéfices de l'Etat, et à se préserver de toute usurpation et de toute sédition. Quant à la nation, elle n'a pas droit de demander des comptes, et les agents du prince n'en ont point à lui rendre. Dans ce système, la seule garantie des sujets est dans l'intérêt du souverain, qui, du reste, ne reconnaît de loi que son *bon plaisir* (19 *bis*).

Dans le régime communiste, les formes du gouvernement sont les mêmes, c'est-à-dire que le Pouvoir est exercé indivisément par la collectivité sociale de même qu'il l'était auparavant par le roi seul. C'est ainsi que dans les champs de mai des Germains le peuple entier, sans distinction d'âge ni de sexe, délibérait, jugeait ; c'est ainsi que les Cimbres et les Teutons (20), accompagnés de leurs femmes, combattaient contre Marius : ne connaissant rien à la stratégie et à la tactique, qu'avaient-ils à faire de généraux ? C'est par un reste de ce communisme qu'à Athènes les jugements au criminel étaient rendus par la masse entière des citoyens ; c'est par une inspiration du même genre que la République de 1848 se donna neuf cents législateurs, regrettant de ne pouvoir réunir dans la même assemblée les dix millions d'électeurs, qu'il fallut se contenter de convoquer au scrutin. Les projets de *législation directe*, par *oui* et par *non*, proposés de nos jours, sont sortis de là.

Les formes de l'état libéral ou démocratique corres-

(19 *bis*) Proudhon exagère visiblement le sens de cette formule qui n'implique nullement le caprice, l'arbitraire, mais le privilège du souverain de prononcer le dernier mot. C'est François I[er] qui introduisit cette formule pour l'imposition de la taille, désormais soustraite au consentement des Etats-Généraux. Cf. SULLY, *Œuvres*, T. VIII, p. 455. — T. R.

(20) Les Cimbres ont une origine obscure ; peut-être venaient-ils de la steppe russe, probablement de la péninsule Cimbrique qui n'était autre que le Jutland. Les Teutons venaient du Holstein. Ces invasions de Barbares remontent à l'an 113 av. J.-C. Caïus Marius (158-86) vainquit les Teutons près d'Aix-en-Provence (102 av. J.-C.) et les Cimbres à Verceil (101 av. J.-C.).

pondent également au principe de formation et à la loi de développement de cet état ; en conséquence, elles diffèrent radicalement de celles de la monarchie. Elles consistent en ce que le Pouvoir, au lieu d'être collectivement et indivisément exercé comme dans la communauté primitive, est réparti entre les citoyens, ce qui se fait de deux manières. S'il s'agit d'un service susceptible d'être matériellement partagé, comme la construction d'une route, le commandement d'une flotte, la police d'une ville, l'instruction de la jeunesse, on partage le travail par sections, la flotte par escadres ou même par navires, la ville par quartiers, l'enseignement par classes, sur chacun desquels on établit un entrepreneur, commissaire, amiral, capitaine ou maître. Les Athéniens avaient l'habitude, dans les guerres, de nommer dix ou douze généraux, dont chacun commandait pendant un jour à tour de rôle : usage qui paraîtrait aujourd'hui fort étrange ; mais la démocratie athénienne ne supportait rien de plus. Si la fonction est indivisible, on la laisse entière, et, ou bien l'on nomme plusieurs titulaires, malgré le précepte d'Homère qui dit que la pluralité des commandants est une mauvaise chose : c'est ainsi que là où nous n'envoyons qu'un ambassadeur, les anciens en expédiaient une compagnie ; — ou bien l'on se contente pour chaque fonction d'un seul fonctionnaire qui s'y attache et en fait peu à peu sa profession, sa spécialité : ce qui tend à introduire dans le corps politique une classe particulière de citoyens, à savoir les fonctionnaires publics. A partir de ce moment la Démocratie est en danger : l'Etat se distingue de la nation ; son personnel redevient à peu près tel que sous la monarchie, plus dévoué au prince qu'à la nation et à l'Etat. En revanche, une grande idée a surgi, l'une des plus grandes de la science, l'idée de la *Division* ou *Séparation des Pouvoirs* (21). Grâce à

(21) On remarquera que, sur ce point, Proudhon dépasse sensiblement Montesquieu. Chez celui-ci, la séparation des pouvoirs a surtout un intérêt politique : il s'agit d'empêcher qu'un pouvoir n'empiète sur l'autre au détriment de la justice et de la bonne marche des affaires. Chez Proudhon, cette séparation prend un sens proprement social : l'organisme social est plus fort que tel ou tel de ses organes et peut survivre à la maladie d'un d'entre eux. Au fond, ce sont les « bureaux » qui gouvernent et qui survivent aux régimes. — T. R.

cette idée, la Société prend une forme décidément organique, il y a en elle quelque chose qui ne périra plus, c'est cette belle constitution de la puissance publique par catégories, Justice, Administration, Guerre, Finances, Culte, Instruction publique, Commerce, etc.

L'organisation du gouvernement libéral ou démocratique est plus compliquée, plus savante, d'une pratique plus laborieuse et moins fulgurante que celle du gouvernement monarchique : elle est en conséquence moins populaire. Presque toujours les formes du gouvernement libre ont été traitées d'aristocratie par les masses, qui lui ont préféré l'absolutisme monarchique De là, l'espèce de cercle vicieux dans lequel tournent et tourneront longtemps encore les hommes de progrès. Naturellement c'est en vue de l'amélioration du sort des masses que les républicains réclament des libertés et des garanties ; c'est donc sur le peuple qu'ils doivent chercher à s'appuyer. Or, c'est toujours le peuple qui, par méfiance ou indifférence des formes démocratiques, fait obstacle à la liberté (*a*).

Les formes de l'anarchie sont indifféremment, à la volonté de chaque individu, et dans la limite de ses droits, celles de la monarchie ou de la démocratie.

Tels sont, dans leurs principes et dans leurs formes, les quatre gouvernements élémentaires, donnés *a priori* dans l'entendement humain, pour servir de matériaux

---

(*a*) Ce qu'il importe de bien retenir, c'est que les gouvernements se distinguent par leur ESSENCE, non par le titre donné au magistrat. Ainsi l'essence de la monarchie est dans l'*indivision* gouvernementale et administrative, dans l'*absolutisme* du prince, un ou collectif, et dans son *irresponsabilité*. L'essence de la démocratie, au contraire, est dans la *séparation des pouvoirs*, dans la *distribution* des emplois, le *contrôle* et la *responsabilité*. La couronne et l'hérédité elle-même ne sont ici que des accessoires symboliques. Sans doute c'est par le père-roi, par l'hérédité et par le sacre, que la monarchie se rend visible aux yeux : ce qui a fait croire au vulgaire que, le signe manquant, la chose n'existait plus. Les fondateurs de la démocratie, en 93, crurent avoir fait merveille de couper la tête au roi, pendant qu'ils décrétaient la centralisation. Mais c'est une erreur qui ne doit plus tromper personne. Le conseil des DIX, à Venise, était un vrai tyran, et la république un despotisme atroce. Au contraire, donnez un prince, avec titre de roi, à une république comme la Suisse : si la constitution ne change pas, ce sera comme si vous aviez mis un chapeau de feutre sur la statue de Henri IV. (*Note de Proudhon.*)

à toutes les constructions politiques de l'avenir. Mais, je le répète, ces quatre types, bien que suggérés par la nature des choses en même temps que par le sentiment de la liberté et du droit, ne sont point en eux-mêmes et selon la rigueur de leurs lois appelés à réalisation. Ce sont des conceptions idéales, des formules abstraites, d'après lesquelles vont se constituer empiriquement et d'intuition tous les gouvernements de fait, mais qui elles-mêmes ne sauraient passer à l'état de faits. La réalité est complexe de sa nature ; le simple ne sort pas de l'idéal, n'arrive pas au concret. Nous possédons dans ces formules antithétiques les données d'une constitution régulière, de la future constitution de l'humanité ; mais il faut que des siècles se passent, qu'une série de révolutions se déroule, avant que la formule définitive se dégage du cerveau qui la doit concevoir, et qui est le cerveau de l'humanité.

CHAPITRE IV

TRANSACTION ENTRE LES PRINCIPES : ORIGINE DES CONTRADICTIONS DE LA POLITIQUE

Puisque les deux principes sur lesquels repose tout ordre social, l'Autorité et la Liberté, d'un côté sont contraires l'un à l'autre et toujours en lutte, et que d'autre part ils ne peuvent ni s'exclure ni se résoudre, une transaction entre eux est inévitable. Quel que soit le système préféré, monarchique ou démocratique, communiste ou anarchique, l'institution ne se soutiendra quelque temps, qu'autant qu'elle aura su s'appuyer, dans une proportion plus ou moins considérable, sur les données de son antagoniste.

Par exemple, on se tromperait étrangement si l'on s'imaginait que le régime d'autorité, avec son caractère paternel, ses mœurs de famille, son initiative absolue, puisse subvenir, par sa seule énergie, à ses propres besoins. Pour peu que l'Etat prenne d'extension, cette paternité vénérable dégénère rapidement en impuissance, confusion, déraison et tyrannie. Le prince est incapable de pourvoir à tout ; il doit s'en rapporter à des agents qui le trompent, le volent, le discréditent, le perdent dans l'opinion, le supplantent, et à la fin le détrônent. Ce désordre inhérent au pouvoir absolu, la démoralisation qui s'ensuit, les catastrophes qui le menacent sans cesse, sont la peste des sociétés et des Etats. Aussi peut-on poser comme règle que le gouvernement monarchique est d'autant plus bénin, moral, juste, supportable et partant durable, je fais abstraction en ce moment des relations extérieures, que ses dimensions sont plus modestes et se rapprochent davantage de la famille ; et *vice versâ*, que ce même gouvernement

sera d'autant plus insuffisant, oppressif, odieux à ses sujets et conséquemment instable, que l'Etat sera devenu plus vaste. L'histoire a conservé le souvenir, et les siècles modernes ont fourni des exemples de ces effrayantes monarchies, monstres informes, véritables mastodontes politiques, qu'une civilisation meilleure doit progressivement faire disparaître. Dans tous ces Etats, l'absolutisme est en raison directe de la masse, il subsiste de son propre prestige ; dans un petit Etat, au contraire, la tyrannie ne peut se soutenir un moment qu'au moyen de troupes mercenaires ; vue de près, elle s'évanouit.

Pour obvier à ce vice de leur nature, les gouvernements monarchiques ont été conduits à s'appliquer, dans une mesure plus ou moins large, les formes de la liberté, notamment, la séparation des pouvoirs ou le partage de la souveraineté.

La raison de cette modification est facile à saisir. S un homme seul a peine à suffire à l'exploitation d'un domaine de cent hectares, d'une manufacture occupant quelques centaines d'ouvriers, à l'administration d'une commune de cinq à six mille habitants, comment porterait-il le fardeau d'un empire de quarante millions d'hommes ? Ici donc la monarchie a dû s'incliner devant ce double principe, emprunté à l'économie politique : 1° que la plus grande somme de travail est fournie et la plus grande valeur produite, quand le travailleur est libre et qu'il agit pour son compte comme entrepreneur et propriétaire ; 2° que la qualité du produit ou service est d'autant meilleure, que le producteur connaît mieux sa partie et s'y consacre exclusivement. Il y a encore une autre raison de cet emprunt fait par la monarchie à la démocratie, c'est que la richesse sociale s'augmente proportionnellement à la division et à l'engrenage des industries, ce qui signifie, en politique, que le gouvernement sera d'autant meilleur et offrira moins de danger pour le prince, que les fonctions seront mieux distinguées et équilibrées : chose impossible dans le régime absolutiste. Voilà comment les princes ont été conduits à se *républicaniser*, pour ainsi dire, eux-mêmes,

afin d'échapper à une ruine inévitable : les dernières années en ont offert d'éclatants exemples, en Piémont, en Autriche et en Russie (22). Dans la situation déplorable où le czar Nicolas avait laissé son empire, l'introduction de la distinction des pouvoirs dans le gouvernement russe n'est pas la moindre des réformes entreprise par son fils Alexandre *a*) (23).

Des faits analogues, mais inverses, s'observent dans le gouvernement démocratique.

On a beau déterminer, avec toute la sagacité et la précision possibles, les droits et obligations des citoyens, les attributions des fonctionnaires, prévoir les incidents, les exceptions et les anomalies : la fécondité de l'imprévu dépasse de beaucoup la prudence de l'homme d'Etat, et plus on légifère plus il surgit de litiges. Tout cela exige de la part des agents du pouvoir une initiative et un arbitrage qui, pour se faire écouter, n'ont qu'un moyen, qui est d'être constitués en autorité. Otez au principe démocratique, ôtez à la Liberté cette sanc-

---

(*a*) C'est de la nécessité de séparer les pouvoirs et de distinguer l'autorité que naquit, en partie, après Charlemagne, la féodalité. De là aussi ce faux air de fédéralisme qu'elle revêtit, pour le malheur des peuples et de l'Empire. L'Allemagne, retenue dans le *statu quo* d'une constitution absurde, se ressent encore de ces longs déchirements. L'Empire s'est émietté, et la nationalité a été compromise. (*Note de Proudhon.*)

(22) En raison de la juste défiance des libéraux à l'égard du roi Charles-Albert, Victor-Emmanuel et Cavour durent se concilier l'opinion libérale et se prononcer en faveur du gouvernement constitutionnel ; c'est sous la pression de Victor-Emmanuel que le roi de Naples François fut contraint de rétablir la constitution de 1848. Victor-Emmanuel lui-même fut proclamé roi d'Italie en février-mars 1861 « par la grâce de Dieu et par le peuple ».

En Autriche, Etat traditionnellment absolutiste, le ministre de l'intérieur Schmerling est conduit en décembre 1860 à promettre un gouvernement constitutionnel aux divers pays de la monarchie; les chambres de commerce, consultées par le ministre des finances sur la façon de relever le papier-monnaie, répondent qu'une véritable constitution peut seule guérir les « abus héréditaires ». L'empereur promulgue en février 1861 une Constitution qu'il s'engage pour lui et ses successeurs à maintenir inviolablement et qui devra à chaque avènement être jurée par un manifeste spécial.

(23) Le tsar Nicolas I^er^ (1796-1855) succéda à son frère Alexandre I^er^ devenu si absolutiste à la fin de sa vie, que, dès la mort de celui-ci, eut lieu le soulèvement des décabristes (1825) qui se termina par un procès colossal : 321 accusés, presque tous nobles, 5 condamnés

tion suprême, l'Autorité, l'Etat périt à l'instant. Il est clair cependant que nous ne sommes plus alors dans le libre contrat, à moins que l'on ne soutienne que les citoyens sont précisément convenus, en cas de litige, de se rendre à la décision de l'un d'eux, magistrat désigné d'avance : ce qui est exactement renoncer au principe démocratique et faire acte de monarchie.

Que la démocratie multiplie tant qu'elle voudra, avec les fonctionnaires, les garanties légales et les moyens de contrôle, qu'elle entoure ses agents de formalités, appelle sans cesse les citoyens à l'élection, à la discussion, au vote : bon gré mal gré ses fonctionnaires sont des hommes d'*autorité,* le mot est reçu ; et si parmi ce personnel de fonctionnaires publics il s'en trouve un ou quelques-uns chargés de la direction générale des affaires, ce chef, individuel ou collectif, du gouvernement, est ce que Rousseau a lui-même appelé *prince* : pour un rien ce sera un roi.

On peut faire des observations analogues sur le communisme et sur l'anarchie. Il n'y eut jamais d'exemple d'une communauté parfaite ; et il est peu probable, quelque haut degré de civilisation, de moralité et de sagesse qu'atteigne le genre humain, que tout vestige de gouvernement et d'autorité y disparaisse. Mais, tandis que la communauté reste le rêve de la plupart des

---

à mort. — L'insurrection de Pologne (1830-32) fut réfrénée également d'impitoyable manière. Le régime absolutiste de Nicolas fut dénoncé par toute l'Europe libérale comme intolérable, et s'écroula peu après que la guerre de Crimée eut révélé la faiblesse de l'armée russe et, somme toute, la décadence du pouvoir. — Alexandre II succéda à son père et s'efforça de réagir contre l'absolutisme. L'émancipation des serfs (1858-63) fut l'acte le plus important du règne, mais il y en eut d'autres dans les divers départements du pouvoir. Une nouvelle insurrection polonaise en 1863 se produisit quand on vit que les réformes libérales annoncées par le tsar ne se réalisaient pas. La répression s'ensuivit, mais cette fois elle fut approuvée par certains éléments avancés qui, après avoir été sympathiques aux Polonais, jugeaient leurs dernières prétentions inadmissibles. En conséquence la répression du mouvement national polonais prit un caractère russe et orthodoxe, mais cette volonté de russifier la Pologne n'aboutit à aucun résultat décisif. Cependant Alexandre II suivit le parti national russe qui proclamait le régime autocratique seul possible pour réaliser l'unité de la Russie. Les partis d'opposition menèrent une lutte continue contre ce retour à l'absolutisme ; le Comité exécutif terroriste prononça le 9 septembre 1879 contre Alexandre II un arrêt de mort qui fut exécuté en 1881.

socialistes, l'anarchie est l'idéal de l'école économique, qui tend hautement à supprimer tout établissement gouvernemental et à constituer la société sur les seules bases de la propriété et du travail libre.

Je ne multiplierai pas davantage les exemples. Ce que je viens de dire suffit pour démontrer la vérité de ma proposition, savoir : que la Monarchie et la Démocratie, la Communauté et l'Anarchie, ne pouvant se réaliser ni l'une ni l'autre dans la pureté de leur idéal, sont réduites à se compléter l'une l'autre au moyen d'emprunts réciproques.

Certes, il y a là de quoi humilier l'intolérance des fanatiques qui ne peuvent entendre parler d'une opinion contraire à la leur sans éprouver une sorte d'horripilation. Qu'ils apprenent donc, les malheureux, qu'ils sont eux-mêmes et nécessairement infidèles à leur principe, que leur foi politique est tissue d'inconséquences, et puisse le Pouvoir à son tour ne plus voir, dans la discussion des différents systèmes de gouvernement, aucune pensée factieuse ! En se convainquant une bonne fois que ces termes de monarchie, démocratie, etc., n'expriment que des conceptions théoriques, fort éloignées des institutions qui semblent les traduire, le royaliste, aux mots de *contrat social,* de *souveraineté du peuple,* de *suffrage universel,* etc., restera calme ; le démocrate, en entendant parler de dynastie, de pouvoir absolu, de droit divin, gardera en souriant son sang-froid. Il n'y a point de vraie monarchie ; il n'y a point de vraie démocratie. La monarchie est la forme primitive, physiologique et pour ainsi dire patronymique de l'Etat, elle vit au cœur des masses, et s'atteste sous nos yeux avec force par la tendance générale à l'unité. La démocratie à son tour bouillonne de tous côtés ; elle fascine les âmes généreuses, et s'empare en tous lieux de l'élite de la société. Mais il est de la dignité de notre époque de renoncer enfin à ces illusions, qui trop souvent dégénèrent en mensonges. La contradiction est au fond de tous les programmes. Les tribuns populaires jurent, sans qu'ils s'en doutent, par la monarchie ; les rois, par la démocratie et l'anarchie. Après le couronne-

ment de Napoléon Ier, les mots *République française* se lurent pendant longtemps sur l'une des faces des pièces de monnaie, qui portaient de l'autre, avec l'effigie de Napoléon, le titre *Empereur des Français.* En 1830, Louis-Philippe fut désigné par Lafayette comme *la meilleure des républiques ;* n'a-t-il pas été surnommé aussi *le roi des propriétaires* (24) ? Garibaldi a rendu à Victor-Emmanuel le même service que Lafayette à Louis-Philippe. Plus tard, il est vrai, Lafayette et Garibaldi ont paru se repentir ; mais leur aveu doit être recueilli, d'autant mieux que toute rétractation serait illusoire. Nul démocrate ne peut se dire pur de tout monarchisme ; nul partisan de la monarchie se flatter d'être exempt de tout républicanisme. Il reste acquis que la démocratie n'ayant pas paru répugner à l'idée dynastique non plus qu'à l'idée unitaire, les partisans des deux systèmes n'ont pas le droit de s'excommunier, et que la tolérance leur incombe mutuellement.

Qu'est-ce maintenant que la Politique, s'il est impossible à une société de se constituer exclusivement sur le principe qu'elle préfère ; si, quoi que fasse le législateur, le gouvernement, réputé ici monarchique, là démocratique, reste à tout jamais un composé sans franchise, où les éléments opposés se mêlent en proportions arbitraires au gré du caprice et des intérêts ; où les définitions les plus exactes conduisent fatalement à la confusion et la promiscuité ; où, par conséquent, toutes les conversions, toutes les défections peuvent se faire admettre, et la versatilité passer pour honorable ? Quel champ ouvert au charlatanisme, à l'intrigue, à la

---

(24) Lafayette a nié avoir prononcé ce mot célèbre. Dans une lettre adressée, en 1834, au général Bernard et qui fut publiée dans les journaux américains, il a cru devoir rétablir le texte de sa déclaration. Lorsque les députés se rendirent au Palais-Royal pour lire au duc d'Orléans la délibération qui allait faire de lui le roi Louis-Philippe, le prince, appelé par les acclamations du peuple, parut sur le balcon accompagné de Lafayette qu'il embrassa. Lafayette, profondément ému : « Voilà, s'écria-t-il, le roi qu'il nous fallait. Voilà ce que nous avons pu faire de plus républicain. » Cf. Agénor Bardoux, *Les dernières années de Lafayette* (1893), p. 380. — Cf. notre note 3 dans la *Philosophie du Progrès,* p. 36. — Proudhon a cité déjà le mot de Lafayette sur Louis-Philippe dans les *Confessions d'un Révolutionnaire* (p. 103 de l'édition Halévy-Rivière).

trahison ! Quel Etat pourrait subsister dans des conditions aussi dissolvantes ? L'Etat n'est pas constitué, que déjà il porte dans la contradiction de son idée son principe de mort. Etrange création, où la logique reste impuissante, tandis que l'inconséquence paraît seule pratique et rationnelle (*a*) !

(*a*) Il y aurait un intéressant ouvrage à écrire sur les *Contradictions politiques*, pour faire pendant aux *Contradictions économiques*. J'y ai pensé plus d'une fois ; mais, découragé par le mauvais accueil de la critique, distrait par d'autres travaux, j'y ai renoncé. L'impertinence des faiseurs de comptes rendus se serait encore égayée sur l'*antinomie*, la *thèse* et l'*antithèse* ; l'esprit français, parfois si pénétrant et si juste, se serait montré, en la personne de messieurs les journalistes, bien fat, bien ridicule et bien sot ; la badauderie welche aurait compté un nouveau triomphe, et tout aurait été dit. J'aurai épargné une mystification à mes compatriotes, en leur donnant d'emblée la solution que je leur aurais toujours due, si j'avais étalé devant eux toutes les difficultés du problème. (*Note de Proudhon.*) (25).

(25) Les *Contradictions politiques* ont été publiées après la mort de Proudhon. Cf. dans l'édition Rivière l'Introduction de Th. Ruyssen et la comparaison qu'il présente entre cet ouvrage posthume, en somme inachevé, et les *Contradictions Economiques*.

Notons en passant l'opposition que marque Proudhon entre les diverses manifestations de l'esprit français dont il a si souvent montré la finesse, le courage et le bon sens, tandis qu'il en méprisait la légèreté, la badauderie, la fatuité. Pour cette acception péjorative, il emploie le mot welche (ou velche), que les Allemands donnent aux Français et aux Italiens et dont usa Voltaire avant Proudhon dans son *Discours aux Velches par Antoine Vadé, frère de Guillaume*, en s'adressant à ses compatriotes ignorants et superstitieux pour leur dire de dures vérités. — Cf. Voltaire, *Œuvres*, édition Beuchot, tome XLI. *Mélanges*, t. V, p. 437. — Voltaire donne ailleurs l'origine du mot « welche » : « Les Gaulois sont presque les seuls peuples d'occident qui aient perdu leur nom. Ce nom était celui de Walch ou Wuelch ; les Romains substituaient toujours un G au W qui est barbare ; de Welche ils firent *Galli, Gallia...* », Voltaire, *Œuvres*, tome XXIX de l'édition Beuchot, *Dictionnaire Philosophique*, tome IV, p. 471. — Cf. *Contradictions politiques*, p. 65 et *Correspondance*, XI, 168, lettre à Altmeyer du 5 juin 1861.

CHAPITRE V

Gouvernements de fait : dissolution sociale

La monarchie et la démocratie, pour ne m'occuper désormais que d'elles seules, étant donc deux idéalités fournies par la théorie, mais irréalisables dans la rigueur de leurs termes, force a été, comme je viens de le dire, de se résigner dans la pratique à des transactions de toutes sortes : de ces transactions obligées sont sortis tous les gouvernements de fait. Ces gouvernements, œuvres de l'empirisme, variables à l'infini, sont donc essentiellement et sans exception des gouvernements composites ou mixtes.

J'observerai à ce propos que les publicistes se sont trompés et qu'ils ont introduit dans la politique une donnée aussi fausse que dangereuse, lorsque, ne distinguant pas la pratique de la théorie, la réalité de l'idéal, ils ont mis sur la même ligne les gouvernements de pure conception, non réalisables dans leur simplisme, comme la monarchie et la démocratie pures, et les gouvernements de fait ou mixtes. La vérité, je le répète, est qu'il n'existe ni ne peut exister de gouvernements de la première espèce qu'en théorie : tout gouvernement de fait est nécessairement mixte, qu'on l'appelle monarchie ou démocratie, n'importe. Cette observation est importante ; elle seule permet de ramener à une erreur de dialectique les innombrables déceptions, corruptions et révolutions de la politique.

Toutes les variétés de gouvernements de fait, en autres termes, toutes les transactions gouvernementales essayées ou proposées depuis les temps les plus anciens

jusqu'à nos jours, se réduisent à deux espèces principales, que j'appellerai, de leurs désignations actuelles, *Empire* et *Monarchie constitutionnelle*. Ceci demande explication.

La guerre et l'inégalité des fortunes ayant été dès l'origine la condition des peuples, la Société se divise naturellement en un certain nombre de classes : Guerriers ou Nobles, Prêtres, Propriétaires, Marchands, Navigateurs, Industrieux, Paysans. — Là où la royauté existe, elle forme caste à elle seule, la première de toutes : c'est la dynastie.

La lutte des classes entre elles, l'antagonisme de leurs intérêts, la manière dont ces intérêts se coalisent, déterminent le régime politique, conséquemment le choix du gouvernement, ses innombrables variétés, et ses variations plus innombrables encore. Peu à peu toutes ces classes se réduisent à deux : une supérieure, Aristocratie, Bourgeoisie ou Patriciat ; et une inférieure, Plèbe ou Prolétariat, entre lesquelles flotte la Royauté, organe du Pouvoir, expression de l'Autorité. Si l'aristocratie s'unit à la royauté, le gouvernement qui en résultera sera une monarchie tempérée, actuellement dite constitutionnelle ; — si c'est le peuple qui se coalise avec l'autorité, le gouvernement sera un Empire, ou démocratie autocratique. La théocratie du moyen âge était un pacte entre le sacerdoce et l'empereur ; le Califat, une monarchie religieuse et militaire. A Tyr, Sidon, Carthage, la royauté s'appuya sur la caste marchande, jusqu'au moment où celle-ci s'empara du pouvoir (27).

---

(26) Proudhon n'a pas « découvert » la lutte des classes entre elles, encore qu'il ait assisté à plusieurs de ses manifestations, notamment en 1848, et qu'il en ait eu pleinement conscience. Les saint-simoniens et surtout Flora Tristan en avaient eu une idée très nette bien avant que Karl Marx et ses « associés » ne fondassent, en 1864, l'Internationale des Travailleurs. L'*Union ouvrière* (1843) de Flora Tristan précède de quatre ans le *Manifeste Communiste* de Marx et Engels (1847). On sait que Proudhon ne fut guère émerveillé par les conceptions de Karl Marx et l'on ne doit pas expliquer cette attitude par le dépit qu'aurait pu lui causer l' « éreintement » par Marx des *Contradictions Economiques*, dans sa *Misère de la Philosophie* (1847).

(27) Sidon fut la première ville fondée sur la Méditerranée par les Phéniciens à une date quasi immémoriale, puisqu'elle dominait déjà au temps de Moïse. Un peu plus au Sud Tyr fut fondée plus

Il paraît qu'à Rome la royauté tint d'abord en respect patriciens et plébéiens ; puis, les deux classes s'étant coalisées contre la couronne, la royauté fut abolie et l'Etat prit le nom de république. Toutefois la prépondérance reste au patriciat. Mais cette constitution aristocratique fut aussi orageuse que la démocratie athénienne ; le gouvernement vécut d'expédients, et, tandis que la démocratie athénienne succomba au premier choc, à la guerre du Péloponèse, la conquête du monde fut le résultat de la nécessité où se trouva le Sénat romain d'occuper le peuple. La paix donnée au monde, la guerre civile sévit à outrance ; pour en finir la plèbe se donna un chef, détruisit patriciat et république, et créa l'empire.

On s'étonne que le gouvernement fondé sous les auspices d'une bourgeoisie ou d'un patriciat, d'accord avec une dynastie, soit généralement plus libéral que celui fondé par la multitude sous le patronat d'un dictateur ou d'un tribun. La chose, en effet, doit sembler d'autant plus surprenante, qu'au fond la plèbe est plus intéressée et qu'elle a réellement plus de penchant à la liberté que la bourgeoisie. Mais cette contradiction, pierre d'achoppement de la politique, s'explique par la situation des partis, situation qui, dans le cas d'une victoire populaire, fait raisonner et agir la plèbe en autocrate, et, dans le cas d'une prépondérance de la bourgeoisie, fait raisonner et agir celle-ci en républicaine. Revenons au dualisme fondamental, Autorité et Liberté, et nous allons le comprendre.

De la divergence de ces deux principes naissent primordialement, sous l'influence des passions et des

---

tard vers 1200 av. J.-C. Les deux cités furent créées dans des vues commerciales et eurent chacune leur organisation distincte ; mais elles s'unissaient parfois pour repousser un danger commun, confédération formée pour des besoins passagers et qui ne tardait pas à se dissoudre. Les Phéniciens essentiellement commerçants créèrent des colonies sur divers rivages de la Méditerranée, notamment Carthage huit ou neuf cents ans av. J.-C. — Carthage s'éleva bientôt au-dessus de toutes et surpassa même Tyr à qui elle devait sa fondation. Mais elle n'atteignit pas sans luttes cette prépondérance économique et sut conquérir son territoire sur les peuplades environnantes, leur imposant de nombreux établissements qui formèrent la base de son empire.

intérêts contraires, deux tendances inverses, deux courants d'opinions opposés : les partisans de l'autorité tendant à faire la part de la liberté, soit individuelle, soit corporative ou locale, la moindre possible, et à exploiter sur cette donnée, à leur profit personnel et au détriment de la multitude, le pouvoir dont ils forment l'escorte ; les partisans du régime libéral, au contraire, tendant à restreindre indéfiniment l'autorité et à vaincre l'aristocratie par la détermination incessante des fonctions publiques, des actes du Pouvoir et de ses formes. Par l'effet de sa position, par l'humilité de sa fortune, le peuple cherche dans le gouvernement l'égalité et la liberté ; par une raison contraire, le patriciat propriétaire, capitaliste et entrepreneur, incline davantage vers une monarchie protectrice des grandes existences, capable d'assurer l'ordre à son profit, qui, par conséquent, fasse la part plus grande à l'autorité, moindre à la liberté.

Tous les gouvernements de fait, quels que soient leurs motifs ou réserves, se ramènent ainsi à l'une ou à l'autre de ces deux formules : *Subordination de l'Autorité à la Liberté,* ou *Subordination de la Liberté à l'Autorité.*

Mais la même cause qui soulève l'une contre l'autre la bourgeoisie et la plèbe, leur fait faire bientôt à toutes deux volte-face. La démocratie, pour assurer son triomphe, ignorante d'ailleurs des conditions du pouvoir, incapable de l'exercer, se donne un chef absolu, devant l'autorité duquel tout privilége de caste disparaisse ; la bourgeoise, qui redoute le despotisme à l'égal de l'anarchie, préfère consolider sa position par l'établissement d'une royauté constitutionnelle. Si bien qu'en fin de compte c'est le parti qui a le plus besoin de liberté et d'ordre légal qui crée l'absolutisme ; et c'est le parti du privilège qui institue le gouvernement libéral, en lui donnant pour sanction la restriction du droit politique.

On voit par là qu'abstraction faite des considérations économiques qui planent sur le débat, bourgeoisie et démocratie, impérialisme et constitutionnalisme, ou

quelque nom que vous donniez à ces gouvernements d'antagonisme, se valent, et que des questions comme les suivantes : Si le régime de 1814 ne valait pas mieux que celui de 1804 ; s'il ne serait pas avantageux pour le pays de revenir de la constitution de 1852 à celle de 1830 ; si le parti républicain se fondra dans le parti orléaniste ou s'il se rattachera à l'empire, de pareilles questions, dis-je, au point de vue du droit et des principes, sont puériles : un gouvernement, dans les données que nous connaissons, ne valant que par les faits qui l'ont amené et les hommes qui le représentent, et toute dispute de théorie à ce sujet étant vaine et ne pouvant conduire qu'à des aberrations.

Les contradictions de la politique, les revirements des partis, l'interversion perpétuelle des rôles, sont si fréquents dans l'histoire, ils tiennent une si grande place dans les affaires humaines, que je ne puis m'empêcher d'y insister. Le dualisme de l'Autorité et de la Liberté donne la clé de toutes ces énigmes : sans cette explication primordiale, l'histoire des Etats serait le désespoir des consciences et le scandale de la philosophie.

L'aristocratie anglaise a fait la grande Charte (28) ; les Puritains ont produit Cromwell. En France, c'est la bourgeoisie qui pose les bases impérissables de toutes nos Constitutions libérales. A Rome, le patriarcat avait organisé la république ; la plèbe enfanta les Césars et les prétoriens. Au XVI[e] siècle, la Réforme est d'abord aristocratique ; la masse reste catholique ou se fait des messies de la façon de Jean de Leyde (29) : c'était l'inverse de ce que l'on avait vu quatre cents ans aupa-

(28) La *magna charta libertatum* fut imposée en 1215 au roi Jean-sans-Terre par le haut clergé et les barons anglais soulevés contre lui. C'est une victoire de la nation contre le pouvoir absolu du roi ; révolution aristocratique contre l'autorité royale ; le texte, promulgué de nouveau 10 ans plus tard, n'a pas été modifié depuis.

(29) Jean de Leyde (1510-1536), sectaire anabaptiste et communiste en révolte contre l'Eglise, fut pris dans Munster et supplicié cruellement. Chef de parti et prophète, il avait établi dans cette ville une théocratie terroriste et s'était proclamé roi apocalyptique du nouvel Israël, décrétant la communauté des biens et la polygamie, épousant lui-même dix-sept femmes.

ravant, quand les nobles brûlaient les Albigeois (30). Que de fois, cette observation est de Ferrari, le moyen âge n'a-t-il pas vu les Gibelins se faire Guelfes, et les Guelfes se changer en Gibelins ! (31) En 1813, la France combat pour le despotisme, la coalition pour la liberté, justement le contraire de ce qui s'était passé en 1792. Aujourd'hui les légitimistes et les cléricaux soutiennent la fédération, les démocrates sont unitaires. On ne finirait pas à citer de tels exemples ; ce qui n'empêche pas

---

(30) La croisade des Albigeois, que l'on a récemment tenté de justifier ou presque, fut en fait une entreprise de brigandage contre les riches provinces méridionales de la France. Cf. Pierre BELPERRON. *La Croisade contre les Albigeois et l'Union du Languedoc à la France,* Paris, 1942. Plon éditeur. Ce livre surprenant a été savamment réfuté par le chartiste Pierre Breillat dans la *Revue du Tarn de* 1943. De nouveaux manichéens, dits cathares, albigeois, ou patarins, y répandaient au XII[e] siècle, avec succès, des doctrines hérétiques que l'Eglise considérait comme un outrage et un danger pour elle et pour la société civile. Le pape Innocent III envoya dans ces contrées des légats investis de pleins pouvoirs pour mettre fin à l'hérésie. Ordonnée par Louis VIII, roi de France, et menée par Simon de Monfort et son fils Amaury, la croisade affecta la région de Toulouse et ravagea tout le Languedoc. La phrase de Proudhon pourrait incliner à croire que le mouvement hérétique n'avait pas gagné la noblesse. Au contraire, Raymond VI, comte de Toulouse, protégeait les Albigeois et refusa de prendre parti contre eux ainsi que le lui ordonnait le pape ; il fut excommunié, puis fit soudain sa soumission ; mais Raymond Roger, vicomte de Béziers et de Carcassonne, combattit les croisés et les deux villes furent saccagées par eux. Raymond VI n'acceptant pas les conditions qu'on voulait lui imposer, reprit les armes, fut vaincu à Castelnaudary et à Muret et perdit Toulouse que le pape donna à Simon de Monfort. La cruauté de celui-ci le fit prendre en horreur par le peuple. Raymond VII, fils de Raymond VI, lui reprit Toulouse dont Simon entreprit le siège, où il fut tué. Les seigneurs vassaux des comtes de Toulouse résistèrent aux croisés ; plusieurs ne demeuraient pas insensibles aux doctrines cathares qui comptent encore des adeptes. La coexistence éternelle des deux principes divins du bien et du mal, qui est empruntée au paganisme oriental, séduit par sa simplicité ; mais le catharisme ne s'en tient pas à ce dogme manichéen et d'autres principes ont une portée sociale qu'on peut juger dangereuse à côté d'autres, d'ordre très élevé, qui se trouvaient déjà chez les gnostiques. — La croisade des Albigeois a inspiré toute une littérature en prose et en vers et fait encore l'objet d'importantes études historiques.

(31) C'est au XI[e] siècle qu'une signification précise s'attacha aux mots *guelfes* et *gibelins :* les gibelins partisans de la maison de Franconie ou de Souabe à laquelle appartenait Conrad de Hohenstaufen, seigneur de Weibelingen ; les guelfes partisans des Welf. — Mais la paix fut conclue entre les deux maisons allemandes et c'est en Italie que se situe alors la lutte entre les deux partis : les guelfes sont les partisans de l'Eglise et du pape, les gibelins les partisans de l'Empire. On peut aussi dire que les guelfes sont ennemis de toute ingérence de l'étranger dans les affaires de l'Italie. — Les deux termes ont souvent varié de signification selon les circonstances, et leur définition devient alors difficile ; ils semblent n'être que commodes pour désigner deux partis rivaux ou deux villes concurrentes.

que les idées, les hommes et les choses ne doivent être toujours distingués par leurs tendances naturelles et leurs origines, que *les bleus ne soient les bleus, et les blancs toujours les blancs* (32).

Le peuple, par le fait même de son infériorité et de sa détresse, formera toujours l'armée de la liberté et du progrès ; le travail est républicain par nature : le contraire impliquerait contradiction. Mais, en raison de son ignorance, de la primitivité de ses instincts, de la violence de ses besoins, de l'impatience de ses désirs, le peuple incline aux formes sommaires de l'autorité. Ce qu'il cherche, ce ne sont point des garanties légales, dont il n'a aucune idée et ne conçoit pas la puissance ; ce n'est point une combinaison de rouages, une pondération de forces, dont pour lui-même il n'a que faire : c'est un chef à la parole duquel il se fie, dont les intentions lui soient connues, et qui se dévoue à ses intérêts. A ce chef il donne une autorité sans limites, un pouvoir irrésistible. Le peuple, regardant comme juste tout ce qu'il juge être utile, attendu qu'il est le peuple, se moque des formalités, ne fait aucun cas des conditions imposées aux dépositaires du pouvoir. Prompt au soupçon et à la calomnie, mais incapable d'une discussion méthodique, il ne croit en définitive qu'à la volonté humaine, il n'espère qu'en l'homme, il n'a confiance qu'en ses créatures, *in principibus, in filiis hominum ;* il n'attend rien des principes, qui seuls peuvent le sauver ; il n'a pas la religion des idées (33).

---

(32) La distinction remonte à l'insurrection vendéenne de 1793 : les *bleus* étaient les soldats de la République dont l'uniforme était bleu, les *blancs* étaient les insurgés vendéens dont le drapeau était blanc. — Après 1848, les *blancs* en politique étaient les légitimistes ou même simplement les royalistes ; les républicains socialistes étant dits les *rouges*, on nomma les républicains modérés les *bleus*.

(33) On retrouve ici, fortement exprimée, la méfiance de Proudhon, fils du peuple cependant, pour la démocratie de type parlementaire, dont il avait constaté l'échec sous la Convention et lors du Coup d'Etat de 1851. Voir pour plus de détails la *Capacité des classes ouvrières*, que Proudhon ne put achever avant de mourir et, dans la présente édition (1924), l'Introduction de Maxime Leroy. Avant lui Montesquieu avait montré que les démocraties ne peuvent vivre que si elles pratiquent la « vertu », à défaut de laquelle « la république est une dépouille, et sa force n'est plus que le pouvoir de quelques citoyens et la licence de tous ». (*Esprit des Lois*, III, 3.) — T. R.

C'est ainsi que la plèbe romaine, après sept cents ans d'un régime progressivement libéral et une suite de victoires remportées par elle sur le patriciat, crut couper court à toutes les difficultés en anéantissant le parti de l'autorité, et qu'en exagérant la puissance tribunitienne elle donna à César la dictature perpétuelle, fit taire le Sénat, fermer les comices, et, pour un boisseau de blé, *annona*, fonda l'autocratie impériale. Ce qu'il y a de curieux, c'est que cette démocratie était sincèrement convaincue de son libéralisme, et qu'elle se flattait de représenter le droit, l'égalité et le progrès. Les soldats de César, idolâtres de leur empereur, étaient pleins de haine et de mépris pour les rois : si les meurtriers du tyran ne furent pas immolés sur place, c'est que César avait été vu la veille essayant sur son front chauve le bandeau royal (33 *bis*). Ainsi les compagnons de Napoléon Ier, sortis du club des jacobins, ennemis des nobles, des prêtres et des rois, trouvaient tout simple de s'affubler des titres de barons, de ducs, de princes et de faire leur cour à l'Empereur ; ils ne lui pardonnèrent pas d'avoir pris pour femme une princesse de Habsbourg (34).

Livrée à elle-même ou menée par ses tribuns, la multitude ne fonda jamais rien. Elle a la face tournée en arrière : aucune tradition ne se forme chez elle ; pas

---

(33 *bis*) Jules César (100-44 av. J.-C.) fut proclamé dictateur en 48, mais, après Thapsus, dictateur pour dix ans, et dictateur à vie après Munda. C'est alors qu'il fut comblé de titres et d'honneurs qui, d'ailleurs n'endormirent pas son activité énergique et intelligente. La partie extraordinairement aventureuse de sa vie était terminée ; s'il rêvait encore à 52 ans, de faire la guerre aux Scythes, il méditait surtout de sages et courageuses réformes et en mettait beaucoup à exécution. Il eut peut-être l'ambition d'être roi et il est probable que ceux qui conspirèrent contre lui et l'assassinèrent (44 av. J.-C.) redoutaient sincèrement ce qu'on peut appeler les excès de son génie prodigieux ; mais quelle valeur insignifiante représentait ce nouveau titre après ceux que lui avaient valus successivement les hauts faits de sa carrière civile et militaire ! sans compter ses travaux d'érudit et d'historien ou ses succès oratoires !

(34) Il y eut, en effet, des compagnons de Napoléon qui ne lui pardonnèrent pas d'avoir conçu quelque orgueil d'épouser une nièce de Marie-Antoinette ; mais ce ne fut pas toujours parce qu'ils jugeaient qu'il trahissait la lointaine cause de la Révolution. Certains songeaient à leur propre intérêt ; tel Murat qui craignait qu'un rapprochement avec l'Autriche n'amenât quelques retouches à la carte de l'Europe refaite par Napoléon et ne diminuât le royaume de Naples que l'Empereur lui avait donné.

d'esprit de suite, nulle idée qui acquière force de loi. De la politique elle ne comprend que l'intrigue, du gouvernement que les profusions et la force, de la justice qui la vindicte, de la liberté que la faculté de s'ériger des idoles qu'elle démolit le lendemain. L'avènement de la démocratie ouvre une ère de rétrogradation qui conduirait la nation et l'Etat à la mort, s'ils ne se dérobaient à la fatalité qui les menace par une révolution en sens inverse, qu'il s'agit maintenant d'apprécier.

Autant la plèbe, vivant au jour le jour, sans propriété, sans entreprise, hors des emplois publics, est à l'abri des risques de tyrannie et s'en inquiète peu, autant la bourgeoisie, qui possède, trafique et fabrique, avide de la terre et des traitements, est intéressée à prévenir les catastrophes et à s'assurer la dévotion du pouvoir. Le besoin d'ordre la ramène aux idées libérales : de là les constitutions qu'elle impose à ses rois. En même temps qu'elle entoure le gouvernement de son choix de formes légales et l'assujettit au vote d'un parlement, elle restreint le droit politique à une catégorie de censitaires et abolit le suffrage universel ; mais elle se garde de toucher à la centralisation administrative, contrefort de la féodalité industrielle. Si la séparation des pouvoirs lui est utile pour balancer l'influence de la couronne et déjouer la politique personnelle du prince ; si d'autre part le privilège électoral la sert également bien contre les aspirations populaires, la centralisation ne lui est pas moins précieuse, d'abord, par les emplois qu'elle nécessite et qui mettent la bourgeoisie en part du pouvoir et de l'impôt, puis par les facilités qu'elle donne à l'exploitation paisible des masses. Sous un régime de centralisation administrative et de suffrage restreint, où, tandis que la bourgeoisie par ses majorités reste maîtresse du gouvernement, toute vie locale est refoulée, toute agitation facilement comprimée, sous un tel régime, dis-je, la classe travailleuse, parquée dans ses ateliers, est naturellement vouée au salariat. La liberté existe, mais dans la sphère de la société bourgeoise, cosmopolite comme ses capitaux : quant à la multitude elle a donné sa démission, non seulement politique, mais économique.

Ajouterai-je que la suppression ou le maintien d'une dynastie ne changerait rien au système ? Une république unitaire et une monarchie constitutionnelle sont une seule et même chose : il n'y a qu'un mot de changé et un fonctionnaire de moins.

Mais si l'absolutisme démocratique est instable, le constitutionnalisme bourgeois ne l'est pas moins. Le premier était rétrograde, sans frein, sans principes, contempteur du droit, hostile à la liberté, destructif de toute sécurité et confiance. Le système constitutionnel, avec ses formes légales, son esprit juridique, son tempérament contenu, ses solennités parlementaires, s'accuse nettement, en fin de compte, comme un vaste système d'exploitation et d'intrigue, où la politique fait pendant à l'agiotage, où l'impôt n'est que la liste civile d'une caste, et le pouvoir monopolisé l'auxiliaire du monople. Le peuple a le sentiment vague de cette immense spoliation : les *garanties constitutionnelles* le touchent peu, et on l'a vu, notamment en 1815, préférer son empereur, malgré ses infidélités, à ses rois légitimes, malgré leur libéralisme.

L'insuccès alternatif, répété, de la démocratie impériale et de la constitutionnalité bourgeoise, a pour résultat de créer un troisième parti qui, arborant le drapeau du scepticisme, ne jurant par aucun principe, foncièrement et systématiquement immoral, tend à régner, comme on l'a dit, par la *bascule*, c'est-à-dire par la ruine de toute autorité et de toute liberté, en un mot par la corruption. C'est ce qu'on a appelé système *doctrinaire* (34 *bis*). Accueilli d'abord par la haine et l'exécration des anciens partis, ce système n'en fait pas moins rapidement fortune, soutenu par le découragement croissant, et justifié en quelque sorte par le

(34 *bis*) Celui de Royer-Collard et de Guizot. Ce système se présente comme un compromis rationnel et philosophique entre le conservatisme intransigeant des partisans de l'ancien régime et les révolutionnaires exaltés. Le doctrinarisme repousse la souveraineté populaire à la Rousseau et préconise la monarchie constitutionnelle, celle de la Charte, et cherche à lui donner un fondement historique, en montrant que la vie des nations a pour base certains éléments éternels, toujours identiques à eux-mêmes, et non des principes de pure raison abstraite. T. R.

spectacle de la contradiction universelle. En peu de temps il devient la foi secrète du Pouvoir, à qui la pudeur et la bienséance défendront toujours de faire profession publique de scepticisme ; mais il est la foi avouée de la bourgeoisie et du peuple qui, n'étant plus retenus par aucune considération, laissent éclater leur indifférence et en tirent vanité. Alors l'autorité et la liberté perdues dans les âmes, la justice et la raison considérées comme de vains mots, la société est dissoute, la nation déchue. Ce qui subsiste n'est plus que matière et force brutale ; une révolution devient, à peine de mort morale, imminente. Qu'en sortira-t-il ? L'Histoire est là pour répondre ; les exemples se comptent par milliers. Au système condamné succédera, grâce au mouvement des générations oublieuses mais sans cesse rajeunies, une transaction nouvelle, qui fournira la même carrière, et qui, usée à son tour et déshonorée par la contradiction de son idée, aura la même fin. Et cela continuera jusqu'à ce que la raison générale ait découvert le moyen de maîtriser les deux principes et d'équilibrer la société par la régularisation même de ses antagonismes.

CHAPITRE VI

Position du problème politique. — Principe de solution

Si le lecteur a suivi avec quelque diligence l'exposition qui précède, la société humaine doit lui apparaître comme une création fantastique, pleine d'étonnements et de mystères. Rappelons-en brièvement les différents termes :

a) L'ordre politique repose sur deux principes connexes, opposés et irréductibles : l'Autorité et la Liberté.

b) De ces deux principes se déduisent parallèlement deux régimes contraires : le régime absolutiste ou autoritaire, et le régime libéral.

c) Les formes de ces deux régimes sont aussi différentes entre elles, incompatibles et inconciliables que leurs natures ; nous les avons définies en deux mots : Indivision et Séparation.

d) Or, la raison indique que toute théorie doit se dérouler suivant son principe, toute existence se produire selon sa loi : la logique est la condition de la vie comme de la pensée. Mais c'est justement le contraire qui se manifeste en politique : ni l'Autorité ni la Liberté ne peuvent se constituer à part, donner lieu à un système qui soit exclusivement propre à chacune ; loin de là, elles sont condamnées, dans leurs établissements respectifs, à se faire de perpétuels et mutuels emprunts.

e) La conséquence est que la fidélité aux principes n'existant en politique que dans l'idéal, la pratique devant subir des transactions de toutes sortes, le gouvernement se réduit, en dernière analyse, malgré la meilleure volonté et toute la vertu du monde, à une création hybride, équivoque, à une promiscuité de régimes que la logique sévère répudie, et devant laquelle recule la bonne foi. Aucun gouvernement n'échappe à cette contradiction.

f) Conclusion : l'arbitraire entrant fatalement dans la politique, la corruption devient bientôt l'âme du pouvoir, et la société est entraînée, sans repos ni merci, sur la pente sans fin des révolutions.

Le monde en est là. Ce n'est l'effet ni d'une malice satanique, ni d'une infirmité de notre nature, ni d'une condamnation providentielle, ni d'un caprice de la fortune ou d'un arrêt du Destin : les choses sont ainsi, voilà tout. A nous de tirer le meilleur parti de cette situation singulière.

Considérons que depuis plus de huit mille ans, — les souvenirs de l'histoire ne remontent pas au delà, — toutes les variétés de gouvernement, toutes les combinaisons politiques et sociales ont été successivement essayées, abandonnées, reprises, modifiées, travesties, épuisées, et que l'insuccès a constamment récompensé le zèle des réformateurs et trompé l'espérance des peuples. Toujours le drapeau de la liberté a servi à abriter le despotisme ; toujours les classes privilégiées se sont entourées, dans l'intérêt même de leurs privilèges, d'institutions libérales et égalitaires ; toujours les partis ont menti à leur programme, et toujours l'indifférence succédant à la foi, la corruption à l'esprit civique, les Etats ont péri par le développement des notions sur lesquelles ils s'étaient fondés. Les races les plus vigoureuses et les plus intelligentes se sont usées à ce travail : l'histoire est pleine du récit de leurs luttes. Quelquefois une suite de triomphes faisant illusion sur la force de l'Etat, on a pu croire à une excellence de

constitution, à une sagesse de gouvernement qui n'existaient pas. Mais, la paix survenant, les vices du système éclataient aux yeux, et les peuples se reposaient dans la guerre civile des fatigues de la guerre du dehors. L'humanité est allée ainsi de révolution en révolution : les nations les plus célèbres, celles qui ont fourni la plus longue carrière, ne se sont soutenues que par là. Parmi tous les gouvernements connus et pratiqués jusqu'à ce jour, il n'en est pas un qui, s'il était condamné à subsister par sa vertu propre, vivrait âge d'homme. Chose étrange, les chefs d'Etats et leurs ministres sont de tous les hommes ceux qui croient le moins à la durée du système qu'ils représentent ; jusqu'à ce que vienne la science, c'est la foi des masses qui soutient les gouvernements. Les Grecs et les Romains, qui nous ont légué leurs institutions avec leurs exemples, parvenus au moment le plus intéressant de leur évolution, s'ensevelissent dans leur désespoir ; et la société moderne semble arrivée à son tour à l'heure d'angoisse. Ne vous fiez pas à la parole de ces agitateurs qui crient, *Liberté, Egalité, Nationalité :* ils ne savent rien ; ce sont des morts qui ont la prétention de ressusciter des morts. Le public un instant les écoute, comme il fait les bouffons et les charlatans ; puis il passe, la raison vide et la conscience désolée.

Signe certain que notre dissolution est proche et qu'une nouvelle ère va s'ouvrir, la confusion du langage et des idées est arrivée au point que le premier venu peut se dire à volonté républicain, monarchiste, démocrate, bourgeois, conservateur, partageux, libéral, et tout cela à la fois, sans craindre que personne le convainque de mensonge ni d'erreur. Les princes et les barons du premier Empire avaient fait leurs preuves de sans-culottisme. La bourgeoisie de 1814, gorgée de biens nationaux, la seule chose qu'elle eût comprise des institutions de 89, était libérale, révolutionnaire même ; 1830 la refit conservatrice ; 1848 l'a rendue réactionnaire, catholique, et plus que jamais monarchique. Actuellement ce sont les républicains de février qui servent la royauté de Victor-Emmanuel, pendant que les socialistes de juin se déclarent unitaires. D'anciens

amis de Ledru-Rollin se rallient à l'Empire comme à la véritable expression *révolutionnaire* et à la forme la plus *paternelle* de gouvernement ; d'autres il est vrai les traitent de *vendus,* mais se déchaînent avec fureur contre le fédéralisme. C'est le gâchis systématique, la confusion organisée, l'apostasie en permanence, la trahison universelle.

Il s'agit de savoir si la société peut arriver à quelque chose de régulier, d'équitable et de fixe, qui satisfasse la raison et la conscience, ou si nous sommes condamnés pour l'éternité à cette roue d'Ixion (34 *ter*). Le problème est-il insoluble ?... Encore un peu de patience, lecteur ; et si je ne vous fais tout à l'heure sortir de l'imbroglio, vous aurez le droit de dire que la logique est fausse, le progrès un leurre, et la liberté une utopie. Daignez seulement raisonner avec moi encore quelques minutes, bien qu'en pareille affaire raisonner soit s'exposer à se duper soi-même et à perdre sa peine avec sa raison.

1. Vous remarquerez d'abord que les deux principes, l'Autorité et la Liberté, de qui vient tout le mal, se montrent dans l'histoire en succession logique et chronologique. L'Autorité, comme la famille, comme le père, *genitor,* paraît la première : elle a l'initiative, c'est l'affirmation. La Liberté raisonneuse vient après : c'est

---

(34 *ter*) Entre divers ascendants, la légende prêtait au Thessalien Ixion, roi des Lapithes, Zeus qui l'aurait eu de la nymphe Mélite. Après un certain nombre de mésaventures, il fut foudroyé par Zeus pour s'être vanté d'avoir séduit l'épouse de celui-ci, Héra, alors qu'il n'avait possédé qu'un fantôme de nuées, œuvre de Zeus lui-même. Celui-ci chargea Hermès d'attacher Ixion à une roue enflammée qui tournait sans interruption dans les enfers. Eschyle, Euripide, Virgile, Ovide, de nombreux poètes et artistes se sont inspirés de cette légende. On se rappelle les vers de *la Coupe et les Lèvres* où A. de MUSSET, a commis, à propos d'Ixion, une confusion entre deux supplices infernaux :

> L'autre, comme un torrent sans digue,
> Dans une éternelle fatigue,
> Sous les pieds de l'enfant prodigue,
> Roule la pierre d'Ixion.

Il pensait sans doute au rocher que l'ancien roi de Corinthe Sisyphe devait, aux enfers, pousser éternellement sur la pente d'une montagne à gravir, mais qui retombait toujours avant que le sommet eût été atteint.

la critique, la protestation, la détermination. Le fait de cette succession résulte de la définition même des idées et de la nature des choses, et toute l'histoire en rend témoignage. Là, pas d'inversion possible, pas le moindre vestige d'arbitraire.

2. Une autre observation non moins importante, c'est que le régime autoritaire, paternel et monarchique, s'éloigne d'autant plus de son idéal, que la famille, tribu ou cité devient plus nombreuse et que l'Etat grandit en population et en territoire : en sorte que plus l'autorité prend d'extension, plus elle devient intolérable. De là les concessions qu'elle est obligée de faire à la liberté. — Inversement, le régime de liberté s'approche d'autant plus de son idéal et multiplie ses chances de succès, que l'Etat augmente en population et en étendue, que les rapports se multiplient et que la science gagne du terrain. D'abord c'est une *constitution* qui de toutes parts est réclamée ; plus tard ce sera la décentralisation. Attendez encore, et vous verrez surgir l'idée de fédération. En sorte que l'on peut dire de la Liberté et de l'Autorité ce que Jean le Baptiseur disait de lui et de Jésus : *Illam oportet crescere, hanc autem minui* (35).

Ce double mouvement, l'un de rétrogradation, l'autre de progrès, et qui se résout en un phénomène unique, résulte également de la définition des principes, de leur position relative et de leurs rôles : ici encore nulle équivoque n'est possible, pas la moindre place à l'arbitraire. Le fait est d'évidence objective et de certitude mathématique ; c'est ce que nous appellerons une LOI.

3. La conséquence de cette loi, que l'on peut dire nécessaire, est elle-même nécessaire : c'est que le principe d'autorité paraissant le premier, servant de matière ou de sujet d'élaboration à la Liberté, à la raison et au

(35) C'est Proudhon qui met au féminin ces deux pronoms qui désignent la liberté; la citation est empruntée à une déclaration de Jean-Baptiste : « ...Je ne suis pas le Christ, mais j'ai été envoyé devant lui... Il faut qu'il croisse et que je diminue... » ST JEAN, III, 28, 30.

droit, est peu à peu subordonné par le principe juridique, rationaliste et libéral ; le chef d'Etat, d'abord inviolable, irresponsable, absolu, comme le père dans la famille, devient justiciable de la raison, premier sujet de la loi, finalement simple agent, instrument ou serviteur de la Liberté elle-même.

Cette troisième proposition est aussi certaine que les deux premières, à l'abri de toute équivoque et contradiction, et hautement attestée par l'histoire. Dans la lutte éternelle des deux principes, la Révolution française, de même que la Réforme, apparaît comme une ère diacritique. (35 *bis*). Elle marque le moment où, dans l'ordre politique, la Liberté a pris officiellement le pas sur l'Autorité, de même que la Réforme avait marqué l'instant où, dans l'ordre religieux, le libre examen a pris l'emport sur la foi. Depuis Luther la croyance est devenue partout raisonneuse ; l'orthodoxie aussi bien que l'hérésie a prétendu conduire par la raison l'homme à la foi ; le précepte de saint Paul, *rationabile sit obsequium vestrum* (36), que votre obéissance soit rai sonnable, a été largement commenté et mis en pratiqu Rome s'est mise à discuter comme Genève ; la religio a tendu à se faire science ; la soumission à l'Egli s'est entourée de tant de conditions et de réserves que, sauf la différence des articles de foi, il n'y a plus eu de différence entre le chrétien et l'incrédule. Ils ne sont pas de même opinion, voilà tout : du reste, pensée, raison, conscience chez tous deux se comportent de même. Pareillement, depuis la Révolution française, le respect de l'autorité a faibli ; la déférence aux ordres du prince est devenue conditionnelle ; on a exigé du souverain des réciprocités, des garanties ; le tempérament politique a changé ; les royalistes les plus fervents, comme

---

(35 *bis*) Du grec διὰ par, à travers, et κρίνειν, distinguer. Ce terme de grammaire signifie « qui sert à distinguer », et s'emploie aussi en médecine : les signes diacritiques distinguent exactement une maladie de toutes les autres.

(36) *Romains*, XII, 1 : « sit » est ajouté par Proudhon. « Je vous exhorte donc, frères, par les compassions de Dieu, à offrir vos corps comme un sacrifice vivant, saint, agréable à Dieu, ce qui sera de votre part un culte raisonnable ».

les barons de Jean-Sans-Terre (37), ont voulu avoir des chartes, et MM. Berryer, de Falloux, de Montalembert (38), etc., peuvent se dire aussi libéraux que nos démocrates. Chateaubriand, le barde de la Restauration, se vantait d'être philosophe et républicain ; c'était par un acte pur de son libre arbitre qu'il s'était constitué le

---

(37) Sur la Grande Charte imposée à Jean-sans-Terre en 1215, cf. *supra*, chapitre V, note 29.

(38) L'avocat Pierre Antoine BERRYER (1790-1868), royaliste fervent, légitimiste, croyant au droit divin des rois au point de s'opposer à ce que le comte de Chambord fût désigné par le suffrage universel, n'en professa pas moins un libéralisme sincère et courageux. Il s'était formé à l'école de son père, l'avocat Pierre-Nicolas Berryer, défenseur du maréchal Ney ; lui-même fit acquitter le général Cambronne. Il défendit ardemment la liberté de la presse et plaida pour La Mennais poursuivi à cause de son livre *de la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil* (1826). Royaliste indépendant, il fut élu député du Puy (Hte-Loire) en 1830, refusa un portefeuille dans le cabinet Polignac et, après 1830, fut le seul légitimiste qui revînt à la Chambre des Députés où il continua son opposition à la monarchie de juillet. Les légitimistes de Paris le chargèrent de détourner la duchesse de Berry de sa tentative de soulever les populations de l'Ouest. Il ne réussit pas et fut arrêté à Angoulême. Acquitté, il eut à défendre Chateaubriand et il appuya les pétitions demandant la mise en liberté de la duchesse de Berry. Son libéralisme démocratique permit à ce royaliste de figurer parmi les représentants à l'Assemblée Nationale de 1848. Il vota après le 2 décembre 1851 la déchéance de Louis-Napoléon Bonaparte et rentra dans la vie privée jusqu'en 1863 ; de nouveau, les Bouches-du-Rhône le choisirent comme député. — Ce grand orateur politique eut une brillante carrière d'avocat au cours de laquelle il fut l'objet de manifestations d'estime et de sympathie. A l'Académie française il occupa le fauteuil d'Alexis de Saint-Priest.

Le comte de FALLOUX (1811-1886) avait déjà publié une *Histoire de Louis XVI* (1840) quand il fut élu député de Segré en 1846; il siégeait à l'extrême droite et se fit le défenseur de la liberté de l'enseignement. Il se rallia à la République en 1848 et fut élu à la Constituante. Rapporteur du projet de loi sur les ateliers nationaux, il se prononça pour leur dissolution qui eut pour effet l'insurrection de juin. Il fut réélu à l'assemblée législative et devint ministre de l'instruction publique dans le ministère que constitua le prince-président Louis Napoléon (1848). Son projet de loi pour la liberté de l'enseignement fut voté en 1850. Il occupa le même poste dans le ministère Odilon Barrot, après la chute duquel il passa dans l'opposition contre le prince. Aussi fut-il arrêté au moment du Coup d'Etat de 1851 ; il quitta la vie politique et devint un des principaux défenseurs du parti catholique libéral. Adversaire de la politique impériale en Italie, il subit de violentes attaques de Louis Veuillot et autres ultramontains. A l'assemblée nationale de 1871, il se distingua parmi les royalistes et déploya ses efforts pour arriver à leur unification. Les légitimistes ne le suivirent pas et il se rallia au septennat. On lui doit de nombreux ouvrages politiques et des mémoires posthumes (1888). Il avait remplacé le comte Molé à l'Académie française en 1856.

Le comte Charles FORBES de MONTALEMBERT (1810-1870) fut tout d'abord le collaborateur de La Mennais, avec qui il fonda le journal *l'Avenir* pour y proner l'alliance du catholicisme et de la liberté. Il fut en 1831 poursuivi pour avoir ouvert une école sans autorisation et condamné par le pape (1832) pour son libéralisme. Il se soumit

défenseur de l'autel et du trône. On sait ce qu'il advint du catholicisme violent de Lamennais (38 *bis*).

Ainsi, tandis que l'autorité périclite, de jour en jour plus précaire, le droit se précise, et la liberté, toujours suspecte, devient néanmoins plus réelle et plus forte.

---

et devint, à la Chambre haute le défenseur des doctrines ultramontaines ; il combattit le privilège de l'Université et défendit les nationalités opprimées par des souverains non catholiques. Après février 1848 il fut député à la Constituante et à la Législative; ses efforts contribuèrent au vote de la loi de 1850 sur la liberté de l'enseignement et à l'intervention française à Rome. Il crut d'abord pouvoir se rallier au gouvernement du 2 décembre, mais il en devint tout aussitôt l'adversaire et perdit son poste de député en 1857. Il continua sa vive opposition à l'Empire et son action en faveur du catholicisme libéral, se prononçant contre l'infaillibilité du pape. Membre de l'Académie française depuis 1852, il a publié d'importants ouvrages d'histoire et de critique catholiques dont le principal est *l'Église libre dans l'Etat libre* (1863.)

(38 *bis*) Sur Chateaubriand, les jugements de Proudhon se répètent à travers son œuvre.

« Barde de la Restauration », « défenseur du trône et de l'autel », c'est là une appréciation qui confirme l'opinion généralement reçue et que Chateaubriand lui-même n'eût pas désavouée. En 1826, il se plaît à rappeler le jeune homme qu'il était à la chute de la royauté, « exalté plutôt qu'abattu par le malheur, et dont le cœur est tout à son roi, à l'honneur et à la patrie », et il a rendu d'autres témoignages dans le même sens. Mais on doit pourtant retenir cet aveu à la fin de sa carrière : « Notre cœur n'a jamais beaucoup battu pour les rois », ce qui explique assez sa tranquille déclaration à Louis XVIII revenant de Gand : « Je crois la monarchie finie. » A la chute de la Restauration, quand il constate, en s'adressant aux pairs, « qu'elle s'est perdue par la conspiration de l'hypocrisie et de la bêtise », il semble s'en consoler assez aisément : « c'est une monarchie tombée; il en tombera bien d'autres ! Nous ne lui devions que notre fidélité : elle l'a. » En réalité, les jugements politiques de Chateaubriand ne doivent être acceptés qu'en tenant compte de ses dépits, de ses déceptions et de ses rancœurs; voire même de ses mensonges quand il prétend avoir été stupéfait et anéanti par l'entrée des Alliés à Paris, tandis qu'il en avait éprouvé une joie extrême. Tout ceci ne l'a pas empêché de se dire l'ami des grand libéraux, depuis Mme de Staël et Benjamin Constant jusqu'à Béranger et Armand Carrel. Cet éternel ennuyé, qu'on peut croire revenu de tout, a passionnément et sans cesse désiré la popularité; c'est ce qui pourrait expliquer son attitude quasi-républicaine sous la monarchie de juillet. Dès 1831 il avait écrit dans sa brochure *la Restauration et la monarchie élective* : « Je suis bourbonien par honneur, royaliste par raison et par conviction, républicain par goût et par caractère » ; mais ce sont là des mots et des formules.

Le catholicisme violent de La Mennais, sa foi agissante font le plus frappant contraste avec les sentiments et les attitudes de Chateaubriand. Les deux Bretons collaborèrent un moment au début de la Restauration et La Mennais fut très bien accueilli dans le milieu aristocratique du *Conservateur* que Chateaubriand venait de fonder mais qui, malgré son succès, cessa de paraître quand fut rétablie la censure. La Mennais avec de Bonald fonde alors le *Défenseur*. Il semble bien que Chateaubriand lui garda son estime et son admiration : « J'ai vu et connu le monde, lui écrivait-il en 1851,

L'absolutisme résiste de son mieux, mais s'en va ; il semble que la RÉPUBLIQUE, toujours combattue, honnie, trahie, bannie, s'approche tous les jours. Quel parti allons-nous tirer de ce fait capital pour la constitution du gouvernement ?

---

j'en ai assez... Cherchez-nous une solitude à l'abri des sots et des méchants, où je n'entende plus parler de ce misérable siècle, et je m'y enferme avec vous pour jamais. » — Avec une constante conviction, La Mennais, persuadé que le gallicanisme était un danger pour l'église catholique, fut un ultramontain ardent, puis devint un défenseur résolu de la liberté. Ses idées sociales s'écartèrent de plus en plus du conformisme religieux et il fit un instant le rêve de pratiquer la soumission aveugle en religion comme chrétien et comme prêtre, tout en maintenant son indépendance de penseur et son autonomie de citoyen. Il signa (1833) une déclaration latine de soumission absolue pour avoir la paix et décida de cesser toute fonction sacerdotale; puis il fit paraître ses *Paroles d'un croyant*, livre religieux, romantique, soufflant la révolte et criant de sombres vérités. Le retentissement en fut immense et la rupture avec l'Eglise s'ensuivit. *Le livre du peuple* (1837), *l'Esclavage moderne* (1839), d'autres brochures enflammées lui valurent des poursuites et une grande popularité. Jusqu'à sa mort qui survint en 1854, La Mennais s'affirma l'apôtre de la démocratie spiritualiste, et vécut pauvre et indépendant; il mourut en refusant les secours de la religion.

Proudhon aurait pu avoir de la sympathie pour ce démocrate libre-penseur, anticlérical, qui siégeait à la Montagne dans les Assemblées de 1848 et 1849. Loin de là : il a porté sur lui des jugements sévères, parfois longuement motivés, comme dans le *Deuxième mémoire sur la Propriété* (p. 134 à 142 de l'édition AUGÉ-LARIBÉ), bien qu'il admire sa riche imagination, son éloquence pathétique, son style de poète (cf. *Création de l'ordre dans l'humanité*, p. 25 de l'édition BOUGLÉ et CUVILLIER). Mais, précisément, la fougue persuasive de l'apôtre capable de soulever les masses ouvrières qui, après avoir lu l'*Esclavage moderne*, réclament des fusils pour aller se faire massacrer, ne peut séduire ce révolutionnaire qui se flatte de n'être pas un bousculeur. (Lettre de Proudhon à Pérennès du 16 décembre 1839). Se laissant entraîner au-delà de sa pensée comme cela lui arrive souvent, Proudhon va jusqu'à écrire en 1840 : « Je souscrirais volontiers pour une couronne civique à celui qui, par le fer, le feu, ou le poison, nous en délivrerait. » (*Correspondance*, I, 255.

Au cours d'une interview que La Mennais, peu de temps avant sa mort, accordait au journaliste américain Parke Godwin, il exprima ses jugements et opinions sur les hommes et les choses de son temps; il considérait Proudhon comme « un brave compagnon, sagace, capable, imprenable, mais excentrique, ne pouvant agir ni penser avec les autres, plein d'opinions particulières ». Ce « brave compagnon » avait écrit sur La Mennais une page que Sainte-Beuve proclamait décisive et portant à fond. (cf. *De la création de l'ordre dans l'humanité*, p. 59) ; c'est un jugement sévère sur ce prêtre, prêtre indélébile en dépit des changements survenus dans sa vie, que, dans une note de ce même ouvrage, Proudhon qualifie de réaction religieuse contre la philosophie. — p. 120 même édition.) cf. encore sur La Mennais *Philosophie du Progrès*, éd. Rivière, p. 30, 67, 70 ; — *De la Justice*, III, 202. — et *Correspondance*, III, 310, 362.

CHAPITRE VII

Dégagement de l'idée de fédération

Puisque, dans la théorie et dans l'histoire, l'Autorité et la Liberté se succèdent comme par une sorte de polarisation ;

Que la première baisse insensiblement et se retire, tandis que la seconde grandit et se montre ;

Qu'il résulte de cette double marche une sorte de subalternisation en vertu de laquelle l'Autorité se met de plus en plus au droit de la Liberté ;

Puisqu'en autres termes le régime libéral ou contractuel l'emporte de jour en jour sur le régime autoritaire, c'est à l'idée de contrat que nous devons nous attacher comme à l'idée dominante de la politique.

Qu'entend-on d'abord par *contrat ?* (39)

Le contrat, dit le Code civil, art. 1101, est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à faire ou à ne pas faire quelque chose.

Art. 1102. — Il est *synallagmatique* ou *bilatéral,* lorsque les contractants s'obligent réciproquement les uns envers les autres.

---

(39) On sait que Proudhon fait du contrat un élément essentiel de la société idéale : établir le règne effectif du contrat constitue le but primordial. Cf. sur ce point les développements de C. Bouglé, *La sociologie de Proudhon ;* — Guy-Grand, *La pensée de Proudhon ;* — Introduction à la *Justice dans la Révolution et dans l'Eglise ;* — G. Scelle, Puech, Ruyssen. Introduction au présent volume ; — Bouglé, *Proudhon fédéraliste* (dans : *Proudhon et notre temps* etc...)

Art. 1103. — Il est *unilatéral,* lorsqu'une ou plusieurs personnes sont obligées envers une ou plusieurs autres, sans que de la part de ces dernières il y ait d'engagement.

Art. 1104. — Il est *commutatif* lorsque chacun des parties s'engage à donner ou à faire une chose qui est regardée comme l'équivalent de ce qu'on lui donne ou de ce qu'on fait pour elle. — Lorsque l'équivalent consiste dans la chance de gain ou de perte pour chacune des parties, d'après un événement incertain, le contrat est *aléatoire.*

Art. 1105. — Le contrat de *bienfaisance* est celui dans lequel l'une des parties procure à l'autre un avantage purement gratuit.

Art. 1106. — Le contrat à titre *onéreux* est celui qui assujettit chacune des parties à donner ou à faire quelque chose.

Art. 1371. — On appelle *quasi-contrats* les faits volontaires de l'homme, dont il résulte en engagement quelconque envers un tiers, et quelquefois un engagement réciproque des deux parties.

A ces distinctions et définitions du Code, relatives à la forme et aux conditions des contrats, j'en ajouterai une dernière, concernant leur objet :

Selon la nature des choses pour lesquelles on traite ou l'objet qu'on se propose, les contrats sont *domestiques, civils, commerciaux* ou *politiques.*

C'est de cette dernière espèce de contrat, le contrat politique, que nous allons nous occuper.

La notion de contrat n'est pas entièrement étrangère au régime monarchique, pas plus qu'elle ne l'est à la paternité et à la famille. Mais, d'après ce que nous avons dit des principes d'autorité et de liberté et de leur rôle dans la formation des gouvernements, on comprend que ces principes n'interviennent pas de la même manière dans la formation du contrat politique ; qu'ainsi l'obligation qui unit le monarque à ses sujets, obligation spontanée, non écrite, résultant de l'esprit de famille et de la qualité des personnes, est une obliga-

tion *unilatérale*, puisqu'en vertu du principe d'obéissance le sujet est obligé à plus envers le prince que celui-ci envers le sujet. La théorie du droit divin dit expressément que le monarque n'est responsable qu'envers Dieu. Il peut arriver même que le contrat de prince à sujet dégénère en un contrat de pure *bienfaisance*, lorsque, par l'ineptie ou l'idolâtrie des citoyens, le prince est sollicité à s'emparer de l'autorité et à se charger de ses sujets, inhabiles à se gouverner et à se défendre, comme un berger de son troupeau. C'est bien pis là où le principe d'hérédité est admis. Un conspirateur comme le duc d'Orléans, plus tard Louis XII, un parricide comme Louis XI, une adultère comme Marie-Stuart, conservant, malgré leurs crimes, leur droit éventuel à la couronne. La naissance les rendant inviolables, on peut dire qu'il existe entre eux et les sujets fidèles du prince auquel ils doivent succéder, un *quasi-contrat*. En deux mots, par cela même que l'autorité est prépondérante, dans le système monarchique, le contrat n'est pas égal.

Le contrat politique n'acquiert toute sa dignité et sa moralité qu'à la condition 1° d'être *synallagmatique* et *commutatif* ; 2° d'être renfermé, quant à son objet, dans certaines limites : deux conditions qui sont censées exister sous le régime démocratique, mais qui, là encore, ne sont le plus souvent qu'une fiction. Peut-on dire que dans une démocratie représentative et centralisatrice, dans une monarchie constitutionnelle et censitaire, à plus forte raison dans une république communiste, à la manière de Platon, le contrat politique qui lie le citoyen à l'Etat soit égal et réciproque ? Peut-on dire que ce contrat, qui enlève aux citoyens la moitié ou les deux tiers de leur souveraineté et le quart de leur produit, soit renfermé dans de justes bornes ? Il serait plus vrai de dire, ce que l'expérience confirme trop souvent, que le contrat, dans tous ces systèmes, est exorbitant, *onéreux*, puisqu'il est, pour une partie plus ou moins considérable, sans compensation ; et *aléatoire*, puisque l'avantage promis, déjà insuffisant, n'est pas même assuré.

Pour que le contrat politique remplisse la condition synallagmatique et commutative que suggère l'idée de démocratie ; pour que, se renfermant dans de sages limites, il reste avantageux et commode à tous, il faut que le citoyen en entrant dans l'association, 1° ait autant à recevoir de l'Etat qu'il lui sacrifie ; 2° qu'il conserve toute sa liberté, sa souveraineté et son initiative, moins ce qui est relatif à l'objet spécial pour lequel le contrat est formé et dont on demande la garantie à l'Etat. Ainsi réglé et compris, le contrat politique est ce que j'appelle une *fédération.*

FÉDÉRATION, du latin *fœdus*, génitif *fœderis*, c'est-à-dire pacte, contrat, traité, convention, alliance, etc., est une convention par laquelle un ou plusieurs chefs de famille, une ou plusieurs communes, un ou plusieurs groupes de communes ou Etats, s'obligent réciproquement et également les uns envers les autres pour un ou plusieurs objets particuliers, dont la charge incombe spécialement alors et exclusivement aux délégués de la fédération (*a*).

(*a*) Dans la théorie de J.-J. Rousseau, qui est celle de Robespierre et des Jacobins, le Contrat social est une *fiction* de légiste, imaginée pour rendre raison, autrement que par le droit divin, l'autorité paternelle ou la nécessité sociale, de la formation de l'Etat et des rapports entre le gouvernement et les individus. Cette théorie, empruntée aux calvinistes (40), était en 1764 un progrès, puisqu'elle avait pour but de ramener à une loi de raison ce qui jusque-là avait été considéré comme une appartenance de la loi de nature et de la religion. Dans le système fédératif, le contrat social est plus qu'une fiction ; c'est un pacte positif, effectif, qui a été réellement proposé, discuté, voté, adopté, et qui se modifie régulièrement à la volonté des contractants. Entre le contrat fédératif et celui de Rousseau et de 93, il y a toute la distance de la réalité à l'hypothèse. (*Note de Proudhon.*)

---

(40) Proudhon a parlé à plusieurs reprises du *Contrat social* de J.-J. ROUSSEAU. Cf. notamment *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, 4e Etude de l'Etat, p. 184, édition G. GUY-GRAND. Dans son livre *Pour connaître la pensée de Proudhon* (Paris 1947), G. GUY-GRAND a très clairement analysé les raisons qui éloignent Proudhon du Contrat social de Rousseau, contrat imposé et lui font préconiser un contrat social spontané, raisonné. Sur le parallèle entre Proudhon et Rousseau, cf. aussi le livre en préparation d'Edouard LOUYS. Cf. surtout *Idée générale de la révolution au* XIXe *siècle*, édition Berthod, p. 61, 73, 187. Pour l'influence de Calvin sur les idées de Rousseau dans son *Contrat social*, cf. *De la Justice* etc..., éd. Rivière, T. II, p. 198.

Revenons sur cette définition.

Ce qui fait l'essence et le caractère du contrat fédératif, et sur quoi j'appelle l'attention du lecteur, c'est que dans ce système les contractants, chefs de famille, communes, cantons, provinces ou Etats, non seulement s'obligent synallagmatiquement et commutativement les uns envers les autres, ils se réservent individuellement, en formant le pacte, plus de droits, de liberté, d'autorité, de propriété, qu'ils n'en abandonnent.

Il n'en est pas ainsi, par exemple, dans la société universelle de biens et des gains, autorisée par le Code civil, autrement dite communauté, image en miniature de tous les Etats absolus. Celui qui s'engage dans une association de cette espèce, surtout si elle est perpétuelle, est entouré de plus d'entraves, soumis à plus de charges qu'il ne conserve d'initiative. Mais c'est aussi ce qui fait la rareté de ce contrat, et ce qui dans tous les temps a rendu la vie cénobitique insupportable. Tout engagement, même synallagmatique et commutatif, qui, exigeant des associés la totalité de leurs efforts, ne laisse rien à leur indépendance et les dévoue tout entiers à l'association, est un engagement excessif, qui répugne également au citoyen et à l'homme.

D'après ces principes, le contrat de fédération ayant pour objet, en termes généraux, de garantir aux Etats confédérés leur souveraineté, leur territoire, la liberté de leurs citoyens ; de régler leurs différends ; de pourvoir, par des mesures générales, à tout ce qui intéresse la sécurité et la prospérité commune, ce contrat, dis-je, malgré la grandeur des intérêts engagés, est essentiellement restreint. L'Autorité chargée de son exécution ne peut jamais l'emporter sur ses constituantes, je veux dire que les attributions fédérales ne peuvent jamais excéder en nombre et en réalité celles des autorités communales ou provinciales, de même que celles-ci ne peuvent excéder les droits et prérogatives de l'homme et du citoyen. S'il en était autrement, la commune serait une communauté ; la fédération redevien-

drait une centralisation monarchique ; l'autorité fédérale, de simple mandataire et fonction subordonnée qu'elle doit être, serait regardée comme prépondérante ; au lieu d'être limitée à un service spécial, elle tendrait à embrasser toute activité et toute initiative ; les Etats confédérés seraient convertis en préfectures, intendances, succursales ou régies. Le corps politique, ainsi transformé, pourrait s'appeler république, démocratie ou tout ce qu'il vous plaira : ce ne serait plus un Etat constitué dans la plénitude de ses autonomies, ce ne serait plus une confédération. La même chose aurait lieu, à plus forte raison, si, par une fausse raison d'économie, par déférence ou par toute autre cause, les communes, cantons ou Etats confédérés chargeaient l'un d'eux de l'administration et du gouvernement des autres. La république de fédérative deviendrait unitaire ; elle serait sur la route du despotisme (*a*).

(*a*) La Confédération helvétique se compose de vingt-cinq Etats souverains (dix-neuf cantons et six demi-cantons), pour une population de deux millions quatre centre mille habitants. Elle est donc régie par vingt-cinq constitutions, analogues à nos chartes ou constitutions de 1791, 1793, 1795, 1799, 1814, 1830, 1848, 1852, plus une constitution fédérale, dont naturellement nous ne possédons pas, en France, l'équivalent. L'esprit de cette constitution, conforme aux principes posés ci-dessus, résulte des articles suivants :

« Art. 2. La confédération a pour but d'assurer l'indépendance de « la patrie contre l'étranger, de maintenir la tranquillité et l'ordre « à l'intérieur, de protéger la liberté et les droits des confédérés, « et d'accroître leur prospérité commune.

« Art. 3. Les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté « n'est pas limitée par la souveraineté fédérale, et comme tels, ils « exercent tous les droits qui ne sont pas délégués au pouvoir « fédéral.

« Art. 5. La confédération garantit aux cantons leur territoire, « leur souveraineté dans les limites fixées par l'art. 3, leurs cons- « titutions, la liberté et les droits du peuple, les droits constitu- « tionnels des citoyens, ainsi que les droits et les attributions que « le peuple a conférés aux autorités ».

Ainsi une confédération n'est pas précisément un Etat : c'est un groupe d'Etats souverains et indépendants, ligués par un pacte de garantie mutuelle. Une constitution fédérale n'est pas non plus ce que l'on entend en France par charte ou constitution, et qui est l'abrégé du droit public du pays ; c'est le pacte qui contient les conditions de la ligue, c'est-à-dire les droits et obligations réciproques des Etats. Ce que l'on appelle Autorité fédérale, enfin, n'est pas davantage un gouvernement ; c'est une agence créée par les Etats, pour l'exécution en commun de certains services dont chaque Etat se dessaisit, et qui deviennent ainsi attributions fédérales.

En Suisse, l'Autorité fédérale se compose d'une Assemblée déli-

En résumé, le système fédératif est l'opposé de la hiérarchie ou centralisation administrative et gouvernementale par laquelle se distinguent, *ex æquo*, les démocraties impériales, les monarchies constitutionnelles et les républiques unitaires. Sa loi fondamentale, caractéristique, est celle-ci : Dans la fédération, les attributs de l'autorité centrale se spécialisent et se restreignent, diminuent de nombre, d'immédiateté, et si j'ose ainsi dire d'intensité, à mesure que la Confédération se développe par l'accession de nouveaux Etats. Dans les gouvernements centralisés au contraire, les attributs du pouvoir suprême se multiplient, s'étendent et s'immédiatisent, attirent dans la compétence du prince les affaires des provinces, communes, corporations et particuliers, en raison directe de la superficie territoriale et du chiffre de population. De là cet écrasement sous lequel disparaît toute liberté, non seulement communale et provinciale, mais même individuelle et nationale.

Une conséquence de ce fait, par laquelle je terminerai ce chapitre, c'est que, le système unitaire étant l'inverse du système fédératif, une confédération entre grandes monarchies, à plus forte raison entre démocraties impériales, est chose impossible. Des Etats comme la France, l'Autriche, l'Angleterre, la Russie, la Prusse, peuvent faire entre eux des traités d'alliance ou de commerce ; il répugne qu'ils se fédéralisent, d'abord, parce que leur principe y est contraire, qu'il les mettrait en opposition avec le pacte fédéral ; qu'en conséquence il leur faudrait abandonner quelque chose de leur souveraineté, et reconnaître au-dessus d'eux, au moins pour certains cas, un arbitre. Leur nature est de commander, non de transiger ni d'obéir. Les princes qui, en 1813, soutenus par l'insurrection des masses,

---

bérante, élue par le peuple des vingt-deux cantons, et d'un Conseil exécutif composé de sept membres nommés par l'Assemblée. Les membres de l'Assemblée et du Conseil fédéral sont nommés pour trois ans ; la constitution fédérale pouvant être révisée en tout temps, leurs attributions sont, comme leurs personnes, révocables. En sorte que le Pouvoir fédéral est, dans toute la force du mot, un mandataire placé sous la main de ses commettants, et dont le pouvoir varie à leur gré. (*Note de Proudhon.*)

combattaient pour les libertés de l'Europe contre Napoléon, qui plus tard formèrent la Sainte-Alliance, n'étaient pas des confédérés : l'absolutisme de leur pouvoir leur défendait d'en prendre le titre. C'étaient, comme en 92, des *coalisés ;* l'histoire ne leur donnera pas d'autre nom. Il n'en est pas de même de la Confédération germanique, présentement en travail de réforme, et dont le caractère de liberté et de nationalité menace de faire disparaître un jour les dynasties qui lui font obstacle (*a*).

(*a*) Le droit public fédératif soulève plusieurs questions difficiles. Par exemple, un Etat à esclaves peut-il faire partie d'une confédération ? Il semble que non, pas plus qu'un Etat absolutiste : l'esclavage d'une partie de la nation étant la négation même du principe fédératif. Sous ce rapport, les Etats-Unis du Sud seraient d'autant mieux fondés à demander la séparation qu'il n'entre pas dans l'intention de ceux du Nord d'accorder, au moins de sitôt, aux Noirs émancipés, la jouissance des droits politiques. Cependant nous voyons que Washington, Madison et les autres fondateurs de l'*Union* n'ont pas été de cet avis (41) ; ils ont admis au pacte fédéral les Etats à esclaves. Il est vrai aussi que nous voyons en ce moment ce pacte contre nature se déchirer, et les Etats du Sud, pour conserver leur exploitation, tendre à une constitution unitaire, pendant que ceux du Nord, pour maintenir l'union, décrètent la déportation des esclaves.

La constitution fédérale Suisse, réformée en 1848, a décidé la question dans le sens de l'égalité ; son article 4 porte : « Tous « les Suisses sont égaux devant la loi. Il n'y a en Suisse ni sujets, « ni privilèges de lieux, de naissance, de personnes ou de familles ». « De la promulgation de cet article, qui a purgé la Suisse de tout élément aristocratique, date la vraie constitution fédérale helvétique.

En cas d'opposition entre les intérêts, la majorité confédérée peut-elle opposer à la minorité séparatiste l'indissolubilité du pacte ? La négative a été soutenue en 1846 par le *Sunderbund* (42) contre la majorité helvétique ; elle l'est aujourd'hui par les confédérés du Sud de l'Union américaine contre les fédéraux du Nord. Pour moi, je crois que la séparation est de plein droit, s'il s'agit d'une question de souveraineté cantonale laissée en dehors du pacte fédéral. Ainsi

---

(41) Georges WASHINGTON (1732-1799) et ses collaborateurs à l'émancipation des colonies anglaises et à la fondation des Etats-Unis, dont il fut le premier président en 1787, ne furent pas toujours en plein accord quand il s'agit d'organiser les services gouvernementaux de l'Union. — James MADISON (1751-1836), qui, dès 1775, avait participé au mouvement séparatiste, fut membre de la Convention constitutionnelle, puis du Conseil, puis du Congrès et prit une part active à la rédaction de la Constitution de 1787. Il ne partageait pas les vues centralisatrices de Washington et créa avec le futur président Jefferson (1743-1826) le parti républicain qui, dès 1800, l'emporta sur le parti fédéraliste. Madison, après avoir dirigé les affaires étrangères de 1801 à 1809, fut élu président et le resta jusqu'en 1817. C'est sous sa présidence qu'eut lieu la guerre avec l'Angleterre pour des motifs commerciaux.

(42) Sur le Sunderbund ou Sonderbound. cf. *infra*, p. 412, n. 77.

il ne m'est pas démontré que la majorité suisse ait puisé son droit contre le *Sunderbund* dans le pacte : la preuve, c'est qu'en 1848 la constitution fédérale a été réformée, précisément en vue du litige qui avait amené la formation du *Sunderbund*. Mais il peut arriver, par des considérations *de commodo et incommodo*, que les prétentions de la minorité soient incompatibles avec les besoins de la majorité, que de plus la scission compromette la liberté des Etats : dans ce cas la question se résout par le droit de la guerre, ce qui veut dire que la partie la plus considérable, celle dont la ruine entraînerait le plus grand dommage, doit l'emporter sur la plus faible. C'est ce qui a eu lieu en Suisse et qui pourrait également se pratiquer aux Etats-Unis, si, aux Etats-Unis comme en Suisse, il ne s'agissait que d'une interprétation ou d'une application meilleure des principes du pacte, comme d'élever progressivement la condition des Noirs au niveau de celle des Blancs. Malheureusement le message de M. Lincoln ne laisse aucun doute à ce sujet. Le Nord pas plus que le Sud n'entend parler d'une émancipation véritable (42 *bis*), ce qui rend la difficulté insoluble, même par la guerre, et menace d'anéantir la confédération.

Dans la monarchie, *toute justice émane du roi :* dans une confédération, elle émane, pour chaque Etat, exclusivement de ses citoyens. L'institution d'une haute cour fédérale serait donc, en principe, une dérogation au pacte. Il en serait de même d'une Cour de cassation, puisque, chaque Etat étant souverain et législateur, les législations ne sont pas uniformes. Toutefois, comme il existe des intérêts fédéraux et des affaires fédérales ; comme il peut être commis des délits et des crimes contre la confédération, il y a, pour ces cas particuliers, des tribunaux fédéraux et une justice fédérale. (*Note de Proudhon.*)

(42 *bis*) Le président Abraham Lincoln (1809-1865) n'en demeure pas moins le promoteur de la campagne antiesclavagiste. D'abord député à la législature de l'Illinois, il fut élu au Congrès fédéral de 1846, fit une sérieuse opposition à la guerre du Mexique et, dès 1849, demanda la suppression de l'esclavage, en faveur de laquelle il fit une longue campagne dans plusieurs Etats de l'Union. En 1859, il fut élu président des Etats-Unis. La guerre civile éclata six semaines plus tard entre les Etats du Nord antiesclavagistes et ceux du Sud esclavagistes, guerre durant laquelle il se montra merveilleusement énergique et ferme jusqu'à la victoire. L'émancipation des esclaves fut proclamée par lui dans le message du 20 septembre 1862. Il fut réélu en 1864 et assassiné en 1865 par un sectaire prétendant venger la défaite du Sud.

CHAPITRE VIII

Constitution progressive

L'histoire et l'analyse, la théorie et l'empirisme, nous ont conduits, à travers les agitations de la Liberté et du Pouvoir, à l'idée d'un contrat politique.

Appliquant aussitôt cette idée et cherchant à nous en rendre compte; nous avons reconnu que le contrat social par excellence était un contrat de fédération, que nous avons défini en ces termes : *Un contrat synallagmatique et commutatif, pour un ou plusieurs objets déterminés, mais dont la condition essentielle est que les contractants se réservent toujours une part de souveraineté et d'action plus grande que celle qu'ils abandonnent.*

Juste le contraire de ce qui a lieu dans les anciens systèmes, monarchiques, démocratiques et constitutionnels, où, par la force des situations et l'entraînement des principes, les particuliers et les groupes sont censés abdiquer entre les mains d'une autorité imposée ou élue leur souveraineté tout entière, et obtiennent moins de droits, conservent moins de garanties et d'initiative, qu'il ne leur incombe de charges et de devoirs.

Cette définition du contrat de fédération est un pas immense, qui va nous donner la solution tant cherchée.

Le problème politique, avons-nous dit Chap. I^er^, ramené à son expression la plus simple, consiste à trouver l'équilibre entre deux éléments contraires, l'Autorité et la Liberté. Toute fausse balance se traduit immédiatement, pour l'Etat en désordre et ruine, pour

les citoyens en oppression et misère. En autres termes, les anomalies ou perturbations de l'ordre social résultent de l'antagonisme de ses principes ; elles disparaîtront quand les principes seront coordonnés de telle sorte qu'ils ne se puissent plus nuire.

Equilibrer deux forces, c'est les soumettre à une *loi* qui, les tenant en respect l'une par l'autre, les mette d'accord. Qui va nous fournir ce nouvel élément, supérieur à l'Autorité et à la Liberté, et rendu par leur mutuel consentement la dominante du système ? — Le contrat, dont la teneur fait DROIT, et s'impose également aux deux puissances rivales (*a*).

Mais, dans une nature concrète et vivante, telle que la société, le Droit ne peut pas se réduire à une notion purement abstraite, aspiration indéfinie de la conscience, ce qui serait nous rejeter dans les fictions et les mythes. Il faut, pour fonder la société, poser non pas simplement une idée mais un acte juridique, former un vrai contrat. Les hommes de 89 le sentaient, quand ils entreprirent de donner à la France une Constitution, et tous les Pouvoirs qui leur ont succédé l'ont senti de même. Malheureusement, si la volonté était bonne, les lumières

---

(*a*) Il y a trois manières de concevoir la loi, selon le point de vue où se place l'être moral et la qualité qu'il prend lui-même, comme *croyant*, comme *philosophe* et comme *citoyen*.

La loi est le *commandement* intimé à l'homme au nom de Dieu par une autorité compétente : c'est la définition de la théologie et du droit divin.

La loi est *l'expression du rapport* des choses : c'est la définition du philosophe, donnée par Montesquieu (43).

La loi est le *statut arbitral* de la volonté humaine (*De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, 8e Etude) : c'est la théorie du contrat et de la fédération (44).

La vérité étant une, bien que d'aspect variable, ces trois définitions rentrent l'une dans l'autre et doivent être regardées au fond comme identiques. Mais le système social qu'elles engendrent n'est pas le

---

(43) MONTESQUIEU a écrit dans *l'Esprit des Lois* : « Les lois, dans la signification la plus étendue, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses ».

(44) Cf. *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise.* Tome III, page 430 de l'édition GUY-GRAND, 8e Etude *Conscience et liberté.* Il y est dit : « Le statut arbitral *de la volonté de l'homme* » (et

furent insuffisantes ; jusqu'ici le notaire a manqué pour rédiger le contrat. Nous savons quel en doit être l'esprit : tâchons maintenant d'en minuter la teneur.

Tous les articles d'une constitution peuvent se ramener à un article unique, celui qui concerne le rôle et la compétence de ce grand fonctionnaire qui a nom l'Etat. Nos assemblées nationales se sont occupées à l'envi de la distinction et de la séparation des pouvoirs, c'est-à-dire des facultés d'action de l'Etat ; quant à la compétence de l'Etat en elle-même, à son étendue, à son objet, on ne voit pas que personne s'en soit beaucoup inquiété. On a songé au *partage,* comme disait naïvement un ministre de 1848 (45) ; quant à la chose à partager, il a paru généralement que plus il y en aurait, plus la fête serait belle. Et pourtant la délimitation du rôle de l'Etat est une question de vie ou de mort pour la liberté, collective et individuelle.

Le contrat de fédération, dont l'essence est de réserver toujours plus aux citoyens qu'à l'Etat, aux autorités municipales et provinciales plus qu'à l'autorité centrale, pouvait seul nous mettre sur le chemin de la vérité.

Dans une société libre, le rôle de l'Etat ou Gouvernement est par excellence un rôle de législation, d'institution, de création, d'inauguration, d'installation ; — c'est, le moins possible, un rôle d'exécution. A cet égard, le nom de *pouvoir exécutif,* par lequel on désigne

---

même : par la première, l'homme se déclare sujet de la loi et de son auteur ou représentant ; par la seconde, il se reconnaît partie intégrante d'un vaste organisme ; par la troisième, il fait la loi sienne et s'affranchit de toute autorité, fatalité et domination. La première formule est celle de l'homme religieux ; la seconde celle du panthéiste ; la troisième celle du républicain. Celle-ci seule est compatible avec la liberté. (*Note de Proudhon.*)

---

non de la volonté humaine), et, à la page suivante : « Qu'est-ce, en effet, que la loi ou le contrat social ? Une déclaration d'exception vis-à-vis d'un objet déterminé, les parties contractantes se réservant pour le reste liberté pleine et entière ; une limite posée, pour un cas spécial, au libre arbitre... Vous parlez de système social : quel système pourrait sortir jamais d'un pareil contrat ? Aucun. A mesure que la liberté traite, elle se multiplie par le droit : voilà tout... »

(45) Sur les frontières naturelles, voir ci-dessous *France et Rhin,* p. 558 sq. — T. R.

un des aspects de la puissance souveraine, a singulièrement contribué à fausser les idées. L'Etat n'est pas un entrepreneur de services publics, ce qui serait l'assimiler aux industriels qui se chargent à forfait des travaux de la cité. L'Etat, soit qu'il édicte, soit qu'il agisse ou surveille, est le générateur et le directeur suprême du mouvement ; si parfois il met la main à la manœuvre, c'est à titre de première manifestation, pour donner l'impulsion et poser un exemple. La création opérée, l'installation ou l'inauguration faite, l'Etat se retire, abandonnant aux autorités locales et aux citoyens l'exécution du nouveau service.

C'est l'Etat qui fixe les poids et mesures, qui donne le module, la valeur et les divisions des monnaies. Les types fournis, la première émission terminée, la fabrication des pièces d'or, d'argent et de cuivre cesse d'être une fonction publique, un emploi de l'Etat, une attribution ministérielle ; c'est une industrie laissée aux villes, et que rien au besoin n'empêcherait, de même que la fabrication des balances, bascules, tonneaux et bouteilles, d'être tout à fait libre. Le meilleur marché est ici la seule loi. Qu'exige-t-on, en France, pour que la monnaie d'or et d'argent soit réputée d'aloi ? Un dixième d'alliage et neuf dixièmes de fin. Qu'il y ait un inspecteur pour suivre et surveiller la fabrication, je le veux : le rôle de l'Etat ne va pas au delà.

Ce que je dis des monnaies, je le redis d'une foule de services, abusivement laissés aux mains du gouvernement : routes, canaux, tabacs, postes, télégraphes, chemins de fer, etc. Je comprends, j'admets, je réclame au besoin l'intervention de l'Etat dans toutes ces grandes créations d'utilité publique ; je ne vois point la nécessité de les laisser sous sa main une fois qu'elles ont été livrées au public. Une semblable concentration, selon moi, constitue un véritable excès d'attributions. J'ai demandé, en 1848, l'intervention de l'Etat pour l'établissement de banques nationales, institutions de crédit, de prévoyance, d'assurance, comme pour les chemins de fer : jamais il n'est entré dans ma pensée que l'Etat, ayant accompli son œuvre de création, dût rester à

tout jamais banquier, assureur, transporteur, etc. Certes, je ne crois pas à la possibilité d'organiser l'instruction du peuple sans un grand effort de l'autorité centrale, mais je n'en reste pas moins partisan de la liberté de l'enseignement, comme de toutes les libertés (*a*). Je veux que l'école soit aussi radicalement séparée de l'Etat que l'Eglise elle-même. Qu'il y ait une Cour des comptes, de même qu'un bureau de statistique, établis pour rassembler, vérifier et généraliser toutes les informations, toutes les transactions, toutes les opérations de finance sur la surface de la République, à la bonne heure. Mais pourquoi toutes les dépenses et recettes passeraient-elles par les mains d'un trésorier, receveur ou payeur unique, ministre d'Etat, quand l'Etat, par la nature de sa fonction, ne doit avoir que peu ou point de service à faire, partant peu ou point de dépenses (*b*) ?... Est-ce qu'il est vraiment nécessaire aussi que les tribunaux soient dépendants de l'autorité centrale ? Rendre la justice fut de tout temps la plus haute attribution du prince, je le sais : mais cette attribution est un reste de droit divin ; elle ne saurait être revendiquée par un roi constitutionnel, à plus forte raison par le chef d'un empire établi sur le suffrage universel. Du moment donc que l'idée du Droit, redevenant humaine, obtient comme telle la prépondérance dans le système politique, l'indépendance de la magistrature en sera la conséquence nécessaire. Il répugne que la Justice soit considérée comme un attribut de l'autorité centrale ou fédérale ; elle ne peut être qu'une délégation faite par les citoyens à l'autorité municipale, tout au plus à la provinciale. La Justice est l'attribut de l'homme, qu'aucune raison d'Etat ne doit en dépouiller. — Je n'excepte pas même le service de guerre de cette règle : les milices, les magasins, les forteresses, ne passent aux mains des auto-

---

(*a*) D'après la constitution fédérale suisse de 1848, *la Confédération a le droit de créer une Université suisse.* Cette idée fut énergiquement combattue comme attentatoire à la souveraineté des cantons, et selon moi c'était de bonne politique. J'ignore s'il a été donné suite au projet. (*Note de Proudhon.*)

(*b*) En Suisse, il existe un budget fédéral, administré par le Conseil fédéral, mais qui ne concerne que les affaires de la Confédération, et n'a rien de commun avec le budget des cantons et des villes. (*Note de Proudhon.*)

rités fédérales que dans les cas de guerre et pour l'objet spécial de la guerre ; hors de là, soldats et armements restent sous la main des autorités locales (*a*).

Dans une société régulièrement organisée, tout doit être en croissance continue, science, industrie, travail richesse, santé publique ; la liberté et la moralité doivent aller du même pas. Là, le mouvement, la vie, ne s'arrêtent pas un instant. Organe principal de ce mouvement, l'Etat est toujours en action, car il a sans cesse de nouveaux besoins à satisfaire, de nouvelles questions à résoudre. Si sa fonction de premier moteur et de haut directeur est incessante, ses œuvres, en revanche, ne se répètent pas. Il est la plus haute expression du progrès. Or, qu'arrive-t-il lorsque, comme nous le voyons presque partout, comme on l'a vu presque toujours, il s'attarde dans les services qu'il a lui-même créés et cède à la tentation de l'accaparement ? De fondateur il se fait manœuvre ; il n'est plus le génie de la collectivité, qui la féconde, la dirige et l'enrichit, sans lui imposer aucune gêne : c'est une vaste compagnie anonyme, aux six cent mille employés et aux six cent mille soldats, organisée pour tout faire, et qui, au lieu de venir en aide à la nation, au lieu de servir les citoyens et les communes, les dépossède et les pressure. Bientôt la corruption, la malversation, le relâchement entrent dans ce système ; tout occupé de se soutenir, d'augmenter ses pérogatives, de multiplier ses services et de grossir son budget, le Pouvoir perd de vue son véritable rôle, tombe dans l'autocratie et l'immobilisme ; le corps social souffre, et la nation, à rebours de sa loi historique, commence à déchoir.

N'avons-nous pas fait remarquer, Chap. VI, que dans l'évolution des Etats, l'Autorité et la Liberté sont en succession logique et chronologique ; que, de plus, la première est en décroissance continue, la seconde en ascension ; que le Gouvernement, expression de l'Autorité, est insensiblement subalternisé par les repré-

(*a*) Constitution fédérale Suisse, art. 13. — « La Confédération n'a « pas le droit d'entretenir des armées permanentes. » — Je donne à méditer cet article à nos républicains unitaires. (*Note de Proudhon.*)

sentants ou organes de la Liberté, savoir : le Pouvoir central par les députés des départements ou provinces; l'autorité provinciale par les délégués des communes, et l'autorité municipale par les habitants ; qu'ainsi la liberté aspire à se rendre prépondérante, l'autorité à devenir servante de la liberté, et le principe contractuel à se substituer partout, dans les affaires publiques, au principe autoritaire ?

Si ces faits sont vrais, la conséquence ne peut être douteuse : c'est que, d'après la nature des choses et le jeu des principes, l'Autorité devant être en retraite et la Liberté marcher sur elle, mais de manière que les deux se suivent sans se heurter jamais, la constitution de la société est essentiellement progressive, ce qui signifie de plus en plus libérale, et que cette destinée ne peut être remplie que dans un système où la hiérarchie gouvernementale, au lieu d'être posée sur son sommet, soit établie carrément sur sa base, je veux dire dans le système fédératif.

Toute la science constitutionnelle est là : je la résume en trois propositions :

1° Former des groupes médiocres, respectivement souverains, et les unir par un pacte de fédération ;

2° Organiser en chaque Etat fédéré le gouvernement d'après la loi de séparation des organes ; — je veux dire: séparer dans le pouvoir tout ce qui peut être séparé, définir tout ce qui peut être défini, distribuer entre organes ou fonctionnaires différents tout ce qui aura été séparé et défini ; ne rien laisser dans l'indivision ; entourer l'administration publique de toutes les conditions de publicité et de contrôle ;

3° Au lieu d'absorber les Etats fédérés ou autorités provinciales et municipales dans une autorité centrale, réduire les attributions de celle-ci à un simple rôle d'initiative générale, de garantie mutuelle et de surveillance, dont les décrets ne reçoivent leur exécution que sur le visa des gouvernements confédérés et par

des agents à leurs ordres, comme, dans la monarchie constitutionnelle, tout ordre émanant du roi doit, pour recevoir son exécution, être revêtu du contre-seing d'un ministre.

Assurément, la séparation des pouvoirs, telle qu'elle se pratiquait sous la Charte de 1830, est une belle institution et de haute portée, mais qu'il est puéril de restreindre aux membres d'un cabinet. Ce n'est pas seulement entre sept ou huit élus, sortis d'une majorité parlementaire, et critiqués par une minorité opposante, que doit être partagé le gouvernement d'un pays, c'est entre les provinces et les communes : faute de quoi la vie politique abandonne les extrémités pour le centre, et le marasme gagne la nation devenue hydrocéphale.

Le système fédératif est applicable à toutes les nations et à toutes les époques, puisque l'humanité est progressive dans toutes ses générations et dans toutes ses races, et que la politique de fédération, qui est par excellence la politique de progrès, consiste à traiter chaque population, à tel moment que l'on indiquera, suivant un régime d'autorité et de centralisation décroissantes, correspondant à l'état des esprits et des mœurs.

CHAPITRE IX

Retard des fédérations : causes de leur ajournement

L'idée de Fédération paraît aussi ancienne dans l'histoire que celles de Monarchie et de Démocratie, aussi ancienne que l'Autorité et la Liberté elles-mêmes. Comment en serait-il autrement ? Tout ce que fait émerger successivement dans la société la loi du Progrès a ses racines dans la nature même. La civilisation marche enveloppée de ses principes, précédée et suivie de son cortège d'idées, qui font incessamment la ronde autour d'elle. Fondée sur le contrat, expression solennelle de la Liberté, la Fédération ne saurait manquer à l'appel. Plus de douze siècles avant Jésus-Christ, elle se montre dans les tribus hébraïques, séparées les unes des autres dans leurs vallées, mais unies, comme les tribus ismaélites, par une sorte de pacte fondé sur la consanguinité. Presqu'aussitôt elle se manifeste dans l'Amphictyonie grecque, impuissante, il est vrai, à étouffer les discordes et à prévenir la conquête, ou ce qui revient au même l'absorption unitaire, mais témoignage vivant du futur droit des gens et de la Liberté universelle. On n'a pas oublié les ligues glorieuses des peuples slaves et germaniques, continuées jusqu'à nos jours dans les constitutions fédérales de la Suisse, de l'Allemagne, et jusque dans cet empire d'Autriche formé de tant de nations hétérogènes, mais, quoi qu'on fasse, inséparables. C'est ce contrat fédéral qui, se constituant peu à peu en gouvernement régulier, doit mettre fin partout aux contradictions de l'empirisme, éliminer

l'arbitraire, et fonder sur un equilibre indestructible la Justice et la Paix.

Pendant de longs siècles, l'idée de Fédération semble voilée et tenue en réserve : la cause de cet ajournement est dans l'incapacité originelle des nations, et dans la nécessité de les former par une forte discipline. Or, tel est le rôle qui, par une sorte de conseil souverain, semble avoir été dévolu au système unitaire.

Il fallait dompter, fixer les multitudes errantes, indisciplinées et grossières ; former en groupes les cités isolées et hostiles : fonder peu à peu, d'autorité un droit commun, et poser, sous forme de décrets impériaux, les lois générales de l'humanité. On ne saurait imaginer d'autre signification à ces grandes créations politiques de l'antiquité, auxquelles succédèrent ensuite, à tour de rôle, les empires des Grecs, des Romains et des Francs, l'Eglise chrétienne, la révolte de Luther, et finalement la Révolution française.

La Fédération ne pouvait remplir cette mission éducative, d'abord, parce qu'elle est la Liberté ; parce qu'elle exclut l'idée de contrainte, qu'elle repose sur la notion du contrat synallagmatique, commutatif et limité ; et que son objet est de garantir la souveraineté et l'autonomie aux peuples qu'elle unit, à ceux-là par conséquent qu'il s'agissait dans les commencements de tenir sous le joug, en attendant qu'ils fussent capables de se gouverner eux-mêmes par la raison. La civilisation, en un mot, étant progressive, il impliquait contradiction que le gouvernement fédératif pût s'établir dans les commencements.

Un autre motif d'exclusion provisoire pour le principe fédératif, est dans la faiblesse d'expansion des Etats groupés sous des constitutions fédérales.

Limites naturelles des Etats fédératifs. — Nous avons dit, Chap. II, que la monarchie, par elle-même et en vertu de son principe, ne connaît pas de limites à son développement, et qu'il en est de même de la démo-

cratie. Cette faculté d'expansion a passé des gouvernements simplistes ou *à priori*, aux gouvernements mixtes ou de fait, démocraties et aristocraties, empires démocratiques et monarchies constitutionnelles, qui tous sous ce rapport ont fidèlement obéi à leur idéal. De là sont sortis les rêves messianiques et tous les essais de monarchie ou république universelle.

Dans ces systèmes l'englobement n'a pas de fin ; c'est là qu'on peut dire que l'idée de *frontière naturelle* est une fiction, ou pour mieux dire une supercherie politique (45) ; c'est là que les fleuves, les montagnes et les mers sont considérés, non plus comme des limites territoriales, mais comme des obstacles dont il appartient à la liberté du souverain et de la nation de triompher. Et la raison du principe le veut ainsi : la faculté de posséder, d'accumuler, de commander et d'exploiter est indéfinie, elle n'a de bornes que l'univers. Le plus fameux exemple de cet accaparement de territoires et de populations, en dépit des montagnes, des fleuves, des forêts, des mers et des déserts, a été celui de l'Empire romain, ayant son centre et sa capitale dans une péninsule, au sein d'une vaste mer, et ses provinces à l'entour, aussi loin que pouvaient atteindre les armées et les fiscaux.

Tout Etat est de sa nature annexionniste (45 *bis*). Rien n'arrête sa marche envahissante, si ce n'est la rencontre d'un autre Etat, envahisseur comme lui et capable de se défendre. Les prêcheurs de nationalité les plus ardents ne se font faute, à l'occasion, de se contredire, dès qu'il y va de l'intérêt, à plus forte raison de la sûreté de leur pays : qui, dans la démocratie française, aurait osé réclamer contre la réunion de la Savoie et de Nice ? Il n'est même pas rare de voir les annexions favorisées par les annexés aux-mêmes, trafiquant de leur indépendance et de leur autonomie.

Il en est autrement dans le système fédératif. Très capable de se défendre si elle est attaquée, les Suisses

(45 *bis*) C'est ce que Proudhon avait déjà montré avec une rare vigueur dans *La Guerre et la Paix*, Liv. II, chap. VIII à XI. — T. R.

l'ont plus d'une fois fait voir, une confédération demeure sans force pour la conquête. Hors le cas, fort rare, où un Etat voisin demanderait à être reçu dans le pacte, on peut dire que, par le fait même de son existence elle s'interdit tout agrandissement. En vertu du principe qui, limitant le pacte de fédération à la défense mutuelle et à quelques objets d'utilité commune, GARANTIT à chaque Etat son territoire, sa souveraineté, sa constitution, la liberté de ses citoyens, et pour le surplus lui réserve plus d'autorité, d'initiative et de puissance qu'il n'en abandonne, la confédération se restreint d'elle-même d'autant plus sûrement que les localités admises dans l'alliance s'éloignent davantage les unes des autres ; en sorte qu'on arrive bientôt à un point où le pacte se trouve sans objet. Supposons que l'un des Etats confédérés forme des projets de conquête particulière, qu'il désire s'annexer une ville voisine, une province contiguë à son territoire ; qu'il veuille s'immiscer dans les affaires d'un autre Etat. Non seulement il ne pourra pas compter sur l'appui de la confédération, qui répondra que le pacte a été formé exclusivement dans un but de défense mutuelle, non d'agrandissement particulier ; il se verra même empêché dans son entreprise par la solidarité fédérale, qui ne veut pas que tous s'exposent à la guerre pour l'ambition d'un seul. En sorte qu'une confédération est tout à la fois une garantie pour ses propres membres et pour ses voisins non confédérés.

Ainsi, au rebours de ce qui se passe dans les autres gouvernements, l'idée d'une confédération universelle est contradictoire. En cela se manifeste une fois de plus la supériorité morale du système fédératif sur le système unitaire, soumis à tous les inconvénients et à tous les vices de l'indéfini, de l'illimité, de l'absolu, de l'idéal. L'Europe serait encore trop grande pour une confédération unique : elle ne pourrait former qu'une confédération de confédérations. C'est d'après cette idée que j'indiquais, dans ma dernière publication, comme le premier pas à faire dans la réforme du droit public européen, le rétablissement des confédérations italienne, grecque, batave, scandinave et danubienne, prélude de la décentralisation des grands Etats, et par suite, du désarmement général. Alors toute nationalité

reviendrait à la liberté ; alors se réaliserait l'idée d'un équilibre européen, prévu par tous les publicistes et hommes d'Etat, mais impossible à obtenir avec de grandes puissances à constitutions unitaires (*a*).

Ainsi condamnée à une existence pacifique et modeste, jouant sur la scène politique le rôle le plus effacé, il n'est pas étonnant que l'idée de Fédération soit demeurée jusqu'à nos jours comme perdue dans la splendeur des grands Etats. Jusqu'à nos jours les préjugés et les abus de toute sorte pullulant et sévissant dans les Etats fédératifs avec la même intensité que dans les monarchies féodales ou unitaires, préjugé de noblesse, privilége de bourgeoisie, autorité d'Eglise, en résultat oppression du peuple et servitude de l'esprit, la Liberté restait comme emmaillotée dans une camisole de force, et la civilisation enfoncée dans un invincible *statu quo*. L'idée fédéraliste se soutenait, inaperçue, incompré-

(*a*) Il a été parlé maintes fois, parmi les démocrates de France, d'une confédération européenne, en autres termes, des *Etats-Unis de l'Europe* (46). Sous cette désignation, on ne paraît pas avoir jamais compris autre chose qu'une alliance de tous les Etats, grands et petits, existant actuellement en Europe, sous la présidence permanente d'un Congrès. Il est sous-entendu que chaque Etat conserverait la forme de gouvernement qui lui conviendrait le mieux. Or, chaque Etat disposant dans le Congrès d'un nombre de voix proportionnel à sa population et à son territoire, les petits Etats se trouveraient bientôt, dans cette prétendue confédération, inféodés aux grands ; bien plus, s'il était possible que cette nouvelle Sainte-Alliance pût être animée d'un principe d'évolution collective, on la verrait promptement dégénérer, après une conflagration intérieure, en une puissance unique, ou grande monarchie européenne. Une semblable fédération ne serait donc qu'un piège ou n'aurait aucun sens. (*Note de Proudhon.*)

(46) L'idée de la confédération européenne a été particulièrement développée par les saint-simoniens. La brochure de Gustave d'Eichthal, conforme à la doctrine générale d'Enfantin et de ses disciples, annonce l'organisation pacifique et laborieuse de l'humanité. Son titre *De l'Unité européenne* est déjà tout un programme en 1840. On ne saurait citer ici les nombreux écrits dûs aux saint-simoniens qui répandirent dans le public cet idéal d'une Europe confédérée (Cf. J.-L. Puech. — *La tradition socialiste en France et la Société des Nations*, Chap. II : Les saint-simoniens, Paris, 1921). Ce mouvement d'idées aboutit à la création en 1867 de la « Ligue internationale de la Paix et de la Liberté » par Charles Lemonnier (1806-1891), qui eut pour organe le journal intitulé *Les Etats-Unis d'Europe*. Ligue et journal existaient encore en 1939. Sur le philosophe Charles Lemonnier, cf. Léon de Montluc, *Charles Lemonnier, fondateur du Journal « Les Etats-Unis d'Europe »* (Paris 1924-25). — Cf. notre note dans *La Justice*, t. III, 392, 503.

hensible, impénétrable, tantôt par une tradition sacramentelle, comme en Allemagne, où la Confédération, synonyme d'Empire, était une coalition de princes absolus, les uns laïques, les autres ecclésiastiques, sous la sanction de l'Eglise de Rome ; tantôt par la force des choses, comme en Suisse, où la confédération se composait de quelques vallées, séparées les unes des autres et protégées contre l'étranger par des chaines infranchissables, dont la conquête n'eût certes pas valu qu'on recommençât pour elles l'entreprise d'Annibal (47). Végétation politique arrêtée dans sa croissance, où la pensée du philosophe n'avait rien à prendre, l'homme d'Etat pas un principe à recueillir, dont les masses n'avaient rien à espérer, et qui, loin d'offrir le moindre secours à la Révolution, en attendait elle-même le mouvement et la vie.

Un fait acquis à l'histoire est que la Révolution française a mis la main à toutes les constitutions fédérales existantes, qu'elle les a amendées, inspirées de son souffle, leur a fourni ce qu'elles ont de meilleur, en un

---

(47) La haine congénitale du Carthaginois Annibal (241-183 av. J.-C.) à l'égard des Romains ne s'affirma pas seulement au cours des deux guerres puniques qu'il poursuivit, d'abord avec son père Hamilcar, puis après la mort de ce dernier et jusqu'après sa défaite par Scipion : vaincu et devenu administrateur remarquable une fois nommé suffète, il ne cessa pas d'organiser contre Rome une conspiration d'Etats secondaires, véritable ligue constituant pour la puissance romaine un danger redoutable. Chassé de sa patrie, réfugié auprès d'Antiochus de Syrie, il continua sa lutte contre Rome, mais sa valeur même excitait la jalousie d'Antiochus. C'est à la suite de ses intrigues qu'il aurait été sans doute livré à Rome par Prusias, roi de Bithynie, s'il n'avait mis fin à ses jours en s'empoisonnant. — Déjà après ses victoires antérieures, il s'était efforcé de soulever et d'unir contre Rome des peuplades encore à demi sauvages. Cette politique conquérante était conforme à celle de son père Hamilcar qui rêvait de reprendre aux Romains la Sicile et la Sardaigne, modifiant profondément les inclinations et tendances des Carthaginois et voulant substituer aux vues égoïstes et étroites de ces marchands une politique impériale. Sans doute ces peuples méditerranéens demeuraient essentiellement occupés de négoce, mais Hamilcar comme Annibal nourrirent des desseins plus politiques qu'économiques ; si Hamilcar s'était efforcé d'amasser les richesses d'Espagne, c'était pour mieux abattre Rome et peu s'en fallut que son fils n'y réussît définitivement. Retenons en passant qu'après sa victoire de Trasimène, si Annibal mit dans les fers les Romains prisonniers, il relachâ sans rançon les « socii », qui, disait-il, combattaient pour la liberté de l'Italie. A maintes reprises il fit espérer aux peuples soumis à Rome que sa victoire les délivrerait, mais il pensait lui-même constituer une domination carthaginoise sur certains d'entre eux.

mot, les a mises en état d'évoluer, sans en avoir jusqu'à ce jour rien reçu.

Les Américains avaient été défaits dans vingt rencontres, et leur cause semblait perdue, lorsque l'arrivée des Français fit changer la face des affaires, et obligea le général anglais Cornwallis à capituler, 19 octobre 1781 (48). C'est à la suite de ce coup que l'Angleterre consentit à reconnaître l'indépendance des colonies, qui purent alors s'occuper de leur constitution. Eh bien ! quelles étaient alors les idées, en matière politique, des Américains ? Quels furent les principes de leur gouvernement ? Un vrai fouillis de privilèges ; un monument d'intolérance, d'exclusion et d'arbitraire, où brillait, comme un astre sinistre, l'esprit d'aristocratie, de réglementation, de secte et de caste ; qui souleva la réprobation des publicistes français, et attira de leur part aux Américains les observations les plus humiliantes (48 *bis*). Le peu de vrai libéralisme qui

---

(48) Le général anglais Charles Mann de Cornwallis (1738-1805) qui avait fait la guerre de Sept ans. Membre de la Chambre des Lords en 1762, il devint chambellan puis aide de camp du roi. Nommé major général de l'armée anglaise dans l'Amérique du Nord, il y obtint des succès mais fut battu en 1781 par les troupes franco-américaines à Yorktown. En 1786 il fut nommé gouverneur du Bengale, y réforma l'administration, fit la guerre contre Tippo-Saïb dont il démembra l'empire. Revenu en Angleterre, il devint gouverneur de l'Irlande, y apportant efficacement un esprit de conciliation ; le pays fut par lui sauvé d'une invasion française. — Il fut en 1801 un des négociateurs, à Paris, de la paix d'Amiens et mourut à Bénarès, administrateur des Indes depuis quelques mois.

(48 *bis*) Proudhon n'aime pas les Américains et s'exprime sur eux avec une rare violence. Voir notamment la longue note de la *Guerre et la Paix*, éd. Rivière, p. 48-50 ; il leur reproche leur « abject individualisme », leur religion « tombée en superstitution et cafarderie », leur matérialisme dû à la conquête trop facile de la richesse dans un pays neuf. Voir plus loin aussi les p. 539-542. On lira encore avec intérêt la lettre que Proudhon adressait d'Ixelles, le 30 décembre 1860, à un correspondant belge, M. J. Dulieu, qui, au retour d'un voyage aux Etats-Unis, avait consigné ses impressions en général favorables dans un livre intitulé : *Mississipi et Indiana, souvenirs d'Amérique* (Bruxelles, 1862), et en avait envoyé un exemplaire à Proudhon. Celui-ci, après avoir remercié Dulieu, entonne à son tour un éloge de l'Amérique qui ne laisse pas de présenter un intérêt tout actuel : « Je crois à tout le bien que vous nous racontez avec tant d'intérêt de la civilisation américaine ; je crois, de plus, que ce poids énorme d'une nation aussi complètement libre et qui, dans un siècle, comptera trois à quatre cents millions d'âmes, assure la prépondérance des idées de liberté et d'égalité parmi les hommes et nous abrège de plusieurs centaines d'années la route pénible de l'émancipation. Quand la tyrannie, doublée de jésuitisme et d'inquisi-

pénétra à cette époque en Amérique fut, on peut le dire, le fait de la Révolution française, qui semblait préluder sur cette plage lointaine à la rénovation de l'ancien monde. La liberté en Amérique a été jusqu'à présent plutôt un effet de l'individualisme anglo-saxon, lancé dans d'immenses solitudes, que celui de ses institutions et de ses mœurs : la guerre actuelle ne le démontre que trop (*a*).

C'est encore la Révolution qui a arraché la Suisse à ses vieux préjugés d'aristocratie et de bourgeoisie, et

---

tion, pèserait sur tout le vieux monde, je dirais encore que l'humanité est sauvée ; car l'Amérique est là, et qu'en présence de ce merveilleux déploiement, toute rétrogradation est impossible. Ce à quoi j'applaudis surtout dans la société américaine, c'est que les grands principes sont sauvés ; la dignité personnelle, la noblesse du travail, la famille, le respect des femmes, leur vraie émancipation, tout ce que j'aime et vénère est assuré. » Mais viennent ensuite les critiques : « peuple sans philosophie, sans art, sans notions raisonnées du droit et de la morale ». (*Correspondance*, T. X., p. 273-275). Il est au moins surprenant que Proudhon n'ait pas reconnu dans la société américaine un type d'organisation fédérale plus accentué encore que celui qu'il trouve en Suisse et que Tocqueville avait admirablement mis en relief. Voir sur ce point notre *Introduction*, p. 66-67. T. R.

(*a*) « Les principes de la Constitution américaine, selon l'opinion des hommes pénétrants, annonçaient une décadence prématurée. Turgot, ami zélé de la cause des Américains, se plaignit :

« 1. — De ce que les usages des Anglais étaient imités sans objet d'utilité ;

« 2. — Que le clergé, étant exclu du droit d'éligibilité, était devenu un corps étranger dans l'Etat, quoiqu'il ne pût dans ce cas faire une exception dangereuse ;

« 3. — Que la Pensylvanie exigeait un serment religieux des membres du corps législatif ;

« 4. — Que le Jersey exigeait la croyance dans la divinité de Jésus-Christ ;

« 5. — Que le puritanisme de la Nouvelle-Angleterre était intolérant, et que les quakers de la Pensylvanie considéraient la profession des armes comme illégale ;

« 6. — Que dans les colonies méridionales il y avait une grande inégalité de fortunes, et que les Noirs, quoique libres, formaient avec les Blancs deux corps distincts dans le même Etat ;

« 7. — Que l'état de la société dans le Connecticut était un état moyen entre les nations sauvages et civilisées, et que dans le Massachussets et le New-Jersey, la moindre cabale excluait les candidats du nombre des représentants ;

« 8. — Que plusieurs inconvénients résultaient de l'émancipation des nègres ;

refondu sa confédération. En 1801, la constitution de la République helvétique fut une première fois remaniées ; l'année suivante la médiation du Premier Consul mit fin aux troubles. Elle aurait mis fin à la nationalité, si la réunion de la Suisse à l'Empire avait été dans les vues de Napoléon. Mais non : *Je ne veux pas de vous*, leur disait-il. De 1814 à 1848, la Suisse n'a cessé d'être

---

« 9. — Qu'aucun titre de noblesse ne devait être conféré ;

« 10. — Que le droit de primogéniture devait être aboli, et la liberté du commerce établie.

« 11. — Que l'étendue de la juridiction devait être calculée selon la distance du lieu de la résidence ;

« 12. — Qu'on n'avait pas établi une distinction suffisante entre les propriétaires terriens et ceux qui ne l'étaient pas ;

« 13. — Que le droit de régler le commerce était supposé dans la constitution de tous les Etats, et même le droit de prohibition ;

« 14. — Qu'il n'y avait point de principe adopté pour l'impôt, et que conséquemment chaque Etat avait le droit de créer des taxes à sa fantaisie ;

« 15. — Que l'Amérique pouvait se passer de liaison avec l'Europe, et qu'un peuple sage ne devait pas laisser échapper de ses mains ses moyens de défense.

« Le célèbre Mirabeau trouva dans la société de Cincinnatus, composée des officiers de l'armée de la Révolution, le principe des distinctions héréditaires. D'autres objections furent faites par Price, Mably et d'autres écrivains étrangers. Les législateurs américains ont su en profiter, en modifiant *quelques accessoires*, mais en conservant tous les matériaux de l'édifice républicain qui, *au lieu de se dégrader comme on l'avait prophétisé, s'est amélioré avec le temps et promet une longue durée.* » (*Description des Etats-Unis*, par WARDEN, traduite de l'anglais. Paris, 1820 ; tome V, p. 255).

Le passage suivant du même écrivain n'est pas moins révélateur : « Jefferson, et ceux qui agissaient de concert avec lui, étaient persuadés que des tentatives faites pour le bonheur du genre humain, sans égard aux opinions et aux préjugés, obtenaient rarement un résultat heureux, et que les améliorations les plus palpables ne devaient pas être introduites de force dans la société. On ne proposa donc aucune mesure nouvelle, sans que l'opinion fût assez mûre pour la goûter ».

Cette politique de Jefferson et de ses amis est digne assurément de tous nos éloges. C'est la gloire de l'homme et du citoyen qu'il doit faire la vérité et la justice siennes avant de se soumettre à leurs lois. — *Nous sommes tous rois*, disait le citoyen d'Athènes. Et la Bible ne nous a-t-elle pas dit aussi que nous étions des DIEUX ? Comme rois et comme dieux, nous ne devons obéissance qu'à nous-mêmes. Mais il n'en résulte pas moins de l'opinion de Jefferson que, sous sa présidence, 1801 à 1805, le peuple américain était le moins libéral peut-être qu'il y eût au monde, et que, sans cette liberté négative que donne la rareté de population sur un territoire d'une fécondité inouïe, mieux eût valu vivre sous le despotisme de Louis XV ou de Napoléon que dans la république des Etats-Unis. (*Note de Proudhon.*)

travaillée par ses éléments rétrogrades, tant l'idée fédérative y était confondue avec l'idée d'aristocratie et de privilège. Ce n'est qu'en 1848, dans la Constitution du 12 septembre, que furent enfin clairement posés les vrais principes du système fédératif. Encore, ces principes furent-ils si peu compris, qu'il se manifesta aussitôt une tendance unitaire, qui eut ses représentants jusqu'au sein de l'assemblée fédérale.

Quant à la Confédération germanique (49), chacun sait que le vieil édifice fut aboli par la médiation du même Empereur, qui ne fut pas aussi heureux dans son plan de restauration. En ce moment, le système de la Confédération germanique est de nouveau à l'étude dans la pensée des peuples : puisse l'Allemagne sortir enfin, libre et forte, de cette agitation comme d'une crise salutaire !

En 1789, l'épreuve du fédéralisme n'avait donc pas été faite ; l'idée n'était point acquise : le législateur révolutionnaire n'avait aucune conclusion à en tirer. Il fallait que les confédérations, telles quelles, qui palpitaient en quelques coins de l'Ancien et du Nouveau Monde, animées de l'esprit nouveau, apprissent d'abord à marcher et à se définir, que leur principe fécondé se développant montrât la richesse de son organisme ; il fallait en même temps que, sous le régime

(49) Après la défaite des Français en 1815, les Etats de l'Europe centrale comprirent la nécessité d'un pouvoir fort pour résister éventuellement à la France. L'empereur d'Autriche sentait bien la puissance grandissante de la Prusse et ne pouvait pas espérer la constitution d'une union des Etats dont il aurait été le chef. Le pacte fédéral du 8 juin 1815 unit les souverains des Etats allemands, l'empereur d'Autriche, le roi du Danemark, le roi des Pays-Bas ; l'empereur d'Autriche était le président de cette Confédération, dont chaque Etat gardait son autonomie, son gouvernement, son parlement. Les affaires communes étaient confiées à la Diète générale siégeant à Francfort et composée de plénipotentiaires désignés par les souverains confédérés. En fait, l'impuissance de la Diète, la rivalité de la Prusse et de l'Autriche, le désir de Bismarck de reconstituer l'unité impériale au profit de la Prusse mirent vite fin à cette organisation ; et pendant cette période bien des événements intérieurs et extérieurs se déroulèrent, faisant déjà pressentir le dénouement. La guerre entre l'Autriche et la Prusse en 1866, la victoire de celle-ci à Sadowa (peu après la mort de Proudhon, 1865) ne pouvaient que dissoudre la Confédération germanique ; la Confédération de l'Allemagne du Nord en différa sensiblement et fut un acheminement vers la fondation de l'Empire allemand après la défaite de la France en 1871.

nouveau de l'égalité, une dernière expérimentation fût faite du système unitaire. A ces conditions seulement la Philosophie pouvait argumenter, la Révolution conclure, et, l'idée se généralisant, la République des peuples sortir enfin de son mysticisme sous la forme concrète d'une fédération de fédérations.

Les faits semblent aujourd'hui donner l'essor aux idées ; et nous pouvons, ce semble, sans présomption ni orgueil, d'un côté arracher les masses à leurs funestes symboles, de l'autre donner aux hommes politiques le secret de leurs mécomptes.

CHAPITRE X

Idéalisme politique : Efficacité de la Garantie fédérale

Une observation à faire en général sur les sciences morales et politiques, c'est que la difficulté de leurs problèmes vient surtout de la manière figurée dont la raison primitive en a conçu les éléments. Dans l'imagination populaire, la politique, de même que la morale, est une mythologie. Là tout devient fiction, symbole, mystère, idole. Et c'est cet idéalisme qui, adopté de confiance par les philosophes comme expression de la réalité, leur crée ensuite tant d'embarras.

Le peuple, dans le vague de sa pensée, se contemple comme une gigantesque et mystérieuse existence, et tout dans son langage semble fait pour l'entretenir dans l'opinion de son indivisible unité. Il s'appelle le Peuple, la Nation, c'est-à-dire la Multitude, la Masse ; il est le vrai Souverain, le Législateur, la Puissance, la Domination, la Patrie, l'Etat ; il a ses Convocations, ses Scrutins, ses Assises, ses Manifestations, ses Prononcements, ses Plébiscites, sa Législation directe, parfois ses Jugements et ses Exécutions, ses Oracles, sa Voix, pareille au tonnerre, la grande voix de Dieu. Autant il se sent innombrable, irrésistible, immense, autant il a horreur des divisions, des scissions, des minorités. Son idéal, son rêve le plus délectable, est unité, identité, uniformité, concentration ; il maudit, comme attentatoire à sa Majesté, tout ce qui peut partager sa volonté, couper sa masse, créer en lui diversité, pluralité, divergence.

Toute mythologie suppose des idoles, et le Peuple n'en manque jamais. Comme Israël au désert, il s'improvise des dieux quand on ne prend pas soin de lui en donner ; il a ses incarnations, ses messies, ses Dieudonnés. C'est le chef de guerre élevé sur le pavois ; c'est le roi glorieux, conquérant et magnifique, semblable au soleil, ou bien encore le tribun révolutionnaire : Clovis, Charlemagne, Louis XIV, Lafayette, Mirabeau, Danton, Marat, Robespierre, Napoléon, Victor-Emmanuel, Garibaldi. Combien qui, pour monter sur le piédestal, n'attendent qu'un revirement d'opinion, un coup d'aile de la fortune ! De ces idoles, la plupart aussi vides d'idées, aussi dénuées de conscience que lui-même, le peuple est zélateur et jaloux ; il ne souffre pas qu'on les discute, qu'on les contredise, surtout il ne leur marchande pas le pouvoir. Ne touchez pas à ses oints, ou vous serez traité par lui comme sacrilège.

Plein de ses mythes, et se considérant comme une collectivité essentiellement indivise, comment le peuple saisirait-il de plein saut le rapport du citoyen à la société ? Comment, sous son inspiration, les hommes d'Etat qui le représentent donneraient-ils la vraie formule du gouvernement ? Là où règne dans sa naïveté le suffrage universel, on peut affirmer d'avance que tout se fera dans le sens de l'indivision. Le peuple étant la collectivité qui renferme toute autorité et tout droit, le suffrage universel, pour être sincère dans son expression, devra autant que possible être lui-même indivis, c'est-à-dire que les élections devront se faire par scrutins de liste : il s'est même trouvé en 1848 des unitaires qui demandaient qu'il n'y eût qu'une seule liste pour les quatre-vingt-six départements. De ce scrutin indivis surgit donc une assemblée indivise, délibérant et légiférant comme un seul homme. En cas de division du vote, c'est la majorité qui représente, sans diminution aucune, l'unité nationale. De cette majorité sortira à son tour un Gouvernement indivis qui, tenant ses pouvoirs de la Nation indivisible, est appelé à gouverner et administrer collectivement et indivisément, sans esprit de localité ni intérêt de clocher. C'est ainsi que le

système de centralisation, d'impérialisme, de communisme, d'absolutisme, tous ces mots sont synonymes, découle de l'idéalisme populaire ; c'est ainsi que dans le pacte social, conçu à la manière de Rousseau et des Jacobins, le citoyen se démet de sa souveraineté, et que la commune, au-dessus de la commune le département et la province, absorbés dans l'autorité centrale, ne sont plus que des agences sous la direction immédiate du ministère.

Les conséquences ne tardent pas à se faire sentir : le citoyen et la commune déchus de toute dignité, les envahissements de l'Etat se multiplient, et les charges du contribuable croissent en proportion. Ce n'est plus le gouvernement qui est fait pour le peuple, c'est le peuple qui est fait pour le gouvernement. Le Pouvoir envahit tout, s'empare de tout, s'arroge tout, à perpétuité, à toujours, à jamais : Guerre et Marine, Administration, Justice, Police, Instruction publique, créations et réparations publiques ; Banques, Bourses, Crédit, Assurances, Secours, Epargnes, Bienfaisance ; Forêts, Canaux, Rivières ; Cultes, Finances, Douanes, Commerce, Agriculture, Industrie, Transports. Sur le tout un Impôt formidable, qui enlève à la nation le quart de son produit brut. Le citoyen n'a plus à s'occuper que d'accomplir dans son petit coin sa petite tâche, recevant son petit salaire, élevant sa petite famille, et s'en remettant pour le surplus à la Providence du gouvernement.

Devant cette disposition des esprits, au milieu de puissances hostiles à la Révolution, quelle pouvait être la pensée des fondateurs de 89, amis sincères de la liberté ? N'osant rompre le faisceau de l'Etat, ils devaient se préoccuper surtout de deux choses : 1° de contenir le Pouvoir, toujours prêt à usurper ; 2° de contenir le Peuple, toujours prêt à se laisser entraîner par ses tribuns et à remplacer les mœurs de la légalité par celles de l'omnipotence.

Jusqu'à présent, en effet, les auteurs de constitutions, Syeyès, Mirabeau, le Sénat de 1814, la Chambre de

1830, l'Assemblée de 1848, ont cru, non sans raison, que le point capital du système politique était de contenir le Pouvoir central, en lui laissant toutefois la plus grande liberté d'action et la plus grande force. Pour parvenir à ce but, que faisait-on ? D'abord on divisait, comme il a été dit, le Pouvoir par catégories de ministères ; puis on distribuait l'autorité législative entre la royauté et les Chambres, à la majorité desquelles on subordonnait encore le choix que le prince devait faire des ministres. Enfin l'impôt était voté, pour un an, par les Chambres, qui saisissaient cette occasion de passer en revue les actes du gouvernement.

Mais, tandis qu'on organisait le parlementage des Chambres contre les ministres, qu'on balançait la prérogative royale par l'initiative des représentants, l'autorité de la couronne par la souveraineté de la nation ; tandis qu'on opposait des mots à des mots, des fictions à des fictions, on adjugeait au gouvernement, sans réserve aucune, sans autre contre-poids qu'une vaine faculté de critique, la prérogative d'une administration immense ; on mettait entre ses mains toutes les forces du pays ; on supprimait, pour plus de sûreté, les libertés locales ; on anéantissait avec un zèle frénétique *l'esprit de clocher ;* on créait, enfin, une puissance formidable, écrasante, à laquelle on se donnait ensuite le plaisir de faire une guerre d'épigrammes, comme si la réalité était sensible aux personnalités. Aussi qu'arrivait-il ? L'opposition finissait par avoir raison des personnes : les ministères tombaient les uns sur les autres ; on renversait une dynastie, puis une seconde ; on mettait empire sur république, et le despotisme centralisateur, anonyme, ne cessait de grandir, la liberté de décroître. Tel a été notre progrès depuis la victoire des Jacobins sur la Gironde. Résultat inévitable d'un système artificiel, où l'on mettait d'un côté la souveraineté métaphysique et le droit de critique, de l'autre toutes les réalités du domaine national, toutes les puissances d'action d'un grand peuple.

Dans le système fédératif, de telles appréhensions ne sauraient exister. L'autorité centrale, initiatrice plutôt

qu'exécutoire, ne possède qu'une part assez restreinte de l'administration publique, celle qui concerne les services fédéraux ; elle est placée sous la main des Etats, maîtres absolus d'eux-mêmes, et jouissant, pour tout ce qui les concerne respectivement, de l'autorité la plus complète, législative, exécutive et judiciaire. Le Pouvoir central est d'autant mieux subordonné, qu'il est confié à une Assemblée formée des délégués des Etats, membres eux-mêmes, bien souvent, de leurs gouvernements respectifs, et qui, par cette raison, exercent sur les actes de l'Assemblée fédérale une surveillance d'autant plus jalouse et sévère.

Pour contenir les masses, l'embarras des publicistes n'était pas moins grand ; les moyens employés par eux tout aussi illusoires, et le résultat aussi malheureux.

Le peuple aussi est un des pouvoirs de l'Etat, celui dont les explosions sont le plus terribles. Ce pouvoir a besoin d'un contre-poids : la démocratie elle-même est forcée d'en convenir, puisque c'est l'absence de ce contre-poids qui, livrant le peuple aux excitations les plus dangereuses, laissant l'Etat en butte aux plus formidables insurrections, a par deux fois fait tomber en France la république.

Le contre-poids à l'action des masses, on a cru le trouver dans deux institutions, l'une fort onéreuse au pays et pleine de périls, l'autre non moins dangereuse, surtout pénible à la conscience publique : ce sont, 1° l'armée permanente, 2° la restriction du droit de suffrage. Depuis 1848 le suffrage universel est devenu loi de l'Etat : mais le danger de l'agitation démocratique ayant grandi en proportion, force a été d'augmenter aussi l'armée, de donner plus de nerf à l'action militaire. En sorte que, pour se garantir de l'insurgence populaire, on est obligé, dans le système des fondateurs de 89, d'augmenter la force du Pouvoir au moment même où l'on prend d'un autre côté des précautions contre lui. Si bien que le jour où Pouvoir et peuple se tendront la main, tout cet échafaudage croulera. Etrange système, où le Peuple ne peut exercer la

souveraineté sans s'exposer à briser le gouvernement, ni le gouvernement user de sa prérogative sans marcher à l'absolutisme !

Le système fédératif coupe court à l'effervescence des masses, à toutes les ambitions et excitations de la démagogie : c'est la fin du régime de la place publique, des triomphes de tribuns, comme de l'absorption des capitales. Que Paris fasse, dans l'enceinte de ses murs, des révolutions : à quoi bon si Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Rouen, Lille, Strasbourg, Dijon, etc., si les départements, maîtres d'eux-mêmes, ne suivent pas ? Paris en sera pour ses frais... La fédération devient ainsi le salut du peuple : car elle le sauve à la fois, en le divisant, de la tyrannie de ses meneurs et de sa propre folie.

La Constitution de 1848, d'une part en ôtant au Président de la République le commandement des armées, de l'autre en se déclarant elle-même réformable et progressive, avait essayé de conjurer ce double danger de l'usurpation du Pouvoir central et de l'insurrection du peuple. Mais la Constitution de 1848 ne disait pas en quoi consistait le progrès, à quelles conditions il pouvait s'effectuer. Dans le système qu'elle avait fondé, la distinction des classes, bourgeoisie et peuple, subsistait toujours : on l'avait vu, lors de la discussion du droit au travail et de la loi du 31 mai, restrictive du suffrage universel (50). Le préjugé unitaire était plus vif que jamais ; Paris donnant le ton, l'idée, la volonté aux départements, il était facile de voir que, dans le cas d'un conflit entre le Président et l'Assemblée, le peuple suivrait son élu plutôt que ses représentants. L'événement a confirmé ces prévisions. La journée du 2 décembre a montré ce que valent des garanties

(50) La question du Droit au Travail revient souvent dans l'œuvre de Proudhon. Son opuscule du 5 octobre 1848 intitulé *Le Droit de travail et le Droit de propriété* constitue le discours qu'il devait prononcer à l'Assemblée Nationale. Cf. sa présentation par M. Augé-Laribé dans la présente édition des œuvres complètes de Proudhon (Marcel Rivière, 1938). — Cf. aussi notre note dans l'édition Ruyssen de la *Philosophie du Progrès* (1946), p. 33 et aux tomes III de *La Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, p. 4 et 93, ainsi qu'au tome IV, p. 113.

purement légales, contre un Pouvoir qui à la faveur populaire joint la puissance de l'administration, et qui a aussi son droit. Mais si, par exemple, en même temps que la Constitution républicaine de 1848, l'organisation municipale et départementale avait été faite et mise en vigueur ; si les provinces avaient appris à revivre d'une vie propre ; si elles avaient eu leur large part du pouvoir exécutif, si la multitude inerte du 2 décembre avait été quelque chose dans l'Etat en dehors du scrutin, certes le coup d'Etat eût été impossible. Le champ de bataille se trouvant limité entre l'Elysée et le Palais-Bourbon, la levée de boucliers du pouvoir exécutif n'eût entraîné tout au plus que la garnison de Paris et le personnel des ministères (*a*).

Je ne terminerai pas ce paragraphe sans citer les paroles d'un écrivain dont le public a pu apprécier quelquefois dans *le Courrier du Dimanche* l'esprit de modération et de profondeur, M. Gustave CHAUDEY, avocat à la Cour de Paris (52). Elles serviront à faire comprendre qu'il ne s'agit point ici d'une vaine utopie, mais d'un système actuellement en pratique, et dont l'idée vivante se développe quotidiennement :

(*a*) Quelques-uns se sont imaginé que, sans le vote du 21 novembre 1851, qui donna raison à la Présidence contre la droite et assura le succès du coup d'Etat, la république eût été sauvée. On a beaucoup déclamé, à cette occasion, contre les membres de la montagne qui s'étaient prononcés contre la droite. Mais il est évident, d'après la loi des contradictions politiques (voir plus haut Chap. VI et VII) et d'après les faits, que si la Présidence eût été vaincue, le peuple s'étant abstenu, le principe bourgeois l'emportait, la république unitaire se transformait sans la moindre difficulté en monarchie constitutionnelle, et le pays revenait, non pas au *statu quo* de 1848, mais à un régime peut-être plus rigoureux que celui du 2 décembre, puisqu'à une force au moins égale dans le gouvernement, il aurait joint, par la prépondérance décisive de la classe moyenne et la restriction déjà à moitié faite du droit de suffrage, la déchéance méritée des masses. (*Note de Proudhon.*)

(52) Gustave CHAUDEY (1817-1871) a été un des plus fidèles amis de Proudhon qui en faisait le plus grand cas. C'est lui qui termina et publia l'ouvrage posthume *De la Capacité politique des Classes ouvrières*. Avocat et journaliste, il prit part au mouvement politique qui amena la chute de Louis-Philippe et, la République proclamée, soutint Lamartine puis Cavaignac. Condamné à deux mois de prison lors du coup d'Etat de 1851, puis exilé. En Suisse il rédigea *le Républicain Neufchâtelois* avant de rentrer en France en 1853 sans attendre l'amnistie. Après le 4 septembre 1870, il fut nommé maire d'un arrondissement de Paris, puis adjoint au maire après la démission de Charles Floquet. Au 22 janvier 1871, quand des députations vinrent exposer à l'Hôtel-de-Ville les griefs de la

L'idéal d'une confédération serait le pacte d'alliance dont on pourrait dire qu'il n'apporte aux souverainetés particulières des Etats fédérés que des restrictions devenant, aux mains de l'autorité fédérale, des extensions de garantie pour la liberté des citoyens, des accroissements de protection pour leur activité individuelle ou collective.

Par cela seul on comprend l'énorme différence qui existe entre une autorité fédérale et un gouvernement unitaire, autrement dit, un gouvernement ne représentant qu'une seule souveraineté.

La définition de M. Chaudey est de la plus parfaite exactitude ; et ce qu'il nomme *idéal*, n'est autre que la formule donnée par la plus rigoureuse théorie. Dans la fédération, la centralisation est limitée à certains objets spéciaux détachés des souverainetés cantonales et qui sont censés devoir y rentrer, elle est *partielle* ; dans le gouvernement unitaire, au contraire, la centralisation s'étend à tout et ne rend jamais rien, elle est UNIVERSELLE. La conséquence est aisée à prévoir :

La centralisation, poursuit M. Chaudey, dans le gouvernement unitaire, est une force immense à la disposition du pouvoir, et dont l'emploi, dans un sens ou dans un autre, dépend uniquement des diverses volontés personnelles qui expriment le pouvoir. Changez les conditions de ce pouvoir, vous changez les conditions de la centralisation. Libérale aujourd'hui avec un gouvernement libéral, elle deviendra demain un instrument formidable d'usurpation pour un pouvoir usurpateur, et après l'usurpation, un instrument formidable de despotisme ; sans compter que par cela même elle est une tentation perpétuelle pour le pouvoir, une menace perpétuelle pour les libertés des citoyens. Sous le coup d'une force pareille, il n'y a point de droits individuels ou collectifs qui soient sûrs d'un lendemain. Dans ces conditions, la centralisation pourrait s'appeler le désarmement d'une nation au profit de son gouvernement, et la liberté est condamnée à une lutte incessante contre la force.

---

population, des coups de feu furent tirés et les mobiles cantonnés dans le palais firent feu sur la foule ; Chaudey représentant l'autorité municipale fut accusé d'en avoir donné l'ordre. Après le 18 mars, dénoncé au gouvernement de la. Commune, il fut emprisonné et, lorsque les troupes de Versailles reprirent Paris aux insurgés, Raoul Rigault, procureur de la Commune, le fit fusiller à 11 heures du soir dans une cour de la prison.

C'est le contraire qui a lieu pour la centralisation fédérale. Au lieu d'armer le pouvoir de la force du TOUT contre la *partie*, c'est la PARTIE qu'elle arme de la force du *tout* contre les abus de son propre pouvoir. Un canton Suisse dont les libertés seraient menacées par son gouvernement, au lieu de sa seule force, peut y opposer la force des vingt-deux cantons : cela ne veut-il pas bien le sacrifice du droit de se révolutionner qu'ont fait les cantons par la nouvelle Constitution de 1848 ?

La loi de progrès, essentielle aux Constitutions fédératives, impossible à appliquer sous une Constitution unitaire, n'est pas moins bien reconnue par l'écrivain que je cite :

La Constitution fédérale de 1848 reconnaît aux Constitutions cantonales le droit de se réviser et modifier elles-mêmes ; mais elle y met une double condition : elle veut que les changements soient faits d'après les règles tracées par les Constitutions respectives de cantons, que de plus ces changements expriment des progrès, non des rétrogradations. Elle veut qu'un peuple modifie sa Constitution pour avancer, non pour reculer... Elle dit aux peuples suisses : Si ce n'est pas pour augmenter vos libertés que vous voulez changer vos institutions, c'est que vous êtes à peine dignes de ce que vous avez : tenez-vous-y. Mais si c'est pour augmenter vos libertés, c'est que vous êtes dignes d'aller en avant : marchez sous la protection de toute la Suisse.

L'idée de garantir et assurer une constitution politique, à peu près comme on assure une maison contre l'incendie ou un champ contre la grêle, est en effet l'idée capitale et certainement la plus originale du système. Nos législateurs de 91, 93, 95, 99, 1814, 1830 et 1848, n'ont su invoquer, en faveur de leurs constitutions, que le patriotisme des citoyens et le dévouement des gardes nationales ; la constitution de 93 allait jusqu'à l'appel aux armes et au droit d'insurrection. L'expérience a prouvé combien de pareilles garanties sont illusoires. La Constitution de 1852, à très peu près la même que celle du Consulat et du premier Empire, n'est garantie par rien; et ce n'est pas moi qui lui en ferai un reproche. Quelle caution, en dehors du contrat fédératif, pourrait-elle invoquer ?... Tout le mystère consiste cependant à distribuer la nation en provinces indépendantes, souveraines, ou qui du

moins, s'administrant elles-mêmes, disposent d'une force, d'une initiative et d'une influence suffisantes, et à les faire garantir les unes par les autres (*a*).

Une excellente application de ces principes se trouve dans la constitution de l'armée suisse :

L'augmentation de protection s'y trouve partout, dit M. Chaudey ; *le danger d'oppression nulle part.* En passant sous le drapeau fédéral, les contingents cantonaux n'oublient pas le sol paternel : loin de là, c'est parce que la patrie leur commande de servir la confédération qu'ils lui obéissent. Comment les cantons pourraient-ils craindre que leurs soldats devinssent contre eux les instruments d'une conspiration unitaire ? Il n'en est pas de même pour les autres Etats de l'Europe, où le soldat n'est pris dans le peuple que pour en être séparé, et devenir corps et âme l'homme du gouvernement (*b*).

Le même esprit domine dans la Constitution américaine, à laquelle on peut reprocher cependant d'avoir multiplié outre mesure les attributions de l'autorité fédérale. Les pouvoirs attribués au président américain sont presque aussi étendus que ceux accordés à Louis-Napoléon par la Constitution de 1848 : cet excès d'attributions n'a pas été étranger à la pensée d'absorption unitaire qui s'est d'abord manifestée dans les Etats du Sud, et qui aujourd'hui entraîne à leur tour ceux du Nord.

L'idée de Fédération est certainement la plus haute à laquelle se soit élevé jusqu'à nos jours le génie politique. Elle dépasse de bien loin les constitutions françaises promulguées depuis soixante-dix ans en dépit de la Révolution, et dont la courte durée fait si peu d'honneur à notre pays. Elle résout toutes les difficultés que

---

(*a*) Constitution fédérale suisse de 1848, art. 6 : « La garantie de la confédération est accordée aux constitutions cantonales, pourvu : *a*) que ces constitutions ne renferment rien de contraire aux dispositions de la constitution fédérale ; *b*) qu'elles assurent l'exercice des droits politiques d'après des formes républicaines, représentatives ou démocratiques ; *c*) qu'elles aient été acceptées par le peuple et qu'elles puissent être révisées, lorsque la majorité absolue des citoyens le demande ». (*Note de Proudhon.*)

(*b*) *Le Républicain Neuchâtelois,* 19 et 31 août-1er septembre 1852. (*Note de Proudhon.*)

soulève l'accord de la Liberté et de l'Autorité. Avec elle nous n'avons plus à craindre de nous abîmer dans les antinomies gouvernementales ; de voir la plèbe *s'émanciper* en proclamant une dictature perpétuelle, la bourgeoisie manifester son *libéralisme* en poussant la centralisation à outrance, l'esprit public se corrompre dans cette débauche de la licence copulant avec le despotisme, le pouvoir revenir sans cesse aux mains des *intrigants,* comme les appelait Robespierre, et la Révolution, selon le mot de Danton, *rester toujours aux plus scélérats* (55). L'éternelle raison est enfin justifiée, le scepticisme vaincu. On n'accusera plus de l'infortune humaine la défaillance de la Nature, l'ironie de la Providence ou la contradiction de l'Esprit ; l'opposition des principes apparaît enfin comme la condition de l'universel équilibre.

(55) Cette appellation ne semble pas spécialement originale dans la langue de nos jours. Littré donne toutefois une indication qui confirme l'assertion de Proudhon ; à propos de ce mot employé au pluriel, il précise : « Les *intrigants,* nom par lequel les Jacobins désignaient les Girondins ».

CHAPITRE XI

Sanction économique : Fédération agricole-industrielle

Tout n'est pas dit cependant. Si irréprochable que soit dans sa logique la constitution fédérale, quelques garanties qu'elle offre dans l'application, elle ne se soutiendra elle-même qu'autant qu'elle ne rencontrera pas dans l'économie publique des causes incessantes de dissolution. En autres termes, il faut au droit politique le contre-fort du droit économique. Si la production et la distribution de la richesse est livrée au hasard; si l'ordre fédératif ne sert qu'à protéger l'anarchie capitaliste et mercantile ; si, par l'effet de cette fausse anarchie, la Société se trouve divisée en deux classes, l'une de propriétaires-capitalistes-entrepreneurs, l'autre de prolétaires salariés ; l'une de riches, l'autre de pauvres ; l'édifice politique sera toujours instable. La classe ouvrière, la plus nombreuse et la plus pauvre, finira par n'y apercevoir qu'une déception ; les travailleurs se coaliseront contre les bourgeois, qui de leur côté se coaliseront contre les ouvriers ; et l'on verra la confédération dégénérer, si le peuple est le plus fort, en démocratie unitaire, si la bourgeoisie triomphe, en monarchie constitutionnelle.

C'est en prévision de cette éventualité d'une guerre sociale que se sont constitués, ainsi qu'il a été dit au chapitre précédent, les gouvernements forts, objet de l'admiration des publicistes, aux yeux desquels les confédérations semblent des bicoques incapables de soutenir le Pouvoir contre l'aggression des masses, ce qui veut dire, les entreprises du gouvernement contre les

droits de la nation. Car, encore une fois, qu'on ne s'y trompe pas, tout pouvoir est établi, toute citadelle construite, toute armée organisée contre le dedans autant au moins que contre le dehors. Si la mission de l'Etat est de se rendre maître absolu de la société, et la destinée du peuple de servir d'instrument à ses entreprises, il faut le reconnaître, le système fédératif ne supporte pas la comparaison avec le système unitaire. Là, ni le pouvoir central par sa dépendance, ni la multitude par sa division, ne peuvent pas plus l'un que l'autre contre la liberté publique. Les Suisses, après leurs victoires sur Charles-le-Téméraire, furent pendant longtemps la première puissance militaire de l'Europe. Mais, parce qu'ils formaient une confédération, capable de se défendre contre l'étranger, elle l'a prouvé, mais inhabile à la conquête et aux coups d'Etat, ils sont restés une république paisible, le plus inoffensif et le moins entreprenant des Etats. La Confédération germanique a eu aussi, sous le nom d'Empire, ses siècles de gloire ; mais, parce que la puissance impériale manquait de fixité et de centre, la Confédération a été écharpée, disloquée, et la nationalité compromise. La Confédération des Pays-Bas s'est évanouie à son tour au contact des puissances centralisées : il est inutile de mentionner la Confédération italienne. Oui, certes, si la civilisation, si l'économie des sociétés devait garder le *statu quo* antique, mieux vaudrait pour les peuples l'unité impériale que la fédération.

Mais tout annonce que les temps sont changés, et qu'après la révolution des idées doit arriver, comme sa conséquence légitime, la révolution des intérêts. Le XX[e] siècle ouvrira l'ère des fédérations (*a*), ou l'huma-

(*a*) J'ai écrit quelque part (*De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, 4[e] étude, édition belge, note) (56), que l'année 1814 avait ouvert l'*ère des constitutions* en Europe. La manie de contredire a fait huer cette proposition par des gens qui, mêlant à tort

(56) Cette 4[e] étude de *la Justice* est consacrée à l'ETAT. A la fin de cette étude, Proudhon donne, aux « Notes et Eclaircissements », des « Nouvelles de la Révolution » et y traite *Des causes de l'agitation contemporaine*. On y lit : «... Deux grands principes, plutôt impliqués qu'exprimés, forment la base de la pacification de 1815 : pour les puissances l'obligation de garder entre elles un

nité recommencera un purgatoire de mille ans. Le vrai problème à résoudre n'est pas en réalité le problème politique, c'est le problème économique. C'est par cette dernière solution que nous proposions en 1848, mes amis et moi, de poursuivre l'œuvre révolutionnaire de février. La démocratie était au pouvoir ; le Gouvernement provisoire n'avait qu'à agir pour réussir ; la révolution faite dans la sphère du travail et de la richesse, on ne devait être nullement en peine de celle à opérer ensuite dans le gouvernement. La centralisation, qu'il eût fallu briser plus tard, eût été momentanément d'un puissant secours. Personne d'ailleurs à cette époque, hormis peut-être celui qui écrit ces lignes et qui dès 1840 s'était déclaré *anarchiste*, ne songeait à attaquer l'unité et à demander la fédération.

---

et à travers dans les divagations quotidiennes histoire et politique, affaires et intrigue, ignorent jusqu'à la chronologie de leur siècle. Mais ce n'est pas ce qui dans ce moment m'intéresse. L'ère des constitutions, très réelle et parfaitement nommée, à son analogue dans l'*ère actiaque*, indiquée par Auguste, après la victoire remportée par lui sur Antoine à Actium, et qui coïncide avec l'an 30 avant Jésus-Christ. Ces deux ères, l'*ère actiaque* (57) et l'ère des constitutions, ont cela de commun qu'elles indiquaient un renouvellement général, en politique, économie politique, droit public, liberté et sociabilité générale. Toutes deux inauguraient une période de paix, toutes deux témoignent de la conscience qu'avaient les contemporains de la révolution générale qui s'opérait, et de la volonté des chefs de nations d'y concourir. Cependant l'ère actiaque, déshonorée par l'orgie impériale, est tombée dans l'oubli ; elle a été complètement effacée par l'ère chrétienne, qui servit à marquer, d'une façon bien autrement grandiose, morale et populaire, le même renouvellement. Il en sera de même de l'ère dite constitutionnelle : elle disparaîtra à son tour devant l'ère fédérative et sociale, dont l'idée profonde et populaire doit abroger l'idée bourgeoise et *modérantiste* de 1814. (*Note de Proudhon.*)

---

certain *équilibre ;* pour les peuples, la promesse, l'espoir de *constitutions*... Les traités de l'Europe étaient l'ébauche de la constitution de l'Europe... » L'empereur Alexandre, « dans la naïveté de son mysticisme », proposait aux puissances une Sainte-Alliance pour créer entre elles une nouvelle garantie » et « inaugurer dans la politique internationale l'ère des *principes*, ce qui n'était rien de moins qu'un serment à la Révolution, en présence de la Sainte Trinité... » (p. 177). Mais Proudhon ajoute que les auteurs des traités de 1815 n'étaient nullement disposés à les respecter et qu'avant même la rentrée de leurs armées, les promesses étaient oubliées et le pacte foulé aux pieds non seulement quant à l'équilibre, « mais sur le point bien autrement important des *principes*, des *constitutions* ». Cf. tome II de l'Edition Rivière, p. 313.

(57) *Actiacus* (grec ἀκτιακός), que l'on trouve dans Ovide et dans Virgile, signifie « d'Actium » et aussi « d'Apollon ». Sa traduction française « actiaque » ne figure pas dans Littré. Proudhon a introduit ici un néologisme.

Le préjugé démocratique en a décidé autrement. Les politiques de la vieille école soutinrent et soutiennent encore aujourd'hui que la vraie marche à suivre, en fait de révolution sociale, est de commencer par le gouvernement, sauf à s'occuper ensuite, à loisir, du travail et de la propriété. La démocratie se récusant après avoir supplanté la bourgeoisie et chassé le prince, ce qui devait arriver est arrivé. L'empire est venu imposer silence à ces parleurs sans plan ; la révolution économique s'est faite en sens inverse des aspirations de 1848, et la liberté a été compromise.

On se doute que je ne vais pas, à propos de fédération, présenter le tableau de la science économique, et montrer par le menu tout ce qu'il y aurait à faire dans cet ordre d'idées. Je dis simplement que le gouvernement fédératif, après avoir réformé l'ordre politique, a pour complément nécessaire une série de réformes à opérer dans l'ordre économique : voici en deux mots en quoi consistent ces réformes.

De même qu'au point de vue politique, deux ou plusieurs Etats indépendants peuvent se confédérer pour se garantir mutuellement l'intégrité de leurs territoires ou pour la protection de leurs libertés ; de même, au point de vue économique, on peut se confédérer pour la protection réciproque du commerce et de l'industrie, ce qu'on appelle *union douanière ;* on peut se confédérer pour la construction et l'entretien des voies de communication, routes, canaux, chemins de fer, pour l'organisation du crédit et de l'assurance, etc. Le but de ces fédérations particulières est de soustraire les citoyens des Etats contractants à l'exploitation capitaliste et bancocratique tant de l'intérieur que du dehors; elles forment par leur ensemble, en opposition à la féodalité financière aujourd'hui dominante, ce que j'appellerai *fédération agricole-industrielle.*

Je n'entrerai à ce sujet dans aucun développement. Le public, qui depuis quinze ans a plus ou moins suivi mes travaux, sait assez ce que je veux dire. La féodalité financière et industrielle a pour but de consacrer, par

la monopolisation des services publics, par le privilège de l'instruction, la parcellarité du travail, l'intérêt des capitaux, l'inégalité de l'impôt, etc., la déchéance politique des masses, le servage économique ou salariat, en un mot, l'inégalité des conditions et des fortunes. La fédération agricole-industrielle, au contraire, tend à approximer de plus en plus l'égalité par l'organisation, au plus bas prix et en d'autres mains que celles de l'Etat, de tous les services publics ; par la mutualité du crédit et de l'assurance, par la péréquation de l'impôt, par la garantie du travail et de l'instruction, par une combinaison des travaux qui permette à chaque travailleur de devenir de simple manœuvrier industrieux et artiste, et de salarié maître.

Une pareille révolution ne saurait évidemment être l'œuvre ni d'une monarchie bourgeoise ni d'une démocratie unitaire ; elle est le fait d'une fédération. Elle ne relève pas du contrat *unilatéral* ou de *bienfaisance* ni des institutions de la *charité ;* elle est le propre du contrat synallagmatique et communatif (*a*).

(*a*) Un simple calcul mettra ceci en évidence. La moyenne d'instruction à donner aux deux sexes, dans un Etat libre, ne peut pas embrasser une période moindre de dix à douze ans, ce qui comprend à peu près le cinquième de la population totale, soit, en France, sept millions et demi d'individus, garçons et filles, sur trente-huit millions d'habitants. Dans les pays où les mariages produisent beaucoup d'enfants, comme en Amérique, cette proportion est plus considérable encore. Ce sont donc *sept millions et demi* d'individus des deux sexes auxquels il s'agit de donner, dans une mesure honnête, mais qui n'aurait à coup sûr rien d'aristocratique, l'instruction littéraire, scientifique, morale et professionnelle. Or, quel est en France le nombre d'individus qui fréquentent les écoles secondaires et supérieures ? Cent vingt-sept mille quatre cent soixante-quatorze, d'après la statistique de M. Guillard (58). Tous

(58) Jean-Claude-Achille GUILLARD (1799-1876), dont Proudhon invoque l'autorité, n'est pas seulement connu comme statisticien. Ce naturaliste docteur ès-sciences fonda à Lyon l'Institut du Verbe Incarné, d'après un système qu'explique son ouvrage : *Exposé et rappel de la méthode d'émancipation intellectuelle, avec application à la lecture et aux cinq langues, française, italienne, espagnole, allemande et anglaise* (Lyon, 1829, 5 vol. in-12). Il importe de citer ici : *Fragments de statistique humaine* (1853, in-8) ; — *Eléments de statistique humaine ou Démographie comparée* (1855, 2 vol. in-8). GUILLARD a collaboré au *Journal des Economistes* et aussi aux *Annales des sciences naturelles* (1847) et à l'*Annuaire de statistique* (1854). — Mentionnons dans un autre ordre d'idées son *Analyse de la langue latine* (1830, in-8) et *Formules botaniques et mémoires sur la formation des organes floraux* (1834, in-4).

Considérée en elle-même, l'idée d'une fédération industrielle servant de complément et de sanction à la fédération politique, reçoit la confirmation la plus éclatante des principes de l'économie. C'est l'application sur la plus haute échelle des principes de mutualité, de division du travail et de solidarité économique, que la volonté du peuple aurait transformés en lois de l'Etat.

Que le travail reste libre ; que le pouvoir, plus mortel au travail que la communauté elle-même, s'abstienne d'y toucher : à la bonne heure. Mais les industries sont sœurs ; elles sont des démembrements les unes des autres ; l'une ne peut souffrir sans que les autres pâtissent. Qu'elles se fédèrent donc, non pour s'absorber et se confondre, mais pour se garantir mutuellement les conditions de prospérité qui leur sont communes et dont aucune ne peut s'arroger le monopole. En formant un tel pacte, elles ne porteront point atteinte à leur liberté ; elles ne feront que lui donner plus de certitude et de force. Il en sera d'elles comme dans l'Etat il en est des pouvoirs, et dans l'animal des organes, dont la séparation fait précisément la puissance et l'harmonie.

Ainsi, chose admirable, la zoologie, l'économie politique et la politique se trouvent ici d'accord pour nous dire : la première, que l'animal le plus parfait, le mieux servi par ses organes, conséquemment le plus actif, le plus intelligent, le mieux constitué pour la domination,

---

les autres, au nombre de *sept millions trois cent soixante-dix mille cinq cent vingt-cinq*, sont condamnés à ne dépasser jamais l'école primaire. Mais il s'en faut qu'ils y aillent tous : les comités de recrutement constatent chaque année un nombre croissant d'*illettrés*. Où en seraient nos gouvernants, je le demande, s'il leur fallait résoudre ce problème d'une instruction moyenne à donner à sept millions trois cent soixante-dix mille cinq cent vingt-cinq individus, en sus des cent vingt-sept mille quatre cent soixante-quatorze qui occupent les écoles ? Que peuvent ici, et le pacte unilatéral d'une monarchie bourgeoise, et le contrat de *bienfaisance* d'un Empire paternel, et les fondations charitables de l'Eglise, et les conseils de prévoyance de Malthus, et les espérances du libre-échange ? Tous les comités de salut public eux-mêmes, avec leur vigueur révolutionnaire, y échoueraient. Pareil but ne peut être atteint qu'au moyen d'une combinaison de l'apprentissage et de l'écolage qui fasse de chaque élève un producteur : ce qui suppose une fédération universelle. Je ne connais pas de fait plus écrasant pour la vieille politique que celui-là. (*Note de Proudhon.*)

est celui dont les facultés et les membres sont le mieux spécialisés, sériés, coordonnés ; — la seconde, que la société la plus productive, la plus riche, la mieux assurée contre l'hypertrophie et le paupérisme, est celle où le travail est le mieux divisé, la concurrence la plus entière, l'échange le plus loyal, la circulation la plus régulière, le salaire le plus juste, la propriété la plus égale, toutes les industries le mieux garanties les unes par les autres ; — la troisième, enfin, que le gouvernement le plus libre et le plus moral est celui où les pouvoirs sont le mieux divisés, l'administration le mieux répartie, l'indépendance des groupes le plus respectée, les autorités provinciales, cantonales, municipales, le mieux servies par l'autorité centrale ; c'est, en un mot, le gouvernement fédératif.

Ainsi, de même que le principe monarchique ou d'autorité a pour premier corollaire l'assimilation ou incorporation des groupes qu'il s'adjoint, en autres termes la centralisation administrative, ce que l'on pourrait appeler encore la communauté du ménage politique ; pour second corollaire, l'indivision du pouvoir, autrement dit l'absolutisme ; pour troisième corollaire, la féodalité terrienne et industrielle ; — de même le principe fédératif, libéral par excellence, a pour premier corollaire l'indépendance administrative des localités ralliées ; pour second corollaire la séparation des pouvoirs dans chaque Etat souverain ; pour troisième corollaire la fédération agricole-industrielle.

Dans une république constituée sur de tels fondements, on peut dire que la liberté est élevée à sa troisième puissance, l'autorité ramenée à sa racine cubique. La première, en effet, grandit avec l'Etat, en autres termes se multiplie avec les fédérations ; la seconde, subordonnée d'échelon en échelon, ne se retrouve entière que dans la famille, où elle est tempérée par le double amour conjugal et paternel.

Sans doute la connaissance de ces grandes lois ne pouvait s'acquérir que par une longue et douloureuse expérience ; peut-être aussi qu'avant de parvenir à la

liberté, notre espèce avait besoin de passer par les fourches de la servitude. A chaque âge son idée, à chaque époque ses institutions.

Maintenant les temps sont venus. L'Europe entière demande à grands cris la paix et le désarmement. Et comme si la gloire d'un si grand bienfait nous était réservée, c'est vers la France que se portent les vœux, c'est de notre nation qu'on attend le signal de la félicité universelle.

Les princes et les rois, à les prendre au pied de la lettre, sont du style antique : déjà nous les avons *constitutionnalisés ;* le jour approche où ce seront plus que des présidents fédéraux. Alors ce sera fait des aristocraties, des démocraties et de toutes les *kraties,* gangrènes des nations, épouvantails de la liberté. Est-ce que cette démocratie, qui se croit libérale et qui ne sait que jeter l'anathème au fédéralisme et au socialisme, comme en 93 le leur ont jeté ses pères, a seulement l'idée de la liberté ?... Mais l'épreuve doit avoir un terme. Voici que nous commençons à raisonner sur le pacte fédéral ; ce n'est pas trop présumer, je suppose, de l'hébétude de la présente génération, que d'assigner le retour de la justice au cataclysme qui l'emportera.

Pour moi, dont une certaine presse a entrepris d'étouffer la parole, tantôt par un silence calculé, tantôt par le travestissement et l'injure, je puis jeter ce défi à mes adversaires :

Toutes mes idées économiques, élaborées depuis vingt-cinq ans, peuvent se résumer en ces trois mots : *Fédération agricole-industrielle ;*

Toutes mes vues politiques se réduisent à une formule semblable : *Fédération politique* ou *Décentralisation ;*

Et comme je ne fais pas de mes idées un instrument de parti ni un moyen d'ambition personnelle, toutes mes espérances d'actualité et d'avenir sont exprimées

par ce troisième terme, corollaire des deux autres : *Fédération progressive.*

Je défie qui que ce soit de faire une profession de foi plus nette, d'une plus haute portée et en même temps d'un plus grande modération ; je vais plus loin, je défie tout ami de la liberté et du droit de repousser celle-là.

DEUXIÈME PARTIE

POLITIQUE UNITAIRE

A Fructibus eorum cognoscetis eos.

CHAPITRE PREMIER

Tradition jacobine : Gaule fédéraliste, France monarchique

La Gaule, habitée par quatre races différentes, les Galls, les Kimris, les Vascons et les Ligures, subdivisées en plus de quarante peuples, formait, comme la Germanie sa voisine, une confédération (59). La nature lui avait donné sa première constitution, la constitution des peuples libres ; l'unité lui arriva par la conquête, ce fut l'œuvre des Césars.

---

(59) Proudhon tranche un peu sommairement la question des races qui habitèrent la Gaule simultanément ou successivement : Ligures, Celto-Ligures, Gallo-romains, Francs, Vikings ou Normands, peut-être d'autres encore. Le mot Kimri, ou kymri, ou kymrique, ou cymrique, désigne, plutôt qu'une race, l'idiome celtique dont les trois dialectes principaux sont le welsh, ou gallois, ou kymrique proprement dit, parlé en Angleterre et dans le Pays de Galles, le cornique de la Cornouaille, aujourd'hui éteint, et l'armoricain ou bas-breton, parlé en France dans la Bretagne. De ce que les Vascons, venus de l'ancienne Tarraconaise d'Espagne, se sont établis au VIIIe siècle au nord des Pyrénées, il n'est pas évident que, malgré la ressemblance des noms, ils aient donné à la fois les Gascons et les Basques sur l'origine desquels on discute depuis longtemps. On sait que l'opinion de Quatrefages apparentait les Basques aux Japonais. — Proudhon a abordé avec plus de détails cette question des races de la Gaule dans une longue lettre écrite d'Ixelles, le 6 octobre 1861, à l'historien belge Altmeyer (*Correspondance*, XI, 214-219). Cf. aussi les autres lettres à Altmeyer (même tome, p. 232, 237).

On assigne généralement pour limites à la Gaule, au nord la mer du Nord et la Manche ; à l'ouest l'Océan ; au sud les Pyrénées et la Méditerranée ; à l'est les Alpes et le Jura ; au nord-est le Rhin. Je ne veux point ici discuter cette circonscription, prétendue naturelle, bien que les bassins du Rhin, de la Moselle, de la Meuse et de l'Escaut appartiennent plutôt à la Germanie qu'à la Gaule. Ce que je veux seulement faire remarquer, c'est que le territoire compris dans cet immense pentagone, d'une agglomération facile, ainsi que le prouvèrent tour à tour les Romains et les Francs, n'est pas moins heureusement disposé pour une Confédération. On peut le comparer à une pyramide tronquée, dont les pentes, unies par leurs crêtes et versant leurs eaux dans des mers différentes, assurent ainsi l'indépendance des populations qui les habitent. La politique romaine, qui déjà, faisant violence à la nature, avait unifié et centralisé l'Italie, en fit autant de la Gaule : en sorte que notre malheureux pays, ayant à subir coup sur coup la conquête latine, l'unité impériale, et bientôt après la conversion au christianisme, perdit pour jamais sa langue, son culte, sa liberté, et son originalité.

Après la chute de l'Empire d'Occident, la Gaule, conquise par les Francs, reprit sous l'influence germanique une apparence de fédération qui, se dénaturant rapidement, devint le système féodal. L'établissement des communes aurait pu raviver l'esprit fédéraliste, surtout si elles s'étaient inspirées de la commune flamande plutôt que du municipe romain (60) : elles furent absorbées par la monarchie.

---

(60) Les *municipes* romains différaient essentiellement des *colonies* en ce que ces villes vivaient sous leurs propres lois et coutumes tandis que les colonies suivaient les lois de la mère patrie. Les municipes (de *munia* ou *munera* fonctions et *capere* prendre) participaient néanmoins, à des degrés divers, au droit de cité romaine. Les municipes sans droit de suffrage conservaient leurs institutions particulières et possédaient une partie des droits civils attachés au titre de citoyen romain (droit d'acheter, de vendre, de tester, etc...) ; les municipes avec suffrage pouvaient en outre prendre part aux affaires publiques à Rome. Il y avait ici gradation : les citoyens de certains municipes étaient seulement électeurs à Rome ; ceux de certains autres étaient à la fois électeurs et éligibles.

A travers de terribles vicissitudes, les cités flamandes ont su garder leur singularité ; vieille terre indisciplinée qui se réclame de privilèges immémoriaux. Ici se créent durant la période romaine des

Cependant l'idée fédérative, indigène à la vieille Gaule, vivait comme un souvenir au cœur des provinces, lorsque la Révolution éclata. La fédération, on peut le dire, fut la première pensée de 89. L'absolutisme monarchique et les droits féodaux abolis, la délimitation provinciale respectée, tout le monde sentait que la France allait se retrouver en confédération, sous la présidence héréditaire d'un roi. Les bataillons envoyés à Paris de toutes les provinces du royaume furent appelés *fédérés*. Les cahiers fournis par les *Etats* qui s'empressèrent de ressaisir leur souveraineté, contenaient les éléments du nouveau pacte.

Malheureusement, en 89, nous étions comme toujours, malgré notre fièvre révolutionnaire, plutôt un peuple imitateur qu'un peuple initiateur. Aucun exemple de fédération tant soit peu remarquable ne s'offrait à

---

ghildes pour l'assèchement en commun des marais; là dès le XII[e] siècle telle ville jouit de chartes lui permettant de commercer avec la France : les corporations, les chambres de rhétorique, avec les kermesses égalitaires, les cortèges et les jeux des ducasses déchaînées aussi bien que les processions religieuses, forment de petits organismes locaux qui sont de minuscules cités où la vie demeure simple selon des traditions multiséculaires. L'autonomie est telle que ces cités sont volontiers rivales et en viennent parfois à se battre entre elles ; c'est le principe communal qui leur conserve cette autonomie durement et précieusement conquise par les ancêtres. L'art et la littérature se ressentent de cette vie décentralisée qui les préserve de la sclérose du conformisme.

Proudhon est séduit par cet état d'âme de tout un peuple. La Belgique bourgeoise, industrieuse, laborieuse réalise un idéal. « Son génie communal décida, dès l'origine de sa fortune, et a fait son histoire. Là on naît, on devient invinciblement tiers-Etat, où l'on reste en dehors de la vie nationale » (Lettre du 8 mai 1862 à M. le rédacteur du journal « *l'Office de Publicité* », *Correspondance*, XII, 763. C'est cette indépendance communale et bourgeoise qui inspire en quelque sorte le système que Proudhon veut édifier : « Qui se doute en Belgique, dans cette Belgique si fière de sa sagesse constitutionnelle, que je travaille à la faire rentrer dans ses anciennes voies communales, à refaire les Pays-Bas des XIV[e] et XV[e] siècles, accrus seulement de quatre siècles de civilisation ? C'est pourtant là ce que j'ai entrepris, en ajoutant à la Belgique, il est vrai, la France et l'Europe entière. Mon cher ami, nous ne mourrons pas sans avoir vu cette grande transformation. Déjà l'opinion commence à en avoir conscience ; la démocratie n'y répugne pas trop ; la bourgeoisie s'y prête à merveille ; la fatalité y pousse. Je me sens plein d'ardeur et d'espérance... » (Lettre à Félix Delhasse, de Passy, 1[er] janvier 1864, *Correspondance*, XIII, 221). — Sur Proudhon et la politique de la Belgique, cf. notre note dans ses *Contradictions politiques*, p. 202.

Cf. *infra*, p. 201, la note dans laquelle Proudhon déplore la politique de Frère Orban qui a réduit les conseils municipaux à n'être plus que « des succursales du ministère de l'intérieur ».

nous. Ni la Confédération germanique, établie sur le *saint Empire apostolique,* ni la Confédération helvétique, tout imprégnée d'aristocratie, n'étaient des modèles à suivre. La confédération américaine venait d'être signée, le 3 mars 1789, la veille de l'ouverture des Etats-généraux ; et nous avons vu dans la première partie combien cette ébauche était défectueuse. Dès lors que nous renoncions à développer notre vieux principe, ce n'était pas exagérer que d'attendre d'une monarchie constitutionnelle, basée sur la Déclaration des droits, plus de liberté, surtout plus d'ordre, que de la constitution des Etats-Unis (61).

L'Assemblée nationale, usurpant tous les pouvoirs et se déclarant *Constituante,* donna le signal de la réaction contre le fédéralisme. A partir du serment du Jeu de Paume, ce ne fut plus une réunion de députés quasi-fédéraux contractant au nom de leurs Etats respectifs ; c'étaient les représentants d'une collectivité indivise, qui se mirent à remanier de fond en comble la société française, à laquelle ils daignèrent, les premiers, octroyer une charte. Pour rendre la métamorphose irrévocable, les provinces furent découpées et rendues méconnaissables, tout vestige d'indépendance provinciale anéanti sous une nouvelle division géographique, les départements. Sieyès qui la proposa qui plus tard fournit le type de toutes les constitutions invariablement unitaires qui depuis soixante-douze ans ont gouverné le pays, Sieyès, nourri de l'esprit de l'Eglise et de l'Empire, fut le véritable auteur de l'unité actuelle ; ce fut lui qui refoula dans son germe la confédération nationale, prête à renaître s'il se fût trouvé seulement un homme capable de la définir. Les nécessités du moment, le salut de la Révolution, furent l'excuse de Sieyès. Mirabeau, qui la seconda de tous ses efforts dans cette création départementale, embrassa avec d'autant plus d'ardeur l'idée de Sieyès, qu'il craignait de voir naître des franchises provinciales une contre-révo-

(61) Proudhon emploie rarement le néologisme « *baser sur* » dont Littré ne condamne pas l'usage qui est très fréquent, mais auquel il préfère les mots « *fonder sur* ».

lution, et qu'autant la division du territoire par département lui paraissait heureuse pour asseoir la monarchie nouvelle, autant il la trouvait excellente comme tactique contre l'ancien régime.

Après la catastrophe du 10 août (62), l'abolition de la royauté ramena de nouveau les esprits vers les idées fédéralistes. On était peu satisfait de la Constitution de 91, devenue impraticable. On se plaignait de la dictature des deux dernières Assemblées, de l'absorption des départements par la capitale. Une nouvelle réunion des représentants de la nation fut convoquée : elle reçut le nom significatif de *Convention*. Démenti officile aux idées unitaires de Sieyès, mais qui allait soulever de terribles débats et amener de sanglantes proscriptions. Comme il l'avait été à Versailles après l'ouverture des Etats-Généraux, le fédéralisme fut vaincu pour la seconde fois à Paris dans la journée du 31 mai 1793. Depuis cette date néfaste tout vestige de fédéralisme a disparu du droit public des Français ; l'idée même est devenue suspecte, synonyme de contre-révolution, j'ai presque dit de trahison. La notion s'est effacée des intelligences : on ne sait plus en France ce que signifie le mot de fédération, qu'on pourrait croire emprunté au vocabulaire sanscrit.

---

(62) Le 10 avril 1792, la chute de Louis XVI conduit à la prison du Temple fut consécutive au déchaînement de la foule et au succès de la municipalité révolutionnaire installée à l'hôtel de ville de Paris. Cette Commune de Paris n'était autre chose qu'un conseil nouveau nommé secrètement par les sections et qui, venu dans la nuit du 9 au 10 août, siégea d'abord à côté de l'ancienne municipalité avant de la remplacer. — Les Girondins ne réussirent pas à briser la Commune de Paris ; la commission de 12 membres chargée d'examiner ses actes fut mise en accusation le 31 mai 1793 en même temps que 21 Girondins, après que la Convention eût été assiégée par 80.000 hommes armés. Marat, Danton, Robespierre demeurèrent les maîtres d'une assemblée terrorisée. Le pouvoir passait aux Comités manœuvrés par le club des Jacobins et par le Conseil général de la Commune. L' « idée fédérative » dont parle Proudhon n'avait aucune chance de se faire jour alors que quelques maîtres de Paris s'affirmaient les maîtres de la France.

Sur le 10 août 1792, notons cette boutade de Proudhon quelques années avant sa mort. Le 12 mars 1861, alors qu'un optimiste bourgeois de Paris l'agaçait en annonçant une France rénovée, une ère de morale publique et religieuse, de vertu et d'honnêteté, il écrivait : « Je pense que le peuple français est arrivé au dernier degré d'imbécillité ; je regrette que Louis XVI n'ait pas eu le courage au 10 août de faire mitrailler les Marseillais et d'en finir avec la Révolution... » *Lettres au citoyen Rolland* présentées par Jacques Bompard, p. 133, Paris 1946 (Grasset, éd.).

Les Girondins eurent-ils tort de vouloir, en vertu de leur mandat *conventionnel*, appeler à la décision des départements de la république une et indivisible des Jacobins ? Admettant qu'ils eussent raison en théorie, leur politique était-elle opportune ? Sans doute l'omnipotence de la nouvelle assemblée, élue dans un esprit essentiellement anti-unitaire, la dictature du comité de salut public, le triumvirat de Robespierre, Saint-Just et Couthon, la puissance tributienne de Marat et d'Hébert, la judicature du tribunal révolutionnaire, tout cela n'était guère tolérable, et justifiait de reste l'insurrection des soixante-douze départements contre la commune de Paris (62 *bis*). Mais les Girondins, incapables de définir leur propre pensée et de formuler un autre système, incapables de porter le poids des affaires publiques et de faire face au danger de la patrie qu'ils avaient si bien dénoncé, n'étaient-ils pas coupables d'une excitation maladroite, et d'une haute imprudence (63) ?... D'autre part, si les Jacobins, demeurés seuls au pouvoir, ont pu, dans une certaine mesure, se glorifier d'avoir sauvé la Révolution et vaincu la coalition à Fleurus, ne saurait-on avec tout autant de justice leur reprocher d'avoir créé eux-mêmes, en partie, le danger pour le conjurer ensuite ; d'avoir par leur fanatisme, par une terreur de quatorze mois et par la réac-

---

(62 *bis*) Jusqu'au début de l'année 1793, l'ensemble de la France était resté unitaire ; les actes du gouvernement central n'étaient critiqués que par les réactionnaires. Il en fut autrement à la suite de la promulgation de la loi du 24 février 1793 prescrivant la levée de 300.000 hommes. Jusqu'alors la conscription ne s'était produite que par la voie d'engagements volontaires ; la loi nouvelle obligeait les directoires départementaux à opérer d'office la répartition des conscrits par districts, et les directoires des districts à opérer la répartition par commune ; aucune méthode précise n'était d'ailleurs indiquée pour la sélection des conscrits; en fait, on procéda généralement par tirage au sort. L'application de la loi rencontra de vives résistances, notamment dans trois régions : ouest (Normandie, Bretagne, Vendée); est (Alsace, Bourgogne, Franche-Comté) ; sud-est (de Lyon à la méditerranée). Notons que le Doubs, département originaire de Proudhon, figurait parmi les résistants. De violents incidents éclatèrent dans divers centres de recrutement, mais, en Bretagne et en Vendée, l'agitation dégénéra, comme on sait, en une véritable guerre civile sous l'impulsion des nobles et du clergé. — T. R.

(63) Proudhon a souvent parlé des divers partis aux prises pendant la Révolution. Voir notamment sur les Girondins : *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, 11e Etude, Chapitre II, édition Rivière t. IV, p. 235-238.

tion qu'elle provoqua, fatigué la nation, brisé la conscience publique et déconsidéré la liberté ?

L'histoire impartiale jugera ce grand procès, à vue des principes mieux entendus, des révélations des contemporains et des faits.

Pour moi, s'il m'est permis en attendant l'arrêt définitif d'émettre une opinion personnelle, — et de quoi se composent les jugements de l'histoire, si ce n'est du résumé des opinions ? — je dirai franchement que la nation française, constituée depuis quatorze siècles en monarchie de droit divin, ne pouvait du soir au matin se transformer en république quelconque ; que la Gironde, accusée de fédéralisme, représentait mieux que les Jacobins la pensée de la Révolution, mais qu'elle fut insensée si elle crut à la possibilité d'une conversion subite ; que la prudence, nous dirions aujourd'hui la loi du progrès, commandait les tempéraments, et que le malheur des Girondins fut d'avoir compromis leur principe en l'opposant à la fois à la monarchie de Sieyès et de Mirabeau et à la démocratie des Sans-Culottes, devenues en ce moment solidaires. Quant aux Jacobins, j'ajouterai avec la même franchise qu'en s'emparant du pouvoir et en l'exerçant avec la plénitude des attributions monarchiques, ils se montrèrent, pour la circonstance, plus avisés que les *hommes d'Etat* de la Gironde ; mais qu'en rétablissant, avec un surcroît d'absolutisme, le système de la royauté sous le nom de *république une et indivisible*, après avoir sacré cette république du sang du dernier roi, ils sacrifièrent le principe même de la Révolution et firent preuve d'un machiavélisme du plus sinistre augure. Une dictature temporaire pouvait s'admettre ; un dogme, qui devait avoir pour résultat de consacrer tous les envahissements du pouvoir et d'annuler la souveraineté nationale, était un véritable attentat. La république une et indivisible des Jacobins a fait plus que détruire le vieux fédéralisme provincial, évoqué peut-être mal à propos par la Gironde ; elle a rendu la liberté impossible en France et la Révolution illusoire. On pouvait hésiter encore, en 1830, sur les conséquences funestes de la

victoire remportée par les Jacobins : le doute aujourd'hui n'est plus possible.

Le débat entre la fédération et l'unité vient de se reproduire à propos de l'Italie, dans des circonstances qui ne sont pas sans analogie avec celles de 93. En 93 l'idée fédérative, confondue par les uns avec la démocratie, accusée par les autres de royalisme, eut contre elle le malheur des temps, la fureur des partis, l'oubli et l'incapacité de la nation. En 1859, ses adversaires furent les intrigues d'un ministre, la fantaisie d'une secte et la méfiance habilement excitée des peuples. Il s'agit de savoir si le préjugé qui depuis 89 nous a constamment rejetés des voies de la Révolution dans celles de l'absolutisme, tiendra longtemps encore devant la vérité, enfin démontrée, et les faits.

J'ai essayé, dans la première partie de cet écrit, de donner la déduction philosophique et historique du principe fédératif et de faire ressortir la supériorité de cette conception, que nous pouvons dire de notre siècle, sur toutes celles qui l'ont précédée. Je viens de dire par quelle suite d'événements, par quel concours de circonstances, la théorie contraire s'est emparée des esprits. Je vais montrer quelle a été dans ces dernières années la conduite de la Démocratie sous cette déplorable influence. En se réduisant d'elle-même à l'absurde, la politique d'unité se dénonce comme finie et laisse la place à la fédération.

CHAPITRE II

La Démocratie depuis le 2 Décembre

La démocratie française, en tant du moins qu'elle est représentée par certains journaux auxquels il a plu au gouvernement impérial d'accorder ou de conserver le privilège de publication, règne depuis dix ans, sans contrôle, sur l'opinion. Elle seule a pu parler aux masses ; elle leur a dit ce qu'elle a voulu ; elle les a dirigées selon ses vues et ses intérêts. Quels ont été ses idées et ses gestes ? C'est ce qu'il n'est pas inutile en ce moment de rappeler.

La démocratie, par la manière dont elle a jugé le coup d'Etat, lui a donné son assentiment. Si l'entreprise du Président de la République fut un bien, elle peut renvediquer sa part de l'honneur; si ce fut un mal, qu'elle prenne aussi sa part de responsabilité. Quel fut le prétexte du coup d'Etat, et contre qui fut-il surtout dirigé ? Les raisons qui appuyèrent le coup d'Etat devant l'opinion et qui assurèrent trois ans d'avance son succès, furent : le danger que faisaient courir à la société les théories nouvelles et la guerre sociale dont elles menaçaient le pays. Or, qui a plus accusé le socialisme que la démocratie ? Qui lui a fait une chasse plus atroce ? Qui le poursuit, aujourd'hui encore, avec plus d'acharnement ? A défaut de Louis-Napoléon ou du prince de Joinville (64), candidat désigné à la Prési-

(64) Joinville François, Ferdinand etc, d'Orléans, Prince de (1818-1900), troisième fils de Louis-Philippe. Il avait fait dans la marine de guerre une brillante carrière et c'est lui qui, en 1840, ramena en France les restes de Napoléon Ier. Son hostilité contre le ministère Guizot lui avait valu une certaine popularité. En 1848, il suivit son père en exil. T. R.

dence pour les élections de 1852, le coup d'Etat contre la démocratie socialiste eût été fait par la démocratie non-socialiste, en autres termes par la république unitaire, laquelle n'est autre, comme nous l'avons fait voir, qu'une monarchie constitutionnelle déguisée. Les journaux de cette soi-disant république ont si bien manœuvré depuis dix ans, que bon nombre d'ouvriers, qui en 1848 prenaient part à toutes les manifestations socialistes, en sont venus à dire, à l'exemple de leurs patrons : Sans le socialisme, nous aurions conservé la République !... Et quelle serait-elle cette république, insensés que vous êtes, ingrats ? Une république d'exploiteurs ! Vraiment, vous n'en méritez pas d'autre, et vous êtes dignes de lui servir de marguilliers.

La Démocratie a d'abord refusé de prêter serment à l'Empereur : pourquoi ? Puis elle a prêté serment, traitant même de mauvais citoyens ceux qui refusaient de le faire : pourquoi encore ? Comment ce qui était une honte en 1852 est-il devenu un devoir, un acte de salut public en 1857 ?

La Démocratie s'est ralliée au mouvement industriel qui s'est opéré, en sens inverse de la réforme économique, à la suite du coup d'Etat. Avec le zèle le plus édifiant, elle s'est engagée dans cette féodalité financière, dont le socialisme avait annoncé vingt ans d'avance l'invasion. Pas un mot n'a été prononcé par elle contre la fusion des Compagnies de chemins de fer : ç'eût été une atteinte à l'unité de la république ! Elle a obtenu sa part des subventions, elle a escompté sa part d'actions ; quand les scandales de la Bourse furent dénoncés par le socialisme, qui le premier, au témoignage de M. Oscar de Vallée (64 *bis*), arbora en

---

(64 *bis*) Drouyn de Lhuys (véritable orthographe) Edouard (1805-1881), homme politique français. En 1848, il avait été élu député à la Constituante et fit partie du cabinet du prince-président comme ministre des Affaires Etrangères. Après le Coup d'Etat, il fut nommé sénateur et rappelé en 1852 au ministère des Affaires étrangères. Il chercha à éviter la guerre de Crimée et, ayant échoué, se retira. En 1862, pour réagir contre les tendances par trop italiennes du ministre Thouvenel, Napoléon rappela Drouyn de Lhuys au Quai d'Orsay. Il occupait encore ce poste en 1866, lors de la guerre de Sadowa. Ayant vainement préconisé une intervention militaire de la France, il se retira définitivement de la vie publique.

cette circonstance le drapeau de la morale publique, elle déclara que ces ennemis de l'agiotage étaient des ennemis du progrès. Qui s'est chargé de défendre, en haine du socialisme, la morale malthusienne, produite en pleine Académie ? Qui a pris sous son patronage, et la littérature efféminée, et le dévergondage romantique, et toute la bohème littéraire ? si ce n'est cette démocratie rétrograde dédaignée par le coup d'Etat ?

La Démocratie a applaudi à l'expédition de Crimée : c'était naturel. Je n'entends pas faire ici le procès à la politique impériale, placée hors des atteintes de ma critique. Le gouvernement de l'Empereur a fait, en 1854 et 1855, au sujet de l'Empire ottoman, ce qui lui a semblé bon : il y aurait trop de risque pour moi à discuter ses motifs. Nos soldats se sont glorieusement comportés : je n'hésite point à joindre ma feuille de laurier à leurs couronnes. Mais il m'est permis de dire qu'il y eut un instant où la politique d'accommodement, représentée par M. Drouin de Lhuys (64 *ter*), alors comme aujourd'hui ministre des affaires étrangères, faillit prévaloir, et que si la voix puissante de la démocratie fût venue appuyer cet homme d'Etat, la France y eût économisé 1,500 millions et cent vingt mille soldats, je ne sais pas exactement les chiffres, dépensés au soutien de la nationalité turque. Une démocratie animée d'un véritable esprit républicain, plus soucieuse des libertés du pays que de l'exaltation du pouvoir central, avare surtout du sang du peuple, eût

---

(64 *ter*) Oscar DEVALLÉE et de VALLÉE (1821-1892), avocat, magistrat, littérateur, appartenait à une noble famille du Poitou. Nommé substitut au tribunal de la Seine quelques jours après la révolution de février 1848, il devint après le coup d'Etat de 1851 substitut du procural général à la Cour d'Appel (1852), puis avocat général près la Cour impériale (1855) et premier avocat général (1861). Conseiller d'Etat en 1867, il collabora en 1870 à la défense nationale. Inscrit au barreau de Paris en 1871, il échoua comme candidat aux élections générales de 1876 et fut choisi en 1878 comme candidat de la droite à un siège de sénateur inamovible où il affirma en toute occasion ses opinions bonapartistes, monarchistes, cléricales. Œuvres principales : *Antoine Lemaistre et ses contemporains* (1857) ; *les Manieurs d'argent* (1857), qui eut un grand succès dû aux circonstances du moment autant qu'au talent de l'auteur ; — *le Duc d'Orléans, le chancelier d'Aguesseau* (1859) ; — *Etudes et portraits* (1880). Cf. PROUDHON, *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, T. III, p. 353.

saisi avec ardeur toutes les chances de paix. Le zèle unitaire de nos citoyens publicistes en a décidé autrement. Leur belliqueux patriotisme a fait pencher la balance du côté... de l'Angleterre. La guerre à la Russie, disaient-ils, c'est la Révolution ! Sans cesse ils ont la Révolution à la bouche : c'est tout ce qu'ils en savent. Ils en étaient à comprendre, en 1854, ce fait pourtant si clair, que le lendemain du 2 décembre Louis-Napoléon était devenu, par la force de sa situation, par l'inévitable signification donnée au coup d'Etat, le chef de la conservation Européenne. C'est comme tel qu'il a été salué par les Empereurs et les Rois, et le dirai-je ? par les républiques elles-mêmes. Oh ! que personne n'accuse aujourd'hui de légèreté la nation française. L'Empire est l'ouvrage de l'Europe entière. Nos démocrates durent s'en apercevoir quand les puissances alliées décidèrent que la guerre resterait *politique,* qu'elle serait *circonscrite,* et qu'en conséquence le concours des braves accourus de tous les asiles de l'Europe serait refusé.

La démocratie a crié *bravo !* à l'expédition de Lombardie : la guerre à l'Autriche, suivant elle, c'était encore la Révolution. Nous examinerons cela tout à l'heure. Mais je puis dire par avance que sans la démocratie, qui donna pour ainsi dire l'*exequatur* à la requête d'Orsini, Napoléon III se fût très probablement gardé de se jeter dans cette galère, au service de laquelle nous avons dépensé, pour les lunettes de M. de Cavour, 500 millions et quarante mille hommes.

La démocratie, après avoir blâmé l'intervention du gouvernement dans les affaires du Mexique, a voulu l'expédition actuelle, à laquelle le gouvernement impérial eût peut-être renoncé, sur la motion de Jules Favre, s'il avait vu cet orateur énergiquement soutenu par les journaux. Mais non : la presse démocratique a prétendu que, même après avoir reconnu qu'il avait été induit en erreur sur les sentiments de la population mexicaine, le gouvernement ne pouvait, après un échec, traiter *avec honneur* qu'à Mexico. Etait-ce encore la Révolution qui nous appelait au Mexique ? Point. Les

Mexicains cherchent à se constituer en république fédérative ; ils ne veulent d'aucun prince, pas plus allemand qu'espagnol ; et il se trouve que leur président actuel Juarez est le plus capable, le plus honnête et le plus populaire qu'ils aient eu. Des républicains dignes de ce nom auraient compris que la véritable dignité, pour un gouvernement aussi fort que le nôtre, consistait à reconnaître son erreur, même après un échec, et auraient insisté pour la retraite. Mais la république comme l'entendent nos démocrates, a horreur du fédéralisme, chatouilleuse surtout sur le point d'honneur.

La démocratie, en effet, est essentiellement militariste ; sans elle ce serait fait de la politique prétorienne. Ses orateurs et ses écrivains peuvent se comparer aux *grognards* du premier Empire, toujours critiquant les entreprises du grand homme, au fond dévoués corps et âme à ses desseins, toujours prêts à le défendre, du bras, de la pensée et du cœur. En vain leur représentez-vous que les armées permanentes ne sont plus pour les peuples que des instruments d'oppression et des sujets de méfiance ; en vain leur faites-vous voir, par raisons et par chiffres, que les conquêtes ne servent pour la fortune des nations absolument de rien, que les annexions coûtent plus qu'elles ne rapportent ; en vain leur prouvez-vous que le droit de la guerre lui-même, le droit de la force, s'il était appliqué dans sa vérité, conclurait à la cessation de la guerre et à un tout autre emploi de la force (65). Ils n'entendent pas de cette

(65) Proudhon fait ici allusion à son livre *La Guerre et la Paix* qui déconcerta ses amis par les développements contradictoires qu'il se plaisait à opposer les uns aux autres avec une conviction également passionnée. Sa défense du Droit de la Force fit pour ainsi dire scandale. Cf. l'Introduction et les notes de H. Moysset dans l'édition Rivière de cette œuvre.

Peu de temps avant sa publication, il écrivait : « Si cet ouvrage est compris et bien compris, c'est une révolution dans l'enseignement du droit qui en sera la conséquence, et, plus tard, dans la politique... » (Lettre à Bergmann, d'Ixelles, 23 avril 1861, *Correspondance*, XI, 26). De même, lettre à Marc Dufraisse du 25 avril. *Id.*, p. 42.). Mais il se doutait bien de l'étonnement qu'il allait causer, il prédisait qu'on allait le trouver le plus conservateur de son temps après l'avoir jugé le plus révolutionnaire (Lettre à Charles Beslay, 21 mai, XI, 82,, et à Mathey p. 85).

Toutefois ses prévisions furent dépassées, ainsi qu'il l'écrit à Altmeyer le 5 juin 1861 : « ...Croyez-vous qu'il y a un *tolle* général contre moi à Paris ? Que mes amis qui ne me *comprennent pas*

oreille : Napoléon Ier, disent-ils, fut l'épée de la Révolution. Or l'épée a aussi son mandat révolutionnaire, qui est loin d'être rempli !

La démocratie a donné les mains au libre-échange, dont la brusque application, si l'on en faisait le décompte, équivaudrait à l'une de ces glorieuses campagnes du premier Empire que couronnait invariablement un nouvel appel d'hommes et d'argent. Ainsi, avec toutes nos crâneries, nous sommes à la remorque de

---

sont dans la consternation, tandis que mes ennemis *jubilent*... Vous entendrez sur mon œuvre les jugements les plus excentriques, les plus sots; mais vous ne trouverez personne qui sache seulement y voir ce que j'y ai mis, ce que, du moins, j'ai voulu y mettre... » (*Correspondance* XI 108-9.). Cf. surtout la lettre à M. X. du 5 juin 1861 (*id* XI 111 à 115. — En effet, il résume ainsi ce que son vieil ami Beslay lui écrivait : « Je vous lis, mais je ne vous comprends pas. Moi, je n'aime pas le militarisme, je ne veux pas de guerriers etc... Cependant, j'ai foi en vous... » (*Lettres au citoyen Rolland*, 27 mai 1861, p. 175).

Peut-être amusé tout d'abord par l'effarement de ses amis et coreligionnaires Proudhon fut, sans doute quelque peu gêné par leur incompréhension : « ...Je vois que ma théorie du Droit de la Force n'a pu encore s'implanter dans votre esprit. Votre conscience s'alarme et craint de tomber dans quelque excentricité... » (Lettre à Auguste Defontaine du 22 août 1861. *Correspondance*, XI, 183). — « ...Je suis désorienté, je cherche des *objections*, des réfutations, et je ne rencontre que cela : Inintelligence. Est-ce donc moi qui suis inintelligible ? moi qui ne me comprends pas ? moi qui, croyant avoir saisi une idée, n'ai rencontré que trouble et confusion ? Si c'est moi qui, en effet, ne m'entends pas avec moi-même, je suis bien à plaindre... » Et à Rolland, le destinataire de cette lettre, lequel l'avait compris, il répète sa démonstration : « ...*La force a ses lois*, comme toute chose en l'univers. *Les lois de la force* constituent ce qu'on pourrait appeler métaphoriquement ou mythologiquement le *droit* et le *devoir* de la force. Or cette expression métaphorique du *droit* et *devoir* de la force deviendra une expression littéralement vraie s'il s'agit de la force considérée dans l'homme, être intelligent, moral et libre.

« Je pourrais là-dessus entrer dans de nouveaux développements, recourir aux exemples, étaler des analogies; vous faire remarquer qu'en dernière analyse la force ne peut être domptée et soumise à la raison qu'en vertu de ses propres lois ; qu'ainsi la paix ne peut s'établir que par la *reconnaissance du droit de la force*. Je laisse de côté tout verbiage. Est-ce, encore une fois. que les propositions ci-dessus ne vous paraissent pas claires, limpides, évidentes par elles-mêmes ?

« Est-ce que je fais de la confusion, quand je dis que la force a sa législation qui est : 1° l'expansion à l'infini; 2° l'absorption des forces étrangères; 3° l'équilibre, etc., etc.

« Fais-je autre chose en cela que copier Newton, qui appelle *attraction* ou *force* la cause première de tous les mouvements célestes; et qui calcule ensuite les *lois* de cette force ?

« De grâce, parlez, répondez, niez, redressez-moi. Ne laissez ma folie s'aggraver, si je suis fou ou halluciné; aidez-moi, si je suis dans le vrai.

« Et quand enfin, parlant de la force dans l'humanité, je dis

dada de M. Chevalier (66), qui a si heureusement chevauché déjà la question de l'or ? Le libre-échange, en effet, la guerre aux monopoleurs en masse, n'est-ce point aussi la Révolution ?... Jamais ces puissants raisonneurs ne viendront à bout de comprendre que la masse des monopoleurs d'un pays est la masse de la l'Angleterre, tantôt pour la guerre à la Russie, tantôt pour le libre-échange, tantôt pour l'unité italienne. Nos patriotes pouvaient-ils moins pour la théorie de Cobden, le rêve de Bastiat, la *toquade* de M. Jean Dolfus, le

---

que son droit à ses *limites*, que par conséquent il y a une *compétence* des jugements de la force, qu'il ne faut pas dépasser, sous peine de tomber dans *l'abus* de la force et dans l'arbitraire; est-ce que cela fait violence à la pensée, à la raison, à la logique, à la langue ?... » (*Lettres au citoyen Rolland, op. cit.*, p. 192).

Mais au fond, Proudhon doute moins de son équilibre mental que de l'intelligence de ses amis : « ...Je suis scandalisé de la façon stupide dont les démocrates, au moins la plupart, ont pris mon dernier livre; rien ne m'a jamais mieux prouvé que leur intelligence vit de mots, de formules creuses; que les idées justes et positives les épouvantent, et qu'ils ont perdu jusqu'à la faculté de suivre une série de démonstrations et de preuves. Je vous le dis, la démocratie est bien bas; elle ne sait rien et ne se soucie même pas de rien savoir... » (Lettre à Charles Beslay, de Bruxelles, 22 août 1861. *Correspondance*, XI, 186).

(66) Théorie, rêve, toquade, dada : il ne semble pas que l'un de ces termes convienne plus exactement que tel autre pour définir la forme que revêt le libre-échangisme chez tel ou tel de ces quatre auteurs. Richard Cobden (1804-1865) fut plus encore un agitateur menant campagne contre la loi sur les blés et contre les monopoles du système protecteur que le théoricien d'une école; Proudhon a souvent parlé de lui. Un de ses carnets intimes contient cette note qui exprime tout un jugement sur cet apôtre de la liberté commerciale : « 25 juillet [1851]. Congrès de la Paix. Londres. Cobden propose de supprimer parmi les jeux d'enfants les soldats de plomb, sabres de bois, etc... comme entretenant un esprit belliqueux. C'est plus que puéril. Il ne parle pas d'évoquer l'Inde, et de rendre libres tous les ports du monde. Cette propagande est de même force que celle du libre échange. » (*Inédit*). Frédéric Bastiat (1801-1850), tour à tour commerçant et agriculteur, puis juge de paix après la révolution de 1830, réfléchit beaucoup plus qu'il ne rêva sur la réalité économique et ses *Harmonies économiques* sont imprégnées de bon sens; si Michel Chevalier enfourcha quelque « dada », ce de bon sens ; Si Michel Chevalier (1806-1879) enfourcha quelque « dada », ce fut peut-être quand, frais émoulu de l'Ecole Polytechnique, il fut aux côtés d'Enfantin l'un des grands prêtres du saint-simonisme, plutôt que quand, économiste assagi rallié au gouvernement de Napoléon III, il professait au Collège de France, y défendant l'initiative de l'Etat dans les grands travaux publics, et négociait le traité de 1860 avec l'Angleterre. Quant à Jean Dollfus (1800-1887), son libéralisme économique fut trop constant pour qu'on y puisse voir une simple fantaisie. La famille alsacienne des manufacturiers Dollfus compte plusieurs personnalités qui ont marqué dans l'histoire économique de la France. Tous nés à Mulhouse, les Dollfus ont introduit et perfectionné dans cette ville la fabrication des toiles imprimées d'Alsace. Jean dont il est ici question fut l'associé de ses trois frères et fit néanmoins une ardente campagne

nation, et qu'à faire la guerre à cette masse, il y a toujours grave péril, quand il n'y a pas souveraine iniquité (*a*).

Qu'a voulu la Démocratie en prenant, de la manière qu'elle l'a fait, parti dans la guerre des Etats-Unis ? Faire parade de philanthropie, surtout contenter sa manie unitaire. *Liberté, Egalité, Fraternité !* s'est-elle écriée : guerre à l'esclavage, guerre à la scission, c'est toute la Révolution. Pour cela elle a poussé le Nord contre le Sud, enflammé les colères, envenimé les haines, rendu la guerre dix fois plus atroce. Une part du sang répandu et des misères qui en Europe sont le contre-coup de cette guerre fratricide, doit peser sur elle : qu'elle en porte la responsabilité devant l'histoire (*b*).

---

en faveur du libre-échange, allant même jusqu'à réclamer l'abolition des tarifs qui profitaient à son industrie. Comme maire de Mulhouse, on lui doit de nombreuses œuvres philantropiques, notamment la création de cités ouvrières. En 1870 il protesta avec véhémence contre la brutale et onéreuse occupation allemande. Aux élections de 1877, il fut élu au Reichstag allemand où il ne cessa de protester contre l'annexion de l'Alsace par l'Allemagne.

On sait que Proudhon soutint avec Frédéric Bastiat une vive discussion dans *La Voix du Peuple* sur la *gratuité du crédit* de novembre 1849 à février 1850. Cependent Proudhon tenait Bastiat en haute estime. — De même il a beau écrire sans ménagement en 1861 que Michel Chevalier « nous a fourrés dans le libre-échange » (Lettre à Gouvernet. *Correspondance*, XI, 135), il lui arrive de parler de lui en termes flatteurs.

(*a*) Dernièrement un filateur, devant qui l'on déplorait, au point de vue de l'intérêt français, la guerre d'Amérique, dit que cette guerre, dans laquelle tout le monde voyait une calamité, serait pour notre commerce et notre industrie un bienfait. — Et comment cela ? — C'est, ajoutait-il, que l'Angleterre, qui manque comme nous de matière première, garde pour elle-même ses marchandises, et que pendant ce temps-là nos manufacturiers et nos négociants pourront se mettre en mesure de lui tenir tête. — Quel éloge du libre-échange ! (*Note de Proudhon.*)

(*b*) La différence du régime économique et le mélange des races, avaient développé aux Etats-Unis deux sociétés divergentes, hétérogènes, dont la présence au sein de la même confédération devait paraître tôt ou tard incompatible. L'Union devait donc être rompue, ou l'esclavage aboli. Rien de plus simple que cette abolition, même par la force, si le Nord l'eût voulue sérieusement : Proposer un plan d'émancipation graduelle, avec indemnité ; en cas de refus de la part du Sud, déclarer, au nom de la loi, les esclaves libres, c'est-à-dire CITOYENS des Etats-Unis ; bloquer les Etats esclavagistes et accueillir les fugitifs. Il n'y avait pas de résistance possible à l'efficacité morale et matérielle d'un pareil plan. Mais on pouvait prévoir qu'une si haute charité dépassait la vertu américaine, aussi bien dans le Nord que dans le Sud. Il ne faut pas exiger d'une race plus que son tempérament ne comporte : le Noir est inférieur au Blanc par le génie philosophique et par la beauté

Oh ! je les entends se récrier, ces grands politiques : Oui, nous avons voulu les expéditions de Crimée et de Lombardie, parce qu'en elles-mêmes ces expéditions étaient utiles et révolutionnaires. Mais nous avons protesté contre la manière dont elles ont été conduites : pouvons-nous répondre d'une politique qui ne fut pas la nôtre ? Oui, nous avons voulu l'expédition du Mexique, bien que dirigée contre une nationalité républicaine ; nous l'avons voulue parce qu'il importe de ne pas laisser tomber le prestige de la France, organe suprême de la Révolution. Oui, nous avons voulu le libre échange pour l'honneur du principe, et parce que nous ne pouvons laisser dire que la France craint l'Angleterre, pas plus sur les marchés que sur les champs de bataille. Oui, nous voulons que la Révolution demeure armée, la République une et indivisible, parce que sans armée la Révolution est incapable d'exercer parmi les nations son mandat de justicière ; parce que sans unité la République ne marche plus comme un homme : c'est une multitude inerte et inutile. Mais nous voulons que l'armée soit citoyenne, et que tout citoyen retrouve sa liberté dans l'unité. — Misérables discou-

---

du visage ; peut-être l'emporte-t-il sur l'Anglo-Saxon par la tendresse du cœur et par la docilité. Gardons-nous ici d'accuser la volonté humaine des répugnances de la nature : ce n'est pas le moyen de créer la fraternité entre les peuples. L'antipathie de l'Anglo-Saxon pour le Noir tient au caractère germanique, à la pudicité naturelle aux races du Nord, à leur esprit de famille, qui leur fait prendre en horreur toute fusion et croisement, comme une promiscuité. L'influence de la Bible, qui défend tout commerce entre les purs et les impurs, se reconnaît également ici. Quoi qu'il en soit, l'Europe sait aujourd'hui que les intentions du Nord ne sont nullement de transformer les esclaves du Sud en citoyens, en confédérés, en frères, mais tout simplement de les *déporter*, le mot est de M. Lincoln, et de les remplacer par des *travailleurs blancs ;* ou bien, si l'on recule devant une aussi grosse entreprise que la transportation à deux mille lieues de quatre millions et demi d'hommes, de permettre à ceux qui en témoigneraient le désir de résider dans le pays, mais dans une condition inférieure, celle des parias. C'est pour cette belle œuvre qu'on agite les consciences dans les deux hémisphères ; c'est sur cette déchéance, devenue officielle cette fois, de la race noire, déchéance bien autrement profonde et irréparable que la servitude actuelle, que l'on rêve de reconstituer l'Union. Voilà ce que patronnent à l'envi, et la presse libérale, et la Démocratie unitaire, et la science académique, et l'économie malthusienne. Il fallait avertir le préjugé américain, venir en aide à l'incompatibilité du sang : on a soufflé la discorde et applaudi le pharisaïsme. Cette *liberté du travail* n'est-elle pas le digne pendant du *libre-échange ?* Par l'une se généralise et se consolide le prolétariat ; par l'autre le monopole, jadis localisé, devient cosmopolite et embrasse le globe entier. (*Note de Proudhon.*)

reurs ! Si la politique suivie en Orient et en Italie n'était pas la vôtre, pourquoi en approuviez-vous les entreprises ? De quoi vous mêliez-vous ? Vous parlez d'honneur national : qu'y a-t-il de commun entre cet honneur et les intrigues qui ont préparé, surpris peut-être, l'intervention au Mexique ? Où avez-vous appris à pratiquer la responsabilité gouvernementale ? Vous appuyez, à titre de principe, le libre-échange. Soit : mais ne lui sacrifiez pas le principe non moins respectable de la solidarité des industries. Vous voulez que la Révolution demeure armée : mais qui donc menace la Révolution, si ce n'est vous ?

CHAPITRE III

Monogramme démocratique, l'Unité

La démocratie se donne pour libérale, républicaine, socialiste même, *dans le bon et vrai sens du mot,* bien entendu, comme disait M. de Lamartine.

La démocratie s'en impose à elle-même. Elle n'a jamais compris le trinôme révolutionnaire, *Liberté-Egalité-Fraternité,* qu'en 1848, comme en 1793, elle avait toujours à la bouche, et dont elle s'est fait de si belles enseignes. Sa devise, définitivement adoptée, est à un seul terme, Unité.

Pour comprendre la *Liberté,* en effet, surtout l'*Egalité,* pour sentir en homme libre la *Fraternité,* il faut toute une philosophie, toute une jurisprudence, toute une science de l'homme et des choses, de la société et de son économie. Combien se résignent à de pareilles études?... Tandis qu'avec l'Unité, chose physique, mathématique, qui se voit, se touche et se compte, on sait tout en un instant. On est même dispensé, dans les cas difficiles, de raisonner. Avec l'Unité, la politique se réduit à un simple machinisme, dont il n'y a plus qu'à faire tourner le volant. Tant pis pour qui se laisse prendre dans l'engrenage: ce n'était pas véritablement un homme politique ; c'était un intrus, justement puni de son ambitieuse vanité.

Qui dit *liberté,* dans la langue du droit public, dit garantie : garantie d'inviolabilité de la personne et du domicile ; garantie des libertés municipales, corporatives, industrielles ; garantie des formes légales, protec-

trices de l'innocence et de la libre défense. Comment accorder tout cela avec la majesté gouvernementale, à la démocratie si chère, avec l'UNITÉ ? C'est la démocratie, ce sont ses meneurs et ses organes qui, en 1848, ont institué les conseils de guerre, organisé les visites domiciliaires, peuplé les prisons, décrété l'état de siège, exécuté la transportation sans jugement des travailleurs blancs, comme M. Lincoln décrète aujourd'hui la transportation sans jugement des travailleurs noirs. La démocratie fait bon marché de la liberté individuelle et du respect des lois, incapable de gouverner à d'autres conditions que celles de l'UNITÉ, qui n'est autre chose que le despotisme.

Qui dit *république* ou *égalité* des droits politiques, dit indépendance administrative des groupes politiques dont se compose l'Etat, dit surtout séparation des pouvoirs. Or, la démocratie est avant tout centralisatrice et unitaire ; elle a horreur du fédéralisme ; elle a poursuivi à outrance, sous Louis-Philippe, *l'esprit de clocher ;* elle regarde l'indivision du pouvoir comme le grand ressort, l'ancre de miséricorde du gouvernement : son idéal serait une dictature doublée d'inquisition. En 1848, quand l'émeute grondait dans la rue, vite elle se hâta de réunir, dans la main du général Cavaignac, tous les pouvoirs (67). Pourquoi, se dit-elle, avoir changé

(67) La nécessité de combattre une insurrection sérieuse ne laissait pas de doutes pour ces très sincères républicains. Ledru-Rollin disait que les barricades sont contagieuses et qu'il y a là une tentation, une passion héréditaire pour la population parisienne. Lamartine comme lui voyait le réel danger dès le mois de mai, il engageait ses collègues de l'Assemblée à remettre les affaires de la République au pouvoir militaire à peine de la voir périr. Ledru-Rollin suspectait les intentions du général Cavaignac et mettait ses talents en doute, mais Lamartine au contraire écrivait le 16 juin dans son journal *Le Bien Public :* « Le Général Cavaignac porte de jour en jour davantage à la tribune l'attitude de l'homme d'Etat; sa parole sobre et sévère va toujours toucher une vérité ». Aussi lorsque Martin (de Strasbourg) (1805-1863) vint conseiller à ses collègues représentants de se retirer, Lamartine insista pour que toutes les forces militaires fussent concentrées entre les mains du Général Cavaignac et cette opinion prévalut. Le reproche que Proudhon adresse ici à la Démocratie vise également Lamartine auquel il a souvent prodigué des critiques sévères, inégalement fondées (Cf. sur ce point notre note au tome IV *de la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise,* édition Rivière, p. 223). Ce n'est pas le lieu d'examiner si elles ne sont pas inspirées parfois par certain parti-pris de Proudhon contre ce qu'il appellerait volontiers

le mécanisme gouvernemental ? Ce que la monarchie absolue a fait contre nous, faisons-le contre elle et contre ses partisans : pour cela nous n'avons point à changer de batteries ; il suffit de tourner contre l'ennemi ses propres canons. La Révolution n'est que cela.

Qui dit *socialisme,* dans le bon et vrai sens du mot, dit naturellement liberté du commerce et de l'industrie, mutualité de l'assurance, réciprocité du crédit, péréquation de l'impôt, équilibre et sécurité des fortunes, participation de l'ouvrier aux chances des entreprises, inviolabilité de la famille dans la transmission héréditaire. Or, la démocratie incline fortement au communisme, formule économique de l'unité : c'est par le communisme seulement qu'elle conçoit l'égalité. Ce qu'il lui faut, ce sont des maximums, des emprunts forcés, des impôts progressifs et somptuaires, avec accompagnement d'institutions philanthropiques. hospices, asiles, crèches, tontines, ateliers nationaux, caisses d'épargne et de secours, tout l'attirail du paupérisme, toute la livrée de la misère. Elle n'aime pas le travail à la tâche ; elle traite de folie le crédit gratuit ; elle tremblerait devant un peuple d'ouvriers savants, sachant également penser, écrire, manier la pioche et le rabot, et dont les femmes sauraient se passer de domestiques dans leurs ménages. Elle sourit à l'impôt sur les successions, qui, démolissant la famille, tend à mettre la propriété aux mains de l'Etat.

En résumé, qui dit liberté, dit fédération, ou ne dit rien ;

Qui dit république, dit fédération, ou ne dit rien ;

Qui dit socialisme, dit fédération, ou ne dit encore rien.

---

l'érotisme du poète et du « femmelin », mais on peut juger que, en 1848, le rêveur démocrate vit certaines réalités plus exactement que le sévère Proudhon, notamment quand il fit tous ses efforts pour écarter Louis Napoléon Bonaparte dont il pressentait les ambitieuses intentions contre la République.

Mais la démocratie, telle qu'elle s'est manifestée depuis quatre ans, n'est rien, ne peut et ne veut rien de ce que produit la Fédération, que suppose le Contrat, qu'exigent le Droit et la Liberté. La Démocratie a pour principe l'unité ; sa fin, est l'unité ; son moyen, l'unité ; sa loi, toujours l'unité. L'unité est son *alpha* et son *oméga*, sa formule suprême, sa raison dernière. Elle est toute unité et rien qu'unité, comme le démontrent ses discours et ses actes ; c'est-à-dire qu'elle ne sort pas de l'absolu, de l'indéfini, du néant.

C'est pourquoi la Démocratie, qui sent son néant et s'effraie de sa faiblesse ; qui a pris un accident révolutionnaire pour l'idée même de la Révolution, et d'une forme passagère de dictature a fait un dogme, cette vieille démocratie de 1830 renouvelée de 93, est avant tout pour le pouvoir fort, hostile à toute autonomie, envieuse de l'Empire qu'elle accuse de lui avoir dérobé sa politique, mais dont elle se promet de nous rechanter l'air, comme M. Thiers le disait de M. Guizot, avec variations et sans fausses notes.

Pas de principes, pas d'organisation, pas de garanties ; de l'unité seulement et de l'arbitraire, le tout décoré des noms de *Révolution* et de *Salut public :* voilà la profession de foi de la démocratie actuelle. Depuis 1848 je l'ai sommée à diverses reprises de produire son programme, et n'en ai obtenu mot. Un programme ! c'est compromettant, pas sûr. De quel front cette démocratie, vide d'idées, qui le lendemain du coup de fortune qui la porterait au pouvoir se ferait, comme tous les gouvernements ses devanciers, conservatrice, de quel front, dis-je, déclinerait-elle aujourd'hui la responsabilité d'entreprises auxquelles je reconnais qu'elle n'a pas mis la main, mais qu'elle eût exécutées sur le même mode et qu'elle a couvertes de son approbation ?

CHAPITRE IV

MANŒUVRE UNITAIRE

On vient de voir comment l'unité est devenue dans la pensée démocratique l'équivalent du néant. Or, le propre des âmes vides, et qui sentent leur néant, est d'être invinciblement portées au soupçon, à la violence et à la mauvaise foi. Obligées de feindre des principes qui leur manquent, elles deviennent hypocrites ; attaquées par des idées plus fortes, elles n'ont pour se défendre qu'un moyen, qui est de perdre leurs adversaires par la calomnie ; mises en demeure de gouverner, elles ne savent que suppléer à la raison par l'autorité, c'est-à-dire par la plus impitoyable tyranni En résultat, prendre pour *credo* la bouteille à l'encr spéculer sur le gâchis, chercher les coups fourrés pêcher en eau trouble, calomnier ceux qu'on ne peu intimider ou séduire : voilà quelle fut de tout temps la politique des démocrates. Il est temps que le pays apprenne à juger une secte qui depuis trente ans n'a su que brandir la torche populaire, comme si elle représentait le peuple, comme si elle se souciait du peuple autrement que pour le *jeter sur les champs de bataille,* comme je l'ai entendu dire tant de fois en 1848, ou à défaut sur ceux de Lambessa. Il faut que l'on sache ce qu'il y a sous ses crânes de carton, qui ne paraissent si terribles que parce que Diogène ne s'est pas encore avisé de leur porter sa lanterne sous le nez. L'histoire de l'unité italienne fournit une ample matière à nos observations.

La Démocratie a poussé de toutes ses forces à la guerre contre l'Autriche ; puis, la bataille gagnée, à l'unification de l'Italie. C'est pour cela qu'elle a protesté contre le traité de Villafranca ; c'est pour cela

qu'elle traite d'ami de l'Autriche et du Pape quiconque se permet en ce moment de rappeler la malheureuse Italie à sa loi naturelle, la fédération.

Il y a dans tout cela une apparence de système qui fait illusion aux simples.

Remarquez d'abord que ces démocrates, champions par excellence du gouvernement unitaire, et que vous seriez peut-être tenté, ami lecteur, de prendre pour des capacités politiques, disent ou insinuent à qui veut les écouter, que le royaume d'Italie ne fut jamais de leur part qu'une *tactique* ; qu'il s'agit avant tout d'arracher, par un effort national, l'Italie aux mains de l'Autriche, du Pape, du roi de Naples, des ducs de Toscane, de Modène et de Parme ; qu'à cette fin il était indispensable de rallier les Italiens sous le drapeau monarchique de Victor-Emmanuel ; mais que, les étrangers expulsés, l'indépendance de la nation assurée, l'unité consommée, on se fût *presto* débarrassé du roi galant-homme, et l'on aurait proclamé la république. Voilà le fond de la chose, s'il faut en croire mes antagonistes : mon crime, à moi, est d'être venu déjouer, par le cri intempestif de FÉDÉRATION ! un si beau plan.

Ainsi, entendons-nous : c'est encore moins à mon fédéralisme qu'on en veut qu'à la perfide inopportunité de ma critique. On est avant tout démocrate, on est républicain : à Dieu ne plaise que l'on blasphème jamais ce nom sacré de république ! A Dieu ne plaise que l'on ait songé sérieusement à embrasser la cause des rois ! Mais cette république, on la voulait unitaire ; on était sûr d'y arriver par l'unité ; on nie qu'elle fût réalisable autrement. Et c'est moi qui, en joignant ma voix à celles de la réaction, ai rendu la république impossible !

Mais, si tel est le dire des honorables citoyens, la question de bonne foi se généralise : ce n'est plus au fédéralisme seulement qu'il convient de la poser, c'est aussi, et tout d'abord, à l'unitarisme. Le parti qui, en Italie et en France, a demandé à si grands cris l'unifi-

cation de la Péninsule, ce parti est-il réellement républicain, ou ne serait-il pas plutôt monarchiste ? J'ai le droit de poser la question et de demander des gages, rien ne ressemblant davantage à une monarchie qu'une république unitaire. Pourquoi, lorsque la fédération fut proposée, la repoussa-t-on, alors que le principe fédératif avait du moins l'avantage de ne laisser subsister aucune équivoque ? On allègue le salut public. Mais la fédération assurait à l'Italie la perpétuité de la protection française ; sous cette protection, l'Italie pouvait s'organiser à loisir ; et plus tard, si l'unité faisait ses délices, opérer sa centralisation. A des républicains le bon sens disait qu'avec la fédération la république était plus qu'à moitié faite ; tandis qu'en commençant par l'unité, que dis-je ? par la monarchie en chair et en os, on risquait de s'y enterrer.

Voyez-vous, lecteur, comment un peu de réflexion change l'aspect des choses ? Des machinateurs politiques, que mes interpellations embarrassent, entreprennent de me perdre dans l'opinion en me représentant comme un affidé secret de l'Autriche et de l'Eglise, que sais-je ? peut-être comme le porteur des dernières volontés du roi Bomba. Tel a été contre la fédération le plus fort de leurs arguments.

D'un mot, je rejette mes adversaires sur la défensive ; car, je le déclare, ni la réputation de conspirateur de Mazzini, ni l'humeur chevaleresque de Garibaldi, ni la notoriété de leurs amis de France, ne suffisent à me rassurer. Quand je vois des hommes renier, au moins de bouche, leur foi républicaine, arborer le drapeau monarchique, crier *Vive le roi !* de toute la force de leurs poitrines, et faire signe de l'œil que tout cela n'est qu'une farce dont le roi acclamé doit être le dindon ; quand surtout je sais de quel faible aloi est leur république, j'avoue que je ne suis pas sans inquiétude sur la sincérité de la trahison. Ah ! Messieurs les unitaires, ce que vous faites n'est certes pas acte de vertu républicaine : A quelle intention commettez-vous le péché ? Qui trahissez-vous ?

Vous parlez d'*inopportunité* ! Mais vous avez eu trois ans pour constituer votre unité. Pendant ces trois ans vous avez usé et abusé presque exclusivement de la parole. Je n'ai abordé, pour ce qui me concerne, la question que le 13 juillet 1862, après la retraite désespérée de Mazzini ; je l'ai reprise le 7 septembre, après la défaite de Garibaldi ; et je renouvelle mes instances (68), aujourd'hui que le ministère Rattazzi a dû céder la place au ministère Farini, chargé par la majorité du Parlement de faire au principe fédératif amende honorable de votre unité. Certes, c'est le cas où jamais de juger ce qui a été fait. Votre politique est ruinée sans ressource ; il ne vous reste, si vous aimez l'Italie et la liberté, qu'à revenir au sens commun et à changer de système. C'est ce que j'ai pris la liberté de vous conseiller, et vous me signalez comme apostat de la Démocratie. Oh ! vous êtes la synagogue de Machiavel ; vous poursuivez la tyrannie, et votre maxime est *Per fas et nefas*. Depuis trois ans vous faites, avec votre unité, la désolation de l'Italie, et vous trouvez commode d'en accuser le fédéralisme. Politiques de néant, arrière!

---

(68) Sur ces événements voir l'Introduction de M. Ruyssen, p. 47 sq.

CHAPITRE V

Entrée en campagne : La fédération escamotée

Des deux côtés des Alpes, la démocratie avait donc pris au pied de la lettre la parole de Napoléon III : que la France faisait la guerre pour une *idée;* que cette idée était l'indépendance de l'Italie, et que nos troupes ne s'arrêteraient qu'à l'Adriatique. Le principe des *nationalités,* comme on l'appelle, se trouvait ainsi posé, selon les commentateurs, dans la déclaration de guerre.

Les nationalités ! Quel est cet élément politique ? L'a-t-on défini, analysé ? En a-t-on déterminé le rôle et l'importance ? Non : personne dans la démocratie unitaire n'en sait mot, et il se pourrait qu'elle l'apprît un jour de ma bouche pour la première fois. N'importe : les nationalités, assurent-ils, c'est toujours la Révolution.

Eh bien, soit ! Il n'entre pas dans ma pensée de blâmer ni peu ni prou les espérances plus ou moins exagérées qu'avait fait concevoir la descente en Italie de l'armée française. Chacun sait combien à la guerre les événements modifient les résolutions ; il eût été sage d'en tenir compte : je ne me prévaudrai pas de ce manque de réserve. Ce n'est pas moi, fédéraliste, qui chicanerai l'indépendance à qui que ce soit. Mes observations ont un autre but.

La nationalité n'est pas la même chose que l'Unité : l'une ne suppose pas nécessairement l'autre. Ce sont deux notions distinctes, qui, loin de se réclamer, bien

souvent s'excluent. Ce qui constitue la nationalité suisse, par exemple, ce qui lui donne l'originalité et le caractère, ce n'est pas la langue, puisqu'il se parle en Suisse trois idiomes ; ce n'est pas la race, puisqu'il y a autant de races que de langues : c'est l'indépendance cantonale (*a*). Or, l'Italie, non moins que la Suisse, semble avoir été taillée par la nature pour une confédération : pourquoi donc, dès avant le début de la campagne, avoir soulevé cette question d'unité ? Pourquoi cette extension donnée au but primitif, et parfaitement défini, de l'expédition ? Y avait-il nécessité, opportunité ? C'est ce qu'il faut voir.

Lorsque j'ai invoqué, après tant d'autres, en faveur d'une fédération italienne, la constitution géographique de l'Italie et les traditions de son histoire, on m'a répondu que c'étaient là des lieux-communs épuisés, des fatalités qu'il appartenait à une nation intelligente et libre, agissant dans la plénitude de sa puissance et pour son plus grand intérêt, de surmonter. On a dit que

---

(*a*) L'article 109 de la Constitution fédérale suisse porte : « Les « trois principales langues parlées en Suisse, l'allemand, le français « et l'italien, sont langues nationales de la Confédération ». Cet article, dicté par la nécessité et le simple bon sens, est un des plus remarquables que j'aie rencontrés dans aucune constitution ; il répond admirablement à la fantaisie *nationaliste* de l'époque. Les constituants de l'Helvétie ne pouvaient mieux témoigner qu'à leurs yeux la nationalité n'est pas chose purement physiologique et géographique ; c'est aussi, et bien plus encore, chose juridique et morale.

On ne l'entend pas ainsi dans les Etats unitaires : là vous ne trouvez plus ni le même respect des idiomes, ni le même sentiment de la nationalité. Dans le royaume des Pays-Bas, fondé en 1814 et qui dura jusqu'en 1830, sous le roi Guillaume, d'ailleurs excellent prince, la langue française était à l'index ; dans l'intérêt de l'unité, on lui refusait la nationalité. Depuis la révolution de 1830 et la séparation de la Belgique, sous le roi Léopold, c'est le tour du flamand (la même langue que le hollandais) d'être regardé comme étranger, voire même hostile, bien qu'il soit parlé par les deux tiers de la population belge. J'ai entendu d'honorables citoyens des Flandres se plaindre de manquer de notaires et de magistrats qui comprissent leur langue, et accuser très haut la malveillance du gouvernement. Une domestique flamande, envoyée à la poste pour retirer ou affranchir une lettre, ne trouvait à qui parler. *Apprenez le français,* lui disait brusquement l'employé. MM. les gens de lettres parisiens observeront sans doute que l'extinction du flamand ne serait pas pour l'esprit humain une grande perte ; il en est même qui poussent l'amour de l'unité jusqu'à rêver d'une langue universelle. En tout cas ce n'est pas de la liberté, ce n'est pas de la nationalité, ce n'est pas du droit. (*Note de Proudhon.*)

la théorie qui tend à expliquer la politique et l'histoire par les influences du sol et du climat était fausse, immorale même ; peu s'en est fallu qu'on ne me traitât de matérialiste, parce que j'avais cru voir dans la configuration de la Péninsule une condition de fédéralisme, ce qui dans mon opinion signifie un gage de liberté.

Cette argumentation singulière de mes contradicteurs m'a révélé une chose fort triste : les idées existent dans leur mémoire à l'état de fourmilière ; leur intelligence ne les coordonne pas. De là l'incohérence de leurs opinions et cet arbitraire ineffable qui dirige leur politique.

Le but suprême de l'Etat est la liberté, collective et individuelle.

Mais la liberté ne se crée pas de rien ; on n'y arrive point de plein saut : elle résulte, non seulement de l'énergie du sujet, mais des conditions plus ou moins heureuses au milieu desquelles il est placé ; elle est le terme d'une suite de mouvements oscillatoires, de marches et de contre-marches, dont l'ensemble compose l'évolution sociale et aboutit au pacte fédératif, à la république.

Parmi les influences dont l'action peut accélérer ou retarder la création de la liberté, la plus élémentaire et la plus décisive est celle du sol et du climat. C'est le sol qui donne la première moulure à la race ; ce sont les influences réunies de la race et du sol qui façonnent ensuite le génie, suscitent et déterminent les facultés d'art, de législation, de littérature, d'industrie ; ce sont toutes ces choses ensemble, enfin, qui rendent plus ou moins faciles les agglomérations. De là les systèmes d'institutions, de lois, de coutumes ; de là les traditions, tout ce qui fait la vie, l'individualité et la moralité des peuples. Sans doute, au milieu de ces influences dont la fatalité est le point de départ, la raison demeure libre ; mais si sa gloire est de s'asservir la fatalité, son pouvoir ne va pas jusqu'à la détruire ; elle dirige le mouvement, mais à condition de tenir

compte de la qualité des forces et d'en respecter les lois.

Lors donc qu'à propos de l'unité italienne j'ai fait appel à la géographie et à l'histoire, ce n'était pas pour faire de certains accidents de *la fatalité* une chicane ; c'est un tout organisé, c'est l'Italie en personne, dans son corps, son âme, son esprit, sa vie, l'Italie dans toute son existence que j'avais en vue, et qui, créée selon moi pour la fédération, comme l'oiseau pour l'air et le poisson pour l'onde, protestait dans ma pensée contre le projet de la centraliser.

L'Italie, ai-je voulu dire, est fédérale par la constitution de son territoire ; elle l'est par la diversité de ses habitants ; elle l'est par son génie ; elle l'est par ses mœurs ; elle l'est encore par son histoire ; elle est fédérale dans tout son être et de toute éternité. Vous parlez de nationalité : mais la nationalité en Italie, comme en Suisse, est la même chose que la fédération ; c'est par la fédération que la nationalité italienne se pose, s'affirme, s'assure ; par la fédération que vous la rendrez autant de fois libre qu'elle formera d'Etats indépendants ; tandis qu'avec l'unité vous allez précisément créer pour elle un fatalisme qui l'étouffera.

Pourquoi donc, encore une fois, cette unité factice, qui n'a de racines que dans la fantaisie jacobinique et l'ambition piémontaise, et dont le premier et déplorable effet a été d'accrocher depuis quatre ans la pensée des Italiens à ce problème insoluble : *Accord de l'unité politique avec la décentralisation administrative ?* (*a*).

(*a*) Voir sur ce sujet *Municipalisme et Unitarisme italiens,* par M. Béchard (68 bis), brochure de quarante-cinq pages, dans laquelle l'auteur rend compte des efforts tentés par les jurisconsultes italiens pour accorder les franchises municipales et provinciales, auxquelles ils tiennent tous, avec la centralisation monarchique, dont ils ont épousé le dogme. Après ce qui vient d'être dit de la constitution géographique et ethnographique de l'Italie, et l'exposition que nous avons faite du principe fédératif, le lecteur se dira que le problème auquel s'acharnent en ce moment les légistes ultramontains, est comme le mouvement perpétuel, pour ne pas dire pis. L'Italie, sa constitution géographique et physiologique donnée, tend invinciblement aux libertés fédérales. A cette tendance impérieuse qu'elle tient de l'intimité de sa nature, et qui de plus a l'avantage aujour-

Du moins, ce que la physiologie générale des Etats semblait devoir interdire, les circonstances, par exception, l'autorisaient-elles ? Y avait-il pour l'Italie danger de mort, raison de salut public ? Ici, l'habileté du parti va se montrer à la hauteur de sa philosophie.

Considérons que la cessation de l'influence autrichienne dans la Péninsule devait amener pour toute l'Italie un changement de régime : les ducs, le roi de Naples, le Pape lui-même, allaient être forcés d'accorder à leurs peuples des constitutions. La question, pour une démocratie intelligente, patriote, était donc de les dominer tous, en faisant converger les réformes vers la liberté générale. Il n'en fut pas ainsi. M. de Cavour conçut le projet de confisquer le mouvement au profit de la maison de Savoie : en quoi il fut parfaitement servi par les démocrates unitaires. L'indépendance n'était pas conquise que déjà l'on songeait à la faire payer à l'Italie, immergée dans les fonts baptismaux piémontais.

---

d'hui d'être dans la ligne des principes et dans les données de l'avenir, on en substitue artificiellement une autre, inventée par l'esprit démagogique d'accord sur ce point avec l'ambition princière, et dont le résultat doit être l'absorption de toute liberté. Ferrari disait un jour au Parlement de Turin : *Quand toute l'Italie se réunirait pour m'affirmer qu'elle est unitaire, je lui répondrais qu'elle se trompe.* — Il avait cent fois raison. (*Note de Proudhon.*)

(68 bis) Béchard Ferdinand (1799-1862), avocat à Nîmes, et député du Gard sous la monarchie de Juillet. Il fut un des collaborateurs les plus assidus de la *Gazette de France*. Il s'était spécialisé dans l'étude de l'administration municipale et de la décentralisation. Dès 1937, il publiait à Marseille deux volumes sous le titre : *Essai sur la centralisation administrative*, qu'il réédita en 1845, à Paris, sous le titre plus significatif : *De l'Administration en France ou Essai sur les abus de la centralisation*. Il avait encore écrit avec les mêmes tendances : *La Commune, l'Eglise et l'Etat dans leurs rapports avec la classe laborieuse*, 2 vol., Paris, 1849-1850, et trois ouvrages sur *le Droit municipal : Dans l'Antiquité* (1860), *Au Moyen Age*, 2 vol., (1861-1862), *Dans les temps modernes* (1866). En 1864, alors qu'à la suite des élections de 1863, qui avaient marqué un redressement notoire de l'opinion démocratique, on attribuait à Napoléon des velléités de relâchement du pouvoir central, Bechard publiait une brochure : *Du Projet de décentralisation administrative annoncé par l'Empereur* (Paris). Bechard avait également étudié les tendances décentralisatrices à l'étranger dans son livre : *Lois municipales des Républiques de la Suisse et des Etats-Unis* (1852) et dans la brochure mentionnée par Proudhon qui parut à Nîmes en 1862. Proudhon ne pouvait ignorer toute cette littérature si conforme à ses préoccupations. — T. R.

Je n'ai pas à m'occuper des intérêts dynastiques intéressés ou compromis dans l'expédition. Attaqué par de soi-disant libéraux, démocrates et républicains, c'est au point de vue de la république, de la démocratie et de la liberté, que j'ai à me défendre. Je dis donc que la politique à suivre était celle qui, écartant l'absorption piémontaise, mettait les princes, les rois et la Papauté dans la main des libéraux : c'était la politique fédéraliste. D'un côté les petites monarchies italiennes allaient se trouver entre deux périls : péril de l'absorption par l'une d'elles, ou de la subalternisation à une autorité fédérale. Au principe de la représentation parlementaire et de la séparation des pouvoirs qui allait résulter des nouvelles constitutions, si vous ajoutez celui d'un lien fédératif, que restait-il de l'ancien absolutisme ? rien. En revanche, la liberté profitait de tout ce qu'allaient perdre les vieilles souverainetés, puisque c'est précisément l'effet de la fédération que la liberté s'accroît, pour les citoyens de chaque Etat, en raison de la garantie que leur apporte le pacte fédéral, Le devoir des chefs de la démocratie, de Garibaldi et de Mazzini en première ligne, était donc de s'opposer aux idées de M. de Cavour, en s'appuyant au besoin sur l'Empereur des Français. Rien n'obligeait à provoquer d'ores et déjà la déchéance des dynasties, qu'il était impossible d'évincer en masse, mais qu'on eût dominées par leur rivalité autant que par le nouveau droit.

Voilà ce que prescrivait, au commencement de 1859, la saine politique, d'accord avec l'intérêt des masses et le sens commun. Les projets du Piémont une fois démasqués, la démocratie aurait eu pour auxiliaires, avec Napoléon III qui n'eût pu se refuser, le roi de Naples, le Pape et les ducs eux-mêmes, obligés tous, pour conserver leurs couronnes, après avoir signé avec leurs sujets respectifs un nouveau pacte, de se réfugier dans la confédération. Pourquoi Garibaldi, Mazzini, ont-ils préféré à cette conduite si simple, si sûre, les zigzags de leur tactique unitaire ? Chose étrange ! Ce sont les hommes qui portaient le drapeau de la démocratie qui ont pris à leur charge et responsabilité le grand œuvre monarchique ; et ce sont les princes, jadis abso-

lus, qui invoquent le droit et la liberté. C'est ainsi que les révolutionnaires italiotes sont devenus monarchiens et les princes fédéralistes.

Certes, si la volonté du peuple italien est de se donner à Victor-Emmanuel, ou, ce qui revient au même, de se constituer en Etat unitaire avec président ou dictateur, je n'ai rien à objecter, et je suis disposé à croire que, malgré Empereur et Pape, l'Italie finira par s'en donner le passe-temps. Mais qu'on ne parle plus alors de liberté ni de république : l'Italie, en disant adieu à sa tradition fédérale, se déclare *ipso facto* rétrograde. Son principe est désormais le même que celui des vieux Césars, à moins que ce ne soit celui de la monarchie bourgeoise, centralisatrice et corruptrice, où la bureaucratie remplace l'union des communes, et la féodalité financière la fédération agricole et industrielle.

CHAPITRE VI

Villafranca : Politique contradictoire

Napoléon III avait promis de refouler l'Autriche jusqu'à l'Adriatique : tout prouve que son intention était sincère. Comment a-t-il été empêché de tenir sa promesse ? Pourquoi s'est-il arrêté après Solferino ? On n'a pas tout dit à cet égard ; mais il ressort des documents et des faits que la véritable cause a été la perspective de cette Italie unitaire qui se dressait devant lui. Au lieu d'attirer le chef de l'armée française par des manifestations fédérales qui l'auraient rassuré, on n'a rien négligé de ce qui pouvait le décourager en l'inquiétant, en le blessant par des déclarations qui eussent certainement rebuté un moins patient que lui. Je dirai la chose telle qu'elle m'apparaît : plutôt que d'accepter l'affranchissement de l'Italie jusqu'à l'Adriatique à des conditions qui eussent fait de la Péninsule au moins une fédération de monarchies constitutionnelles en attendant qu'elle devînt une fédération de républiques, on a préféré renvoyer chez lui l'émancipateur de l'Italie ; ménager dans une puissance rivale, l'Angleterre, un autre allié ; laisser Venise sous le joug de l'Autriche ; offenser par la guerre au Saint-Siège le monde catholique, sauf à accuser ensuite d'inconséquence, de dépit rentré, d'ambition déçue, l'Empereur des Français. Voilà l'origine du traité de Villafranca. Ceux qui le provoquèrent ont-ils fait preuve d'intelligence, et leur tactique a-t-elle été *opportune ?*...

Toutefois, en signant le traité de Villafranca, et en stipulant une confédération des Etats italiens, Napoléon III offrait encore sa garantie ; il imposait à l'Au-

triche sa médiation victorieuse. C'était le cas pour la démocratie de reconnaître la faute commise, faute qui pouvait n'être pas irréparable. Mais la présomption des tribuns reste sourde aux avertissements. Mazzini, qui d'abord s'était tenu à l'écart, prend sur lui de refuser au nom du parti populaire. Il exhorte Victor-Emmanuel à s'emparer de l'Italie ; il lui offre à ce prix son concours : Osez, Sire, lui écrit-il, et Mazzini est à vous !... Pouvait-on mieux faire entendre que, pourvu qu'on lui donne l'unité, essence de monarchie, la soi-disant Démocratie est satisfaite ; que l'unité lui tient lieu de principe, de doctrine, de Droit et de morale ; qu'elle est toute sa politique ? Ainsi c'est toujours la république, toujours la liberté qu'on élimine, au profit de la maison de Savoie et en échange d'un système bourgeois. Et sous quel prétexte ? Sous le prétexte que tant que l'Italie n'aura pas été unifiée, elle sera incapable de subsister, exposée à l'incursion du Gaulois et du Germain.

Il semble pourtant que l'armée qui avait vaincu à Solferino et à Magenta, que la nation qui se déclarai sœur de l'Italie, pouvait passer pour une caution respectable, et que si à la solidité de cette garantie venait s'ajouter une politique libérale et réparatrice, l'existence de la confédération italienne au sein de l'Europe devenait un fait irrévocable. Il semble, dirai-je encore, que les plus simples convenances prescrivaient à une nationalité si peu sûre d'elle-même de s'abstenir de toute méfiance injurieuse envers un allié qui ne demandait pour sa peine qu'une rectification de frontière du côté des Alpes. Mais cela aurait trop ressemblé à une république de travail et de paix : la démocratie italienne avait des projets plus grandioses, elle avait hâte de montrer son ingratitude.

On dit pour excuse que le plus important était de chasser les princes, de détrôner le Pape et le roi de Naples que le traité de Villafranca avait maintenus, et qui, secrètement d'accord avec l'Autriche, auraient tourné les forces de la confédération contre les libertés publiques.

On reconnaît à cette défaite la tactique jacobine. S'agit-il d'empêcher une révolution favorable à la liberté, à la souveraineté positive des nations, mais contraire à ses instincts de despotisme ? le jacobin commence par mettre en suspicion la bonne foi des personnages avec lesquels il est question de traiter, et pour déguiser son mauvais vouloir, il dénonce le mauvais vouloir des autres. « Ils ne consentiront pas, dit-il ; ou bien, s'ils consentent, ce sera avec l'arrière-pensée de trahir. » Mais qu'en savez-vous ? Qui vous dit que devant l'impérieuse nécessité du siècle, ces princes, nés dans l'absolutisme, ne consentiront pas à abandonner leur chimère ? Et si une fois ils consentent, comment ne voyez-vous pas que vous avez dans leur acceptation, même faite de mauvaise foi, un gage plus précieux que ne serait en ce moment leur expulsion ? Oubliez-vous ce qu'il en a coûté à Louis XVI, à Charles X, pour s'être voulu dédire ? Oubliez-vous que la seule royauté qui ne revienne pas est celle qui, par maladresse ou parjure, s'est mise dans la nécessité d'abdiquer ? Et pourquoi donc, dans la circonstance, vous en fier moins à François II, à Pie IX, à Léopold ou à Robert, qu'à Victor-Emmanuel ? Pourquoi cette préférence en faveur d'un prince que l'ironie italienne semble n'avoir surnommé *le galant homme* qu'en souvenir des longues perfidies de ses ancêtres ? Avez-vous fait un pacte, démocrates, avec la bonne foi piémontaise ?

« L'Italie, répliquent d'un air dédaigneux ces puritains mangeurs de rois, comptait sept, tant empereur que pape, rois et ducs. De ces sept notre plan était de jeter sur le carreau d'abord six, après quoi nous eussions eu bientôt raison du dernier ».

J'ai vu des hommes d'ordre, d'honnêtes et timides bourgeois, que les innocentes promenades des 17 mars, 16 avril et 15 mai 1848, faisaient, il y a quinze ans, tomber en pamoison, sourire à cette politique de corsaires (69). Tant il est vrai que chez les trois quarts

(69) Les manifestations qui eurent lieu à ces trois dates apparaissent assez dissemblables si l'on considère qu'elles étaient de moins en moins d' « innocentes promenades » et que de l'une à l'autre

des mortels la pierre de touche du bien et du mal, n'est pas dans la conscience, elle est dans l'idéal !

Peut-être le calcul serait-il juste, et comme républicain j'aurais bouche close, si l'Italie, délivrée de l'Autriche et de ses princes, Victor-Emmanuel y compris, avait dû rester *in statu quo*, c'est-à-dire former comme auparavant sept Etats différents, sept gouvernements. Nous eussions été alors en pleine fédération. Mais c'est justement ce que ne veulent pas nos tribuns à mines régicides, pour qui il s'agit avant tout de ramener

---

l'insurrection de juin était de plus en plus prévisible; mais elles étaient animées d'un même esprit de mécontentement. A la suite de démarches faites par certains éléments de la garde nationale auprès de Lamartine qu'on voulait détacher de ses collègues plus avancés du gouvernement provisoire, une masse considérable d'hommes du peuple vint manifester sur les places du Châtelet et de l'Hôtel-de-Ville en faveur du gouvernement. Les clubs socialistes et les corporations ouvrières organisèrent fébrilement une grande manifestation populaire dans le dessein de donner au peuple confiance dans le gouvernement provisoire, mais, pour certains agitateurs tels qu'Auguste Blanqui, dans le dessein de raffermir dans le gouvernement l'autorité de la minorité révolutionnaire. Le but n'était pas de renverser Lamartine dont l'étoile pâlissait, encore qu'il eût été parfaitement correct et honnête en résistant à ceux qui voulaient l'élever à une sorte de dictature bourgeoise; les conspirateurs et Blanqui lui-même ne parlaient de renverser le gouvernement mais de l'épurer. Celui-ci accueillit à l'Hôtel-de-Ville les délégués de ces masses populaires; Louis Blanc et Ledru-Rollin surent trouver les paroles qu'acclamèrent très franchement les délégués des corporations, mais que les clubistes persistaient à déclarer vaines et décevantes. Lamartine, sommé de s'expliquer, réfuta toutes les accusations formulées contre ses collègues et contre lui-même, provoquant un applaudissement général.

Dès ce jour cependant Lamartine et la bourgeoisie comprirent que Ledru-Rollin, Louis Blanc, la révolution avaient conquis Paris. La puissance du prolétariat dans Paris était évidente. Mais la province semblait conservatrice; les meneurs du parti révolutionnaire jugèrent utile d'ajourner les élections. Ledru-Rollin se laissa circonvenir par des meneurs tels que Caussidière lui-même anxieux du prestige qu'exerçait Blanqui, même après qu'on eût à peu près démontré que celui-ci était suspect de trahison. Les clubistes, croyant Ledru-Rollin des leurs, organisèrent le 16 avril une nouvelle démonstration populaire, suite de celle du 17 mars. Il s'agissait de préparer les candidatures populaires pour les élections ; mais certains avaient un autre but : pénétrer dans l'Hôtel-de-Ville pour y seconder le coup de main que préparait Blanqui. Celui-ci sembla réussir tout d'abord, mais c'est peut-être contre lui personnellement que firent bloc tous les amis du Gouvernement provisoire, y compris la garde nationale dont Barbès conduisait une légion. Blanqui, Louis Blanc, Cabet, furent abondamment conspués. Les masses populaires défilèrent sagement devant le Gouvernement, étroitement entourées de gardes nationaux en armes qui défilèrent à leur tour, tandis qu'on conspuait les communistes et qu'on acclamait Lamartine. Visiblement, la victoire du Gouvernement provisoire fut ce jour-là presque compromettante, car les progrès de la réaction et de la bourgeoisie effrayée par le prolétariat présentaient un nouveau danger. Une campagne de calomnie contre les éléments les plus

l'Italie à l'unité politique. Leur idéal, dont ils n'ont garde d'apercevoir la contradiction, est d'accoupler ensemble la Démocratie et l'unité. Dans ce but que proposent-ils ? D'écarter d'abord six prétendants, à peu près comme en Turquie, à la mort du sultan, on assure la couronne au fils aîné par le massacre de ses frères. Cela fait, ajoutent-ils, la république aurait facilement eu raison de Victor-Emmanuel. Mais ici, je demande, qui me garantit le succès du complot ? Il est clair que la monarchie gagnant en puissance ce qu'elle aura perdu en nombre n'a rien à craindre des conspirateurs. On ne vient pas à bout d'un aiglon

---

avancés du pays atteignit également les membres du Gouvernement, attaques imbéciles et accusations invraisemblables que les anciens royalistes lançaient inlassablement et qui finissaient par pénétrer les milieux républicains de la petite bourgeoisie et même du prolétariat. Tandis que croissait son discrédit, le gouvernement se divisait ; Lamartine avait fort à faire pour modérer les violentes discussions entre Armand Marrast et Ledru-Rollin. L'instruction se poursuivait sur la journée du 16 avril, et le calme n'était pas encore bien assuré quand, le 15 mai 1848, eût lieu la troisième des manifestations que Proudhon qualifie, innocentes promenades.

Une foule considérable et sans armes envahit l'Hôtel-de-Ville mal défendu. Au milieu du plus grand désordre, Barbès, poussé par des inconnus dont beaucoup à allures suspectes, proclama la dissolution de l'Assemblée et la constitution d'un nouveau gouvernement pour sauver la République. L'intervention de la garde nationale dispersa cette foule d'où partirent aussitôt les cris de « Mort à Barbès » poussés par les hommes qui l'avaient hissé au pouvoir et le voyaient maintenant arrêté. La foule cependant enveloppait le palais législatif où l'Assemblée perplexe, agitée, divisée, ne reprit quelque aplomb qu'en apprenant que l'ordre était à peu près rétabli dans la rue, que plusieurs clubs étaient fermés et qu'on allait poursuivre Barbès, Courtais et Albert.

Proudhon a porté sur cette journée un jugement à méditer : « Cette manifestation inintelligente, impuissante, liberticide et ridicule, ne fut, du commencement jusqu'à la fin, qu'un postiche des grandes journées de la Convention » (cité par Daniel Stern, *Histoire de la Révolution de* 1848, II, p. 277-78 de l'édition in-12 de 1862). — On peut remarquer une nuance de mépris dans ce propos à l'égard des agitateurs et des manifestations dans la rue. Proudhon a dans l'esprit bien autre chose que ces parades et ce verbiage; c'est précisément à cette époque qu'il écrit : « Toutes les questions politiques et économiques dépendent de la question fondamentale de la circulation et de l'échange, laquelle se résout par la loi de *réciprocité*, qui est elle-même le côté positif de la loi (négative) de contradiction... Appliquez-vous aux réformes économiques. La France se débat en ce moment dans sa vieille idéologie politique, mais c'est pour la dernière fois... » (Lettre à Delarageaz du 4 mai 1848. *Correspondance*, V, Appendice, p. 370). — « Le peuple, qui a fait la révolution de Février n'est ni saint-simonien, ni fouriériste, ni communiste, ni labouviste ; il n'est pas même jacobin, ni girondin. Mais le peuple a parfaitement compris ces deux choses : c'est, d'un côté, que la politique n'est rien ; d'autre part, que l'Economie politique, telle que l'ont enseignée MM. Say, Rossi, Blanqui [Adolphe], Wolowski, Chevalier, etc... n'est que de l'économie des propriétaires dont l'application à la société engendre fatalement et organiquement la

comme de sept rossignols. Et quand le but de la démocratie italienne aurait été précisément de faire servir les six princes proscrits d'escabeau à Victor-Emmanuel, pouvait-elle s'y prendre autrement ? L'unité n'est pas faite, tant s'en faut ; Victor-Emmanuel ne règne encore que sur les trois quarts de l'Italie, et déjà il est bien plus fort que les démocrates. Que lui peuvent maintenant et Garibaldi, et Mazzini ?... Admettant d'ailleurs que ce coup si bien monté eût réussi, qu'y aurait gagné la liberté ? L'unité, c'est-à-dire la monarchie, l'empire, en eût-elle été moins faite, la république moins exclue ?... La vérité est que les néo-jacobins ne se soucient pas plus en 1863 de la république, qu'ils continuent de proscrire sous le nom de fédéralisme, que ne s'en soucièrent en 93 leurs aïeux. Ce qu'ils leur faut, c'est, selon la diversité des tempéraments et l'énergie des ambitions, aux uns la monarchie à centralisation et à bascule, d'après les idées de Sieyès et de M. Guizot ; aux autres un empire prétorien renouvelé de César et de Napoléon ; à celui-ci une dictature, à celui-là un califat. Car nous ne devons pas oublier le cas où, la septième tête de la bête étant coupée, la monarchie resterait sans représentant dynastique, proie offerte au plus populaire, ou, comme disait Danton, au plus scélérat. Ainsi le veut l'unité : *Le roi mort, vive le roi !* (70)

misère... Le peuple demande, et c'est la question qu'il a posée le 24 février, que, tout en respectant la liberté individuelle, sous quelque forme qu'elle se manifeste, on refasse une Economie politique (publique ou sociale, comme il vous plaira) qui ne soit pas un mensonge ; car c'est mentir au peuple et à la justice que de vouloir expliquer à la société les pratiques de l'égoïsme... » (Lettre à Michel Chevalier du 14 avril 1848. *Correspondance*, II, 322). Cf. les autres lettres que Proudhon écrit à cette époque et notamment celle qu'il adresse aux électeurs du Doubs le 3 avril 1848, où il explique son opposition au gouvernement provisoire et la nécessité de la collaboration entre la classe ouvrière et la bourgeoisie (p. 300) : « ...Je veux la révolution de Février avec toutes ses conséquences : c'est-à-dire la République, c'est-à-dire plus de liberté pour tous, plus d'égalité, plus de bien-être, moins de bavardage et surtout moins de bon plaisir gouvernemental... La question sociale est posée : vous n'y échapperez pas. Travailleurs, tendez la main à vos patrons ; et vous, patrons, ne repoussez pas l'avance de ceux qui furent vos ouvriers... » (*Correspondance*, II, 299-304). — Sur cette période, cf. Edouard Dolléans et J.-L. Puech, *Proudhon et la Révolution de* 1848, Paris, 1848, Presses universitaires.

(70) C'était la formule employée en France à la mort des rois : un héraut d'armes la répétait trois fois, annonçant la mort du feu roi et tout aussitôt l'accession de son successeur au trône. Cette formule a été employée pour la dernière fois en France aux funérailles de Louis XVIII, dans l'église de Saint-Denis, le 24 octobre 1824.

CHAPITRE VII

La Papauté et les Sectes religieuses

Répéterai-je ce que j'ai écrit ailleurs (71) à propos de la Papauté et du pouvoir temporel, que cette question, devenue une pierre d'achoppement dans le système de l'unité, n'existe même pas dans celui de la fédération ?

Partons d'un principe. L'Italie régénérée admettra, je suppose, la liberté des cultes, sauf bien entendu la soumission du clergé aux lois de l'Etat. *L'Eglise libre dans l'Etat libre* est une maxime reçue par les unitaires ; Mazzini, dans ses plus grandes colères contre la Papauté, n'a jamais dit qu'il songeât à proscrire le christianisme. Je raisonne donc sur une donnée acquise, celle de la liberté religieuse. Or, de quelque manière qu'il soit pourvu en Italie à l'existence du clergé : qu'il y ait un concordat ou qu'il n'y en ait pas ; que les prêtres soient appointés sur le budget, qu'ils vivent de la cotisation des fidèles, ou qu'ils conservent leurs dotations immobilières, peu importe, ils jouiront, comme tous les citoyens, de leurs droits civils et politiques. Il n'y aurait que le cas où le peuple italien se déclarerait en masse déiste ou athée, qui pourrait créer une situation menaçante pour l'Eglise. Mais personne, en Italie pas plus qu'en France, n'en est là.

Ceci posé, je dis que, par cela même que l'existence de l'Eglise serait de plein droit reconnue, autorisée, et d'une ou d'autre manière subventionnée par la nation, l'Eglise aurait sa place, grande ou petite, dans

---

(71) Cf. *La Fédération et l'Unité en Italie*, Cf. *supra*, p. 77 sq.

l'Etat. Il n'y a pas d'exemple d'une société à la fois politique et religieuse dans laquelle le gouvernement et le sacerdoce n'aient entre eux des rapports intimes, comme organes d'un même corps et facultés d'un même esprit. Avec toute la subtilité du monde, vous ne réussirez pas mieux à tracer une ligne de démarcation tranchée entre la religion et le gouvernement qu'entre la politique et l'économie politique. Toujours, quoi que vous fassiez, le spirituel s'insinuera dans le temporel et le temporel débordera sur le spirituel : la connexité de ces deux principes est aussi fatale que celle de la Liberté et de l'Autorité (*a*). Au moyen âge, le rapport de l'Eglise et de l'Etat était réglé par le *pacte de Charlemagne* (72), qui tout en distinguant les deux

(*a*) Quand Auguste COMTE voulut organiser sa société, donner l'être et le mouvement à l'idée qu'il avait conçue, il s'aperçut qu'il y avait dans son système une lacune immense, la religion. Ne sachant comment remplir cet hiatus et ne voulant pas revenir au christianisme, Auguste COMTE n'hésita pas : au moyen de quelques amendements il changea sa *Philosophie positive* en *Religion positive*, et de chef d'école se fit pontife. Ce qu'il y eut de plus singulier, c'est qu'il emprunta à l'Eglise le culte même de la Vierge, qu'il déguisa sous le nom apocalyptique de *La Femme*. La Femme, suivant Auguste COMTE, qui parle ici comme le rituel, est la source de toute grâce *Mater divinæ gratiæ !*... Les plus positifs de ses disciples (72 *bis*) ont protesté, chose facile ; mais que mettent-ils à la place de cette faculté dont Auguste COMTE avait reconnu l'importance, la religion ? (*Note de Proudhon.*)

(72) Cf. *supra. La Fédération et l'Unité en Italie*, p. 99, note 24 de Th. RUYSSEN.

(72 *bis*) Allusion à LITTRÉ Maximilien-Paul-Emile (1801-1881), principal disciple de Comte, dont pourtant il se sépara, répudiant radicalement l'orientation religieuse adoptée par le fondateur du positivisme dans sa *Politique positive* (1851-1854). C'est dans son premier écrit philosophique : *Paroles de philosophie positive* (1859), que Littré commença à se mettre en opposition ouverte contre les doctrines de son maître (celui-ci était mort depuis deux ans). Comte n'avait pas manqué de reconnaître en Littré le plus éminent de ses disciples et c'est à lui qu'il avait espéré pouvoir léguer la direction de l'Ecole positiviste. Mais, dès 1852, la rupture, sans être encore avouée publiquement, était virtuellement accomplie entre les deux penseurs ; à tel point que Comte, dans son testament, sans désigner expressément personne, mettait ses fidèles en garde contre « l'écrivain accrédité qui... représente le mieux l'ensemble des résistances, académiques et révolutionnaires, à ma reconstruction du pouvoir spirituel. « En fait, ce fut LAFFITTE Pierre (1823-1903) qui fut élu par les fidèles comme « directeur du positivisme ». De son côté, Littré accentua son opposition à la religion positive dans son principal ouvrage de philosophie : *Auguste Comte et la philosophie positive*, Paris, 1863 ; 3e éd., 1877. Il fonda d'autre part avec le Russe Wyrouboff, la Revue : *La Philosophie positive*, qui parut de 1867 à 1883, et où il développa le positivisme sur la base purement rationnelle et expérimentale que le fondateur de la doctrine avait adoptée dans le *Cours de Philosophie positive* (1830-1842). — T. R.

puissances ne les isolait pas, mais les faisait égales ; de nos jours, ce même rapport s'établit d'une autre manière, plus intime et plus dangereuse, ainsi qu'on va voir.

La liberté des cultes déclarée loi de l'Etat, des rapports quelconques entre l'Eglise et l'Etat reconnus, il s'ensuit que tout ministre d'un culte, tout prêtre catholique par conséquent, tout évêque et tout moine, peut, en sa double qualité de citoyen et de prêtre, se faire élire représentant du peuple, être nommé sénateur, comme cela se pratique en France depuis 1848, voire même être porté à la présidence de la république, comme autrefois chez les Juifs et les Musulmans, sans que l'on puisse exciper d'aucune incapacité ou incompatibilité légale. Eh quoi ! vous avez une loi qui permet au prêtre d'accepter toute espèce de fonction gouvernementale, de mandat politique ; de devenir ministre, comme Granvelle, Ximenés, Richelieu, Frayssinous ; sénateur, comme MM. Gousset, Morlot, Mathieu ; représentant, académicien, comme l'abbé Lacordaire, et vous vous étonnez que dans un pays de religion et de sacerdoce, dans cette Italie pontificale, où la théocratie est de quinze siècles plus ancienne que Jésus-Christ, un évêque, le chef des évêques catholiques, soit en même temps prince d'un petit Etat de quatre millions de fidèles ! (73). Commencez donc par abolir votre Concor-

---

(73) L'énumération n'est pas limitative et autour du cardinal de Richelieu (1585-1642) Proudhon semble avoir voulu grouper presque au hasard quelques exemples pris dans la suite des temps. Antoine Perrenot de Granvelle (1517-1586), cardinal, archevêque de Malines puis de Besançon, fut ministre de Charles-Quint et de Philippe II. — Francisco Ximenès (1436-1517), cardinal que congédia Charles-Quint a joué un rôle sinistre comme Grand Inquisiteur et a commencé à opposer les villes aux seigneurs en donnant aux Communes le droit de lever des troupes. — Le comte de Frayssinous (1765-1841), évêque d'Hermopolis, fut grand maître de l'Université française, ministre des Affaires écclésiastiques et précepteur du duc de Bordeaux. On doit à cet académicien une *Défense du christianisme et des Libertés gallicanes*.

Thomas-Marie-Joseph Gousset (1792-1866), fils d'un cultivateur de la Haute-Saône, ne quitta qu'à 17 ans les travaux des champs pour commencer des études qui le firent choisir par l'archevêque de Besançon pour enseigner la théologie morale au séminaire de Besançon. Il devint ensuite évêque de Périgueux (1835) et archevêque de Reims (1840). Créé cardinal en 1850, il devint à ce titre sénateur de droit en vertu de la Constitution de 1852. — Cf. au

dat ; commencez par exclure le prêtre, que dis-je ? tout individu faisant profession de christianisme, du mandat électoral et des fonctions politiques ; commencez par proscrire, si vous l'osez, la religion et l'Eglise, et vous pourrez être admis à demander, pour cause d'incompatibilité, la destitution du Saint-Père. Car, je vous en préviens : pour peu que le clergé le veuille, pour peu qu'il lui plaise appuyer ses candidatures de quelques démonstrations de réforme et de progrès, en peu d'années il est sûr d'obtenir au scrutin populaire plus de nominations que la démocratie et le gouvernement réunis. Que dis-je ? C'est lui-même qui deviendra l'organe de la démocratie. Et prenez garde, si vous lui ôtez le Pape à Rome, qu'il ne vous le rende à Paris. Le suffrage universel opère de ces miracles.

On allègue le précepte ou conseil évangélique de la séparation des pouvoirs. Ceci est affaire de théologie, qui regarde exclusivement le clergé et ne relève pas du Droit public. Je m'étonne que les hommes qui se disent élevés dans les principes de 89, des orateurs de la Révolution, se soient jetés dans une semblable controverse. La loi, dans le système de la Révolution, est supérieure à la foi, ce qui a fait dire un peu crument

---

tome III de *la Justice* de la présente édition, la note 16 de la page 355.

François-Nicolas-Madeleine MORLOT (1795-1862) fut évêque d'Orléans, puis archevêque de Tours (1842). Il présida les conciles provinciaux de Rennes (1849) et de Tours (1852). Cardinal en 1853, il succéda à Mgr Sibour comme archevêque de Paris. Il fut grand aumônier de l'Empereur et membre du Conseil privé.

Jacques-Marie-Adrien-Césaire MATHIEU (1796-1875) eut le mérite de tenter la réconciliation de l'Eglise avec l'abbé Grégoire, l'auteur de la constitution civile du clergé. Curé d'une paroisse de Paris, puis évêque de Langres, il devint en 1834 archevêque de Besançon et cardinal en 1850. Membre du Sénat, il vota à plusieurs reprises contre la majorité. Un recours comme d'abus fut formé en 1865 contre lui pour avoir lu, malgré l'interdiction du gouvernement, l'*Encyclique* du pape du 8 décembre 1864.

Sur LACORDAIRE (1802-1861) et l'évolution de ce libéral qui fut surtout un indépendant, cf. notre note 40 au tome III, p. 230, de *la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, de l'édition Guy-Grand (Rivière), et au tome IV de la même édition la note 21 de la page 214. C'est à la suite des conférences de Lacordaire prêchant le carême à Lyon en 1845 que Proudhon publia dans la *Revue indépendante* « *le Miserere ou la Pénitence d'un Roi* », *lette au R. P. Lacordaire sur son Carême* 1845. Cette lettre paraîtra dans le volume de la présente édition ou M. Th. RUYSSEN présente et commente les écrits de Proudhon d'ordre religieux.

qu'elle était athée. Si donc le prêtre, par le suffrage de ses concitoyens, est revêtu d'un caractère politique, chargé d'un mandat parlementaire ou ministériel, ce ne sera pas, si vous voulez, directement et exclusivement comme prêtre, ce sera, je le répète, tout à la fois comme citoyen et prêtre. Le sacerdoce, dans un Etat où l'utilité de la religion est reconnue et la liberté des cultes admise, redevient un titre au mandat politique, ni plus, ni moins que la qualité de légiste, de savant, de commerçant ou d'industriel. Il en sera absolument de même si le prince des prêtres, autrement dit le Pape, est élu Président de la république, chef de l'Etat dans lequel il réside. Chacun reste libre, dans son for intérieur, d'attribuer cette élection au souffle du Saint-Esprit, *Placuit Spiritui sancto et nobis* (74) ; devant la loi civile elle résulte du droit révolutionnaire, qui a déclaré tous les hommes égaux devant la loi, admissibles à tous les emplois et souverains juges de la religion qu'il leur convient de suivre. Qu'après cela un théologien scrupuleux s'en vienne blâmer ce cumul du temporel et du spirituel, prétendre qu'il y a violation de la loi du Christ, qu'est-ce que cette dispute de séminaire fait à la démocratie ? Sommes-nous, oui ou non, la postérité de 89 ?

Remarquez que pour soutenir cette argumentation je n'ai pas besoin de recourir au droit fédératif, plus libéral, sans comparaison, que le droit unitaire ; il suffit que je me place sur le terrain de la monarchie constitutionnelle, qui est celui de la république une et indivisible ; sur le terrain de M. de Cavour et de toute la démocratie franco-italienne, terrain défriché, planté et arrosé par Voltaire, Rousseau, Mirabeau, Robespierre, Talleyrand et tous nos auteurs de constitutions. Ce pouvoir temporel du Saint-Siège, qui scandalise nos esprits forts, contre lequel on argumente de saint Mathieu, de saint Paul, de saint Thomas, etc., eh bien,

(74) *Placuit Spiritui sancto et nobis* : « Il a plu au Saint-Esprit et à nous-mêmes. » Ce texte se trouve dans les *Actes des Apôtres* XV, 28. Il fait partie d'une lettre écrite par l'Assemblée des Apôtres et les « Anciens de Jérusalem » aux chrétiens d'Antioche, de Syrie et de Cilicie pour accréditer auprès d'eux Paul et Barnabé. T.R.

il se justifierait au besoin par la tolérance philosophique, à peine conquise par un siècle de débats ; il se justifierait par toutes nos déclarations de droits, inspirées du plus pur génie de l'incrédulité ; il se justifierait, dis-je, par l'athéisme même de la loi. Jusqu'à présent le clergé n'a pas profité du droit qu'assure à tout ecclésiastique la législation de 89, mais pourquoi? C'est que depuis 89 la situation de l'Eglise, ses rapports avec l'Etat, son influence sociale, ont été réglés d'une autre manière, par le concordat. Mais supprimez le concordat, abolissez le budget ecclésiastique, et comme saint Paul fabricant des tentes pour vivre, le prêtre fera du commerce, de l'industrie, de l'enseignement, de la politique enfin, et de l'économie politique en concurrence avec tous les citoyens, et vous verrez bien autre chose.

Pour moi, si l'on me demande comment je pense sortir de cet effrayant cercle vicieux, qui nous montre, dans les éventualités de l'avenir, parmi les suggestions d'une société redevenue mystique à force de matérialisme, un califat universel sortant d'un scrutin universel, je déclare, dût-on me taxer de monomanie, que je n'aperçois d'échappatoire que dans la fédération.

Observons d'abord que pour raisonner avec justesse en cette matière comme en toute autre, il convient de généraliser d'abord la question. La Démocratie ne voit dans la question romaine que Rome et la Papauté : Rome, qu'elle convoite pour compléter l'unité italienne ; la Papauté, dont au fond elle ne jalouse guère moins l'autorité spirituelle que la temporelle. Il faut envisager dans cette question de Rome et du Saint-Siège toutes les églises, toutes les synagogues, toutes les sectes mystiques, tous les cultes et tous les temples de l'univers, dans leurs rapports avec le droit public et la morale des nations. Toute autre manière de raisonner étant particulière, est par cela même partiale. Sous cette réserve, qui étend à toutes les croyances religieuses ce que nous avons à dire de l'Eglise romaine, nous pouvons aborder la question papale.

L'Eglise, indépendamment de son dogme, est mère de toute autorité et unité. C'est par cette unité qu'elle est devenue, pour ainsi dire, la capitale du mysticisme. Aucune société religieuse ne saurait, sous ce rapport, lui être comparée. Sa devise est : Un seul Dieu, une seule foi, un seul baptême, *Unus Dominus, una fides, unum baptisma* (74 *bis*) ; — sa maxime de gouvernement, l'excommunication ou retranchement des rebelles: Que celui qui n'écoute pas l'Eglise soit regardé par vous comme païen et publicain, *Qui non audierit Ecclesiam, sit vobis sicut ethnicus et publicanus* (74 *ter*). C'est de l'Eglise que les empereurs et les rois tiennent leur politique d'unité et leur prestige ; c'est de son éclat qu'ils empruntent leur majesté. La République une et indivisible des Jacobins, le *Dio e popolo de* Mazzini, ne sont également que des plagiats de sa doctrine. Aussi, en dehors de ses querelles, la démocratie moderne est-elle pour l'Eglise ce que furent les empereurs depuis Constantin et Charlemagne, pleine de déférence et de soumission. Robespierre, au temps de ses vengeances, eut toujours un faible pour les prêtres ; et l'on a vu, en 1848, avec quel empressement la République les reçut dans son sein. Que l'Eglise, de bonapartiste ou légitimiste se déclare demain démocrate, elle n'y risque guère, et la réconciliation sera bientôt faite. Il existe à Paris, depuis 1830, une fraction de la démocratie qui regarde la Révolution française comme un corollaire de l'Evangile ; si ce parti est logique, il doit considérer la démocratie comme un synonyme de l'Eglise. Dans tous les pays où elle s'est propagée, l'Eglise possède donc, par antériorité de prérogative, la force que l'unité communique au gouvernement : c'est pour cela que, dans les siècles passés, en cas de mésintelligence entre le spirituel et le temporel, on a vu tant de fois l'Eglise retirer à soi l'autorité temporelle tout entière, excommunier les princes, délier les peuples du serment de

(74 *bis*) « Un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême ». PAUL, *Ep. aux Ephésiens*, IV, 5. Le texte (6) continue ainsi : « Un Dieu, Père de tous, qui agit par tous, qui est en tous ». T.R.

(74 *ter*) « Que celui qui refuse d'écouter l'*Eglise* soit pour toi comme un païen et un publicain » (Matt., XVIII, 17). Le texte se poursuit par la déclaration célèbre : « En vérité, je vous le dis : tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié au ciel, etc. » T.R.

fidélité, opérer une révolution dans le gouvernement. Comme au moyen âge, de pareils faits peuvent se produire encore, et peut-être avant peu de générations en serions-nous témoins, si, la corruption des mœurs poursuivant son cours, la politique tournant de plus en plus par l'exagération de l'unité et de l'autorité au despotisme, l'Eglise restait seule comme autorité morale et modératrice.

La fédération, au contraire, est liberté par excellence, pluralité, division, gouvernement de soi par soi. Sa maxime est le DROIT, non point donné par l'Eglise, interprète du ciel, ou défini par le prince, représentant de la Divinité et bras du Saint-Père ; mais déterminé par le libre contrat. Dans ce système, la loi, le droit, la justice sont le statut arbitral des volontés, statut supérieur par conséquent à toute autorité et croyance, à toute Eglise et religion, à toute unité, puisque l'autorité et la foi, la religion et l'Eglise, étant exclusivement du ressort de la conscience individuelle, se placent par cela même au-dessous du pacte, expression du consentement universel, la plus haute autorité qui soit parmi les hommes. Dans la fédération, enfin, le principe d'autorité étant subalternisé, la liberté prépondérante, l'ordre politique est une hiérarchie renversée dans laquelle la plus grande part de conseil, d'action, de richesse et de puissance reste aux mains de la multitude confédérée, sans pouvoir jamais passer à celles d'une autorité centrale.

Supposons à présent, dans la confédération, un développement extraordinaire du sentiment religieux, donnant lieu à des prétentions exagérées de la part du ministère ecclésiastique, et aboutissant à un conflit entre les deux ordres, temporel et spirituel. Possible alors que le clergé, jouissant comme le reste du peuple des droits civils et politiques, obtienne une certaine influence dans l'administration des localités ; possible que l'évêque devienne, dans un canton, président du sénat, du corps législatif, du conseil d'Etat. Jamais l'Eglise ne pourra devenir maîtresse de la Confédération ; jamais le suffrage universel ne fera d'une république fédérative un Etat pontifical. La proportion des clercs dans le corps électoral étant naturellement fort

limitée, le principe d'autorité et d'unité tout à fait subordonné, toujours, en cas de conflit, l'intérêt politique et économique, c'est-à-dire temporel, anti-clérical, l'emportera sur l'intérêt ecclésiastique.

Mais voici qui est plus décisif. D'après ce qui vient d'être dit, l'idée d'un pacte formé entre individus, villes, cantons, Etats, différents de religion comme de langage et d'industrie, suppose implicitement que la religion n'est pas nécessaire à la morale ; que l'Evangile lui-même n'a pas dit le dernier mot du droit ; que la loi de charité est incomplète, et qu'une justice basée sur l'adoration est une justice inexacte : c'est ce qu'un juriste interprète de la pensée de la Révolution a appelé l'athéisme de loi. Il suit de là que l'on peut prévoir le cas où, par des considérations, non pas de haute police comme en 93, mais de haute moralité publique, l'abolition de cultes tombés dans le dévergondage et l'extravagance devrait être décrétée, l'Eglise mise hors la loi, ses ministres exclus de toutes fonctions et honneurs publics, et la pure religion de la Justice inaugurée sans symbolisme et sans idoles. Nous n'en sommes pas à de telles extrémités ; mais l'histoire est pleine de faits qui légitiment toutes les prévisions ; et la politique dans ses constitutions, pas plus que la justice dans ses arrêts, ne fait acception des croyances et des personnes. L'Eglise n'a pas perdu le souvenir des gnostiques (75) ; l'empire des Césars a vu la plèbe du prétoire, après avoir élu des Trajan et des Marc-Aurèle, couvrir de la pourpre des Héliogabale, des Alexandre-Sévère et des Julien. Nous pourrions, à la suite de quelque orgie démocra-

(75) Les gnostiques avaient la prétention de posséder par grâce divine des connaissances supérieures à celles des autres humains. Ceux qui adhéraient à leurs doctrines auraient le salut éternel. Ce résumé paraît infiniment simple, mais soixante-dix sectes se réclamaient du gnosticisme ; plusieurs se disaient chrétiennes. L'Eglise de Rome fit la guerre aux gnostiques dont certaines doctrines étaient jugées dangereuses. D'un dieu qu'ils ne définissent pas est émané notre monde qui fut d'abord esprit pur ; mais la matière vint ensuite, principe du mal ; il faut donc condamner la vie de la matière, les choses matérielles et tout ce qui les perpétue ; le mariage tombe sous cette condamnation. Le catharisme qui prétendit aboutir à la pureté absolue en appliquant ces principes se répandit au XII[e] siècle dans le Midi de la France et ses adeptes, « les Albigeois », furent l'objet de sauvages persécutions. Cf. *supra*, note, p. 300.

tique et sociale, avoir à reprendre sur nouveaux motifs l'œuvre des antiques persécuteurs. Le génie des religions n'est pas mort, demandez à l'auteur de la *France mystique*, M. ERDAN (76). Il importe donc que nous nous tenions en garde, non seulement pour le cas particulier de la Papauté romaine, qui ne veut ni s'amender, ni se dessaisir, mais pour celui bien autrement grave et tout autant à prévoir d'une recrudescence et d'une coalition de tous les fanatismes, de toutes les superstitions et mysticités de la terre.

Contre ce cataclysme des consciences je ne connais, je le répète, de remède que la division des masses, non seulement par Etats, communes et corporations, mais par églises, synagogues, consistoires, associations, sectes, écoles. Ici l'unité, loin de faire obstacle au péril, l'aggraverait encore. L'entraînement des masses, un jour folles d'impiété, le lendemain ivres de superstition, s'accroît de toute la puissance de la collectivité. Mais à la fédération politique joignez la fédération industrielle ; à la fédération industrielle ajoutez celle des idées, et vous pouvez résister à tous les entraînements. La fédération est le brise-lame des tempêtes populaires. Qu'y avait-il de plus simple, par exemple, que de contenir l'absolutisme papal par les sujets mêmes du Pape, non pas livrés, comme on le demande, aux Piémontais, mais rendus à leur autonomie par la constitution fédérative, et protégés dans l'exercice de leurs droits par toutes les forces de la confédération ? Faites-le donc, encore une fois, ce pacte de libre union, il n'est pas

(76) Proudhon a parlé plusieurs fois de ce publiciste original, André-Alexandre JACOB (1826-1878), qui, sous le pseudonyme d'Alexandre ERDAN, collabora à *l'Evénement*, à *la Presse*, au *Courrier du Dinmanche*, au *Temps*. Neveu de Paul et de Froment Meurice, il défendit comme eux les idées démocratiques. Son nom demeure attaché aux efforts de critiques sérieux désireux de réformer l'orthographe française, et ses écrits à ce sujet ne manquent pas d'intérêt. Mais son livre le plus connu est *La France mystique, ou tableau des excentricités religieuses de ce temps* (1855, 2 vol. in-8°) qui valut à Erdan amende et prison. Ce précieux recueil considère avec une égale attention les systèmes philosophiques aussi importants que le Positivisme d'Auguste Comte et les élucubrations étranges de Ganneau, dit le Mapah, dont la religion évadienne n'est pas plus inacceptable que les étonnantes inspirations de Mickiewicz et de Towianski, également analysées par Erdan aussi bien que les théories saint-simoniennes, fouriéristes, cabétistes, etc...

trop tard ; et non seulement vous n'aurez plus à vous inquiéter de la Papauté devenue pour moitié puissance du siècle, vous tenez l'Eglise tout entière, révolutionnée dans son chef et forcée de marcher avec la liberté ; vous échappez à l'inconvénient de soulever contre vous l'univers catholique.

En 1846, lorsque les jésuites, par leurs perpétuelles intrigues, eurent amené sept cantons suisses à rompre avec la Confédération et à former une alliance séparée, les quinze autres cantons déclarèrent les prétentions des jésuites et la scission qui en était la suite incompatibles avec le pacte fédéral, avec l'existence même de la République. Le *Sunderbund* fut vaincu, les jésuites expulsés (77). La Suisse victorieuse ne songea point alors à abuser de son triomphe, soit pour dresser un formulaire de foi religieuse, soit pour changer la constitution fédérative du pays en constitution unitaire. Elle se contenta d'introduire dans la constitution fédérale un article portant que les cantons ne pourraient modifier leurs constitutions particulières que dans le sens de la liberté, et elle fit rentrer dans le pacte les cléricaux qui avaient voulu s'en écarter (*a*).

---

(77) L'édition de 1863 (Dentu) et l'édition de 1868 (Lacroix) impriment *Sunderbund* au lieu de *Sonderbund* qui est seul correct. *Sonder* en allemand exprime l'idée de séparation et *bund* confédération. En effet le Sonderbund désigne la ligue séparatiste que certains cantons suisses catholiques formèrent en 1846 contre les cantons protestants, lesquels furent soutenus par la Diète quand les libéraux y furent en majorité. La ligue de ces sept cantons prétendait défendre leurs droits, mais violait le pacte fédéral de 1815 et avec l'appui de puissances catholiques comme l'Autriche. La Diète déclara l'alliance dissoute, mais se heurta à un refus d'obéissance et dut envoyer une armée contre les cantons séparatistes qui capitulèrent les uns après les autres. Cette guerre civile ne dura que trois semaines ; elle était terminée quand arriva l'offre de médiation de la part des Etats européens, et l'unité fédérale fut rétablie. Mais la question avait été posée entre les cantons, les uns voulant resserrer le lien fédéral, les autres voulant maintenir l'indépendance absolue de chaque canton ; guerre de principes entre le parti laïque centralisateur et le parti confessionnel cantonal. L'armée fédérale, à mesure qu'elle occupait un canton, en expulsait les Jésuites et autres religieux ; la population devait établir un gouvernement radical qui romprait avec le Sonderbund et ferait réviser la Constitution du canton.

(*a*) On se tromperait fort, si l'on s'imaginait que les jésuites seuls ont le secret et le privilège de troubler la société et de compromettre l'existence des Etats. L'année dernière, 1862, le canton de Vaud, agité par la secte des méthodistes, vulgairement appelés *Mômiers*, a vu son gouvernement passer des mains des libéraux dans celles de ces

La conduite des Suisses en cette circonstance est excellente à citer. Ainsi que je le disais tout à l'heure, on peut prévoir qu'un jour ce ne sera pas seulement à une corporation religieuse que la Révolution aura affaire, mais à une insurrection, soit du catholicisme, soit de tout le christianisme. Alors plus de doute : la société aurait le droit d'opposer ses fédérations justicières à ce nouveau *Sunderbund ;* elle déclarerait les églises insurgées, quelles qu'elles fussent, coupables d'attentat envers la morale et les libertés publiques, et elle sévirait contre les propagandistes. Mais le temps ne paraît pas arrivé et tel n'est pas d'ailleurs le souci des unitaires. La conflagration des idées mystagogiques n'entre pas dans leurs prévisions. Ce qu'ils demandent, en protestant de leur respect le plus profond pour le Christ et sa religion, c'est d'enlever au Pape sa couronne afin d'en faire hommage à Victor-Emmanuel, et de violer ainsi une fois de plus le principe fédératif, identique en Italie au principe de nationalité même.

Si la pensée de Villafranca (78), bien que proposée par un Empereur, avait été appuyée, il serait arrivé fatalement l'une de ces deux choses (1° le plus fort des deux principes, le principe surnaturaliste ou le principe rationaliste, aurait absorbé l'autre; la Révolution aurait prévalu contre l'Eglise, ou l'Eglise aurait étouffé la Révo-

---

religionnaires qui, par leur fanatisme, leur esprit d'aristocratie et leur hostilité à la Révolution, ne diffèrent en rien de ce que l'on appelle à Paris et à Bruxelles le parti clérical. Par une de ces aberrations déplorables et toujours répétées du suffrage universel, c'est avec le secours des voix de l'extrême démocratie que les méthodistes l'ont emporté sur leurs rivaux. Mais que peuvent-ils ? Seront-ils plus probes, plus économes, plus dévoués à la liberté du pays et à l'amélioration du sort des masses que ne le furent leurs devanciers ? C'est le seul moyen qu'ils aient de légitimer leur avènement, et dans ce cas ils ne feront que continuer l'œuvre libérale. Essayeront-ils une révolution économique ? Dans un si petit Etat, elle serait sans portée; il faudrait l'étendre à toute la Suisse, ce qui ne peut avoir lieu qu'avec le concours des vingt-deux cantons, et sur l'initiative de la Confédération. Tenteront-ils une réforme religieuse, et, dans ce sens, une révision de la constitution cantonale ? Mais ici encore la Confédération à l'œil sur eux, et quand ils seraient de force à recommencer le *Sunderbund*, leur sort est fixé d'avance et leur défaite certaine.

L'agitation religieuse est flagrante aujourd'hui, non seulement en Suisse du fait des Mômiers, et en Italie du fait de la Papauté ; mais en France, en Amérique, en Russie, partout enfin, et du fait des croyances les plus impures et les plus extravagantes. (*Note de Proudhon.*)

(78) Cf. *supra,* Introduction, p. 34.

lution ; ou bien 2° les deux principes transigeant auraient donné lieu par leur amalgame à une idée nouvelle, supérieure à l'un au moins de ses constituants, sinon à tous deux ; dans tous les cas les amis du progrès auraient eu à se réjouir de l'évolution. Le parti de l'unité n'a pas de ces aspirations. De la Révolution il ne connaît rien, *Nescio vos,* lui dit-il ; de l'Eglise il est toujours prêt à recevoir la bénédiction : donnez-lui le patrimoine de saint Pierre pour en composer son royaume et il baisera la mule du Pape, aussi indifférent au fond à la distinction du temporel et du spirituel qu'à la liberté et à la nationalité.

CHAPITRE VIII

Danger d'une rivalité politique et commerciale entre la France et l'Italie dans le système de l'unité

Il est de principe dans le contrat de *bienfaisance,* que le bienfait reçu ne peut pas devenir pour le bénéficiaire un moyen de nuire au bienfaiteur : maxime écrite dans la conscience des peuples, mais qui ne paraît pas à l'usage des modernes démocrates. Un de leurs écrivains ne m'a-t-il pas reproché comme un acte de courtisanerie envers l'Empereur et de félonie envers le parti, d'avoir qualifié d'*ingrate* la politique unitaire des Italiens ? Pourtant l'Empereur n'est en ceci que le représentant du peuple français.

On a beaucoup parlé des vues secrètes de Napoléon III sur l'Italie. On a prétendu qu'il avait compté recueillir de son expédition, pour lui-même la couronne de fer, portée par son oncle ; pour son cousin le prince Napoléon, le duché de Toscane ; pour son autre cousin Murat, le trône de Naples ; pour son fils, le titre de roi de Rome, et que c'était le dépit d'une ambition déçue qui l'avait fait rétrograder après Solferino. On a prétexté de cette retraite pour soulever contre lui les méfiances ; on s'est déclaré dès lors quitte envers lui ; on a conclu que ce n'était pas assez d'armer l'Italie contre l'Autriche, qu'il fallait l'armer également contre son *magnanime allié,* et le titre de bienfaiteur que venait d'acquérir vis-à-vis d'eux Napoléon III, est devenu un motif de plus pour les Italiens de se former en un Etat unique.

Le secret de l'entrevue de Plombières est encore

inconnu (79). J'ignore quelles furent les conventions verbalement faites entre M. de Cavour et Napoléon III ; à plus forte raison ne puis-je rien dire des projets particuliers de l'Empereur des Français. D'après ma manière de voir, la connaissance de pareils secrets est parfaitement inutile à la politique. Mais il est au moins une chose certaine : c'est que l'Italie affranchie ne pouvait manquer, par la réunion de ses parties en un seul groupe politique, de devenir pour la France impériale une cause d'inquiétude bien autrement grave que n'avait été l'Autriche elle-même, et qu'après avoir pourvu à l'indépendance italienne Napoléon III aurait à pourvoir au maintien de la prépondérance française.

Je l'ai dit déjà, et d'un style assez énergique, dans ma dernière publication : Rien, pas même le salut de la patrie, ne me ferait sacrifier la justice. Contre l'intérêt de mon pays je suis prêt à soutenir, de mon vote et de ma plume, la cause de l'étranger si elle me paraît juste et qu'il ne soit pas possible de concilier les deux intérêts. J'admets donc qu'une nation a le droit de se développer suivant les facultés et avantages dont elle a été dotée, en respectant le droit d'autrui, bien entendu. S'il est dans la destinée de l'Italie de déterminer par sa propre évolution politique et économique la déchéance de sa voisine ; si ce résultat est fatal, eh bien ! résignons-nous et que le décret providentiel s'accomplisse. L'humanité ne peut pas s'arrêter par la considération d'aucune puissance. Il a été dit que la Révolution ferait le tour du monde : elle n'est pas enchaînée apparemment au territoire français. Tout ce que je demande, c'est qu'on ne prenne pas les visées de l'ambition pour des ordres de la Providence.

Je me propose de démontrer dans ce chapitre et dans les suivants :

1° Que Napoléon III a voulu l'émancipation de l'Italie, mais qu'il l'a voulue sous la réserve d'une Confédéra-

(79) Cf. *supra*, Introduction, p. 34.

tion italienne et du maintien de la prépotence française, parce que, dans les conditions actuelles de la civilisation, dans les données de la monarchie impériale, qui sont encore celles de tous les Etats, il lui était impossible d'agir à d'autres conditions ;

2° Ecartant la question de prépotence, qu'il ne peut convenir à un écrivain impartial de soutenir malgré son patriotisme, et raisonnant exclusivement au point de vue fédératif, que la condition proposée aux Italiens par l'Empereur des Français, c'est-à-dire la Confédération, leur eût été plus avantageuse que l'Unité.

En conséquence, que la Démocratie unitaire, en Italie et en France, s'est chargée d'un double tort, d'abord en opposant aux mesures de simple prudence de l'Empereur des Français les projets les plus ambitieux et les plus menaçants, puis, en faisant perdre à l'Italie, avec le bénéfice de l'Unité, celui d'une révolution politique, économique et sociale.

Je ne veux rien exagérer, ni la virtualité italienne, si faible encore qu'on doute en plus d'un lieu de la régénération de ce pays ; ni la décadence de notre nation, dénoncée il y a quinze ans, avec un luxe de statistique effrayant, par M. Raudot (80). Mais comme tout se

(80) Claude-Marie Raudot (1801-1879) avait publié une étude remarquée sur *La France avant la Révolution* (1841) quand le département de la Côte-d'Or le délégua à la Constituante en novembre 1848; réélu à la Législative en mai 1849, il y fit de la politique contre-révolutionnaire avant de manifester ses sentiments légitimistes, dans deux nouveaux ouvrages qui nous intéressent ici. Dans son livre *De la décadence de la France,* (commencé bien avant la révolution de 1848 et paru en 1850, Raudot, démontrait, chiffres en mains, que les lieux communs sur la supériorité de la France « première des nations » n'étaient que des mensonges. Sa population comparée à celles des autres nations ne cesse de diminuer et l'examen annuel des jeunes Français de 21 ans révèle une santé amoindrie, une validité déficiente; son armée et sa marine se sont appauvries, sa richesse s'accroît plus lentement que celles des autres Etats. Les tribunaux révèlent les progrès des crimes, des délits et de la mendicité, aussi bien que ceux des banqueroutes et des escroqueries. — La France est en décadence parce que ses institutions sont défectueuses : la centralisation puissante qui réunit en un seul faisceau toutes les forces de la France, sans tenir compte de la diversité des éléments qui la composent non plus que des circonstances, constitue le grand mal, d'où procèdent d'autres maux. Notre industrie, notre agriculture ont besoin d'être rajeunies et vivifiées. Tous ces maux sont remédiables; mais si l'on tarde, la France succombera

inconnu (79). J'ignore quelles furent les conventions verbalement faites entre M. de Cavour et Napoléon III ; à plus forte raison ne puis-je rien dire des projets particuliers de l'Empereur des Français. D'après ma manière de voir, la connaissance de pareils secrets est parfaitement inutile à la politique. Mais il est au moins une chose certaine : c'est que l'Italie affranchie ne pouvait manquer, par la réunion de ses parties en un seul groupe politique, de devenir pour la France impériale une cause d'inquiétude bien autrement grave que n'avait été l'Autriche elle-même, et qu'après avoir pourvu à l'indépendance italienne Napoléon III aurait à pourvoir au maintien de la prépondérance française.

Je l'ai dit déjà, et d'un style assez énergique, dans ma dernière publication : Rien, pas même le salut de la patrie, ne me ferait sacrifier la justice. Contre l'intérêt de mon pays je suis prêt à soutenir, de mon vote et de ma plume, la cause de l'étranger si elle me paraît juste et qu'il ne soit pas possible de concilier les deux intérêts. J'admets donc qu'une nation a le droit de se développer suivant les facultés et avantages dont elle a été dotée, en respectant le droit d'autrui, bien entendu. S'il est dans la destinée de l'Italie de déterminer par sa propre évolution politique et économique la déchéance de sa voisine ; si ce résultat est fatal, eh bien ! résignons-nous et que le décret providentiel s'accomplisse. L'humanité ne peut pas s'arrêter par la considération d'aucune puissance. Il a été dit que la Révolution ferait le tour du monde : elle n'est pas enchaînée apparemment au territoire français. Tout ce que je demande, c'est qu'on ne prenne pas les visées de l'ambition pour des ordres de la Providence.

Je me propose de démontrer dans ce chapitre et dans les suivants :

1° Que Napoléon III a voulu l'émancipation de l'Italie, mais qu'il l'a voulue sous la réserve d'une Confédéra-

(79) Cf. *supra*, Introduction, p. 34.

tion italienne et du maintien de la prépotence française, parce que, dans les conditions actuelles de la civilisation, dans les données de la monarchie impériale, qui sont encore celles de tous les Etats, il lui était impossible d'agir à d'autres conditions ;

2° Ecartant la question de prépotence, qu'il ne peut convenir à un écrivain impartial de soutenir malgré son patriotisme, et raisonnant exclusivement au point de vue fédératif, que la condition proposée aux Italiens par l'Empereur des Français, c'est-à-dire la Confédération, leur eût été plus avantageuse que l'Unité.

En conséquence, que la Démocratie unitaire, en Italie et en France, s'est chargée d'un double tort, d'abord en opposant aux mesures de simple prudence de l'Empereur des Français les projets les plus ambitieux et les plus menaçants, puis, en faisant perdre à l'Italie, avec le bénéfice de l'Unité, celui d'une révolution politique, économique et sociale.

Je ne veux rien exagérer, ni la virtualité italienne, si faible encore qu'on doute en plus d'un lieu de la régénération de ce pays ; ni la décadence de notre nation, dénoncée il y a quinze ans, avec un luxe de statistique effrayant, par M. Raudot (80). Mais comme tout se

(80) Claude-Marie Raudot (1801-1879) avait publié une étude remarquée sur *La France avant la Révolution* (1841) quand le département de la Côte-d'Or le délégua à la Constituante en novembre 1848; réélu à la Législative en mai 1849, il y fit de la politique contre-révolutionnaire avant de manifester ses sentiments légitimistes, dans deux nouveaux ouvrages qui nous intéressent ici. Dans son livre *De la décadence de la France*, (commencé bien avant la révolution de 1848 et paru en 1850, Raudot, démontrait, chiffres en mains, que les lieux communs sur la supériorité de la France « première des nations » n'étaient que des mensonges. Sa population comparée à celles des autres nations ne cesse de diminuer et l'examen annuel des jeunes Français de 21 ans révèle une santé amoindrie, une validité déficiente; son armée et sa marine se sont appauvries, sa richesse s'accroît plus lentement que celles des autres Etats. Les tribunaux révèlent les progrès des crimes, des délits et de la mendicité, aussi bien que ceux des banqueroutes et des escroqueries. — La France est en décadence parce que ses institutions sont défectueuses : la centralisation puissante qui réunit en un seul faisceau toutes les forces de la France, sans tenir compte de la diversité des éléments qui la composent non plus que des circonstances, constitue le grand mal, d'où procèdent d'autres maux. Notre industrie, notre agriculture ont besoin d'être rajeunies et vivifiées. Tous ces maux sont remédiables; mais si l'on tarde, la France succombera

ment et tout change dans la vie des sociétés, comme le mouvement historique se compose pour chaque peuple d'une suite d'évolutions ascendantes et descendantes, qu'aujourd'hui le foyer de la civilisation semble fixé chez l'un, demain chez l'autre, il est raisonnable et ce n'est que prévoyance de se demander ce qui pourrait advenir pour la France, pour l'Italie et pour l'Europe entière, d'un événement aussi considérable que la constitution du nouveau royaume.

La France, à l'heure où j'écris, est une nation fatiguée, incertaine de ses principes, et qui semble douter de son étoile. L'Italie, au contraire, tirée de son long engourdissement, paraît avoir toute l'inspiration et la fougue de la jeunesse. La première aspire au repos, aux pacifiques réformes, à l'épuration de ses mœurs, au rafraîchissement de son génie et de son sang ; la seconde ne demande qu'à marcher, n'importe à quelles conditions, n'importe sous quel système. Qu'il lui naisse quelques hommes, un Richelieu, un Colbert, un Condé : en moins d'une génération elle devient, comme Etat fédératif, la plus riche et la plus heureuse des républiques ; comme Etat unitaire, elle prend place parmi les grands empires, et son influence peut devenir, mais aux dépens de sa félicité intérieure, formidable en Europe. De ces deux destinées, si différentes l'une de l'autre, la première assurée si on l'avait voulue, la seconde pleine de périls, la Démocratie n'a compris

---

comme la Pologne. — Ce tableau pessimiste de la France fut suivi par un exposé un peu plus réconfortant : *De la grandeur possible de la France* (1851). Une sérieuse étude de la situation et des réformes à accomplir démontrait que la décentralisation est le moyen de remonter la pente où a roulé la France. Raudot reprit cette idée quand, rentré dans la vie privée en 1851, il publia en 1858-9 sur cette question *La décentralisation* (1858-63) qui eut du retentissement. — En 1871, il représenta l'Yonne à l'Assemblée législative sur les bancs de la droite monarchique où il prit une part active aux débats sur les questions administratives et financières, contribua à la chute de Thiers et vota contre la constitution de 1875. Il ne fut pas réélu en 1876.

Il est vraisemblable que Proudhon considérait ce collègue avec sympathie en dépit de leurs divergences, car il devait apprécier ses idées en faveur de la décentralisation, et il avait lui-même bien souvent déploré en termes amers et violents la décadence et la démoralisation de la France. — Il invoque parfois le témoignage de cet écrivain qui a su « dénoncer la décadence du pays » (Lettre à Buzon du 18 septembre 1860. *Correspondance*, X, 165).

que la dernière. Plus avide de gloire politique et d'action gouvernementale que de bien-être pour les masses, elle annonce formellement le dessein d'user de la centralisation italienne, si elle parvient à la constituer, envers et contre tous.

Plaçons-nous en face d'une carte de l'Europe. L'Italie est un pont jeté sur la Méditerranée, allant des Alpes jusqu'à la Grèce, et qui forme la grande route d'Occident en Orient. Avec la ligne de fer qui de Gênes, Coni ou Genève se prolonge jusqu'à Tarente, l'Italie accapare d'abord tout le transit des voyageurs de l'Europe occidentale à destination des ports du Levant, et bientôt, par le percement de l'Isthme de Suez, de ceux qui se rendent dans l'Inde, à la Chine, au Japon, en Océanie et Australie. Avec la vapeur et le railway, l'Italie redevient comme jadis le centre du mouvement européen : c'est par elle que l'Espagne, le Portugal, la France, l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, le Rhin, la Prusse, l'Allemagne, la Suisse, une partie de l'Autriche, se mettent en communication avec la Sicile, les îles Ioniennes, Candie, Lépante, Athènes, l'Archipel, Constantinople, Odessa et la mer Noire, Smyrne, Chypre, Rhodes, Saint-Jean-d'Acre, Alexandrie, Suez, et tout le haut Orient.

Dès à présent cette position se fait sentir. Les voyageurs qui de Londres, Paris ou Bruxelles vont dans le Levant par le service des Messageries impériales, ne s'embarquent plus à Marseille : ils vont, par les voies ferrées prendre l'escale à Gênes, ce qui leur épargne vingt-quatre heures de navigation ; la même chose a lieu pour le retour. Supposez la ligne de fer terminée de Turin à Naples et à Tarente, c'est à l'un de ces deux ports que se feront les embarquements et débarquements, à la grande satisfaction des voyageurs qui, en s'épargnant les fatigues de la mer, trouveront encore une économie de temps (80 *bis*). Dans ces conditions, il

(80 *bis*) Cette prévision de Proudhon s'est largement réalisée. Après l'achèvement du tunnel du Mont-Cenis (1870) et du « réseau adriatique » des chemins de fer italiens, un train rapide, dit « malle des Indes », allait chaque semaine de Calais à Brindisi via Dijon, Modane, Bologne, Ancône et apportait le courrier britannique aux

n'y aurait plus un seul voyageur français, ni du centre, ni de Bordeaux, Toulouse, Bayonne ou Perpignan, qui, partant pour l'Egypte, la Grèce ou l'Asie Mineure, irait s'embarquer à Marseille. On préférerait, en suivant la ligne du Midi ou de Lyon, puis celle de Cette à Marseille, Toulon et Nice, aller joindre le chemin de fer italien, s'épargnant ainsi quatre cents lieues de navigation et quatre jours de mer. La France perdrait jusqu'à la clientèle de ses voyageurs.

Quant aux marchandises circulant sur la même ligne, la marine française pourrait, il est vrai, conserver celles expédiées du pays ou à destination du pays ; mais elle perdrait le transit pour la Russie, la Belgique et l'Allemagne : la concurrence de Gênes et Trieste ne lui laisserait rien. La Franche-Comté, la Bourgogne, l'Alsace, la Lorraine, le Nord, lui seraient disputés. Ainsi le voudrait d'ailleurs le principe du libre-échange, inscrit par les soins du saint-simonisme anglo-unitaire dans notre droit public (81).

Ce n'est pas tout. L'Italie affranchie ne peut manquer de devenir à son tour, comme l'Autriche et l'Allemagne, centre de production manufacturière. La matière première, apportée de l'Inde ou de l'Amérique, ira naturellement se faire ouvrer sur le point le plus rapproché des lieux de consommation : voilà pour la France le débouché du Danube, de la Servie, de la Bulgarie, de la Moldo-Valachie, de la Roumélie, de la Grèce, perdu ; voilà la mer Noire qui disparaît de nos relations : tout

---

paquebots de la *Peninsular-Oriental Cy* partis huit jours plus tôt de Londres et qui, après avoir pris ce courrier à Brindisi, se rendaient à Bombay via Suez. L'institution de la poste aérienne a entraîné la suppression de ce service. T. R.

(81) Le traité de commerce de 1860 entre la France et la Grande-Bretagne fut l'œuvre de l'ancien saint-simonien Michel Chevalier. Celui-ci profita de ce que la constitution donnait à l'empereur Napoléon III le pouvoir de signer des traités avec les nations étrangères, sans qu'il lui fût imposé de les faire ratifier par une loi, pour faire le siège de l'empereur qui consentit à ouvrir secrètement des négociations avec l'Angleterre. Et aussitôt Michel Chevalier se mit en rapport avec l'apôtre anglais du libre-échange, Cobden (1804-1865), qui, à vrai dire, répugnait à réaliser la liberté commerciale par un traité ; mais Cobden comprit l'importance qu'il y avait à réaliser cette œuvre et seconda les effets de Michel Chevalier.

cela motivé, non sans doute par haine du nom français, mais par une différence moyenne de sept à huit cents kilomètres de transport, qui, à dix centimes par kilomètres, donnent une économie de 70 à 80 francs par mille kilogrammes. Plus d'une fois on a vu le commerce se déplacer pour un moindre avantage.

Dans cette situation, comment la France, isolée des grandes routes commerciales, frappée par le libre-échange qui annulerait sa navigation, déboisée par l'énorme fourniture de ses chemins de fer, aspirerait-elle encore à être une puissance maritime ? De quoi lui servira, pour le dire en passant, le percement de l'isthme de Suez, entrepris *à la barbe de l'Angleterre* avec des capitaux presque exclusivement français, et devenu pour la Russie, la Grèce, les Républiques Danubiennes, l'Autriche, la Turquie, l'Italie surtout, la source d'une prospérité sans rivale ? Le passage de Suez, si le succès répond aux annonces, sera une cause de décadence pour Marseille et de ruine pour Le Havre, puisque, de quelque manière que nous envisagions la chose, il ne peut rien nous en revenir : plus il sera utile aux étrangers, plus il nous sera préjudiciable. On parle d'alliances naturelles, de communautés de principes, de sympathie des races : que sont ces phrases en présence de l'antagonisme des intérêts ?

C'est cette situation merveilleuse de l'Italie qu'il s'agit pour les unitaires de faire servir, non point précisément à la prospérité des populations italiennes, ce qui rentrerait tout à fait dans le Droit et contre quoi je n'aurais absolument rien à dire, mais à la puissance et à l'action du nouveau gouvernement, c'est-à-dire au développement d'une nouvelle et formidable monarchie, impérialiste ou constitutionnelle ; mais à l'humiliation de la puissance française et à la perpétuité du régime unitaire.

Au point de vue stratégique, l'avantage de l'Italie sur la France ne serait pas moindre. A ce propos, ceux qui nous prêchent avec tant d'éloquence la fraternité des nations ne manqueront pas de redire que le siècle

répugne à la guerre, que le progrès des mœurs pousse au désarmement, que la civilisation n'admet plus que les luttes pacifiques de l'industrie, etc. On vient de voir ce que sera pour la France cette lutte industrielle, et de quelle prospérité nous menace le libre-échange. Mais, sans parler de la dure condition faite à nos manufacturiers et à nos armateurs, les faits de chaque jour démontrent de reste, pour quiconque n'est ni aveugle ni sourd, que depuis 89 l'état de guerre n'a pas cessé d'être l'état normal des nations, et que si depuis la chute du premier Empire les conflits ont diminué d'importance, la cause n'en est pas aux institutions économiques et à l'adoucissement des mœurs, elle est aux armées permanentes, entretenues à grands frais pour la conservation de notre triste équilibre.

Les risques de conflagration étant donc toujours les mêmes, je ne dirai pas en dépit des intérêts et de leur solidarité, mais précisément en raison des intérêts, l'Italie, puissance centrale et de premier ordre, l'une des plus intéressées, ne peut manquer d'entrer en ligne : de quel côté se rangera-t-elle ? Du côté de ses intérêts sans doute, lesquels, ainsi que je viens de le démontrer, sont radicalement contraires aux intérêts français. Opposée d'intérêts à la France, l'Italie se trouve fatalement notre rivale politique et notre antagoniste ; l'un est la conséquence de l'autre. Le crétinisme et la trahison peuvent seuls le nier.

Or, jetons une dernière fois les yeux sur la carte : il semble que la nature elle-même, après avoir fait cette position maritime à l'Italie, ait pris soin de la fortifier encore en prévision d'une lutte contre la France. Regardez cette enceinte de bastions qu'on appelle les Alpes, qui de Nice s'étend jusqu'au Valais : contre qui, je vous prie, est tournée cette immense forteresse ? Ce n'est pas contre l'Angleterre, ni contre la Russie, ni contre l'Allemagne, ni contre l'Autriche elle-même pas plus que contre la Suisse : l'Italie, par sa position maritime et continentale, est amie de tous les peuples, hors un seul, qui est le peuple français.

Cinq passages peuvent donner issue à une invasion des Français en Italie, et réciproquement à une irruption des Italiens sur la France : passage de Genève à la vallée d'Aoste par le Saint-Bernard ; chemin de fer du Mont-Cenis ; passage par le Mont-Genèvre ; chemin de fer de Coni ; passage de la Corniche.

Concentrez cent mille hommes à Turin, au centre du demi-cercle : ces cent mille hommes, pouvant se porter rapidement et en masse sur le point attaqué, suffisent à garder tous les passages ; tandis que pour triompher d'une pareille concentration de forces il faudrait, comme pour le siège d'une place, une armée triple ou quadruple. Où la France prendrait-elle cette armée, menacée qu'elle serait au Nord et à l'Est par l'Angleterre, la Belgique et le Rhin ?... Supposant la France en guerre avec l'Italie seule, la partie ne serait toujours pas égale : l'armée ultramontaine pouvant se ravitailler et se renouveler sans cesse par le sud de la Péninsule, tandis que l'armée française, repoussée après un premier effort, démoralisée et diminuée, serait incapable de revenir à la charge. L'Italie aurait renouvelé contre nous, avec un redoublement de facilités et des chances bien plus nombreuses, la tactique employée en 1796 par le général Bonaparte contre les généraux autrichiens. Ainsi, tandis que nous nous croyons couverts par les Alpes, nous sommes en réalité dominés par elles : il suffit, pour changer le rapport, de créer de l'autre côté de cette immense muraille un Etat unique, au lieu des six qui existaient auparavant. C'est justement ce que la démocratie française, fraternisant avec la démocratie italienne, réclame aujourd'hui, et ce que l'on a tenté en dernier lieu de réaliser par les moyens qu'on verra tout à l'heure.

A coup sûr, et je me plais à le répéter, s'il n'y avait pour l'Italie, en dehors de l'oppression germanique ou gauloise, d'existence politique que celle d'une monarchie unitaire ; si, pour jouir de ses avantages naturels, elle n'avait d'autre moyen que de faire feu sur nous de toutes ses batteries, nous devrions nous résigner. Notre seule chance de salut serait de nous transformer en

province italienne, à moins que nous ne fussions assez forts pour faire de l'Italie elle-même une annexe de l'Empire. Dans l'un comme dans l'autre cas la Démocratie n'aurait pas à se féliciter : elle aurait prouvé une fois de plus que le génie de la paix et de la liberté n'est point en elle ; qu'elle s'entend beaucoup mieux à armer les nations les unes contre les autres qu'à les organiser, et que, semblable à ces militaires qui, dans le plus charmant paysage et dans les guérets les plus fertiles, n'aperçoivent que des positions stratégiques, elle ne sait voir dans les forces de la nature que des instruments de destruction. Obligée de conquérir pour être conquise, l'Italie, à peine affranchie par la France, mais devenue redoutable à la France autant qu'à l'Autriche, pourrait se regarder de nouveau comme perdue (81 *bis*).

(81 *bis*) Cette phrase est obscure ; peut-être faut-il lire : « Obligée de conquérir pour éviter d'être conquise, etc. »

CHAPITRE IX

Difficultés de la situation en 1859

La France a voulu l'indépendance de l'Italie, elle l'a voulue comme une chose juste : je ne demande pas à mon pays qu'il s'en dédise. Que la liberté se fasse, même à notre désavantage. Les chemins de fer lombard-vénitien, toscan, romain, napolitain, instruments formidables d'exploitation vis-à-vis des masses, d'agglomération de forces pour le pouvoir, de concurrence contre l'étranger, sont exécutés ou en voie d'exécution : loin de moi la pensée d'y faire obstacle ; il faut que cette incomparable ligne s'exécute. L'intérêt de la civilisation avant le nôtre.

Mais on a voulu plus que cela. On a voulu la formation de toute l'Italie en un seul Etat ; cette unité est à moitié faite, et rien, au point de vue de la liberté et du bien-être du peuple italien pas plus que du progrès général, ne la justifie : pourquoi l'a-t-on laissé faire ? Il était facile, j'espère le démontrer tout à l'heure, de concilier les intérêts de l'Italie avec la situation acquise à notre pays et les susceptibilités de notre nation : comment ces mêmes intérêts nous sont-ils devenus antagoniques ? Que l'unification se consomme ; que le peuple et le gouvernement italiens se montrent à la hauteur de leur ambition ; que l'Europe irritée contre nous les appuie, et l'heure a sonné pour la France de l'abaissement continu, dans le commerce, dans la politique et dans la guerre. En moins d'une génération, nous pouvons n'être plus que l'ombre de nous-mêmes. Nous nous sommes posés par la guerre à l'Autriche en sauveurs des nationalités : qui nous sauverait à notre tour des inexorables conséquences de cette expédition, qui devait

être pour les deux nations si heureuse, et qui menace aujourd'hui de nous devenir, à nous Français, si funeste?

Reportons-nous à la veille de l'entrée en campagne, et considérons dans quelle position devait se trouver l'Empereur des Français après qu'il aurait détruit en Italie l'influence autrichienne, si l'on devait admettre qu'il eût promis à la légère ce que plus tard on a prétendu exiger de lui. L'Angleterre et les autres puissances, demeurées spectatrices, avaient expédié leurs notes, formulé leurs réserves ; Napoléon III, mis pour ainsi dire en demeuré de s'expliquer, avait dû déclarer qu'il n'agissait qu'à la seule considération de l'Italie, sans aucun motif d'ambition personnelle ni d'agrandissement pour son empire. Tout en faisant acte de haut justicier européen, il avait obtempéré à une sommation des neutres. Pareille expédition cependant, et pour une pareille fin, ne s'était jamais vue. Tout le monde fut surpris ; beaucoup se montrèrent incrédules : ce fut l'origine des méfiances que l'Empereur souleva contre la France et contre lui. De maladroits serviteurs ayant parlé du trône de Naples pour le prince Murat, du duché de Toscane pour le prince Napoléon, le patriotisme italien fut mis en éveil : partout l'opinion, habilement excitée, se montra contraire aux prétendants français. Le gouvernement impérial, s'il m'en souvient, se déclara étranger à ces candidatures : si bien que la campagne d'Italie, glorieuse pour nos armes, mais dangereuse pour notre puissance, s'il était vrai qu'elle dût avoir pour conclusion la formation d'une monarchie de vingt-six millions d'âmes, semblait, par l'impulsion donnée aux esprits, devoir finir pour nous comme une mystification.

Restait cependant à régler le sort de l'Italie. Le vainqueur de Solferino, à l'arbitrage duquel allait être soumise la nouvelle constitution de la Péninsule, avait à se prononcer entre un grand Etat militaire et une Confédération. Gratifié d'une petite augmentation de territoire en Savoie et à Nice, après s'être déclaré désintéressé, il n'avait pas d'autre alternative, et le monde avait les yeux sur lui. Un empire ? Sans parler de l'incompatibilité entre une création de cette nature et les idées napoléoniennes, la dignité de la France après un

pareil service, le soin de sa sûreté dans les conditions et le gouvernement italiens se montrent à la hauteur actuelles de l'Europe, ne le permettaient pas. Une confédération ? Mais, dans la situation des affaires, donner à l'Italie une constitution fédérale c'était à un autre point de vue porter atteinte à l'empire, en provoquant l'essor d'un principe hostile ; c'était opposer à la France du 2 Décembre, au lieu d'une puissance matérielle capable de balancer la sienne, une institution qui, se rattachant aux systèmes suisse, germanique, hollando-belge, danubien et scandinave, l'isolerait de plus en plus et devait tôt ou tard mettre à néant sa prépotence.

Si Napoléon III se prononçait pour l'unité, comme héritier des traditions et de la pensée du premier Empire il était dupe, comme chef de l'Etat français il abdiquait toute prétention à la préséance. S'il optait pour la confédération, on l'accuserait de jalousie et de mauvais vouloir ; par là il se rendait odieux, qui pis est il organisait, développait les fédérations de l'Europe contre lui. Enfin, s'il laissait l'Italie dans le *statu quo* il se démentait lui-même et annulait l'expédition.

Napoléon III se décida pour le système fédératif.

Oh ! je n'ai pas reçu mission de défendre la politique de l'Empereur pas plus que la cause du Pape ; je ne sais rien des intentions de Napoléon III en 1859 pas plus que de ses pensées actuelles. Mais je dois l'avouer, plus je réfléchis sur cette affaire italienne, plus j'éprouve le besoin de croire, pour l'honneur de ma nation, que son chef ne fut pas, en 1859, le plus imprévoyant des hommes ; qu'il voulut tout à la fois, loyalement et en connaissance de cause, et l'émancipation de l'Italie et sa formation en système fédératif ; qu'il attendait de cette combinaison les résultats les plus heureux pour les deux peuples ; qu'il en faisait le point de départ d'une politique nouvelle, et pour son gouvernement intérieur, et pour sa diplomatie au dehors ; mais qu'il fut trompé dans son attente, d'abord par la politique piémontaise, puis par les suggestions de l'Angleterre, enfin par l'entraînement démocratique ; qu'en présence des manifestations, des clameurs, des révoltes et des annexions,

il ne crut pas pouvoir faire intervenir son autorité, et qu'il s'en remit sur l'action du temps.

De là les anxiétés et les hésitations de la politique française, depuis Villafranca jusqu'à la retraite de M. Thouvenel. Que pouvaient devant une situation contradictoire les réticences, les distinctions, les atermoiements, les subterfuges et toutes les habiletés de la diplomatie ? On a laissé faire ce qu'on avait le droit et le devoir et qu'on n'a pas eu le courage d'empêcher ; on a laissé la parole aux événements, ce qui veut dire aux aventures ; on a sollicité de l'Europe absolutiste la reconnaissance d'un royaume dont on désapprouvait l'origine usurpatrice autant qu'on en comprenait le danger ; on a fatigué l'opinion en la tiraillant tantôt dans le sens voltairien et démagogique, tantôt dans le sens royaliste et clérical. Et la contradiction est devenue toujours plus flagrante, la responsabilité plus intense, la situation pire.

Admirez maintenant les jugements de l'opinion et ses retours. Arbitre de l'Europe, je dis de l'Europe conservatrice, en 1852 et 1856 ; espoir de la démocratie en 1859, le gouvernement impérial est aujourd'hui dénoncé par toutes deux, et pour quel crime ? Si je ne me suis pas trompé dans l'appréciation que je viens de faire des intentions de l'Empereur vis-àvis des Italiens, ce que je souhaite de grand cœur, son crime, aux yeux des partis contraires, est d'avoir voulu : 1° Affranchir l'Italie ; 2° la confédérer. Pour cette idée, la plus saine et la plus heureuse, dont il lui sera tenu compte dans l'histoire, le voilà tout à la fois au ban de ceux qui s'appellent fastueusement la Révolution, et de ceux qu'à bien plus juste titre on nomme la contre-révolution. Si le bonhomme Géronte était encore de ce monde, il dirait à Napoléon III : *Mais qu'alliez-vous faire, Sire, dans cette maudite galère ?* (82) La République seule pouvait affranchir l'Italie, parce que seule elle pouvait, sans se rendre suspecte, lui donner, et au besoin lui imposer, la fédération.

(82) Allusion littéraire à la scène où le vieux Géronte ne cesse de se lamenter sur le sort de son fils qu'une galère turque a enlevé tandis qu'on lui y « donnait la collation ». MOLIÈRE. *Les fourberies de Scapin.* Acte II, scène XI.

CHAPITRE X

Plan de Garibaldi : l'unité italienne échoue par la faute des démocrates

La fortune, pendant le premier semestre de 1862, sembla donc sourire aux partisans de l'unité ; elle devait tenter un moins audacieux que Garibaldi (83). La manière dont il avait *conquis* le royaume de Naples, l'excitation des esprits, lui promettaient un succès plus facile, mais d'une portée incalculable. De quoi s'agissait-il ? D'user insensiblement les résistances, et de forcer, sans qu'il y parût, la main à Napoléon. La tactique était indiquée : si Garibaldi avait un génie politique égal à sa haine pour la France et pour l'Empereur la partie était perdue pour nous, et nous pouvions dater notre déchéance de l'évacuation volontaire de Rome par nos troupes. Le *scenario* eût été moins brillant pour le général qu'en 1860 ; le résultat, au point de vue de l'unité, cent fois plus grand.

---

(83) Sur Garibaldi, cf. la note 52 dans notre Introduction, *supra* p. 43. — Proudhon a parlé de Garibaldi à plusieurs reprises avant les développements qu'il lui consacre dans ses deux brochures sur l'unité italienne reproduites dans le présent volume. Cf. notamment dans les « Nouvelles de la Révolution » qui suivent les diverses « Etudes » de la *Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*. Tome II, p. 470 de l'édition Guy-Grand (Marcel Rivière). — Tome III, p. 314, et 646. — Tome IV, p. 163. — Mais c'est surtout dans la *Correspondance* qu'on peut trouver l'intime pensée de Proudhon sur Garibaldi, « grand cœur mais pas de cervelle » (*Correspondance*, XI, 225) et constater que ses critiques sévères n'excluent pas la sympathie et l'admiration : « Sa mauvaise politique ne m'empêche pas de lui rendre toute justice et de lui souhaiter longue vie et santé d'esprit... » (Lettre à Félix Delhasse, de Spa, 12 septembre 1862. *Correspondance*, XII, 180) ; ce qui n'empêche pas les boutades un peu vives à l'égard d' « une vieille ganache incapable de voir clair dans sa route. » (22 juin 1862. *Correspondance*, XII, 135). — Cf. aussi, lettre à Ferrari du 10 mai 1864. *Correspondance*, XIII, 201-2.) et bien d'autres.

C'était le cas, en effet, pour cette Démocratie qui n'avait pas hésité à prendre pour mot d'ordre le cri de *Vive le roi !* de suivre jusqu'au bout sa politique monarchiste. Il fallait se poser à son tour en parti de conservation et d'ordre, laisser de côté l'idée insurrectionnelle et fantastique des *nationalités,* rechercher de préférence l'appui des forces organisées et des intérêts établis, se rattacher les gouvernements, qui tous n'eussent pas demandé mieux ; ne point parler de la Vénétie, qu'on aurait retrouvée plus tard ; endormir la prudence française ; écarter la discussion sur le pouvoir temporel, en rapportant exclusivement à l'initiative des masses la défection des Etats de l'Eglise ; conspirer enfin avec Victor-Emmanuel, au lieu de conspirer contre lui.

Mais la Démocratie avait d'autres engagements. Son hypocrisie commençait à lui peser ; il lui tardait de jeter le masque, se flattant, comme toujours, de pouvoir *faire seule.* D'ailleurs, elle n'était pas tellement vouée à la cause de l'unité qu'elle consentît à faire taire pour elle ses ambitions particulières, ses rivalités personnelles et ses rancunes. La Démocratie, au fond, n'a pas d'autre but qu'elle-même, c'est-à-dire la satisfaction de ses meneurs et affidés, lesquels ne forment point, comme le vulgaire l'imagine, un parti politique mais une coterie. Si l'unité italienne n'est pas à cette heure un fait accompli, la faute en est aux démocrates.

Le plan de Garibaldi avait pour base d'opérations le principe de *nationalité,* devenu, ainsi que je l'ai dit plus haut, synonyme du principe d'UNITÉ. C'est ainsi que l'idée a été partout comprise et ses conséquences formulées dans l'intuition populaire. Pour les Italiens, qui déjà revendiquaient tout haut d'anciennes possessions perdues, la Corse, le Tessin, le Tyrol, Trieste, la Dalmatie, la nationalité est le rétablissement de l'Italie impériale et pontificale d'après les types plus ou moins modifiés de Charlemagne et de Léon III : capitale, Rome. Pour les Grecs, qui certainement se croient aussi capables que les Italiens et ne seraient pas demeurés en reste, la nationalité consiste dans la restauration du vieil empire schismatique : capitale, Constantinople. Pour les Hongrois, qui considèrent comme des appartenances

de la couronne de saint Etienne la Croatie, la Transsylvanie, l'Esclavonie, la Galicie (pourquoi pas encore la Moravie et la Bohème ?), la nationalité se résout dans la substitution d'une dynastie magyare à celle de Habsbourg : capitale, Vienne. Pour les Polonais, à qui l'on eût tout d'abord restitué leurs limites de 1772, une superficie de 38.000 lieues carrées comprenant une foule de populations qui n'eurent jamais de polonais que l'estampille, la nationalité devait aboutir à la formation d'un empire slave, qui eût englobé jusqu'à Moscou et Pétersbourg. C'est en vertu du principe de nationalité enfin, que certain parti allemand, plus soigneux à ce qu'il paraît de la pureté de la race qu'avide d'annexion, proposait naguère de former, avec le concours de l'Empereur des Français, un empire unitaire, fallût-il pour cela sacrifier à cet allié la rive gauche du Rhin (84).

Une certaine entente, fruit de la similitude des aspirations, s'était donc formée entre les représentants de ces nationalités, autant qu'il est permis d'en juger par les harangues de Garibaldi, les révélations de Kossuth et de Klapka et l'ensemble des événements. Un plan de soulèvement simultané avait été concerté en Italie, en Grèce, dans le Monténégro, en Hongrie et en Pologne. Des ramifications s'étendaient dans le comté de Nice, et même, d'après ce qui m'a été affirmé, sur la côte de France jusqu'à Marseille. Ceux qui ont voyagé en Provence savent que cette population, de langue italienne, n'est pas encore entièrement francisée, et la chasse donnée aux républicains et aux socialistes en 1852 n'a pas davantage incliné vers Paris ses sentiments. Au signal donné l'explosion devait se faire partout à la fois : les peuples se levaient, les gouvernements étaient renversés, les dynasties expulsées, bientôt remplacées comme on peut croire ; Venise et Trieste étaient rendues aux Italiens, la carte de l'Europe remaniée; et Garibaldi, dans

(84) Sur le Principe des Nationalités et les Partis politiques en Allemagne, cf. notamment les développements de Charles Seignobos dans son *Histoire politique de l'Europe contemporaine* (1908) (A. Colin éd.) et ses deux volumes sur le Second Empire dans l'*Histoire de France contemporaine* d'Ernest Lavisse (1921) (Hachette éd.).

une extase héroïque, après avoir doté d'une main son pays de cette glorieuse unité, qui devait faire de l'Italie la puissance la plus centrale et en même temps la plus indépendante de l'Europe, rendait de l'autre à la France la liberté, en dédommagement de sa prééminence perdue.

La presse démocratique de Paris adhérait-elle à ce plan ? En connaissait-elle du moins l'existence ? Le prenait-elle au sérieux ou ne l'admettait-elle que sous bénéfice d'inventaire ? Qui le saurait dire ? Je ne crois pas qu'elle-même puisse fournir la moindre lumière à ce sujet, tant elle est légère de conception, inattentive aux faits, indiscrète dans ses discours, indigne de la confiance de ses propres amis. D'ailleurs M. Guéroult (85) est ami de l'Empire ; M. Havin ami de l'Empire ; M. Peyrat ne passait nullement pour brouillé avec l'Empire ; la *Patrie* et le *Pays* sont aussi dévoués que la *France* elle-même à l'Empire ; le *Journal des Débats*, malgré la faveur qu'il accorde au Piémont, a plus d'une attache avec l'Empire ; le *Temps* a déclaré, lors de sa fondation, qu'il n'était d'aucun parti. Puis, tout ce journalisme a blâmé, peut-être sans la comprendre, la dernière levée de boucliers de Garibaldi : ce qui ne signifie pas qu'il repousse le principe de nationalité entendu

---

(85) Adolphe Guéroult (1810-1872) appartient à ce groupe d'industriels riches qui, intéressés par les questions économiques et sociales, furent attirés vers le saint-simonisme; mais il avait déjà vingt ans au moment des poursuites contre cette secte jugée subversive dont il vit la dispersion. Chargé par Bertin l'aîné d'une sorte d'enquête sur l'Espagne, il adressa au *Journal des Débats* des lettres remarquées. Il fit de même pour l'Italie où il séjourna pendant six ans. Guizot le nomma consul au Mexique en 1842, puis à Jassy. Le gouvernement provisoire de 1848 le destitua, mais Guéroult servit avec sincérité la révolution démocratique et sociale par ses articles de la *République* et du *Crédit ;* puis dans *l'Industrie.* En 1852 il fut nommé sous-chef au Crédit Foncier de France. Après avoir été rédacteur en chef de *La Presse,* où il traitait de questions économiques et industrielles, il fut autorisé à fonder en 1859 *l'Opinion Nationale* qui fut l'organe de la démocratie impérialiste. En 1863, il fut député au Corps législatif, comme candidat de l'opposition anticléricale. Injustement accusé en 1869 d'avoir reçu de l'argent de Bismarck, il se désista aux élections législatives en faveur de Jules Ferry qu'il soutint dans l'*Opinion nationale.* — Cf. sur Ad. Guéroult *infra* n. 92 p.... et dans les *Contradictions politiques* p. 102, 347.

Sur Léonor Havin (1799-1868), député, directeur du *Siècle* cf. mêmes textes. Sur Alphonse Peyrat, cf. *infra* note 91 *bis.*

à la façon garibaldienne ; il a seulement décliné la tentative du général comme incongrue et inopportune.

Certes, le projet d'une Italie unitaire, considéré d'un point de vue exclusivement gouvernemental, abstraction faite des intérêts économiques et du bien-être des masses auxquels le système fédératif peut seul donner satisfaction, abstraction faite surtout de la Liberté générale pour laquelle toutes ces unités politiques sont de plus en plus une entrave, ce projet, dis-je, avait son côté plausible, et il y eut un instant où l'on peut croire qu'il réussirait. Il fallait pour cela, comme je l'ai dit plus haut, attendre tout du temps et de la pression des circonstances ; s'adresser aux gouvernements qu'inquiétait le progrès des armes françaises, à l'empereur des Français lui-même que fatiguait l'affaire de Rome, et qu'aurait fini par entraîner la Démocratie, prête à sacrifier à la grandeur du nouveau royaume l'intérêt manifeste de l'Empire.

Mais du moment que Garibaldi et Mazzini se séparaient de Victor-Emmanuel, faisaient appel aux *nationalités,* c'est-à-dire à toutes les factions évincées de l'Europe, déclaraient la guerre aux dynasties, à l'Autriche devenue constitutionnelle, à la Russie émancipatrice de ses paysans, à la France impériale dont l'intervention venait de rendre la liberté à l'Italie ; du moment qu'ils refusaient de compter avec les puissances établies et avec les nécessités du siècle pour se livrer à leur emportement démagogique, la partie était perdue pour eux, et leur projet d'unité, condamné par la Révolution et par l'Economie politique, n'apparaissait plus, au point de vue politique, que comme une insoutenable utopie.

Des résurrections de Lazares, opérées par la vertu du *prononcement* populaire (86), en dehors de la pru-

(86) Le terme « prononcement » est peu usité en français, ce qui explique l'emploi des italiques. Littré le donne dans son dictionnaire en indiquant qu'il ne figure pas dans le Dictionnaire de l'Académie. — Il évoque ici le mot espagnol *pronunciamento* adopté par le vocabulaire de divers pays, dont le français. Plusieurs révoltes mili-

dence la plus commune, voilà donc le fonds et le tréfonds de la politique des modernes démocrates ! Au lieu de pousser les peuples dans la voie des fédérations, qui est celle de toutes les libertés politiques et économiques, on les soûle d'utopies gigantesques, on les invite à des contrefaçons césariennes, sans songer que l'histoire des nations n'est point uniforme, que le progrès ne consiste pas en de vaines répétitions, et que ce qui peut se justifier à une époque, serait une coupable chimère dans une autre ; et quand, par une fortune inespérée, l'occasion se présente de réaliser ces projets rétrogrades, on compromet tout, on perd tout, par l'indiscipline, la personnalité et l'extravagance des manifestations.

Le succès devait répondre à la tactique. D'abord, en matière de conspiration, il est rare que les conspirateurs parviennent à se mettre d'accord. Chacun prétend exploiter l'affaire à son profit : c'est à qui s'emparera de l'initiative et fera converger vers ses desseins particuliers tout l'effort de la ligue. La bataille n'est pas engagée que déjà les conjurés se méfient les uns des autres et se menacent.

Les Monténégrins et les Grecs donnent le signal, suivis par ceux des îles Ioniennes. Mais Garibaldi ne répond pas à l'appel, occupé qu'il est d'assurer avant tout le triomphe de l'unité italienne. Le Turc, qu'il s'agissait d'abattre le premier, reste debout ; les Ioniens sont rangés à l'ordre par les Anglais leurs maîtres, amis pour le surplus de Garibaldi. Garibaldi n'avait point songé à la difficulté de conserver à la fois, dans cette conjoncture, l'appui de l'Angleterre et la coopération des Ioniens. Aussi la presse britannique est-elle unanime à blâmer la folle entreprise du général. Les Monténégrins sont écrasés : le résultat pour les Grecs est d'expulser, au lieu du Sultan, leur propre roi Othon, qu'il s'agit actuellement de remplacer par un prince quelconque, pourvu qu'il ne soit ni anglais, ni fran-

---

taires qui marquèrent l'histoire de l'Espagne au xx[e] siècle aboutissaient à une proclamation, à une constitution : on se « prononçait » pour les principes politiques, pour un programme proclamé par les révoltés.

çais, ni russe, si mieux l'on n'aime, comme le proposait dernièrement le *Siècle*, créer pour la Grèce une confédération !... Enfin, Garibaldi paraît sur la scène et appelle la Hongrie : mais Klapka et Kossuth l'abandonnent à leur tour, lui reprochant de venir trop tard et lui déclarant qu'ils ne reconnaissent pas en lui la voix de l'Italie, dès lors qu'il ne marche pas avec Victor-Emmanuel. A quoi Garibaldi aurait fort bien pu répondre que si lui, Garibaldi, devait pour le service de la Hongrie marcher avec Victor-Emmanuel, eux, Kossuth et Klapka, devaient pour le service de l'Italie marcher avec François-Joseph (87) : ce qui concluait à la négation même de l'entreprise. Enfin Garibaldi, dont la seule chance était dans l'espoir qu'il avait d'entraîner l'armée royale, abandonné à lui-même, succombe à la première rencontre, au moment où il essaye de jouer à Aspro-Monte le rôle de Napoléon I[er] à Grenoble. Les soldats piémontais ses compatriotes ont tiré sur lui comme sur l'ennemi de leur nation. Et maintenant la Pologne achève de s'effondrer dans une insurrection désespérée et dans les assassinats ; l'Allemagne bâille à l'unité, et nous, Français, nous attendons notre délivrance !

Tout cela est-il assez absurde ? Est-ce là ce qu'on peut appeler une politique intelligente, libérale, républicaine ? Est-ce là de la révolution ? Reconnaissez-vous, dans ces organisateurs de complots, des fondateurs d'Etats, des chefs de nations, de véritables hommes politiques ?

J'ai rendu aux vertus privées de Garibaldi, à sa bravoure, à son désintéressement, un témoignage qui a été cité avec satisfaction par quelques-uns de mes adversaires. Mais, cet hommage sincère rendu à l'homme,

(87) Georges KLAPKA (1820-1892) général hongrois qui prit part glorieusement à l'insurrection hongroise de 1849.

Louis KOSSUTH (1802-1894, patriote hongrois qui, d'abord député du comitat de Pest (1847), devint le chef du parti populaire qui voulait transformer la Hongrie féodale en un pays constitutionnel. Ayant échoué, il s'expatria. Après sa mort à Turin son corps fut ramené à Budapest et eut les honneurs d'obsèques nationales. — Cf. la note de la page 394 dans *Si les traités de* 1815 *ont cessé d'exister* (Edition Duveau-Rivière). — Proudhon tout en admirant les intentions et les vertus de Kossuth, jugeait sa politique néfaste pour la Hongrie, comme celle de Mazzini pour l'Italie. Cf. *Correspondance*, IV, 93 ; 118.

puis-je faire autrement que de condamner l'agitateur ? Puis-je prendre au sérieux Garibaldi criant *Vive Victor-Emmanuel* et travaillant à le démolir ; affirmant l'unité et se disant démocrate, républicain même, ce qui veut dire apparemment homme de tous les droits et de toutes les libertés ; accusant le ministre Rattazzi de trahir l'unité, et lui reprochant son *municipalisme* comme trop centralisateur ? Garibaldi, aussi prompt à saisir la dictature qu'à s'en démettre ; ayant en lui du César et du Washington ; cœur excellent, dévoué, mais indisciplinable et que semble gouverner un malheureux génie, se doute-t-il seulement de ce que c'est que monarchie et république, unité et décentralisation ? S'est-il jamais aperçu qu'entre démocratie et empire il n'y a pas l'épaisseur d'une feuille de papier ? Que faisait-il, le 3 février 1852, à Santos-Lugares, où, à la tête de 900 Italiens, il décida la victoire en faveur d'Urquiza, chef des révoltés de la Plata, soi-disant armé pour la confédération des républiques du Sud et tôt après dictateur, contre Rosas, chef ou dictateur de la république Argentine, qui portait aussi de son côté le drapeau de la confédération ? Etait-ce pour un principe, ou seulement contre une tyrannie que se battait Garibaldi ? De quel côté était l'unité, suivant lui, à Buenos-Ayres ? de quel côté la fédération ? Pourquoi lui, Garibaldi, s'immisçait-il dans cette querelle ? Et à Rome, où, en 1849, il se signala par ses prouesses contre l'armée française, était-il pour la fédération ou pour l'unité? Etait-il avec Cernuschi le fédéraliste, ou avec Mazzini l'unitaire ? Ou bien n'obéissait-il, comme aucuns le prétendent, qu'à ses propres inspirations ?...

On attribue à Garibaldi, parlant de Napoléon III, le propos suivant : *Cet homme a une queue de paille, et c'est moi qui y mettrai le feu.* Le mot serait joli s'il avait été appuyé sur le succès. Après le désastre d'Aspro-Monte, ce n'est plus qu'une forfanterie dont le ridicule retombe sur son auteur. Hélas ! ce que la Démocratie a pris pour la queue de paille de Napoléon III était la queue du diable, qu'elle est condamnée à tirer longtemps encore, si les tribuns en qui elle a placé sa confiance ne changent de tactique et de maximes.

CHAPITRE XI

Hypothèse d'une solution par le principe fédératif

La défaite de Garibaldi n'a ni résolu le problème, ni amélioré la situation. L'unification de l'Italie est renvoyée, il est vrai, aux calendes grecques ; M. Rattazzi, jugé trop centralisateur, a dû se retirer devant les exigences municipalistes ; du même coup, la question de la Papauté s'est quelque peu effacée dans l'éclipse garibaldienne. Mais l'antithèse des deux puissances, italienne et française, subsiste menaçante, inconciliable ; l'Italie se tord dans la guerre civile et l'anarchie, la France est en proie à l'angoisse d'un péril immense.

Déjà il est question d'un retour au *statu quo*, c'est-à-dire à une division de l'Italie en quatre ou cinq Etats indépendants, comme avant la guerre de 1859. Si cette solution est adoptée, elle sera l'œuvre de la diplomatie ; elle aura probablement pour conséquence la restauration des princes déchus ; les formes constitutionnelles, les garanties promises seront conservées : mais le démenti aura été donné à la Démocratie, et par elle indirectement à la Révolution. La cause du peuple, je veux dire de cette plèbe ouvrière des villes et des campagnes qui doit désormais fixer toute l'attention des vrais révolutionnaires, aura été sacrifiée par le soi-disant parti de *l'action* à des spéculations personnelles aussi ambitieuses que chimériques, et la véritable question pour longtemps ajournée.

Des *chauvins*, que la perspective d'une France amoindrie agite jusqu'à la terreur, voudraient qu'on en finît par un coup de tonnerre, et que l'Empereur des Fran-

çais, reprenant hardiment la politique de son oncle, confiant dans la sympathie des masses et jouant quitte ou double, déclarât l'Empire français rétabli dans les limites de 1804, et par un seul et même acte incorporât à la France, au nord la Belgique et tout le Rhin, au midi la Lombardie et le Piémont. On offrirait à Victor-Emmanuel le trône de Constantinople. Hors de là, disent-ils, tout ne sera jamais que palliatif. La France demeure annulée ; ce n'est plus en elle qu'est le centre de gravité de la politique. Les plus modérés recommandent d'entretenir l'agitation en Italie jusqu'à ce que, de guerre lasse, fatiguée de brigandage, la nation fasse un nouvel appel au libérateur de 1859 et se rejette dans ses bras.

Ces conseils du désespoir accusent bien haut la faute de ceux qui, par les plus détestables calculs, ont poussé le peuple italien à cette fantaisie d'unité. Tandis que chez nous la vieille Démocratie, à bout de bavardage, aspire pour se refaire à une mêlée générale, et, sans provocation, sans motifs, sollicite de nouvelles annexions ; tandis que là-bas elle redouble de machiavélisme et pousse les masses à la révolte, l'Angleterre, qui froidement observe la crise, gagne partout du terrain et nous défie ; l'Allemagne, l'Autriche, la Prusse, la Belgique, la Russie se tiennent prêtes. L'empire bloqué, tout le monde s'attend à une explosion. Que nous succombions dans un nouveau Waterloo, ce que nous pouvons tenir pour certain si la Victoire, selon son habitude, reste fidèle aux gros bataillons, et, comme corps politique, comme foyer de civilisation d'où la philosophie, la science, le droit, la liberté irradiaient sur le monde, nous aurons vécu. La France de Henri IV, de Richelieu et de Louis XIV, la France de 89, de 93, de 1802, de 1814, de 1830, de 1848, aussi bien que celle de 1852, aura dit son dernier mot ; elle sera finie.

Combien cette situation désolante eût paru simple, facile, avantageuse à toutes parties, si on l'eût envisagée, en 1859, du point de vue des principes, du point de vue de la fédération !

Considérez d'abord que ce qui fait de l'Italie, comme puissance maritime et industrielle, une rivale si redoutable à la France, disparaît entièrement, sans perte aucune pour le peuple italien, dans le système fédératif. Ce ne sont pas, en effet, les avantages de position et de territoire, ce n'est pas la supériorité de l'industrie et des capitaux qui rend un peuple dangereux à ses voisins ; c'est leur concentration. La richesse distribuée est inoffensive et n'existe pas l'envie ; seule la richesse agglomérée entre les mains d'une féodalité fortement assise, et par celle-ci mise à la disposition d'un pouvoir entreprenant, peut devenir, dans l'ordre économique et dans l'ordre politique, une force de destruction. L'influence oppressive, dissolvante d'une aristocratie financière, industrielle et territoriale sur le peuple qu'elle exploite et sur l'Etat n'est pas douteuse : cette vérité, grâce à 1848, peut passer aujourd'hui pour un lieu commun. Eh bien ! ce qu'est l'agglomération des forces économiques à l'intérieur pour la classe travailleuse, elle le devient au dehors pour les nations voisines ; et réciproquement ce qu'est pour le bien-être d'une nation et pour la liberté des citoyens la répartition égale des instruments du travail et des sources de la richesse, elle le devient aussi pour la communauté des peuples. La cause du prolétariat et celle de l'équilibre européen sont solidaires ; toutes deux protestent avec une égale énergie contre l'unité et en faveur du système fédératif. Faut-il dire que le même raisonnement s'applique au gouvernement et à l'armée, et que la confédération la plus brave, disposant du même nombre de soldats, ne pèsera jamais sur ses voisins autant qu'elle ferait si elle se transformait en monarchie unitaire ?

Que les Italiens tirent le meilleur parti de leur position géographique, qu'ils développent leur marine, qu'ils exploitent leurs chemins de fer, qu'ils deviennent industrieux et riches : c'est leur droit, et nous n'avons pas, nous autres Français, à nous en préoccuper. A chaque nation son héritage ; nous avons le nôtre, qu'il ne tient qu'à nous de faire valoir. Après tout, nous ne pouvons pas prétendre à l'exploitation pas plus qu'à la conquête

du globe : il faut laisser ces idées de monopole industriel, commercial et maritime aux Anglais. Ne bâtissons pas notre fortune sur la fourniture de l'étranger : les Anglais, nos rivaux, pourraient nous dire que si, par moments, le privilège de l'exportation produit d'énormes bénéfices, il a pour compensation d'épouvantables misères. Dans l'économie générale, le principal marché de chaque nation est en elle-même ; le marché du dehors est un accessoire : ce n'est que par exception qu'il peut primer l'autre. Le développement économique qui se fait remarquer en ce moment par toute l'Europe est une démonstration de cette loi, dont la fédération italienne eût fait une application décisive. Aussi l'Angleterre aristocratique pousse de toutes ses forces à l'unité de l'Italie : elle comprend que, dans tous les cas, la prééminence sur la Méditerranée devant lui échapper, il lui importe d'opposer à la bancocratie et à la centralisation françaises une centralisation et une bancocratie égales.

J'avoue pourtant que si la fédération industrielle, s'organisant en Italie par le fait même de la fédération politique, ne crée pas pour la France unitaire un sujet d'inquiétude légitime ; si l'Italie confédérée, n'ayant rien de commun avec l'Empire français ni par sa constitution, ni par ses aspirations, ne se posant point en rivale, ne peut pas être accusée de nous causer aucun préjudice, son progrès industriel et commercial n'en sera pas moins pour nous une cause de moindre bénéfice, de manque à gagner. Mais quelle conséquence tirer de là ? Une seule : c'est que le peuple français, s'il veut conserver son initiative et soutenir dignement la concurrence, devra suivre l'exemple du peuple italien : admettant qu'il garde sa centralisation politique, il fera sagement de préparer tout au moins sa fédération économique. Un tel résultat serait un des plus heureux effets de la fédération, non-seulement pour l'Italie, mais pour la France elle-même et pour toute l'Europe.

Mais c'est aussi ce dont ne se soucient aucunement les partisans français de l'unité italienne, spéculateurs en général, faiseurs d'affaires, pourchasseurs d'actions

industrielles et de pots-de-vin, inféodés à la bancocratie. Ceux-ci, pour consolider en France le monopole et se prémunir en même temps contre la concurrence du monopole italien, ne manqueront pas d'organiser, si déjà ce n'est chose faite, une association monstre, dans laquelle se trouveront fusionnées et solidarisées la bourgeoisie capitaliste et toute la gent actionnaire de ce côté-ci et de ce côté-là des Alpes. N'oublions pas que la monarchie constitutionnelle, bourgeoise et unitaire, a pour tendance, en ce qui touche la politique internationale, de garantir d'Etat à Etat les classes exploitantes contre les classes exploitées, conséquemment de former la coalition des capitaux contre les salaires, de quelque langue et nationalité qu'ils soient tous. Voilà pourquoi *le Journal des Débats* se trouve d'accord avec *le Siècle, l'Opinion nationale, le Pays, la Patrie* et *la Presse,* sur la question italienne. Ici la couleur politique s'efface devant la conspiration des intérêts (*a*).

Terminons cette seconde partie. Contre le proje' renouvelé des anciens Césars d'une unité italienne, ; y avait :

La constitution géographique de la Péninsule ;

Les traditions municipales ;

Le principe juridique, républicain, de la fédération ;

(*a*) La coalition capitaliste entre la France et l'Italie est aux trois quarts faite : il suffit de jeter les yeux sur la quatrième page des journaux pour s'en assurer. Que sont les emprunts dits italien, piémontais, romain ; l'emprunt de la ville de Milan, le canal Cavour, les chemins de fer lombard, vénitien, romain, etc., sinon des valeurs françaises autant et même plus qu'italiennes ? Le Parlement de Turin a décidé que les actions du chemin de Naples seraient réservées aux capitaux italiens : *Italia fara da se.* Mais on sait que derrière ces noms indigènes il y aura, comme toujours, des bailleurs de fonds français. Un nouvel emprunt italien, au capital de 500 millions, se prépare : par qui sera-t-il souscrit ? Une personne assez au courant de ces sortes de choses me l'assurait dernièrement, par la maison Rothschild. Tôt ou tard on créera en Italie un Crédit foncier et un Crédit mobilier : quels en seront les fondateurs ? Les mêmes, ou d'autres leurs pairs, qui ont créé le Crédit mobilier en France et en Espagne. Associer dans une vaste solidarité anonyme les capitaux de tous les pays, c'est ce qui s'appelle accord des intérêts, fusion des nationalités. Qu'en pensent les néo-jacobins ? (*Note de Proudhon.*)

L'occasion favorable : l'Autriche vaincue, la France offrant sa garantie ;

La question romaine à résoudre, ce qui voulait dire la Papauté à sécullariser, l'Eglise à révolutionner ;

La plèbe à émanciper ;

Les susceptibilités politiques et commerciales de la France, l'amour-propre de l'Empereur, à ménager ;

Le progrès des nations à servir et l'équilibre européen à reformer, par le développement des fédérations.

Si ce qu'on nomme opportunité, en politique, n'est pas un vain mot, j'ose dire qu'elle se trouvait là.

La Démocratie néo-jacobine n'a admis aucune de ces considérations. La géographie a été par elle méconnue ; — l'histoire dédaignée ; — les principes foulés aux pieds ; — la cause du prolétariat trahie ; — l'occasion repoussée ; — la garantie française méprisée ; — la question romaine embrouillée ; — la France menacée, compromise ; — l'Empereur blessé ; — le progrès européen sacrifié, sous prétexte de *nationalité*, à une conspiration d'aventuriers et d'intrigants. Nous connaissons la suite.

Il n'a tenu qu'à Garibaldi, à certain moment de sa carrière, de donner à l'Italie, avec la liberté et la richesse, toute l'unité que comporte entre cités indépendantes un régime de garanties mutuelles, mais que l'on ne trouvera jamais dans un système d'absorption. Il n'a tenu qu'à lui, en suscitant les fédérations de l'Europe à la place de ces *nationalités* à jamais éteintes, de rendre la République partout prépondérante, et d'inaugurer avec une irrésistible puissance la Révolution économique et sociale. Dirai-je qu'il a reculé devant la tâche ? A Dieu ne plaise : il eût suffi qu'il l'aperçût pour qu'il voulût l'exécuter. Garibaldi n'a rien compris à son époque, rien par conséquent à sa propre mission.

Son aveuglement est le crime de cette démocratie rétrograde qu'il a trop écoutée, de ces entrepreneurs de révolutions, restaurateurs de nationalités, tacticiens de l'aventure, hommes d'Etat *in partibus*, pour lesquels il a eu trop de déférence. Puisse-t-il, maintenant que son erreur l'a brisé, ne jamais comprendre dans toute sa profondeur la vérité qu'il a méconnue ! La perte de ses illusions, il la supporterait en philosophe, en héros ; ses regrets lui seraient trop amers.

J'ai dit quels étaient mes principes : ce que j'eusse voulu faire, si j'avais été à la place de Garibaldi et de Mazzini ; ce que j'aurais conseillé, si j'avais eu voix au chapitre ; ce que je croyais avoir suffisamment exprimé dans ma dernière publication. MM. les démocrates unitaires sauraient-ils me dire à leur tour ce qu'ils ont voulu et ce qu'ils veulent ? Pourraient-ils expliquer ce qu'ils entendent par *Liberté, Souveraineté du peuple, Contrat social,* et donner une définition de la RÉPUBLIQUE ?

TROISIÈME PARTIE

LA PRESSE UNITAIRE

Absque dolo et injuriâ.

CHAPITRE PREMIER

De la dignité du journaliste. — Influence de l'unitarisme sur la raison et la conscience des écrivains

J'ai été maltraité dans ma personne par la presse unitaire ; je n'userai point vis-à-vis d'elle de représailles. Je veux au contraire lui rendre le bien pour le mal, en lui faisant voir tout à l'heure, par l'exemple de quelques-uns de ses représentants le plus en crédit, quel danger courent la raison et la conscience de l'écrivain, quand il se laisse dominer par un préjugé de nature à affecter l'indépendance de son opinion.

Je lis dans une publication récente de M. Pelletan, *La Tragédie italienne*, page 43 (88) :

Mais, dites-moi, ne trouvez-vous pas étrange et quelque peu fâcheux que la presse démocratique, que la presse

(88) Sur Eugène Pelletan (1813-1881), cf. les *Contradictions politiques* de Proudhon, note p. 103 de l'Edition Ruyssen-Rivière.

La Tragédie italienne publiée en 1862 chez Pagnerre est une lettre à Anatole de la Forge qui avait longuement discuté quelques mois auparavant *la Comédie italienne*, également d'Eugène Pelletan (K 12 955) et parue chez le même éditeur. — On doit rapprocher l'opinion d'Eug. Pelletan de celle de Proudhon à propos de la politique italienne : « ...Je n'ai jamais partagé l'idée de l'Italie une, sous la monarchie militaire du Piémont ; je la regarde comme dangereuse à la fois pour la nation italienne et pour la nation française... » (*La Comédie italienne*, p. 26.) Si l'Italie est congénitalement une, le gouvernement piémontais ne fait qu'enregistrer un Etat de fait et fournit une direction souhaitable ; mais si l'Italie est faite de terri-

voltairienne, fleurisse sa boutonnière de l'ordre deux fois édifiant de Saint-Maurice et de Saint-Lazare, et qu'elle défende le Piémont à outrance avec la livrée du Piémont sur la poitrine ? Et quand elle nous insulte, comme elle le fait, parce que nous ne partageons pas son admiration béate pour la politique piémontaise, nous avons bien le droit de lui dire : Otez donc votre ruban, si vous voulez que l'on vous croie !

L'auteur que je cite revient à plusieurs reprises sur ces décorations, dont il avait parlé déjà dans une brochure antérieure, *La Comédie italienne*. Aucune protestation ne s'est élevée contre ses paroles.

Cependant, d'après ce qui m'est revenu, le reproche de M. Pelletan manquerait d'exactitude, au moins en un point, le port de la décoration. Les rédacteurs des feuilles monarchiques, telles que *les Débats, la Patrie,*

---

toires et de petits Etats trop dissemblables entre eux, le Piémont ne pourra « réaliser l'unité mécanique de l'Italie » qu'en manœuvrant contre ou entre de multiples oppositions : lombarde, florentine, napolitaine, sicilienne, c'est-à-dire par la violence. — Le danger pour la nation française apparaît évident à Eug. Pelletan : « ...Je n'ai jamais pu réussir à comprendre comment, dans l'état actuel du qui-vive européen, la France impériale pourrait créer de gaieté de cœur, de sa propre main, sur le mur mitoyen de sa frontière, une seconde Prusse, non pas de seize millions d'âmes comme l'autre Prusse, mais de vingt-deux millions, une monarchie militaire qui pourra mettre sur pied une armée régulière de six cent mille hommes et un chiffre proportionnel aux frégates blindées. » Compter sur la reconnaissance italienne à l'égard de la France est chimérique : la Prusse oubliant que la France l'a aidée à conquérir la Silésie s'est alliée contre nous avec l'Angleterre ; les Etats-Unis que nous avions aidés à s'affranchir de l'Angleterre ont provoqué la république du Directoire ; la Grèce a été délivrée par nous de la tyrannie turque et pendant la guerre de Crimée, nous avons dû nous garder d'elle.

Proudhon a signalé la thèse d'Eugène Pelletan à l'appui de la sienne, alors qu'il est si attentif à mettre en relief les attaques que les journalistes démocrates ne lui ménagent pas. « Nous voulons, dit Eug. Pelletan, ce que veut la nature même de l'Italie, la contexture de sa géographie : une république fédérative sous le stathoudérat de la maison de Savoie, une Suisse en quelque sorte de la Méditerranée. Une Suisse italienne ne menace personne. Une royauté militaire peut toujours entreprendre une guerre offensive, et souvent elle l'entreprend uniquement pour faire diversion à quelque difficulté intérieure. Mais une république fédérative ne peut faire qu'une guerre défensive et après avoir arraché le consentement de la confédération tout entière... » Les considérations qui suivent sur la Rome d'il y a cent ans, sur la situation, l'influence, la tradition du Saint-Siège, sur la dualité éventuelle des pouvoirs qui s'exerceraient l'un en face de l'autre, méritent d'être lues à côté des développements que Proudhon a exposés dans ses écrits sur la Fédération et l'Unité de l'Italie.

La presse cléricale fit à Eug. Pelletan le même bon accueil qu'à Proudhon. Cf. par exemple *Le Monde* du 18 novembre 1862. Mais il encourut les attaques ou les critiques des autres journaux. Cf. par exemple l'article de Louis Ratisbonne dans le *Journal des Débats* du 23 octobre 1862 où Proudhon est également pris à partie.

le Pays, portent leur décoration; les rédacteurs des journaux démocratiques, comme *le Siècle* et *l'Opinion nationale,* s'en abstiennent. Pourquoi ? Ce n'est pas parce que la décoration leur a été donnée par un gouvernement étranger : autrement, il eût été plus simple de la refuser. C'est, dit-on, qu'il ne sied point à des démocrates de porter un insigne monarchique. Singulier scrupule, en vérité !

Ainsi voilà qui paraît avéré :

Des décorations ont été distribuées à des journalistes français par le gouvernement du Piémont, en reconnaissance de leurs articles sur l'unité italienne ;

Parmi ceux qui les ont reçues, les uns, franchement ralliés au principe monarchique, ne font nulle difficulté de s'en parer ; les autres, démocrates ou considérés comme tels, y mettent plus de façon et s'en privent ;

Mais, opinion politique à part, tous sont d'accord qu'une récompense honorifique décernée à des journalistes à raison de leurs publications, même par un gouvernement étranger, n'a rien d'incompatible avec les devoirs de leur profession.

Or, telle est précisément l'opinion que je viens ici combattre.

D'une part, la vérité est absolue ; elle ne souffre ni augmentation ni diminution. Telle elle nous apparaît, telle nous la devons exprimer : *Est, est ; non, non ;* telle nos semblables ont le droit de l'exiger de nous. La vérité gazée, amendée ou illustrée, est un mensonge. — D'autre part, la pratique de la vérité est difficile, aussi difficile que celle de la justice : c'est pourquoi l'homme qui s'est donné pour mission de dire et publier la vérité, doit offrir, pour gage de véracité, le désintéressement le plus parfait, l'indépendance la plus absolue. Telle est la vérité, tel doit être son représentant, aussi incorruptibles l'un que l'autre.

En principe donc, un journaliste ne peut recevoir de qui que ce soit, en reconnaissance de ses articles, ni gratification ni décoration, et conserver son office. De

deux choses l'une : ou bien il renoncera à un témoignage que, par son zèle, son talent, sa haute probité, il peut avoir mérité ; ou, s'il croit devoir l'accepter, il donnera sa démission. Un journaliste ne peut être décoré, même par ses concitoyens, qu'après sa mort. L'idée d'une rémunération quelconque, pécuniaire ou honorifique, en sus de l'indemnité due à l'écrivain à raison de son travail, est incompatible avec son mandat. En elle-même, cette rétribution porte atteinte à son désintéressement et à son indépendance ; à plus forte raison si elle a été offerte par une partie intéressée et dans une cause douteuse.

Certes, la mission de journaliste est pénible : c'est ce qui en fait l'honorabilité. L'homme qui se consacre à la manifestation de la vérité doit être prêt à tout risquer pour elle : fortune, affections, réputation, sécurité. Il faut qu'il rompe toutes les attaches de son cœur et de son esprit, qu'il foule aux pieds popularité, faveur du pouvoir, respect humain. Où est-il le héraut véridique, l'orateur incorruptible, l'écrivain sans peur et sans reproche ? Quand je considère les tribulations qui l'attendent, les séductions et les pièges qui l'enveloppent, le martyre suspendu sur sa tête, je ne sais plus si je puis me fier aux noms même les plus saints : Socrate, Confucius, Jésus-Christ.

Telle n'est pas la règle de conscience de nos journalistes, et il faut convenir que dans les conditions où ils sont placés, sous l'influence de préjugés qu'ils partagent, d'intérêts dont ils ont leur part, il est difficile d'obtenir cette haute indépendance, cette véracité sans tache qui sont les vertus par excellence du publiciste comme de l'historien. Leur vérité n'est jamais que relative, leur vertu une demi-vertu, leur indépendance une indépendance qui a besoin, pour se soutenir, d'une suffisante et préalable indemnité.

Examinons ce qu'est aujourd'hui une entreprise de journalisme.

Une société se forme pour la publication d'un journal. Elle se compose des citoyens les plus honorables ; elle sera anonyme ; la rédaction demeurera, autant que

possible, collective ; toute opinion, toute prépondérance individuelle, est récusée d'avance : que de garanties d'impartialité !... Eh bien ! cette compagnie anonyme, ce ministère de publicité affranchi de toute influence particulière, est une association de mensonge, où la collectivité de la rédaction ne sert qu'à dissimuler l'artifice, tranchons le mot, la vénalité.

D'abord, il faut à cette société un capital ; ce capital est fourni par actions. C'est une société de commerce. Dès lors la loi du capital devient la dominante de l'entreprise ; le profit est son but, l'abonnement sa préoccupation constante. Voilà le journal, organe de la vérité, fait industrie, boutique. Pour accroître ses bénéfices, pour conquérir l'abonné, le journal devra ménager, caresser le préjugé ; pour assurer son existence, il ménagera davantage encore le pouvoir, soutiendra sa politique en ayant l'air de la censurer ; joignant l'hypocrisie à la couardise et à l'avarice, il se justifiera en alléguant les nombreuses familles qu'il fait vivre. Fidélité, à la vérité ? — non, à la boutique : tel sera, bon gré mal gré, la première vertu du journaliste.

Entrepreneur d'annonces et de publications, le journaliste pourrait mettre sa responsabilité à couvert, en bornant son ministère à une simple insertion. Mais les abonnés attendent mieux de lui : ce sont des appréciations qu'ils demandent, c'est par là que le journal se rend surtout intéressant. Donc, si le journal s'interdit toute espèce de jugement défavorable sur les choses qu'il annonce, parce que ce serait éloigner de lui la branche la plus lucrative de son commerce, il y aura cependant certains objets, certaines entreprises, qui mériteront son suffrage, et que, moyennant salaire, il recommandera au public. Toute la question sera pour lui de bien placer ses recommandations et de s'arranger de manière à n'y pas contredire. Constance dans les amitiés, fidélité et discrétion à la *clientèle :* telle est la probité du journaliste. C'est celle du commis qui se ferait scrupule de dérober un centime à la caisse, et qui traite de Turc à Maure le chaland. De ce moment vous pouvez compter que la prévarication et l'infidélité président à la confection de la feuille. N'attendez plus

aucune garantie de cette officine, succursale des compagnies et établissements qui la subventionnent, trafiquant de ses réclames, levant tribut, à l'aide de ses comptes rendus ou bulletins, sur le monde entier, bourse, commerce, industrie, agriculture, navigation, chemins de fer, politique, littérature, théâtre, etc. C'est toute une alchimie que d'extraire la vérité de la comparaison de ses articles avec ceux de ses concurrents.

C'est bien pis lorsque, chose qui ne manque jamais d'arriver, cette société soi-disant formée pour le service de la vérité, épouse une opinion politique et devient l'organe d'un parti. Vous pouvez la considérer définitivement comme une fabrique de fausse monnaie et une cathèdre d'iniquité. Tout moyen lui est bon contre l'ennemi. Jamais gazette démocratique parla-t-elle avec convenance d'un gouvernement monarchique, et jamais feuille royaliste rendit-elle justice aux aspirations de la démocratie ? Quels jugements que ceux portés pa les libéraux et les cléricaux les uns contre les autres Quelle critique que celle de ces écrivains amateurs, sans spécialité, souvent sans études, payés pour lire et enterrer toutes sortes d'écrits, et traitant la justice littéraire comme une amplification de rhétorique ou une invective de club ! Plus le journal témoigne de violence et de mauvaise foi, plus il s'imagine avoir fait acte de vertu. Fidélité au parti, comme à la boutique et à la clientèle, n'est-ce pas sa loi suprême ?

La presse périodique a reçu de nos jours le plus cruel outrage qui puisse être infligé à des journalistes, quand le gouvernement a décidé que les comptes rendus des chambres seraient fournis aux journaux par la questure. Sans doute je ne prétends point que la questure soit infaillible, ni *le Moniteur* lui-même ; ce n'est pas par de semblables mesures que je voudrais réformer la presse. Je dis que le châtiment a été mérité. L'abus du travestissement, comme celui de la réclame et de l'éreintement, était devenu intolérable ; et quand les journaux se plaignent des entraves du pouvoir, on peut leur répondre qu'ils ont fait eux-mêmes leur destin. Qu'ils traitent le public et la vérité comme ils voudraient que le gouvernement les traitât, et j'ose le leur

prédire : la vérité serait bientôt libre en France et la presse avec elle.

On doit comprendre à présent, d'après cette monographie fort écourtée du journal, comment certains rédacteurs des principaux journaux de Paris ont été conduits à accepter la décoration du gouvernement piémontais. Notre système politique et social est ainsi fait, que toute vie, toute profession, toute entreprise, relève nécessairement d'un intérêt, d'une coterie, d'une corporation, d'une opinion, d'un parti, d'une clientèle, en un mot d'un groupe. Dans une situation pareille, l'écrivain est toujours dans la vérité et la probité relative ; il n'y a pas pour lui de vérité ni de vertu vraie. Pour servir la vérité sans partage, il faudrait s'affranchir de toutes les servitudes qui composent la presque totalité de l'existence, rompre en visière à tous ces groupes de hauts et puissants intérêts, briser toutes ces unités. Chose impossible, tant que le système politique et social n'aura pas été réformé de fond en comble.

Les choses étant ainsi, l'entrepreneur de publicité se demande naturellement pourquoi, après maints services rendus par lui à son opinion, à son parti, disons-le même, à ses concitoyens, à sa patrie, il n'en recevrait pas, soit une distinction honorifique, soit même un émolument ? Pourquoi il refuserait une récompense d'une cause étrangère, mais analogue à celle qu'il est chargé dans son propre pays de défendre et s'y rattachant par un lien solidaire ? Quoi de plus simple, par exemple, que les organes de l'unité, tels que *les Débats, le Pays, la Patrie, le Siècle, l'Opinion Nationale,* etc., considérant la monarchie italienne comme une contrepartie de la monarchie française, soit de la république une et indivisible, acceptent la décoration du roi d'Italie?

Et c'est à quoi je réponds, non pas, comme M. Pelletan, en faisant ressortir l'inconvenance d'une décoration monarchique placée sur une poitrine de démocrate, mais au nom de la vérité même, qui, absolue de sa nature, exige de celui qui s'en fait l'apôtre une garantie d'indépendance également absolue.

En veut-on une preuve irrécusable ? Je suppose qu'au

lieu de décoration il s'agisse d'une subvention, comme le bruit en a couru. Ceux qui, en toute sécurité de conscience, ont reçu la décoration de Saint-Lazare, eussent-ils accepté de même une somme d'argent ? Non, certes ; et si je me permettais de les en accuser, je serais poursuivi par eux en diffamation. Remarquez pourtant que la subvention pourrait se justifier de la même manière que la décoration ; que tout ce qu'on peut dire en faveur de celle-ci, on pourrait le répéter en faveur de celle-là ; que dans une exacte logique, enfin, il y a parité entre les deux faits. Pourquoi donc, par une inconséquence qui témoigne de leur honnêteté, les mêmes hommes mettent-ils une si grande différence entre l'un et l'autre? C'est qu'en fin de compte, tout en reconnaissant qu'ils ne représentent qu'une vérité relative, ce dont témoigne leur décoration, ils comprennent que leur véritable mandat est celui d'une vérité absolue ; que cette vérité absolue, bien qu'inaccessible dans le milieu où ils vivent, n'en conserve pas moins ses droits ; que le public entend s'y référer, et que s'il tolère que les journaux d'après lesquels il forme son opinion recueillent de leurs bons offices un ruban, il ne permettrait pas qu'ils reçussent du numéraire. Il y a là une transaction de conscience qu'excuse l'état des mœurs, mais que ne saurait admettre une morale, je ne dis pas rigide, mais tant soit peu rationnelle.

Pour moi, qui fais profession, non pas de rigorisme, mais d'exactitude dogmatique ; moi qui ai foi dans un système où la justice, la vérité et l'indépendance seraient le plus grand intérêt du citoyen et de l'Etat, je conclus également, en ce qui touche les journaux, et contre les subventions, et contre les décorations. Je dis à Messieurs de la presse unitaire : Vous ne représentez point le droit, mais des intérêts ; vous n'êtes pas plus des hommes de vérité que de liberté. Vous êtes les représentants de l'équivoque et de l'antagonisme ; et quand vous vous permettez de m'inculper à propos de mes opinions fédéralistes, que personne n'a ni décorées, ni subventionnées, et que je défends à mes risques et périls, vous n'êtes pas mes pairs. Car, sachez-le bien : une presse impartiale, probe et véridique, ne peut pas

se trouver dans ce système d'intérêts centralisés où se meut votre pensée ; où le pouvoir, objet de la compétition des partis, est dirigé par une raison d'Etat qui est autre chose que la vérité et le droit ; où par conséquent la vérité et le droit, variant au gré des intrigues, sont choses vénales, la raison et la conscience facultés mercenaires. Une presse sans reproche, telle que la suppose la liberté et que le progrès des institutions l'exige, ne peut exister que là où la justice est la loi suprême de l'Etat, le pivot de tous les intérêts ; elle ne peut exister que dans le système fédératif.

La vérité comprise dispose à l'indulgence : je ne serai donc pas aussi sévère que M. Pelletan. Je ne dirai pas comme lui à messieurs les rédacteurs de la presse démocratique : *Otez votre ruban, si vous voulez qu'on vous croie.* Je leur dirai plutôt : Mettez votre ruban, si vous y tenez, afin que l'on vous connaisse ; faites mieux encore, acceptez toutes les subventions qui vous seront offertes, pourvu que vous en donniez publiquement quittance ; et vous conserverez votre honorabilité, ce sera pour vous tout bénéfice. Le public saura, il est vrai, que vous parlez comme orateurs gagés du Piémont, non comme journalistes libres ; il se tiendra en garde contre votre parole ; mais enfin il vous lira comme s'il lisait une note de l'ambassade piémontaise, et vous aurez encore la chance d'être crus. L'avocat reçoit ses honoraires comme le médecin, et ni sa réputation ni l'autorité de sa parole n'en souffrent. Jules Favre, plaidant pour Orsini les circonstances atténuantes, n'était pas pour cela complice du régicide. Pourquoi vous, publicistes officieux, ne jouiriez-vous pas du même avantage ?... J'en jurerais presque : ceux que M. Pelletan accuse ne sont coupables que d'inadvertance. Dans le milieu unitaire où se meut leur pensée, il était difficile qu'ils eussent la notion exacte de leurs droits et de leurs devoirs, et il me suffira de les mettre en garde contre l'équivoque. Parlez-vous, Messieurs, comme journalistes ou comme avocats ? L'un est aussi respectable que l'autre : mais expliquez-vous, car de ces deux choses également respectables la confusion ferait une infamie.

CHAPITRE II

Le Siècle. — Hallucinations unitaires de M. Delort

Allons, M. Taxile Delort (89), parlez le premier. Faites votre confession, si, ce que je ne veux pas présumer, vous avez quelque chose à confesser. Vous avez entendu le reproche de M. Pelletan ; vous savez les bruits qui courent, et je viens de vous dire à quelles conditions, si les faits allégués sont vrais, vous pouvez les rendre innocents. Vous m'avez appelé, à propos d'une brochure sur l'unité italienne, *Janicot* (90). Janicot, dans votre opinion, c'est sans doute pas grand'chose : cepen-

(89) Taxile Delord (et non Delort) (1815-1877) serait peut-être oublié aujourd'hui sans son *Histoire du Second Empire* (1868-1875 6 vol. in-8) que l'on consulte encore avec fruit et qui, jusqu'au début du xx[e] siècle, fut à peu près la seule histoire de cette époque. Sa carrière de journaliste lui valut une juste notoriété durant les dernières années de la Monarchie de Juillet, quand il était rédacteur en chef du *Charivari* de 1842 à 1848 (sauf une courte interruption). Auparavant ce protestant né à Avignon au début de la Restauration avait écrit dans *le Sémaphore* de Marseille puis, venu à Paris en 1837, au *Vert-Vert*, enfin au *Messager* où il faisait le feuilleton littéraire. Il ne quitta *le Charivari* qu'en 1858 et devint collaborateur d'abord, littéraire, puis politique du *Siècle* qu'il quitta vers 1867 pour *l'Avenir national*. Candidat malheureux dans le Vaucluse et dans le Lot aux élections de 1867, il fut, aux élections complémentaires de 1871, nommé représentant de Vaucluse à l'Assemblée nationale où il vota constamment en faveur de la République. Il ne fut pas réélu en 1876 et mourut le 16 mai 1877.

Il collabora à de nombreux journaux et a réuni en volumes beaucoup de ses articles. — L'Odéon a représenté de lui *la Fin de la comédie* en 1854.

(90) Gustave Janicot (1830-18...), fils d'un officier de l'Empire et d'une mère vénitienne, élevé chez les frères de la doctrine chrétienne, fut successivement secrétaire de Genoude et du baron de Lourdoueix qu'il remplaça à la direction de *la Gazette de France* en 1861. Il écrivait déjà dans ce journal et y rédigeait depuis 1857 le bulletin quotidien. Il y publia quelques feuilletons de théâtre signés Edmond Rack.

Taxile Delord, après avoir rappelé que Proudhon, « partisan ardent du principe des nationalités en 1849, se montrait adversaire acharné du saint-siège », lui reprochait véhémentement de soutenir aujourd'hui la thèse contraire, pour la grande joie des journaux cléricaux. Dans le *Siècle* du 29 octobre 1862, il terminait ainsi son article :

dant je ne vous rendrai pas injure pour injure, et me garderai de vous traiter de vendu. Je me contente de vous adresser cette simple question : Etes-vous, oui ou non, décoré de Saint-Maurice et de Saint-Lazare ? Si ce n'est vous, est-ce M. Edmond Texier (91), ou M. de la Bédollière, ou M. Léon Plée, ou M. Havin ? L'êtes-vous tous, ou n'y a-t-il personne ? Je ne vous parle pas de subvention : c'est un soupçon dont je ne veux charger qui que ce soit. Parlez donc, et franchement. Vous étiez en 1848, s'il m'en souvient, républicain, socialiste même, et quelque peu mon collaborateur au *Peuple*. Que faites-vous d'abord au *Siècle ?* De tout temps on vous a regardé comme un parangon d'intégrité et de purita-

« ....Le mot d'ordre du parti démocratique à l'extérieur n'a pas changé depuis 1848 : identité et solidarité de la révolution, réveil des nationalités; suppression des traités de 1815; séparation en tout et partout entre le spirituel et le temporel, tel a été, tel est encore le programme de la démocratie : M. Proudhon s'amuse à le déchirer. L'héroïque constance de l'Italie, la fermeté patiente de la Hongrie, le martyre de la Pologne, il lui plaît de traiter tout cela de « bêtise », de grandir la théocratie, de se faire l'enfant de chœur de la papauté; ceci n'a d'inconvénient que pour lui; l'Italie n'en pâtit pas autant que les journaux cléricaux se l'imaginent; depuis la brochure de M. Proudhon, rien n'est changé en Europe, il n'y a qu'un Janicot de plus. » Ce ton quelque peu méprisant à l'égard de Janicot paraît assez habituel. Cf. par exemple l'article d'Anatole de la Forge sur *Chateaubriand* (*Le Siècle* du 12 juillet 1862). — Mais Janicot, semble-t-il, dut juger l'attitude de Proudhon injurieuse et quelques mois plus tard, rendant compte dans *la Gazette de France* du nouveau livre de Proudhon, *Du Principe Fédératif*, il « se gardait bien d'apporter dans ce débat le bon goût indiqué », ainsi que l'observa Laurent Pichat, et terminait ainsi son article : « Il est vrai que si l'on nous appelait « Proudhon », nous nous trouverions sérieusement offensé. Mais ce n'est pas la même chose. »

(91) Léon Plée publie dans le *Siècle* du 15 septembre 1862 un article intitulé *La Politique de division et celle des nationalités*, où il s'élève contre l'idée que la France courrait un danger du jour où l'Allemagne devenue nation et l'Italie constituée en un seul Etat constitueraient deux voisins redoutables; épouvantail dont on joue pour le maintien de la puissance pontificale à Rome.

De même Ad. Guéroult s'applique à réfuter dans *l'Opinion nationale* du 11 et du 17 septembre 1862 la thèse de La Guéronnière dans son journal *La France* sur *les dangers de l'unité italienne*.

Edmond Texier (1816-1887), avant d'entrer au *Siècle*, écrivit dans plusieurs journaux libéraux. Il suivit l'armée française en Italie d'où il envoya au *Siècle* une intéressante correspondance (1859). Il fut en 1860 rédacteur en chef de « *l'Illustration* ». Il a laissé de nombreux ouvrages dont certains sous les pseudonymes de Sylvius et de Peregrinus. Citons ses *Journées illustrées de la Révolution* (1849); — *Biographie des journalistes* (1850); — *Tableau de Paris* (1853). — On lui doit aussi des romans (en collaboration avec Camille Le Senne) et la traduction de l'œuvre célèbre de Mme Bsecher-Stowe, *La case de l'oncle Tom* (1854).

(91 *bis*) Emile Gigault de La Bédollière (1812-1883) entra au « *Siècle* » en 1849 après avoir collaboré au « *Charivari* », à « *la Revue britannique* » et à « *l'Univers Illustré* ». — Son courrier quotidien était justement remarqué. Parmi les ouvrages très divers

nisme, et vous l'avez fait voir, en montrant aux lecteurs du *Siècle*, au bénéfice du Piémont et à mes dépens, comme quoi je ne suis qu'un *Janicot*. Eh bien, citoyen Delort, décoré ou non décoré, je vais vous faire voir que l'amour de l'unité n'agit pas seulement sur la conscience du journaliste, qu'il affecte aussi l'entendement, et qu'en ce qui vous concerne, il vous a tout au moins perclus l'esprit.

Contre mon opinion fédéraliste, opinion qui ne date pas d'hier, M. Delort a cru pouvoir citer de moi des paroles dont il m'aurait fort obligé de m'indiquer la source, car j'ai le malheur de ne me relire jamais, et ce que j'oublie le mieux ce sont mes propres livres :

Il faut que la RÉPUBLIQUE dise à l'Autrichien : *Je veux que tu sortes de l'Italie*, et l'Autrichien en sortira ; — elle dira au Scythe : « Je veux que tu laisses ma Pologne chérie », et le Scythe reprendra la route du désert.

Il m'est impossible aujourd'hui de deviner ce que le ton de ce passage pouvait emprunter à l'ouvrage d'où il est extrait. Mais quel rapport y a-t-il entre cette apostrophe de la RÉPUBLIQUE à l'Autrichien et au Scythe, et *l'unité* italienne ? Je dis que la République, la République seule, entendez-vous, et une République fédérale encore, pourrait rendre la liberté aux Italiens et aux Polonais ; et M. Taxile Delort, ancien républicain, tire de là un argument en faveur de la monarchie de Victor-

---

qu'il a laissés, citons *Beauté des victoires et des conquêtes des Français de 1792 à 1815*; — *les Industriels* (1845); — *Mœurs et vie privée des Français* (1847); — *Environs de Paris* (1865); — *Histoire générale des peuples anciens et modernes* (1879) etc... Il a traduit Cooper, Walter Scott, Dickens etc...

Léon PLÉE (1815-1879), fils du botaniste Auguste Plée, fut professeur d'histoire après avoir publié son *Histoire des religions et des cultes* et son *Manuel encyclopédique et pittoresque des sciences et des arts* (1835). Il fonda à Paris la *Revue des auteurs unis* et dirigea de 1848 à 1850 « *La République du Lot-et-Garonne* ». On a de lui, outre plusieurs romans, le *Passé d'un grand peuple* (1847); — *Abd-el-Kader* (1854) ; — *la Pologne* (1864) etc...

L.-J. HAVIN (1799-1868), fils du Conventionnel E.-L. Havin (1755-1829), fut député de Saint-Lô de 1831 à 1848. Il se rallia à la République de 1848 après avoir collaboré à son avènement en participant à la campagne des banquets (1847). Il fut six fois vice-président de l'Assemblée Constituante et devint conseiller d'Etat en 1849 ; il donna sa démission après le coup d'Etat de décembre 1851. Son influence comme directeur du *Siècle* fut dès lors considérable et se traduisit par l'échec de certaines candidatures gouvernementales aux élec- député de la Seine, mais son action ultérieure ne fut guère importante.

Emmanuel ! Ces pauvres piémontistes ! Ils ne savent plus même comprendre ce qu'ils citent : quand on leur dit République ou Fédération, ils entendent unité et royaume !...

Autre citation de M. Delort, toujours sans indication de l'ouvrage :

L'insurrection des nationalités italienne, hongroise, polonaise, croate, qu'est-elle sinon la négation de cette grande féodalité des nations créée hors de tout droit et de toute loi par la Sainte-Alliance ?

Assurément je nie *la grande féodalité* des nations, aussi bien celle du moyen âge que celle du siècle présent ; je nie la féodalité nobiliaire et la féodalité industrielle ; je nie la féodalité des Etats, et pourquoi ? Sans doute parce que je suis fédéraliste. A quoi bon alors me rappeler cette phrase ? Est-ce que je la désavoue, et pourriez-vous me dire en quoi elle vous sert ? Mais vous qui faites la *nationalité* synonyme d'UNITÉ, et qui par l'unité revenez avec tant de précision, quoique républicain, à la MONARCHIE, que faites-vous que de reformer cette grande féodalité dont la condition élémentaire est l'unité et la formule supérieure la Sainte-Alliance ?

N'est-ce pas le même Proudhon, poursuit M. Delort, qui écrivait à la même époque : — La Révolution en Europe est identique et universelle ; la contre-révolution est pareillement identique et universelle. Toutes les questions qui se débattent en ce moment en France, en Hongrie, à Rome, et par toute l'Allemagne, sont au fond la même question. Leur solidarité, leur identité est évidente : tout le monde le sens, le voit, le proclame.

Eh ! je ne pense pas autrement aujourd'hui. Je suis parfaitement convaincu, par exemple, que la question polonaise ne peut pas se résoudre autrement que la question italienne, c'est-à-dire par la fédération, et c'est pour cela que je suis radicalement opposé à ce que l'on appelle aujourd'hui restauration de la Pologne, et qui n'est autre que la reconstitution d'une grande unité politique au profit d'une aristocratie terrienne justement condamnée par l'histoire. Mais, encore une fois, qu'est-ce que le client du *Siècle*, le roi galant homme, peut avoir à gagner à cela ?

M. Delort cite toujours, intrépidement :

Partisan ardent du principe des nationalités en 1849, M. Proudhon se montrait l'adversaire acharné du Saint-Siège : il demandait l'établissement immédiat de la RÉPUBLIQUE *chrétienne*, dont le centre ne sera plus désormais à Rome, mais, comme le voulait l'Empereur, à Paris.

Passons sur l'épithète de *chrétienne*, qui, en 1849, ne scandalisait personne, pas plus qu'elle ne scandalise aujourd'hui M. Delort, et qui sous ma plume prenait une extension que l'orthodoxie ne lui accorde certainement pas. Je demande encore quel rapport il y a entre la RÉPUBLIQUE spirituelle, que je prédisais alors, que j'affirme toujours, et qui dans mon esprit ne signifia jamais que la Révolution et la Justice, et l'unitarisme de M. Delort ? Où est, de ma part, la contradiction ? De ce que, comme justicier et révolutionnaire, je suis opposé à l'Eglise, allez-vous tirer la conséquence que je dois voter avec vous le transfert des Etats du Saint-Père à Victor-Emmanuel ? Quelle logique !

Dernière citation, d'après M. Delort :

L'abolition du pouvoir temporel des Papes, qu'est-ce autre chose que la Démocratie faisant, dans la ville des rois, des consuls, des empereurs et des papes, son entrée solennelle ? A un point de vue plus élevé, la chute de la puissance temporelle des Papes indique le retour définitif de l'humanité à la philosophie, l'abjuration du catholicisme, qui, une fois détaché de la terre, rentrera dans le ciel, d'où la volonté de Charlemagne l'a fait descendre.

Admirez l'artifice oratoire de M. Taxile Delort. Les abonnés du *Siècle* sont d'honnêtes libéraux qui entendent rester dans les principes de la Révolution ; peu s'en faut même qu'ils ne se croient républicains : du reste, n'y entendant point malice. Pourvu qu'on leur parle de temps en temps *révolution, démocratie, quatre-vingt-neuf, liberté*, etc., ils sont contents, ne chicanent pas sur l'application. Guerre de Crimée, révolution ; guerre de Lombardie, unité italienne, révolution ; expulsion du Pape, révolution, et révolution, ron, ron. Citez-leur, à travers ce gâchis, quelques phrases d'un auteur où les mots de révolution, démocratie, liberté, abolition de la puissance temporelle et spirituelle de l'Eglise soient

prononcés sur un diapason un peu tendu : point de doute, cet écrivain révolutionnaire est de l'avis du *Siècle* sur la création du nouveau royaume, c'est un partisan de l'unité, un ami de Victor-Emmanuel. Mais voici que vous apprenez à ces excellents abonnés que le même écrivain proteste contre le royaume au nom de la fédération : oh ! alors, ce doit être un impudent renégat, c'est un contre-révolutionnaire.

Quoi ! vous comptez assez sur la stupidité des lecteurs du *Siècle* pour leur présenter comme un argument en faveur de l'unité italienne et un témoignage des contradictions de mon esprit les passages les plus foudroyants que j'aie jamais écrits contre votre thèse ! Je l'avoue, l'abolition de la puissance temporelle dans l'Eglise impliquait dans mon esprit, à l'époque où j'écrivais ce passage, l'abolition de la spirituelle : c'est pour cela que j'ai marqué la chute de la puissance temporelle des Papes en présence de la Démocratie triomphante comme le signe précurseur de la déchéance du catholicisme. Mais la royauté piémontaise n'est pas la Démocratie devant laquelle, selon la pensée que vous dénoncez, doit s'éclipser la Papauté ; mais l'usurpation des Etats de l'Eglise n'est pas l'exclusion de l'Eglise de toute participation à la puissance temporelle ; mais ni le *Siècle* ni personne parmi les unitaires n'appelle de ses vœux cette exclusion, personne n'admet qu'à la spiritualité de l'Evangile puisse succéder une spiritualité de la Révolution. Au contraire on demande, et M. Taxile Delort comme les autres, le droit de cité pour l'Eglise, offrant de lui rendre en honneurs, pensions, influence, propriétés, etc., tout ce qu'elle aura perdu par le retrait de son apanage. Donc, que me reproche M. Taxile Delort ? S'il y a contradiction quelque part, ce n'est pas chez moi, qui, dans ma brochure sur l'unité italienne, me suis abstenu de formuler aucune requête ni pour ni contre l'Eglise ; c'est plutôt dans le *Siècle*, qui tantôt fait acte de piété chrétienne et vote des honneurs à l'Eglise, tantôt provoque la destitution du Pontife-Roi. Ce qui serait logique de la part du *Siècle*, ce serait qu'à la place d'une mesure de spoliation il proposât une loi de justice qui, séparant la

société de toute religion, satisfît mieux que l'Evangile lui-même aux besoins moraux des peuples ; qui, organisant l'enseignement supérieur, non plus seulement pour *cent vingt-sept mille quatre cent soixante-quatorze* sujets privilégiés, mais pour une masse de SEPT MILLIONS ET DEMI d'enfants de l'un et de l'autre sexe, détruisît enfin tous les foyers d'ignorance et déracinât le préjugé. Ce qui serait logique de la part du *Siècle*, ce serait de demander en conséquence l'abolition du concordat, la suppression du budget ecclésiastique, le renvoi du Sénat des cardinaux, la reprise des propriétés données à l'Eglise sous un ordre d'idées qui désormais n'existerait plus. Alors le *Siècle* pourrait se moquer de mes démonstrations antichrétiennes ; il aurait sur moi l'avantage de la théorie et de la pratique ; et on le croirait animé du véritable souffle révolutionnaire. Ayez donc le courage, Messieurs du *Siècle*, je ne dis pas de votre impiété, mais de votre rationalisme, si tant est que dans votre polémique contre la Papauté il y ait rien de rationnel. Hors de là, n'espérez pas me rallier à votre intrigue piémontaise : car autant je place le droit de la Révolution et la pure morale de l'humanité au-dessus de l'Eglise, autant et mille fois plus bas au-dessous de la foi du Christ je vous place vous-mêmes, avec votre unité, votre voltairianisme et toutes vos hypocrisies.

De toutes les critiques que l'on a faites de ma dernière brochure, celle qui m'a le plus peiné, à raison du nom de l'auteur, est celle de M. Taxile Delort. On vient de voir ce qu'elle pèse. Le citateur a vu ou voulu voir dans mes paroles le contraire de ce que j'y ai mis : voilà tout. — Autrefois, quand M. Delort travaillait au *Charivari*, on le trouvait sérieux, froid, et pas gai ; d'où l'on a conclu que sa place était à un journal grave. Depuis que M. Havin l'a appelé, il semble devenu gouailleur, il papillonne, il fait concurrence à son confrère bouffe M. Edmond Texier : aussi on le trouve léger même pour les abonnés du *Siècle*. *Inventus est minus habens !* La diminution d'eux-mêmes, tel est le châtiment de tous ceux qui ont épousé la cause de l'unité.

CHAPITRE III

L'Opinion Nationale. — Politique a bascule de M. Guéroult

Lorsque je demande à un journaliste de la presse démocratique : *Etes-vous décoré de l'ordre de Saint-Lazare ?* — le lecteur ne doit pas supposer que ma question équivaille dans ma pensée à une accusation de corruption, et que celui que j'interpelle soit indirectement désigné par moi comme un écrivain vénal : il s'agit de tout autre chose. En ce qui me concerne, je le répète, je ne crois pas aux subventions, par l'excellente raison que, si le fait était vrai, il se dissimulerait, et que je ne pourrais le dénoncer sans m'exposer à une poursuite en calomnie. Quant aux décorés, je n'en connais aucun. Tout ce que je puis dire, c'est que le reproche a été articulé publiquement, qu'aucune protestation ne s'est élevée ; que, parmi les décorés, les uns portent leur décoration, les autres s'en abstiennent par une pure considération de parti ; que tous, du reste, n'ont fait aucune difficulté de l'accepter. D'après ma manière de voir c'est là une chose grave. Tout particulier a le droit de recevoir une décoration, voire même une pension, d'un souverain étranger. Mais le journal est une fonction quasi-publique, le journaliste une sorte d'écrivain juré : une preuve, c'est l'autorisation qu'il doit obtenir et le cautionnement qu'on exige de lui ; c'est surtout la confiance implicite des lecteurs. Dans la rigueur du droit, un journaliste ne doit recevoir ni distinction honorifique ni récompense pécuniaire de qui que ce soit, pas même du gouvernement de son pays. Il ne doit connaître d'autre faveur que celle de l'opinion, d'autre argent que celui de ses abonnés. C'est une

question de foi publique, non de moralité privée ; et c'est en ce sens que je continue mes interpellations, sans acception ni exception de personne.

M. Guéroult (93) a bien voulu me consacrer dans son journal deux ou trois articles. En homme qui sait son métier, il a commencé par me plaisanter sur la *thèse* et *l'antithèse*, oubliant que son patron, M. Enfantin, s'est fort occupé de ces curiosités métaphysiques et ne s'en est pas tiré heureusement. Puis il a fait de mon caractère une description peu flattée ; il a ri de ma *tendresse* subite pour ce pauvre Pie XI, qui n'aura bientôt plus pour le défendre, dit-il, que M. Guizot le protestant, M . Cohen le juif et M. Proudhon l'athée (92 *bis*). Il a expliqué mon fédéralisme actuel par mon

---

(92) L'article d'Ad. Guéroult intitulé *La Fédération et l'Unité en Italie par P.-J. Proudhon* paraît le 28 octobre 1862 ; l'auteur s' étonne que la presse catholique s'expose, par ses éloges de cette nouvell œuvre de Proudhon, à paraître approuver ses opinions anarchistes e anti-religieuses. Ad. Guéroult considère Proudhon comme un mysti ficateur fastidieux dont la thèse ne saurait être prise au sérieux .I. montre en terminant que le titre pour la France de première nation catholique « n'est pour elle qu'une cause de faiblesse, de dépenses et d'éparpillement stérile de ses bras ». Que d'œuvres utiles la France pourrait accomplir avec ce qu'elle dépense ainsi d'énergie et d'argent dans le monde, la plupart du temps en pure perte ou pour le bénéfice d'autrui ! — « Mais nous n'en avons pas fini avec M. Proudhon. Nous y reviendrons ». Il y revient en effet dans *l'Opinion nationale* du 30 octobre 1862. Ce sont ces deux articles que Proudhon analyse et discute ici. — *Le Monde* du 2-3 novembre 1862 dénonça cette « petite méchanceté ingénieuse » de Guéroult accusant Proudhon d'avoir voulu tendre un piège à l'empereur. Barrier, auteur de l'article, prenait avantage de l'attitude prise par Eugène Pelletan et Proudhon pour proclamer l'existence d'une démocratie bâtarde que révèle la façon d'agir de certains journaux empressés à pratiquer la dénonciation de leurs confrères : tel Guéroult désignant aujourd'hui « à mots couverts et sans ombre de discussion » Proudhon « comme criminel de lèse-majesté ».

(92 *bis*) Le journal catholique *La France* du 30 septembre 1862 se plaisait à constater l'identité de ses vues avec celles de protestants dont « le plus illustre de tous, M. Guizot », et avec celles de M. Cohen, « membre du consistoire de Paris », dont ce journal publiait ce même jour la longue lettre. Cohen déclarait défendre le droit des gens et la liberté de conscience engagés dans la question romaine ; il constatait son accord avec Eug. Pelletan « voltairien autant que les encyclopédistes », et avec « Proudhon qui est à certains égards aussi révolutionnaire que Mazzini ». Le publiciste Joseph COHEN (1817-1879), après avoir été avocat à Aix où il fonda *le Mémorial d'Aix* qu'il dirigea jusqu'en 1842, fut, en 1845, nommé président du consistoire israélite d'Alger où il avait été chargé par le gouvernement d'étudier la condition des Israélites. En 1848 il était à Paris et y collabora à *la Semaine*, puis fut, en 1853, rédacteur en chef du *Pays* et, de 1860 à 1868, rédacteur en chef de *La France ;* enfin, directeur de *la Presse* en 1871. Compromis dans l'entreprise finan-

anarchie d'autrefois : bref, il a fait de son mieux pour démolir en moi l'idée par la déconsidération de l'écrivain.

Puisqu'à propos de fédération et d'unité M. Guéroult a cru devoir rechercher mes antécédents de controversiste, il ne trouvera pas mauvais que je dise aussi quelque chose des siens : c'est de bonne guerre !

M. Guéroult est de l'école bancocratique, androgynique et pancréatique de M. Enfantin, laquelle semble avoir pris pour règle, depuis la catastrophe de Ménilmontant, de servir indifféremment toutes les opinions et tous les gouvernements. C'est pour cela que le saint-simonisme, devenu enfantinien, a toujours entretenu des rédacteurs dans la plupart des journaux : M. Chevalier aux *Débats*, M. Jourdan au *Siècle*, M. Guéroult à *la République*, d'où il fut expulsé après le coup d'Etat, aujourd'hui à *l'Opinion Nationale* ; M. Emile Barraut

---

cière d'Alphonse Milhaud relative à l'emprunt de 1872, il fut condamné en police correctionnelle à cinq ans de prison et à 3.000 francs d'amende. Les écrits qu'il a laissés sont fort divers ; citons : *Analyse raisonnée de la législation des eaux* (1841) ; les *Déicides ; Examen de la divinité de Jésus et de l'Eglise chrétienne au point de vue du judaïsme* (1861) ; *Etudes sur l'empire d'Allemagne* (1879) ; *la Pondération des pouvoirs* (1874).

Le rapprochement de cette personnalité bien caractérisée avec le rigide Guizot (1787-1874) est assez pittoresque. La diversité des régimes que Guizot servit ferait croire à sa versatilité, mais il avait au contraire de solides convictions religieuses et sociales. Selon lui, le gouvernement de la bourgeoisie était la fin providentielle des siècles écoulés ; les institutions libérales que la petite bourgeoisie instruite sauraient se donner suffiraient à assurer le progrès. Ceci est assez près des conceptions de Proudhon qui aurait dû, semble-t-il, modérer ses jugements parfois durs sur Guizot. On s'est plu à dénaturer la pensée de cet homme d'Etat qui n'a pas su se faire aimer : c'est ainsi qu'on lui reproche à satiété d'avoir donné à ses électeurs de 1846 le conseil réaliste : « Enrichissez-vous », et l'on oublie la fin de la phrase qui est de haut bon sens : « Enrichissez-vous *par l'épargne et par le travail !* ». Proudhon n'aurait pas désapprouvé cette sagesse, nonobstant les fautes et les faiblesses dont le gouvernement de Guizot ne fut pas exempt. Procès retentissant, désordres moraux, scandales financiers se sont succédé pendant cette période sans qu'on puisse en rendre Guizot responsable ; tout au plus peut-on dire qu'il ne sut pas y mettre fin. — Proudhon a reproché véhémentement à ce protestant d'avoir « affirmé cette contre-vérité : Le catholicisme est la plus grande et la plus sainte école de respect que le monde ait eue » (*De la Justice*, t. III, p. 382).

(93) Sur Michel Chevalier (1806-1879), cf. la note 38 de la page 150 des *Contradictions Economiques*, t. I (Edition Roger Picard-Rivière). — Proudhon a très souvent discuté avec cet étonnant penseur qui, à peine sorti de l'Ecole Polytechnique (où il était entré à 18 ans), se

je ne sais plus où, d'autres encore à gauche et à droite. Ces tirailleurs en parties doubles valent bien les *thèses* et les *antithèses* de M. Proudhon.

Quelle est actuellement la politique de M. Guéroult ?

Après le 2 Décembre, le parti bonapartiste est arrivé en masse au gouvernement. De même que l'émigration après 1814, on peut dire sans injure que ce parti était à la fois vieux et jeune : vieux, en ce qu'il ne savait plus, en fait de politique, que la gloire et la victoire, comme l'émigration ne savait que la foi et le roi ; jeune, en ce que les questions à l'ordre du jour étaient nouvelles pour lui et qu'il avait à faire son apprentissage. De là, en partie, les oscillations du gouvernement impérial, oscillations ordinaires à tous les gouvernements novices ; de là aussi la formation dans le parti de deux tendances, de deux politiques, l'une inclinant de préférence à la conservation, l'autre affichant des sentiments

---

lança dans la propagande saint-simonienne et fut un des plus fervents collaborateurs du Père Enfantin. Condamné avec celui-ci en 1832 quand la colonie saint-simonienne de Ménilmontant s'attira les foudres de la justice, il prit une nouvelle orientation à sa sortie de prison. Son évolution fut rapide : la mission aux Etats-Unis que lui donna Thiers lui permit de faire des études attentives. Ses lettres adressées au *Journal des Débats* formèrent deux volumes remarquables. En 1840, il remplaça Rossi au Collège de France et, au lendemain de la révolution de 1848, combattit le socialisme, notamment les idées de Louis Blanc. Il adhéra à l'Empire et fut nommé Conseiller d'Etat. Ses nombreux ouvrages d'Economie Politique et de philosophie sociale lui ont valu une juste célébrité ; ils ne sauraient faire oublier ceux de sa généreuse jeunesse. Sur ses idées économistes, c. *supra*, note 81 et note 66.

Le journaliste Louis JOURDAN (1810-18) collabora dès le collège aux journaux de Toulon, sa ville natale. Très jeune, il devint un fervent adepte des idées saint-simoniennes, partit pour la Grèce en 1833, y rédigea *le Sauveur*, revint en France en 1835 et collabora activement avec Enfantin, Carrette et Varnier au journal *l'Algérie*. Après la révolution de 1848, il dirigea *le Spectateur républicain*, et collabora activement au *Crédit*. Dès 1849 il entra au *Siècle* où il n'a guère cessé de collaborer, traitant d'économie politique et de sujets religieux.

Emile BARRAUT (1800-1869), ou plus exactement Barrault, fut lui aussi saint-simonien. Il s'employa à répandre la foi nouvelle en Orient et voyagea en Afrique avec le musicien Félicien David auquel il fournit les paroles de plusieurs mélodies. En 1850, il représenta l'Algérie à l'Assemblée législative où il fut justement apprécié. En 1855, il repartit pour l'Orient pour étudier le percement de l'isthme de Suez, idée chère aux saint-simoniens ; Ferdinand de Lesseps faisait partie de cette mission d'études. Ses très nombreux écrits sont parfois empreints d'un certain mysticisme. On les lit encore avec intérêt.

démocratiques, des prétentions à la Révolution. Plus d'une fois, dans ses avertissements aux journaux, le gouvernement impérial a déclaré qu'il ne subirait aucune influence, et nous devons tenir le fait pour certain. Quant au parti, on peut le comparer, dans son ensemble, à cet homme qui marchait sur la Seine avec un seau à chaque pied.

Par exemple, la question de l'unité italienne se pose devant l'arbitrage impérial. Les bonapartistes de la résistance protestent, allèguent le respect des couronnes, la légitimité des dynasties, l'exorbitance des prétentions piémontaises, le danger de l'agitation révolutionnaire. Les bonapartistes du mouvement se déclarent, en vertu du principe de *nationalité* et des traditions jacobiniques, pour l'agglomération. Entre la fraction de gauche et la fraction de droite, que fait le centre, le gros du parti ? On va, en attendant la décision de Sa Majesté, de M. Thouvenel à M. Drouyn de l'Huys (94) ; on donne raison tantôt à *la Patrie* et au *Pays* contre *la France*, tantôt à *la France* contre *l'Opinion Nationale* et *la Patrie*... Personne n'examine ni le droit inauguré en 89, ni l'intérêt économique des masses, ni le progrès de la civilisation, ni la sûreté de l'Europe ; à plus forte raison personne n'élève la voix en faveur de la théorie qui seule pourrait résoudre le problème, la Fédération.

Ou bien, c'est l'existence de la Papauté qui se trouve mise en question par le fait même de l'unité italienne. De nouveau le parti bonapartiste se scinde : MM. de la Guéronnière et de la Rochejaquelein, unis aux cardi-

---

(94) Edouard-Antoine THOUVENEL (1818-1866), diplomate français qui occupa plusieurs postes en Orient, à Bruxelles et en Espagne. Nommé à Athènes, il fut d'abord destitué par le gouvernement provisoire de 1848, puis obtint son maintien et devint ministre plénipotentiaire. Il fut nommé à Munich en cette qualité, puis chargé au coup d'Etat de la direction politique au Ministère des Affaires étrangères. Il fut ensuite ambassadeur à Constantinople (1855), puis Ministre des Affaires étrangères (1860). Drouyn de Lhuys lui succéda en 1862. Thouvenel fut nommé président de la commission chargée d'examiner les questions touchant l'isthme de Suez vis-à-vis du gouvernement égyptien. Il avait été nommé sénateur en 1859. Il a publié dans la *Revue des Deux Mondes* ses *Souvenirs de voyage* (1839).

Sur DROUYN DE LHUYS, cf. *supra* la note 64 *bis*.

naux, prennent la défense du pouvoir temporel, que MM. Piétri et de Persigny sabrent à outrance. Nul ne songe à examiner la question ni du point de vue de la morale éternelle contenue dans les principes de la Révolution, ni de celui du principe fédératif, seul capable de faire exacte justice des prétentions du Pontificat. Loin de là, chacun proteste de son respect pour le catholicisme, ce qui résout implicitement la question en faveur du Pape-roi : seulement tandis que les uns demandent si la puissance temporelle n'est pas une cause de défaillance pour l'Eglise, les autres soutiennent que c'est pour elle une garantie indispensable. Au fond, il n'y a de sérieux dans ce débat que la convoitise du Piémont qui, contre droit et raison, après avoir pris les Etats de Naples, Toscane, etc., veut avoir encore ceux de l'Eglise, et qui pense avoir conquis le suffrage impérial, en intéressant à sa cause une des fractions du bonapartisme.

M. Guéroult s'est jeté dans cette mêlée : qu'y fait-il ? de la bascule. Il n'oserait le nier, lui qui, tout en faisant au catholicisme une guerre de diffamation plutôt que de controverse, reproche à MM. Renan et La Roque (95), aussi bien qu'à moi-même, d'être *athées;* comme si dans la philosophie, comme si dans la pensée de la Révolution, athéisme et théisme, matérialisme et spiritualisme étaient autre chose que de simples aspects métaphysiques. A propos de la pièce de M. Emile Augier (96), M. Guéroult a eu la bonne fortune de se

(95) *L'Opinion Nationale* avait « entamé une conversation religieuse » avec Ernest Renan, qui lui attira un grand nombre de lettres de Bernard Lavergne (24 septembre 1862, 1er octobre 1862) ; de F. Larroque (7 octobre 1862). — Les journaux catholiques se demandaient si de tels hommes « qui nient et bafouent les principes du christianisme » avaient bien qualité pour discuter sur la nouvelle religion qui pourrait le mieux répondre à l'esprit rationaliste de la société moderne et, pour « déterminer les conditions dans lesquelles doit s'exercer l'indépendance du chef de l'Eglise ». (*La France* du 25 septembre 1862, sous la signature d'A. Esparbié.)

(96) La comédie d'Emile Augier (1820-1889), *Le Fils de Giboyer,* inspirait à toute la presse des articles passionnés. *Les Effrontés,* représenté au Th. Français en 1861, avait montré les dessous scandaleux de la presse ; plusieurs de ses personnages reparaissaient dans *le Fils de Giboyer* sur le même théâtre en 1862. L'auteur aurait voulu intituler cette seconde pièce *les Cléricaux ;* il y mettait en scène un pamphlétaire ultramontain du type de Louis Veuillot et celui-ci, dont le journal *l'Univers* était alors suspendu, répondit par

faire donner un avertissement : le voilà passé victime de la persécution cléricale. Mais soyez tranquilles : M. Guéroult a la protection du bonapartisme voltairien qui assistait à la représentation du *Fils de Giboyer*, et qui ne laissera pas tomber un cheveu de la tête de son journaliste (*a*).

J'ai soutenu l'indépendance de la Belgique, une nationalité aussi respectable qu'une autre, contre l'appétit des annexionistes, parmi lesquels on compte au premier rang M. Guéroult. Pour récompense, j'ai obtenu, quoi ? la faveur du palais de Laeken ? l'ordre de Léopold ? non, j'ai reçu un charivari. Toute la presse libérale belge a crié sur moi haro ! Il est vrai que j'invoquais en faveur de l'indépendance belge la politique de fédération, et que depuis quelque temps le libéralisme belge et le gouvernement du roi Léopold, par une contradiction que tout le monde a remarquée, semble incliner aux idées unitaires... Au demeurant, je comprends qu'un publiciste prenne parti pour l'unité contre la fédération : question livrée aux disputes. J'admets même, en dépit de l'étymologie, que le martyre n'est pas un témoignage certain de la vérité, pas plus que la vénalité du témoin n'est une démonstration du faux témoignage : mais j'ai le droit de savoir si l'écrivain que je lis parle comme avocat ou comme professeur. M. Guéroult, seriez-vous point décoré de l'ordre de Saint-Lazare ?

Abordant la question au fond, M. Guéroult a-t-il du

---

une diatribe violente, *Le fond de Giboyer*. La pièce eut cent dix représentations consécutives à Paris ; elle fut jouée en province où elle sucita des incidents violents, poursuites judiciaires, duels, etc...

(*a*) En citant le nom de M. Emile Augier à côté de celui de M. *Guéroult*, je n'entends point les envelopper dans la même désapprobation. L'auteur dramatique saisit au vol les vices et les ridicules de son temps : c'est son droit, et ce n'est pas, j'aime à le croire, la faute de M. Augier si l'on fait servir son œuvre, que je n'ai ni vue ni lue, à des manœuvres politiques. M. Guéroult, donnant son adhésion à la dynastie afin de pouvoir d'autant mieux tirer sur l'Eglise et servir sa secte, n'est pas dans le même cas. Une chose pourtant m'étonne, c'est de voir certain parti applaudir avec tant d'enthousiasme le même écrivain qui naguère, dans *les Effrontés*, dont *le Fils de Giboyer* est une suite, lui infligea de si rudes étrivières. Les applaudissements donnés à *Giboyer fils* auraient-ils pour but de faire oublier *Giboyer père ? (Note de Proudhon.)*

moins fourni en faveur de la cause qu'il défend des raisons plausibles ? A-t-il détruit mes arguments en faveur du Fédéralisme ? Ses façons de raisonner sont des plus singulières. Si je fais intervenir la géographie et l'histoire, M. Guéroult traite ces considérations de *lieux communs*. Soit : j'accepte le reproche. Je n'ai pas plus inventé la géographie que l'histoire ; mais jusqu'à ce que M. Guéroult ait prouvé que les traditions historiques et les conditions géographiques de l'Italie conduisent à un gouvernement unitaire, ou qu'il ait changé les unes et les autres, je tiendrai mes raisons pour solides, précisément parce que ce sont des lieux communs.

Il prétend que l'Italie unifiée, devenant ingrate et hostile, ne pourrait rien contre nous. Sans avoir étudié la stratégie, je crois que le contraire résulte de la simple inspection des frontières. Faut-il être un grand naturaliste pour dire, à la vue d'un quadrupède armé d'ongles et de dents, comme le lion, que cet animal est organisé pour le carnage, destiné à se repaître de chair vivante et à s'abreuver de sang ? Il en est ainsi de l'Italie, armée jusqu'aux dents du côté de la France, inoffensive pour nous alors seulement qu'elle est divisée. M. Guéroult soutient, il est vrai, que cette armature est à la destination de l'Autriche ; quant à la France, la similitude des principes en fait une sœur de l'Italie. Douce fraternité ! Malheureusement l'expérience, autre lieu commun, donne à ces deux assertions le plus éclatant démenti. C'est avec la patrie de Brennus que l'Italie a toujours été en guerre; c'est de ce côté qu'elle a toujours redouté l'invasion; c'est contre la France qu'après la mort de Louis-le-Débonnaire la politique romaine appela les Allemands à l'empire ; c'est par l'effet de cette antipathie de la nation italienne contre la nôtre que l'on s'est jeté à corps perdu dans l'unité, et que l'Autriche se trouve encore aujourd'hui en possession de l'Etat de Venise ; c'est contre la France, enfin, que la maison de Savoie a constamment dirigé sa politique.

Vous parlez de la *similitude des principes*. Mais, à l'heure qu'il est, il y a plus de similitude de principes

entre l'Autriche et le Piémont, constitutionnels tous deux, qu'entre celui-ci et la France impériale ; et c'est encore un lieu commun que, si l'Autriche consentait moyennant indemnité à rendre Venise, la plus tendre amitié unirait les cours de Vienne et de Turin. Peut-être M. Guérould entend-il par *similitude de principes*, que la France revenant aux mœurs constitutionnelles, un traité de garantie mutuelle unirait les intérêts capitalistes de France, d'Italie et d'Autriche ? J'ai montré précédemment que cette consolidation du *bourgeoisisme*, comme disait Pierre Leroux, est dans les données de la monarchie constitutionnelle. Dans ce cas ne parlons plus ni de *nationalité* ni de *démocratie ;* laissons surtout de côté la devise saint-simonienne, qui considérait *l'émancipation de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre* (97) comme la fin de la Révolution. L'unité italienne, se mariant dans ces conditions à l'unité française et à l'unité autrichienne, et formant avec elles trinité, se trouverait alors tournée, contre qui ? contre le prolétariat des trois pays. Dira-t-on que je calomnie les sentiments démocratiques et socialistes de M. Guéroult ? Mais ici le passé et le présent répondent de l'avenir : le saint-simonisme, qui le premier par la bouche de Saint-Simon dénonça la féodalité industrielle, s'est donné pour mission, en la personne de M. Enfantin et de ses disciples, de la réaliser. C'est pour cela que nous l'avons vu opérer sa conversion, d'abord vers la monarchie de juillet, puis vers le deuxième Empire : en sorte que du républicanisme transitoire de M. Guéroult il ne reste rien, pas même une intention.

M. Guéroult reproche au gouvernement fédératif de multiplier les états-majors. L'objection de sa part manque de sincérité : c'est le contraire, il le sait, qui est vrai. Qui croira qu'un adepte de M. Enfantin, un de ces sectaires qui ont tant contribué, depuis vingt ans, à mul-

---

(97) En 1843, Flora Tristan (1803-1844), rappelant cette devise saint-simonienne, écrivait : « Je ne sais pourquoi les Saint-Simoniens disaient : « la classe la plus *nombreuse* et la plus *pauvre*. » La *pauvreté* n'est pas une *qualité*, bien s'en faut ! J'ai remplacé le mot *pauvre* par le mot *utile*, parce qu'il est *exact* ; et *l'utilité* étant une qualité *précieuse*, elle devient pour la classe laborieuse un *titre* incontestable. » Flora Tristan, *Union Ouvrière*, 1843, p. 13.

tiplier les grandes compagnies, se plaigne sérieusement de ce qui fait le charme de tout ce qu'il aime, les sociétés par actions et les grandes unités politiques ? J'ai rappelé dans ma dernière brochure, d'après la statistique budgétaire des différents Etats de l'Europe, et M. Guéroult connaît ces documents aussi bien que moi, que les frais généraux de gouvernement progressent en raison directe et géométrique de la centralisation, en sorte que la moyenne de contribution par tête étant de 15 fr. 77 dans le canton de Vaud, plus la contribution fédérale qui revient aussi par tête à 6 fr. 89, total 22 fr. 66 ; — cette même moyenne s'élève à 30 francs en Belgique et à 54 en France. Cependant nous voyons qu'en Suisse, pour une population de 2.392.760 habitants, il existe vingt-cinq gouvernements cantonaux, plus le gouvernement fédéral, total *vingt-six* états-majors, comme dit M. Guéroult. Je ne connais pas les budgets des autres cantons ; mais en les supposant tous égaux à celui de Vaud, l'un des cantons les plus peuplés et les plus riches, on aurait pour dépense totale de ces vingt-six gouvernements une somme de 53,821,531 fr. 20 c. En France, pour une population de 38 millions d'âmes, c'est-à-dire seize fois plus considérable que celle de la Suisse, il n'y a qu'un seul Etat, un seul gouvernement, un seul état-major ; mais il coûte, d'après les prévisions du dernier budget, *deux milliards soixante-huit millions,* soit, par tête, 54 fr. 40. Et dans ce budget, les dépenses des communes, celles de la ville de Paris, par exemple, dont les taxes d'octroi s'élèvent ensemble à 75 millions, et qui fait des dettes, ne sont pas comprises. Voilà à quoi M. Guéroult aurait essayé de répondre s'il avait été de bonne foi. Mais ce qui est bon à savoir n'est pas toujours bon à dire, et M. Guéroult a trouvé plus simple de rejeter sur le fédéralisme le témoignage à charge que j'avais apporté contre l'unité. C'est ainsi que se font les affaires et que se rédigent les journaux.

M. Guéroult insiste, avec une affectation particulière, sur le reproche d'anarchie, qu'il va jusqu'à confondre avec la fédération. Aussi bien que M. Taxile Delort, M. Guéroult sait à quel public il s'adresse. Ce que la Papauté est pour les lecteurs du *Siècle*, d'ailleurs excel-

lents chrétiens, l'anarchie l'est, paraît-il, pour les abonnés de l'*Opinion Nationale,* d'ailleurs parfaits démocrates. — Serons-nous donc toujours le même peuple ignorant et fat ? On raconte que lorsque les Vénitiens envoyèrent des ambassadeurs faire des excuses à Louis XIV, certain bourgeois de Paris pensa mourir de rire en apprenant que les Vénitiens étaient une nation qui vivait en république, et que la république était un gouvernement sans roi. A qui de M. Guéroult ou de ses lecteurs faut-il que j'apprenne que l'anarchie est le corollaire de la liberté ; qu'en théorie, elle est une des formules *à priori* du système politique au même titre que la monarchie, la démocratie et le communisme ; qu'en pratique elle figure pour plus de trois quarts dans la constitution de la société, puisque l'on doit comprendre, sous ce nom, tous les faits qui relèvent exclusivement de l'initiative individuelle, faits dont le nombre et l'importance doivent augmenter sans cesse, au grand déplaisir des auteurs, fauteurs, courtisans et exploiteurs des monarchies, théocraties et démocraties ; que la tendance de tout homme laborieux, intelligent et probe, fut de tout temps et nécessairement anarchique, et que cette sainte horreur qu'inspire l'anarchie est le fait de sectaires qui, posant en principe la malignité innée et l'incapacité du sujet humain, accusant la libre raison, jaloux de la richesse acquise par le travail, se méfiant de l'amour même et de la famille, sacrifiant, les uns la chair à l'esprit, les autres l'esprit à la chair, s'efforcent d'anéantir toute individualité et toute indépendance sous l'autorité absolue des gros états-majors et des pontificats.

Après ce simulacre de réfutation, M. Guéroult se met à scruter les mystères de ma conscience. Suivant lui, la pensée qui m'a fait écrire aurait été une inspiration du plus infernal machiavélisme (98).

---

(98) Dans *l'Opinion Nationale* du 30 octobre 1862, le texte de Guéroult dit : « Mais M. Proudhon, quel est donc le *mobile* qui le pousse... M. Proudhon est trop honnête pour travailler à autre chose qu'*au triomphe de ses idées* ». Nos italiques soulignent les modifications introduites par Proudhon. — Le mot ENNEMI est mis en majuscules par Proudhon. — Cet article intitulé *La Fédération et l'unité en Italie par P.-J. Proudhon* est en deux parties, dont la première publiée le 28 octobre 1862.

Quel est donc l'intérêt qui le pousse ? s'écrie-t-il en parlant de moi. Est-ce l'intérêt de la religion ? Est-ce la tendresse qu'il porte à l'Empire et à la dynastie ? Sa pudeur naturelle n'admettrait pas cette explication. En religion, il est athée ; en politique, il est partisan de l'anarchie, autrement dit de la suppression de toute espèce de gouvernement... Or, M. Proudhon est trop honnête homme pour travailler à autre chose qu'à ses idées. Faut-il donc supposer qu'en défendant le pouvoir temporel, il espère travailler au progrès de l'athéisme ? Qu'en liant indissolublement la cause de l'Empereur et celle du Pape, il espère les compromettre et les entraîner tous deux dans la même ruine, et faire fleurir la sainte anarchie sur les débris de l'Eglise ? Cela serait bien machiavélique, mais ne serait point du tout bête ; et comme M. Proudhon n'écrit pas pour écrire, qu'il a un but en écrivant, nous hasardons cette interprétation jusqu'à ce que *la France* nous en indique une meilleure...

Là-dessus M. Guéroult, qui tient à prouver que c'est lui, le critique respectueux de la pensée de Villafranca, qui est le véritable ami de l'Empire, non pas moi qui ai méchamment recueilli cette idée, qui ensuite l'ai perfidement commentée et sataniquement développée, M. Guéroult continue sur ce mode :

Si, tout en critiquant les actes de ce gouvernement plus souvent que nous n'aimerions à le faire, nous respectons son principe, et si nous croyons qu'il a devant lui une grande mission à remplir, c'est précisément parce que, basé sur la volonté nationale, continuant le premier Empire, non dans ses excès militaires, mais dans son rôle d'organisateur des principes de 89, il est aujourd'hui, de toutes les formes de gouvernement en perspective, celle qui peut le mieux, sans crise, sans bouleversement intérieur, sans catacylisme extérieur, favoriser l'élévation morale, l'émancipation intellectuelle des classes laborieuses et leur avénement au bien-être ; c'est lui qui, populaire et démocratique par son origine, peut le mieux faire triompher en Europe, graduellement et à mesure que les événements le permettront, les principes qui ont prévalu en France et qui font seuls sa force et sa légitimité...

Lors donc que M. Proudhon essaye de lier indissolublement la destinée de l'Empire fondé sur le suffrage universel avec celle du pouvoir temporel repoussé par le vœu des Romains et de toute l'Italie, il fait son métier d'ENNEMI de l'Empire, son rôle d'apôtre de l'anarchie ; il essaye de compromettre l'Empire avec le passé pour le brouiller plus sûrement avec l'avenir. Ce que faisant, M. Proudhon remplit son rôle et joue son jeu.

M. Guéroult aurait pu se dispenser à mon égard de cette espèce de dénonciation. Je le tiens, jusqu'à nouvel ordre, pour ami dévoué de l'Empire, et ne songe point à lui disputer le privilège des grâces princières ni en Italie, ni en France, pas plus que je ne dispute aux catholiques la faveur des bénédictions papales. Mais je me serais fort bien passé d'être signalé, à propos du traité de Villafranca, comme *ennemi de l'Empire et de la dynastie.* Assez de méfiances me poursuivent, sans que l'on y ajoute les risques de la colère impériale.

Ce que j'ai dit des rapports de la Papauté et de l'Empire est-il donc si difficile à comprendre que M. Guéroult, après s'être creusé le cerveau, n'y ait pu découvrir qu'une affreuse chausse-trape tendue par le plus noir des conspirateurs ? Mais j'ai parlé comme l'histoire. J'ai dit que toute institution, comme toute famille, a sa généalogie ; que Napoléon Ier ayant rouvert les églises, signé le Concordat, fermé la bouche aux Jacobins en leur jetant titres, décorations et pensions, créé sous le nom d'EMPIRE une monarchie qui tenait à la fois de la Révolution et du droit divin, de la démocratie et de la féodalité, avait renoué à sa manière la chaîne des temps; que son plan avait été de continuer, sous des formes et dans des conditions nouvelles, la tradition, non seulement de Charlemagne, mais de Constantin et de César ; que sa pensée avait été comprise et acclamée lorsque ses soldats, après Friedland, le saluèrent empereur d'Occident; que sous ce rapport Napoléon Ier était devenu plus que le gendre, mais le véritable héritier de l'empereur germanique; qu'il avait mis sa pensée dans tout son jour, lorsqu'il s'était donné en quelque sorte pour collègue le czar Alexandre, chef de l'Eglise grecque et continuateur de l'empire de Constantinople; qu'en dehors de cette donnée historique, la constitution impériale était dépourvue de sens. Sans doute je ne partage point ces idées de Napoléon Ier ; mais il n'en est pas moins vrai qu'en conséquence de ces idées Napoléon III ne peut aujourd'hui ni permettre, comme empereur, la formation de l'unité italienne et la dépossession du Pape, ni organiser, comme représentant de la Révolution, le système fédératif. S'ensuit-il que j'aie

menti à l'histoire, calomnié l'idée napoléonienne, et que je doive être signalé comme *ennemi de l'Empire et de la dynastie ?*

Et moi aussi j'ai une tradition, une généalogie politique à laquelle je tiens comme à la légitimité de ma naissance ; je suis fils de la Révolution, qui fut fille elle-même de la Philosophie du XVIII[e] siècle, laquelle eut pour mère la Réforme, pour aïeule la Renaissance, pour ancêtres toutes les Idées, orthodoxes et hétérodoxes, qui se sont succédé d'âge en âge depuis l'origine du christianisme jusqu'à la chute de l'empire d'Orient. N'oublions pas, dans cette génération splendide, les Communes, les Ligues, les Fédérations, et jusqu'à cette Féodalité, qui par sa constitution hiérarchique et sa distinction des castes fut aussi, dans son temps, une forme de la liberté. Et de qui est fils le christianisme lui-même, que je ne sépare pas de cette généalogie révolutionnaire ? Le christianisme est fils du judaïsme, de l'égyptianisme, du brahmanisme, du magisme, du platonisme, de la philosophie grecque et du droit romain. Si je ne croyais à l'Eglise, s'écrie quelque part saint Augustin, il voulait dire à la tradition, je ne croirais pas à l'Evangile. Je dis comme Augustin : Aurais-je confiance en moi-même et croirais-je à la Révolution, si je n'en retrouvais dans le passé les origines ?

M. Guéroult n'entend rien à ces choses. L'enfantinisme, duquel il est sorti, et dont ni lui ni son auteur M. Enfantin ne sauraient montrer la filiation historique et philosophique, l'enfantinisme, qui a fondé la promiscuité du concubinat, glorifié la bâtardise, inventé le panthéisme de la chair, fait de l'adultère une fraternité, et qui s'imagine que les institutions humaines éclosent, comme les rotifères de M. Pouchet, de la boue des gouttières ; l'enfantinisme, dis-je, est le communisme dans ce qu'il y a de plus grossier, l'unité dans ce qu'elle a de plus matériel ; comme tel, il est l'ennemi juré de toute descendance authentique ; il a horreur des générations saintes, des noms patronymiques et des religions domestiques ; les fils de famille ne sont pas pour lui des *liberi,* comme disaient les Romains ; c'est-à-dire

des enfants de la Liberté, ce sont des enfants de la Nature, *nati, naturales;* ils ne sont point à leurs parents, mais à la communauté, *communes :* ce qui n'empêche pas à l'occasion les enfantiniens, et pour peu que cela leur serve, de se dire dynastiques. Car la dynastie, après tout, si elle est loin de la théocratie enfantinienne, n'en représente pas moins, quoique d'une manière très imparfaite au gré de la secte, l'Autorité et l'Unité, hors desquelles point de salut. Du droit la notion n'existe pas dans cette école de chair : ce qu'elle estime dans la démocratie, c'est l'anonyme ; ce qu'elle aime dans un gouvernement, c'est la concentration ; ce qui lui plaît dans l'empire fondé par Napoléon I^er^ et restauré par Napoléon III, ce n'est pas cette série traditionnelle, illusoire selon moi, mais pleine de majesté, dont il serait le développement, ce sont les coups de main qui mirent fin à la république et imposèrent silence à la pensée libre ; ce qu'elle apprécie dans l'unité italienne, enfin, c'est qu'elle se compose d'une suite d'expropriations. J'ai demandé à M. Guéroult s'il était décoré de l'ordre de Saint-Lazare : j'eusse mieux fait de demander à Victor-Emmanuel s'il aspirait à régner par la grâce de M. Enfantin.

CHAPITRE IV

La Presse, la Patrie, le Pays, les Débats, l'Echo de la Presse, la Revue nationale.

Tout le monde reconnaît à M. Peyrat (99) un remarquable talent d'invective, et un art plus grand encore d'embrouiller les questions au moyen d'une phraséologie tempêtueuse et d'une érudition indigeste. Il dit que j'ai été *le fléau de la démocratie* en 1848, me compare à Hébert, traite mon argumentation de *pitoyable ;* et, après avoir affirmé que l'unité est nécessaire à l'Italie pour *combattre l'Autriche,* que *les petits Etats s'en vont,* que *la tendance est aux grandes unités,* comme un lion superbe qu'aurait éveillé un mulot, il me jette loin de lui. Que voulez-vous que je réponde à ce sabreur, pour

---

(99) Alphonse Peyrat (1812-1891) avait débuté à 21 ans comme journaliste à *la Tribune de Paris* et collaboré ensuite à divers journaux de l'opposition. C'est en 1844 qu'il entra à *la Presse* d'Émile de Girardin ; il la dirigea en 1859 comme rédacteur en chef jusqu'en 1862, puis, en 1865 fonda *l'Avenir National.* Après la chute de l'Empire, il fut député de la Seine à l'Assemblée Nationale de 1871 et siégea à l'extrême-gauche, puis, en 1876, élu sénateur ; l'année suivante, il combattit le gouvernement du 16 mai. En 1882 il devint vice-président du Sénat. — On doit citer de lui : *Correspondance d'Angleterre* (1854) ; — *Un nouveau Dogme* (1855) ; — *Histoire et Religion* (1858) ; — *Histoire élémentaire et critique de Jésus* (1864) ; — *La Révolution et le livre de Quinet* (1866). — Essentiellement anticlérical, il est l'auteur de la célèbre phrase : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! » que l'on prête parfois à Gambetta. — Lorsqu'Edgar Quinet condamna le despotisme jacobin et terroriste en se flattant d'opposer à la légende jacobine la tradition libérale, Peyrat cria à la trahison : il est donc tout naturel que Proudhon le scandalisât en 1862 en se mettant en contradiction avec les démocrates. Le 28 octobre 1862, il écrit : « Autrefois, dit-on, la démocratie était fière de M. Proudhon qu'elle renie aujourd'hui. C'est une erreur. Par le mauvais goût de ses diatribes, par la violence de son langage, par la folle excentricité de ses paradoxes, M. Proudhon a été, en 1848 surtout, la grande ressource de la réaction, le fléau de la démocratie. Manquant de mesure dans la pensée et dans l'expression, exagérant tout, abusant de tout, s'enveloppant d'hyperboles pour déguiser ses mauvais raisonnements,

ratif pas plus que sur la Charte de 1814 ou sur la Constitution de 93, et qui voit le progrès et la Révolution dans l'unité et le bon plaisir des vieux jacobins ? — Etes-vous décoré, M. Peyrat, de l'ordre de Saint-Maurice et de Saint-Lazare ?
qui ni la géographie, ni l'histoire, ni le droit public et le droit des gens ne sont de rien ; qui, dans toute sa vie, n'a pas réfléchi cinq minutes sur le système fédé-

A. M. Peyrat (100) vient de succéder dans la direction de *la Presse* M. de Girardin. Comme il ne fait que d'ar-

---

il a compromis les meilleures causes, et rendu la vérité même suspecte. Le parti démocratique n'a donc jamais eu aucune raison d'être fier d'un écrivain qui a toujours si mal fait les affaires de la démocratie et si bien celles de la réaction. Loin d'être fier de M. Proudhon, le parti démocratique aurait pu lui dire, en 1848, ce que Camille Desmoulins disait à Hébert : « Ne sais-tu donc pas que, quand les tyrans d'Europe veulent avilir la République, quand ils veulent faire croire que la France est couverte des ténèbres de la barbarie, que Paris, cette ville si vantée par son atticisme et son goût, est peuplé de Vandales, ne sais-tu pas que ce sont des lambeaux de tes feuilles qu'ils insèrent dans leurs gazettes ?...

...*L'Union* assure naïvement que la brochure de M. Proudhon est une bonne fortune, complète, prodigieuse, et elle ajoute : « Notre regret est de ne de pouvoir ni tout citer ni tout analyser ». Il y a, en effet, dans ce fatras, un lieu commun que les journaux royalistes et cléricaux exploitent habilement. La France, dit-on, ne doit pas consentir à la création d'une Italie puissante, qui pourrait devenir sa rivale par cette raison que « les nations les moins faites pour s'unir sont celles qui se ressemblent le plus, et que, en politique, nos ennemis sont nos voisins ». Puisque cette vieillerie que M. Proudhon a ramassée dans l'*Union*, la *France* et *le Monde*, est encore prise au sérieux, nous l'examinerons un autre jour, et les journaux royalistes verront qu'ils ont eu tort d'attribuer notre silence sur M. Proudhon à la force de ses arguments ».

Deux jours plus tard, dans *la Presse* du 30 octobre 1862 : « M. Proudhon, fidèle écho de MM. de la Guéronnière, Coquille, Junicot et de Riancey, affirme que l'unité de l'Italie est impossible ».

Elle est en contradiction avec la configuration géographique, l'histoire, le génie de la nation italienne ; elle menace la paix de l'Europe, les intérêts de la catholicité, l'équilibre des puissances et la prépondérance de la France. Suit un programme positif, donnant la solution possible et pratique. La Guéronnière avait proposé une Confédération divisée en trois Etats: monarchie du Nord à Victor-Emmanuel, royaume du Sud à un inconnu, et au centre la papauté, symbole et centre de toutes les aspirations nationales.

Proudhon ne s'est pas mis en si grands frais et s'en tient à son ouvrage sur les traités de 1815.

Le 5 novembre 1862, Peyrat revient encore sur la question et assure que le prestige de la France auprès des petits Etats est menacé, qu'ils se défient de sa puissance d'attraction et sont prêts à se défendre contre elle et à défendre l'équilibre européen.

(100) Le 3 décembre 1862, *La Presse* annonce que le Conseil des intéressés de *La Presse*, à l'unanimité moins deux voix d'abtention, a nommé M. Rouy rédacteur en chef en remplacement de M. Peyrat démissionnaire. Une lettre d'Emile de Girardin déclare : « Si le

river, je dois changer la forme de mon interpellation : M. de Girardin aurait-il envie du ruban ?

L'ancien rédacteur de *la Presse* a reparu plus vif que jamais. Six années de retraite ne l'ont point vieilli : c'est toujours la même pétulance, le même entrain, la même bravoure. Sa rentrée a rendu un peu de vie aux journaux. Ses propositions ont amusé, intéressé le public. Vétéran de la Liberté, qu'il a choisie pour devise, comment ne s'est-il pas déclaré tout d'abord fédéraliste ?... C'est lui qui, il est vrai, disait en 1848 : J'aimerais mieux trois mois de Pouvoir que trente ans de journalisme. D'où l'on peut conclure que la Liberté de M. de Girardin (101) est cousine germaine de la centralisation ! C'était déjà chose hardie de soutenir l'unité italienne en 1860, alors que, Naples *conquise* par Garibaldi, tout le monde croyait cette unité faite. M. de Girardin n'hésite pas à la prendre sous sa protection, quand elle croule de toutes parts. La solution qu'il propose

---

nouveau rédacteur en chef a besoin de mon concours, il me le demandera et j'en réglerai amicalement la mesure avec lui ». H. Rouy reproduit cette lettre et annonce que cette collaboration est décidée « La mesure en sera réglée par l'importance des questions et par les exigences de la polémique. Ce concours sera ce que les circonstances voudront qu'il soit. » — On sait qu'Emile de Girardin (1806-1881) avait lui-même fondé *La Presse* en 1836, bouleversant le monde des journaux par la réduction du prix de cette feuille à 40 fr. par an.

(101) E. de GIRARDIN (1806-1881) a tenu une place considérable dans le monde de la presse sous le Second Empire. Proudhon l'a tour à tour admiré et quelque peu méprisé. Sur sa personnalité, sur son rôle, sur ses rapports avec Proudhon, cf. les notes qui lui sont consacrées dans la présente édition; en particulier dans la préface de Daniel HALÉVY aux *Confessions d'un Révolutionnaire*, p. 47-54, dans la notice des *Contradictions politiques* note 36, *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise* III 395, IV, 19. En 1848, Emile de Girardin avait donné sa démission de député dix jours avant qu'éclatât la Révolution; il fut un des premiers à pénétrer, le 24 février, aux Tuileries et à imposer à Louis-Philippe son abdication. Rallié à la République dès le lendemain, il n'en attaqua pas moins le gouvernement provisoire, puis le Général Cavaignac qui le fit arrêter pendant l'insurrection de juin et suspendit son journal *La Presse* jusqu'en août 1848. Girardin combattit la candidature du général à la présidence de la République et soutint celle de Louis-Napoléon Bonaparte qui fut élu (10 décembre 1848). Malgré ses trois années de campagne pour la République, il se rallia très vite à Napoléon III. Il fut probablement déçu de ce que celui-ci ne l'appelât pas à faire partie du ministère et il l'attaqua vigoureusement en se rapprochant des socialistes. — Il préconisait l'élection au suffrage universel « d'un ministre du Peuple et maire de France », élu pour un an et rééligible. Il fut expulsé de France après le coup d'Etat, mais obtint d'y revenir ; il fit au gouvernement une opposition assez fantaisiste et y gagna plusieurs condamnations.

consiste à peu près en ceci : Au nom de la Liberté et de l'Unité, un décret de l'Empereur séparerait l'Eglise de l'Etat, supprimerait le budget des cultes, retirerait l'enseignement populaire des mains du clergé, exclurait les cardinaux du Sénat. Cela fait, et le gouvernement impérial devenu anti-chrétien comme autrefois le gouvernement directorial, rien de plus simple que de rappeler nos soldats de Rome, de donner carte blanche au général Cialdini, et de laisser le Saint-Père à la garde de la Providence... Une partie de ce que tout à l'heure je mettais au défi *le Siècle*, en la personne de M. Taxile Delort, d'essayer. Eh ! M. de Girardin, vos tendances valent mieux que vos théories : nous pourrions presque nous entendre.

Remarquez pourtant une chose. Si l'Empereur revient, en ce qui concerne l'Eglise, au *statu quo* de 1795-1802, il faut qu'il suive la donnée jusqu'au bout. Une idée ne va jamais seule, et la politique ne supporte pas de scission. Le Consulat impliquait la réouverture des églises, lisez plutôt M. Thiers : on peut même dire qu'une des causes du succès du 18 Brumaire et de la popularité du Consulat fut que le Directoire ne pouvait, par son principe, donner satisfaction à la piété publique. Rompre avec l'Eglise, comme le propose M. de Girardin, ce serait donc abjurer la tradition impériale, recommencer en sens inverse le 18 Brumaire et le 2 Décembre, abolir le principe dynastique, rétablir, avec la constitution de 1848, la liberté de la presse, le droit d'association et de réunion, la liberté de l'enseignement ; exécuter, enfin, par dessus une révolution politique, une révolution économique, sociale, morale, quatre fois autant de besogne qu'en entreprirent en 89 les Etats-Généraux, en 93 la Convention, en 99 le premier Consul. Rompre avec l'Eglise, en un mot, ce serait attenter à cette belle unité, objet du culte de M. de Girardin, et mettre en péril le système impérial.

M. de Girardin se sent-il assez fort, de tête et de cœur, pour soutenir une pareille tâche ? J'ose répondre que non. Mais alors son projet de solution se réduit à zéro : il a parlé pour ne rien dire. Après avoir fort

bien compris que la question papale traîne à sa suite la question religieuse, il s'est gravement trompé s'il s'est imaginé que, pour résoudre celle-ci, il suffirait de mettre par décret impérial le clergé hors le budget et la propriété, les cardinaux hors le Sénat, l'Eglise hors l'école, la religion hors la politique. C'est le cas de lui rappeler le mot : *Chassez-les par la porte, ils rentreront par la fenêtre* (102). Etes-vous en mesure de remplacer la religion, que sans doute votre intention n'est pas de proscrire ? Et si vous n'êtes en mesure d'opérer ce remplacement, pouvez-vous, Monsieur de Girardin, empêcher, sous un régime de liberté, les réunions et associations religieuses ? Pouvez-vous fermer les écoles libres ? Pouvez-vous exclure du droit de suffrage, des candidatures et des emplois, les ecclésiastiques ?... Décrétée d'ostracisme par le gouvernement, l'Eglise va donc, en vertu de la législation et de la liberté, reparaître, quoi que vous fassiez, dans le temporel, dans l'Etat, dans le gouvernement. Elle s'y rétablira d'autant plus fortement que vous vous serez montré plus incapable de remplacer son ministère dans les régions élevées de l'ordre moral. Vous vous apercevrez alors que la question religieuse ne se résout pas par ordonnance, non plus que la question de l'unité italienne ne se peut résoudre en donnant Naples, Rome et Venise à Victor-Emmanuel.

Est-ce sérieusement, d'ailleurs, que l'on propose à un chef d'Empire sorti de deux coups d'Etat contre la Révolution, allié par le sang à presque toutes les familles princières de l'Europe, fils aîné de l'Eglise, dévoué aux intérêts capitalistes, d'adopter une pareille

---

(102) L'expression populaire : « Chassez-le par la porte, il rentrera par la fenêtre », est citée par Littré qui n'en indique ni l'origine ni l'usage fréquent qu'on en fait, notamment en parlant des Jésuites. — Dans *La chatte métamorphosée en femme*, La Fontaine s'est servi des mêmes mots pris au figuré pour exprimer l'idée un peu différente que devait plus tard traduire le vers de Destouches passé en proverbe : « Chassez le naturel, il revient au galop » (*Le Glorieux*, III, 5) :

« ...Jamais vous n'en serez les maîtres ;
Qu'on lui ferme la porte au nez,
Il reviendra par les fenêtres. »

Fables, II, 18.

politique ? Oh ! quand j'ai dit que l'Empire était solidaire de la Papauté ; que leurs destinées, en dépit de leurs querelles, étaient inséparables, j'étais profondément dans le vrai. L'Empereur sans l'Eglise, comme le veut M. de Girardin, ce serait Robespierre tout pur, à moins que ce ne fût Marat : Robespierre suivant à pied, un bouquet à la main, la procession de l'Etre Suprême, six semaines avant le 9 thermidor; Marat, le jour de son triomphe, porté par les bras nus, deux mois avant la visite de Charlotte Corday. Il me semble entendre l'Empereur s'écrier comme le Pape : *Non possumus !*

M. de Girardin, comme tous les unitaires, croit peu aux idées; il se moque des discussions de la presse et de la tribune et n'a foi qu'aux expédients, à ce qu'il nomme, avec ses vieux ennemis les Jacobins, politique d'*action*. Au point de vue de l'unité, là où le salut des intérêts, celui de la dynastie, sont la loi suprême, où le Pouvoir est d'accord avec la classe dominante, où la question d'Eglise est associée à la question d'Etat, M. de Girardin peut avoir raison : l'influence d'une presse d'opposition est peu redoutable. En fait de mensonge, le plus gros est engendré par la plus grande masse d'intérêts, et celui-là absorbe et annule tous les autres. Quant à la vérité, elle est de si peu de chose, qu'elle n'inquiète personne.

Mais ces coalitions gigantesques sont, malgré la nécessité qui les provoque, ce qu'il y a de plus instable ; et quand la scission éclate, l'anarchie des esprits trouve dans la presse son auxiliaire le plus puissant. Alors la vérité, comme si elle voulait se venger, prend un aspect terrible ; alors aussi les intérêts s'unissent de nouveau contre elle ; vite on fait appel à la compression, et l'on rentre dans l'ordre par la porte du despotisme. Mais la vérité finira par avoir son jour : *Et bienheureux,* dit Jésus-Christ, *ceux qu'elle ne scandalisera pas !...*

Après *la Presse,* voici *l'Echo de la Presse, le Pays, la*

Patrie, (103) journaux dévoués à l'Empire, dont la fidélité pour cette raison ne doit pas plus être soupçonnée que celle de la femme de César. Acharnés contre le pouvoir temporel du Pape, d'autant plus favorables au Royaume, ces journaux, au moins en ce qui touche la question romaine, appartiennent à la partie soi-disant avancée du parti bonapartiste. De savoir s'ils sont décorés de Saint-Lazare n'est pas ce qui m'inquiète : on m'assure d'ailleurs qu'ils ne s'en cachent pas. Mais voici ce que je voudrais.

---

(103) L'article d'Ernest DRÉOLLE que publie *La Patrie* du 25 octobre 1862 fait allusion aux succès qu'obtenaient les articles retentissants du fougueux Proudhon aux beaux jours de 1848, ce qui explique le premier tirage à 15.000 exemplaires de sa nouvelle brochure *La Fédération et l'Unité en Italie.* Mais, rédacteur du *Peuple,* Proudhon savait alors trouver cent mille lecteurs en moins d'un jour. « La question italienne est peut-être la plus sympatique de toutes celles qui, depuis de longues années, ont passionné les esprits. M. Proudhon s'est donc emparé de la question italienne — comme jadis il s'emparait de la propriété. Il en fait un petit vol à la raison — ou mieux encore au patriotisme français... L'article 1er porte que l'Italie n'est point née pour la liberté et pour l'indépendance; le régime autrichien est le seul qui lui convienne, et la souveraineté des ministres de François II est la plus douce que puissent désirer les provinces méridionales. — L'article 2 déclare que l'unité italienne est une menace pour la France, qui ne saurait avoir à ses portes un Etat de 25 millions d'habitants inévitablement entraînés à l'attaquer et à la combattre. — L'article 3 met à la hauteur d'un article de foi le respect de la politique de M. de Mérode, et condamne tout ce qui pourrait être fait dans le but de donner à la Papauté une splendeur nouvelle empruntée au triomphe des libertés publiques.

« Il faut relire à deux fois ces naïvetés pour croire qu'elles sont tombées de la plume de M. Proudhon. On se demande les causes de ce suicide d'un écrivain qui avait encore le droit et le pouvoir de bien écrire et de bien penser. Quel mobile le pousse ?... C'est le même esprit, quelquefois la même jactance, et toujours le même désir de heurter les idées reçues et les convictions arrêtées. »

E. Dréolle ne discutera pas les arguments mis en jeu, qui ont traîné depuis trois ans dans toutes les polémiques sur ce sujet; et il note seulement l'avantage que l'appui d'un tel auxiliaire donne au parti réactionnaire contre la cause italienne. « Nous qui fûmes toujours les adversaires politiques de M. Proudhon, nous ne nous étonnons pas de le trouver encore contre nous sur le terrain de l'alliance franco-italienne. ...L'Italie et le parti libéral n'ont qu'à gagner aujourd'hui à trouver dans les rangs de leurs ennemis l'ancien rédacteur du *Peuple.* »

Le 29 octobre, E. Dréolle remarque la colère des journaux réactionnaires qui accueille son article. « ...Comment ne s'aperçoivent-ils pas qu'ils se sont laissé prendre à un de ces jeux d'esprit dont M. Proudhon est coutumier ? Le farouche adversaire de l'unité italienne n'est pas plus terrible aujourd'hui que ne le fut jadis l'ennemi de la famille et de la propriété. Tout le monde est bien convaincu que l'Italie le compte parmi ses amis vraiment sincères, aussi bien que la famille et la propriété l'ont compté — par expérience — au nombre de leurs défenseurs... En réalité, le célèbre écrivain n'a cherché qu'à heurter un moment et le plus bruyamment

L'article 12 de la Constitution fédérale Suisse, réformée en 1848, porte :

« Les membres des autorités fédérales, les fonctionnaires civils et militaires de la Confédération, et les représentants ou les commissaires fédéraux, ne peuvent recevoir d'un gouvernement étranger ni pensions ou traitements, ni titres, présents ou décorations. — S'ils sont déjà en possession de pensions de titres ou de décorations, ils devront renoncer à jouir de leurs pensions et à porter leurs titres et leurs décorations pendant la durée de leurs fonctions. »

Serait-ce trop exiger, sous un gouvernement unitaire, là où aucune publication périodique, traitant de matières politiques, ne peut exister sans autorisation et cautionnement, que de demander, 1° qu'à l'instar de ce qui se pratique en Suisse, les journalistes ne pussent recevoir ni décoration ni subvention d'un gouvernement étranger ; 2° que sous ce rapport ils fussent assimilés aux fonctionnaires publics ? Nous y gagnerions du moins de n'être pas exposés à voir les journaux du gouvernement défendre l'étranger contre le pays, et porter une décoration antinationale.

Le *Journal des Débats* m'a de tout temps réservé l'honneur de ses diatribes les plus envenimées ; pour moi seul il perd son sang-froid et oublie son atticisme. Que lui ai-je fait ? Il ne m'a jamais inspiré ni colère ni haine (104).

---

possible l'opinion publique. Il y a réussi... », et, tout heureux, salue « d'un rire sardonique les complaisants admirateurs de ses badineries politiques. »

L'auteur de cet article, Ernest DRÉOLLE (1829-1887), avait été en 1846 attaché au cabinet du duc Decazes et collaboré à plusieurs journaux conservateurs; il fut élu au Corps législatif en 1869, puis en 1876 et soutint le gouvernement du 16 mars; il fut réélu en 1877 et 1881. — Il était fils du publiciste J.-A. DRÉOLLE (1797-1878) qui avait collaboré au *Constitutionnel* et au *Journal des Débats*. En 1848 il fonda *le Peuple* à Libourne, puis revint aux *Débats*. — On cite de lui *De l'influence du principe religieux sur l'homme et sur la Société* (1838). A part ses très nombreux articles de *la Patrie*, il a écrit quelques brochures sur des sujets fort dissemblables tels que *le peintre La Tour* (1856) et les *Jeux publics en France* (1872).

(105) Dans le *Journal des Débats* du 2-3 novembre 1862, Eug. YUNG se réjouit de ce que Proudhon mène campagne contre l'unité italienne, car cela fait présumer le bon sens et le bien-fondé de ceux qui en sont les partisans. « ...Nous ne sommes pas des révolutionnaires,

L'attitude de ce grave et académique journal, prenant tout à coup parti pour l'unité piémontaise, m'a d'abord surpris. En y réfléchissant, j'ai trouvé sa conduite assez naturelle; puis, en y réfléchissant davantage, je suis demeuré perplexe. Ce n'est pas chose facile de jeter la sonde dans la politique des *Débats*.

D'abord, le *Journal des Débats* passe pour dévoué à la famille d'Orléans, unie par la plus étroite parenté aux Bourbons de Naples. Comment, et c'est ce qui a causé ma surprise, le *Journal des Débats* a-t-il pu donner son approbation à un fait qui porte si gravement atteinte à la dynastie de Bourbon, par suite à la dignité de celle d'Orléans ? D'autres prétendent qu'il est, ou peu s'en faut, rallié à l'Empire. Dans ce cas, sa position est la même que celle du *Pays* et de *la Patrie :* comment, ayant à défendre la prépotence française, donne-t-il son appui à l'unité italienne ? Comment ne suit-il pas l'exemple de *la France ?...* Mais d'autre part le *Journal des Débats* est inviolablement attaché au système des grandes monarchies constitutionnelles, bourgeoises et unitaires, dont les princes d'Orléans ne sont après tout qu'un symbole et il se dit que, symbole pour symbole, un Bonaparte vaut en définitive un d'Orléans. On peut même dire, à la louange des *Débats*, que chez lui le respect du principe, je veux dire l'intérêt bourgeois, l'emporte sur l'affection pour les personnes. Ce second raisonnement m'a paru

---

des matérialistes, des athées, puisque M. Proudhon est contre nous. » Mais on pourrait s'étonner de la joie que manifestent les ultra-catholiques « parce que l'athéisme leur offre son appui... Tout leur est bon, pourvu que l'on conclue au maintien du pouvoir temporel » du pape. Eug Yung ne croit pas pour cela que Proudhon soit devenu clérical : s'il repousse l'unité italienne, c'est « parce que cette unité retarderait l'avènement de *la sociale* (style retour de Belgique). ...C'est pour amener plus tôt « la sociale », pour « démolir » plus sûrement le catholicisme, que M. Proudhon entend mettre l'Italie au régime fédératif... » Au surplus, Eug. Yung ne prend pas au sérieux les arguments de Proudhon quand celui-ci déclare l'ère des grandes agglomérations terminée et que l'Europe va se diviser et se subdiviser en petits groupes de républiques municipales. Il accuse Proudhon de ne pas voir la réalité quand il annonce la fédération et aussi quand il ne croit pas à la gratitude des Etats, mais bien plutôt à l'inimitié des voisins. Proudhon nie qu'il existe une nation italienne : l'unité italienne est pour lui une hypothèse métaphysique; « les Italiens comme les Français et les Français comme les Italiens sont une abstraction ». A quoi bon discuter ces formules creuses qu'on ne saurait prendre pour des raisonnements à moins d'être des imbéciles, (pour employer le langage de Proudhon).

aussi logique, concluant et naturel que le premier. A présent, que décider ?

Le *Journal des Débats* a été depuis 1830 et après 1848 l'organe le plus acharné de la réaction : c'est sa gloire. Si la République revenait aux affaires il se pourrait qu'il eût plus d'un compte à régler avec elle. Comment la feuille de MM. Molé, Guizot, Thiers, Falloux, etc. c'est-elle déclarée pour le royaume d'Italie, une création révolutionnaire ? Cela de nouveau m'a surpris. — Mais le *Journal des Débats* a contribué à la révolution de juillet ; il en a été un des principaux bénéficiaires. S'il fait cas de la légitimité, l'usurpation ne lui déplaît nullement. Dans une circonstance comme celle-ci, où il s'agissait à la fois de conserver et de prendre, on pouvait se décider pour l'un ou l'autre parti, comme dit M. Guizot. Le motif justifiait tout. Notez d'ailleurs que Napoléon III, au gouvernement duquel on dit que le *Journal des Débats* s'est en dernier lieu rallié, est comme Louis-Philippe, tout à la fois la conservation et la Révolution. Quel est donc le motif qui a déterminé le *Journal des Débats* en faveur du Piémont ? Est-ce un motif de réaction ou un motif de révolution ? Est-ce l'un et l'autre en même temps ?

Le *Journal des Débats* soutenait en 1846 le *Sunderbund*, en 1849 l'expédition contre Rome : comment peut-il combattre aujourd'hui les droits du Saint-Père ? — Mais le *Journal des Débats* est voltairien autant que chrétien, janséniste autant que jésuite, bourgeois et unitaire autant que dynastique, révolutionnaire autant que conservateur et ami de l'ordre. Qui sait ? Peut-être est-il convaincu que la religion gagnerait à la dépossession du Pape. Quoi de plus simple alors que, dans l'intérêt de la grande coalition bourgeoise comme dans celui du triomphe de l'Eglise, il ait sacrifié le temporel du Saint-Père à l'unité italienne ? De quelque côté que vous vous tourniez, le *Journal des Débats* vous présente une raison. Quelle est sa raison, enfin, sa vraie raison ? *Quærite, et non invenietis.*

Avant 1848, le *Journal des Débats* était presque le seul organe de M. Guizot, l'austère ; mais il était en

même temps celui de MM. Teste, Cubières et Pellaprat... — C'est un malheur : nul ne peut répondre de la vertu de ses amis ; à chacun ses fautes (105).

Les gens qui lisent les *Débats* et qui en suivent la direction, admettent volontiers deux morales, la *grande* et la *petite*. En combinant ces deux morales on pourrait résumer toute la politique des *Débats* dans cette formule de juste milieu transcendant et de haute doctrine:

FAUT DE LA VERTU, dit le proverbe, PAS TROP N'EN FAUT :
Faut de la religion, pas trop n'en faut ;
Faut de la justice, pas trop n'en faut ;
Faut de la bonne foi, pas trop n'en faut ;
Faut de la probité, pas trop n'en faut ;
Faut de la fidélité aux princes, pas trop n'en faut ;
Faut du patriotisme, pas trop n'en faut ;
Faut du courage civique, pas trop n'en faut ;
Faut de la pudeur, pas trop n'en faut...

La litanie ne finirait pas.

Les âmes timorées trouveront ce système peu édifiant. Quelle sorte d'impudence, en effet, quelle lâcheté, quelle félonie, quelle trahison, quelle scélératesse, quel crime contre Dieu et contre les hommes ne se peuvent jus-

(105) Il s'agit là d'une affaire scandaleuse qui contribua à discréditer la monarchie de Juillet. Le général Despans de Cubières (1786-1853), après avoir eu une brillante carrière militaire et été deux fois ministre de la guerre, fut mêlé à une affaire de corruption et de trafic d'influence. Candidat à la députation pour l'arrondissement de Lure, il avait acquis une importante part des mines de Gouhenans pour fortifier sa situation et aussi en cédant à la fièvre de spéculation qui était de plus en plus répandue. Pour obtenir la concession de l'exploitation, les associés de Cubières l'entraînèrent à acheter le ministre des travaux publics Jean-Baptiste Teste (1780-1852), personnage considérable tour à tour avocat, député, ministre du Commerce, de la Justice, des Travaux Publics, pair de France, président de la Chambre civile à la Cour de Cassation. Un procès entre Cubières et son associé Parmentier (1847) amena la production de lettres révélant cette tentative de corruption. Teste nia tout d'abord devant la Chambre des Pairs, mais fut pourtant mis en accusation et, devant l'irréfutabilité des preuves, essaya de se tuer, mais n'y réussit point et fut condamné à trois ans de prison. Cubières, membre également de la Chambre des Pairs, fut condamné à la dégradation civique et à cent mille francs d'amende ; il obtint sa réhabilitation en 1852. Parmentier et Pellapra, intéressés comme Cubières dans l'exploitation des mines, furent également mis en accusation. Les lettres avaient établi que Pellapra avait été l'agent principal des négociations entre les mines et le ministre Teste.

tifier par ce moyen terme entre la *grande* et la *petite* morale ? Mais, après tout, on n'est pas obligé à plus de foi que le charbonnier, ni à plus de sagesse que les proverbes.

Le *Journal des Débats* tranche du grand seigneur ; il en affecte l'élégance et s'en arroge l'impertinence, se piquant d'être, entre ses confrères, un modèle de bon ton et de bon goût. Ici, j'arrête court le *Journal des Débats*. Ces façons aristocratiques

N'en imposent qu'aux gens qui ne sont pas d'ici,

comme dit Alceste (106). C'est de l'argot travesti. On sait, depuis la révolution de juillet, — n'est-ce point le *Journal des Débats* lui-même qui l'aurait dit ? — qu'il y a canaille en haut et canaille en bas.

Pour le surplus le *Journal des Débats* en use avec le fédéralisme italien comme le *Pays* et la *Patrie :* il ne discute pas, chose pédantesque, il *éreinte.*

Demander au *Journal des Débats* s'il est décoré de Saint-Lazare, après tout ce que j'ai dit sur le principe unitaire en général et sur l'unité italienne en particulier, après ce que chacun sait des sentiments monarchiques, religieux, bourgeois et voltairiens des *Débats* et de ses antécédents, serait une question sans portée. Pourquoi refuserait-il la décoration ? Est-il démocrate ? La cause de l'unité n'est-elle pas sa cause ? Celle de la monarchie constitutionnelle sa cause ? Quand *le Journal des Débats* défend ces grandes causes, il combat *pro aris et focis* (107) ; quoi d'étonnant qu'il reçoive, ici-bas, sa récompense ?

---

(106) Proudhon cite inexactement MOLIÈRE dont le *Misanthrope* dit (Acte I, Scène I) :

Au travers de son masque on voit à plein le traître ;
Partout il est connu pour tout ce qu'il peut être ;
Et ses roulements d'yeux, et son ton radouci,
N'imposent qu'à des gens qui ne sont pas d'ici.

(107) « Pour les autels publics et les foyers domestiques » c'est-à-dire « pour les intérêts généraux et particuliers ».

Mais, sans qu'il soit besoin de remonter bien haut dans l'histoire des *Débats*, on pourrait prouver que la cause de la Papauté est aussi sienne, celle des dynasties légitimes et quasi-légitimes, encore sienne. Le *Journal des Débats* pourrait porter l'ordre de Saint-Grégoire aussi bien que celui de Saint-Lazare, la croix de Saint-Louis aussi bien que l'étoile de la Légion d'honneur : qui sait s'il ne les possède pas toutes ? Avant que la solidarité bourgeoise fût fondée, avant qu'on eût imaginé la fusion des capitaux, avant la monarchie constitutionnelle et le suffrage restreint ; antérieurement à cette centralisation savante qui, résolvant toute activité locale et toute énergie individuelle dans une force de collectivité irrésistible, rend l'exploitation des multitudes si facile et la Liberté si peu redoutable, l'Eglise avait fait de l'unité un article de foi, et enchaîné d'avance, par la religion, le peuple au salariat. Avant que la féodalité financière existât, la charte de 1814 avait dit : « L'ancienne noblesse reprend ses titres, la « nouvelle conserve les siens ». Le *Journal des Débat* ne l'a point oublié : c'est ce qui motiva jadis son respect pour l'Eglise et son dévouement à la dynastie légitime. Je demande donc au *Journal des Débats* si, en acceptant la décoration de Saint-Lazare et se prononçant implicitement pour la royauté piémontaise contre la Papauté, il juge désormais l'Eglise inutile, voire même compromettante pour son système ; s'il croit que la dynastie d'Orléans, comme celle de Bourbon, est usée ; si, par conséquent, il a fait élection d'un autre principe, l'idée napoléonienne, par exemple, ou celle de Mazzini, *Dio e popolo,* ou toute autre ; ou bien, s'il se réserve de suivre purement et simplement l'unité partout où elle ira, sous quelque drapeau qu'elle apparaisse, conformément à la maxime de Sosie (108) :

Le véritable Amphitryon
Est l'Amphitryon où l'on dîne ?

J'ai dit en commençant que l'unité italienne m'avait paru n'être, pour les habiles, rien de plus qu'une

(108) Molière. — *Amphitryon*, Acte III, Scène v.

affaire. Remarquez en effet que tout ce journalisme, qui a pris si chaudement parti pour le royaume d'Italie, est un journalisme d'affaires, et sa politique une politique d'affaires : cela explique tout. *Le Siècle,* journal d'affaires ; *la Presse,* journal d'affaires ; *l'Opinion Nationale,* journal d'affaires ; *la Patrie, le Pays,* les *Débats,* journaux d'affaires. Est-ce que MM. Mirès, Millaud, Solar, Havin, Bertin, Delamarre, etc., propriétaires desdits journaux ; est-ce que les saint-simoniens Guéroult, Jourdan, Michel Chevalier, etc., sont des hommes politiques ? J'ai donc eu raison de dire que l'unité italienne n'avait été pour la presse française, démocratique et libérale, qu'une affaire, affaire cotable, escomptable, pour quelques-uns déjà escomptée, mais dont les actions à cette heure dégringolent. Ah ! les badauds de la Démocratie m'ont demandé si je ne rougissais pas des applaudissements de la presse légitimiste et cléricale. Si cette apostrophe avait quelque portée, je la renverrais à Garibaldi. Je lui demanderais s'il n'a pas honte, lui, le patriote par excellence, de se voir patroné par la presse boursière, presse pour qui le droit et le patriotisme, l'idée et l'art sont matière vénale; qui, transportant dans la politique les mœurs de la société anonyme, embrassant l'Italie tout entière dans le réseau de ses spéculations, après avoir épuisé toutes les formes du *puff,* s'est fait de la démocratie et de la nationalité une double réclame ?

L'article de *la Revue nationale* surpasse tous les autres par sa violence et son âcreté. Il y règne un accent de personnalité et de haine que je ne conçois pas, puisque l'auteur m'est inconnu. Cet article est signé LANFRAY (109). Qui est M. Lanfray ? Un zélateur de la république

(109) Pierre LANFREY (1828-1877) a combattu le cléricalisme, le socialisme, l'autocratisme. Ses articles mensuels dans la *Revue Nationale* sont d'un bon écrivain et beaucoup d'entre eux, réunis en volumes (*Etudes et portraits politiques* 1863 ; — *Chroniques politiques* 1874), présentent aujourd'hui une valeur documentaire. Son œuvre principale est l'*Histoire de Napoléon Ier* (1867-1874), dans laquelle il dénonce le despote plus qu'il n'exalte le héros glorieux. Lire aussi : *l'Eglise et les Philosophes au* XVIIIe *siècle* (1855) ; — *Essai sur la Révolution française* (1858) ; — *Lettres d'Everard*

unitaire, un de ces fougueux démocrates que distingue surtout leur horreur du socialisme, à qui l'idée d'une réforme économique et sociale donne le frisson, et qui dans leur délire de réacteurs se préparent à de nouvelles journées de juin. Déjà ils se croient au moment de saisir le pouvoir, et ils dressent leur liste de proscription. A la bonne heure, M. Lanfray. Mais pourquoi crier, pourquoi injurier ? Avez-vous peur que vos amis n'oublient votre zèle, ou que moi-même je ne vous perde de vue ? Tranquillisez-vous, digne journaliste : des noms comme le vôtre, il suffit de les marquer d'une croix pour dire ce qu'ils valent et les mettre à leur place. M. Lanfray a écrit contre l'Eglise un pamphlet qui ne vaut pas celui de M. About, et il se croit homme poli-

---

(1860). — En 1871, Lanfrey fut élu député à l'Assemblée nationale pour les Bouches-du-Rhône et y soutint la politique de Thiers ; la même année, il était nommé ambassadeur à Berne, mais il donna sa démission en 1873. Il fut nommé sénateur inamovible en 1876.

L'article de Lanfrey, dans la *Revue nationale* du 10 novembre 1862 ne commente pas seulement l'attitude de Proudhon, mais aussi celle d'Eugène Pelletan « exaspéré contre l'unité italienne ». Le ton est d'abord modéré : on regrette seulement que Pelletan prête à ceux qui ne sont pas de son avis des vues intéressées. « Il parle trop facilement des décorations qu'il n'a pas reçues ». Lanfrey consent que l'on puisse être peu attiré par le gouvernement de Turin, mais sans pour cela condamner la plus légitime des causes. Et il reprend alors les remarques et observations qu'Anatole de la Forge dans sa brochure : *Les Utopistes en Italie* adressait à Eug. Pelletan.

Mais Lanfrey change de ton quand il aborde la brochure de Proudhon lequel semble « n'avoir jamais ambitionné d'autre gloire que celle de stupéfier les niais ». « Lorsqu'un jour les historiens voudront donner une idée de l'impuissance de la génération qui a fait et perdu la révolution de 1848, ils montreront ses idoles et la plus creuse de toutes, le sophiste Proudhon. Ils raconteront comment, dans un certain parti, on proposa gravement alors de décerner la dictature à cet insulteur public qu'Athènes eût confiné dans un tonneau... L'influence philosophique de M. Proudhon, l'importance qu'on lui a attribuée, le rôle qu'on lui a laissé prendre, sont une des hontes de notre temps... M. Proudhon a plus d'une fois critiqué, avec ce bonheur que la jalousie de métier a seule le don d'inspirer, les visions de ses confrères en socialisme, mais il y a un système qui les dépasse toutes en extravagance c'est celui de l'inventeur de la *Série et de la banque d'échange...* » Cet article qui a été recueilli à peu près textuellement dans les *Portraits et études politiques* de P. Lanfrey vilipende la manière de Proudhon, ses œuvres antérieures, ses attitudes beaucoup plus qu'il ne discute ses thèses sur l'Italie, dont il a vite fait de proclamer qu'elles ne sont comme toujours que billevisées, contradictions et impertinences, au demeurant sophismes pédants auxquels Proudhon nous a habitués.

Les deux articles de Lanfrey sur Proudhon (l'autre relatif à l'abstention en matière électorale 1863) réunis dans le volume précité sont à retenir si l'on veut comprendre à quel point un publiciste de talent et généralement sérieux pouvait être exaspéré par Proudhon qu'il semble ne s'être jamais appliqué à comprendre.

tique ! Il me reproche d'écorner *nos gloires :* quelles gloires ? Qu'il les nomme, afin qu'une autre fois je leur rende justice en y ajoutant la sienne. Il me fait un crime d'employer, en parlant de l'Empereur, le style officiel. Qu'il me donne donc l'exemple, lui qui a trouvé le secret de publier, avec l'autorisation du gouvernement de l'Empereur, une *Revue,* tandis que moi depuis dix ans je n'ai pu l'obtenir. Il se plaint que j'aie appelé les gens de son opinion *imbéciles.* La citation n'est pas exacte, j'ai dit aussi *intrigants :* c'est à choisir. Il existe même des sujets auxquels conviennent les deux épithètes. Oui, imbéciles ceux qui, aspirant au développement de la Révolution et faisant parade de leur patriotisme, n'ont pas vu que l'unité italienne était un complot dirigé tout à la fois contre l'émancipation du prolétariat, contre la liberté et contre la France ; intrigants ceux qui, pour des motifs d'ambition ou de spéculation maintenant percés à jour, ont surpris, en faveur de Victor-Emmanuel, la simplicité des masses, toujours faciles à entraîner avec des phrases et des cocardes. M. Lanfray est-il décoré de Saint-Lazare ?... La réprimande qu'il adresse à ce sujet à M. Pelletan est lourde et entortillée : il est vrai que c'est la qualité habituelle de son style (109 *bis*).

(109 *bis*) Cf. sur Lanfrey l'étude d'Edmond de Pressensé : *Un libéral,* dans la *Revue politique et littéraire* de mars 1884 et de septembre 1885. (Recueillie dans le volume *Variétés morales et politiques,* Paris, 1886.)

CHAPITRE V

Le Temps, L'Indépendant de la Charente-Inférieure, le Journal des Deux-Sèvres. — Servitude mentale de M. Nefftzer

C'est chose difficile, pour ne pas dire impossible, dans notre libéral pays de France, de conserver l'indépendance de ses opinions, depuis surtout qu'une certaine Démocratie, confite en Unité, Autorité et Nationalité, s'est constituée la gardienne et l'oracle de la pensée libre. A qui le voudrait sérieusement, il n'y aurait même pas sûreté. L'influence de cette Méduse se fait sentir jusque dans les feuilles qui ont pris à tâche de s'en affranchir, mais dont le tremblant génie ne peut soutenir la fascination de ses regards. En bonne démocratie on ne raisonne pas : le vent souffle on ne sait d'où ; les girouettes tournent, et voilà l'opinion faite. La masse suit sans réflexion, pensant comme un seul homme, parlant comme un seul homme, se levant et s'asseyant comme un seul homme. Les consciences les meilleures, les intelligences les plus saines suivent à leur tour, saisies comme par une fièvre endémique : cela s'appelle *courant d'opinion.* Devant ce courant tout cède, les uns par humeur moutonnière, les autres par respect humain. Miracle d'unité ! On connaîtrait mal la Démocratie et le secret de ses reculades, si l'on ne se rendait compte de ce phénomène. L'exemple que je vais citer est des plus curieux.

Lors de la fondation du *Temps,* le rédacteur en chef, M. Nefftzer, déclara au ministre dans sa demande d'autorisation et prévint le public que l'intention du nou-

veau journal était de se tenir *en dehors de tous les partis.*

En thèse générale, une pareille profession de foi est une banalité, quand ce n'est pas un acte de couardise ou de courtisanerie. Le rédacteur en chef du *Temps* avait certainement des motifs plus élevés : quels étaient ces motifs ? Contre qui, en particulier, était dirigée sa déclaration ?

M. Nefftzer (110) n'est point légitimiste, on le savait ; il n'est pas orléaniste ; on le savait. La manière dont il avait en dernier lieu dirigé *la Presse* prouvait qu'il n'était pas davantage bonapartiste ou ministériel, habitué des Tuileries ou du Palais-Royal. En matière ecclésiastique, l'éducation de M. Nefftzer, ses relations l'eussent rapproché du protestantisme plus que de la foi orthodoxe, s'il ne se fût dès longtemps fait connaître pour un esprit exempt de *préjugé.* Pour le surplus M. Nefftzer pouvait se dire, autant qu'homme du monde, ami de la liberté, partisan du progrès, dévoué à l'amélioration du sort des classes laborieuses. Or, quand un écrivain de la presse quotidienne n'est ni légitimiste, ni orléaniste, ni bonapartiste, ni clérical, ni bancocrate, comme M. Nefftzer; quand d'autre part il s'annonce comme franchement libéral, ami du progrès et des sages réformes, et qu'en même temps il déclare *ne se rattacher à aucun parti,* cela signifie clairement qu'il est encore moins du parti démocratique que d'aucun autre, puisque, sans le soin qu'il prend de nier son affiliation, c'est à ce parti qu'on le rattacherait. *Le*

(110) Auguste NEFFTZER (1820-1876) avait en effet, étudié la théologie protestante avant de faire à Strasbourg ses débuts de journaliste dans *le Courrier du Bas-Rhin.* Il entra en 1844 à *la Presse* que dirigeait encore son fondateur Emile de Girardin et en fut le directeur politique en 1856 et 1857. Il y revint de 1859 à 1861, après avoir collaboré *à la Revue Germanique* qu'il avait fondée avec Charles Dollfus en 1858. En 1861, il fonda *le Temps* dont le capital initial était, pour une bonne partie, fourni par les princes d'Orléans et il en fut, pendant dix ans, le directeur et le rédacteur en chef. Républicain libéral, il désirait gagner à son journal les libéraux de toutes nuances, encore qu'il se défiât quelque peu des démocrates. Bien rédigé, bien informé, modéré mais ferme, *le Temps* acquit sous la direction de Nefftzer une très grande influence qu'il a gardée à travers les événements.

Temps n'appartient point à la Démocratie, en tant que la Démocratie forme parti, c'est-à-dire Union ; son dessein était de garder l'indépendance : voilà ce qu'a voulu dire M. Nefftzer, à peine de n'avoir rien dit du tout. Et maintes fois *le Temps* a prouvé, par ses discussions avec *le Siècle, l'Opinion nationale* et *la Presse,* que telle était en effet la pensée de son rédacteur en chef.

Ainsi, notons cela : pour conserver sa liberté, en France, pour avoir une opinion franche, indépendante, il ne suffit pas de se séparer des dynasties, des Eglises et des sectes, il faut encore, il faut surtout s'éloigner des démocrates.

Mais dire et faire sont deux. M. Nefftzer, je le crains, n'a pas réfléchi que, n'étant du parti de personne, il était condamné à être du sien : ce qui supposait de sa part l'indication du but et de l'objet de son journal, de la politique qu'il se proposait de suivre, en un mot, de ses principes. Parler au nom de la liberté, de la science, du droit, c'est vague ; tous les partis en font autant. Se définir, c'est exister. Or, j'en demande pardon à l'honorable rédacteur, il ne s'est pas défini ; on ne lui connaît pas d'idée propre; son journal n'a pas d'objectif, comme disent les militaires. Bien plus, il s'est prononcé, au moins en politique, pour l'Unité, sans réfléchir que la liberté dont il prétendait suivre la tradition de même que la philosophie, c'est la séparation. Le résultat a été que, bon gré mal gré, il est retombe dans le jacobinisme.

Le Temps a bien voulu consacrer quelques articles à discuter mon opinion sur l'Italie (111) : j'attendais

---

(111) Le premier de ces articles, du 26 octobre 1862, sous la signature d'A. Nefftzer, est plutôt dirigé contre *le Monde* et contre *la France* que contre Proudhon. Ces journaux couvrent celui-ci de fleurs : après l'avoir exploité comme épouvantail, ils l'exploitent comme auxiliaire, mais ils se gardent bien d'analyser la pensée intégrale de Proudhon qu'il leur suffit de proclamer adversaire de l'unité italienne. Or le fond de cette pensée, c'est que « l'unité italienne est contraire à la liberté en Italie, et à la liberté en général... Les grandes concentrations de puissance entraînent forcément l'anéantissement des franchises communales et de l'énergie individuelle, et partant de la liberté : en quoi l'exemple de l'Angleterre eût dû

de lui quelque chose d'original. Qu'a-t-il trouvé pour sa part ? Rien que ce que lui a fourni la démocratie tant officielle que non officielle. *Le Temps* se déclarant, sans plus ample examen, unitaire, aussi bien pour l'Italie que pour la France, aussi bien pour l'Amérique que pour l'Italie, s'est mis purement et simplement à la queue du parti démocratique ; il a suivi les vues et les intérêts de ce parti ; il n'a pas su ou n'a pas osé être lui-même ; il a fait nombre, côte à côte de MM. Guéroult, Havin et Peyrat, et cela gratuitement ; il ne peut pas même dire aujourd'hui : *Nos numerus sumus et fruges consumere nati* (112) ; car on doute que ce journal décoloré ait reçu ni décoration ni pension.

Et d'abord *le Temps*, raisonnant à la suite, s'est déclaré pour le royaume. A qui a-t-il voulu faire hommage de son suffrage désintéressé ? Comment l'unité italienne est-elle mieux venue de lui que la fédération ? Le fait est que *le Temps*, obéissant à la séduction des *nationalités*, s'est laissé aller sans autre examen au courant démocratique. Il parle du principe fédératif

---

suffire pour le détromper. Il condamne l'unité partout; mais il la condamne en haine de la centralisation. *La France* est-elle pour la décentralisation, pour la fédération universelle, telle que la définit Proudhon ? Ce n'est pas tout... Il redoute pour la France une politique de compensations, d'agrandissements et d'annexions, qu'il condamne expressément. *La France* est-elle de cet avis, elle qui demandait les frontières du Rhin, il y a huit jours à peine ? Et si, sur ces points essentiels, sur lesquels pivote tout le raisonnement de M. Proudhon, elle n'est pas de l'avis de M. Proudhon, qu'elle se taise alors, ou que, du moins, elle cesse de vanter une logique dont elle ne peut avouer que la moitié. »

Mais le 28 octobre et les 1er et 6 novembre 1862, A. Nefftzer consacre trois copieux articles à *la brochure de M. Proudhon*, examen sérieux, analyse soignée que Proudhon discute ici. Visiblement celui-ci est pris en considération attentive et non plus regardé comme un joueur de tam-tam désireux d'étonner le monde, ou pis encore. On comprend que Proudhon ait prisé le ton de cette discussion, témoignage d'estime. — (Ces articles sont suivis quelques jours plus tard (*Le Temps* 9, 14) d'une nouvelle série où Nefftzer réfute *le Monde* qui avait proclamé, à propos de ce débat sur l'Italie, que le retour général de l'humanité aux doctrines catholiques serait la meilleure garantie de la liberté. (Cf. *Le Monde* du 8 novembre 1862 sous la signature de J. CHANTREL, lequel répond à Nefftzer le 10 novembre 1862).

(112) Vers emprunté à HORACE, *Epitres*, I, ii, 27 : « Nous, nous faisons nombre, tout juste bons pour consommer les fruits de la terre »; (Par contraste avec les héros d'Homère célébrés dans les vers précédents.) T.R.

comme d'une forme de gouvernement indifférente, inférieure même, que l'on est maître d'accepter ou de rejeter, *ad libitum* : en quoi il a prouvé simplement qu'il n'avait jamais réfléchi sur la matière. Sans cela il aurait su que la fédération est la Liberté, toute la Liberté, rien que la Liberté, comme elle est le Droit, tout le Droit et rien que le Droit : ce que l'on ne peut dire d'aucun autre système.

Le *Temps* allègue pour raison, à l'exemple des démocrates ses chefs de file, le peu d'importance que les confédérations ont obtenu jusqu'à présent dans le monde politique, la médiocrité de leur rôle. De la part d'un partisan du progrès, l'objection a de quoi surprendre. La vérité, en politique comme en toute chose, se révèle peu à peu; il ne suffit même pas, pour l'appliquer, de la connaître, il faut des conditions favorables. C'est à la suite du *Sunderbund* (113) que les Suisses ont acquis la pleine conscience du principe qui les régit depuis plus de cinq siècles ; quant aux Etats-Unis d'Amérique, la guerre civile qui les désole, l'obstination du Sud à maintenir l'esclavage et l'étrange façon dont le Nord entend l'abolir, l examen de leur constitution, les récits des voyageurs sur leurs mœurs ; tout prouve que l'idée de fédération ne fut jamais parmi eux qu'à l'état d'ébauche, et que leur république est encore tout imprégnée du préjugé aristocratique et unitaire. Cela empêche-t-il que le système fédératif ne soit la loi de l'avenir ? Le monde politique, qui nous semble si vieux, est en pleine métamorphose ; la République, aujourd'hui comme au temps de Platon et de Pythagore, est son idéal, et chacun peut se convaincre par son propre jugement que cet idéal, ce mythe républicain, toujours affirmé, jamais défini, n'a pas d'autre formule que la fédération. En outre, nous savons que les causes qui pendant tant de siècles ont ajourné le développement de l'idée fédéraliste, tendent à disparaître : c'est abuser de l'empirisme que d'opposer à un principe, comme fin de non-recevoir, la nouveauté de son apparition.

---

(113) Sur le Sonderbund (et non Sunderbund) voir plus haut p. 412.

Une chose tient le *Temps* en peine et le détourne de l'idée fédéraliste, c'est l'entraînement des masses, des Italiens en particulier, vers l'unité. Jamais publiciste pensant par lui-même, en dehors de l'action des partis, n'eût allégué pareille raison. Qu'est-ce que prouve, en fait de doctrine, la voix des masses ? Laissez, Monsieur Nefftzer, ces arguments à M. Havin et à ses cinquante mille abonnés. Des moines, disait Pascal, ne sont pas des raisons (114). La République s'est montrée, et les républicains ne l'ont pas reconnue : cela devait être. La république est Liberté, Droit, et conséquemment Fédération ; la Démocratie est Autorité, Unité. C'est l'effet de son principe, et l'un des signes de l'époque, que la Démocratie ait perdu l'intelligence de son propre avenir. Eh bien ! le peuple italien, consulté sur l'unité, a dit, Oui. Mais voici que la force des choses répond, Non ; et il faudra bien que l'Italie en passe par la force des choses. L'accord de l'unité politique avec la décentralisation administrative est impossible ; c'est, comme la quadrature du cercle et la trisection de l'angle, un de ces problèmes dont on ne se tire que par une approximation artificielle ou un escamotage. Au courant unitaire succède en ce moment un contre-courant fédéraliste. On crie en Italie : *A bas la centralisation !* avec plus de force qu'on ne criait il y a six mois : *Vive l'Unité et Victor-Emmanuel !* Il faut toute la bonhomie *du Temps* pour qu'il ne s'aperçoive pas que l'unité italienne est une cause désormais fort compromise, pour ne pas dire une cause perdue.

A l'observation faite par moi que la géographie de la Péninsule exclut l'idée d'un Etat unique, ou tout au moins d'une Constitution unitaire, *le Temps* répond que la configuration territoriale est une de ces *fatalités* dont il appartient à la liberté humaine de triompher, laquelle liberté se manifesterait en cette circonstance précisément par l'unité. MM Guéroult, Peyrat, etc.,

(114) Le texte de PASCAL se trouve dans la troisième des *Lettres provinciales* : « De sorte qu'après tant d'épreuves de leur faiblesse ils ont jugé plus à propos et plus facile de censurer que de répartir, parce qu'il leur est bien plus aisé de trouver des moines que des raisons. »

l'avaient dit en autres termes : M. Nefftzer croit-il avoir fait preuve d'indépendance en les appuyant de son style philosophique ? Que répondrait M. Nefftzer à quelq'un qui lui tiendrait ce discours : — « Le corps est pour l'homme une fatalité dont il lui est recommandé de s'affranchir, s'il veut jouir de la liberté de son esprit. C'est ce qu'enseigne l'apôtre saint Paul dans ces paroles où il appelle la mort : *Cupio dissolvi et esse cum Christo.* D'où je conclus que le premier de nos droits et le plus saint de nos devoirs est le suicide ?... » — M. Nefftzer répondrait très-germaniquement à cet hypocondre : — Allez au diable et me laissez tranquille !... Je me contenterai de faire observer à M. Nefftzer que ce qu'il prend pour une fatalité anti-libérale est précisément, dans le cas dont il s'agit, la condition même de la liberté ; que le sol est à la nation ce que le corps est à l'individu, partie intégrante de l'être, une fatalité si l'on veut, mais une fatalité avec laquelle il faut se résigner à vivre, qu'il nous est même commandé de soigner comme notre esprit et du mieux que nous pouvons, à peine d'anéantissement du corps, de l'âme et de la liberté même.

Les chemins de fer, reprend M. Nefftzer, seront un puissant moyen d'unification. C'est aussi l'opinion de M. Guéroult. On voit de plus en plus, par l'exemple du *Temps,* qu'il suffit d'approcher la vieille Démocratie pour devenir aussitôt mouton de Panurge. J'ai répondu à M. Guéroult et consorts que les chemins de fer étaient des machines indifférentes par elles-mêmes aux idées, prêtes à servir également la fédération et l'unité, la liberté et le despotisme, le bien et le mal ; d'admirables machines, qui transportent vite et à bon marché ce qu'on leur donne à transporter, comme l'âne fait son bât et le facteur ses dépêches; qu'en conséquence, dans des mains fédéralistes les

(115) Proudhon déforme un peu le texte latin qui dit : « desiderium habens dissolvi et esse cum Christo », soit : « ayant le désir, et non : « je désire », d'être dissous et d'être avec Christ », Saint-Paul. *Epître aux Philippiens,* I, 23. (Le traducteur Louis Segond a traduit succinctement : « j'ai le désir de m'en aller et d'être avec Christ ». — Sur Proudhon traducteur des livres saints, cf. notre note dans la *Justice,* IV, 103.

chemins de fer serviraient énergiquement à ranimer la vie politique dans les localités qu'ils desservent, et qui par la centralisation l'avaient perdue, à créer l'équilibre économique à la place du prolétariat, tandis que dans des mains unitaires ces mêmes chemins, manœuvrant en sens inverse de la liberté et de l'égalité, opérant le défruitement de la province au profit du centre, conduiraient le peuple à la misère et la société à la ruine.

A propos de la question romaine, *le Temps*, en parfait théologien qu'il est et en bon et vieux démocrate qu'il ne peut s'empêcher d'être, s'est livré à de longues dissertations sur le spirituel et le temporel. Il s'est même étonné, avec le gros du parti, du secours inattendu que j'apportais, selon lui, à la cause du Pape. *Le Temps* n'a pas mieux saisi ce côté de la difficulté que les autres, et sa docilité a gravement fait tort à son jugement. En prenant parti pour le Royaume contre l'Eglise, il ne s'est pas aperçu qu'il sacrifiait une unité à une autre unité, ce qui rentre toujours dans le paralogisme unitaire. D'abord, ce n'est pas à la théologie qu'il faut demander la solution de la question romaine, c'est au droit public, c'est-à-dire, dans l'espèce, au principe fédératif. Tout ce qui a été dit sur la distinction économique des deux puissances est un hors-d'œuvre, dont le moindre défaut est de mettre hypocritement l'Evangile au service d'une ambition dynastique. Quant à la question de savoir si la dépossession du Saint-Père ne ferait pas avancer la destruction du catholicisme, si, par conséquent, il n'était pas de mon devoir, avant tout autre, d'y applaudir, je ferai remarquer à M. Nefftzer que la destruction des religions n'a point été, que je sache, mise à l'ordre du jour de la Démocratie ; que Garibaldi marchait entouré de prêtres et de moines patriotes, comme nous faisions en 1848 ; que l'un des reproches les plus graves que m'adresse M. Gueroult est que je suis *athée ;* que M. Nefftzer lui-même, depuis la fondation du *Temps,* a tourné le dos à Hegel et s'est montré favorable aux idées mystiques ; qu'en cela encore il a suivi l'exemple du jacobinisme tout entier

depuis Robespierre jusqu'à M. Guéroult ; qu'en un tel état de choses j'étais fondé à penser que, la Démocratie se rattachant définitivement aux idées religieuses, l'opposition faite à la Papauté et à l'Eglise ne pouvait être, aux yeux de tout libre penseur, qu'une guerre de secte à secte; que la Révolution, n'ayant aucun intérêt à jurer par Luther ou Calvin plutôt que par Pie IX ou par Enfantin, mon devoir était de m'abstenir et de dénoncer l'intrigue ; et que le jour où se posera le débat entre la Révolution et l'Eglise, nous aurons autre chose à faire qu'à transporter la Papauté à Avignon ou à Savone (116).

Le Temps, en me réfutant de son mieux, m'a traité avec égard, chose à laquelle la vieille Démocratie ne m'a point accoutumé, et dont je le remercie autant que je le félicite. Qu'il ait enfin le courage de marcher dans sa liberté et son indépendance, comme il l'annonçait au ministre, et quelque différence qui existe entre nos opinions, il peut me compter parmi ses amis. Toutefois, et bien que M. Nefftzer (117) ne m'ait appelé ni *Janicot*, ni *Erostrate*, ni jongleur, je ne lui demanderai pas moins, comme aux autres, s'il est décoré de Saint-Lazare ? C'est une interpellation d'ordre dont il ne m'est permis d'excepter personne, et que *le Temps* a encourue en manquant à la parole qu'il avait donnée de se tenir en dehors de tous les partis.

---

(116) Le Pape Pie VII (1742-1823) ayant excommunié, le 20 juin 1809, Napoléon Ier qui, par un décret du 17 mai 1809, avait réuni les Etats romains à l'Empire français, fut enlevé et transporté à Grenoble, puis à Savone où il resta jusqu'à 1812. C'est de là qu'il fut transféré à Fontainebleau (19 juin 1812), où Napoléon lui imposa le Concordat le 25 janvier 1813.

(117) On vient de voir que c'est Taxile Delord qui a traité Proudhon de « Janicot ». — La qualification d' « Erostrate » (qui veut être injurieuse si l'on se rappelle qu'Erostrate mit le feu au temple d'Éphèse le jour de la naissance d'Alexandre, fils de Philippe de Macédoine, en proclamant qu'on parlerait de lui aussi longtemps que l'on parlerait d'Alexandre) est plus ancienne. C'est Eugène de Mirecourt, pamphlétaire justement discrédité, qui décoche cette injure à Proudhon dans sa « septième lettre », à plusieurs reprises. (Eugène de Mirecourt. *Lettres à Proudhon*, Paris 1858, p. 97 à 100). — Cf. sur ce point Georges Guy-Grand. Introduction à la présente édition de *la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, I, p. 19-20, II, p. 91 et sur Mirecourt, *id.*, p. 285.

— Un estimable journaliste de département, M. VALLEIN (118), rédacteur de *l'Indépendant de la Charente-Inférieure*, après avoir pris connaissance de ma dernière brochure, s'est cru obligé de déclarer que jusqu'à ce moment il s'était honoré d'être mon disciple, mais que désormais il s'éloignait de ma direction. J'ai appris cela par *l'Opinion nationale*, qui n'a pas manqué d'en faire trophée. Je n'avais pas l'honneur de connaître M. VALLEIN, dont je regrette sincèrement d'avoir perdu les sympathies. Aussi je ne discuterai pas avec lui. Je lui demanderai seulement si lui, mon soi-disant disciple et qui vient de me répudier sur une question aussi fondamentale, il est sûr d'avoir jamais compris un mot de mes œuvres ; si, maintenant que le voilà rentré dans le giron de la vieille Démocratie, il se sent positivement le cœur plus libre, l'esprit plus lucide ; si, enfin, au lieu de me voir défendre le Pape, comme on dit parmi ses nouveaux amis, il eût mieux aimé que j'eusse mérité, par mon zèle unitaire, la décoration de Saint-Lazare ?

— Je ne ferai pas d'autre réponse au *Journal des Deux-Sèvres* qui, mêlant des paroles affectueuses à des marques de vive impatience, s'écrie quelque part : « *Non, cet homme n'a jamais eu dans la tête que la monarchie constitutionnelle !...* » Notez que c'est au nom de la monarchie italienne, constitutionnelle, bourgeoise et unitaire, et en haine de la fédération, que ce reproche m'est adressé. Cela rappelle M. Taxile Delort, trouvant dans mes anciennes déclarations fédéralistes et révolutionnaires des témoignages en faveur de Victor-Emmanuel. Dites donc après cela que la tête n'a pas tourné aux démocrates ! Pauvre garçon ! C'est pourtant ainsi que les *disciples*, au XIX^e^ siècle, comprennent leurs *maîtres* et qu'ils en écrivent l'histoire.

---

(118) Victor VALLEIN (1810-1873), né à Saintes, y dirigea pendant vingt-cinq ans *l'Indépendant de la Charente-Inférieure* dont il était le propriétaire et le rédacteur en chef. Républicain, démocrate, libre-penseur, il a publié des ouvrages fort divers : *le Moyen-Age* ou *Aperçu de la condition des populations, principalement dans les* XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ *siècles* (1855) ; — *Voyage à Royan, La Tremblade, Marennes, l'Ile d'Oléron, Brouage* (1863) ; — *la Marquise de Brienne* ou *l'Amour dans le Mariage* (1873).

CHAPITRE VI

Le Progrès (de Lyon). — Paralogismes catholico-jacobiniques de M. Fr. Morin

Le Progrès (de Lyon) avait ouvert le feu contre moi avec la vivacité d'un décoré, lorsqu'intervint M. Frédéric Morin, correspondant du journal, qui rappela le rédacteur, sinon à de meilleurs sentiments, du moins à un meilleur esprit.

M. Fr. Morin est un des écrivains les plus distingués qui se soient révélés dans la presse périodique depuis le coup d'Etat (119). Il appartient à la Démocratie unitaire, dont il est loin d'ailleurs de partager en tout les préjugés et de suivre l'inspiration, ainsi qu'il l'a prouvé à mon égard. Avec un esprit de cette trempe la controverse eût pu être aussi agréable qu'utile : l'amour-propre n'y tenant aucune place ; les interlocuteurs, comme deux pionniers de la vérité, proposant

---

(119) Frédéric Morin (1823-1874), Normalien, agrégé de philosophie, professeur à Mâcon et à Nancy, envoyé en disgrâce à Bourges après le coup d'Etat, refusa le serment à l'empereur et par là-même fut considéré comme démissionnaire. Il vint à Paris et se consacra à l'enseignement libre et aux travaux littéraires. Poursuivi plusieurs fois pour ses opinions politiques, il fut un des candidats de l'opposition pour le Corps législatif dans le Rhône, où il fut conseiller général. Démocrate catholique de tradition libérale, il a beaucoup écrit dans des journaux fort divers et publié des ouvrages importants tels que *Saint François d'Assise et les Franciscains* (1853) ; — *Dictionnaire de philosophie et de théologie scolastiques* (1857-1858) ; — *Origines de la Démocratie, la France au Moyen-Age* (1864), etc... Il fut un des fondateurs de la *Morale indépendante* (1865) ; — Proudhon a souvent discuté ses idées et le juge parfois sévèrement : « catholique atrabilaire, bâtard d'Arnaud ou de Saint-Cyran » (*Correspondance*, LX, 32). Il reproche à ce moraliste, qu'il trouve parfois trop impitoyable, son indulgence pour George Sand (*Id.* 340) et l'esprit de coterie que Proudhon reproche aux Normaliens en général.

tour à tour leurs hypothèses, examinant les solutions, déduisant les principes, sans autre passion que celle de la vérité et de la justice. C'eût donc été avec un plaisir infini que j'aurais entamé avec M. Fr. Morin une discussion de ce genre, si dans les deux articles pleins de bienveillance qu'il a publiés sur ma brochure, j'avais rencontré une hauteur de critique qui m'y invitât. Malheureusement, je suis forcé de le dire, M. Fr. Morin n'a pas dépassé le niveau de son parti. Supérieur par la conscience, il est resté l'égal de la masse par la pensée ; et si je relève ici quelques-unes de ses propositions, si plus loin je me permets de lui adresser encore quelques questions, c'est uniquement afin de lui démontrer, par son propre exemple, que, dans le milieu politique où il s'est placé, sa raison de publiciste et de philosophe a déjà commencé de s'égarer et de déchoir. Oui, je le répète, ce sont les préoccupation centralisatrices et unitaires qui, faussant la raison de ses écrivains et de ses orateurs, ont jeté la Démocratie française comme dans une impasse ; c'est ce qui nous rend aujourd'hui la liberté et le droit inintelligibles, impossibles, de même qu'avant l'hypothèse de Copernic, sous l'influence de la théorie de Ptolémée, le système du monde était inintelligible, impossible (120).

M. Frédéric Morin, après avoir constaté que, « Selon « M. Proudhon, le seul système politique qui puisse « se concilier avec la vraie révolution et réaliser l'éga- « lité politique comme la mutualité économique, est « le système fédéral, »ajoute qu'il a *établi la fausseté de cette idée.* (*Progrès* du 11 novembre.)

---

(120) Le théorie de Ptolémée faisait de la terre le centre du monde ; l'astronome polonais Nicolas Copernic (1473-1543) rompit avec cette tradition astronomique et eut l'idée d'un système interplanétaire, dans lequel toutes les planètes, et par conséquent la Terre accomplissaient des circonvolutions harmonieuses. Les Pythagoriciens semblent avoir pressenti le mouvement des planètes autour du soleil, mais ce sont les observations et les calculs de Copernic qui ont véritablement édifié le système héliocentrique. Galilée, Newton et tous les astronomes qui ont suivi ont continué l'œuvre de Copernic, dont les idées géniales avaient été naturellement combattues, ridiculisées, jugées scandaleuses, condamnées par la Congrégation de l'Index. — Entre toutes ses œuvres il est essentiel de retenir *De revolutionibus orbium cœlestium libri VI,* publié à Nuremberg en 1543.

J'ignore où M. Fr. Morin a établi cela. Je n'ai pas trouvé cette démonstration dans les articles qu'il a publiés sur ma brochure ; et puisque je reviens aujourd'hui, avec de plus amples détails, sur le principe fédératif, je lui saurai gré de vouloir bien à son tour reproduire avec de nouveaux développements sa thèse. Je suis curieux de savoir comment il s'y prendra pour montrer que la liberté et l'égalité peuvent résulter de l'indivision du pouvoir, de la centralisation administrative, de la concentration des forces économiques, de l'accaparement et de la suprématie des capitaux, comment la mutualité économique pourrait être autre chose qu'une fédération.

M. Fr. Morin repousse avec moi « cette *fausse unité* qui absorbe toute vie locale dans l'abîme immobile de l'Etat ; » mais il prétend qu'il existe un moyen-terme entre la *centralisation absolue* et le *fédéralisme*. Il observe que les *formes* de la sociabilité humaine ne se réduisent point à deux ; qu'elles sont extrêmement nombreuses ; que la cité grecque n'était pas le même genre d'association politique que le municipe italien, ni celui-ci le même que la commune du moyen âge dont il fut l'antécédent ; que la commune a été dépassée à son tour par la *nationalité* moderne, très-différente de ce que l'on appelait un *peuple* dans l'antiquité ; qu'il existe des Etats à la fois *unitaires* et *décentralisés*, tels que la Belgique, l'Angleterre et la Prusse ; et il conclut par un appel à la bourgeoisie française, qu'il invite, à l'exemple de l'aristocratie anglaise, à ressaisir, dans l'intérêt des masses et dans le sien, les rênes du gouvernement, et à reconstituer l'unité nationale tout en la décentralisant.

J'avoue que j'étais loin de m'attendre à de semblables conclusions de la part d'un démocrate aussi prononcé que M. Morin, et j'ai grand'peur que ces belles idées, qu'il attribue à une *distraction* de mon esprit d'avoir méconnues, ne soient tout simplement l'effet d'une confusion du sien.

Une chose cependant m'explique ces opinions de

M. Morin. Il est résolument de son parti, c'est-à-dire jacobin; à ce titre, partisan du gouvernement de la bourgeoisie; en conséquence rallié au gouvernement unitaire, tempéré par une dose assez forte de juste-milieu. C'est en ce sens qu'il proteste contre toute *oligarchie* et *centralisation absolue.* Ce que demande au fond M. Fr. Morin, malgré les réserves dont il s'enveloppe, c'est un remaniement ou fusionnement de la monarchie constitutionnelle et de la république unitaire, deux formes politiques qui diffèrent l'une de l'autre comme, sous Louis-Philippe, l'opposition dynastique différait de la majorité ministérielle. J'appelle sur ce point l'attention du *Journal des deux-Sèvres,* qui m'a si judicieusement reproché de n'avoir jamais eu autre chose en l'esprit que la monarchie constitutionnelle.

En quelques lignes, M. Fr. Morin a soulevé plus de questions que nous n'en pourrions traiter chacun en deux cents pages, aussi me contenterai-je de répondre à ses observations laconiques par d'autres que je m'efforcerai de rendre aussi sommaires que les siennes.

Je lui dirai donc, en premier lieu, que son hypothèse d'un Etat à la fois unitaire et décentralisé est une pure chimère, dont on peut défier le plus habile publiciste de donner un exposé intelligible, et que les exemples qu'il en cite sont controuvés et travestis. Il est vrai, par exemple, que la prétention du gouvernement belge a été de réunir le double avantage de l'unité et de la décentralisation ; mais il est certain aussi, et reconnu par tous les Belges tant soit peu instruits, que la centralisation est croissante en Belgique, tandis que l'ancien esprit communal et fédératif s'en va ; que le pouvoir central fait à celui-ci une rude guerre, et ne s'en cache même plus. J'ai dit déjà que l'une des causes du mécontentement que j'ai soulevé en Belgique par mon article sur l'unitarisme italien, était qu'en attaquant celui-ci je combattais indirectement l'unitarisme belge (*a*). Un phénomène analogue se passe en Angle-

(*a*) La loi qui a supprimé les octrois en Belgique a fait de la décentralisation de ce pays une véritable anomalie. Soixante-dix-huit villes ou communes ont renoncé par cette loi à avoir un revenu

terre, en Prusse et partout où le principe fédératif n'est pas fortement constitué et rigoureusement défini. La guerre des Etats-Unis en est encore une preuve.

Tout pouvoir tend à la concentration et à l'accaparement : les traditions, la race, le génie n'y font rien ; et il suffit, pour que cette tendance centralisatrice devienne une réalité, qu'il existe de fait ou de droit une opposition de classes, bourgeoisie et peuple. C'est une conséquence fatale de l'antagonisme des intérêts, qu'ils travaillent de concert à la concentration du pouvoir. La Belgique, citée tout à l'heure par M. Fr. Morin, en est un triste exemple (*a*).

---

propre : c'est du budget de l'Etat qu'elles reçoivent aujourd'hui le montant de leurs dépenses ; ce sont les représentants de la nation qui les votent ; c'est le ministre des finances qui, par conséquent, est le véritable administrateur en chef des finances de toutes les communes belges. D'un seul coup la Belgique tout entière s'est trouvée transformée en une vaste préfecture. Comment concevoir, dans un pareil Etat, l'existence de ce que la France, redevenue Empire, persiste à réclamer, des libertés municipales ? Je le répète : la chose serait non seulement contraire au droit de l'Etat, au droit des Chambres aussi bien que du gouvernement ; elle serait une irrégularité budgétaire, une impossibilité. Les habitants des communes belges l'ont ainsi voulu ; les Chambres, sur leur commandement, l'ont voté : on peut dire que la démission du pays entre les mains du gouvernement a été complète. Et cette honnête bourgeoisie belge se moque de nos inclinations unitaires !... (*Note de Proudhon.*)

(*a*) L'abolition des octrois en Belgique pouvait être une mesure d'économie publique à la fois utile et libérale : toute la difficulté était de remplacer le revenu des octrois par un autre système de contribution. Ce soin regardait spécialement les villes, à chacune desquelles il appartenait de déterminer, au mieux de ses intérêts, ses voies et moyens. Le gouvernement et les Chambres ne devaient intervenir que pour homologuer les décisions prises par les communes. En général, le mode le plus simple était de remplacer l'octroi par une taxe locative. Mais il eût fallu exempter de la taxe toute la population pauvre ; et la classe bourgeoise, alléchée par le ministre, a mieux aimé risquer, pour ne pas dire sacrifier, ses libertés municipales, et rejeter le fardeau sur la masse entière du pays. C'est ainsi que le budget des soixante-dix-huit communes les plus considérables de la Belgique est devenu un chapitre du budget de l'Etat. La bourgeoisie belge peut se vanter d'avoir vendu son droit d'aînesse pour un plat de lentilles, et M. Frère Orban (120 *bis*) d'avoir accompli le plus grand acte de corruption des temps modernes Désormais, en Belgique, les conseils municipaux ne sont plus que des succursales du ministère de l'intérieur.

En Angleterre, le mouvement centralisateur est moins rapide qu'en Belgique : cela tient à l'existence d'une aristocratie et au régime de la propriété. M. Fr. Morin voudrait-il, pour réaliser son accord

---

(120 *bis*) Hubert-Joseph-Walther FRÈRE-ORBAN (1812-1896) fut le chef du parti libéral doctrinaire en Belgique. C'est lui qui, président du Conseil de 1878 à 1884, institua la neutralité confessionnelle des écoles publiques et ne craignit pas de rompre avec la Papauté.

Gardons-nous donc, s'il vous plaît, de prendre pour une *forme de sociabilité* ce qui n'est qu'un phénomène de dénaturation politique, le passage de la fédération à l'unité ou *vice versa*. Gardons-nous surtout de conclure de cette prétendue *forme* à un patronat qui ne serait autre chose que le rétablissement du principe condamné des castes, auquel vous arrivez tout droit par votre malheureux appel à la bourgeoisie. N'oubliez pas que tout se meut, tout change et tout est en évolution incessante dans la société, et que si votre système politique n'est organisé de manière à développer sans cesse la liberté et à créer, par elle, l'équilibre, toujours votre gouvernement reviendra à la centralisation et à l'absolutisme.

Sans doute, les *formes* de l'association humaine sont innombrables : c'est la part dévolue à la liberté dans la constitution de l'Etat ; mais les LOIS sont constantes, d'autant mieux qu'elles expriment plus rigoureusement le droit. Or, je crois avoir prouvé que toutes les formes de gouvernement, d'abord *a priori* ou théoriques, puis *a posteriori* ou empiriques, rentrent les unes dans les autres ; que ce sont autant de manières différentes, hypothétiques, variables à l'infini, de créer l'équilibre entre l'Autorité et la Liberté ; mais que de toutes ces combinaisons gouvernementales il n'y en a et ne peut y en avoir qu'une seule qui satisfasse pleinement aux conditions du problème, à la Liberté et au Droit, à la réalité et à la logique, la Fédération. Toutes les autres formes sont essentiellement transitoires et corruptibles ; seule la Fédération est stable et définitive. A quoi sert donc ici parler de variétés de formes et de moyens termes ? Sans doute les confédérations ne se ressembleront pas toutes, quant aux détails ; mais elles se res-

---

de la décentralisation avec l'Unité, nous ramener au droit d'aînesse et au système féodal ?

En Prusse, il existe aussi une noblesse, véritable *remora* de la bourgeoisie et de la démocratie prussiennes, dernier obstacle au développement des libertés et de l'unitarisme constitutionnels. Supprimez cette noblesse, abolissez tout ce qui reste en Prusse de coutumes féodales, et, selon que la bourgeoisie ou la démocratie sera prépondérante, vous aurez l'empire plébéien ou la royauté bourgeoise, aussi unitaires du reste l'un que l'autre. (*Note de Proudhon.*)

sembleront quant aux principes, de même qu'aujourd'hui toutes les monarchies constitutionnelles se ressemblent. A quoi bon encore ce recours à la classe bourgeoise et toutes ces préoccupations de juste milieu, quand l'esprit de la Démocratie elle-même est de faire qu'il n'y ait plus ni classe inférieure ni classe élevée, mais un seul et même peuple ? Possédez-vous les éléments d'une bourgeoisie, pas plus que d'une noblesse ? La France demande le gouvernement du droit par une institution de justice et de liberté qui subsiste enfin par elle-même, immuable dans sa loi, variable seulement dans le détail des applications.

Cette institution, vous êtes tenu, journaliste de la démocratie, de la chercher comme moi ; et comme vous n'avez que ces deux alternatives, l'autorité ou le contrat, vous êtes tenu de justifier votre unité, non de la mutiler, ni de l'abâtardir, ce à quoi vous ne réussirez pas, ou bien d'accepter la Fédération.

J'ai méconnu, selon M. Morin, l'idée moderne de *nationalité*. Mais ce qu'il appelle avec tant d'autres nationalité, est le produit de la politique bien plus que de la nature : or, la Politique ayant été jusqu'à ce jour aussi fautive que les gouvernements dont elle est le verbe, quelle valeur puis-je accorder aux nationalités sorties de ses mains ? Elles n'ont pas même le mérite du fait accompli, puisque l'institution qui leur a donné naissance étant précaire, les soi-disant nationalités, œuvre d'un vain empirisme, sont aussi précaires qu'elle, naissent et disparaissent avec elle. Que dis-je ? Les nationalités actuellement existantes venant à s'écrouler par la déconfiture du système qui les a établies, laisseraient la place aux nationalités primitives dont l'absorption a servi à les former, et qui regarderaient comme un affranchissement ce que vous appelleriez, vous, dans votre système, une destruction.

Je conviens que, si demain la France impériale se transformait en Confédération, les nouveaux Etats confédérés, au nombre de vingt ou trente, n'iraient pas d'emblée se donner chacun, pour le plaisir d'exer-

cer leur autonomie, un nouveau Code civil, un Code de commerce, un Code pénal, un autre système de poids et mesures, etc. Dans les commencements, la fédération se réduirait à l'indépendance administrative ; pour le surplus, l'unité serait de fait maintenue. Mais bientôt les influences de race et de climat reprenant leur empire, des différences se feraient peu à peu remarquer dans l'interprétation des lois, puis dans le texte ; des coutumes locales acquerraient autorité législative, tant et si bien que les Etats seraient conduits à ajouter à leurs prérogatives celle de la législature elle-même. Alors vous verriez les nationalités dont la fusion, plus ou moins arbitraire et violente, compose la France actuelle, reparaître dans leur pureté native et leur développement original, fort différentes de la figure de fantaisie que vous saluez aujourd'hui.

Telles sont en substance les observations que j'oppose à celles de M. Morin, et sur lesquelles je regrette de ne pouvoir insister davantage. Ou je me trompe fort, ou elles le convaincraient que ce qui le fait hésiter devant le principe fédératif et le retient dans l'unité, n'est point une raison politique sérieuse : c'est le fait établi, toujours si imposant ; c'est la tradition jacobine et le préjugé de parti ; c'est qu'aux yeux de la vieille Démocratie il y a chose jugée contre la Gironde ; c'est que le peuple français a toujours compris le gouvernement comme en 93, il comprenait la guerre : *En masse sur l'ennemi!* c'est-à-dire centralisation et unité; c'est, enfin, qu'en ce qui concerne les choses de la Révolution, la raison des philosophes n'a fait jusqu'à présent que suivre la fougue des masses. Que M. Morin mette la main sur sa conscience : n'est-il pas vrai qu'il lui en coûterait à cette heure de se séparer de ses amis les démocrates unitaires ? Et pourquoi lui en coûterait-il ? Parce que la Révolution est encore pour le peuple affaire de sentiment, non de droit ni de science ; que préférer le droit et la science au sentiment, c'est, dans l'opinion du peuple, se séparer de lui, et que M. Fr. Morin tient à ne pas se séparer du peuple, même dans l'intérêt de la cause populaire, même pour un instant.

Indépendamment des relations de parti qui l'attachent à la Démocratie, j'ai encore d'autres motifs de mettre en suspicion l'indépendance d'esprit de M. Morin. Je trouve dans son article du 11 novembre le passage suivant, à propos de la question romaine :

M. Proudhon reconnaît que Rome est aux Romains. Que l'on consulte donc les Romains, et que tout le monde s'incline devant le verdict qui, en droit, est souverain ; qui, en fait, est seul capable de nous tirer d'une situation contradictoire.

Cette observation est exactement la même qui m'a été adressée, en termes d'une parfaite courtoisie, par un respectable pasteur de Rotterdam. Elle signifie que, dans la pensée de M. Fr. Morin, fervent catholique, l'unité religieuse, qui doit un jour réunir en une même profession de foi tous les croyants, a pour condition de réalisation d'être nettement séparée de l'unité politique. Ainsi M. Morin est doublement unitaire ; il l'est dans son cœur et dans son entendement, il l'est en religion et en politique. Comment avec cela peut-il se dire démocrate, libéral, voire même révolutionnaire ? J'avoue que c'est pour moi une énigme.

Quoi qu'il en soit, ni M. Morin ni mon correspondant hollandais ne m'ont compris. D'abord, ai-je nié que les Romains eussent le droit de trancher, en tant qu'il dépend d'eux, l'affaire du temporel en donnant l'exclusion au Saint-Père ? Jamais. Telle n'est pas pour moi la question. Il s'agit de se prononcer entre la fédération et l'unité. Sur quoi je me borne à dire, faisant abstraction des droits ou prétentions dynastiques du Saint-Siège, que si les Romains, de même que les Napolitains et les Toscans, donnent la préférence au royaume sur la fédération, ils en sont parfaitement les maîtres ; seulement ils manquent, selon moi, à la tradition de l'Italie, aux garanties de la liberté et aux vrais principes du droit, et de plus se mettent mal avec le monde catholique. Je dis qu'au lieu d'avancer par cette politique dans la voie révolutionnaire, ils reculent ; qu'au lieu d'amener à la raison le catholicisme, ce qui d'ail-

leurs n'est pas dans leur intention, ils lui préparent une recrudescence.

Quant au temporel pontifical, que M. Fr. Morin voudrait, comme catholique et dans l'intérêt de l'Eglise, supprimer, je me bornerai à lui faire une simple question : Nie-t-il que si les soixante ou quatre-vingt mille prêtres qui sont en France, poursuivis dans leur existence matérielle, jugeaient à propos de choisir entre eux des candidats au Corps législatif et de les présenter aux prochaines élections dans les quatre-vingt-neuf départements, ils en eussent le droit ? Nie-t-il que si le suffrage universel accueillait la majorité de ces candidatures, les cléricaux n'eussent le droit d'entrer en masse dans le gouvernement ? Nie-t-il qu'alors la politique ne devînt légitimement une politique chrétienne, sinon tout à fait ecclésiastique ? Non, il ne peut nier cela, puisque c'est écrit dans notre droit public. Bien mieux M. Frédéric Morin, démocrate et catholique, ne serait-il pas heureux de ce triomphe de la religion ? Assurément. Donc la séparation du temporel et du spirituel, ainsi que je l'ai affirmé tant de fois, est en elle-même une chimère ; donc, puisque d'une part le spirituel et le temporel sont connexes, et que d'autre part les intérêts qui composent le temporel sont divergents, l'unité de religion est aussi chimérique que celle du gouvernement ; donc ce n'est pas en vertu de ce principe triplement faux, d'une unité religieuse, d'une unité gouvernementale, et de leur séparation, que le parti de la Révolution doit attaquer l'Eglise et revendiquer les Etats du Saint-Père ; donc la vraie, l'unique question entre le parti de la foi et le parti du progrès est la question morale, question dans laquelle nous sommes certains de succomber, et nous nous condamnons nous-mêmes en faisant à notre antagoniste une guerre déloyale et en joignant à la spoliation l'hypocrisie. Ce qui soutient l'Eglise contre toutes les attaques et qui fait du parti catholique le plus puissant de tous, M. Fr. Morin doit le savoir mieux que personne, ce n'est pas son unité, c'est l'affaissement des consciences qu'aucune idée ni d'en haut ni d'en bas ne soutient plus ; c'est le matérialisme de notre enseignement ; c'est

l'abandon de la pensée révolutionnaire remplacée par le plus détestable pharisaïsme ; c'est notre impur romantisme et notre libertinage voltairien (121).

Selon M. Morin, « en étudiant l'hypothèse de la « Papauté temporelle supprimée, j'aurais été épou- « vanté par l'image de l'autorité temporelle se cou- « ronnant elle-même d'une royauté absolue sur les « âmes. » — Je sais gré à mon honorable critique de chercher des motifs élevés à ma conduite vis-à-vis de la Papauté ; mais telles ne sont pas précisément mes préoccupations. Je crois et j'attends la fin de la Papauté temporelle, puisque je crois et attends la Justice absolue et la pure morale de l'Humanité, dont la Révolution française a été, selon moi, le précurseur. Je crois donc qu'il viendra un jour où l'autorité spirituelle ne se distinguera plus de la temporelle, puisque toutes deux seront fondées sur la même Conscience, la même Justice, la même Raison et la même Liberté. Ce qui me tient en souci et que je pleurerais de larmes de sang, c'est quelque jonglerie de réforme, renouvelée de Luther et de Calvin ; quelque singerie de religion d'Etat ou d'Eglise nationale copiée de Henri VIII ; pis que cela, quelque nouveau culte de l'Etre suprême ou de la Raison ; des mascarades comme celles de Ménilmontant, une théophilanthropie, un Mapa, ou toute autre folie spiritiste et mormonique (122). Dans le délabrement des âmes, je crois,

---

(121) Proudhon a maintes fois vilipendé le romantisme dont il juge l'influence malsaine et à tous égards déplorable. Son impureté est pour lui beaucoup plus indélébile et totale que ce que l'on appelle l'esprit voltairien pris en son sens péjoratif. Proudhon déteste l'irrévérence religieuse, la plaisanterie indécente, l'affectation de légèreté et il a marqué son dépit de voir que c'est tout ce que certains entendent par l'esprit voltairien. Ayant lu le *Voltaire* d'Eugène Noël, il écrit à celui-ci : « Je vous sais gré de n'avoir pas parlé de Voltaire en *voltairien* puisqu'il est malheureusement admis que cette épithète désigne les êtres perdus de l'époque, sceptiques, sensuels, dépourvus d'idées et de sens moral, libertins sur tout et partout. C'est là le petit côté de Voltaire et que le premier venu peut imiter sans avoir pour cela besoin de génie. Oui, il faut nous unir pour réhabiliter Voltaire ; il faut surtout le venger des Tartuffes qui désertent son *Orgon*, et après avoir ri de ses cabrioles diaboliques, se rangent en fin de compte du côté de L'AUTORITÉ impériale et papale. » (16 juillet 1858. — *Correspondance*, VIII, 103). Toute la lettre est à lire ; on y voit aussi l'admiration de Proudhon pour Rabelais et pour Michelet.

(122) Le rationalisme et le bon sens de Proudhon dominent ici toute son espérance de voir le monde enfin débarrassé des mystagogues et des fanatiques ; tous, plus ou moins consciemment, sont

en fait de superstition, tout possible. Notre prétendu voltairianisme ne me rassure pas ; je n'ai nulle confiance en des esprits forts qui ne savent que plaisanter et jouir. La philosophie, si elle n'est cuirassée de vertu, ne m'inspire que du dédain. Voilà pourquoi tout en gardant vis-à-vis de l'Eglise la position qu'a faite selon moi au monde moderne la Révolution, je dénonce au mépris public, avec les manœuvres de la Démocratie unitaire, les coups de bascule d'un panthéïsme sans mœurs et d'une coterie sans principes.

Après l'appui indirectement prêté à la Papauté, en tant que puissance temporelle, M. Morin me reproche d'avoir soutenu, « non seulement la fédération répu- « blicaine, mais même la fédération monarchique de « Villafranca. » M. Cernuschi, au rebours, le chef des barricades de Rome, auteur principal de la République romaine en 1849, dont j'ai oublié dans ma dernière publication de citer le nom à côté de ceux de Ferrari, de Montanelli, d'Ulloa, Henri Cernuschi me disait l'autre jour : « A leur république unitaire, j'eusse « préféré cent fois une fédération de monarchies ».

---

enclins à vouloir gouverner les hommes, établissant le pouvoir temporel sur le pouvoir spirituel. La création de l'Eglise d'Angleterre par Henri VIII atteignit un résultat bien plus net que les réalisations de Luther ou de Calvin, encore qu'on ne puisse oublier l'influence que ceux-ci ont exercée. Proudhon a souvent manifesté son antipathie à l'égard des cultes révolutionnaires, Etre Suprême, déesse Raison, théophilanthropie et autres débordements mystiques ; la religion fondée par Enfantin et les saint-simoniens, ses fils, l'a particulièrement agacé. Le mot « mascarade » en est la preuve, mot injurieux d'ailleurs pour la bonne foi des apôtres qui formèrent à Ménilmontant en 1832 une sorte de couvent saint-simoniens où voisinaient des hommes de valeur et des fous. Leur longue promenade en costume, pour se rendre au Palais de Justice où se jugea leur procès, semble justifier le mot. Cf. sur ce point, à côté des ouvrages essentiels de S. CHARLÉTY, *Histoire du Saint-Simonisme,* Paris, Hachette 1896 et de Georges WEILL, *L'Ecole saint-simonienne,* Paris, Alcan 1896, les deux volumes de documents rassemblés et publiés avec fac simile par Henri d'ALLEMAGNE, *Les Saints-Simoniens,* 1827-1837, Paris, Gründ, 1930 ; — et *Prosper Enfantin,* Paris, Gründ, 1832, qui aident à comprendre l'étonnement du public devant ces étranges manifestants. — Quant au Mapa, qui était à la fois le prêtre et presque le dieu de la religion qu'il avait fondée, il est possible de retrouver certaines de ses thèses chez les saint-simoniens. L'Evadisme (mot où se lisent les deux racines d'*Eve* et *d'Adam*) reposait sur l'idée d'égalité des sexes et d'affranchissement de la femme. Son fondateur, le sculpteur Ganneau, avait composé le nom de Mapa, en associant la première syllabe de *ma*man à la première syllabe de *pa*pa. Cf. sur le Mapa : ERDAN : *La France mystique* (Paris 1855) ; — CHAMPFLEURY, *Vignettes romantiques* (Paris, 1883).

Et, n'en déplaise à M. Fr. Morin, je suis de l'avis de M. Cernuschi (123). Il y a dix à parier contre un qu'une république unitaire, comme celle des Jacobins, deviendra, en vertu de l'unité, une monarchie constitutionnelle ; et tout autant à parier qu'une fédération de monarchies deviendra, en vertu du principe fédératif, une république fédérative. Ainsi le veut la logique des principes, d'après laquelle l'élément prépondérant finit par entraîner les autres. Depuis quand les idées sont-elles condamnées en haine de ceux qui les produisent ou qui les expriment ? Etonnante pudeur du jacobinisme ! C'est un empereur, Napoléon III, qui propose aux Italiens la fédération : donc, on la rejettera parce qu'elle vient d'un empereur, et on lui préfèrera, quoi ? la royauté. Ce sont des princes constitutionnels qui représenteront cette confédération : donc encore on devra la rejeter parce que les Etats confédérés seraient des monarchies, et on lui préfèrera, quoi ? une royauté militaire, une concurrence à l'Empereur !

Au reste, ne soyons pas dupes de cette délicatesse jacobine. Le jacobinisme est avant tout unitaire, c'est-à-dire monarchique, avec ou sans roi : M. Fr. Morin le reconnaît pour son compte, en se prononçant contre la fédération. Le jacobinisme est bourgeois dans l'intérêt de l'ordre : M. Fr. Morin le déclare en faisant appel à la bourgeoisie. Le jacobinisme, enfin, est juste milieu : M. Fr. Morin ne le dissimule pas, en préconisant un système d'unité et de décentralisation tout à la fois. Unitarisme, bourgeoisisme, juste milieu : voilà, au fond, pourquoi le jacobinisme est opposé à la fédération, voilà pourquoi la démocratie a tant déclamé contre le

(123) L'économiste italien Henri CERNUSCHI (1821-1896) avait pris part en 1848 à la révolution lombarde contre la domination autrichienne ; il fut, en 1849, du Parlement de Rome qui proclama la république romaine. Réfugié en France, il publia dans le *Siècle* de nombreuses études économiques. Il fut expulsé en avril 1870 pour avoir, au moment du plébiscite de 1852, donné 100.000 francs pour combattre l'Empire. Il rentra en 1871 et demanda sa naturalisation. A la fin de 1871, il fit un voyage au Japon où il acquit des objets d'art de premier ordre, dont l'incomparable collection fut léguée par lui à la ville de Paris avec son hôtel : c'est l'actuel Musée Cernuschi inauguré en 1898. — Les études économiques de Cernuschi sur le rôle du billet de banque et sur l'utilité d'établir le bimétallisme international ont été remarquées pour leur profondeur et leur originalité.

traité de Villafranca. Sommes-nous à bout de contradictions ? Non. Comme les sentiments de M. Fr. Morin le rattachent de préférence à la plèbe, le voici qui, tout en soutenant l'unité et faisant appel à la bourgeoisie, témoigne déjà la crainte que le gouvernement de Victor-Emmanuel ne soit trop unitaire, trop bourgeois, trop juste milieu. Cela rappelle Robespierre poursuivant de ses invectives feuillants, girondins, dantonistes, hébertistes et modérés, sans qu'il pût dire de quelle opinion lui-même il était. En vous enrôlant dans le jacobinisme, M. Fr. Morin, qu'avez-vous fait de votre indépendance de philosophe ? Qu'avez-vous fait de votre ingénuité de chrétien ? Vous avez perdu jusqu'à votre logique, et vous êtes à cette heure incapable de formuler nettement une opinion.

Mais j'ai des observations plus graves encore à soumettre au correspondant du *Progrès :* ce sera l'objet des chapitres suivants.

CHAPITRE VII

Questions morales et politiques. — De la raison d'Etat

M. Fr. Morin m'a reproché, c'est son dernier et principal grief, d'avoir attaqué Mazzini. A ce propos, il s'est cru obligé, pour mon édification, de rassembler les états de service et de faire l'apologie du grand conspirateur.

Je remercie de nouveau M. Fr. Morin de la manière courtoise dont il a fait en cette circonstance appel à mes sentiments en faveur de Mazzini. Ses sympathies ne lui ont point été une occasion de laisser tomber sur moi la moindre parole de dénigrement. Cette modération de langage étant de bon exemple autant que de bon goût, je m'efforcerai de l'imiter, sans que la vérité que de libres penseurs se doivent l'un à l'autre en souffre.

Je ferai d'abord observer à M. Fr. Morin, avec toute la considération que mérite son caractère, que son éloge de Mazzini, très sincère je n'en doute pas, me semble néanmoins, à la place qu'il occupe, avoir eu quelque peu pour objet de faire passer le reste de l'article. M. Fr. Morin avait besoin de ce parachute pour faire entendre à ses lecteurs lyonnais, sans s'exposer lui-même à perdre leur confiance, qu'un homme pouvait fort bien repousser l'unité italienne et combattre la politique de Mazzini, sans être pour cela un ennemi du peuple et de la liberté. C'est ainsi que M. Pelletan, protestant dans ses deux brochures contre l'unitarisme italien, s'est cru obligé de mêler à ses critiques, d'un

côté un éloge pompeux de Garibaldi, bien qu'il soit forcé d'en condamner l'expédition, de l'autre une diatribe contre l'Autriche, bien que naguère il ait dit d'elle : *La liberté comme en Autriche !* ce qui lui valut un mois de prison.

Telle est de nos jours la misère intellectuelle et morale de la démocratie, que ses plus dévoués défenseurs ne peuvent hasarder la moindre observation en dehors du préjugé courant sans se rendre aussitôt suspects.

Par quel affreux serment faut-il vous rassurer (124) ?

Un écrivain démocrate doit avoir sans cesse ce vers d'Hippolyte à Thésée présent à la mémoire. Etre Fr. Morin, Pelletan, et se résigner aux fourches caudines d'une justification perpétuelle !...

Eh bien ! parlons encore de Mazzini. Je repète, et ce sera pour la dernière fois, qu'il ne s'agit point ici de l'homme, mais du tribun ; que je crois Mazzini aussi honorable, aussi vertueux dans sa vie privée que feu Savonarole et Garibaldi, et que personne plus que moi n'admire la constance de son caractère. Mais j'ajoute que, cette réserve faite, réserve de droit, qu'il est humiliant pour la Démocratie que l'on doive renouveler sans cesse, je ne conçois pas comment, étant ce que je suis, niant énergiquement le système de l'unité et affirmant la fédération, condamnant en conséquence le principe et toute la politique de Mazzini, je devrais m'incliner ensuite devant sa renommée d'agitateur. Que deviendraient la liberté des opinions, l'indépendance de la critique, les franchises de la tribune et de la presse, si, après avoir renversé par la discussion une doctrine, en avoir montré les erreurs et l'immoralité, on devait, pour conclusion, jeter une couronne à son auteur ? Est-ce ainsi que Mazzini lui-même entend la politique ? Si je ne me suis pas trompé, d'abord dans l'appréciation que j'ai faite des événements qui se sont

(124) Cf. RACINE. — *Phèdre*, Acte IV, scène II.

accomplis dans la Péninsule, puis dans la théorie que j'ai présentée du système fédératif, j'ai eu raison de dire que Mazzini avait été le fléau de la liberté italienne et de la Révolution, et j'ai le droit d'exiger qu'il se retire. Comment l'ascétisme d'un chef de parti servirait-il de couverture aux désastres causés par son système ?

Mazzini est l'homme d'une *idée* et d'une *politique.* Ce qui le distingue entre tous, c'est qu'il a la religion de son idée, et que pour la servir il n'hésite pas à en suivre les maximes jusque dans leurs dernières conséquences. Peu d'hommes ont ce courage : c'est par là que se distinguent les novateurs dignes de ce nom, ce qui les fait grands dans l'histoire, lorsque par hasard leur idée répond à la conscience de leurs contemporains. Jugeons donc l'idée et la politique de Mazzini, sans prévention mais sans faiblesse, et laissons l'homme. Si je commets quelque erreur, je serai heureux qu'on me la fasse voir, et je m'empresserai de la rétracter, bien moins encore par considération pour Mazzini, dont la personne doit rester étrangère au débat, que pour la Démocratie elle-même, dont il n'est ici que le représentant.

Mazzini est démocrate, de la même manière que l'était Robespierre et que le sont tous les Jacobins. C'est-à-dire que, si par son point de départ et par les intérêts qu'il représente, la Liberté, en général, est sa dominante, elle se change bientôt en Autorité pure par la substitution de la souveraineté collective à la souveraineté dynastique. Cela résulte de la vie, des écrits et de toute la politique de Mazzini. La liberté individuelle, le droit de l'homme et du citoyen, tiennent peu de place dans ses préoccupations. Le contrat social n'est à ses yeux qu'un contrat tacite, unilatéral, où l'homme disparaît dans la masse, où l'individualité est sacrifiée à l'unité. Sa devise, *Dieu et Peuple,* son horreur de l'anarchie et du socialisme, ses efforts pour l'unité italienne, démontrent que ce démocrate n'est, comme Robespierre, qu'un homme d'autorité.

M. Fr. Morin, dont le caractère dogmatique, les préférences unitaires et les mœurs puritaines lui donnent quelque ressemblance avec Robespierre et Mazzini, me ferait d'abord plaisir de me dire si, en ce qui concerne le rapport de l'Autorité et de la Liberté, il est du sentiment des deux célèbres tribuns ? La théorie que j'ai donnée du système fédératif dans la première partie de cet écrit ; les conséquences que j'ai fait ressortir ensuite, pour la pratique, de la théorie unitaire, lui feront comprendre le sens et la portée de ma question. (Voir plus haut II[e] partie, chap. III.)

De la manière de concevoir le rapport de l'Autorité et de la Liberté se déduit immédiatement la maxime politique qui dirige le gouvernement, autrement dite Raison d'Etat (125). Si la liberté est prépondérante, cette maxime sera le DROIT : ce ne peut pas être autre chose. Si c'est l'autorité, ce sera une *idée*, Dieu, par exemple, la religion, l'Eglise ou le sacerdoce, l'intérêt de la noblesse, le respect de l'autorité, la dynastie, ou toutes ces choses ensemble. Pour Mazzini, comme pour Robespierre, c'est, avant tout, l'unité.

La conséquence est terrible. Si la maxime politique ou raison d'Etat est la justice, en vertu du principe incontestable que la fin détermine et justifie le moyen, tout devra être, dans les conseils de la nation, subordonné au droit, droit public, droit civil, droit économique, droit des gens. Le salut même de la nation, si par hypothèse on pouvait concevoir qu'à un moment donné le salut de la nation fût hors le droit, devrait être sacrifié au droit, ce qui signifie que la nation devrait être martyre de la justice. Si au contraire la maxime politique, dérivant du principe d'autorité, est une idée, un dogme, ce dogme primant la justice, tout droit et toute morale pourront être sacrifiés, à l'occasion, à la raison d'Etat, ainsi que le fait entendre

(125) Proudhon a étudié de près l'*Histoire de la raison d'Etat*, « remarquable ouvrage » publié en 1860 par J. FERRARI. Sur ce dernier, voir ci-dessus p. 79, n. 2. Cf. *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, 4[e] Etude, *L'Etat*, Note A des Notes et éclaircissements, T. II, p. 294 de l'Edition Rivière.

la fameuse devise des jésuites, *Ad majorem Dei gloriam,* ou cette autre qui n'en est qu'un corollaire, *Salus populi suprema lex esto,* etc. En sorte qu'il y aura deux morales, une morale d'Etat, corollaire de la raison d'Etat, supérieure au droit et à la justice, et une morale vulgaire, ayant force de loi dans tous les cas où il n'y a pas lieu de faire appel à la raison d'Etat (*a*).

La souveraineté de la raison d'Etat a été admise jusqu'à ce jour dans tous les gouvernements sans exception, même dans les gouvernements républicains et démocratiques. Elle a été jusqu'à présent la condition *sine quâ non* et le sceau de réprobation de la politique. Par cette souveraineté atroce, la Liberté et la Justice, en tant qu'elles peuvent contrarier l'action

(*a*) Les personnes peu au courant de ces matières s'imagineront peut-être que j'exagère, en transformant en système politique les crimes commis de loin en loin par quelques monstres couronnés, au nom de la raison d'Etat. Une semblable opinion serait auss fâcheuse qu'elle est erronée ; et je dois protester contre elle, dan l'intérêt de la sûreté publique aussi bien que de la vérité. La pratiqu de ce que j'appelle raison d'Etat est de tous les jours dans le choses de la politique et du gouvernement ; elle a passé dans le affaires d'Eglise, de corporation, de métier ; elle a envahi toutes les couches de la société ; on la rencontre dans les tribunaux aussi bien que dans les sociétés industrielles, et juqu'au foyer domestique.

Quand Luther, par exemple, pour conserver à la Réforme la protection du landgrave Philippe de Hesse, l'autorisait, par consultation signée de sa main, à posséder deux femmes à la fois, violant ainsi, par motif de religion, la morale religieuse, il suivait la raison d'Etat (125 *bis*). — Quand un médecin, pour sauver l'honneur d'une femme adultère et conserver la paix d'un ménage, lui procure un avortement, se rendant, par horreur du scandale, complice d'un infanticide, il obéit à la raison d'Etat. — Quand Louis XIV rete-

(125 *bis*) Le landgrave Philippe de Hesse (1504-1567) devenu luthérien en 1526 et « le chef le plus belliqueux du parti protestant » fit représenter à Luther que « sa santé ne lui permettait pas de se contenter d'une femme ». Pour justifier ses prétentions, il rappelait l'exemple d'Abraham, de Jacob, de David, de Lamech, de Salomon. Luther recula d'abord ; la chose lui répugnait, mais il n'osait condamner l'Ancien Testament. Il avait d'ailleurs, dès les commencements de la Réforme, admis la polyganie sans conseiller de la pratiquer. « Pour moi, avait-il écrit en 1524, j'avoue que je ne puis mettre d'opposition à ce qu'on épouse plusieurs femmes, et que cela ne répugne pas à l'Ecriture sainte. Cependant, je ne voudrais pas que cet exemple s'introduisît parmi les chrétiens, à qui il convient de s'abstenir même de ce qui est permis... Il est tout à fait indigne d'un chrétien de courir avec tant d'ardeur pour son propre avantage jusqu'aux dernières limites de la liberté... » Ces curieux développements se trouvent dans les *Mémoires* de Luther *écrits par lui-même,* traduits et mis en ordre par J. Michelet, t. II, p. 60-62, Paris, 1854.

du Prince ou le gouvernement, sont proscrites systématiquement. L'idéal du gouvernement, sous ce rapport, serait donc celui où la raison d'Etat ne serait plus que l'égale de toute autre raison ; pour mieux dire, ce serait celui où la Justice et la Liberté seraient elles-mêmes prises pour raison d'Etat. Or, ce système existe, c'est le système fédératif.

M. Fr. Morin reçoit-il la Justice comme seule raison d'Etat, ou pense-t-il à l'exemple de Mazzini, de Robespierre et de Machiavel, à l'exemple des Rois, des Empereurs, des Pontifes et de tous les tribuns du peuple, qu'il puisse y en avoir une autre ? Croit-il qu'il est des circonstances où la république et la société seraient en danger si la Justice n'était sacrifiée à un intérêt prétendu supérieur, à un idéal politique, religion, Eglise, sacerdoce, noblesse, dynastie, démocratie, nationalité, unité, autorité, communauté, etc. ? Est-il résolument, enfin, pour la prérogative du Droit contre toute autre prérogative, ou admet-il, à certains moments sinon toujours, une loi d'ordre plus élevée et qui prime le Droit ?

---

nait arbitrairement en prison l'inconnu au masque de fer, il suivait la raison d'Etat. — Les cours prévotales, les tribunaux d'exception, sont des applications de la raison d'Etat. — Quand Napoléon I^er^, après quinze ans de mariage, répudiait Joséphine, il sacrifiait la morale à la raison d'Etat. Et l'official qui consentait à casser le mariage religieux pour vice de forme, sacrifiait de son côté la religion à la raison d'Etat. Quand les Jésuites faisaient assassiner Guillaume d'Orange, Henri III et Henri IV, ils agissaient également par raison d'Etat. Toute la politique romaine, et le gouvernement des Papes, et la discipline des cloîtres, ne sont qu'une suite d'actes accomplis en vertu de la raison d'Etat. Le système des lettres de cachet, aboli par la Révolution, était une sorte d'organisation de la raison d'Etat. Les massacres de septembre 1792, les fournées du Tribunal révolutionnaire, les transportations sans jugement, les fusillades du Luxembourg et des Tuileries, tous ces faits atroces, accomplis tantôt par une municipalité, tantôt par un Directoire, tantôt par de simples citoyens, sont des faits imputables à la raison d'Etat. Lorsque les Girondins demandaient la poursuite des auteurs des massacres de septembre, ils réagissaient contre la raison d'Etat. Et lorsque Robespierre et consorts combattaient sur ce point la Gironde, ils soutenaient la raison d'Etat. La vraie révolution serait celle qui, élevant les consciences au-dessus de toute considération humaine, abolirait dans la politique et dans toutes les relations de la société cette affreuse réserve de la raison d'Etat, qui, sous prétexte d'ordre, d'honneur, de salut public, de morale, tantôt se permet, tantôt innocente les crimes les plus évidents et les mieux qualifiés. (*Note de Proudhon.*)

La question est des plus graves. Bon nombre de démocrates déclinent cette souveraineté de la Justice, qui ne tend à rien de moins, en effet, qu'à éliminer tous les vieux systèmes, la Démocratie unitaire comme les autres. Exclure de la politique toute espèce de raison d'Etat, en effet, et donner le règne au droit seul, c'est affirmer la confédération ; c'est comme si le Législateur disait aux masses, en retournant les paroles du Décalogue : Vous n'aurez plus d'autre loi que votre propre salut, d'autre souverain que votre contrat ; c'est abolir l'idolâtrie unitaire.

Une conséquence de tout ceci, selon qu'on se déclarera exclusivement pour la Justice ou qu'on reconnaîtra une raison d'Etat supérieure à la Justice, est la suivante, qui, en pratique, a son importance.

Suivant Mazzini, le gouvernement n'étant pas fondé sur un contrat positif, mais sur un contrat tacite, unilatéral, analogue à celui qui lie l'enfant à la famille ; ne relevant pas originellement de la liberté, comme principe prépondérant, mais d'une idée antérieure et supérieure à toute convention, telle que l'autorité divine, *Dio e popolo*, ou toute autre, il s'ensuit qu'au regard de Mazzini république, démocratie, monarchie et empire sont des formules qui peuvent avoir dans le commun usage leur importance, mais qui ne touchent pas au fond des choses et peuvent fort bien permuter ; que l'essentiel est que l'idée antérieure et supérieure soit respectée et la maxime d'Etat obéie ; qu'en conséquence un homme tel que lui, Mazzini, peut en conscience, à l'occasion, tout en se disant républicain et démocrate, crier et faire crier *Vive le roi !* il suffit qu'il serve l'idée supérieure, l'unité. Il n'y a qu'une chose que le républicain démocrate Mazzini et ses adhérents ne peuvent se permettre, ce serait de se dire fédéralistes, puisqu'en affirmant la fédération ils renonceraient à leur idéalisme politique, à leur raison d'Etat.

Il n'en est pas ainsi de celui qui s'est rattaché de conviction et de cœur à l'idée fédérale. Le système

politique et l'ordre social tout entier reposant, pour lui, non plus sur un mythe, un idéal poétique ou toute autre conception, mais sur le droit pur exprimé par le contrat, il ne peut, sous aucun prétexe, reconnaître comme expression de ce principe, ni royauté ni pontificat ; le faisant, il mentirait à sa conscience. Le fédéraliste peut souhaiter santé, prospérité et longue vie au prince, de même qu'à tout individu dont il ne partage pas les opinions : sa bienveillance s'étend à tous les hommes. Pareillement il ne jure point haine à la royauté, ne fait aucun étalage de régicide : il sait que la liberté est progressive, que la royauté est d'institution transitoire, de même que l'adoration et le sacrifice, et il respecte toutes les institutions. Mais, comme le chrétien qui, priant pour César, refusait de sacrifier au Génie et à la Fortune de César, parce que c'eût été un acte d'idolâtrie, de même le fédéraliste, alors même qu'il ferait des vœux pour la personne du monarque, ne criera jamais, avec Mazzini et Garibaldi, *Vive le roi !*

Ainsi le fédéralisme et le jacobinisme se séparent l'un de l'autre : le premier, indifférent aux questions de personnes, mais intraitable sur les principes ; le second, faible par les idées, puissant seulement par la haine, mais sachant au besoin imposer silence à ses rancunes et se rendre possible.

CHAPITRE VIII

Du Serment politique

La question du serment politique est une des plus délicates que puisse se proposer un publiciste.

Le serment a quelque chose de sacramentel qui le distingue essentiellement de toute autre promesse, obligation ou engagement, tacite ou formel. Ainsi, en mariage, le serment est requis des époux, parce que l'obligation qu'ils contractent en se dévouant l'un à l'autre ne résulte pas du seul fait de cohabitation et de la promesse d'amour mutuel, et que sans le serment, prêté devant le magistrat assisté de témoins, ni eux ni personne ne pourrait dire si le pacte qui les unit est vœu de mariage ou convention de concubinat. Quand même on abolirait la formalité de la comparution des fiancés par devant l'officier civil, et qu'on déclarerait le serment suffisamment acquis par le contrat de mariage précédé des publications légales et suivi de cohabitation, le serment n'en existerait pas moins. Il serait censé avoir été prêté. La peine qu'on aurait prise de pourvoir au défaut de la cérémonie en prouverait l'essentialité. Ce serait comme le billet de banque, qui sert en guise de monnaie, mais qui ne fait que témoigner de l'importance même de la monnaie.

Dans les témoignages, les arbitrages et les expertises, le serment est également requis, et par une raison analogue. L'individu appelé comme expert, arbitre ou témoin, est censé n'avoir aucun intérêt personnel, direct ou indirect, à dire pas plus qu'à taire la vérité. Mais il peut être influencé par l'amitié, la haine, la crainte ;

il peut être séduit ou intimidé ; et le serment a pour objet de le dévouer à la vérité, en l'élevant au-dessus des considérations vulgaires, en intéressant son honneur par la crainte du parjure, et l'affranchissant de toute crainte et respect humain.

Dans le mariage, en un mot, le serment est une consécration, *sacramentum* (126), qui rend les époux inaccessibles à tous autres ; dans les cas de témoignage, arbitrage, expertise, le serment est aussi une consécration qui met le témoin, arbitre ou expert, à l'abri de tout reproche de la part des parties. Hors de ces cas spéciaux et de quelques autres, on ne jure pas. La promesse, écrite ou verbale, suffit. On ne fait pas serment de payer ses dettes, d'acquitter un billet à ordre, de remplir ses devoirs de domestique, d'employé, d'associé, de mandataire ; cela semblerait, et à bon droit, inconvenant, ridicule. Cependant le serment peut être déféré au débiteur de mauvaise foi qui soutient avoir payé sa dette et vis-à-vis duquel il n'existe pas de titre, de même qu'au créancier qui nie avoir été remboursé et dont la quittance est perdue. Dans ces deux cas, le serment est une *ex-sécration* par laquelle celui qui le prête se dévoue à l'infamie, si son assertion est fausse.

Les mêmes principes régissent le serment exigé des fonctionnaires publics à leur entrée en fonctions, serment qu'il ne faut pas confondre avec le serment politique ou hommage féodal, bien que, par sa teneur, il ne paraisse pas en différer.

Le juge, l'administrateur, l'officier ministériel, les agents de la force publique, jusqu'au garde champêtre, prêtent serment. Cela ne signifie pas simplement qu'ils promettent de remplir avec honneur et probité leurs fonctions, ce qui va de soi et n'a pas plus besoin de serment que l'obligation du locataire de payer son terme ; cela veut dire encore que ces fonctionnaires, ne devant faire aucune acception de personnes, sont à

(126) Proudhon a maintes fois exposé ses idées sur le Mariage. Cf. surtout *De la Justice dans la République et dans l'Eglise*, Edition Rivière, tome IV, 10e et 11e Etudes.

l'abri de toute haine ou ressentiment en suite des actes de leur ministère. Celui qui, officieusement, dans un intérêt personnel, dénonce un délit, se rend bien souvent odieux ; mais le fonctionnaire juré, dont le mandat est de veiller à l'exécution de la loi et de déférer aux tribunaux les infracteurs, est honorable. A moins qu'il n'abuse de son pouvoir pour tourmenter les innocents, il ne soulève pas de haine. D'où vient cette différence ? du serment.

D'après cela, il est aisé de voir que le serment des fonctionnaires publics, pas plus que celui exigé des époux, témoins, arbitres, etc., ne peut être rapporté au souverain, quel qu'il soit. Le fonctionnaire, en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions, jure sur sa conscience, rien de plus. Lui faire prêter serment au prince, voire même à la nation, c'est supposer que son devoir est subordonné à un ordre supérieur ; que la justice n'est pas sa loi suprême, mais la raison d'Etat : ce qui rentre dans la politique machiavélique et mazzinienne et change la nature du serment.

Ceci compris, nous pouvons nous faire une idée nette du serment fait au prince, de sa portée, et des cas où il peut être requis.

Le serment politique est aussi un contrat de dévouement, par conséquent unilatéral, qui a pour but de lier le citoyen qui le prête au prince qui le reçoit par une consécration personnelle, supérieure à toute considération de fait et de droit quelconque : le prince à qui le serment est prêté étant lui-même, pour celui qui lui rend hommage, le droit personnifié, mieux encore, la source même du droit.

Dans une monarchie absolue, dans une démocratie idéaliste et unitaire, où la raison d'Etat est quelque chose de supérieur au droit, il est tout simple que le serment soit requis, que de plus il soit prêté entre les mains de l'homme ou de l'assemblée qui représente l'autorité publique, la raison d'Etat. Sous l'ancien régime, par exemple, le gouvernement était personnel,

autocratique, ce dont témoignait suffisamment l'indivision du pouvoir. Le système politique s'incarnait dans le prince, empereur ou roi, lequel, venant à mourir, était électivement ou héréditairement remplacé, mais hors duquel il n'y avait rien. Supposez que le fonctionnaire, que le soldat, que le citoyen eût pu dire à cet homme : « Je ne vous connais pas ; » voilà l'Etat renversé, la société dissoute. Sans doute, tous ceux qui faisaient partie de la société ne prêtaient pas le serment : est-ce que les enfants prêtent serment à leur père ? Mais tous le devaient, et le jour où le souverain appelait quelques-uns d'eux pour les constituer en dignité, la dette devenait, à l'égard de ces élus, exigible.

Dans une République fédérative, où l'autorité est subordonnée, le gouvernement impersonnel, l'Etat fondé sur un contrat, les choses ne peuvent plus se passer de la même manière. Le serment ne peut être prêté à qui que ce soit. Ce ne sera pas au prince : le prince, en la qualité qu'il existe, président, landamman, ou tout ce qu'il vous plaira, est un fonctionnaire infériorisé ; ce ne sera pas même à la nation ni à l'assemblée de la nation, puisque la nation n'existe elle-même qu'en vertu du pacte, qu'elle se compose d'Etats indépendants, égaux en dignité, qui ont fait entre eux un contrat d'assurance mutuelle, contrat synallagmatique et commutatif qui exclut toute idée de serment.

On m'opposera peut-être que les fondateurs de la liberté helvétique se lièrent par serment dans la plaine du Grutli, et que plus d'une fois, dans leurs guerres nationales, les Suisses l'ont renouvelé. Mais, sans compter qu'il ne faut voir dans ce pacte initial qu'une forme verbale, solennelle et passionnée d'engagement synallagmatique, ne peut-on pas dire encore que le serment du Grutli (127) fut, comme tous les serments prêtés en

(127) Dans la nuit du 7 novembre 1307, Werner Stauffacher (de Schwytz), Walter Furst (d'Uri), Arnold de Melchthal (d'Unterwalden), chacun accompagné de dix amis choisis par lui, se réunirent dans une petite prairie du canton d'Uri, le Grütli, au pied du Seelisberg sur la partie sud-est du lac des Quatre-Cantons y prêtèrent le serment solennel d'expulser les baillis autrichiens, et fondèrent ainsi la Confédération suisse.

pareil cas, une sorte d'*ab-juration* ou d'*ex-sécration* par laquelle les confédérés se déclaraient eux-mêmes libres de tout hommage, et formait entre eux une société politique de nouvelle espèce, fondée sur le libre contrat ? Ici le serment est l'adieu solennel à l'anthropomorphisme politique ; c'est la réprobation du serment. Jamais les Suisses n'ont été plus sublimes qu'en renouvelant d'âge en âge cette abjuration de leurs aïeux.

De toutes ces considérations, je conclus que le serment politique est essentiellement contraire à l'esprit républicain en général, mais surtout à l'esprit fédératif. En 1848, je fus vivement choqué, je l'avoue, de la manière dont fut abolie, au nom de la République, la formalité du serment. Cette abrogation était mal motivée ; elle contenait je ne sais quoi d'indécent, de peu sincère, d'injurieux à la nation et à la République. On avait l'air de dire que depuis 89 tous les serments avaient été des parjures, qu'il était inutile de l'imposer, qu'on ne pouvait se fier à personne, que la République n'avait pas même à compter sur la fidélité de ses constituants. Et comme si l'on eût voulu continuer, sous une autre forme, cette tradition du parjure, on criait de plus belle : *Vive la République !* Que n'abolissait-on ce cri aussi bien que le serment !... Notez que, par une inconséquence qui ne fut que trop bien relevée, ce même serment, aboli pour tout le monde, était, par exception, exigé du Président de la République. La vérité était que la prestation du serment est un contre-sens dans une République ; malheureusement il y avait ici quelque chose qui faussait le principe et rendait tout le monde hypocrite. La République étant unitaire, repoussant, sous le nom de *Droit au travail,* la fédération industrielle, supportant impatiemment le flot démocratique, admettant des *principes antérieurs et supérieurs* que l'on ne définissait pas et qui ouvraient la porte à l'idéalisme, on n'avait pas le droit de se dire lié par la seule vertu du contrat, et devant l'abrogation prématurée du serment la conscience nationale protestait par le cri redoublé de : *Vive la République !*

Dans la monarchie constitutionnelle, système hybride,

équivoque, fondé à la fois sur l'autorité et sur le contrat, le serment de fidélité au prince est exigé des fonctionnaires et des représentants ; mais il l'est en même temps du prince, obligé, à son avénement, de jurer fidélité à la constitution. Là, le pouvoir est divisé quant aux catégories ministérielles, mais l'administration est centralisée ; là, le gouvernement est impersonnel, en ce sens que toute ordonnance du roi doit être contresignée par un ministre ; mais il redevient personnel en tant que c'est le roi qui choisit les ministres, et qu'il est bien difficile qu'il n'en trouve pas, au besoin, un qui signe pour lui. Tout cela, quand on y regarde de près, est assez hétéroclite, et l'événement l'a prouvé. Mais enfin cela se peut comprendre : c'est plus raisonnable, après tout, que la monarchie absolue ; nous avons même reconnu que de toutes les fondations de l'empirisme ç'avait été jusqu'à présent la plus heureuse. On peut donc admettre que dans une société où la monarchie est reconnue partie intégrante du système politique, concurremment avec la souveraineté du peuple, le serment peut être requis par la couronne. Monarque et sujets sont liés les uns envers les autres, comme ils l'étaient au moyen âge, mais par un pacte ou serment différent de celui du moyen âge. C'est ce que les hommes de 89 exprimèrent par la formule : *La Nation, la Loi, le Roi.*

Revenons maintenant à Mazzini et à sa politique.

Mazzini est l'homme de l'*unité*, ce qui implique, sinon tout à fait la monarchie constitutionnelle, au moins la république unitaire, essence pure de monarchie. En vertu de son principe, non-seulement Mazzini pourrait exiger de ses adhérents le serment de fidélité à la République une et indivisible, supérieure au droit et à la liberté, et dont il a fait une idole ; il pourrait même le prêter et le faire prêter à tout représentant, individuel ou collectif, de cette République, à Victor-Emmanuel, par exemple, envers qui l'on peut dire qu'il s'est engagé de son côté par serment, quand il lui a offert son concours à la condition que Victor-Emmanuel se dévouerait de son côté à l'unité. C'est à peu près ainsi

que les Jacobins de Robespierre prêtèrent en 1804 serment à Napoléon, et plus tard, en 1814, à Louis XVIII. Seul le républicain fédéraliste, pour qui le gouvernement est exclusivement le produit et l'expression d'un contrat, est fondé, en logique et en droit, à refuser le serment. Le pacte fédératif et l'hommage féodal ou impérial impliquent contradiction.

Nous aurons bientôt en France des élections. Naturellement M. Fr. Morin, jacobin, mazzinien, catholique romain, admettra, n'eût-il d'autre raison, qu'en vertu du principe d'unité qui est l'âme et la raison d'Etat de son parti, les candidats de la Démocratie peuvent parfaitement prêter serment à l'Empereur. Ils n'ont nul besoin pour cela d'être affectionnés à sa personne ou d'approuver sa politique, pas plus qu'autrefois le royaliste, en prêtant serment, n'avait besoin d'aimer et d'estimer son roi ; pas plus que M. Thiers, entrant au ministère et prêtant serment, n'avait besoin d'être l'âme damnée de Louis-Philippe. Il suffit, aujourd'hui comme alors, que le prince soit l'expression de la pensée générale à laquelle se rallie celui qui prête serment.

Ainsi, de l'aveu de la Démocratie et de M. Frédéric Morin lui-même, d'une part la constitution française, royaliste, impériale ou démocratique, le titre et la forme n'y font rien, étant une constitution fondée sur un contrat, mais dans laquelle il entre plus d'autorité que de liberté, qui par conséquent admet, dans une certaine mesure, la personnalité du gouvernement ; d'autre part Napoléon III ayant été créé par le suffrage universel premier représentant de la nation et chef de l'Etat, le serment, que rien ne le force d'exiger, a pu logiquement et légalement être par lui rendu obligatoire : dans ce cas, il n'y a pas de doute que tout bon démocrate ne puisse en sûreté de conscience le prêter. Entre l'opposition démocratique et Napoléon III, ne perdons pas cela de vue, il n'y a pas plus de différence qu'entre Louis-Philippe et Lafayette, Victor-Emmanuel et Garibaldi. Le refus de serment, par lequel se signalèrent les élus de la Démocratie en 1852, s'adressait à la personne du souverain, mais ne touchait pas à sa dignité. Mainte-

nant le serment n'est plus refusé, ce qui revient à dire que la Démocratie, si elle critique la politique impériale, reconnaît en définitive le droit de l'Empereur et la consanguinité qui les unit. Elle garde son attitude d'opposition ; mais cette opposition n'est rien de plus que ce qu'en Angleterre on appelle euphémiquement *Opposition de Sa Majesté.*

Afin que M. Fr. Morin comprenne mieux l'importance de la question, je lui ferai observer que Mazzini, après avoir prêté serment, possède, pour le cas où il serait mécontent du prince, et toujours en vertu de sa théorie, un moyen de se libérer. Si la maxime d'Etat n'est pas respectée ; si, par exemple, l'unité de l'Italie, but de la Démocratie mazzinienne, n'est pas faite ; si Victor-Emmanuel se montre incapable ou mal disposé ; s'il cède aux injonctions de l'étranger, Mazzini peut déclarer le prince infidèle à la raison d'Etat, traître à l'unité et à la patrie, et se proclamer lui-même quitte de son serment. C'est ainsi qu'au moyen âge, lorsqu'un roi se rendait coupable de quelque atteinte à la morale publique ou domestique, aux droits de la noblesse ou à l'autorité de l'Eglise, il était excommunié par le Souverain-Pontife et ses sujets déliés de leur serment. Mais cette théorie de la dissolution du serment, déjà fort douteuse quand la dissolution était prononcée au nom de la société chrétienne par le chef du spirituel, et qui a soulevé les plus vives réclamations contre les papes, est bien plus reprochable encore lorsque la décision à prendre dépend uniquement de la conscience de l'individu. Ce n'est plus autre chose alors que l'application de la maxime jésuitique : *Jura, perjura,* etc. Car, enfin, prêter serment sous réserve, se faire juge du cas où le serment devra être tenu et de celui où il ne le sera pas, ou traiter un acte aussi grave de simple formalité : c'est, en principe, méconnaître l'essence du serment ; dans l'espèce, c'est nier le droit du prince, salué d'abord comme partie intégrante de la constitution ; c'est, en un mot et sans nécessité, se parjurer.

M. Frédéric Morin admet-il cette théorie du parjure ? Pense-t-il, avec bon nombre de démocrates, que l'on

puisse en sûreté de conscience, après avoir prêté serment de fidélité au chef de l'Etat, se déclarer aussitôt affranchi, sur ce motif que ledit Chef aurait manqué, par sa politique personnelle, aux conditions du pacte formé entre lui et le peuple ?

Ce n'est pas tout : délié de son serment envers Victor-Emmanuel, Mazzini peut conspirer contre le roi, le détrôner. Car Victor-Emmanuel, déclaré traître à l'unité, n'est plus le représentant de l'Italie une et indivisible; c'est Mazzini et tous ceux qui avec Mazzini, jurant par l'unité et la nationalité, ont condamné la politique d'expectative de Victor-Emmanuel. De même que la théorie du parjure, la théorie du régicide découle de celle de l'excommunication; elle en est une copie. En tout ceci, Mazzini et les Jacobins ne font qu'imiter les papes.

J'ai demandé à tous les Italiens de ma connaissance s'ils pensaient que Mazzini fût homme à poursuivre dans la pratique ces conséquences de sa théorie. Tous m'ont répondu que telle était leur opinion ; que c'était justement ce qui faisait le caractère, la moralité et la force de la politique de Mazzini, et que tel était le sens exact du mot jeté par lui en guise d'adieu au roi d'Italie : *Nous conspirerons !* Peut-être, mais je me garderais de l'affirmer, peut-être, dis-je, la conspiration et l'assassinat politique se pourraient-ils concevoir, s'ils avaient pour but de sauver la justice, supérieure à toute raison d'Etat et à la patrie elle-même. Mais, sans compter que ces pratiques de la raison d'Etat répugnent à la justice, nous savons que la justice par elle-même n'est pas la maxime de Mazzini; qu'elle n'était pas non plus celle d'Orsini, ni celle de l'assassin demeuré inconnu de Rossi (*a*). M. Fr. Morin pense-t-il, avec

(*a*) L'assassinat politique est indigène à l'Italie : on peut presque dire que ce malheureux pays n'a jamais eu d'autre manière de manifester son opposition et d'entendre la politique. L'Italie est machiavélique jusqu'au fond de l'âme. La *Presse* du 1er février dernier, dans un article signé A. Dumas, contenait sur ce sujet les détails les plus atroces. La justice française est parvenue à détruire dans la Corse les mœurs relativement généreuses de la *vendetta* : mais qui saura détruire dans le royaume de Naples l'affreuse institution de la Camorra ? J'ose dire que le Droit fédéral peut seul triompher

tous ces sectaires, que ce qui pourrait à peine s'excuser par la nécessité de sauver la Justice, le plus grand intérêt de l'humanité, soit suffisamment légitimé par la considération d'un système, tel que par exemple l'unité mazzinienne ?

Observons que le républicain fédéraliste n'a point à se tourmenter de ces affreux cas de conscience. Pour lui, le système politique étant exclusivement contractuel, l'autorité subordonnée à la Liberté, le magistrat un être impersonnel en tant que fonctionnaire, et comme homme légal de tous les concitoyens, il n'a de serment à prêter à personne, il manquerait à la fédération, à son droit et à son devoir, il se rendrait complice de la destruction des libertés publiques, s'il jurait. Et si les circonstances étaient telles qu'il fallût renoncer à la fédération, eh bien alors, ou il s'abstiendrait de toute participation aux affaires, dévorant ses regrets et cachant ses espérances; ou, s'il croyait son concours nécessaire au prince et à la patrie, il tiendrait son serment.

Dernière conséquence du serment politique et de son corollaire la raison d'Etat. La raison d'Etat étant souveraine, ce n'est pas seulement contre un prince, un ministre, un écrivain, déclaré infidèle, qu'un citoyen vertueux tel que Mazzini peut se trouver investi d'une dictature vengeresse; c'est contre les villes et les provinces, contre une population tout entière. En ce qui touche l'Italie, par exemple, telle que Mazzini a décidé qu'elle serait, l'unité est adéquate à la nationalité. Or la nationalité est au-dessus de la nation, comme l'idée est au-dessus de sa propre réalisation. De même donc que le dictateur romain, père de la patrie, seul en face de son armée coupable, avait le droit de la décimer comme parjure et la décimait en effet; de même que les Jacobins en 93, soutenus par le peuple de Paris et les sociétés patrio-

---

ici des habitudes sanguinaires d'un peuple en qui le despotisme et la superstition ont mortifié la conscience et détruit jusqu'au sens moral. A ce point de vue les fondateurs de l'Unité auront fait plus que retarder la régénération de l'Italie ; ils se seront faits les soutiens de ses plus abominables coutumes. (*Note de Proudhon.*)

tiques d'une douzaine de départements, eurent le droit, en vertu de la Révolution interprétée par eux, de sévir contre la masse de la nation devenue réfractaire; — de même Mazzini aurait le droit de traiter de rebelles tous ceux, fussent-ils vingt-cinq millions, qui résisteraient à la politique d'unité, et manqueraient au pacte mystique juré entre eux et Victor-Emmanuel; il pourrait, en vertu de ce pacte, exterminer comme brigands les partisans de la fédération, brûler les villes, ravager les campagnes, décimer, *épurer*, amender tout un peuple, coupable, au dire de Mazzini, de lèse-majesté envers lui-même. N'est-ce pas ce que font depuis deux ans les Piémontais à Naples, dans les Calabres, partout où la souveraineté de Victor-Emmanuel est contestée ?

M. Frédéric Morin a-t-il quelque chose à objecter à cette déduction de la politique mazzinienne ? Qu'il pèse bien sa réponse. Je n'ai pas voulu le surprendre, et c'est pour cela que je ne déguise ni n'adoucis les propositions sur lesquelles je me permets de l'interpeller. Mais qu'il ne s'y trompe pas : cette politique unitaire que j'attribue à Mazzini, politique de raison d'Etat, de serment et de parjure, ne diffère absolument en rien de celle des jacobins de 93, proscrivant au nom du peuple français les six septièmes du peuple français; c'est la même que celle du patriciat romain, s'arrogeant droit de vie et de mort sur la milice citoyenne comme sur ses enfants et ses esclaves, et déléguant ce droit au consul; c'est celle de Moïse faisant massacrer les Israélites idolâtres dans le désert; de l'inquisition romaine et espagnole, envoyant au bûcher tout individu coupable ou seulement soupçonné d'hérésie; de Ferdinand et Isabelle, bannissant de leurs foyers les Juifs et les Maures; de Catherine de Médicis exécutant la Saint-Barthélémy ; de la sainte Ligue et des Jésuites, faisant assassiner tour à tour Guillaume le Taciturne, Henri III, Henri IV, etc. C'est la politique de toute théocratie, de tout absolutisme et de toute démagogie. Seul le système fédératif, fondé sur le libre contrat, faisant en conséquence de la pure justice sa maxime souveraine, est opposé à cette politique d'incendie et de carnage.

CHAPITRE IX

L'ESCLAVAGE ET LE PROLÉTARIAT

Ce qui se passe de l'autre côté de l'Atlantique, à trois mille lieues des régions sur lesquelles plane l'idée mazzinienne, est une preuve éclatante de cette vérité qu'en dehors du fédéralisme la politique, quelles que soient la vertu et la mansuétude des chefs d'Etat, tend à dégénérer en tyrannie, spoliation et extermination.

Depuis un demi-siècle la république des Etats-Unis passait pour le modèle des sociétés et le type des gouvernements. Une liberté de fait incomparable s'y déployait, entourée d'une prospérité inouïe. Mais cette république, aux formes fédéralistes, était infectée de vices profonds. La fièvre de l'exploitation, importée d'Europe avec la religion et les lois, l'orgueil du sang et de la richesse, avaient développé à un degré effrayant le principe de l'inégalité et de la distinction des classes, et rendaient inévitable le retour au gouvernement unitaire.

Trois catégories de sujets composaient la société américaine : les *travailleurs noirs,* esclaves ; les *travailleurs blancs,* de jour en jour plus enfoncés dans le prolétariat ; l'aristocratie terrienne, capitaliste et industrielle. L'esclavage et le prolétariat étant incompatibles avec les mœurs républicaines, les Etats du Sud, bien qu'ils se disent par excellence DEMOCRATES, conçurent les premiers l'idée de centraliser les Etats-Unis et de dominer la Confédération. Ils voulaient en même temps développer sur toute la surface de la république leur *institution particulière,* à savoir la servitude noire.

Repoussés par ceux du Nord, en forte majorité, et qui se couvraient par préférence du titre de RÉPUBLICAINS ; frappés eux-mêmes dans leurs intérêts de localité par cette majorité qui entendait user à son tour de la puissance et parler au nom de l'Union tout entière, ils rompent le pacte fédéral et se constituent en démocratie esclavagiste, présomptivement unitaire.

Pour sauver l'Union, il eût fallu, d'un commun accord et d'une volonté énergique, deux choses : 1° Affranchir les Noirs et leur donner droit de cité, ce dont les Etats du Nord n'accordaient que la moitié et que ceux du Sud ne voulaient pas du tout ; 2° combattre énergiquement le prolétariat grandissant, ce qui n'entrait dans les vues de personne. Menacée du Sud et du Nord par la servitude noire et par le prolétariat blanc, la Confédération était en péril : l'obstination des deux parties rendait le mal presque sans remède. Que si, en effet, les choses étaient laissées à elles-mêmes, si la classe propriétaire du Nord et l'aristocratie du Sud restaient unies, occupées seulement de développer leurs exploitations respectives, sans rien faire pour les travailleurs salariés ou asservis, et sans s'inquiéter de l'heure où les populations se rencontreraient, on pouvait prévoir le jour où, les deux flots venant se heurter, la multitude démocratique du Sud s'infiltrerait dans la masse républicaine du Nord, en même temps que celle-ci déborderait sur celle-là. Alors travailleurs blancs et travailleurs noirs se mêlant et bientôt s'entendant, la classe des exploiteurs n'aurait plus, pour se garantir de l'insurrection servile et prolétarienne, qu'à changer sa confédération en Etat unitaire, avec force police et gendarmerie, armée nombreuse et permanente, administration centralisée, etc., si elle ne voulait s'exposer à voir esclaves et prolétaires marcher contre elle, en nommant, à l'exemple de ceux de Haïti et du Mexique, un empereur. Si, au contraire, la différence des races exploitées, si la divergence des habitudes contractées par les exploiteurs et la contradiction de leurs intérêts rendait la séparation inévitable et qu'aucune force ne pût l'empêcher, la fortune du Nord allait se trouver

gravement compromise au triple point de vue politique, économique et stratégique, et l'on pouvait prévoir encore que le moment viendrait où la majorité républicaine demanderait l'alliance à la minorité esclavagiste aux conditions exigées par celle-ci. De toute manière la confédération allait périr.

Dans cette situation, c'est le Sud qui a pris l'initiative en proclamant son indépendance : quelle a été la conduite du Nord ? Jaloux de conserver sa suprématie et attendu que le territoire des Etats-Unis ne comporte, selon lui, qu'une nation unique, il commence par traiter les séparatistes de *rebelles ;* puis, pour ôter tout prétexte à la scission, on décide de transporter hors de la république, moyennant indemnité aux propriétaires, tous les esclaves, sauf à donner à ceux d'entre ces derniers qui le demanderaient, l'autorisation de rester, mais dans une condition inférieure, qui rappelle celle des parias indous. Ainsi, tandis qu'on déclare *rebelles* les confédérés du Sud qui, pour sauver leur exploitation particulière, demandent à sortir d'une confédération devenue impossible, on décrète d'autorité, on légalise, on rend irrévocable la séparation politique et sociale des hommes de couleur : manière nouvelle d'appliquer le principe de nationalité ! Tel est le projet Lincoln. Si ce projet passe, il est clair que la servitude noire n'aura fait que changer de forme ; que bon nombre de Noirs, indispensables à la culture des régions torrides, seront retenus dans les Etats qu'ils habitent ; que la société américaine n'en sera pas plus homogène ; qu'en outre le désir d'empêcher à l'avenir toute tentative de séparation des Etats du Sud aura fait faire un pas de plus vers la centralisation, en sorte que, la constitution géographique venant ici en aide à la constitution sociale (*a*), la république fédéra-

(*a*) Si jamais confédération fut placée dans des conditions géographiques désavantageuses, c'est à coup sûr celle des Etats-Unis. Là on peut dire que la fatalité est foncièrement hostile et que la liberté a tout à faire. Un vaste continent, de six cents à mille lieues de largeur, de forme carrée, baigné de trois côtés par l'Océan, mais dont les côtes sont tellement distantes les unes des autres qu'on peut dire la mer inaccessible aux trois quarts des habitants ; au milieu de ce continent, un immense couloir, ou plutôt un boyau (Mississipi,

tive des Etats-Unis n'aura fait, par la solution Lincoln, que s'acheminer plus rapidement vers le système unitaire.

Or, la même Démocratie qui parmi nous soutient l'unité italienne, soutient également, sous prétexe d'abolition de l'esclavage, l'unité américaine ; mais, comme pour mieux témoigner que ces deux unités ne sont à ses yeux que deux expressions bourgeoises, quasi-monarchiques, ayant pour but de consolider l'exploitation humaine, elle applaudit à la conversion proposée par M. Lincoln, de l'esclavage des Noirs en prolétariat. Rapprochez cela de la proscription dont elle a frappé le socialisme depuis 1848, et vous aurez le secret de cette philanthrophie démocratique, qui ne supporte pas l'esclavage, fi donc !... mais qui s'accommode à merveille de la plus insolente exploitation ; vous aurez le secret de toutes ces unités dont le but est de briser, par la centralisation administrative, toute force de résistance dans les masses ; vous aurez acquis la preuve que ce qui gouverne la politique des soi-disant républicains et démocrates en Amérique, de même qu'en Italie et en France, ce n'est pas la justice, ce n'est pas l'esprit de liberté et d'égalité, ce n'est pas même un idéal, c'est le pur égoïsme, la plus cynique des raisons d'Etat.

Missouri, Ohio), qui, s'il n'est neutralisé ou déclaré propriété commune, ne formera, pour les dix-neuf vingtièmes des riverains, qu'une artère sans issue : voilà, en deux mots, la configuration générale de l'Union américaine. Aussi le danger de la scission a-t-il été immédiatement compris, et il est incontestable que sous ce rapport le Nord combat pour son existence autant au moins que pour l'Unité. Là tout se trouve en ce moment en contradiction : les Blancs et les Noirs, le Nord et le Sud, l'Est et l'Ouest (Protestants et Mormons), le caractère national (germanique et fédéraliste) exprimé par le pacte, et le territoire, les intérêts et les mœurs. Au premier aspect, l'Amérique du Nord semble prédestinée à former un grand Empire unitaire, comparable, supérieur même, à ceux des Romains, des Mongols ou des Chinois. Mais n'est-ce pas aussi une chose merveilleuse que ce continent soit justement tombé aux mains de la race la plus fédéraliste par son tempérament, son génie et ses aspirations, la race anglo-saxonne ? Que M. Lincoln apprenne à ses compatriotes à surmonter leurs répugnances ; qu'il admette les Noirs au droit de cité et déclare en même temps la guerre au prolétariat, et l'Unité est sauvée. (*Note de Proudhon.*)

Si dans ses discussions sur l'affaire d'Amérique la presse démocratique avait apporté autant de jugement que de zèle ; si, au lieu de pousser le Nord contre le Sud et de crier : *Tue ! tue !* elle avait cherché les moyens de conciliation, elle aurait pu offrir aux parties belligérantes de sages conseils et de nobles exemples. Elle leur aurait dit :

« Dans une république fédérative, le prolétariat et l'esclavage paraissant également inadmissibles ; la tendance doit être à leur abolition.

« En 1848, la Confédération helvétique, après avoir posé dans sa nouvelle constitution le principe de l'Egalité devant la loi et aboli tous les anciens privilèges de bourgeoisie et de famille, n'hésita point, en vertu de ce nouveau principe, à conférer aux *heimathlosen* (gens sans patrie) la qualité et les droits de citoyens. — La confédération américaine peut-elle, sans manquer à son principe et sans rétrograder, refuser aux hommes de couleur, déjà affranchis, qui pullulent sur son territoire, les mêmes avantages que la Suisse a accordés à ses *heimathlosen ?* Au lieu de repousser ces hommes et de les accabler d'avanies, ne faut-il pas que tous les Anglo-Saxons, ceux du Nord et ceux du Sud, les reçoivent dans leur communion et saluent en eux des concitoyens, des égaux et des frères ? Or la conséquence de cette mesure sera d'admettre à l'isonomie, avec les affranchis, les Noirs retenus jusqu'à présent dans la servitude.

« En 1860, le czar Alexandre II de Russie, après avoir rendu la liberté aux paysans de ses Etats, au nombre de plus de vingt-cinq millions d'âmes, et les avoir appelés à la jouissance des droits civils et politiques tels que le comporte le gouvernement de son empire, leur a donné à tous, en propriété, la terre dont auparavant ils n'étaient que les serfs, se réservant à lui-même d'indemniser comme il pourrait les nobles dépossédés. — La confédération américaine fera-t-elle moins, pour ses Noirs émancipés, que n'a fait le czar

Alexandre, un autocrate, pour ses paysans ? N'est-il pas prudent et juste qu'elle leur confère aussi la terre et la propriété, afin qu'ils ne tombent pas dans une servitude pire que celle d'où ils sortent ?

« La confédération américaine est appelée par l'enchaînement des idées qui la régissent et par la fatalité de sa situation, à faire plus encore : elle doit, à peine de récrimination de la part des Etats du Sud, attaquer dans ses sources le prolétariat blanc, en possessionnant les salariés et en organisant, à côté des garanties politiques, un système de garanties économiques. C'est au Nord qu'il appartient de prendre l'initiative de cette réforme, et d'entraîner le Sud plutôt par la force de l'exemple que par celle des armes.

« Hors de là, l'attaque du Nord contre le Sud, hypocrite et impie, ne peut aboutir qu'à la ruine de tous les Etats et à la destruction de la république. »

Au moins M. Lincoln, obligé de compter avec l'esprit aristocratique et les répugnances morales de la race anglo-saxonne, est-il jusqu'à certain point excusable, et la sincérité des intentions doit faire pardonner à son étrange philanthropie. Mais des Français, des hommes formés à l'école de Voltaire, de Rousseau et de la Révolution, en qui le sentiment égalitaire doit être inné, comment n'ont-ils pas senti que la sommation du Nord entraînait toutes ces conséquences ? Comment peuvent-ils se contenter du semblant d'émancipation de M. Lincoln ? Comment ont-ils le courage d'applaudir à l'appel récent des esclaves à la révolte, appel qui n'est évidemment de la part du Nord aux abois qu'un moyen de destruction, que réprouvent également et le droit de la guerre et le droit des gens ?... Où est l'excuse de ces soi-disant libéraux ? Ne font-ils pas bien voir que le sentiment qui les anime n'est point l'amour de l'humanité, mais un froid calcul de pharisien économiste, qui se dit à lui-même après avoir comparé ses prix de revient : Certes il est plus avantageux au capitaliste, au chef d'industrie, à la propriété et à l'Etat dont les intérêts sont ici solidaires,

d'employer des travailleurs *libres*, ayant moyennant salaire charge d'eux-mêmes, que des travailleurs esclaves, sans souci de leur subsistance, donnant plus de peine que les salariés et rendant proportionnellement moins de profit ?

Ces faits, ces analogies et ces considérations posés, voici les questions que j'adresse à M. Fr. Morin.

Le principe fédératif apparaît ici intimement lié à ceux de l'égalité sociale des races et de l'équilibre des fortunes. Problème politique, problème économique et problème des races ne font qu'un seul et même problème, qu'il s'agit de résoudre par la même théorie et la même jurisprudence.

Remarquez, en ce qui touche les *travailleurs noirs*, que la physiologie et l'ethnographie les reconnaissent comme étant de la même espèce que les blancs ; — que la religion les déclare, ainsi que les blancs, enfants de Dieu et de l'Eglise, rachetés par le sang du même Christ, et conséquemment leurs frères spirituels ; — que la psychologie ne saisit aucune différence de constitution entre la conscience du nègre et celle du blanc, pas plus qu'entre l'entendement de celui-ci et l'entendement de celui-là ; — enfin, ceci est prouvé par une expérience de tous les jours, qu'avec l'éducation et, au besoin, le croisement, la race noire peut donner des produits aussi remarquables par le talent, la moralité et l'industrie que la blanche, et que plus d'une fois déjà elle lui a été d'un inappréciable secours pour la retremper et la rajeunir.

Je demande donc à M. Fr. Morin :

Si les Américains, après avoir enlevé de vive force les Noirs à leur pays d'Afrique pour les faire esclaves sur la terre d'Amérique, ont le droit de les expulser aujourd'hui qu'ils n'en veulent plus ;

Si cette *déportation*, qui ne fait que renouveler en sens inverse le fait odieux du premier enlèvement, ne

constitue pas, chez les soi-disant abolitionnistes, un crime égal à celui des négriers ;

Si, par un siècle de servitude, les Nègres n'ont pas acquis droit d'usage et d'habitation sur le sol américain ;

S'il suffirait aux propriétaires français de dire aux prolétaires leurs compatriotes, à tous ceux qui ne possèdent ni capital ni fonds et qui subsistent du louage de leurs bras : « Le sol est à nous ; vous ne possédez pas un pouce de terre, et nous n'avons plus besoin de vos services : partez ; » — pour que les prolétaires déguerpissent ;

Si le Noir, aussi libre que le Blanc de par la nature et de par sa dignité d'homme, peut, en recouvrant la possession de sa personne momentanément perdue, être exclu du droit de cité ;

Si ce droit ne lui est pas acquis par le double fait de sa mise en liberté récente et de sa résidence antérieure ;

Si la condition de paria, à laquelle le projet Lincoln vouerait le Noir, ne serait pas pire, pour cette race mineure, que la servitude ;

Si cette émancipation dérisoire n'est pas pour le Nord une honte, et ne donne pas moralement gain de cause à la revendication du Sud ;

Si *fédéraux* et *confédérés*, combattant uniquement pour le genre de servitude, ne doivent pas être déclarés, *ex æquo*, blasphémateurs et renégats du principe fédératif, et mis au ban des nations ;

Si la presse d'Europe qui par ses excitations, par son unitarisme et ses tendances anti-égalitaires, s'est faite leur complice à tous, ne mérite pas elle-même la flétrissure de l'opinion ?

Et généralisant ma pensée, je demande à M. Fr. Morin :

S'il croit que l'inégalité des facultés entre les hommes soit telle qu'elle puisse légitimer une inégalité de prérogatives ;

Si l'inégalité de fortunes, à laquelle l'inégalité des facultés sert de prétexte et qui crée dans la société de si redoutables antagonismes, n'est pas beaucoup plus l'œuvre du privilège, de la ruse et du hasard, que celle de la Nature ;

Si le premier devoir des Etats n'est pas en conséquence de réparer, par les institutions de la mutualité et par un vaste système d'enseignement, les injures de la naissance et les accidents de la vie sociale ;

S'il ne lui semble pas, en conséquence, que le principe d'égalité devant la loi ait pour corollaire, 1° le principe d'égalité des races, 2° le principe d'égalité des conditions, 3° celui de l'égalité toujours plus approchée, bien que jamais réalisée, des fortunes ;

Si, d'après ce qui se passe sous nos yeux, il lui paraît que ces principes, négation de tout privilège politique, économique et social, de toute acception de personnes et de races, de toute faveur du sort, de toute prééminence de classe, puissent être sérieusement appliqués et poursuivis sous un gouvernement autre que le gouvernement fédératif ;

Si, enfin, autant que la logique, l'histoire et les faits contemporains permettent d'en juger, il n'y a pas décidément incomptabilité entre le Droit et la destinée du genre humain et les pratiques et aspirations du système unitaire ?

Immoralité et servitude, voilà, quant à moi, ce que je découvre au fond de cette politique d'unité, qui est celle de Mazzini et des Jacobins ; qui sera demain celle du président Lincoln, si une inspiration meilleure ne vient l'arracher, lui et ses compatriotes, à leurs funestes et impitoyables préventions.

CONCLUSION

Le peuple français se démoralise, faute d'une idée. L'intelligence de l'époque et de la situation lui manque : il n'a conservé que l'orgueil d'une initiative dont le principe et le but lui échappent. Aucun des systèmes politiques qu'il a essayés n'a pleinement répondu à son attente, et il n'en imagine pas d'autre.

La légitimité réveille à peine dans les masses un sentiment de pitié, la royauté de Juillet un regret. Que les deux dynasties, enfin réconciliées, se fusionnent ou ne se fusionnent pas, qu'importe ? Elles n'ont toujours et ne peuvent avoir pour le pays qu'une seule et même signification, la monarchie constitutionnelle. Or, nous la connaissons cette monarchie constitutionnelle ; nous l'avons vue à l'œuvre et nous avons pu la juger : édifice de transition qui eût pu durer un siècle et dont il y avait mieux à attendre, mais qui s'est détruit dans sa construction même. La monarchie constitutionnelle est finie : la preuve, c'est que nous n'avons plus aujourd'hui ce qu'il faudrait pour la rétablir ; et quand, par impossible, nous parviendrions à la refaire, elle tomberait de nouveau, ne fût-ce que de sa propre inmpuissance.

La monarchie constitutionnelle, en effet, est le règne bourgeois, le gouvernement du Tiers-Etat. Or, il n'y a plus de bourgeoisie, il n'y a pas même de quoi en former une. La bourgeoisie, au fond, était une création féodale, ni plus ni moins que le clergé et la noblesse. Elle n'avait de signification, et elle ne pourrait en retrouver une, que par la présence des deux premiers ordres, les nobles et les clercs. Comme ses aînés la bourgeoisie a été frappée en 89 ; l'établissement de la monarchie consti-

tutionnelle a été l'acte de leur commune transformation. A la place de cette bourgeoisie monarchique, parlementaire et censitaire, qui absorba les deux ordres supérieurs et brilla un moment sur leurs ruines, nous avons l'égalité démocratique et sa manifestation légitime, le suffrage universel. Essayez, avec cela, de refaire des bourgeois !...

Ajoutons que la monarchie constitutionnelle, revînt-elle au monde, succomberait à la tâche. Rembourserait-elle la dette ? Avec quoi ? — Réduirait-elle l'impôt ? Mais l'accroissement de l'impôt tient à l'essence même du gouvernement unitaire, et nous aurions en sus, comme dépense extraordinaire, les frais de réinstallation du système. — Diminuerait-elle l'armée ? Quelle force alors opposerait-elle comme contrepoids à la démocratie ?... Essaierait-elle d'une liquidation ? Mais elle ne viendrait que pour empêcher la liquidation. Rendrait-elle la liberté de la presse, celle d'association et de réunion ? Non, non, non ! La manière dont la presse bourgeoise a usé depuis dix ans du privilège de publication qui lui a été conservé par l'Empire, prouve de reste que l'amour de la vérité et de la liberté n'est pas ce qui la possède, et que le régime de compression, organisé dès 1835 contre la démocratie sociale, développé en 1848 et 1852, s'imposerait à elle avec la violence d'une fatalité. La monarchie constitutionnelle restaurée essaierait-elle, comme on l'a fait en 1849, de restreindre le droit de suffrage ? Si oui, ce serait une déclaration de guerre à la plèbe, par conséquent le prélude d'une révolution. Si non, février 1848 lui prédit son sort, tôt ou tard elle en mourrait : encore une révolution. Réfléchissez-y cinq minutes, et vous resterez convaincu que la monarchie constitutionnelle, placée entre deux fatalités révolutionnaires, appartient désormais à l'histoire, et que sa restauration, en France, serait une anomalie.

L'Empire existe, s'affirmant avec l'autorité de la possession et de la masse. Mais qui ne voit que l'Empire, parvenu en 1852 à sa troisième manifestation, est travaillé à son tour par la force inconnue qui modifie

incessamment toutes choses, et qui pousse les institutions et les sociétés vers des fins inconnues qui dépassent de beaucoup les prévisions des hommes ? L'Empire, autant que le comporte sa nature, tend à se rapprocher des formes contractuelles. Napoléon Ier, revenu de l'île d'Elbe, est forcé de jurer par les principes de 89, et de modifier dans le sens parlementaire le système impérial ; Napoléon III a déjà modifié plus d'une fois, dans le même sens, la constitution de 1852. Tout en contenant la presse, il lui laisse plus de latitude que n'avait fait son prédécesseur impérial ; tout en modérant la tribune, comme s'il n'avait pas assez des harangues du Corps législatif, il invite à parler le Sénat. Que signifient ces concessions, sinon qu'au-dessus des idées monarchiques et napoléoniennes plane dans le pays une idée primordiale, l'idée d'un pacte libre, octroyé, devinez par qui, ô princes ! par la LIBERTÉ... Dans la longue série de l'histoire, tous les Etats nous apparaissent comme des transitions plus ou moins brillantes : l'Empire aussi est une transition. Je puis le dire sans offense : l'Empire des Napoléons est en pleine métamorphose.

Une idée nous reste, inexplorée, affirmée tout à coup par Napoléon III, comme sur la fin du règne de Tibère le mystère de la rédemption fut affirmé par le grand-prêtre de Jérusalem : la FÉDÉRATION.

Jusqu'à présent le Fédéralisme n'avait éveillé dans les esprits que des idées de désagrégation : il était réservé à notre époque de le concevoir comme système politique.

a) Les groupes qui composent la Confédération, ce qu'on nomme ailleurs l'Etat, sont eux-mêmes des Etats, se gouvernant, se jugeant et s'administrant en toute souveraineté selon leurs lois propres ;

b) La Confédération a pour but de les rallier dans un pacte de garantie mutuelle ;

c) Dans chacun des Etats confédérés, le gouvernement

est organisé selon le principe de la séparation des pouvoirs : l'égalité devant la loi et le suffrage universel en forment la base :

Voilà tout le système. Dans la Confédération, les unités qui forment le corps politique ne sont pas des individus, citoyens ou sujets ; ce sont des groupes, donnés *à priori* par la nature, et dont la grandeur moyenne ne dépasse pas celle d'une population rassemblée sur un territoire de quelques centaines de lieues carrées. Ces groupes sont eux-mêmes de petits Etats, organisés démocratiquement sous la protection fédérale, et dont les unités sont les chefs de famille ou citoyens.

Ainsi constituée la Fédération résout seule, en théorie et pratique, le problème de l'accord de la Liberté et de l'Autorité, donnant à chacune sa juste mesure, sa vraie compétence et toute son initiative. Seule par conséquent elle garantit, avec le respect inviolable du citoyen et de l'Etat, l'ordre, la justice, la stabilité, la paix.

En premier lieu le Pouvoir fédéral, qui est ici pouvoir central, organe de la grande collectivité, ne peut plus absorber les libertés individuelles, corporatives et locales, qui lui sont antérieures, puisqu'elles lui ont donné naissance et qu'elles seules le soutiennent ; qui de plus, par la constitution qu'elles lui ont donnée et par la leur propre, lui restent supérieures (*a*). Dès lors, plus de risque de renversement : l'agitation politique ne peut aboutir qu'à un renouvellement de personnel,

---

(*a*) Le rapport du pouvoir central ou fédéral avec les pouvoirs locaux ou fédérés, est exprimé par la distribution du budget. En Suisse, le budget fédéral est à peine le tiers de la totalité des contributions que la Suisse consacre à sa vie politique ; les deux autres tiers restent aux mains des autorités cantonales. En France, au contraire, c'est le Pouvoir central qui dispose de la presque totalité des ressources du pays ; c'est lui qui règle les recettes et les dépenses ; c'est encore lui qui se charge d'administrer, par commission, les grandes villes, telles que Paris, dont les municipalités deviennent ainsi purement nominales ; c'est encore lui qui est dépositaire des fonds des communes et qui en surveille l'emploi. (*Note de Proudhon.*)

jamais à un changement de système. Vous pouvez rendre la presse libre, la tribune libre, l'association libre, les réunions libres ; supprimer toute police politique : l'Etat n'a point à se méfier des citoyens, ni les citoyens à se méfier de l'Etat. L'usurpation chez celui-ci est impossible ; l'insurrection chez les autres impuissante et sans but. Le Droit est le pivot de tous les intérêts et devient lui-même raison d'Etat ; la vérité est l'essence de la presse et le pain quotidien de l'opinion.

Rien à craindre de la propagande religieuse, de l'agitation cléricale, des entraînements du mysticisme, de la contagion des sectes. Que les Eglises soient libres comme les opinions, comme la foi : le pacte leur garantit la liberté, sans en redouter d'atteinte. La Confédération les enveloppe et la liberté les balance : les citoyens fussent-ils tous réunis dans la même croyance, brûlant du même zèle, leur foi ne se pourrait tourner contre leur droit, ni leur ferveur prévaloir contre leur liberté. Supposez la France fédéralisée, et toute cette recrudescence catholique dont nous sommes témoins tombe à l'instant. Bien plus, l'esprit de la Révolution envahit l'Eglise, obligée de se contenter pour elle-même de la liberté, et de confesser qu'elle n'a rien de mieux à donner aux hommes.

Avec la Fédération, vous pouvez donner l'instruction supérieure à tout le peuple et vous assurer contre l'ignorance des masses, chose impossible, contradictoire même, dans le système unitaire.

La Fédération peut seule donner satisfaction aux besoins et aux droits des classes laborieuses, résoudre le problème de l'accord du travail et du capital, celui de l'association, ceux de l'impôt, du crédit, de la propriété, du salaire, etc. L'expérience a démontré que la loi de charité, le précepte de bienfaisance, et toutes les institutions de la philanthropie sont ici radicalement impuissantes. Reste donc le recours à la Justice, souveraine en économie politique aussi bien qu'en gouvernement ; reste le contrat synallagmatique et commutatif. Or, que nous dit, que nous commande la justice, expri-

mée par le contrat ? De remplacer le principe du monopole par celui de mutualité dans tous les cas où il s'agit de garantie industrielle, de crédit, d'assurance, de service public : chose facile en régime fédératif, mais qui répugne aux gouvernements unitaires. Ainsi, la réduction et la péréquation de l'impôt ne peuvent être obtenues sous un pouvoir à haute pression, puisque pour réduire et égaliser l'impôt, il faudrait commencer par le décentraliser ; ainsi la dette publique ne se liquidera jamais, elle s'augmentera toujours plus ou moins rapidement, aussi bien sous une république unitaire que sous une monarchie bourgeoise ; ainsi le débouché extérieur, qui devrait apporter à la nation un surcroît de richesse, est annulé par la restriction du marché intérieur, restriction causée par l'énormité des taxes (*a*) ; ainsi les valeurs, prix et salaires ne se régulariseront jamais dans un milieu antagonique où la spéculation, le trafic et la boutique, la banque et l'usure l'emportent de plus en plus sur le travail. Ainsi, enfin, l'association ouvrière restera une utopie, tant que le gouvernement n'aura pas compris que les services publics ne doivent être ni exécutés par lui-même, ni convertis en entreprises privées et anonymes, mais confiés à forfait et par baux à terme à des compagnies d'ouvriers solidaires et responsables. Plus d'immixtion du Pouvoir dans le travail et les affaires, plus d'encouragements au commerce et à l'industrie, plus de sub-

---

(*a*) La France produit, année moyenne, 30 à 35 millions d'hectolitres de vins. Cette quantité, jointe à celle des cidres et des bières, ne dépasserait pas de beaucoup la consommation de ses trente-huit millions d'habitants, s'il était permis à tout le monde d'aller à Corinthe, c'est-à-dire de boire sa quote-part de vin, de bière ou de cidre. Donc à quoi bon chercher au dehors un débouché que nous avons en nous-mêmes ? Mais il y a pis : le débouché intérieur fermé en quelque sorte par les taxes de l'Etat, par les frais de transport, les octrois, etc., on a cru s'en procurer un autre à l'étranger. Mais l'étranger n'achète que des vins de luxe, il repousse les vins ordinaires, dont il se soucie peu ou qui lui reviendraient trop cher : si bien que le producteur reste avec sa marchandise, sans acheteur ni au dedans ni au dehors. La Gironde avait compté sur le traité de commerce avec l'Angleterre pour le placement de ses vins ; de fortes quantités ont été expédiées à Londres : elles restent invendues dans les docks. Cherchez, et vous verrez que cette anomalie, tant de fois signalée, tient à une série de causes qui toutes se résolvent en une seule : le système unitaire. (Voir ma *Théorie de l'Impôt*, 1 vol. 1861). (*Note de Proudhon.*)

ventions, plus de concessions, plus de prêts ni d'emprunts, plus de pots-de-vins, plus d'actions de jouissance ou industrielles, plus d'agiotage : de quel système pouvez-vous attendre de pareilles réformes, si ce n'est du système fédératif ?

La Fédération donne ample satisfaction aux aspirations démocratiques et aux sentiments de conservation bourgeoise, deux éléments partout ailleurs inconciliables : et comment cela ? Précisément par ce *garantisme* politico-économique, expression la plus haute du fédéralisme. La France ramenée à sa loi, qui est la moyenne propriété, qui est l'honnête médiocrité, le niveau de plus en plus approché des fortunes, l'égalité ; la France rendue à son génie et à ses mœurs, constituée en un faisceau de souverainetés garanties les unes par les autres, n'a rien à redouter du déluge communiste, pas plus que des invasions dynastiques. La multitude, impuissante désormais à écraser de sa masse les libertés publiques, l'est tout autant à saisir ou à confisquer les propriétés. Bien mieux, elle devient la plus forte barrière à la féodalisation de la terre et des capitaux, à laquelle tend fatalement tout pouvoir unitaire. Tandis que le citadin n'estime la propriété que pour le revenu, le paysan qui cultive l'estime surtout pour elle-même : c'est pour cela que la propriété n'est jamais plus complète et mieux garantie que lorsque, par une division continue et bien ordonnée, elle s'approche de l'égalité, de la fédération. Plus de bourgeoisie, et pas davantage de démocratie ; rien que des citoyens, comme nous le demandions en 1848 : n'est-ce pas le dernier mot de la Révolution ? Où trouver la réalisation de cet idéal, si ce n'est dans le Fédéralisme ? Certes, et quoi qu'on ait dit en 93, rien n'est moins aristocratique et moins ancien que la Fédération ; mais il faut l'avouer, rien n'est aussi moins vulgaire.

Sous une autorité fédérale, la politique d'un grand peuple est aussi simple que sa destinée. Faire place à la liberté, procurer à tous travail et bien-être, cultiver les intelligences, fortifier les consciences, voilà pour le dedans ; au dehors, donner l'exemple. Un peuple confé-

déré est un peuple organisé pour la paix ; des armées, qu'en ferait-il ? Tout le service militaire se réduit à celui de la gendarmerie, des commis d'état-major et des préposés à la garde des magasins et des forteresses. Nul besoin d'alliance, pas plus que de traités de commerce : entre nations libres, il suffit du droit commun. Liberté d'échange, sauf le prélèvement du fisc, et dans certains cas débattus en conseil fédéral, une taxe de compensation : voilà pour les affaires ;— liberté de circulation et de résidence, sauf le respect dû aux lois en chaque pays : voilà pour les personnes, en attendant la communauté de patrie.

Telle est l'idée fédéraliste, et telle est sa déduction. Ajoutez que la transition peut être aussi insensible que l'on voudra. Le despotisme est de construction difficile, de conservation périlleuse ; il est toujours facile, utile et légal de revenir à la liberté.

La nation française est parfaitement disposée pour cette réforme. Accoutumée de longue main à des gênes de toute sorte et à de lourdes charges, elle est peu exigeante ; elle attendra dix ans l'achèvement de l'édifice, pourvu que chaque année l'édifice s'élève d'un étage. La tradition n'y est pas contraire : ôtez de l'ancienne monarchie la distinction des castes et les droits féodaux; la France, avec ses Etats de province, ses droits coutumiers et ses bourgeoisies, n'est plus qu'une vaste confédération, le roi de France un président fédéral. C'est la lutte révolutionnaire qui nous a donné la centralisation. Sous ce régime, l'Egalité s'est soutenue, au moins dans les mœurs ; la Liberté s'est progressivement amoindrie. Au point de vue géographique, le pays n'offre pas moins de facilités : parfaitement groupé et délimité dans sa circonscription générale, d'une merveilleuse aptitude à l'unité, on ne l'a que trop vu, il convient non moins heureusement à la fédération par l'indépendance de ses bassins, dont les eaux se versent dans trois mers. C'est aux provinces à faire les premières entendre leurs voix. Paris, de capitale devenant ville fédérale, n'a rien à perdre dans cette transformation ; il y trouverait, au contraire, une nouvelle et meilleure existence. L'ab-

sorption qu'il exerce sur la province le congestionne, si j'ose ainsi dire : moins chargé, moins apoplectique, Paris serait plus libre, gagnerait et rendrait davantage. La richesse et l'activité des provinces assurant à ses produits un débouché supérieur à celui de toutes les Amériques, il recouvrerait en affaires réelles tout ce qu'il aurait perdu par la diminution du parasitisme ; la fortune de ses habitants et leur sécurité en connaîtraient plus d'intermittences.

Quel que soit le pouvoir chargé des destinées de la France, j'ose le dire, il n'y a plus pour lui d'autre politique à suivre, pas d'autre voie de salut, pas d'autre idée. Qu'il donne donc le signal des fédérations européennes ; qu'il s'en fasse l'allié, le chef et le modèle, et sa gloire sera d'autant plus grande, qu'elle couronnera toutes les gloires.

FRANCE ET RHIN

(Fragments)

AVANT-PROPOS DE L'EDITEUR

En 1867, les amis de Proudhon, désireux de publier l'œuvre intégrale de cet écrivain, éditèrent à la Librairie internationale, à Paris, sous le titre *France et Rhin,* quelques fragments qui se rapportent plus ou moins à la question des « frontières naturelles » de la France. Nous ne savons si le titre *France et Rhin* est de Proudhon lui-même ; le premier fragment, le plus important, qu'on lira ci-dessous, est intitulé : *La ligne du Rhin,* titre qui est probablement de Proudhon. Les fragments suivants, groupés par les éditeurs sous le titre commun : *Notes et fragments,* sont de valeur très inégale ; quelques-uns sont de simples chronologies. Nous reproduisons ceux qui sont de nature à préciser la pensée de Proudhon en ce qui concerne la nationalité et les frontières naturelles.

Dans la liste des « Œuvres posthumes de P.-J. Proudhon » que les éditeurs ont fait figurer à la suite de *France et Rhin,* on lit cette indication :

« *La France et le Rhin* (réfutation d'Amédée Thierry). »

Nous ignorons si cette précision figurait dans le manuscrit de l'auteur, mais elle est précieuse et nous aide à comprendre l'intention qui animait Proudhon quand il écrivait *La ligne du Rhin.* L'allusion qui est faite dans cet opuscule aux événements d'Italie prouve que celui-ci est postérieur à 1859. A ce moment, Amédée Thierry vivait encore, mais la majeure partie de son œuvre avait déjà paru et l'*Histoire des Gaulois* (3 volumes, Paris, 1828) datait de plus de trente ans (1). Mais une lettre à Altmeyer du 6 octobre 1861 nous apprend que Proudhon avait alors cet ouvrage sous les yeux et que, notamment, il contestait

---

(1) Les deux frères THIERRY : Augustin (1795-1856) et Amédée (1797-1873), tous deux nés à Blois, se consacrèrent chacun à l'histoire. L'aîné, le plus connu, par ses beaux livres : *La Conquête de l'Angleterre par les Normands* (1825) et *Récits des Temps Mérovingiens* (1840), est un des fondateurs de l'histoire scientifique en France. Les travaux d'Amédée sont d'ailleurs fort estimables. En particulier son *Histoire des Gaulois* est une excellente synthèse de ce que la philologie et l'ethnographie avaient dès lors révélé sur les origines et la langue de ce peuple dispersé à travers le monde, depuis la Gaule jusqu'à la « Galatie », en Asie Mineure.

la thèse classique reprise par l'historien, d'après laquelle les Gaulois auraient envahi l'Asie Mineure au VIII[e] siècle et la Grèce au III[e] avant Jésus-Christ (2).

La lecture de l'*Histoire des Gaulois* ne pouvait manquer d'intéresser particulièrement Proudhon au moment où il préparait son grand ouvrage sur la Pologne et où les événements d'Italie remettaient au premier plan de l'actualité les problèmes de races, de nationalité et de frontières naturelles.

Que lisons-nous, en effet, au début de la II[e] partie du livre d'Amédée Thierry (3) ?

« La nature elle-même semble avoir tracé les frontières de la Gaule, circonscrite par deux chaînes de montagnes. deux mers et un large fleuve. »

Suivent des précisions qu'il est superflu de reproduire ici. Plus significatif est le passage suivant :

« La Gaule était partagée naturellement en deux grandes régions, bien marquées par la direction des rivières ; l'une, la région haute et orientale, comprenait tout le pays situé entre la crête des Alpes et les dernières élévations des Vosges, des monts Eduens, du plateau d'Arverne et des Cévennes ; l'autre, la région basse et occidentale, s'étendait de là jusqu'à l'Océan. Nous insistons sur cette division qui, comme toutes les divisions topographiques générales, bien loin d'être indifférentes à l'histoire, facilitent au contraire l'intelligence des faits ; celle-ci jette une vive lumière sur les divers groupements des races dont la population gauloise se trouvait composée. Vers la commune limite des deux régions s'était arrêtée l'invasion des hordes kimriques venues d'Outre-Rhin. Toute la région basse subjuguée était restée entre leurs mains, tandis que la région haute avait servi de refuge à la race gallique en partie dépossédée. Cette limite était donc non moins profondément empreinte dans la population que sur la superficie du sol : elle séparait deux sociétés différentes d'origine, d'intérêts, de langage et longtemps opposées par une mortelle inimitié (4). »

On verra dans les pages qui suivent que Proudhon prend exactement le contrepied de la thèse d'Amédée Thierry ; il montre que les montagnes, notamment le Jura, les Alpes et les Pyrénées, séparent les populations beaucoup moins qu'on ne serait fondé à le supposer ; que ce qui fait l'unité solide de la France, ce sont moins les frontières, cependant excellentes, dont la nature semble l'avoir pourvue, que le groupement des populations gauloises autour du Plateau central. Quant au Rhin, bien loin d'isoler ses riverains, il

(2) *Correspondance*, T. XI, p. 214.
(3) T. II, p. 1.
(4) *Ibid.*, p. 4-5.

a été tout au long de l'histoire un élément d'attraction et de concentration ; le Rhin « est essentiellement germanique » (p. 95) ; la France n'a aucun intérêt à tenter de s'y installer.

Six ans plus tard, le Rhin redevenait allemand de Bâle à la Lauter. Si Proudhon avait encore vécu, il aurait sans doute, comme patriote, déploré la perte de l'Alsace, mais, comme philosophe et historien, il y eût reconnu l'effet d'une fatalité ethnique et géographique.

Th. RUYSSEN.

FRANCE ET RHIN
(fragments)

I

Du principe des frontières naturelles

Parmi les préjugés les plus dangereux et malheureusement les plus en vogue, il faut compter celui d'une délimitation des Etats tracée *a priori* par la géographie et par les nationalités.

Il semble à une foule de gens, à qui les idées de premier aperçu plaisent entre toutes, que si dès le commencement on avait suivi, pour la circonscription des Etats, les indications de la nature, il n'y aurait plus aucun prétexte de guerre ; que, chaque peuple étant souverain dans ses limites, comme le charbonnier est maître dans sa baraque, l'humanité se développerait en paix, riche et heureuse. Pour ces gens-là, le principe dit *des frontières naturelles,* combiné avec celui dit *des nationalités,* forme la base de la topographie politique, le premier article du droit des gens, contre lequel aucun traité, aucune prescription ne sauraient être invoqués.

Par exemple, autant il paraît monstrueux que l'Autriche ait des sujets italiens, slaves ou magyares, autant on est disposé à croire, surtout en France, que la limite de l'Etat français ne doit s'arrêter qu'au Rhin, et que s'il en est autrement, c'est par un effet du machiavélisme germanique et de la fortune des armes, deux causes contre lesquelles la France conserve éternellement le droit d'appel. Que demain donc, sur un prétexte aussi bien trouvé que celui qui amena la dernière campagne, l'Empereur Napoléon III s'avise de jeter le gant à l'Europe, et de revendiquer cette fameuse frontière, il

est sûr de rencontrer la même faveur, les mêmes applaudissements que lui ont valus la guerre d'Orient et la guerre d'Italie. Les républicains ne souffleront mot, de crainte de passer pour mauvais patriotes ; ils avoueront même que la possession du Rhin entre dans leurs principes, que telle serait leur politique, s'ils arrivaient au pouvoir : seulement ils soutiendront que pour une telle entreprise la révolution est indispensable et que l'empereur n'a pas du tout leur confiance.

Les légitimistes, pleins de souvenirs de Charlemagne, de Philippe Auguste et de Louis XIV, penseront exactement comme les républicains : toutefois, comme ils partent d'un point de vue opposé, ils ajouteront que, pour conquérir le Rhin, il faut commencer par rétablir le prince légitime, condition de toute grandeur, instrument de toute solide conquête.

La bourgeoisie, orléaniste, ou indifférente, c'est tout un, conviendra aussi que cela lui paraît beau, rationnel, juste ; mais elle alléguera l'inopportunité, le risque de l'entreprise, l'incertitude du profit, l'énormité de la dépense ; que la dette est déjà bien lourde, le budget bien gros ; que les derniers gouvernements se sont passés du Rhin, et que le gouvernement impérial peut s'en passer aussi. Bref, ils concluront que l'empereur ferait sagement de laisser ce magnifique, ce magnanime projet, à son héritier.

Ce n'est pas, comme bien l'on pense, avec une opposition de cette force qu'on empêche rien ; parlons plus juste, c'est avec une pareille opposition qu'un gouvernement, despotique ou constitutionnel, le système n'y est de rien, fait tout ce qu'il veut. Le jour où l'empereur des Français entrera en Belgique, dites-le sans crainte, tous les partis seront ses complices ; et ils seront ses complices, parce que tous obéissent au même préjugé.

Au reste, il faut en convenir : le préjugé a des faits pour lui ; il peut même, dans une certaine mesure, invoquer la pratique, l'usage. Il saute aux yeux que la France est admirablement séparée de l'Espagne par les Pyrénées, de l'Angleterre par la Manche. Pourquoi ne le serait-elle pas de même des peuples germaniques par le Rhin ? Il est positif aussi que les États, dans leurs interminables remaniements, se sont rapprochés, autant

FRANCE ET RHIN
(fragments)

I

Du principe des frontières naturelles

Parmi les préjugés les plus dangereux et malheureusement les plus en vogue, il faut compter celui d'une délimitation des Etats tracée *a priori* par la géographie et par les nationalités.

Il semble à une foule de gens, à qui les idées de premier aperçu plaisent entre toutes, que si dès le commencement on avait suivi, pour la circonscription des Etats, les indications de la nature, il n'y aurait plus aucun prétexte de guerre ; que, chaque peuple étant souverain dans ses limites, comme le charbonnier est maître dans sa baraque, l'humanité se développerait en paix, riche et heureuse. Pour ces gens-là, le principe dit *des frontières naturelles,* combiné avec celui dit *des nationalités,* forme la base de la topographie politique, le premier article du droit des gens, contre lequel aucun traité, aucune prescription ne sauraient être invoqués.

Par exemple, autant il paraît monstrueux que l'Autriche ait des sujets italiens, slaves ou magyares, autant on est disposé à croire, surtout en France, que la limite de l'Etat français ne doit s'arrêter qu'au Rhin, et que s'il en est autrement, c'est par un effet du machiavélisme germanique et de la fortune des armes, deux causes contre lesquelles la France conserve éternellement le droit d'appel. Que demain donc, sur un prétexte aussi bien trouvé que celui qui amena la dernière campagne, l'Empereur Napoléon III s'avise de jeter le gant à l'Europe, et de revendiquer cette fameuse frontière, il

est sûr de rencontrer la même faveur, les mêmes applaudissements que lui ont valus la guerre d'Orient et la guerre d'Italie. Les républicains ne souffleront mot, de crainte de passer pour mauvais patriotes ; ils avoueront même que la possession du Rhin entre dans leurs principes, que telle serait leur politique, s'ils arrivaient au pouvoir : seulement ils soutiendront que pour une telle entreprise la révolution est indispensable et que l'empereur n'a pas du tout leur confiance.

Les légitimistes, pleins de souvenirs de Charlemagne, de Philippe Auguste et de Louis XIV, penseront exactement comme les républicains : toutefois, comme ils partent d'un point de vue opposé, ils ajouteront que, pour conquérir le Rhin, il faut commencer par rétablir le prince légitime, condition de toute grandeur, instrument de toute solide conquête.

La bourgeoisie, orléaniste, ou indifférente, c'est tout un, conviendra aussi que cela lui paraît beau, rationnel, juste ; mais elle alléguera l'inopportunité, le risque de l'entreprise, l'incertitude du profit, l'énormité de la dépense ; que la dette est déjà bien lourde, le budget bien gros ; que les derniers gouvernements se sont passés du Rhin, et que le gouvernement impérial peut s'en passer aussi. Bref, ils concluront que l'empereur ferait sagement de laisser ce magnifique, ce magnanime projet, à son héritier.

Ce n'est pas, comme bien l'on pense, avec une opposition de cette force qu'on empêche rien ; parlons plus juste, c'est avec une pareille opposition qu'un gouvernement, despotique ou constitutionnel, le système n'y est de rien, fait tout ce qu'il veut. Le jour où l'empereur des Français entrera en Belgique, dites-le sans crainte, tous les partis seront ses complices ; et ils seront ses complices, parce que tous obéissent au même préjugé.

Au reste, il faut en convenir : le préjugé a des faits pour lui ; il peut même, dans une certaine mesure, invoquer la pratique, l'usage. Il saute aux yeux que la France est admirablement séparée de l'Espagne par les Pyrénées, de l'Angleterre par la Manche. Pourquoi ne le serait-elle pas de même des peuples germaniques par le Rhin ? Il est positif aussi que les États, dans leurs interminables remaniements, se sont rapprochés, autant

qu'ils l'ont pu, de ce que l'on pouvait considérer comme une frontière naturelle. C'est presque toujours une rivière, une chaîne de montagnes, un bras de mer, qui sépare les territoires. Enfin, l'idée d'une frontière donnée par la nature a le mérite, assurément très considérable, de faire sortir la politique internationale de l'arbitraire où elle aime à se tenir, et de lui imposer une loi supérieure, empruntée, on le suppose du moins, à la raison même des choses. Comme on le voit, si le préjugé a sa naïveté, parfois même son insolence, il a aussi son excuse.

Sans doute, c'est à une science positive, fondée sur les lois de la nature et de l'histoire, à fournir les bases du droit des gens, et puisque les nations ne peuvent pas ne se pas constituer en souverainetés séparées, à marquer, autant que faire se peut, la limite des Etats. Mais, sans compter que rien ne prouve qu'une séparation aussi énergique fût un bien, nous allons voir que dans l'application ce prétendu principe des *frontières naturelles* est sujet à deux inconvénients graves : le premier est qu'il est incompatible avec le respect des nationalités, que cependant il est appelé à servir ; le second, que, dans les conditions politiques faites aux Etats, il créerait des inégalités choquantes, et deviendrait bientôt un moyen de domination, bien plus qu'une garantie de paix. Contradiction et injustice, voilà, en deux mots, à quoi se réduit, dans la pratique, le soi-disant principe des frontières naturelles. C'est ce que je vais démontrer en peu de mots.

II

Que le principe des frontières naturelles est en contradiction avec son objet, qui est la nationalité, et avec sa fin, qui est la paix.

Tout Etat a son origine dans une agglomération de personnes que rapprochent spontanément l'identité du sang, la communauté de langue et de mœurs, la solidarité des intérêts. La famille, en un mot, radical de la nation, telle est la base, ou matière première de l'Etat. On peut donc dire qu'en principe, mais seulement en principe, l'Etat est adéquat à la nation, et que, comme il naît avec elle, il se développe, pendant un temps, avec elle seule.

Or les nations apparaissent en premier lieu sur les hauteurs, dont elles occupent les deux versants, et d'où elles se répandent ensuite dans les vallées, en suivant, sur les deux rives, le cours des rivières. Toutes les traditions le racontent ; la géologie et l'ethnographie y joignent leur témoignage. C'est ainsi que le Liban est syrien, l'Alpe celtique (*Gallia cisalpina*, et *Gallia transalpina*), le Jura séquanais, etc., sur leurs pentes orientales et occidentales. L'Apennin, bien plus que la Méditerranée et l'Adriatique, a fait l'homogénéité des peuples italiques. Par la même raison, le Nil est égyptien, je veux dire que la race de Misraïm (1) est indigène du Nil, rive gauche et rive droite ; l'Euphrate est chaldéen, le Jourdain hébreux, le Rhin allemand, la Vistule slave. Il n'y a pas jusqu'à la Manche, qui ne soit bretonne sur ses deux côtes, l'Adriatique italienne, le Cattegat et le Sund scandinaves, comme autrefois la mer Ionienne

(1) *Misraïm* ou *Mesraïm*, nom biblique de l'Egypte.

et la mer Egée étaient grecques. Chose à laquelle on était loin de s'attendre, lorsque après la dissémination des peuples, les Etats ont commencé à se former, les nationalités se sont trouvées partout coupées en deux dans le sens de leur longueur territoriale, par ce qui devait précisément les grouper, les frontières naturelles. Devant ce fait, universel, fatal, que devient le prétendu principe ? Pour assurer l'Etat, la nationalité sera-t-elle sacrifiée ? Ce serait subordonner l'homme à la matière, la société à des accidents de terrain, la liberté au fatalisme. Ce serait, en même temps, consacrer la loi des amalgames, que représente surtout l'Autriche, et que nous combattons aujourd'hui. Au contraire, pour assurer la nationalité, mettrons-nous de côté la nature et ses frontières ? Nous tombons dans le vague ; il n'y a plus de délimitation possible. De quel côté sera, selon vous, la raison des choses ?

Ainsi, au point de vue de la formation des Etats, le principe des frontières naturelles est en contradiction avec celui des nationalités. Les peuples obéissant à une double impulsion, l'Etat s'est constitué à l'aide d'une transaction entre la race et le sol. La diplomatie, dans les traités, cherche les frontières en relief, la guerre y trouve son compte : au fond, la conscience du genre humain proteste contre ce principe antifraternel.

Mais ce n'est pas tout. Un autre inconvénient, non moins grave, du principe des frontières naturelles serait de créer, entre les Etats qu'il s'agit de mettre d'accord, une inégalité de force telle que leur indépendance ne serait pas de longue durée ; il s'en trouverait infailliblement un qui, grâce à cette prépondérance géographique, dominerait bientôt tous les autres. Napoléon I^er^ a dit que celui qui serait maître de Constantinople le deviendrait du monde. Aussi l'opinion généralement répandue aujourd'hui, dans le cas d'une dissolution de l'empire ottoman, est-elle, après avoir procédé au partage, de neutraliser ce point stratégique. Dans une moindre proportion, peut-être la France, ramenée à ses frontières naturelles, jouirait d'une position analogue.

Les frontières naturelles de la France sont, comme chacun sait, la Méditerranée, les Pyrénées, l'Océan, la Manche, le Rhin et les Alpes. Cette magnifique enceinte,

de plus de 50.000 lieues carrées, constitue, au sein de l'Europe, la position la plus formidable. A ne consulter que la carte, et sans connaître rien de l'histoire, il est évident que, les Etats obéissant à leur loi d'antagonisme, et tendant à s'absorber les uns les autres, tôt ou tard la France sera dominante ; que dis-je ? l'Europe ne formera qu'un seul Etat, dont la capitale sera Paris. La civilisation, la liberté y gagneraient-elles ? J'en doute : mais cette question sort du sujet. Bornons-nous à constater ce fait, tout matériel, que l'Etat français, si on lui accorde les limites que semble lui avoir assignées la nature, est prédestiné à absorber tous les autres. La position de ce vaste pays, à la fois maritime et continental, qui, en le dégageant lui-même, lui met, pour ainsi dire, le pied sur ses rivaux ; son climat tempéré, son territoire salubre et fécond, sa flore et sa faune, conditions d'existence d'une race d'hommes des mieux doués, sont une garantie de triomphe. Donc, ou une grande monarchie, avec la France pour foyer ; ou une vaste féodalité, sous la suzeraineté de l'empereur des Français : voilà ce que prédit à l'Europe la géographie, si c'est la géographie qui fait la règle.

L'Allemagne, plus centrale, est sous les autres rapports moins favorisée. Son territoire, d'une mer à l'autre, est trop étendu, moins bien ramassé pour la lutte ; ses ports, dans la mer du Nord, dans la Baltique et l'Adriatique, trop loin de l'Océan, sont aussi mal placés pour le commerce que pour la guerre. De là une population nécessairement moins homogène, des intérêts moins solidaires, un esprit de divergence, une tendance moindre à l'unité politique, une volonté de domination moins prononcée. On n'a pas besoin de consulter l'histoire pour prédire que l'Allemagne sera fédéraliste, plus faible par conséquent que la France, pour vaincre et repousser l'étranger.

La Russie, excentrique et froide, d'une civilisation tardive, est dans une condition plus défavorable encore que l'Allemagne. Toujours en retard, elle ne peut logiquement aspirer à la suprématie. Son unité est toute artificielle, n'a rien d'organique. Supposez-la, dans toutes ses parties, parvenue au niveau de la civilisation franco-germanique, elle tendrait dès lors à se désa-

gréger ; il ne faudrait pas, pour la vaincre, l'effort de 1812 (2).

Quant à l'Angleterre, si le détroit qui la couvre semble jusqu'à certain point lui garantir l'indépendance, la même raison fait qu'elle ne peut aspirer à la domination du continent. Aussi l'intérêt de l'Angleterre est-il de maintenir l'équilibre entre les Etats, de combattre toute tendance à la suprématie, et, pour y parvenir, de s'assurer, le plus longtemps qu'elle pourra, la supériorité des capitaux, de la marine, de l'industrie, des colonies. Cette supériorité doit avoir un terme : mais ce terme coïncidant avec la cessation de l'antagonisme entre les Etats, la Grande-Bretagne n'a rien à perdre à se voir égalée ; elle n'a pas même d'autre but, d'autre gloire.

Le rôle de l'Italie et de l'Espagne n'est pas indiqué moins clairement, je raisonne toujours dans la double hypothèse de l'application à la France du principe des frontières naturelles et de la permanence de l'antagonisme : ce sont les deux satellites de la planète, pour mieux dire, les deux ailes de l'armée française.

Ainsi, l'Europe étant donnée avec sa configuration géographique, la tendance à l'absorption étant la loi des Etats, la domination française s'ensuit fatalement. Et la marche de la conquête est tracée : d'un côté, s'assurer de l'Italie et de l'Espagne ; de l'autre, balancer par la mer et par le commerce l'Angleterre ; puis, faire irruption sur l'Europe par le Rhin. Or, comme l'instinct des peuples est donné par la raison des choses, qu'arrive-t-il ? Justement que la passion innée du peuple français est d'obtenir la suprématie de l'Europe, et pour cela de posséder le Rhin ; en revanche, que la passion du peuple germanique, de l'Angleterre et de la Russie, est de s'opposer à cette possession.

Toute la politique française, je parle de la politique instinctive, traditionnelle, est là : elle est innée dans le peuple ; tous les gouvernements, du plus au moins, à peine d'impopularité, ont dû la servir ; elle est le

---

(2) Campagne de Napoléon en Russie (juin-décembre 1812), qui se termina par l'incendie de Moscou (15-20 septembre) et la désastreuse retraite qui anéantit presque totalement l'armée française forte de plus de 600.000 hommes.

principe de cette antipathie qu'on nous a tant reprochée pour les Autrichiens et les Anglais, nos rivaux, je devrais dire nos surveillants naturels. Voilà pourquoi la dernière expédition d'Italie, après quelques murmures, a obtenu parmi les masses tant de faveur, bien qu'en réalité il existe entre l'Italien et le Français une bien plus grande incompatibilité d'humeur qu'entre celui-ci et l'Autrichien ou l'Anglais. Voilà pourquoi, pendant des siècles, nos rois n'ont cessé de batailler avec les Anglais, de leur disputer la mer, en même temps qu'ils faisaient des pointes en Italie et dans les Pays-Bas. Napoléon Ier ne fit pendant tout son règne que copier la politique des rois : il place un de ses frères en Italie (3), un autre à Naples (4), un troisième en Hollande (5) ; cela fait, il devient médiateur de la Confédération helvétique, protecteur de la Confédération du Rhin ; il crée un royaume de Westphalie (6) ; il démembre l'Autriche, la Prusse, et, pour en finir d'un seul coup, porte ses armes en Russie. Quelle force eût pu tenir contre lui ? Il fut vaincu, parce que l'idée d'une monarchie universelle, au XIXe siècle, était devenue rétrograde ; parce que la civilisation ne l'admettait plus, comme le prouva l'insurrection des nationalités en Espagne, dans l'Italie du sud, en Russie, et dans toute l'Allemagne. L'empire abattu, la ligne du Rhin est reprise à la France : mais aucune explication ne vient éclairer les masses ; l'instinct du pays renaît plus opiniâtre ; il faut que la France soit prépondérante : la tradition monarchique, les souvenirs impériaux, l'opposition des partis, le ressentiment des masses, l'insolence de la coalition, tout y pousse.

Les malheureux Bourbons se remettent, comme des forçats, à la tâche, rompent avec l'Angleterre, interviennent en Espagne, protègent la Grèce, font de l'Afrique

(3) Inexact ; quand le Royaume d'Italie fut créé en 1805, Napoléon se réserva le titre de roi, mais confia l'administration du nouvel Etat à son beau-fils, Eugène Beauharnais.

(4) A Naples, le frère aîné de Napoléon, Joseph, régna de 1806 à 1808 et devint ensuite roi d'Espagne.

(5) Louis, troisième frère de Napoléon, devint roi de Hollande en 1806 mais, ne pouvant s'entendre avec l'empereur, abdiqua en 1810.

(6) Créé en 1807, le Royaume de Westphalie fut confié au plus jeune frère de Napoléon, Jérôme ; mais celui-ci exerça sa fonction avec une telle négligence que l'empereur le destitua en 1812.

septentrionale une colonie française. Il n'y a pas jusqu'à Louis-Philippe, le déserteur de la suprématie française, qui ne se soit vu forcé, malgré son amour de la paix, d'appuyer la séparation de la Belgique, qu'il n'osa accepter pour un de ses fils, d'occuper Ancône, et d'entretenir, dans une paix profonde, mais à toute éventualité, une armée de 400.000 hommes.

Peut-on admettre, en bonne philosophie, que cet opiniâtre effort n'ait eu d'autre cause que l'ambition des princes, l'humeur guerroyante de la nation, ou, ce qui serait plus niais encore, les prétextes de la politique courante ? Ce serait faire les effets plus grands que les causes, expliquer un phénomène naturel parfaitement intelligible, par des folies, par des miracles.

Chaque peuple, dit un philosophe d'outre-Rhin, Herder (7), n'a d'inclination, d'idée, que ce que lui communique le sol qu'il habite. Ce qui a donné au peuple français son génie unitaire, par suite sa tendance à la suprématie de l'Europe, c'est le massif territorial dont il occupe le centre, entre la Méditerranée et l'Océan, le Rhin, les Pyrénées et les Alpes. Et ce qui a empêché ce même peuple de réaliser, avant et après Rome, l'hypothèse d'un empire universel, c'est qu'il n'a jamais pu ni avant, ni depuis Jésus-Christ, établir d'une manière solide sa domination sur le Rhin, et il ne l'a pas pu parce qu'au moment où Rome combattait contre la Grèce, contre Carthage et contre l'Asie, pour la domination du monde, la Gaule, encore barbare, n'avait pas constitué sa propre unité ; parce que ensuite, à la chute de l'empire romain, l'opinion universelle, dans la Gaule comme partout, était contraire à la constitution de cette grandiose utopie ; parce que plus tard le système féodal, créé sous l'initiative de la France, comme de l'Italie et de l'Allemagne, l'excluait ; parce que, enfin, à la chute de la féodalité, soit sous les ducs de Bourgogne, soit après le traité de Westphalie, il était trop tard.

Pendant plus de deux mille ans, la raison stratégique de l'Europe a protesté contre cette application du principe des frontières naturelles : la possession de la ligne

(7) Sur HERDER, voir p. 212, note 4.

du Rhin par les Français. Un coup d'œil jeté en arrière va nous montrer quel rôle a joué cette puissante barrière dans les révolutions de l'Europe, quelle fatalité elle faisait peser sur elle. Je ne voudrais que cette monographie du Rhin pour démontrer la réalité d'une philosophie de l'histoire ; et, par le temps qui court, ce serait pour mes compatriotes, si je pouvais être entendu d'eux, le plus grand service que je pusse leur rendre.

III

Historique de la frontière rhénane

Autant qu'il est permis d'en juger par les traditions et les analogies, les peuples qui dans l'origine habitaient les rives du Rhin, depuis Constance jusqu'à Leyde, paraissent avoir été ce qu'ils sont aujourd'hui, de souche germanique. Les Vosges et l'Ardenne paraissent avoir été de ce côté la limite celte. La race et la langue auraient donc été primitivement d'accord, ici comme partout, pour contredire la géographie, indiquant le Rhin comme frontière naturelle de l'empire des Gaules.

A une époque fort reculée, vers l'an 600 avant l'ère chrétienne, les Celtes ou Gaulois, déjà à l'étroit dans leur pays, franchirent les Pyrénées, les Alpes et le Rhin, et fondèrent des colonies nombreuses en Espagne, en Italie et en Germanie. Deux chefs gaulois, Bellovèse et Sigovèse, partent avec 300.000 hommes. Le premier s'établit entre les Alpes pennines et le Pô ; le second pénètre dans la Forêt-Hercynienne, et devient le fondateur des *Boïens,* dont le nom paraît s'être conservé dans ceux de Bavière et de Bohême. C'est le prélude des attaques de la Gaule ; alors, dit César, les Gaulois l'emportaient en valeur sur tous les Germains: ils leur faisaient une guerre opiniâtre, et remplissaient leur pays de leurs colonies. L'émigration de Bellovèse et de Sigonèse coïncide avec le règne de Néchao, en Egypte, de Nabopolassar en Assyrie, avec la fondation du temple de Diane à Ephèse, et la captivité des Juifs en Babylone. C'est le temps de Solon, de Thalès, de

Sapho, et pour les Romains, le bon vieux temps, le temps du roi Ancus (8).

En 390, une autre expédition des Gaulois a lieu sous Brennus ; elle faillit étouffer Rome au berceau. Ce mouvement d'expansion s'arrête vers l'an 277, lors de l'entrée des Gaulois en Grèce et de leur établissement en Galatie. Qu'a-t-il manqué à cette race, qui, dès le v^e^ siècle avant Jésus-Christ, avait le nombre, la valeur, l'amour des entreprises, pour établir sa domination sur l'Europe ? Je l'ai dit tout à l'heure, une seule chose : c'est d'avoir constitué son unité dans la limite du Rhin et des deux mers. Au lieu de cela, la Gaule, divisée en une multitude d'Etats, se cherche, s'épuise en guerres intestines, en expéditions lointaines et stériles. Bientôt la réaction se fait sentir tout à la fois du côté du Rhin et du côté des Alpes ; Rome et la Germanie conspirent la conquête des Gaules. L'époque où les peuplades teutoniques, venues du côté de la mer du Nord et de la Baltique, passèrent le Rhin à leur tour et refoulèrent les Celtes, peut être fixée entre les années 200 et 130 avant Jésus-Christ. A l'arrivée de César, une partie de la population belge est de race *étrangère :* entendait on par ce mot d'*étranger* ceux qui étaient venus e dernier lieu avec les Teutons et les Cimbres, ou le indigènes du Rhin qui, après avoir suivi le fleuve jusqu'à son embouchure, s'étaient étendus le long de la mer jusqu'à la hauteur du détroit de la Manche ? C'est ce que l'on ne saurait dire. Toujours est-il que la Belgique, alors comme aujourd'hui, était occupée par deux races, l'une celtique, battant en retraite, l'autre germanique, avançant toujours, comme si, par une prévoyance divinatoire, les peuples d'outre-Rhin avaient voulu poser une barrière à l'envahissement de la Gaule, en occupant fortement toute cette terre stratégique du Rhin, de la Meuse, et de l'Escaut.

Après la conquête de César, l'importance de la ligne du Rhin se dessine nettement. Tout d'abord la limite de la Gaule, c'est-à-dire de l'empire, est reportée au bras le plus septentrional du fleuve, à Utrecht, *Tra-*

(8) Quatrième roi légendaire de Rome, qu'on disait petit-fils du sage roi Numa ; il aurait régné de 640 à 616 avant J.-C.

jectum, et Leyde. La Germanie est refoulée à son tour; défense est faite à ses hordes de franchir le Rhin à l'avenir, de former aucun établissement sur la rive gauche. L'élément germanique, pensait César, était déjà beaucoup trop fort chez les Belges, pour la fidélité de la province et la sûreté de la frontière. Il était temps d'arrêter l'inondation. En donnant à la Gaule sa limite naturelle, César lui transmettait l'héritage de Rome, l'empire d'Occident. Aussi tout l'effort des guerres vient-il après lui, pendant près de 1.000 ans, se concentrer sur ce point.

Par ordre d'Auguste, des voies militaires sont ouvertes à travers les forêts et les marais de la Belgique jusqu'à l'Océan. Mais la conquête avait exterminé les habitants ; il fallait repeupler le pays : Auguste ne put faire mieux que d'y envoyer des prisonniers de guerre faits sur les Germains ; Tibère en établit, vers Tongres, 40.000. La politique est impuissante devant les attractions et les répulsions de la nature ; la Gaule ne demande pas mieux que de posséder le Rhin ; elle se refuse à l'habiter. L'homme germanique, au contraire, y pousse sans effort. Le Rhin ne sera jamais ni romain, ni gaulois.

Cependant la Germanie tout entière a compris le péril ; c'est sur le Rhin, depuis Constance jusqu'à Leyde, que se portent ses lignes ; c'est là qu'elle livre ses batailles contre Varus, Germanicus, Corbulon, Aurélien, Constance, Julien, Aétius. La Gaule s'étendant au Rhin, la Germanie est entamée ; et ce n'est pas tout : la possession stratégique d'un cours d'eau exige qu'il soit occupé sur ses deux rives, en sorte que Rome et la Gaule sur le Rhin, c'est la Germanie soumise. Ainsi, pour assurer la ligne du Danube, Trajan avait dû en conquérir la rive gauche, cédée plus tard aux Daces ; ainsi, pour garder l'Armorique, il avait fallu passer la Manche et conquérir cette île Britannique, qui sans rien apporter aux Romains, leur donna autant de soucis que le Rhin et le Danube. Rien ne montre mieux la fausseté du prétendu principe des frontières naturelles que ces incessantes expéditions des empereurs qui, alors comme aujourd'hui, ne comprenaient pas que la limite des Etats est dans le consentement des populations, nullement dans la circonvallation de la terre et des

eaux. En même temps que la Germanie, mutilée par le fait de l'occupation du Rhin, se soulève, Rome se retranche : on bâtit le long du fleuve d'innombrables forteresses ; on fonde des colonies. Les généraux romains savaient du reste à merveille que, pour conserver un territoire étranger, il ne suffit pas d'y mettre garnison ; il faut en changer les habitants : mais le moyen ? Est-ce que le Rhin a pu jamais apprendre à parler latin ou celte ?

Je ne cite que les faits principaux : le détail serait immense.

En 44 de notre ère, une révolte des Frisons est comprimée par Corbulon, qui gouverne toute la Germanie. Voilà Rome établie sur la rive droite. Mais en 69, à la mort de Néron, qui donne le signal de la révolte ? Civilis, descendant des anciens rois bataves, c'est-à-dire de cette portion du pays qui s'étend, partie dans le delta du Rhin, partie sur la gauche jusqu'à la Meuse. Les Bataves étaient de sang germanique, une colonie des Cattes. Tandis que l'armée romaine poussait l'ennemi devant elle, il reparaissait sur ses dernières. Civilis avait, pour associé dans son entreprise, Sabienus, préfet des Gaules, mais la Gaule ne suivit pas l'insurrection : la Gaule voulait conserver le Rhin, que Civilis voulait affranchir : le mouvement avorta.

En 90, les Sicambres paraissent sur le Rhin pour la première fois : dix ans après, ils forment une alliance avec ceux de Thuringe. Un peu plus tard, en 111, commence la fédération des peuples suéviques, sous le nom de *Suevia* (souabe) et *Alemannia*. Toute l'Allemagne, d'une extrémité du Rhin à l'autre, frémit contre Rome. Mais le Rhin est trop fortement occupé par la ligne de forteresse ; pendant le premier et le second siècle, l'effort des barbares est infructueux du côté de la Gaule ; ils sont plus heureux sur le Danube. Ce n'est que vers 190 que l'attaque commence en règle sur le bas du Rhin par la confédération des Francs, sur le Haut-Rhin, par celle des Suèves.

La ligue des Francs se compose des Sicambres, des Attuariens, des Bructères, des Chamaves, des Saliens, des Frisons, des Cauques et des Ambivares. Le roi des Sicambres commande toute la ligue. Le mot *Franc*,

qui sert de nom à la ligue, signifie homme libre, indépendant (9) : les Francs sont les partisans de l'indépendance germanique, ce qui revient à dire de la liberté rhénane. Pour parvenir à leur but, leur tactique habituelle est celle-ci : descendus de leurs montagnes par le Mein, ils suivent le Rhin jusque vers ses embouchures; là ils trouvent des auxiliaires secrets, d'anciens parents; puis ils s'engagent dans la Belgique, d'où ils se répandent, selon la fortune des armes, sur les divers points de la Gaule. En cas d'échec, ils demandent des terres qu'on ne songe pas à leur refuser : en attendant que la souveraineté du Rhin leur soit reconnue, ils en deviennent propriétaires. Du reste, un traité fait avec un parti n'oblige pas les autres : en sorte que la ligne, sans cesse renouvelée, jamais abattue, jamais engagée, jouit à la fois des chances de la guerre et des bienfaits de la paix.

A partir de 261, la guerre est continuelle : un de leurs corps est battu par Aurélien près de Mayence. En 260, un autre corps de Francs traverse la Gaule, les Pyrénées et passe en Afrique. En 276, après des succès mêlés de revers, ils obtiennent de Probus l'autorisation de rester dans la Batavie, entre les bras du Rhin. Presque aussitôt, en 281, ils se liguent avec les Saxons, et sont refoulés jusque sur l'Elbe. En 287, ils font cause commune avec Carausius, usurpateur, qui combat pour l'indépendance britannique, c'est-à-dire pour la liberté des deux rives de la Manche, comme les Francs combattent pour le Rhin : enfin par un traité conclu avec Maximien Hercule, en 291, ils obtiennent des terres aux environs de Trèves et de Cambrai, et sont incorporés à l'empire. La politique a des mots heureux pour déguiser ses mécomptes : l'incorporation, ici, c'est l'introduction de l'ennemi dans le pays.

Cependant l'indépendance n'est pas conquise ; le Rhin n'est pas libre. Les Francs sont entrés sur les terres de l'empire, mais ils sont sujets de l'empire, dont ils ont promis d'observer les lois. Il s'agit maintenant de convertir leur propriété en souveraineté. De 306 à 360, la

(9) D'après LITTRÉ, « ce mot *francus* est d'origine obscure » ; c'est GRIMM qui le rattache au radical germanique *frei*, libre.

guerre est continuelle, et le progrès des Allemands et des Francs, dans le haut et le bas Rhin, parfaitement soutenu. On fixe à l'an 317 l'origine des ducs de Franconie, sortis des chefs sicambres : titre accordé par la munificence impériale. En 332, ils entrent dans les armées de l'empire ; en 355, un des leurs, Sylvain, est même proclamé empereur, et aussitôt assassiné : à cette occasion les Francs s'emparent de Cologne et de plusieurs autres villes du Rhin qu'ils saccagent, et dont ils transportent les habitants, c'est-à-dire les Romains bien entendu. Autant en arrive à Mayence en 367. César ne voulait pas qu'il y eût de Germains en Belgique ; les Francs ne souffrirent sur le Rhin ni Romains ni Gaulois. Enfin sous Julien, qui les vainquit plus d'une fois, dit l'histoire, la situation se dessine ; les Francs, incorporés par Maximien, possèdent, à titre de domaine propre, reconnu par l'empereur, la Batavie et la Toxandrie (Brabant septentrional).

Du côté de la Belgique, la ligne du Rhin est donc perdue. Les destins de Rome ont tourné, comme di Tacite. Valentinien, après bien des triomphes, ne voi d'autre moyen de conserver la partie moyenne et supérieure du fleuve, que d'opposer Germains à Germains, barbares à barbares, sous la réserve de la suzeraineté de Rome. En 375, il appelle les Bourguignons, et leur accorde un établissement dans la Gaule, au bord du Rhin. Les Francs possessionnés suivent la même politique ; en 377, on voit un de leurs chefs, Mellobande, refouler 40.000 Allemands qui avaient pénétré près de Colmar, sur les terres de l'empire. En 378-381, les mêmes Allemands, qui avaient de nouveau passé le Rhin près de Bâle, sont battus par l'empereur Gratien, dont les armées sont commandées par Dudon et Arbogaste, aussi chefs des Francs, amis des Romains. *Amis des Romains,* cela signifie, comme on le verra bientôt, héritiers et successeurs. Dès lors, se disent les Francs, que veulent les Allemands ? nous ne les connaissons pas.

Maintenant tout se brouille : l'empire tombe en dissolution, les barbares qui s'en disputent les dépouilles sont en guerre les uns contre les autres ; les Francs, les plus puissants de tous par leur ligue, s'apprêtent à recueillir cette gigantesque épave. Sous les noms de

Gratien, Valentinien jeune, Eugène, etc., on peut dire que déjà ils gouvernent l'empire, faisant et défaisant les empereurs. En 395, Arcadius, empereur d'Occident, sollicite et obtient la main d'Eudoxie, une de leurs filles. En 409, l'année même de la prise de Rome (10), un traité d'alliance unit les Francs et les Belges : c'est le prélude de la fondation de la monarchie franque, dont le début fut, comme l'on voit, une conspiration du pays rhénan contre Rome et la Gaule.

De 428 à 435, il y eut, sous le général Aétius, un retour offensif des Gallo-Romains contre l'invasion franque ; la ligne du Rhin fut ressaisie, les Franco-Belges et les Noriques furent battus plusieurs fois ; puis tout se termina par un traité d'*amitié*, ce qui veut dire par un abandon définitif de la Belgique. En 445, Clodion, après toutes ses défaites, a sa capitale à *Dispargum*, Diest, dans le Brabant méridional, ou peut-être Duysbourg près Tervueren, sur la lisière de la forêt de Soignes. En 465, nous trouvons Childeric à Courtrai ; c'est le Rhin qui se retourne contre la Gaule, après avoir servi aux Romains à soumettre la Germanie. L'amitié des Romains et des Francs, lisez l'union de la Gaule et du Rhin, deux puissances séparées, ne fut pas sans gloire. En 451, Aétius et Mérovée sont vainqueurs d'Attila ; en 463, les Francs qui, après avoir chassé Childéric, avaient pris pour chef ou régent, pendant l'*interim*, le général romain Egidius (dont nous avons fait Gilles), battent les Visigoths, s'emparent de Cologne, de la Frise, de l'Ile des Bataves ; en 471, ils écrasent les Saxons, leurs anciens rivaux, qui s'étaient avancés jusque sur la Loire. On dirait qu'un empire du Rhin se forme, mais en sens inverse de la politique romaine, et des plans de Jules César. Que va-t-il en advenir ?

L'heure est solennelle : la dernière ombre de l'empire s'est évanouie en Occident. A la place de ce grand corps vermoulu se forme, en Italie, une monarchie des Hérules, puis des Ostrogoths, puis des Longobards ; en Espagne, une monarchie des Visigoths et des Suèves; dans la Gaule, une monarchie des Francs. C'est celle-ci que le monde salue comme la principale héritière de

(10) Par ALARIC, roi des Wisigoths.

Rome. Toutes les autorités gauloises, ecclésiastiques, civiles, militaires, sont animées du même sentiment. L'empire est tombé : eh bien, que le roi des Francs règne sur la Gaule et refasse l'empire, l'empire avec sa limite naturelle !

Aussitôt fait que dit. En 486, Clovis, un barbare de 22 ans, sans lettres, est pris pour fondateur : il attaque Syagrius, la protestation romaine, et le défait. Mais les institutions latines sont conservées ; il n'y aura qu'un mot de changé : on ne dit plus, *Salut à César !* on crie *Vive le Roi !* De 491 à 509, Clovis se débarrasse de tous ces petits rois et chefs de la confédération franque, et réunit leurs Etats. Visiblement il tend à l'unité, à la centralisation impériale. Grave infraction au principe de l'indépendance et du fédéralisme germaniques. Comme il est finement stylé le jeune chef ! Hors lui et ses compagnons, il n'y a plus de Francs ; cela signifie que l'ancienne ligue est dissoute au bénéfice de la dynastie Marwinge des Saliens, et que la vieille Gaule, prenant le titre de royaume de France, affirme de nouveau son domaine sur le Rhin et sa suzeraineté sur les multitudes germaniques. Clovis, en effet, que sa position nouvelle inspire de mieux en mieux, commence une série d'opérations contre ses conationaux ; il n'est plus Franc, mais Français : la ligue des vrais Francs (Souabes, Bavarois, Franconiens), que mécontente sa politique, est écrasée par lui à Tolbiac (496) ; alors, nouveau Constantin, époux d'une autre Hélène, il embrasse le christianisme par lequel il a vaincu ; il devient le bouclier de la foi et des mœurs romaines contre les hérétiques et les barbares, attaque, sous prétexte d'arianisme, le roi des Bourguignons, Gondebaud (500), gagne la bataille de Vouillé, en Poitou, sur les Visigoths (507), fait son entrée à Toulouse, assiège le roi des Visigoths, aussi arien, dans Carcassonne, et reçoit de l'empereur d'Orient, son collègue, son frère, le titre et les insignes de consul.

En un sens on peut dire que la monarchie française commence à la fédération franque, en 190 ; au point de vue gaulois, français, elle commence en 486, à la défaite de Syagrius. C'est alors que les Francs, se distinguant de l'empire auquel ils succèdent, et de la

Germanie qu'ils abandonnent, opèrent leur fusion avec la Gaule. Il est absurde de compter comme rois de France, un Childéric, un Mérovée, un Clodion, un Pharamond, un Marcomir, un Mellobande. Cette monarchie a pour principe et pour gage la restitution, au moyen d'une volte-face, de la ligne du Rhin, qu'avait reprise à la Gaule impériale la confédération des Francs. Ainsi l'invasion aurait fini par tourner contre elle-même ; et la politique, d'accord avec la géographie, aurait eu raison des répugnances internationales.

Mais cette restitution, obtenue, pour ainsi dire, par un changement d'étiquette, la raison des peuples la consacrera-t-elle ? Les rois de France sauront-ils, en devenant maîtres de la Gaule, conserver ce que leurs aïeux eurent tant de peine à conquérir sur la Gaule même, et qui leur garantissait, à tout jamais, l'empire de l'Europe?

Non, et c'est ici que l'histoire redouble d'intérêt. Les rois de France seront dépouillés de ce précieux gage, comme le furent les Césars. Une volonté supérieure semble se placer entre eux et le Rhin. Clovis aura beau, sa vie durant, chercher par tous les moyens à souder le Rhin à la France ; d'un côté protéger les institutions de Rome, adopter son culte, porter sa livrée, initier ses Francs à la civilisation latine, suivre contre l'Allemagne la stratégie des Césars ; de l'autre, fixer sa résidence sur le point décisif, près du Rhin, à Tongres, comme Charlemagne fixera plus tard la sienne à Aix-la-Chapelle ; il ne peut faire que le pays rhénan ne tende violemment à se séparer, et qu'il ne se sépare. A la mort de Clovis, en 514, les Francs, conformément au principe de leur origine, au génie de leur race, l'idée fédéraliste, partagent la monarchie en quatre lots, parmi lesquels il en est deux significatifs : l'Austrasie, *Oostrya,* royaume de l'est, entre le Rhin et l'Escaut ; et la Westrasie, *Westrya,* royaume de l'ouest, appelée aussi Neustrie, entre l'Escaut et l'Océan. En un trait de plume l'œuvre si savamment élaborée depuis 60 ans par Aétius, Mérovée, Egidius, Clovis, est ruinée de fond en comble.

Clotaire I^er^, en 558, réunit de nouveau tous les Etats de Clovis ; mais la séparation se refait et toujours de la même manière, en 561 ; il ne vient à l'esprit de personne de composer un royaume du Nord, allant par

exemple, de l'embouchure de la Seine à Strasbourg ; un royaume du milieu, comprenant le pays entre la Seine et la Garonne ; et un royaume du midi, allant de la Garonne aux Pyrénées. Rien de semblable : le Rhin forme une population à part, et pour éviter le mélange, le partage se fait parallèlement au fleuve, d'orient en occident. En 613, toute la monarchie franque se trouve réunie sous Clotaire II ; en 628, elle est repartagée comme la première et la seconde fois. En 687, la bataille de Testry, gagnée sur le maire de Neustrie, Ebroïn, par le maire ou duc d'Austrasie, Pepin de Herstal, détermine une nouvelle reconstitution, qui, sous des princes puissants, Charles Martel, Pepin le Bref, Charlemagne, se soutient jusqu'à la mort de ce dernier, en 814. Deux partages eurent lieu, cependant, comme pour interrompre la prescription, l'un à la mort de Charles Martel, en 741, entre Pepin le Bref et Carloman, l'autre à la mort de Pepin le Bref, en 768, entre Charles et un autre Carloman. Mais Charlemagne mort, les Francs n'y tiennent plus : en 817, Louis le Débonnaire essai d'échapper à la fatalité qui le presse, en s'associan ses enfants. Le tiraillement est visible ; d'un côté, o voudrait garder l'unité, de l'autre, on demande la séparation. De là ce règne malheureux du Débonnaire. Enfin, la rupture s'accomplit, irrévocable cette fois, à la mort du triste fils de Charlemagne.

Par le traité de Verdun, en 843, l'empire des Francs est divisé en trois royaumes : 1° royaume de Germanie ou d'Allemagne, comprenant tous les pays situés à la droite du Rhin ; 2° royaume de Lother, *Lotherik* ou *Lotharii regnum,* d'où par corruption *Lotharingia,* Lorraine, comprenant tous les pays situés à la gauche du Rhin, et à l'ouest de la chaîne alpique jusqu'à la Meuse, la Saône et le Rhône ; 3° royaume de France formé des pays à l'ouest du précédent. Délimitation aussi naturelle qu'il soit possible de l'imaginer ; mais qui, pour conserver la nationalité du Rhin, sabre celles de la Saône et du Rhône. C'est alors que le nom de Neustrie tombe en désuétude, et fait place à celui de France. En vertu du même partage, la qualité impériale est affectée au royaume du milieu, cette longue bande qui de l'embouchure du Rhin va à l'em-

bouchure du Rhône, longeant la gauche des deux fleuves. Pourquoi ? C'est que le rétablissement de l'empire n'est pas l'œuvre de la Gaule, mais des Francs ; d'où résulte que la qualité du roi de France, dans le sens moderne du mot, est exclusive de la dignité impériale comme de la possession du Rhin. En la personne de Lother, c'est le Rhin qui est couronné empereur.

Les faits qui suivent ne sont que l'application de cette idée.

En 869, le royaume de Lotharingia, déjà soumis à un partage, devient vacant par la mort de Lothaire II, Les oncles du défunt, Louis de Germanie et Charles le Chauve, roi de France, se partagent la succession, chacun prenant ce qui l'arrondit, Louis, le Nord, c'est-à-dire le pays rhénan ; Charles, le Sud, c'est-à-dire la Provence et la Bourgogne ; le tout sans égard aux droits de Louis, leur neveu, frère de Lothaire, qui régnait en Italie avec le titre d'empereur. Mais en 872, l'empereur Louis, ayant obtenu de son oncle de Germanie la restitution de la part de la Lotharingie qu'il s'était appropriée, put alors se faire couronner à Rome au double titre d'empereur et de roi, et confirmer ainsi, par la propriété du Rhin et par le sacre, son titre jusque-là précaire. Celui-ci mort, en 876, Charles le Chauve, qui n'avait pas voulu se dessaisir des provinces accrochées au royaume de Lother, se hâta de prendre le titre d'empereur ; et comme l'empire implique ou suppose la possession du Rhin, il se met en devoir de saisir aussi ce qui reste du royaume de Lother. Mais ses prétentions sont repoussées : il est défait par Louis de Germanie, à Andernach, sur le Rhin, et meurt peu après au pied des Alpes.

La prétendance de la France repoussée, la Lotharingie sans maître, qui sera empereur ? personne ; il y a interrègne. En 880, les seigneurs lotharingiens offrent la couronne au roi de France, Carloman, qui ne peut ou n'ose l'accepter. On la porte à Charles de Souabe, qui devient, *ipso facto*, par la vertu du fétiche, empereur en 881.

En 887, Charles de Souabe est déposé : la dignité impériale est conférée à un duc de Carinthie, Arnoul, qui, du même coup, est proclamé tout à la fois roi de

Lotharingie et roi d'Allemagne, et se fait couronner à Rome en 896. Tantôt c'est le Rhin qui donne l'empire, tantôt c'est l'empire qui donne le Rhin, et toujours à l'exclusion du roi de France. En voici un nouvel exemple :

Devenu empereur, roi de Lotharingie, par conséquent, Arnoul abdique cette dernière couronne en faveur de son fils naturel Zwentibold, chassé bientôt par ses sujets, et remplacé par son fils encore mineur. Sur ces entrefaites, l'empereur Arnoul vient à mourir ; et voilà que ce mineur, Louis, dit l'Enfant, devient aussitôt, par la grâce du Rhin, empereur. C'était pousser loin dans un monde chrétien, le fétichisme ; une réaction était inévitable. A la mort de Louis l'Enfant, arrivée en 911, Conrad de Franconie fut élu empereur et roi de Lotharingie, l'empire et le Rhin étant toujours réputés inséparables. Cette élection, que combattit en vain Charles le Simple, roi de France, descendant de Charlemagne, fit prévaloir ce principe que la succession impériale n'était pas, comme les successions royales ducales, baronniales, soumise à la loi du sang, qu'elle était élective, et appartenait à la Germanie, dont Charlemagne, de même que Clovis, n'avait été que le représentant. Ainsi l'empire sortit de la maison et du patrimoine de Charlemagne ; ce fut une révolution. Le principe posé par Conrad de Franconie reçoit, en 919, sa seconde application par l'élection de Henri l'Oiseleur, chef de la maison impériale de Saxe. A dater de ce jour, la Lotharingie, pays entre le Rhin et l'Escaut, n'est plus qu'un fief héréditaire du royaume d'Allemagne, le duché de Lother ; tandis que la Flandre, pays à gauche de l'Escaut, ancienne Neustrie, relève du roi de France. Mais telle est encore la puissance de ce qu'on pourrait appeler la superstition rhénane, qu'en 940, Gislebert, devenu duc héréditaire de Lotharingie par la munificence de Henri l'Oiseleur, se souleva à la mort de celui-ci, contre Othon Ier, son fils et son successeur, et osa lui disputer l'empire. Il fut vaincu, et périt dans le Rhin. Treize ans plus tard, le duché de Lother fut donné à saint Brunon, archevêque de Cologne, qui en fit deux parts : l'une appelée haute Lotharingie, comprenant l'Alsace et la Lorraine moderne ;

l'autre, la basse Lotharingie, formée de l'archevêché de Cologne et de toute la Belgique à l'est de l'Escaut. Ainsi coupé, le Rhin ne remua plus ; les deux tronçons restèrent allemands, mais ne purent plus se joindre. La partie inférieure, l'antique patrimoine carlovingien, passa successivement dans la famille des ducs de Bouillon, — on voit ici pourquoi ce fut un Bouillon qui commanda la première croisade ; — de la maison de Bouillon dans celle de Louvain, qui la conserva jusqu'en 1430, époque où la totalité des Pays-Bas entra dans le duché de Bourgogne. Spéculation malheureuse ! En érigeant, en faveur de Philippe le Hardi, le duché de Bourgogne et lui donnant pour femme Marguerite de Hainaut, le roi Jean avait cru rallier un jour le Rhin à la France ; il ne fit que créer un nouveau royaume de Lotharingie, qui pendant près de trois quarts de siècle désola la France et tint un moment l'empire en échec. C'est par la maison de Bourgogne que les Pays-Bas sont tombés aux mains de l'Espagne, et finalement de l'Autriche, son héritière.

Ainsi, ni la Gaule celtique, ni la Gaule romaine, ni la Gaule franque ou féodale, ne put réaliser la pensée de sa frontière naturelle, saisir et conserver la ligne du Rhin. Charlemagne enterré, à peine si les rois de France, ses successeurs, parviennent à maintenir leur suzeraineté sur la Flandre : comme si le Rhin qui les répudie, ne se croyait sûr de lui-même qu'à la condition d'englober l'Escaut et de s'étendre jusqu'à Boulogne. Que demandait, en 1214, Philippe Auguste, combattant à Bouvines contre l'empereur, le duc de Brunswick, le roi d'Angleterre et le comte de Flandre, ligués contre lui ? Etait-ce qu'on lui rendît l'héritage de Charlemagne, du chef de sa femme, Isabelle de Hainaut, descendante du grand empereur ? Eh ! non ; il réclamait uniquement son droit de suzeraineté, lui garantissant éventuellement le retour de la Flandre, l'ancienne Neustrie, à sa couronne, la réunion de la France à la France même. Ses successeurs, dans leurs démêlés avec les comtes de Flandre, ne vont pas au delà. Au XIII^e^ siècle, la bourgeoisie, qui déploie sur toute l'étendue des Pays-Bas ses bannières communales ; au XVI^e^ siècle, la réforme qui s'y insinue ne leur donne pas la moindre

envie d'y penser. Alors la révolution semblait s'être chargée de garder le Rhin contre la France.

Mais lorsque Louis XIV, ayant conquis la Franche-Comté et l'Alsace, fut devenu maître de toute la haute Lotharingie, quand il y eut ajouté la Flandre française, quand, enfin, il osa accepter, pour son petit-fils, le testament de Charles II, l'antique coalition du Rhin se réveilla. L'Autriche, l'Empire, l'Angleterre et la Hollande, déclarent la guerre à la France. Les hostilités commencent en Italie, en Allemagne, dans les Pays-Bas, sur terre et sur mer. Il y va cette fois de la suprématie de l'Europe. Après douze ans de lutte, le roi de France est contraint de poser les armes et d'accepter une paix humiliante. Le traité d'Utrecht, 1713, stipule que les *Pays-Bas catholiques,* enlevés à la couronne d'Espagne, *serviront de barrière et de sûreté aux Provinces-Unies contre la France.* C'est toujours le Rhin qui s'affirme comme ennemi du nom français. Boileau à eu raison de peindre le courroux du fleuve au passage des armées françaises (11) ; il a mieux compris la loi des antipathies nationales que Béranger, disant dans une de ses plus belles odes :

> Le Rhin aux bords ravis à ta puissance
> Porte à regret le tribut de ses eaux.
> Il crie au fond de ses roseaux :
> Honneur aux enfants de la France ! (12)

Hélas ! non, le Rhin ne regrette pas la France. La Révolution a pu lui imposer ses principes parce que le droit est plus fort que la fatalité : elle ne lui a pas rendu le cœur français. Bade, la Bavière, la Belgique, la Hollande, la Prusse sont aujourd'hui des Etats plus

---

(11) Boileau, *Epître IV,* au Roi : *Le passage du Rhin :*
« Il (le Rhin) apprend qu'un héros conduit par la victoire
A de ses bords fameux flétri l'antique gloire...
Le Rhin tremble et frémit à ces tristes nouvelles.
...C'est donc trop peu, dit-il, que l'Escaut en deux mois
Ait appris à couler sous de nouvelles lois ! » etc...
C'est assurément beaucoup flatter Boileau que de prêter une signification historique à une épître qui n'est qu'une pompeuse amplification poétique destinée à flatter la vanité de Louis XIV.

(12) Ode *Les enfants de la France* (1819), strophe II. Cette ode en suit de près une autre : *La Sainte-Alliance des peuples,* écrite à la fin de 1818, à l'occasion de l'évacuation du territoire français par les armées alliées victorieuses de Napoléon et où Béranger conviait tous les peuples à fraterniser dans la paix.

libéraux que la France elle-même ; mais ce résultat, qui nous accuse, prouve justement que les coalitions de 1805, 1809, 1813 et 1815 n'eurent pas pour objet d'étouffer la Révolution comme les Bonaparte n'ont cessé de le dire ; elles ont eu pour but l'indépendance du Rhin, gage de la liberté des nations. Et certes, il n'y avait pas rien que des Prussiens et des Anglais à Waterloo, il y avait aussi pour un bon tiers des Hollandais et des Belges.

Maintenant cinq nations libres gardent le Rhin contre l'autocratie napoléonienne : la Prusse, la Bavière, Bade, la Hollande et la Belgique ; derrière elles la Confédération germanique ; sur les ailes, l'Autriche et l'Angleterre. L'expédition de Lombardie, préparée de longue main, conçue d'abord comme un préliminaire indispensable à la conquête du pays rhénan, cette expédition ayant avorté, Napoléon III, malgré le gain de cinq batailles, se déclarant, par la paix de Villa-Franca (13), vaincu, une entreprise sur le Rhin serait aussi scabreuse qu'une descente en Angleterre. Elle ne réussirait que par la défection des grandes puissances, l'égoïsme de l'Angleterre, la conspiration des trois empereurs. Il faut s'attendre à tout de la part des gens qui ont la haute main dans les affaires du monde, et ne pas trop compter non plus sur l'énergie des populations. Le paupérisme, l'agiotage, l'amour des grades et des places, sont de mauvais gardiens du patriotisme. Que de bourgeois, qui, pour un supplément d'affaires, que d'officiers, qui, pour une promotion, que de fonctionnaires, qui, pour une augmentation de traitement, se consoleraient vite de la perte de leur nationalité !... Quoi qu'il en soit des desseins des souverains et de l'indifférence des masses, tirons la conclusion philosophique et pratique de cette étude.

On a cru trouver pour la délimitation des Etats une sorte de principe dans la configuration du territoire ; bientôt, l'intérêt le plus puissant d'une nation étant d'assurer, par une bonne ligne de défense, son indépendance, ce prétendu principe a presque passé en règle de droit. Des philosophes, de l'école d'Héraclite,

(13) Sur la paix de Villafranca, voir p. 34.

prenant la chose à un autre point de vue, sont allés jusqu'à déplorer ces barrières, source, selon eux, d'antipathies et de haines, et qui témoignent visiblement du passé de Satan sur le globe.

L'ethnographie et l'histoire démentent pleinement cette opinion. Ce qu'on prend pour frontière naturelle, chaîne de montagne, fleuves, golfes, détroits, tout cela, de par la nature, que tantôt on invoque et tantôt on calomnie, est précisément centre et milieu. Les siècles, amenant la divergence des habitudes et la dénaturation des physionomies, deux invasions de barbares, l'anarchie féodale remplacée par l'anarchie économique, telles sont les causes qui ont créé entre les deux rives de la Manche une rivalité profonde, alors que l'histoire nous les montre homogènes de population, de langue, de mœurs, unies depuis César jusqu'à Augustule (14), dans leur résistance à l'absorption latine. Mais ce qui a cessé d'être une vérité pour la Manche est demeuré vrai pour le Rhin et pour une multitude d'autres prétendues barrières inventées par la politique. Le Rhi est allemand, comme la Seine est parisienne ; il fau bon gré mal gré que nous en passions par là.

Quelle sera donc, me demanderez-vous, la limite des Etats ?

Ma réponse est simple : cette limite résultera du groupement spontané des populations, indépendamment de toute configuration géographique, et même de toute nationalité. En deux mots, les limites des Etats sont une création de la politique, non une prévision de la nature ; elles sont par conséquent ce qu'elles peuvent, ici la Manche, là le Rhin ou les Pyrénées, hier le Tessin, aujourd'hui le Mincio, ailleurs rien. La ligne de démarcation d'un Etat est partout et nulle part. Dans tous les cas, je répète que la délimitation entre deux Etats implique de part et d'autre le consentement des populations limitrophes, à moins qu'un intérêt supérieur à celui des deux Etats eux-mêmes n'en décide autrement.

---

(14) Romulus Augustule, dernier empereur romain, renversé en 476 par Odoacre, roi des Hérules.

Or, il est telle limite à laquelle ni la politique internationale ni le vœu des populations ne permet jamais à un Etat d'atteindre. Relativement à la France, le Rhin est dans ce cas. Le Rhin a, de tout temps, servi de limite, mais entre Etats germaniques, jamais entre la Germanie même et la France. J'en ai dit la raison, manifestée par plus de deux mille ans de combats. C'est qu'avec une pareille ligne stratégique la France deviendrait bientôt dominante en Europe et prépondérante sur le globe.

De tout cela fera-t-on un texte d'accusation contre la nation française, toujours réclamant cette ligne du Rhin, et par le fait toujours aspirant à une sorte de dictature du monde entier ?...

IV

Principe des frontières naturelles

1. Contradiction inhérente à ce principe : en résulta il y a des points stratégiques, il n'y a pas de frontières naturelles.

2. Mais les points stratégiques ne suffisent pas seuls pour assurer l'empire à une race ; il faut des armées qui se renouvellent sans cesse ; et, pour avoir des armées, il faut une population nombreuse, forte, riche, par conséquent laborieuse : car ce n'est qu'à ce titre que se conservent les armées.

La race latine et race angl saxonne

3. Il faut de plus une puissance d'absorption, capable de surmonter tous les obstacles de culte, de mœurs, d'opinions, d'institutions, d'idées ; en un mot une civilisation supérieure.

4. France et Rhin : position de la France, latitude, géographie, climat. A ne considérer que l'ensemble du continent d'Europe, et des mers environnantes, paraît comme la cheville ouvrière du mouvement général.

Génie. Les quali déterminé par le climat ; les idée déterminé par le gé d'abord

5. Origine : races, position prise par les deux races.

6. Première attaque : vient des Gaules ; semble purement causée par le trop plein de population. A ce moment, l'homme celtique tout aussi entreprenant que l'homme germanique par sa nature. Retour teutonique.

7. Rome, Gaule et Rhin : longue lutte, depuis César jusqu'à Clovis.

Rome se déprave par le luxe, l'esclavage, l'oisiveté, le militarisme ; après avoir vaincu par sa frugalité, son énergie industrielle. Jamais il n'y eut de plus durs laboureurs que ceux du Latium, de l'Etrurie, de la Gaule cisalpine.

Rome, supérieu par les armes, l civilisatio et le travi accompli à l'aid du poin stratégiqu son empi sur l'Europe

Pas de plus infatigables soldats; ces grands corps germaniques, qui mesuraient en moyenne un pied de plus en hauteur que le soldat romain, ne peuvent soutenir son labeur, porter son sac et ses armes.

Fluctuation curieuse.

8. Clovis-Charlemagne. Les Barbares unis au sacerdoce cosmopolite finissent par tirer la dernière conséquence du principe chrétien, en constituant l'Eglise, c'est-à-dire l'épiscopat, le catholicisme.

Longue résistance des races romaines à la papauté. Le Rhin *impérial, papal* et *fédéral*. La distinction des pouvoirs. Toutes les hérésies viennent du Midi.

9. Moyen âge : balance perpétuelle de la papauté et de l'empire, par l'Italie. Energie laborieuse de l'Italie. Elle fonde l'ère du travail, de l'économie publique, de la richesse. Origine de la *Hanse* (15) ; beaux commencements des villes flamandes. Partout, au nord et au midi, la devise commune est : *Labor improbus omnia vincit* (15 *bis*).

Le Rhin *impérial, papal* et *fédéral* résiste à toutes les attaques de la France.

Les Flamands feudataires, mais germains d'origine, etc., industrieux, repoussent la France.

10. Philippe le Bel et la papauté : on se dégoûte du catholicisme ; le premier signal est donné par la France: il ne sera compris que deux siècles plus tard par l'Allemagne.

L'homme du Midi repousse la Réforme comme une ineptie, et a raison. Point d'autorité, point d'église, point de dogme, point de foi : il faut des têtes lourdes, massives, obstinées, pour s'infatuer d'un Luther. Allez-vous ranchement à la non-religion ? Dites-le, nous sommes avec vous.

11. *Le Rhin bourguignon :* SCISSION FRANÇAISE *:* calamité pour notre pays ; l'histoire recommencée absurdement, plutôt que de consentir une réunion. — Le Bourguignon aspire à dominer en France et en Allemagne : les deux partis menacés se réunissent et l'étouffent. Corruption générale du catholicisme.

12. *Le Rhin protestant :* prépondérance momentanée de la Réforme. Mais c'est un illogisme, aujourd'hui pure hypocrisie. Commencement d'émancipation des âmes.

13. La France *unitaire*. Unité de législation, de tribunaux, etc. — Le Rhin battu d'abord par Louis XIV,

---

(15) Sur la *Hanse*, voir note 8 des *Nouvelles observations sur l'unité italienne*.

(15 *bis*) Le texte exact est : *Labor omnia vincit Improbus*, constituant la fin d'un vers de VIRGILE et le commencement du suivant (*Géorgiques*, Liv. I^er^, 144-145).

qui prend Strasbourg, l'Alsace, la Franche-Comté, une partie des Flandres.

Le Rhin se venge par le *travail* et la *liberté arminienne* (16). Hollande.

14. La *France philosophique et révolutionnaire.* — Le Rhin conquis, grâce à la supériorité de l'idée. L'Europe conquise peu s'en faut.

Mais il est *trop tard.* Le Rhin ne sert plus de rien.

15. La Manche est le vrai point stratégique. Et la Manche n'y suffirait pas : il faudrait tenir l'Atlantique, le Grand-Océan stratégique, la ligne de communication des deux mondes.

Ainsi les mœurs, les idées, se modifiant, le travail se développant, les intérêts se balançant, le point stratégique change. Pour faire la conquête, je ne dis plus du monde, ni de l'Europe, mais d'un pays de quelque importance, la Belgique et les provinces rhénanes, et pour conserver une telle conquête, il ne suffirait plus de la possession du Rhin, de Mayence, Wesel, Coblentz, ses *clefs* ou *brides,* disait Napoléon : il faudrait absolument s'emparer de la Manche, être maître des deux rives, tenir avec, Londres, Portsmouth et Liverpool, Anvers, Hambourg, Dantzig et Cronstadt ; puis Gibraltar, Malte, Suez ; Constantinople et Sébastopol ; il faudrait enfin tenir Panama, les Antilles, le Cap, Singapore, Taïti, toutes les stations, tous les passages.

16. Aujourd'hui les races romanes se débattent contre les restes de tyrannie morale et matérielle qui les enlacent.

Elles valent les autres ; elles valent peut-être plus, car jusqu'à présent elles n'ont été vaincues que par la force, et pas égalées par les qualités de l'esprit et de la conscience.

Quel prédict faire

L'accumulation des richesses obtenues par le travail et l'épargne, chez certaines fractions de la race anglo-germanique, ne prouve rien.

---

(16) Allusion à la querelle théologique qui troubla gravement la vie religieuse aux Pays-Bas dans la première moitié du XVII[e] siècle. Le théologien Gomar (1563-1641) soutenait un calvinisme strict, tandis que son rival Arminius (1560-1609) professait des thèses beaucoup plus libérales. Les Arminiens sont aussi appelés « Remontrants » en raison des « remontrances » qu'ils présentèrent aux Etats de Hollande en 1610 pour y exposer leur point de vue.

Là où l'homme latin est libre, délivré de ses mauvaises lois, il fait aussi bien ;

Là où le Germain est opprimé, il succombe tout de même et souvent mieux.

Il est pourtant vrai de dire que le Germain s'accommode plus volontiers que le Romain, d'un état de choses quasi juridique, quasi exact, d'une économie anarchique, abrutissante et honteuse. Le paupérisme ne s'est vu nulle part chez les modernes au degré où on l'a observé à Londres et dans les Flandres.

Le prolétariat commence à se reformer en Amérique, et parmi les individus anglo-saxons eux-mêmes.

C'est cette plaie que ne peut supporter l'œil du Français, qui l'arrête, et qui ne lui permettra d'atteindre tout son développement que lorsqu'elle sera guérie.

Une pensée supérieure travaille la France depuis quarante ans. Elle lui assurerait de nouveau la suprématie du globe, si la conséquence de cette idée n'était précisément, en entourant tout individu de garantie, de providence, et d'amour, de détruire toute suprématie.

A cette heure, l'Angleterre, l'Allemagne sont travaillées des mêmes misères que l'Italie et la France.

Tout ce qui se fait depuis dix ans se fait à contresens.

—

On se trompe fort, si l'on croit que le Français aime les conquêtes et la domination : il ne supporte pas d'être dépassé ; il n'a pas le génie de l'envahissement et du commandement.

Rien ne s'acquiert plus vite que la richesse et elle se perd encore plus vite. Mais la grâce, le goût, l'esprit, la justice ne s'acquièrent guère et ne se perdent jamais.

—

On parle de la *nature des croyances religieuses,* tantôt comme d'une chose fatale, tantôt comme d'une chose qu'il dépend de la sagesse humaine de changer et d'améliorer. — Cela est bien d'un utilitaire, d'un Anglo-

Saxon, d'un Pritchard, vendant du thé et des bibles (17).

La Réforme n'est rien par elle-même qu'un commencement de négation et de révolte : il est du dernier absurde d'en faire une religion. C'est comme *révolte* et *négation* qu'elle agit sur l'esprit, et qu'elle est bonne ; hors de là, pure hypocrisie et néant.

Mais ce milieu déjà corrompu ne peut durer : il faut qu'il disparaisse.

Dans cette voie, vraiment libératrice, le génie français a marché le mieux : malheureusement, par un concours de causes inutiles à rapporter ici, le gouvernement français est depuis soixante ans en travers des aspirations françaises.

Le *Français* a besoin : 1° d'une constitution non seulement politique, mais d'une législation économique qui satisfasse sa conscience ; 2° d'être en rapport constant avec son centre national.

Est-ce un signe de *faiblesse ?* C'est tout simplement le signe d'un génie éminemment civilisateur, et un élément de force.

—

Quand l'univers l'écraserait, dit Pascal, l'homme vaudrait mieux que ce qui l'écrase : car il pense, et l'avantage que l'univers a sur lui, l'univers n'en sait rien.

La vie est plus heureuse en France, en Italie, en Espagne, qu'en Allemagne, en Angleterre, et même en Amérique. L'Américain fait pitié avec ses millions dont il ne sait que faire.

.. ..

(17) PRITCHARD, missionnaire protestant et homme d'affaires anglais, se trouvait consul de Grande-Bretagne à Tahiti quand les Français y débarquèrent en 1842 ; son magasin ayant été pillé par des marins français, il poussa la reine Pomaré à résister aux nouveaux venus et adressa au gouvernement de Londres une protestation dont l'opinion publique anglaise s'émut violemment ; après des échanges de notes assez vifs, l'affaire se termina par le versement d'une indemnité au consul lésé.

Décadence française

Elle est visible, et depuis longtemps. (Cf. Raudot (18), et *Progrès des Anglo-Saxons* (19)).

Si cela continue, la France arrivera à néant.

Peu à peu le travailleur belge, allemand, anglais, l'envahira, écrasera par la concurrence l'indigène. Alors la France sera enlevée par l'auxiliaire étranger, comme l'empire romain par les auxiliaires barbares ; la race sera refoulée peu à peu par de plus forts qu'elles. Déjà le mouvement est commencé.

Il faut que la nation se garde bien ; pour cela qu'elle repousse les fermiers étrangers, et qu'elle contienne ses propriétaires.

Mais quelle est la cause de cette décadence ? La contre-révolution.

La France est détruite par ses exploitateurs, etc., etc.

Une nation doit être dirigée selon ses aptitudes. La nôtre ne l'est pas. N'a jamais eu que quelques instants de liberté.

.. ..

---

(18) Raudot Claude-Marie (1801-1879), publiciste français, député de la Côte-d'Or à la Constituante de 1848 et à la Législative de 1849, où il soutint des opinions conservatrices. Il publia en 1850, à Paris, un ouvrage : *De la décadence de la France* qui n'eut pas moins de quatre éditions en un an. Il était partisan de la décentralisation en faveur de laquelle il publia, à Paris, en 1858, un livre : *La décentralisation.*

(19) Cet ouvrage n'est pas de Raudot ; il ne figure pas dans le *Dictionnaire des ouvrages anonymes* de A.A. Barbier, Paris, 1875.

V

Les frontières naturelles

La constitution féodale abrogée, au moins en ce qui touche les rapports des Etats, ceux-ci se trouvent placés les uns vis-à-vis des autres dans une condition, non plus semblable, mais analogue à celle des Etats antiques : la déclaration d'indépendance les replace sous la loi d'antagonisme, à peine modifiée par la reconnaissance d'un droit et d'une morale naturels. De nouveau, ils tendent à leur absorption réciproque, comme si l'utopie, condamnée sans retour, d'une monarchie universelle, devait se réaliser une seconde fois.

Sans doute la tendance unitaire n'aura plus, au XVII[e] siècle, l'intensité qu'elle avait eue 2.000 ans auparavant : cela tient d'abord aux découvertes des navigateurs.

Depuis la fin du moyen âge, le mouvement d'expansion de la race caucasienne s'est dirigé vers des contrées éloignées de l'Europe : Japhet le progressiste a commencé résolument la colonisation du globe. La Hollande a ses îles ; l'Angleterre sera bientôt maîtresse de l'Australie et de l'Inde ; le Portugal et l'Espagne tiennent le Mexique, le Pérou, le Brésil, les Atlantiques ; la France a sa part de l'Amérique du Nord, en attendant qu'elle fonde sa domination sur l'Atlas. Jusqu'à ce que les nouvelles terres, que tant de riches débouchés soient devenus insuffisants, on peut regarder une guerre de suprématie entre les Etats européens comme tout au moins prématurée. Avant qu'elle éclate, le temps aura porté conseil.

Puis, ce n'est pas une pure négation que cet élément démocratique qui, s'emparant du spirituel et du tem-

porel, a grandi sur les ruines de la féodalité et du sacerdoce de 1309 à 1648 (20). Une sorte de niveau ou de balance tend à s'établir entre les Etats, en vertu du nouveau droit, expression de l'unité et de la solidarité humanitaire. Egaux devant la nature et devant la destinée, appelés à la même civilisation, les peuples affirment de plus en plus leur individualité et leur souveraineté : ce n'est pas un petit obstacle, on l'a vu en 1813, on le voit en 1859, que cette puissance d'opinion.

Cependant si la reconstitution d'un grand empire est devenue tout à fait improbable, pour ne pas dire définitivement impossible, le danger d'une lutte subsiste, et plus que jamais le problème de l'équilibre des Etats et de la pacification générale est à l'ordre du jour.

Ici, nous abandonnons pour quelque temps le fil de la chronologie. L'hypothèse que nous allons examiner, ainsi que la suivante, appartient comme les autres à la raison universelle ; elle a son importance très grande dans la politique, et son action non moins apparente dans l'histoire. Mais elle ne s'est pas produite à un moment spécial, elle ne détermine pas une période ni un siècle ; elle se trouve, au contraire mêlée à tous les systèmes, elle est de toutes les époques, de tous les essais, comme la nature, qu'on trouve toujours dans les conseils de la Providence.

L'idée d'une délimitation naturelle des Etats aussi vieille que la société, a obtenu de nos jours une recrudescence de faveur. Il faut, se dit-on, que chaque Etat reste dans les limites que la nature lui assigne, et faire de ce principe un article du droit des gens.

La solution serait d'un matérialisme assez brutal : la paix garantie par la camisole de force. Mais, je le répète, l'idée a des faits pour elle, elle a donc aussi sa raison. A première vue, il saute aux yeux que les Pyrénées séparent admirablement la France de l'Espagne, et la Manche de l'Angleterre. Il est positif aussi

---

(20) 1309, première année du schisme d'Occident et installation à Avignon du pape schismatique Clément V, patronné par Philippe le Bel. Cet événement marquait avec éclat le déclin de l'Eglise catholique. En 1648, les traités de Westphalie consacraient également le déclin de la féodalité.

que les Etats, dans leurs remaniements perpétuels, se sont rapprochés autant qu'ils l'ont pu de ce qu'on pouvait considérer comme une limite naturelle. Enfin l'idée d'une frontière assignée par la nature a le mérite très grand, aux yeux de la philosophie, de transporter la question de la sphère subjective, où elle s'est jusqu'à présent renfermée, dans la sphère objective, hors de laquelle la vérité reste toujours conventionnelle ; ce n'est plus seulement à la raison de l'homme, très respectable assurément, que nous allons demander la solution du problème de la paix : c'est aussi à la raison des choses, sans laquelle il faut bien avouer que la première n'est que fantaisie et déception. L'entendement avec ses concepts d'unité, diversité, liberté, etc., est l'instrument de la science et du droit ; mais cela ne suffit pas ; l'esprit demande quelque chose de plus ; il lui faut, avec des combinaisons, des réalités.

Certes, il serait à souhaiter que chaque Etat pût être délimité et circonscrit avec la même netteté que l'Angleterre, les deux péninsules hispanique et italique, et la France. Mais sans compter que de semblables circonscriptions sont rares, elles rencontrent dans l'application deux difficultés graves : la première est qu'elles ne s'accordent pas avec le principe des nationalités, que cependant elles supposent ; la seconde, qu'en l'absence d'une constitution économique, elles sont un moyen de domination bien plus qu'une garantie de paix.

VI

Nationalité

Le sentiment national est en raison inverse de l'extension de l'Etat. A mesure que celui-ci s'incorpore de nouveaux territoires, il y a dénaturation progressive. Là sera une des causes de la dissolution de l'Etat.

La nationalité rétrécit les sentiments et le génie. L'agglomération les élargit.

La nation française actuelle se compose d'au moins vingt nations distinctes, et dont le caractère, observé dans le peuple et chez les paysans, est encore fortement tranché.

Il y a des Flamands, des Allemands, des Allobroges, des Liguriens, des Corses, des Basques, des Celtes et des Normands ou Scandinaves. Tout cela forme déjà neuf à dix millions d'habitants, environ le quart. Les autres provinces, plus centrales, ne sont pas moins tranchées entre elles ; d'abord la grande division en *langue d'oc* et *langue d'oï*.

La première, subdivisée en Languedociens et Provençaux ; puis il suffit de nommer les Lorrains, Bourguignons, Picards, Franc-Comtois, Dauphinois, Auvergnats, Limousins, Tourangeaux, le Forez, les Landes, la Bresse. A première vue ces races ne se ressemblent pas.

Les Montagnards du Jura, des Cévennes, des Pyrénées, des Vosges, des Alpes, du Forez n'ont rien de commun ; les riverains du Rhône, de la Seine, de la Loire, de la Garonne pas davantage.

Le Français est un être de convention, il n'existe pas. Celui qu'on se plaît à représenter dans les romans,

les drames, les caricatures, tantôt troupier, tantôt cuisinier, coiffeur ou commis voyageur, est une charge.

Une nation si grande ne tient qu'à l'aide de la force. L'armée permanente sert surtout à cela. Otez cet appui à l'administration et à la police centrale, la France tombe en fédéralisme. Les attractions locales l'emportent.

VII

Catholicisme — Protestantisme

Absurdité de les mettre en opposition. Le protestantisme est une *secte,* une inconséquence dans son principe : aujourd'hui une pure hypocrisie (21).

Ce qui reste vrai, c'est que l'homme s'améliore, et améliore son existence, à mesure qu'il s'affranchit de sa religion.

La France donne le signal au commencement du XVe siècle, par l'incarcération de la papauté. A dater de ce jour, l'Italie décline, la France grandit. Deux siècles plus tard, l'Allemagne fait un pas de plus, par la Réforme : alors le foyer de la civilisation passe dans le Nord, aux Pays-Bas.

La France ressaisit le sceptre depuis Henri IV jusqu'à Napoléon, de 1600 à 1800, et le garde deux siècles ; d'abord par la puissance de l'unité, de la littérature, puis par celle de la libre pensée ; enfin par celle de la révolution.

Elle le reperd sous l'empire, par l'influence de l'industrie, où elle est vaincue.

Elle le ressaisirait par l'*idée économique,* si la conséquence de cette idée n'était pas précisément de rendre à chaque nation, comme à chaque homme, ce qui lui est dû, et de constituer, selon le droit, le travail et le marché, abandonnés jusqu'ici au judaïsme et à l'agiotage.

---

(21) Proudhon n'a jamais eu de sympathie pour le protestantisme ; il reproche à Luther de n'avoir su que détruire, sans rien créer (*Misère,* Ed. Rivière, T. I, p. 369) ; il va, dans la *Justice,* jusqu'à approuver la révocation de l'Edit de Nantes, conforme au « génie centralisateur » de la France (Ed. Rivière, T. III, p. 633-634). Cf. *Fédération en Italie,* ci-dessus, p. 96 et 122.

Cette apologie de la centralisation écrite si peu de temps avant la *Fédération en Italie,* montre que Proudhon n'était pas à l'abri de la contradiction.

VIII

Le Rhin protestant

Si la France avait pu se faire protestante, elle aurait conquis le Rhin dès le temps de François Ier ; alors elle devenait pour longtemps prépondérante en Europe.

Mais la France avait son gallicanisme, constitué sous Philippe le Bel ; elle avait terminé sa querelle avec le pape ; la *Réforme* ne signifiait politiquement rien pour elle, elle était même un obstacle à son unité politique. Puis les vues se portaient d'un autre côté, en Italie, contre l'Espagne ; François Ier aspirait à la couronne impériale ; cela ne se pouvait pas.

C'est par le *protestantisme* qu'au XVIe et au XVIIe siècle le Rhin se dérobe à la France.

Au XIXe siècle, la France prime sur le monde par sa révolution : elle conquiert, après de longues luttes sur le Rhin, en 93, 94, 95, 96, 97 et 1800, une partie de l'Europe. — Mais conquête inutile, instable. — Il n'est plus temps ; le point stratégique s'est déplacé : ce n'est plus le Rhin, c'est la *Manche*. Le Rhin se sauve donc, s'émancipe par la mer ; il triomphe de la guerre par le *travail*.

Une autre cause agit sur la question de frontières : le monde est mobile, les intérêts se déplacent : le fort d'une civilisation ne reste pas au même point, le centre de gravité change.

Aujourd'hui, la possession du Rhin ne suffit pas du tout pour dominer en Europe, il faudrait être maître de la Manche.

Il faut commander à Londres de Paris ; sans cela, rien de fait.

Il faudrait aussi commander à Pétersbourg et à Moscou : dans un siècle, je dirais, si l'état de guerre durait toujours, il faut commander à Constantinople.

Tant que la France ne dominera pas à Londres, à Pétersbourg, à Dantzig et Presbourg, l'occupation de la Belgique sera précaire. Rien.

D'autres forces agissent sur le monde : si la France ne suit pas, elle est perdue.

L'Allemagne a sa réforme et sa philosophie.

Les Anglo-Saxons, leur industrialisme.

La France, sa révolution, son principe d'égalité, ses qualités d'esprit et de goût.

IX

Limites naturelles de la France

Ce qu'on appelle limite ou frontière *naturelle* entre deux nations est chose littéralement imperceptible, sauf des exceptions assez rares, telles que la Manche, la Méditerranée, l'océan Atlantique, ou bien encore les hautes chaînes de montagnes, Pyrénées et Alpes : encore ces dernières sommités ne forment-elles pas toujours de vraies séparations.

D'abord, les nationalités ne se distinguent pas franchement sur le sol les unes des autres : les distinctions procèdent par nuances imperceptibles, et ce n'est qu'à de grandes distances et après de longs siècles que l'on finit par trouver des différences marquées. Si la langue est parfaitement distincte *aujourd'hui* entre Paris et Amsterdam, on ne peut pas dire qu'il en ait été de même, il y a deux mille ans, entre tel village du Brabant et tel autre du Tornésis.

Voilà un premier point : c'est la *politique*, qui en formulant des groupes artificiels, éloignés, et créant des langues centrales, est venue marquer les différences.

Pour juger, donc, à quel groupe se réfère une population *douteuse*, il faut examiner de quel côté elle incline de préférence, chercher son objet d'attraction, son pivot orbitaire.

Or, en prenant ce principe, que la nature indique elle-même, par une sorte de nécessité mécanique et climatérique, on trouve que les populations tendent à se grouper d'après la délimitation des bassins qu'elles habitent ; en sorte que leurs limites naturelles, *ethnogra-*

phiques, linguistiques, climatériques, économiques, seraient placées juste au point de partage des plateaux, où prennent leur source les cours d'eaux.

Appliquant ce principe à la contrée que les Romains nommaient les *Gaules*, voici ce que je trouve :

Du côté de la Manche, et de l'Océan, et de la Méditerranée, la question n'est pas douteuse : il y a là des barrières infranchissables, et qui ne peuvent faire la matière d'une confusion ou d'un conflit.

Mais les Pyrénées offrent déjà des doutes, malgré leur élévation.

Je n'examine pas ici si les *Vascones* peuvent être considérés comme des Gaulois : ils n'en sont pas, puisque cette partie de la Gaule paraît avoir été originairement peuplée par des autochtones pyrénéens, et que l'on peut soutenir que le bassin entier de la Garonne, celui de l'Adour, et de leurs affluents, ne font point primitivement partie de la Gaule. Mais passons : admettons que ce bassin ait dû former une partie de la Gaule (*a*).

La chaîne alpine peut être considérée encore comme une frontière naturelle, mais avec cette réserve, que les habitants de ce pays montagneux (Suisse française, Savoie, Piémont), sont impossibles à distinguer *des Gaulois*, leurs voisins : tous parlant la même langue, le même patois.

C'est encore pis pour le Jura, dont les deux versants n'ont aucune dissemblance, que celle de la religion, et sont entièrement uniformes.

C'est surtout la frontière du Nord et de l'Est qui offre des difficultés. Ici plus de mer, plus de haute chaîne, qui puissent donner prétexte d'affirmer une frontière naturelle. Le pays est plat, ou d'une hauteur médiocre, si bien que les races ont pu se pénétrer.

Voici les conclusions auxquelles on arrive pour les Gaules (France actuelle). Ces conclusions peuvent servir de règles générales pour tout pays :

(*a*) Basques de France et Basques d'Espagne, identiques. Hautes-Pyrénées et Catalogne ou Aragon, identiques. (*Note de Proudhon.*)

1. On peut considérer comme population homogène, distincte, et jusqu'à certain point autochtone, par conséquent comme population destinée par la nature des lieux, le climat, la langue, etc., à former un Etat ou cité, toute population comprise dans un bassin défini.

Ainsi : 1° l'*Adour ;* 2° *la Garonne ;* 3° tout le bassin maritime de l'embouchure de la Loire à celle de la Garonne, sous le plateau de Gâtine, et comprenant les bassins secondaires de la Charente, de la Vendée, etc. ; 4° les bassins d'Ille-et-Vilaine et Rance, depuis l'embouchure de la Loire à Avranche, Coutances ; 5° le bassin de la Seine et de ses affluents, depuis Cherbourg, Saint-Lô, jusqu'à *** ? et au plateau de Langres ; 6° le bassin de la Loire et de ses affluents jusqu'au plateau de la Beauce ; 7° le bassin de la Saône, depuis les Vosges jusqu'au Jura ; 8° le bassin du Rhône ; 9° le bassin de l'*Aude ;* 10° le bassin de la Somme ; 11° le bassin de la Durance ; 12° le bassin de la Rance (Bretagne septentrionale).

1. Aude.
2. Adour.
3. Garonne.
4. Charente.
5. Vilaine (Bretagne méridionale).
6. Rance (Bretagne septentrionale).
7. Seine.
8. Somme,
9. Loire.
10. Saône.
11. Rhône.
12. Durance.

Douze foyers ou groupes de populations distinctes, mais fort inégaux en étendue superficiaire, et irrégulièrement délimités.

Ces douze bassins, ou groupes de populations, donnant logiquement lieu à une confédération ; ce qui est en effet prouvé par l'événement, les Gaulois au temps de César formant une confédération, et par le nom pluriel des Gaules.

A ces douze groupes je ne réunis pas les bassins du Rhin, ni celui de la Moselle, ni celui de la Meuse et de la Sambre, ni celui de l'Escaut.

Tous ces bassins, en effet, sont adossés aux précédents, et leur pente est au nord, tandis que celle des bassins gaulois est au midi et à l'ouest. Ceux-ci sont convergents ; les populations de ces deux classes sont antipathiques, et se refusent au groupement, tandis que celles des vrais Gaulois obéissent à une attraction centrale ; enfin le système des langues est totalement différent.

Cependant, comme la nature a ses libertés, ou caprices, et l'homme les siens, on trouve à faire ici une exception.

Le bassin de la Moselle, quoique appartenant au système du Rhin, est gaulois, jusqu'auprès de Thionville.

Celui de la Meuse et de la Sambre, celtique jusqu'à *Visé*.

Même correction à faire pour *Neuchâtel*, Fribourg et Vaud, etc.

Les bassins du Rhône supérieur et de l'Isère appartiennent au système celtique : c'est-à-dire que la Savoie, Chambéry, Annecy, Genève et Sion, Lausanne, sont du même système.

La frontière actuelle tracée par la politique après de longues guerres, a modifié ce système, le plus conforme à celui donné par la nature. Cette frontière a pris une partie de la Flandre et abandonné le pays wallon et le Hainaut. Elle a donné à la France l'Alsace, et lui a ravi la Suisse française ; depuis un an, a rendu la Savoie (22).

Ce sont deux bassins à ajouter aux douze précédents, et formant la Confédération gauloise. L'*Ardenne*, en Belgique comme en France, est tout entière *celtique*.

La nature des pays a été ici plus forte que la direction des *pentes*.

Moyennant cette correction, indiquée par la volonté de la nature créatrice, les limites de Gaule ou France

---

(22) Il ressort de cette mention que ce dernier chapitre de *France et Rhin* a été écrit en 1861.

peuvent être marquées, dans la partie litigieuse, par une ligne qui, partant d'auprès de Calais, laissant en dehors Dunkerque, Saint-Omer, Hazebrouck, Lille, embrasserait ensuite Tournay, Ath, le Mont-Saint-Jean, Wavre, Liége, Visé, Delhain, Limbourg, Malmédy, suivrait la frontière belge jusqu'à Longwy, passerait à Thionville, et viendrait finir à Sarreguemines.

Toute l'Alsace en dehors.

De Sarreguemines, la frontière suivrait la crête des Vosges, jusqu'à Belfort, d'où elle gagnerait le Jura par Porentruy, le lac de Joux, pour s'arrêter à Genève.

C'est ce système de transaction qu'il faut expliquer aujourd'hui par l'histoire.

Tout le bassin de l'Escaut, à l'exception de quelques coins de l'Escaut supérieur, est flamand, antifrançais...

Tout le Rhin est germanique aussi bien sur la rive gauche, du côté de France, que sur la rive droite. Le point où il approche de plus près la limite celtique, aux environs de Sainte-Marie-aux-Mines, est à quatre myriamètres (40 kilom.) de sa rive gauche.

Ainsi l'on voit que la politique et la guerre, après deux mille ans de lutte, n'ont pas modifié d'une manière sensible la limite marquée par les bassins ; si l'empire français actuel possède une fraction de la Flandre et toute l'Alsace, il a perdu en revanche, tout le Tournaisis, le Hainaut, Namur, le pays wallon, l'Ardenne belgique, la Suisse dite française.

Il y a là une nécessité puissante, à laquelle les plus grands Etats ne peuvent se soustraire.

C'est partout, au surplus, que la nature des choses a été ainsi modifiée ; les groupes naturels ont été remaniés, travaillés ; un exemple frappant de ce remaniement est la formation de la Confédération helvétique.

La Suisse est un groupe de petits Etats, formés chacun d'un petit bassin formant la partie supérieure d'autres bassins plus considérables : ainsi les cantons de Vaud, Neuchâtel, Sion ou Valais, Tessin, Grisons, Fribourg, Berne, Glaris, Saint-Gall, etc.

Chacun est un petit bassin, une *vallée*.

On aurait pu y joindre le Tyrol, l'Engadine, la Walteline, la vallée d'Aoste, celle de la Tosa, et la Savoie. Ce qui aurait porté le nombre des cantons de vingt-deux à vingt-huit.

De cette manière, la Suisse se serait trouvée composée de cinq ou six races, et d'autant de nationalités différentes ; des Celtes, des Germains, des Italiens ; subsidiairement, des Piémontais, des Savoyards, des Tyroliens, etc.

Le centre de tous ces bassins et des nationalités qui les habitent est placé sur toute la chaîne des Alpes.

TABLE DES MATIERES

AVERTISSEMENT 7

INTRODUCTIONS

I. FÉDÉRALISME ET PROUDHONISME, par Georges SCELLE 9

II. LE FÉDÉRALISME DANS L'ŒUVRE DE PROUDHON, par J.-L. PUECH et Th. RUYSSEN 24

LA FEDERATION ET L'UNITE EN ITALIE 77

MAZZINI ET L'UNITÉ ITALIENNE 83

GARIBALDI ET L'UNITÉ ITALIENNE 110

LA PRESSE BELGE ET L'UNITÉ ITALIENNE 135

1. *La presse libérale belge* 135

2. *Résumé de mon opinion sur Garibaldi et l'unité italienne*, par un Belge 139

3. *Formation en Belgique d'un parti de coalition contre la France* 142

4. *Politique de fédération et politique d'unité.* 148

5. *Question italienne* 154

6. *Question papale* 160

7. *Ce que la France aurait à gagner à l'annexion de la Belgique* 168

8. *De l'hospitalité au XIX^e siècle* 176

NOTES 180

Note A 180

Note B 185

Note C 190

Note D 196

Note E 198

NOUVELLES OBSERVATIONS SUR L'UNITE ITALIENNE 203

AVANT-PROPOS DE L'ÉDITEUR : article d'Emile de GIRARDIN 205

AVERTISSEMENT DE CHAROLAIS 208

I. GÉOGRAPHIE 211

II. ETHNOGRAPHIE 218

III. CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES 225

IV. QUESTION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE 237

V. DROIT EUROPÉEN. — CONCLUSION. — RÉPLIQUE d'Emile de GIRARDIN 246

DU PRINCIPE FEDERATIF 253
AVERTISSEMENT DE L'ÉDITEUR 254
AVANT-PROPOS 255
DU PRINCIPE FÉDÉRATIF ET DE LA NÉCESSITÉ DE RECONSTITUER LE PARTI DE LA RÉVOLUTION 269
PREMIÈRE PARTIE : *Du principe de fédération.* 270
Chapitre premier : Dualisme politique. — Autorité et Liberté : opposition et connexité de ces deux notions 270
Chapitre II : Conception *a priori* de l'ordre politique : Régime d'autorité. Régime de liberté 274
Chapitre III : Formes de gouvernement 280
Chapitre IV : Transaction entre les principes : origines des contradictions politiques 288
Chapitre V : Gouvernements de fait. Dissolution sociale 295
Chapitre VI : Position du problème politique. Principe de solution 306
Chapitre VII : Dégagement de l'idée de fédération 315
Chapitre VIII : Constitution progressive 324
Chapitre IX : Retard des fédérations : causes de leur ajournement 332
Chapitre X : Idéalisme politique : efficacité de la garantie fédérale 343
Chapitre XI : Sanction économique : Fédération agricole-industrielle 354
DEUXIÈME PARTIE : *Politique unitaire* 363
Chapitre Premier : Tradition jacobine : Gaule fédéraliste, France monarchique 363
Chapitre II : La Démocratie depuis le 2 décembre 371
Chapitre III : Monogramme démocratique. L'Unité 381
Chapitre IV : Manœuvre unitaire 385
Chapitre V : Entrée en campagne : la Fédération escamotée 389
Chapitre VI : Villafranca : politique contradictoire 396
Chapitre VII : La Papauté et les sectes religieuses 402
Chapitre VIII : Danger d'une rivalité politique et commerciale entre la France et l'Italie dans le système de l'unité 415
Chapitre IX : Difficultés de la situation en 1859 425
Chapitre X : Plan de Garibaldi : l'unité italienne échoue par la faute des démocrates. 429
Chapitre XI : Hypothèse d'une solution par le principe fédératif 437
TROISIÈME PARTIE : *La presse unitaire* 444
Chapitre Premier : De la dignité du journaliste. — Influence de l'unitarisme sur la raison et la conscience des écrivains. 444
Chapitre II : *Le Siècle :* hallucinations unitaires de M. DELORT 453

Chapitre III : *L'Opinion Nationale.* — Politique à bascule de M. GUÉROULT 460
Chapitre IV : *La Presse, la Patrie, le Pays, les Débats, l'Echo de la Presse, la Revue Nationale* 475
Chapitre V : *Le Temps, L'Indépendant* (de la Charente-Inférieure), le *Journal des Deux-Sèvres.* — Servitude mentale de M. NEFFTZER. 491
Chapitre VI : *Le Progrès* (de Lyon). — Paralogismes catholico-jacobiniques de Fr. MORIN. 501
Chapitre VII : Questions morales et politiques : de la raison d'Etat 515
Chapitre VIII : Du serment politique 523
Chapitre IX : L'esclavage et le prolétariat. 534
CONCLUSION 543

FRANCE ET RHIN (Fragments) 553
AVANT-PROPOS DE L'EDITEUR 555
1. *Du principe des frontières naturelles* 558
2. *Que le principe des frontières naturelles est en contradiction avec son objet, qui est la nationalité et avec sa fin, qui est la paix* 561
3. *Historique de la frontière rhénane* 568
4. *Principe des frontières naturelles* 585
5. *Les frontières naturelles* 591
6. *Nationalité* 594
7. *Catholicisme. — Protestantisme* 596
8. *Le Rhin protestant* 597
9. *Limites naturelles de la France* 599

IMPRIMERIE HÉRISSEY — EVREUX — N° 1899
Dépôt légal : 1er trimestre 1959.

Librairie Marcel RIVIÈRE et Cie. 31, Rue Jacob, PARIS (6e)

ŒUVRES
DE
P.-J. PROUDHON

NOUVELLE ÉDITION
PUBLIÉE AVEC DES NOTES ET DES DOCUMENTS INÉDITS

Format in-8 carré

VOLUMES PARUS :

Système des contradictions économiques ou Philosophie de la Misère. Introduction et notes de Roger PICARD, 2 volumes.

Idée générale de la Révolution au XIXe siècle. Introduction et notes de A. BERTHOD.

De la capacité politique des classes ouvrières. Introduction et notes de Maxime LEROY.

Candidature à la Pension Suard. De la célébration du dimanche. Qu'est-ce que la Propriété? Introduction et notes de M. AUGÉ-LARIBÉ.

De la création de l'ordre dans l'humanité. Introduction et notes de C. BOUGLÉ et A. CUVILLIER.

La guerre et la paix. Introduction et notes de H. MOYSSET.

Les confessions d'un Révolutionnaire. Introduction et notes de Daniel HALÉVY.

De la Justice dans la Révolution et dans l'Église. Introduction et notes de G. SÉAILLES, C. BOUGLÉ, G. GUY-GRAND, et J.-L. PUECH, 4 volumes.

La Révolution sociale démontrée par le Coup d'État du Deux-Décembre. Projet d'exposition perpétuelle. Introduction et notes par Edouard DOLLÉANS et G. DUVEAU.

Deuxième mémoire sur la propriété. Avertissement aux Propriétaires. Programme révolutionnaire. Impôt sur le revenu. Le Droit au Travail et le Droit de Propriété. Introduction et notes de M. AUGÉ-LARIBÉ.

Du Principe de l'Art et de sa destination sociale. Galilée. Judith. La Pornocratie ou les Femmes dans les temps modernes. Introduction et notes de J.-L. PUECH.

Philosophie du Progrès. La justice poursuivie par l'Eglise. Introduction et notes de Th. RUYSSEN et J.-L. PUECH.

Contradictions Politiques. Les démocrates assermentés et les Réfractaires. Lettre aux ouvriers en vue des élections de 1864. Si les traités de 1815 ont cessé d'exister. Introductions et notes de G. DUVEAU, J.-L. PUECH et Th. RUYSSEN.

Du Principe fédératif. La Fédération et l'unité en Italie. Nouvelles Observations sur l'unité italienne. France et Rhin. Introductions et notes par Georges SCELLE, Th. RUYSSEN et J.-L. PUECH.

Écrits sur la Religion : La Bible annotée. Jésus et les origines du Christianisme. Essais de linguistique. Encyclopédie catholique. Le «Miserere». Articles de Journaux. Correspondance. Extraits des Carnets. Introductions et notes par Théodore RUYSSEN.

PROCHAINS VOLUMES A PARAITRE :

Les Carnets. Ouvrage inédit publié sous la direction de Daniel HALÉVY, par Pierre HAUBTMANN.

IMPRIMERIE HÉRISSEY - ÉVREUX